This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

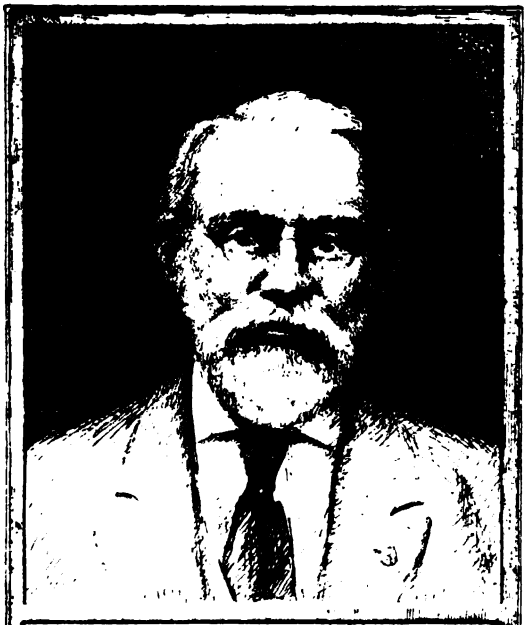

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

24-27

NOTICES
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-QUATRIÈME VOLUME

La Société n'est pas engagée par les opinions des auteurs dont elle publie les Mémoires.

NOTICES

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-QUATRIÈME VOLUME

SAINT-LO

IMPRIMERIE JACQUELINE, RUE DES IMAGES, 23

MDCCCCVI

Dunning
Nichol
7-12-28
15855

CATALOGUE

DU MUSÉE DE SAINT-LO

(Suite)

Céramique

1. Jardinière, faïence de Marseille, signée X.
Cet objet a été donné au Musée par Mme Duhamel, née Giffard, en même temps que les numéros qui vont suivre.

2. Jatte, faïence de Delft polychrome.

3. Deux **Assiettes** carrées, faïence de Strasbourg.

4. Plat de porcelaine de Chine polychrome.
Cette pièce a été réparée.

5. Gourde en porcelaine dure, décors rose, style Louis XV, marquée L. M. et Cie.

6. Plat, faïence de Moustiers, jaune d'ocre, marque : X.

7. Tasse, porcelaine dure, signée : M. J M. en creux, décorée d'une guirlande de roses et de fleurs.

8. Jatte, vieux Chine.

9. Coupe, porcelaine dure avec sa soucoupe. Décor Empire sur fond céladon. Manufacture impériale de Sèvres.

10. Deux **Plats,** porcelaine de Louisbourg, marquée d'un double C, surmonté d'une couronne fermée.

11. Soupière, faïence de Marseille. Pièce réparée.

12. Petite Théière, porcelaine de Meissen. Marques : Bv. es. Mv. 1796. Marque de Marcolini (V. Jacquemart).

13. Petite Jardinière, faïence Strasbourg, marquée : C.

14. Soupière faïence, décor Marseille, guirlande et sujets, marquée *A. Clérissy à Saint-Jean du-Dezert* 1697, *à Marseille.* Au même numéro, la même sans couverture.

15. Assiette, marly à jour, imitant une natte.

16. Plat, faïence. Le marly est découpé et orné de reliefs, genre Strasbourg, filets verts et jaunes.

17. Plat, vieux Chine.

18. Assiette, vieux Chine.

19. Trois **Tasses,** porcelaine Chine, décor à fond bleu.

20. Encrier, faïence de Rouen.

21. Id. Faience de Marseille.

22. Trois **Tasses,** vieux Chine, décor bleu à fleurs.

23. Plat, Chine de la Compagnie des Indes.

24. Grand Plat, faïence blanche décorée de reliefs, fabrication de Creil et Montereau.

25. Saucière, Chine, Compagnie des Indes.

26. Jardinière, faïence de Marseille.

27. Soupière, faïence de Strasbourg, décorée de fleurs et de fruits.

28. Jardinière, faïence de Strasbourg. Pièce endommagée.

29. Moutardier, faïence de Marseille.

30 Huilier, faïence de Rouen, décor à la corne.
Les burettes manquent.

31. Deux **Soucoupes,** vieux Chine, monture française en bronze et moderne.

32. Huilier, faïence de Rouen polychrome.
Les burettes manquent.

33. Huilier, porcelaine dure décorée.

34. Sucrier, Chine de la Compagnie des Indes.

35 et **36.** Deux **Assiettes,** faïence de Strasbourg.

37. Jardinière, porcelaine de Saxe.

38. Jardinière, faïence de Strasbourg.

39. Saucière, porcelaine Chine de la compagnie des Indes.

40. Quatre **Assiettes** à fruits, montées sur pied, marly à jour, faïence moderne, fabrique de Lunéville?

41. Onze **Assiettes,** faïence de Creil et Montereau, décors populaires.

42. Soupière, faïence Strasbourg.

43 Huilier, faïence de Rouen polychrome avec ses deux burettes.

44. Cafetière, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

45. Rafraîchissoir, faïence Strasbourg.

46. Cabinet en faïence, imitation de Marseille.

47. Sébile oblongue, faïence de Strasbourg.

48. Rafraîchissoir, faïence de Strasbourg.

49. Pot, faïence de Nevers.

50. Huilier, faïence de Rouen.

51. Grand Plat, porcelaine de Meissen.

52. Soupière, faïence Marseille, décor à reliefs polychrome. Marque S.

53. Buire, faïence de Marseille.

54. Plat long, faïence de Strasbourg.

55. Jatte, faïence de Nevers.

56. Groupe, biscuit décoré.

57. Jatte, porcelaine dure.

58. Jardinière, faïence de Marseille.

59. Ecuelle, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

60. Assiette, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

61. Théière, porcelaine dure. Marque N.

62. Plat, faïence de Strasbourg.

63. Pot couvert, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes (objet détérioré).

64. Deux **Sujets** en porcelaine dure. *Incroyable* et *Merveilleux*. Marqués.

65. Groupe, porcelaine de Meissen. Décor polychrome.

66. Petite Jatte, porcelaine Chine, monture française moderne en bronze.

67. Deux **Tasses,** porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

68. Cinq **Potiches couvertes,** porcelaine de Chine.

69. Statuette : *Le Berger*, porcelaine de Meissen, avant la direction de Marcolini.

70. Deux **Soucoupes,** porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

71. Groupe, *La Bonne Aventure*, porcelaine de Saxe moderne.

72. Deux **Soucoupes,** porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

73. Groupe, *Bergère*, porcelaine de Meissen, avant la direction de Marcolini. Pièce avariée.

74. Cornet à fleurs, Majolique de Minton.

75. Soucoupe, porcelaine dure décorée, fabrication française.

76. Bonbonnière, porcelaine de Meissen, avant la direction de Marcolini.

77. Groupe, *Enfants et oiseaux*, faïence de Lorraine.

78. Groupe, porcelaine d'Allemagne. XVIIIe siècle.

79. Petite Jatte, porcelaine dure. XIXe siècle.

80. Petite Assiette, imitation de Palissy.

81. Groupe, *Enfant et bélier*, imitation de Palissy.

82. Groupe en biscuit, Petites figures, Marques S. E. V.

83. Groupe, porcelaine de Meissen, réparé.

84. Deux **Jattes,** porcelaine de Chine.

85. Plat octogone, faïence de Rouen, décor à lambrequin, bleu.

86. Plat oblong faïence de Strasbourg.

87. Plat, faïence de Rouen à la corne.

88. Pièce en faïence de Nevers.

89. Assiette en faïence de Quimper.

90. Plat oblong, faïence de Nevers, décors « patriotiques ».

91. Assiette, faïence de Strasbourg.

92. Assiettes carrées, faïence de Hòchst-sur-le-Mein. Marquée.

93. Cuvette, faïence de Nevers polychrome.

94. Cuvette, faïence de Nevers polychrome.

95. Jatte, vieux Chine.

96. Plat octogone, faïence de Rouen polychrome.

97. Deux **Groupes,** faïence de Nevers (vaches couchées).

98. Cache-Pot, porcelaine dure de Paris, marquée d'un parapluie bleu.

99. Assiette, faïence de Strasbourg, (cassée).

100. Assiette, faïence de Delft polychrome.

101. Assiette, faïence de Nevers polychrome.

102. Ecuelle, faïence de Delft polychrome.

103. Deux **Assiettes** carrées, faïence de Strasbourg.

104. Soupière, faïence de Strasbourg.

105. Cinq **Assiettes,** faïence de Delft polychrome.

106. Assiette, porcelaine de Chine.

107. Assiette, faïence de Moustiers, décor au violet de manganèse.

108. Assiette, faïence de Nevers polychrome.
Les armoiries portent : *D'azur au lion* (émail non désigné), *tenant entre ses pattes une flèche* Couronne de comte.

109. Assiette, faïence de Strasbourg, décor rose.

110. Assiette, faïence de Rouen, décor au papillon.

111. Assiette, faïence de Strasbourg, décor rouge.

112 Assiette, faïence de Strasbourg.

113. Deux **Assiettes,** faïences de Nevers, décor avec attributs guerriers. (Faïences patriotiques).

114. Assiette, faïence de Nevers.

115. Assiette, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

116 Assiette, faïence de Moustiers.

117. Assiette, faïence de Delft, décor chinois.

118. Plat ovale, faïence de Rouen polychrome.

119. Assiette, faïence de Delft, décor bleu.

120. Assiette, faïence.

121. Assiette, porcelaine du Japon.

122. Plat, faïence, décor rayonnant noir et rouge.

123. Deux **Vases,** porcelaine dure, décor étrusque, figures blanches sur fond rouge, une anse cassée. Marque : J. L. H , dans un losange.

124. Grand Plat, faïence de Nevers, décor imitation de Rouen.

125. Deux **Gourdes** africaines, terre rose sous engobe décorée. Don de M. Ygouf, notaire à Pont-Hébert.

126. Théière, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

Cette pièce ainsi que les suivantes, provient du legs de Mme Duhamel.

127. Groupe. *Seigneur et Musiciennes,* porcelaine de Saxe, marque de Marcolini à Meissen.

128. Déjeuner en porcelaine dure, manufacture du Comte d'Artois, marque bleue sous couverte : C. J. D. entrelacés.

129. Ecuelle, faïence de Rouen polychrome.

130. Jatte, vieux Chine.

131. Soupière, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

132. Ecuelle, porcelaine de Chine de la Compagnie des Indes.

133. Ecuelle à 2 anses, faïence de Marseille polychrome.

134. Tasse, porcelaine du Japon.

135. Sucrier, faïence de Niderwiller (?).

136. Soupière, faïence de Moustiers polychrome.

137. Jatte, porcelaine de Chine.

138. Cuvette, faïence de Rouen, décor à lambrequin.

139. Gourde, faïence de Delft.

140. Gourde, faïence de Nevers, décor à lambrequin.

141. Deux **Tasses,** porcelaine de Chine, décor à fond rouge.

142. **Plat,** faïence de Rouen, décor au bouquet.

143. **Vase de jardin,** faïence de Rouen, décor bleu, ornement et paysage.

144. **Potiche,** faïence de Delft de grande dimension ; pièce avariée.

145. **Vase de jardin,** faïence de Rouen, décor rayonnant.

146. **Pot à surprise** ou **Pot trompeur** en faïence de Rouen. Provenance inconnue.

147. **Vase** en grès cérame, fabrication de Vindefontaine (Manche).
Don de M. Onfroy.

148. **Porte-bouquets** faïence de Delft, décor bleu.
Don de Mme Duhamel.

Gaëtan Guillot.

UNE SPÉCULATION AGRICOLE

AU XVIIIe SIÈCLE

La Lande de Lessay et le Cte de Briqueville

Au nord de Coutances, à 3 kilomètres en moyenne de la côte ouest de la Manche, au sortir du Bocage, s'ouvre une vaste plaine à peu près inculte et que les tentatives des riverains n'ont pu, jusqu'à ce jour, utiliser pour l'agriculture.

Le voyageur qui la traverse sur une longueur de 4 kilomètres environ, quand il sort de Montsurvent et se dirige vers La Haye-du-Puits, rencontre à sa droite, une église neuve, et à sa gauche, quelques maigres bois de pins et des clôtures récemment élevées. Puis la bruyère réapparaît, drue et monotone, jusqu'aux abords immédiats de la bourgade qui s'est élevée à l'ombre de la magnifique église et du monastère fondés par les Bénédictins, au XIIe siècle.

Vers 1745, au moment où se produisirent les faits que nous allons exposer, dans cette étendue de 50 kilomètres carrés, on ne voyait ni un arbre, ni une maison. Seule, une petite chapelle, nommée Notre-Dame-de-la-Lande, desservie par les moines de Lessay, se dressait non loin de la sortie de ce désert. Les gens du pays s'arrangeaient pour ne le traverser que de jour. Une terreur superstitieuse semblait le protéger contre toute incursion.

Les habitudes de certains bordiers de la lande justifiaient la terreur dont elle était l'objet. Les habitants des rares masures bâties à l'orée de cette vaste plaine, méritaient leur réputation de coupeurs de bourses. On racontait dans le pays des aventures tragiques, arrivées aux gens attardés, et des procès criminels, en plein XIXe siècle, ont prouvé que tout n'était pas chimérique dans le mauvais renom dont ces solitudes étaient l'objet.

Cette terreur revêtait une forme superstitieuse. Le romancier Barbey d'Aurevilly, dans l'*Ensorcelée*, a exprimé en termes saisissants l'opinion qui régnait dans tout le canton. Cette opinion était d'ailleurs assez générale pour qu'un historien du pays bas-normand doive en tenir compte.

Bien qu'elle fût pour eux un objet de crainte, la lande de Lessay n'était pas et n'est pas encore de nos jours inutile à ceux des riverains qui menaient une existence régulière, qui ne faisaient pas métier de détrousser les voyageurs à la nuit tombée, ou qui ne s'étaient pas condamnés à une vie de sauvages, comme les bergers, semi-voleurs, semi-sorciers, qu'a dépeints l'écrivain romantique. Les propriétaires dont les fonds bordaient la lande y envoyaient leurs moutons à la pâture sans prendre d'autres précautions que de leur passer des entraves aux pattes. Aux environs des villages, des troupeaux d'oies circulaient, et partout où elles avaient séjourné, la bruyère disparaissait. A la place poussait une herbe rase, dont les moutons étaient friands. Quelquefois, on y envoyait des vaches ne donnant plus de lait, ou des bœufs après la saison du labourage. Enfin, dans les parties où la bruyère poussait assez fournie et assez haute, on enlevait les touffes avec leurs racines, et naturellement une partie du sol. Les mottes ainsi obtenues étaient mises en tas et servaient de combustible pendant l'hiver. D'autres s'en servaient comme de litière pour garnir le sol des étables.

Cette opération s'appelait : « Lever la blêtre ». On devine ce que pouvait produire ce dessolement périodique de toute une contrée. Les Turcs n'ont pas trouvé une manière plus efficace

pour stériliser un pays. Mais les riverains, qui fumaient leur terre avec le produit d'un sol qui ne leur appartenait pas, trouvaient profitable à leurs intérêts une telle manière de procéder. Ils s'opposèrent avec une énergie indomptable, pendant de longues années, aux tentatives qui furent faites pour donner à la culture un terrain d'une aussi vaste étendue.

Mais, au milieu du XVIIIe siècle, un état d'esprit nouveau vint troubler la quiétude de ces braves gens. On vit tout-à-coup les philosophes s'engouer d'un amour immodéré pour la Nature, source infaillible et inépuisable de tous biens. Les économistes proclamèrent que la terre était productive de richesses. Turgot disait qu'elle donnait quelque chose en pur don au delà du travail humain. Dupont de Nemours allait même jusqu'à poser en principe que « la terre et les eaux sont les uniques sources de richesses.... » (cité par G. Schelle. *Dupont de Nemours et l'Ecole physiocratique*, in-8°, Paris 1888.)

Puisque la terre était la source de tant de biens, le bonheur de l'humanité était en raison directe de l'étendue livrée à la culture. Par conséquent, le défrichement de toutes les parcelles incultes s'imposait au nom de la philanthropie, comme de l'intérêt bien entendu.

Le courant se produisit aussi à la Cour. Les surintendants des finances, Laverdy, l'abbé Terray, Turgot, se montrèrent favorables à ces opérations, dans lesquelles plusieurs virent en outre, un moyen de se procurer les ressources nécessaires pour combler le déficit croissant de jour en jour. Toutes ces causes, jointes à la pénurie d'argent dont souffrait la noblesse d'épée, contribuèrent à pousser un gentilhomme normand, Claude Marie, comte de Bricqueville, à entreprendre le défrichement du désert qui fait l'objet de notre étude.

II

Le 7 mars 1763, M. de Briqueville, alors en son château de Bretteville, près Cherbourg, reçut par ministère d'huissier, communication d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, et d'une ordonnance exécutoire signée par François-Jean Orceau, chevalier, baron de Fontette, intendant de la généralité de Caen.

L'arrêt avait été rendu le 11 juin 1761, sur la requête du sieur Girardin de Vauvré, ancien maître des requêtes; il ordonnait qu'arpentage serait fait des « terres vaines et vagues, marais et laisses de la mer, désignés dans la requeste », les seigneurs, communautés et riverains dûment appelés par affiches, aux frais du suppléant. Les terrains concédés étaient ainsi désignés : « scavoir des terres vaines et vagues, adjacentes à la forêt de Brix, sur lesquelles il n'y a aucun bois en venant de Cherbourg à Valognes, entre Tourlaville, tirant sur le midy.... et des marais et laisses de la mer, et autres terrains qui se trouveront appartenir au Roy le long et aux environs de la mer, sur la partie occidentale, depuis Grandville jusqu'à Jobourg, lesquels terrains ont été reconnus pour la plupart très propices à être cultivés et mis en valeur... »

Le suppliant demandait au Roi de lui assurer une propriété incommutable et certaine et s'engageait « à faire dans douze ans le défrichement desdits terrains » ; il promettait de payer « à commencer de la troisième année seulement, un cens annuel et perpétuel de deux sols par arpent » ; il proposait d'amener sur ces terrains des « étrangers catholiques et de païs amis » auxquels on accorderait des lettres de naturalisation.

Les droits concédés au sieur Girardin de Vauvré furent cédés par acte passé devant Momet, notaire au Châtelet de Paris, en date du 18 décembre 1761, au sieur Claude-Louis Pigalle de Marvilly et associés, avec lesquels il choisit pour son représentant le sieur Didier Mammès Bingeon, l'un

d'eux. M. de Fontette, désigna pour l'arpentage le sieur Boisard « ingénieur géographe » et ordonna que toutes ses opérations fussent annoncées par voie d'affiches et par le ministère d'un huissier, à tous les riverains, propriétaires, seigneurs, propriétaires et communautés (1).

Nous ne chercherons pas à suivre le sieur Bingeon dans la prise de possession, ni même le sieur Boisard dans ses opérations d'arpentage. Nous nous demanderons seulement quelle influence put avoir une telle notification sur l'esprit du gentilhomme qui la reçut.

Il n'avait sans doute pas, pour être mécontent de la mesure qui venait d'être prise en faveur du sieur Girardin de Vauvré, ou ses ayants cause, les mêmes motifs que les paysans qui envoyaient leurs moutons pâturer dans les landes, ou en tiraient un combustible précieux dans un pays peu boisé. Comme ses amis, le comte de Briqueville, n'avait pas jusque là songé à mettre en valeur ces terrains, jusqu'alors réfractaires à toute culture ; mais il n'aimait pas qu'un étranger vînt mettre en train, dans son voisinage, une entreprise qu'il n'osait pas tenter lui-même.

Des considérations de famille l'engageaient en ce moment, à chercher les occasions d'augmenter ses revenus. L'établissement des fils, les charges imposées par une succession collatérale avaient grevé la fortune des Briqueville et, peu avant d'avoir reçu l'assignation dont nous venons de parler, le chef de famille s'était vu dans la nécessité de recourir à des emprunts successifs dont nous trouvons la trace dans les dossiers déposés aux archives de la Manche, sous la rubrique : *Famille de Briqueville*. Tout récemment, il venait de conclure une sorte d'emprunt de liquidation, sous forme de capital reçu en échange d'une constitution de rente viagère. Pour servir les intérêts de cette rente, il fallait de gros revenus. C'est alors qu'il conçut l'idée de se livrer à la spéculation alors à la mode, celle d'une entreprise de défrichements agricoles.

(1) Archives départementales, Manche, H. 5778.

Depuis longtemps déjà, son attention s'était portée sur ces questions. Au régiment d'Escars auquel il appartenait, c'était avec le colonel lui-même, alors jeune et entreprenant, qu'il en avait raisonné, et le comte d'Escars avait même consenti à lui servir de bailleur de fonds. Bien que postérieure en date à l'assignation Girardin de Vauvré, une lettre qu'il reçut du jeune colonel démontre que des pourparlers avaient été engagés entre eux sur la manière de se procurer les fonds nécessaires à ces entreprises. Nous ne citerons pas cette lettre *in-extenso*. Elle contient des chiffres qui n'appartiennent pas au sujet de cette étude. Elle énumère les principaux endroits où l'on peut se procurer de gros capitaux, le taux auquel on peut les obtenir. « Le canton de Zurich prête à 3 %. Le Roy a fixé les intérêts à 4 % avec une retenue du dixième »... « Il est certain qu'en Holande, l'argent est à deux et demy, et dans toute la Flandre autrichienne et française, il est à trois... S'il étoit nécessaire que pour la somme je fasse le voyage de Zurik, il n'y auroit rien d'impossible ; je pourrois le faire à la fin de l'année... Je demande d'être prévenu dans le commencement de septembre au plus tard, et je ne veux la somme qu'on me présentera qu'au premier janvier. »

Le comte d'Escars voulait emprunter 250.000 lt ; il offrait une hypothèque pour 1.250.000 lt de biens fonciers, dont 326.000 sur mille arpents de terre antérieurement défrichés (1).

En s'adressant à ce correspondant pour obtenir des renseignements, le comte de Briqueville avait, on le voit, rencontré un homme très au fait de ces sortes de choses ; mais il avait oublié un détail, c'était précisément de comparer ses propres disponibilités financières à celles que pouvait offrir le jeune colonel. Le vice initial de toute l'entreprise apparaît dans cet oubli, qui en fait une chimère. S'embarquer dans une affaire de cette importance, sans argent, dans le but de payer des

(1) Archives de la Manche, E. L. 295, lettre datée de Tours, 16 juillet au matin 1766, et signée d'Escars de Perusse. à Montoiron, par Châtellerault.

dettes, quelque honorable que pût être le motif pour lequel elles avaient été contractées, ne pouvait amener comme résultat définitif que l'aggravation d'embarras financiers dont seule une économie rigoureuse pouvait faire sortir.

III

Examinons à présent comment il se fait que les amateurs d'entreprises de ce genre se trouvèrent tout à coup, au milieu du XVIIIe siècle, en présence d'une quantité considérable de terrains incultes, que leur offrait le pouvoir royal.

Le régime de droit auquel était soumis le domaine du Roi était si différent de celui que nous voyons en vigueur depuis le Code Napoléon que nous croyons nécessaires quelques explications.

« Le domaine royal », dit Chopin, cité par Merlin dans son *Répertoire*, v° Domaine, est celui qui, de toute ancienneté, est uni et annexé aux fleurons du diadème royal, pour la dépense de table ou suite de la Cour royale, et qui est honorable pour la conservation du royaume, titre, honneurs et dignités de la Majesté royale. » L'administration la plus fructueuse possible des biens appartenant au Roi, ne cessa pas, durant toute la monarchie, de préoccuper les ministres successifs. Le domaine se composait d'immeubles d'une grande étendue, d'un revenu aussi important que variable suivant les années, et de droits incorporels de différentes natures : péages, droits seigneuriaux, droits de marché, redevances diverses. Le tout servait de gage à des emprunts dans les moments de crise, lors d'une guerre civile ou étrangère, dans une année de disette, après une calamité nationale. Certains administrateurs, au lieu d'hypothéquer le bien, préféraient l'aliéner. Mais, aussitôt le calme revenu, les légistes s'efforçaient de réparer ce qu'ils considéraient comme un mal, et de faire

annuler les ventes consenties. Cette lutte entre la nécessité et l'intérêt dynastique et national durait depuis des siècles lorsque parut l'édit du 13 avril 1529, par lequel le roi François Ier révoquait toutes les aliénations de biens domaniaux et déclarait le domaine inaliénable et imprescriptible. Cent ans même d'interruption dans la possession par le Roi ne pouvaient effacer le caractère de domanialité. Il va sans dire que, lorsqu'il y avait eu paiement d'un prix par l'acquéreur, ce prix était remboursé par l'Etat, qui devait, en plus, les impenses ayant profité à l'immeuble.

A peine ce texte était-il promulgué, que son auteur, pour subvenir aux frais de ses bâtisses, de ses campagnes en Italie, pour payer sa rançon, échangea contre argent comptant certains biens déclarés domaniaux.

L'édit du 18 août 1555 réédita les dispositions de celui de 1529 ; mais excepta du droit à la rétrocession en faveur du Roi les aliénations consenties moyennant un prix payé comptant « pour subvenir aux frais de guerre ». Il fallait que les deniers fussent entrés dans les coffres du Roi « réellement et de fait, et sans déguisement ». Il fallait de plus que les aliénations fussent faites « conformément aux commissions et pouvoirs expédiés pour y procéder. » (*Loco cit.*, p. 67).

L'ordonnance de Moulins compléta les dispositions de l'édit précédent. Elle considérait l'aliénation comme définitive, et, moyennant certaines formalités, la propriété conférée comme incommutable, à la condition qu'elle eût été transmise en cas de nécessités de guerre. Elle permettait en outre de constituer sur une partie de ces biens, l'apanage des puînés de la maison de France, avec stipulation de retour à la couronne en cas de décès sans descendants mâles.

Ces dispositions sont restées, jusqu'à la Révolution, la loi du domaine royal.

La grosse difficulté était de savoir comment gérer ces biens incessibles. Il fut interdit de les donner en loyer ou à bail si ce n'est après certaines formalités. Après de nombreux tâtonne-

ments, Colbert finit par affermer tout le domaine à une seule Société, moyennant redevance (10 juin 1666), mais en juin de l'année suivante les prescriptions de l'édit de Moulins furent renouvelées dans toute leur rigueur. Des désordres graves avaient motivé cette mesure. Sur la fin du règne de Louis XIV, les malheurs de la guerre amenèrent le pouvoir à se départir de sa rigueur. De nouvelles aliénations furent prononcées en 1695, 1702, 1708 et 1712.

Les arrêts du Conseil des 1er mai 1718, 16 janvier et 15 mars 1719, eurent pour but de prononcer des réunions, c'est-à-dire d'annuler, moyennant le remboursement convenable, des aliénations consenties antérieurement. Comme l'argent manquait pour opérer le remboursement en espèces, ces mesures n'eurent pour résultat que l'émission de billets de l'Etat, ou des receveurs des finances.

Le 14 juillet 1722, après la chute de Law, un arrêt du Conseil ordonna que « par les intendans, et conformément à l'édit du mois d'août 1702, il serait procédé à la vente et adjudication des domaines et droits réunis par le décès des engagistes (1) qui les avaient acquis à titre viager, en exécution de la déclaration de mars 1718; ainsi que le domaine et droits dont la vente et revente avait été ordonnée par différents arrêts du Conseil : que tous ces domaines seraient aliénés à titre d'engagement et à faculté de rachat perpétuel ou à vie ; que le prix de la finance ne pourrait être au-dessous du denier 24 (4 0/0) pour ceux qui seraient engagés à faculté de rachat perpétuel, et au denier 16 (6 1/4 0/0) pour ceux qui seraient engagés à vie, le tout sur le pied du revenu actuel; qu'il serait fait trois publications de huitaine en huitaine par devant les intendans, après lesquelles les domaines et droits seraient par eux adjugés, sauf une quatrième publication au château du Louvre par devant les commissaires du Conseil, qui en

(1) L'engagiste était le fermier du bien domanial dont il percevait les fruits, sauf paiement d'une rente au Trésor; son contrat était à temps.

passeraient ensuite le contrat d'aliénation. » (*Loc. cit.* v° Domaine, p. 75).

Ces formalités n'empêchèrent pas certaines adjudications fictives qui laissaient sans preneur effectif l'objet adjugé, tout en rendant plus difficile l'opération pour les preneurs sérieux, mais timides. Le cas se rencontrait rarement si l'on avait affaire à un bien domanial présentant un revenu certain. Mais on le constata fréquemment pour les terres incultes. Des acquéreurs étaient séduits par le bon marché apparent de grandes étendues de terrain. Puis à la réflexion, et lorsqu'il s'agissait de faire des frais pour la mise en culture, le preneur disparaissait et s'abstenait de réaliser l'adjudication prononcée à son profit, en faisant remplir les dernières formalités. Etait-ce à cause de cela que l'édit de 1708 avait placé dans le petit domaine moins protégé que le grand par la législation, les terres vaines et vagues, les communes, les landes, les pâtis et les bruyères? Pour ce genre de biens, ainsi que pour certains édifices sujets à des réparations coûteuses, l'inféodation à titre irrévocable était permise dans les conditions de la procédure ordinaire.

Si l'on en croit un ouvrage de la dernière moitié du XVIIIe siècle, les *Mémoires de l'abbé Terrai*, par Coquereau (Londres 1776, in-12) le contrôleur général, dont l'unique préoccupation était de se procurer de l'argent, avait cru trouver la formule définitive de l'administration des biens domaniaux : « Jusque là, quand Sa Majesté vouloit rentrer dans quelque domaine aliéné, l'usage étoit que les fermiers généraux s'en emparassent et en perçussent les droits. Par le dernier bail (1) on leur retirait cette partie, et l'on avait établi une sous-ferme pour chaque généralité, qui devait durer 30 ans, à partir du 1er janvier 1775. Les intéressés doivent payer d'avance au Roi une année, et, au bout du temps de leur bail, remettre

(1) Celui qui avait été fait conformément à l'invention de l'abbé Terray.

entre les mains de Sa Majesté ces divers domaines quittes et libres de toutes charges envers les engagistes.

On en apprit mieux les conventions par un arrêt du Conseil du 30 octobre qui concernoit les domaines et droits domaniaux appartenant à Sa Majesté dans la province de Normandie, dans toute l'étendue des généralités de Rouen, Caen et Alençon, avec la jouissance de toutes les terres vaines et vagues, fonds et droits négligés et autorisation de rentrer dans tous les domaines aliénés, dans lesquels Sa Majesté auroit elle-même le droit de rentrer (1).

Cet arrêt du Conseil dont on ne connaissoit point d'exemple (2) contenoit des dispositions curieuses qui méritent d'être rapportées en détail et donnent la clef du riche Pérou que s'ouvroit pour l'avenir le contrôleur général.

Le prix du bail était de 81.000 livres par an. Outre et par dessus cette rétribution annuelle, l'adjudicataire devoit compter annuellement du dixième de ce qu'il retireroit des terres vaines et vagues défrichées ou desséchées. »

La même rétribution s'appliquait aux inféodations ou aux aliénations moyennant rente qui auraient pu être consenties. Si l'adjudicataire faisait triompher des revendications de biens occupés, il devait le quart du produit de ceux-ci. S'il s'agissait d'objets aliénés, il devait payer « la finance », c'est-à-dire, le prix payé par les engagistes ou détenteurs jouissant en vertu d'un titre régulier. Dans ce cas, la moitié des revenus était assurée au Roi. Enfin, il devait acquitter toutes les charges dont était grevé le domaine, y compris la pension à faire aux ecclésiastiques. A la fin du bail, le bien était rendu en bon état.

Ces dispositions avaient pour but de rendre plus fructueuse la jouissance des revenus du domaine royal ; mais les principes

---

(1) On le voit, l'adjudicataire éventuel était substitué au Roi dans tous ses droits, même dans celui de revendiquer, moyennant la juste indemnité, tous les biens domaniaux détenus par des particuliers.

(2) Nous laissons à l'auteur la responsabilité de cette assertion.

n'avaient pas varié. Le domaine restait, en droit, inaliénable, sauf le petit domaine, qui représentait la moindre valeur. En fait, il était engagé, c'est-à-dire cédé à bail à un adjudicataire, individu ou société qui, moyennant redevance, jouissait de tous les droits du Roi, dans des conditions analogues à celles qui concernaient les fermiers généraux chargés de percevoir l'impôt et de le verser au Trésor, moyennant la rétenue d'un tant pour cent pour leurs frais et soins.

IV

La lande de Lessay faisait partie du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, et à ce titre, elle était engagée au duc de Penthièvre, fils du comte de Toulouse, lui-même fils légitimé de Louis XIV. Le duc de Penthièvre était le beau-père du duc d'Orléans.

M. Renault, dans sa *Revue monumentale et historique de l'arrondissement de Coutances*, a publié la série des engagistes qui ont possédé successivement le domaine royal de Saint-Sauveur-Lendelin. Nous résumons ici son exposé. Le premier détenteur fut Jean sans Terre, puis viennent Blanche de Castille, mère du roi Saint-Louis ; la reine Jehanne, veuve de Philippe Le Long (1326) ; le duc Philippe d'Orléans, frère du roi Jean (1347). Dumoulin signale l'érection de cette seigneurie en comté par Charles VI, au profit de Louis d'Orléans, à titre de supplément d'apanage. En 1465, le comté était aux mains de Charles d'Orléans, puis il vint au frère de Louis XI, le duc de Normandie.

En 1469 et 1470, Marie, duchesse d'Orléans, de Milan et de Valois, fit faire, au nom de son fils, devenu plus tard roi de France, sous le nom de Louis XII, une « réformation » du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin. Le registre sur lequel sont consignés les résultats de cette opération, est déposé aux archives de la Manche.

Après la réunion à la couronne, nous ne voyons plus, comme possesseurs du domaine royal de Saint-Sauveur-Lendelin, que des engagistes à titre onéreux. Parmi eux, l'on compte Bassompierre, qui paya son droit 9.000 lt. (*Mém. de la Société des Antiquaires de Normandie*, tom. XVIII, p. 6.) Puis nous apercevons le duc de Wurtemberg (1) qui céda son droit à la reine Marie de Médicis, le 20 mai 1613 (*Archives de la Manche*, A, 2992 et 199).

En 1657, nous trouvons le nom de Roger du Plessis, duc de Liancourt, puis, de 1664 à 1668, de François de la Rochefoucauld, prince de Marsillac. Le revenu total de tout le comté était alors de 18.600 lt., soit environ, au pouvoir actuel de l'argent, 111.600 fr. de notre monnaie.

Enfin, un arrêt du Conseil, du 18 septembre 1667, déclara engagiste, moyennant une somme de 450.000 lt. (environ 2.700.000 de notre monnaie). Louis-Alexandre de Bourbon, comte de Toulouse, fils légitimé du roi Louis XIV et de madame de Montespan. Son fils, Louis-Jean-Marie, duc de Penthièvre, hérita des droits de son père. Ceux-ci formèrent une partie de la dot de la duchesse d'Orléans (2).

Dans ce domaine, dont le revenu présentait au milieu du du XVIIIe siècle, une somme considérable, la lande de Lessay figurait pour une part sans conséquence. Aussi, nous verrons plus tard que le détenteur s'en défit volontiers à la première demande présentée par une personne qui lui était agréable. Le

---

(1) Cf. *Les Finances de la reine Marie de Médicis*, par Louis Batiffol. (Revue des Deux Mondes, 1906, 1er mai, p. 188.) Henri III et Henri IV avaient emprunté au duc de Wurtemberg, une somme de 301.849 écus et lui avaient donné en remboursement, à titre d'engagiste, la jouissance entre autres du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin. Marie de Médicis acheta tout le lot du duc de Wurtemberg qui comprenait « les domaines, châteaux, terres et seigneurie d'Alençon, Valognes, St-Sauveur-le-Vicomte et Néhou, moyennant 600.000 lt.. Conclue en 1612, l'affaire ne put être liquidée qu'en 1618, moyennant le paiement de 720 000 lt. paiement qui fut fait par deux banquiers Sainctot et Lumagne, après l'acquittement d'intérêts usuraires.

(2) Archives de la Manche, A. 2117 et 199.

duc de Penthièvre s'empressa, en effet, d'appuyer la demande d'inféodation dont nous aurons bientôt à parler (1).

V

En 1749, la lande de Lessay fut l'objet d'une procédure à fin de « vente et revente » conformément à la législation alors en vigueur. Il est vraisemblable que le besoin d'argent avait poussé les ministres à faire flèche de tout bois et à forcer la valeur en revenu de tous les biens susceptibles d'adjudications successives. Nous savons déjà avec quels soins les rédacteurs des édits avaient assuré la priorité de la possession des biens assujettis au régime de la domanialité. Tout ce qui était susceptible de rapporter un revenu supérieur au revenu alors perçu fut remis sur le marché. La lande de Lessay pouvait être considérée comme appartenant au petit domaine. Elle put donc, avec quelque apparence de légalité, être distraite de l'ensemble dont le duc de Penthièvre était engagiste. Après une séance d'enchères assez chaudes devant l'intendant de la généralité de Caen, elle fut adjugée, moyennant une rente de 240 livres tournois, à un sieur Lemasson, bourgeois de Caen, sauf, bien entendu, en conséquence des lois sur la matière, l'adjudication définitive qui devait être faite au château des Tuileries. Notons en passant que cette procédure garantissait au Roi vendeur de l'immeuble le concours de tous les amateurs possibles. Les habitants des environs pouvaient porter leurs enchères devant l'intendant de la généralité. L'adjudication définitive à Paris était destinée aux grands capitalistes. Deux bas-Normands se disputèrent à Caen le lot offert aux acquéreurs. L'un d'eux habitait les abords de la lande. Il était officier garde-côtes, et habitait la paroisse de Muneville-le-Bingard.

L'adjudication définitive, qui eut lieu le 29 janvier 1750,

(1) Archives nationales, C. 652. Extraits des Registres du Conseil d'Etat.

attribua la possession de la lande de Lessay à un sieur Moriceau (1) si nous en croyons la déclaration que nous mettons sous les yeux du lecteur :

« 1760, 4 mars.

Aujourd'huy quatre mars mil sept cent soixante, dix heures du matin, est comparu au greffe de la commission établie pour la vente et revente des domaines de Sa Majesté;

Michel René Moriceau, avocat aux Conseils, lequel a déclaré que l'adjudication définitive qui luy a été faitte, le vingt neuf janvier mil sept cent cinquante, par Messieurs les Commissaires du Conseil à ce députés, à titre d'engagement des landes de Lessay, près Coutances, généralité de Caen, moyennant deux mille vingt-quatre livres de rente par chacun an, payable au domaine de Sa Majesté, et le sol pour livre du principal de ladite rente sur le pied du denier trente, est pour et au profit de Messire Jean L'Evesque de la Comteterie, chevalier, seigneur d'Ouville et autres lieux, gentilhomme ordinaire du Roy, demeurant à Paris, place Royale, paroisse de Saint-Paul, au nom duquel il requiert qu'il luy en soit passé contract par Messieurs les Commissaires du Conseil à ce députés et a signé.

Signé : MORICEAU. »

Pourquoi cette adjudication définitive en 1750 ne fut elle suivie pendant 10 ans d'aucun commencement d'exécution, bien qu'elle présentât pour le Trésor royal un avantage incontestable, et que la rente du sol eût décuplé pendant l'intervalle des deux cérémonies ? Le fait est bien certain puisque Moriceau n'avait agi que comme intermédiaire et que le nom du propriétaire réel, M. L'Evesque de la Comteterie, n'est révélé que dans la déclaration qui vient d'être transcrite.

On se demande si toutes ces adjudications étaient loyales et sincères, et si elles ne servaient pas de prétexte à des spéculations d'agiotage. La différence même entre les deux prix d'ad-

(1) Archives Nationales, 1652.

judication met en méfiance contre le sérieux de ces opérations administratives.

Non seulement Moriceau est suspect à cet égard, mais L'Evesque de la Comteterie lui-même ne semble pas avoir agi en propriétaire bien désireux de réaliser son contrat. Il ne le fit pas lever; mais se fit payer son désistement à beaux deniers comptant.

Si nous en croyons un exposé des moyens de procédure par lesquels le comte de Briqueville parvint à entrer en possession de la lande de Lessay, exposé qui se trouve aux archives de la Manche (1), le bénéficiaire de l'adjudication passée en 1750 renonça à tous ses droits, moyennant le paiement comptant de 3.400 livres tournois et la stipulation en sa faveur d'une rente viagère de 900 livres tournois sur sa tête, celle de sa femme et celle de son fils.

Ce chiffre de 3.400 livres tournois n'est même pas conforme à la réalité des faits, si nous en croyons un acte passé devant les notaires du Châtelet, le 19 novembre 1763 (2), portant constitution d'une rente viagère de 900 livres tournois en faveur de Jean L'Evesque de la Comteterie, de Suzanne Bonne de Grand, sa femme, et de Raould Jean L'Evesque de la Comteterie. L'acte constate que M. de Briqueville avait versé une somme de 15.000 livres tournois. Mais il nous paraît difficile, étant donné l'état des affaires du débiteur de la rente, qu'il eût pu verser à cette époque une somme de 15.000 livres tournois, fort importante au milieu du XVIIIe siècle.

L'acte est signé par un intermédiaire commissaire des guerres, un sieur Guignard de la Garde, dont un grand nombre de lettres se trouvent aux archives de la Manche.

Il était à cette époque, et le fut plusieurs années, le mandataire et le conseiller du comte de Briqueville qui semble avoir eu en lui, en son intelligence, une confiance à peu près

(1) H., 5778.
(2) Archives de la Manche, H. 5779.

illimitée. Cette confiance ne paraît guère justifiée, au moins à nos yeux, car l'évènement démontra que ce personnage était un aventurier. Voilà donc, sur quatre figurants dans cette partie de l'histoire, trois qui semblent suspects d'agissements louches. Le pauvre gentilhomme qui se jetait dans une spéculation hasardeuse, s'y trouvait, dès les premiers pas, à la merci d'aigrefins.

Si nous ne sommes pas trompés par une simple similitude de noms, ce Guignard de la Garde, qui fut le mauvais génie du comte de Briqueville, appartenait peut-être à l'entourage de l'abbé Terray. Celui-ci avait pour maîtresse attitrée une baronne de la Garde, qui tenait sa maison et participait aux bénéfices de ses malversations. Sans doute, en 1763, le futur ministre de Louis XV n'était pas encore contrôleur général, mais c'était déjà un personnage influent, que son rapport au Parlement dans l'affaire de l'expulsion des Jésuites avait mis en relief, et qui avait déjà la main dans beaucoup d'entreprises financières. On peut supposer que le mari de la maîtresse du magistrat intrigant et actif, était précisément ce commissaire des guerres qui, besogneux et avide, se tenait à l'affût de toutes les besognes où son intermédiaire pouvait lui procurer un salaire ou un gain interlopes. Nous n'avons, du reste, pu identifier la baronne de la Garde, la confidente de l'abbé Terray.

D'autre part nous voyons, dans les *Mémoires* de l'abbé Terray, déjà cités, le nom d'un certain Darigrand, avocat, qui joua un rôle dans un procès auquel le contrôleur général est mêlé. Or, dans les lettres de Guignard de la Garde, nous lisons que, serré de près par ses créanciers, il donna son adresse chez un sieur « Darigrand, avocat, rue Gillecœur » (sic). (A. D^les^ Manche H. 5779).

Quoiqu'il en soit, la lecture de l'arrêt du Conseil du 2 novembre 1763, par lequel le Roi déclara inféoder la lande de Lessay au comte de Briqueville, démontre l'inutilité du paiement fait à M. de la Comteterie; l'arrêt du Conseil, en effet, déclare annulée l'adjudication prononcée en faveur de ce

dernier par l'intermédiaire de M. Moriceau. Les motifs de cette annulation sont précisément l'exagération du chiffre de la rente promise par l'adjudicataire, chiffre disproportionné avec la valeur de l'immeuble et la considération de ce fait, que le sieur de la Comteterie n'avait jamais vu l'objet de la concession sollicitée par lui (1).

Dès son entrée dans cette affaire, il paraît donc démontré que le comte de Briqueville faisait une démarche préjudiciable à ses intérêts, et se laissait duper par des aigrefins.

VI

Il fallut une procédure aussi coûteuse que compliquée, pour que, une fois écartées les prétentions de M. L'Evesque de la Comteterie, le comte de Briqueville pût être mis en possession certaine et incommutable du lot qui lui était attribué dans les domaines mis en vente.

Les actes déposés aux archives nationales ou aux archives de la Manche, nous livrent uue physionomie exacte de l'affaire considérée au point de vue de l'administration gouvernementale. Le plus intéressant de ces documens est l'arrêt du Conseil du 2 novembre 1763, qui prononce l'inféodation des landes de Lessay, en faveur du comte de Briqueville. Voici le résumé de cette pièce.

Les adjudications de 1749 et 1750 avaient été l'objet d'oppositions formées par divers intéressés. Le marquis de Brécey, baron de Pirou, à ce titre propriétaire d'une partie de la lande, réclamait ce qu'il prétendait lui être dû. Son opposition fut déclarée recevable par l'arrêt du Conseil, et la fraction réclamée distraite de l'ensemble à attribuer au bénéficiaire de l'acte du 2 novembre 1763.

L'arrêt du Conseil statuait ensuite sur l'opposition formée

(1) Archives Nationales c. 652. Extrait des registres du Conseil d'Etat.

par le duc de Penthièvre. La requête qu'il présenta s'appuyait d'abord sur un motif de droit : le requérant jouissait de la lande de Lessay, en même temps que du reste du domaine, en vertu du contrat du 10 avril 1690. comme fils et héritier du comte de Toulouse. En fait, l'engagiste faisait remarquer que l'adjudication prononcée en faveur de M. L'Evesque de la Comteterie, par l'intermédiaire de M. Moriceau, était purement fictive, puis qu'elle n'avait été suivie d'aucune prise de possession pendant plus de dix ans. D'ailleurs, l'élévation du prix de la rente acceptée par l'adjudicataire prétendu démontrait que celui-ci n'avait jamais vu l'objet dont il s'était soi-disant rendu acquéreur.

La requête tendait à deux fins : l'une visait le droit pour l'engagiste de toucher les arrérages de la rente stipulée, l'autre avait pour but de faire reconnaître par le Conseil que le seul moyen de tirer un profit annuel d'un bien jusqu'alors improductif, était de l'aliéner à titre incommutable, en termes modernes, de le désaffecter, en effaçant le caractère de domanialité qui empêchait toute tentative sérieuse de culture. La perspective de se voir un jour, au gré du pouvoir royal, privé de la jouissance d'un immeuble sur lequel on aurait fait des impenses même remboursables, arrêtait toutes les bonnes volontés.

Cette partie de la requête et la conséquence qui en fut tirée s'explique par ce fait que le comte de Briqueville avait servi comme capitaine dans le régiment de Penthièvre. Il avait profité de sa situation pour se mettre dans les bonnes grâces de son colonel, dont l'histoire a enregistré la générosité. Pour obtenir la concession désirée, il avait, parmi d'autres raisons, fait valoir son intention d'établir un haras dans les terrains à défricher.

Un haras ne ressemblait pas à l'établissement qui porte de nos jours ce nom. C'était alors un terrain très vaste, dépourvu de clôture, sur lequel erraient à l'état presque sauvage, des poulains et des poulinières. Des étalons choisis étaient l'objet d'une stabulation méthodique alternant avec des périodes de

pâture. C'est une organisation de ce genre qu'avait établie M. de La Lande à 3 lieues de Rouen, au milieu de ses bois. On s'imaginait que les « chevaux élevés dans les bois sont plus agiles, plus dispos, plus adroits, et même plus vigoureux que ceux qu'on a élevés dans de gras pâturages, où ils deviennent aussi pesans que des bœufs (1). »

Lorsque le comte de Briqueville souleva cette question d'un haras à créer dans le Cotentin, il trouva immédiatement un écho dans la pensée de ce prince philanthrope qu'était le beau-père du duc d'Orléans. Les hommes d'affaires du prince virent dans l'entreprise projetée, un moyen certain de tirer un revenu d'une terre jusqu'alors improductive. Tout concordait par conséquent pour assurer au projet du gentilhomme normand une approbation unanime. L'arrêt du Conseil accorda par conséquent la concession moyennant 300 lt. de rente à payer à l'engagiste du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, plus le sol par livre (le vingtième) sur le principal de cette rente au denier 30. Cette dernière somme vertissait au profit du Trésor.

L'arrêt du Conseil était daté du 2 novembre 1763. Dix jours après — il ne s'agissait plus, cette fois d'acquéreurs fictifs — intervint l'acte suivant :

P[t] 652, et Arch. département. de la Manche. Lessay-Landes, 1763. H. 5778.

Les Commissaires généraux du Conseil, députés par Sa Majesté, par arrêts de son Conseil d'Etat des 14 juillet 1746, 13 may 1724 et autres intervenus depuis, pour procéder aux ventes, reventes et aliénations des domaines, justices et droits domaniaux appartenans et réunis à Sa Majesté, circonstances et dependances ;

(1) Réflexions sur les haras, par le chevalier de la Pérignière, 1764. — Arch. Nat., C. 135[illegible]. Cité par M. Joseph de Robillard de Beaurepaire, dans ses *Notes et documents sur l'ancienne administration des haras*. Annuaire Normand, 1861-1862, Ch. III.

A TOUS CEUX qui ces présentes Lettres verront, salut, scavoir faisons que par arrêt du Conseil du 2 novembre 1763, le Roy a ordonné qu'il seroit par nous passé contract d'inféodation au proffit du sieur Claude-Marie de Briqueville, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine au régiment de Penthièvre-cavalerie, des landes de l'Essay, près Coutances, en ce qui appartient à Sa Majesté, pour en jouir par luy, ses hoirs, successeurs et ayant cause, à titre de propriété incommutable, à la charge de payer à la recette du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, à compter du jour du Contract, une rente annuelle et perpétuelle de trois cents livres, emportant droits seigneuriaux avec mutations suivant la coutume des lieux, de laquelle redevance les arrérages seront payés au Duc de Penthièvre, tant qu'il sera engagiste du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, et de payer en outre le sol pour livre du principal de la dite rente sur le pied du denier trente ; vu la quittance du sieur de Montbazin préposé à la recette du sol pour livre de la somme de quatre cents livres du dix du présent mois et tout considéré ;

NOUS COMMISSAIRES GÉNÉRAUX susdits en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, avons inféodé et inféodons au sieur Claude-Marie de Bricqueville, la Lande de l'Essay, près Coutances, en ce qui en appartient à Sa Majesté, pour en jouir par luy, ses hoirs, successeurs et ayant cause, à titre de propriété incommutable, à la charge de payer à la recette du Domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, à compter de ce jourd'huy une rente annuelle et perpétuelle de trois cents livres, emportant droits seigneuriaux aux mutations, suivant la coutume des lieux, de laquelle redevance les arrérages seront payés au Duc de Penthièvre tant qu'il sera engagiste du domaine de Saint-Sauveur-Lendelin, et sera ledit sieur de Briqueville mis en possession de ladite lande de Lessay par les officiers de Sa Majesté et tous autres qu'il appartiendra, auxquels nous ordonnons de l'en faire jouir, promettons pour et au nom de Sa Majesté l'entretenement du contenu au présent contrat

aux charges y portées, à l'effet de quoy nous l'avons signé en notre assemblée ordinaire, au château de Fontainebleau, cejourd'huy douze novembre mil sept cent soixante treize.

Signé : TRUDAINE, D'ORMESSON, CHAUVELIN, DE BEAUMONT, TRUDAINE, BOULLONGNE, BERTIN DE COURTEILLE. »

Nous étudierons plus tard quel sort était réservé à cette tentative de mise en valeur de la lande inculte qu'était alors et qu'est restée dans son ensemble la lande de Lessay.

Gaëtan GUILLOT.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVANT 1789

DANS LES DEUX ANCIENS DIOCÈSES DE COUTANCES ET D'AVRANCHES

Deuxième Partie

(Suite)

INSTRUCTION SECONDAIRE

CHAPITRE IV

ZÈLE DU CLERGÉ DE COUTANCES ET D'AVRANCHES POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, AVANT 1789

Rien ne ferait mieux ressortir ce zèle que le grand nombre d'ecclésiastiques des diocèses de Coutances et d'Avranches, voués à l'enseignement dans les collèges de Paris et de la province. Si l'on ajoute à cette liste celle des ecclésiastiques bienfaiteurs de ces établissements, on doit en conclure que nos diocèses ne le cédaient en rien à aucun autre pour le goût de l'étude et pour l'empressement à multiplier les foyers du savoir humain.

I. — *Ecclésiastiques professeurs dans les collèges de Paris et de la Province, avant 1789.*

On a dit que l'histoire littéraire de la Normandie devint parfois l'histoire littéraire de la France entière. S'il y a quelque exagération dans cet éloge, au moins il est juste de s'associer à celui que le savant angevin Ménage faisait de cette contrée,

quand il l'appelait « la célèbre nourrice des poètes, *Neustria doctorum celeberrima vatum.* »

Or, la Basse-Normandie pourrait, à juste titre, revendiquer pour elle seule une large part de cette gloire, et les professeurs ecclésiastiques que nous allons énumérer ne contribuèrent pas médiocrement à cette gloire. Humanistes, poètes, traducteurs, hellénistes, hébraïsants, orientalistes, théologiens, canonistes, mathématiciens, naturalistes et presque tous auteurs, ils ont contribué au bon renom de leur pays :

Neustria, frugiferae Cereri gratissima tellus,
Fæta viris, cui stant centum cum mœnibus urbes
Phœbi eadem studiis levique addicta Minervæ.

La Neustrie est la terre classique où abondent avec le blé, les grands hommes et les places fortes, sans compter son goût décidé pour la poésie et l'éloquence (1).

Le collège d'Harcourt eut tour à tour, avec le titre de principal ou de professeur, Guillaume Duchesne, Pierre Padet, Jean Dossier, Jacques de l'Œuvre, François ou Gilles Roussel et son neveu G. Lemelorel, Louvel et Jean-François Viel.

Guillaume Duchesne, né à Saint-Sever, au diocèse de Coutances, fut nommé proviseur du collège d'Harcourt, l'an 1522. Il mourut en 1527.

Pierre Padet était un autre ecclésiastique coutançais. Né à Pierreville, vers 1582, il vint à l'âge de quinze ans étudier la rhétorique, à Paris, au collège des Grassins, et la philosophie au collège du Plessis, sous Urbain Garnier. Il ne prit que les titres de maître ès-arts et de licencié en théologie. Georges Turgot, proviseur du collège d'Harcourt, lui donna la chaire de philosophie dans ce collège. Après avoir occupé pendant 30 ans cette chaire, autour de laquelle il avait pu compter presque tous les ans trois cents auditeurs, il fut nommé proviseur (2) du

(1) Commire, d'Amboize.

(2) Le collège d'Harcourt avait à la fois un proviseur et un principal. Ce ne fût qu'en 1703 qu'un nouveau règlement confondit les deux fonctions en une seule, celle de principal.

collège. Il mourut à Paris le 9 février 1665. Toute l'Université le pleura comme un père, et Guy Patin, annonçant sa mort dans une lettre, écrivait : « Hier, mourut un des plus grands hommes qui ait été dans l'Université de Paris, M. Padet, *Verus Atlas Academiæ*. On lui doit plusieurs ouvrages. »

Jean Dossier fut régent de rhétorique au collège d'Harcourt. Il fut nommé recteur de l'Université, le 16 décembre 1617, après Jean Ruault. Il lutta contre les Jésuites, pour empêcher le rétablissement du collège de Clermont ; mais les Jésuites triomphèrent, par la protection du Roi, des oppositions de l'Université (1).

Un autre Coutançais, Duchevreuil, né à Carquebut, vers 1595, devait se faire un nom dans l'Université de Paris. Il prit le degré de maître ès-art dans le collège d'Harcourt en 1616. Bachelier en théologie, il revint dans son pays, où il fut pourvu de la cure de Catz (*Cadensis curia*) ; mais il la résigna peu à près en faveur de son frère aîné, et revint à Paris. Ancien élève, au collège d'Harcourt, de Pierre Padet, il allait l'avoir pour ami. Duchevreuil devint successivement professeur de philosophie et principal du collège d'Harcourt. Il professa depuis l'année 1619 jusqu'en 1641. Il devait exercer pendant 28 années les fonctions de principal dans ce même collège. Nommé recteur de l'Université en 1622, il fut élu procureur fiscal et syndic de la corporation en 1623. L'éminent professeur touchait au terme de sa carrière, quand l'archevêque de Lyon, Alphonse de Richelieu, le désigna pour occuper au collège de France, la chaire de philosophie laissée vacante par la mort de Jean Perreau.

L'Université de Paris lui eut l'obligation d'avoir mis le premier la main à son *Livre bleu*. C'est une compilation de seize mémoires qui ont pour titre : « Partie des pièces et actes qui concernent l'estat présent et ancien de l'Université de Paris. » Duchevreuil mourut dans sa chaire, comme le soldat

---

(1) Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*, pp. 90, 91, 92, 93, 97.

sur la brèche, le 30 décembre 1649. Il n'avait que 55 ans (1). Duchevreuil a laissé de nombreux ouvrages.

Jacques de l'Œuvre était de Valognes, où il vint au monde en 1621. « On lit, dit Moréri, dans la relation manuscrite d'un voyage de M. de Combault de Pontchâteau, qu'il avait vu l'abbé de l'Œuvre en 1664, en passant par Provins, où le savant était principal du Collège. » Depuis il devint professeur d'éloquence et principal du collège des Lombards, à Paris, puis professeur et principal du collège d'Harcourt. C'est en cette qualité qu'il prononça, en 1670, un éloquent panégyrique latin de Pierre Padet, son compatriote et son ami. Ce discours fut fort goûté et contribua même à la réputation du collège d'Harcourt, dont Pierre Padet avait été proviseur. Ce discours fut imprimé in-quarto, avec le portrait de Padet. De l'Œuvre publia, en 1679, une édition de *Plaute, ad usum Delphini,* sous le nom d'*Operarius* (2). A beaucoup d'esprit et d'étude, il joignait un grand désintéressement. On a souvent confondu *Operarius*, l'éditeur de Plaute, avec *Douvrier*. Mais cette méprise n'a rien d'injurieux à la mémoire de de l'Œuvre, puisque Douvrier est un littérateur d'esprit, de savoir et de goût, d'une diction pure et fleurie, quand il écrit en latin. Personne n'a mieux réussi dans les inscriptions funèbres et les devises. C'est à lui qu'on doit la fameuse devise de Louis XIV : « *Nec pluribus impar.* »

Jean Le François, né à Sainte-Marie-Laumont,, archidiaconé du Val-de-Vire, dans l'ancien diocèse de Coutances, était bachelier en Sorbonne. Il fut d'abord professeur de rhétorique au collège d'Harcourt, puis recteur de l'Université de Paris. Proviseur du collège d'Harcourt en 1680, il était aussi chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois. Il mourut le 2 avril

---

(1) *Annuaire de la Manche*, 1829 p. 279 ; 1853 p. 96 ; Pluquet, *Curiosités littéraires*, p. 8.

(2) Goujet, Mém. pour servir à l'histoire du Collège royal de France.

1701, laissant un poème épique en l'honneur de Louis, le grand pacificateur (1).

G. Lemelorel, né à Mesnil-Besnoît dans l'archidiaconé du Val-de-Vire, diocèse de Coutances, fut professeur de philosophie au collège d'Harcourt. Lemelorel était prêtre. Il professait encore en 1707 et garda sa chaire près de quarante ans. Il fut des premiers à abandonner la philosophie d'Aristote pour celle de Descartes, et quelques difficultés lui furent suscitées à cette occasion, car nous le voyons le 28 octobre 1691, au collège du cardinal Le Moigne, signer la condamnation de onze propositions déférées à l'archevêque de Paris et au Roi comme entachées de nouveauté. Un formulaire lui fut imposé, à lui ainsi qu'à un autre régent de philosophie, il eut à le signer en octobre 1704. Mais, en dépit de ces protestations, G. Lemelorel et une partie de ses confrères étaient partisans de la philosophie cartésienne. Son successeur dans la chaire de philosophie au collège d'Harcourt fut un de ses compatriotes, Pierre Lemonnier, natif de Saint-Sever. Ce professeur laïque eut la gloire assez rare de voir ses deux fils faire partie comme lui de l'Académie des Sciences (2).

En même temps que G. Lemelorel, nous trouvons professeur de philosophie au collège d'Harcourt, Gilles Roussel, né à Coutances. Il était fils de Pierre, sieur des Groudières. Il professa la philosophie plus de 35 ans en ce collège. Il professait dès 1675.

Roussel, né à Coutances, et neveu de Gilles, fils de Nicolas, sieur de la Héronière, fut aussi professeur de philosophie au collège d'Harcourt (3).

Gilles Dancel, né à Tourlaville, fut professeur d'éloquence au collège d'Harcourt. Il composa un poème dédié à M. de Lamoignon. Cette pièce porte la date du 7 juillet 1756 (4).

---

(1) Morin Lavallée, *Essais de Bibliog. viroise*, p. 143.
(2) *Ibid.* p. 79, 143.
(3) *Ibid.* p. 143.
(4) Floquet, *Bibliogr. du départ. de la Manche*, Caen, 1873, p. 83.

Louvel, né à Granville, était chef des boursiers du collège d'Harcourt en 1743. Il devint professeur de rhétorique en cette maison le 8 novembre 1769. Coadjuteur du proviseur en 1758, il succéda au titulaire, l'abbé Asselin, de Vire, en 1762. Adversaire déterminé du concours d'agrégation, il l'attaqua dans un mémoire qui résumait avec vivacité les griefs de ses partisans. Le gouvernement, pour réprimer cette opposition, supprima le mémoire du proviseur, en même temps qu'un libelle en sens opposé qui ne pouvait servir qu'à prolonger la controverse. M. Louvel mourut au mois de décembre 1779. Il avait cessé d'être proviseur du collège d'Harcourt en 1775. On lui doit plusieurs mémoires sur la question de l'agrégation, dont il était un adversaire implacable (1).

Jean-François Viel, né à Crasville, était prêtre. Il professa quelque temps les humanités au collège d'Harcourt, puis il revint dans son diocèse où il fut nommé professeur de rhétorique au collège de Coutances, un peu avant 1753 (2).

Le collège de Montaigu eut un principal du diocèse d'Avranches en la personne de Noël Beda. Né dans le diocèse et aux environs d'Avranches vers 1475, Noël Beda devint docteur de la Faculté de Théologie, le 18 avril 1507, et principal du collège de Montaigu. Il fut un des docteurs qui eurent le plus de crédit de son temps dans la Faculté de Théologie, dont il fut nommé syndic. Noël Beda se rendit célèbre par sa polémique avec Erasme qu'il dénonça à la Faculté comme hérétique, dans la discussion qui eut lieu à la Sorbonne au sujet du divorce de Henri VIII, roi d'Angleterre. La conclusion favorable au divorce allait passer à la pluralité des voix. Il l'empêcha en se prononçant contre elle avec emportement. Il alla jusqu'à reprocher à François Ier les ménagements qu'il gardait à l'égard des hérétiques. Pour les expressions injurieuses dont il s'était servi, il fut condamné à faire amende honorable

(1) Jourdain, *Hist. de l'Université de Paris*, p. 414, 425, 426, 466, 467, 468.
(2) *Annuaire de la Manche*, 1849, p. 557.

devant le parvis de Notre-Dame de Paris. Deux fois, il fut condamné au bannissement pour les emportements de son zèle. Il se signala également par ses persécutions contre Robert Etienne.

Il faut rapporter à l'année 1522 environ ses *Dialogues* contre l'Apologie de Jacques Merlin, grand pénitencier de Paris, en faveur d'Origène. Les Dialogues reçurent l'approbation de la Faculté de Théologie qui supprima l'Apologie.

En 1536, le Parlement envoya le docteur incorrigible à l'abbaye du Mont Saint-Michel, où il mourut le 8 janvier 1537. Il n'avait joui que bien peu de temps dans sa retraite de ses relations amicales avec l'évêque d'Avranches, le savant Robert Cenau.

Nicolas Le Barrier, né à Laulne, était professeur au collège de Montaigu quand éclata la Révolution.

Un autre établissement de Paris, la maison de Navarre, eut des professeurs de nos diocèses, qui furent successivement Launoy et Foucher.

Jean de Launoy, illustre docteur de Sorbonne, naquit le 21 décembre 1603, au Val-de-Sie, près de Bricquebec et non à Valognes, comme on l'a dit souvent. Son père s'appelait Jean de Launoy et sa mère Michelle Jean. Après avoir fait ses études à Coutances, sous la direction de son oncle, Guillaume de Launoy, promoteur de l'officialité, il se rendit à Paris, où il devint très habile dans la philosophie et la théologie. Il fut reçu docteur en 1634 et eut l'avantage d'entrer dans la maison de Navarre. La même année, ayant été ordonné prêtre, il partit pour l'Italie, dans le dessein d'y étudier à fond l'antiquité ecclésiastique. On prétend que c'est dans ses conversations avec le cardinal Bentivoglio qu'il conçut le plan de son *Traité de la puissance royale sur les empêchements du mariage*. Launoy était un prêtre extrêmement laborieux.

Il composa plus de soixante-dix volumes de théologie, de discipline, de critique et d'histoire. L'abbé Granet les a re-

cueillis en 5 volumes in-folio, Genève 1731, 32 et 33 (1).

Michel Foucher vint un siècle après Jean de Launoy. Il naquit à Saint-Lo. Docteur en théologie, il était de la société et de la maison de Navarre. Il fut principal du collège de Navarre, conseiller en la Chambre souveraine du Clergé, censeur royal et vicaire général de Paris. Il mourut à Paris, le 28 juillet 1784 ou 1787. Il a laissé un grand nombre de relations de voyages fort bien écrites. Il fit de grands biens au collège de Navarre (2).

Plusieurs ecclésiastiques des diocèses de Coutances et d'Avranches furent assez distingués pour être nommés professeurs au Collège royal de France.

L'un d'eux fut Guillaume Postel, cet homme dont la vie devait être si agitée. Il était né au village de la Dolerie, à Barenton, le 25 mars 1510. A 13 ans, il était maître d'école au village de Say, près de Pontoise. Reçu à titre de domestique au collège de Sainte-Barbe, il y étudia l'hébreu et le grec à des heures dérobées, ce qui commença sa réputation. Il apprit aussi l'espagnol. En peu de temps, il acquit une science universelle.

Devenu précepteur d'un neveu de Jean Raquiez, abbé d'Arras, il refusa plusieurs bénéfices à la nomination de ce personnage. Il se fit recevoir bachelier en médecine à l'Université de Paris. Dès sa jeunesse, il devint professeur royal de la même Université. Il y fit admirer la vivacité de son esprit et l'étendue de son savoir, la douceur de son éloquence et surtout les prodiges de sa mémoire. On eût dit qu'il avait reçu le don des langues, car tout ce qu'il y avait de plus subtil dans les langues hébraïque, chaldaïque et syriaque, en un mot dans les langues orientales et occidentales lui était aussi familier que la langue maternelle. Il parlait toutes les langues, et un jour il eut la témérité de parier, devant Charles IX, qu'il pour-

(1 Revue historique de l'*Amateur manchois*, 2e année, p. 32.
(2) Lange, *Ephémérides normandes*.

rait parcourir le monde sans interprète. A cette aptitude singulière, il joignait beaucoup d'esprit naturel, une grande habileté et le don de rendre agréables ses conversations. Il fut les délices de François Ier. Postel reçut aussi de la reine de Navarre, sœur du monarque, mille témoignages de bienveillances. C'est à cette faveur royale qu'il dut sa nomination de professeur de mathématiques et de langues orientales au Collège de France.

G. Postel donna dans les rêveries de la béate Jeanne, qu'il vit à Venise et dont il fut le directeur spirituel.

En 1554, il était à Rome, où il se présenta à Ignace de Loyola, qui, sur sa réputation, l'admit au noviciat de son ordre. Mais ne pouvant désabuser son nouveau disciple de ses rêveries, il le renvoya.

Après maintes pérégrinations en Italie et en Suisse, il fut rappelé en France par la Cour, qui le rétablit dans sa chaire. Il enseignait encore en 1578. L'intendant Maldonat s'étonnait qu'il put y avoir un tel homme dans le monde et déclarait que sa bouche proférait autant d'oracles que de paroles. François Ier et Catherine de Navarre regardaient Postel comme la merveille du monde.

Mais si son immense savoir méritait des applaudissements, ses sentiments bizarres lui attirèrent des censures méritées. Il s'est certainement trompé sur plusieurs points théologiques.

Postel fut surnommé l'abîme du savoir. Jamais on n'a tant vanté dans aucun homme de lettres, l'universalité des connaissances. Il mourut à Paris, le 6 septembre 1581.

Il composa un grand nombre d'ouvrages. Les Espagnols furent plus expressifs que les Français dans les témoignages de leur admiration pour Postel. Ils lui élevèrent des statues dans plusieurs de leurs Universités.

Louis Leroy, natif du diocèse de Coutances, fut nommé professeur de grec au Collège royal, en remplacement de Lambin, en 1572. Louis Leroy eut trop de vanité. Mais l'excès de ce défaut ne doit pas faire oublier qu'il a beaucoup contri-

bué à donner à la prose française de l'élégance et de l'harmonie. Il a composé vingt-huit ouvrages (1).

Un autre prêtre du diocèse de Coutances, Jean Ruault, originaire de Périers, régenta à Rouen et dans plusieurs collèges de Paris, avant de devenir recteur de l'Université. Il occupait ce poste pour la seconde fois en 1616. Ruault s'était appliqué de bonne heure à l'étude des langues grecque et latine et s'y rendit fort habile, ainsi que dans l'histoire, la géographie et les antiquités.

Il devint professeur d'éloquence latine au Collège royal de France. On a de lui un *Recueil de poésies latines*, Paris 1610, et plusieurs autres ouvrages d'histoire et des discours (2). Ruault avait été principal du collège du Plessis.

Un compatriote de Ruault, né à La Haye-du-Puits, Louis Noël, était prêtre et professeur de philosophie au Collège royal de France. Il avait succédé, dans la chaire de philosophie, à Pierre Padet. Il prononça sa harangue d'installation le 28 février 1663. En 1666, il prononça, en latin, le panégyrique de Louis XIV, qui fut imprimé la même année. Il eut encore à prononcer plusieurs autres discours d'apparat. Le célèbre professeur mourut le 2 octobre 1693.

Claude Le Cappelain, né à Cherbourg, fut élu doyen de Sorbonne, le 22 février 1647. Il devint titulaire de la chaire d'Hébreu au Collège royal de France. Il remplit ce poste depuis 1674 jusqu'à l'époque de sa mort, arrivée en 1702.

Claude Le Cappelain savait, dit dom Liron, le Grec et l'Hébreu, le Syriaque et le Chaldéen, l'Arabe et le Persan. Il fit contre Valérien de Flavigny un ouvrage qui a pour titre : *Mare rabbinicum infidum, seu quæstio rabbinico-talmudica*, etc. (3).

Plusieurs ecclésiastiques des diocèses de Coutances et

---

(1) Nicéron, *Mémoires*, CXXIX. — Teissier. *Eloges*, T. II.
(2) Lerosey, *Histoire religieuse et civile de Périers*, p. 315.
(3) D. Liron. *Singularités historiques et littéraires*, T. III, pp. 568, 569.

d'Avranches, enseignèrent dans quelques autres collèges de Paris, qui ne sont pas autrement désignés, tel Jean-Hyacinthe Pépin, né à Saint-Pierre-Eglise, le 1er janvier 1754; Pierre-Romain Clouet, né à Coutances, le 7 août 1748, qui devint, après la Révolution, professeur interprète bibliothécaire à l'école des Mines ; tel Jean Truffert, né à Bricquebec, en 1746 et professeur de belles lettres à l'Université de Paris, avant 1789. Sous l'Empire, il devait avoir une chaire de littérature au lycée Charlemagne ; tel Jean Engerran, prêtre, helléniste distingué qui mourut à la fin du XVIIIe siècle.

Jean-Baptiste Dugardin-Dumesnil, né à Saint-Cyr, le 18 août 1720, devint chanoine de Notre-Dame de Paris. Il fut professeur de rhétorique à l'Université de Paris et principal du collège Louis-le-Grand, depuis le 31 mai 1749. Il établit, dans ce collège, le meilleur ordre et la plus louable émulation. C'est là qu'il composa son *Dictionnaire des synonymes latins*, ouvrage excellent, qui a eu plusieurs éditions et qui valut à son auteur les remercîments publics de l'Université.

Né en 1727, l'abbé Cerisier des Hauts-Champs, était un mathématicien et un helléniste de premier ordre. Il fut longtemps professeur au célèbre collège des Grassins, à Paris. Plus tard, il devint l'un des fondateurs de l'Ecole centrale d'Avranches et l'un de ses meilleurs professeurs (1).

L'Université de Caen eut aussi parmi ses chefs et ses professeurs des ecclésiastiques de Coutances et d'Avranches.

Guillaume de la Mare, né au Désert, d'une ancienne famille, en 1450, devint recteur de l'Université de Caen. Il mourut le 11 juillet 1525. Il était docteur *in utroque jure* et chanoine de Coutances.

A la même époque, un enfant de Villedieu, Guillaume Le Moine, prêtait serment en 1514, devant la Faculté des Arts de Caen. Il est inscrit dans les registres de cette Université parmi les *régents-résidents* de la Faculté des Arts, en 1515. Nous

(1) Grente, O. Havard, *Villedieu-les-Poêles*, etc., T. II, p. 586.

avons vu comment il quitta Caen, pour aller enseigner au collège d'Avranches (1). L'œuvre la plus connue de Guillaume Le Moine, est son *Dictionnaire Latin-Français*. Il a, de plus, composé quarante livres contre les Sophistes.

Le titre de recteur de l'Université de Caen devait être porté au siècle suivant par Michel de Saint-Martin, né à Saint-Lo, le 1er mars 1614. Il était écuyer et seigneur de la Mare du Désert. Docteur en Théologie et protonotaire apostolique, il devint recteur de l'Université de Caen, en 1652. Il est demeuré célèbre dans les annales de cette Université, par les colossales mystifications dont sa trop grande crédulité le rendit le jouet. Il a laissé de nombreux ouvrages.

Jacques Le Maître, sieur de Savigny, naquit dans le Cotentin en 1550 ; il était chanoine d'Avranches et principal du collège Du Bois, à Caen. Il fit bâtir, à ses frais, la chapelle de ce collège et contribua à l'établissement du Palinod de Caen. Il mourut en 1631.

Gilles Girard, né à Cametours en 1702, professa les humanités en l'Université de Caen. Il eut la réputation de l'un des meilleurs poètes de son temps, surtout dans l'ode alcaïque. Plusieurs de ses nombreuses pièces lyriques furent couronnées au Palinod de Caen. Il mourut curé d'Hermanville, en 1762 (2).

Christophe Gadbled, né en 1734, à Saint-Martin-le-Bouillant, près Villedieu, fut professeur de philosophie, de mathématiques et d'hydrographie à l'Université de Caen. Il compta parmi ses élèves l'illustre Laplace. Il mourut à Caen, chanoine de la collégiale du Saint-Sépulcre, le 11 octobre 1782. On a, de ce savant professeur, plusieurs ouvrages (3).

Jérome-Jean Costin, né à Saint-Nicolas-de-Coutances, le 20 avril 1759, était bénédictin et docteur ès-lois. Il professa les belles lettres, la philosophie, les mathématiques et le droit

---

(1) Grente. O. Havard, *Villedieu-les-Poêles*, t. I, p. 149.
(2) Daniel, *Notice sur le Collège de Coutances*, p. 69.
(3) *Annuaire de la Manche*, 1829, p. 307.

canon, ainsi que l'éloquence sacrée. Malheureusement, il devait oublier ses vœux, à la Révolution.

Dom Etienne Mauger, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, appartenait à l'abbaye de Saint-Etienne de Caen, où il se distingua par sa haute capacité dans l'enseignement. Il fut professeur de physique à l'Université de Caen.

Prêtre et moine mondain, Mauger n'eut pas de peine à prêter le serment schismatique. Il n'en périt pas moins sur l'échafaud.

Pierre Pottier, né à Agon, le 5 juin 1750, devint prêtre et professeur à l'Université de Caen. Il fut un des deux professeurs assermentés de cette Université. Il est connu par quelques ouvrages.

Nous voyons au XVIIe siècle Jacques Enouf, de Saint-Lo, ancien professeur au collège de cette ville, devenir principal du collège de Lisieux (1).

Au siècle suivant, Jean-François Lecoquière, né à Saint-Vaast en 1742, professa la philosophie au collège de Lisieux. Il y publia pour l'utilité de ses élèves un *Compendium philosophicum* divisé en trois parties : *Logica, Moralis, Metaphysica.* Il quitta le collège de Lisieux en 1773, où il alla professer la philosophie et les mathématiques à Valognes.

Jean-François Viel, de Crasville, après avoir professé les humanités au collège d'Harcourt, à Paris, devint principal du collège de Bayeux, après Charles-François Buffard, qui mourut le 16 décembre 1753. Il fut nommé principal, dans l'assemblée des députés du chapitre de Bayeux et des officiers municipaux, le siège épiscopal étant vacant. Viel mourut en juin 1779. Il avait composé quelques petites pièces de vers latins (2).

J.-M.-L. Borel, né aux environs de Carentan, était prêtre. Il fut professeur de philosophie au collège de Bayeux. Il alla ensuite se fixer à Paris, où il devint précepteur dans la maison de Bouillé. Il voyagea avec son élève en Italie et publia la

(1) *Annuaire de la Manche*, 1832, p. 246.
(2) *id.* 1849, p. 557.

relation de son voyage. Cet ouvrage fut censuré par l'évêque de Bayeux.

François-Gilles-Pierre-Barnabé Manet, né à Pontorson, le 15 janvier 1764, fut nommé professeur au collège épiscopal de Dinan et refusa de prêter le serment à la nouvelle constitution civile du clergé. On a de lui divers ouvrages historiques.

II. — *Bienfaits du clergé de Coutances et d'Avranches en faveur des collèges.*

Parmi les ecclésiastiques, les uns se dévouèrent personnellement à l'instruction de la jeunesse, les autres y consacrèrent leur fortune.

Nous avons dit ce que firent les prêtres de Coutances et d'Avranches pour la fondation des collèges de ces deux diocèses. Leur zèle pour la diffusion de la science ne se contint pas dans les limites de leur pays.

Le collège d'Harcourt, à Paris, est dû à la générosité des Coutançais. C'est Raoul d'Harcourt, fils de Jean et frère de Robert d'Harcourt, évêque de Coutances, qui fonda cet utile établissement. L'archidiacre du Cotentin, Raoul d'Harcourt, n'est célèbre dans les annales littéraires de l'Eglise de France que par cette œuvre à laquelle il a attaché son nom. En 1280, il acheta, à Paris, quelques maisons pour loger des écoliers indigents. Plus tard, il leur donna des maîtres qu'il établit dans les maisons voisines achetées de ses propres fonds; enfin, l'an 1300, il acheva d'y constituer un collège avec une dotation suffisante. Le fondateur du collège d'Harcourt mourut en 1209, instituant l'évêque de Coutances son légataire universel (1).

L'évêque de Coutances, Robert d'Harcourt, qui n'avait peut-être pas été étranger à l'entreprise de son frère, l'archi-

(1) P. Simplicien, *Généalogie de la Maison d'Harcourt*, T. V, p. 424.

diacre, eut à cœur de la continuer. En 1314, il assura la fondation du collège d'Harcourt. Grâce à sa munificence, ce collège qui devait devenir l'un des plus florissants de la capitale, comptait dès 1311, vingt-huit boursiers, dont seize artistes, et les douze boursiers de théologie furent répartis entre les diocèses de Coutances, de Rouen, d'Evreux et de Bayeux (1).

Un autre enfant du diocèse de Coutances, Jean Boucard, de Saint-Lo, devenu évêque d'Avranches et confesseur de Louis XI, était un ancien professeur de théologie; il était *réaliste*; il profita de son influence à la Cour pour faire interdire par *Lettres royaux*, datés de Senlis en 1473, l'enseignement de la philosophie *nominaliste*. Il se fit donner la mission de réformer l'Université, et tel fut sans doute le sens de sa réforme.

Mais l'évêque d'Avranches rendit un tout autre service à la science. Il avait fait ajouter aux revenus de son évêché ceux des abbayes du Bec et de Cormery; mais il faut avouer qu'il usa de ces revenus de manière à mériter la reconnaissance de la postérité, car il fonda douze bourses au collège d'Harcourt, tant à la disposition du chapitre d'Avranches qu'à celle de l'église Notre-Dame de Saint-Lo et de sa famille.

La fondation de Jean Boucard fut confirmée, après sa mort, par un arrêt du Parlement, du 9 juillet 1488; mais ces douze bourses furent réduites à six, dès l'année 1536, à cause de la diminution des revenus, et à trois bourses d'artistes seulement par un autre arrêt du 27 juin 1703. Le Parlement régla, en faisant cette dernière réduction, que l'un des boursiers serait nommé par le chapitre d'Avranches, l'autre par les trésoriers de l'église de Saint-Lo et le troisième par les héritiers du fondateur, ou, à leur défaut, par le chapitre d'Avranches et les trésoriers de Notre-Dame de Saint-Lo, tour à tour (2).

A l'exemple de l'évêque d'Avranches, Geoffroy Herbert,

(1) Lerosey, *Histoire religieuse et civile de Périers*, p. 49.
(2) Artaud, *Dictionnaire de la ville de Paris et de ses environs. Collège d'Harcourt.*

évêque de Coutances, se montra généreux à l'égard du collège d'Harcourt. Il y fonda quatorze nouvelles bourses et augmenta celles de théologie ; il lui donna par testament son fief du Bosc-des-Préaux (1).

Un autre savant ecclésiastique du diocèse de Coutances, allait continuer ces traditions de générosité à l'égard du collège d'Harcourt.

Jean Michel, né à Savigny, vers 1495, devint prêtre, docteur en théologie et chanoine de Coutances. Il était curé de Muneville-le-Bingard.

Après avoir signalé sa munificence envers le collège de Coutances, il n'oublia pas le collège d'Harcourt. Il y fonda, en 1550, trois bourses, à condition qu'elles seraient après lui, à la nomination de l'aîné de la famille. Par son arrêt du 27 juin 1703, le parlement de Paris réduisit cette fondation à une seule bourse. Le titulaire devait être nommé par les héritiers du fondateur, sans pouvoir néanmoins concourir à l'élection du proviseur (2).

Par actes des années 1633, 1636, 1639, 1649, 1643 et 1650, Jean Rouxel, prêtre du diocèse de Coutances, donna au collège d'Harcourt la somme de 900 livres, pour plusieurs obits et pour la fondation d'un boursier de sa famille, ou du moins de son pays, qui aurait 140 livres par an. Ce boursier, aux termes de la fondation, devait, après avoir fait ses études en grammaire et en arts, entrer parmi les boursiers de théologie. Le parlement de Paris, qui, par un arrêt du 27 juin 1703, avait fait réduction des anciennes bourses de cette maison, laissa celle de Jean Rouxel dans son intégrité. Il fut réglé en même temps que le collège pourrait, s'il le voulait, rendre aux héritiers des fondateurs le montant de la fondation (3).

On cite à l'honneur de Pierre Padet, proviseur du collège

---

(1) Lecanu, *Histoire du diocèse de Coutances*, etc., p. 412.
(2) Artaud, *Dictionnaire historique de la ville de Paris et de ses environs*, *Collège d'Harcourt.*
(3) *Ibid.* T. II., p. 378.

d'Harcourt, un trait qui peint sa bonté d'âme et sa générosité. Durant les troubles de la Fronde, il resta à son poste et engagea ses écoliers à continuer leurs exercices ; il recueillit même les étudiants des autres collèges qui étaient licenciés. Cette générosité lui coûta 30.000 livres, mais il ne crut pas acheter trop cher, à ce prix, la liberté de continuer des études qui importaient tant au bien et à l'éducation d'une nombreuse jeunesse.

Un autre professeur du Collège royal de France, Louis Noël, successeur de Pierre Padet dans la chaire de philosophie, ne voulut pas terminer sa carrière sans faire preuve du zèle qu'il avait pour l'éducation de la jeunesse. Deux ans avant sa mort, en 1691, il fonda au collège d'Harcourt, un petit boursier et un obit. Il avait donné à cet effet la somme de 4.500 livres, et quand plus tard, par son arrêt du 27 juin 1703, le parlement de Paris vint à faire une réduction des anciennes bourses, il maintint celle de Louis Noël, dans son intégrité. Liberté était cependant laissée au collège d'Harcourt, s'il le préférait, de rendre aux héritiers du fondateur ce qu'il avait reçu pour la fondation (1).

L'Université de Caen rencontra aussi des bienfaiteurs dans le clergé de Coutances et d'Avranches. Nous avons déjà dit que le chanoine d'Avranches, Jacques de Savigny, fit bâtir à ses frais la chapelle du collège Du Bois, à Caen, dont il était principal.

Michel de Saint-Martin, qui fut recteur de cette Université, fit édifier, à ses frais, l'école de théologie et fonda une chaire de théologie dans le collège des Jésuites de Caen.

On sait que le collège du Mont à Caen avait été fondé par Robert Jolivet, abbé du Mont Saint-Michel. C'est dans ses bâtiments que les Jésuites établirent leur collège au commencement du XVIIe siècle. *A suivre*

A. Lerosey, Chanoine honoraire.

---

(1) Artaud, *Dictionnaire historique de la ville de Paris*, T. II, p. 378.

La Recherche de Jean Le Venart

LIEUTENANT DE L'ÉLECTION DE COUTANCES AU SIÈGE DE SAINT-LO COMMISSAIRE DU ROI EN 1523

(*Publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen*)

(DEUXIÈME PARTIE) (1)

VIII. — BLONDEL (2)

C'est la généalogie dont est yssu et descendu noble homme Jean Blondel, seigneur de Sainct-Fromond, laquelle il baille à messieurs les esleus de Coustances au siège de Sainct-Lo, en ensuivant le bon plaisir du Roy.

Premièrement, dict que deffunct noble homme Pierre Blondel, en son vivant sieur dud. lieu de Sainct-Fromond, estoit son bisaïeul, duquel Pierre sortit en loyal mariage Jean Blondel, escuier, de son vivant seigneur de lad. sieurie de Sainct-Fromond, ayeul dud. présent sieur, et d'icelluy Jean ayant descendu et fut procréé en loyal mariage Jean Blondel, en son vivant escuier, sieur de lad. terre et sieurie. Et dud. second Jean Blondel est descendu et yssu en loyal mariage led. Jean Blondel, présent bailleur et jouissant à

---

(1) Voir la première partie au tome 23 des *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Manche*. 1905 pp. 66 à 89.

(2) Armoiries : *De gueules, au sautoir d'argent chargé de cinq hermines de sable.*

Réformes : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre, Chamillart.

cause de la succession de ses d. prédécesseurs de lad. terre et sieurie de Sainct-Fromond.

Lesquelz Blondel et leurs prédécesseurs ont tousiours vescu noblement sans déroger aucunement à l'estat de noblesse passez sous deux cens ans et autre plus long temps immémorable servy les rois de France, comme les autres nobles du païs, tant aux guerres de Bourgongne, Picardie, Bretagne, Angleterre, que ailleurs où lesd. Roys ont eu affaire avecques les autres nobles du païs et duché de Normandie, comme de toutes ces choses il atteind tous les nobles, de quelque estat qu'ilz soient et offret vériffier sy mestier est.

Et pour montrer les choses dessus d véritables, montre par lettres passées devant Jacques Robelot, tabellion au Hommet, le quinzme jour de may, l'an mil trois cens quatre vingt dix sept, comme led. Pierre Blondel eust acquis le fief, terre et sieurie de Sainct-Fromond, de Mre Jean Bloville, escuier et Allez, sa femme; par lesquelles lettres est notamment mis et institué led. Pierre Blondel, escuier, selon que lesd. lettres le portent et contiennent. Lesquelles ont esté rendues aud. sieur de Sainct-Fromond. Signé : Jean Blondel. Un paraphe.

Ceste présente déclaration faicte le dix huitme jour d'aoust 1524.

IX. — De Caumont (1).

Pour suivre le voulloir du Roy, nostre Souverain Seigneur, noble homme Jean de Caumont, sieur du Tremblay, filz et héritier de deffunct Jean de Caumont, en son vivant sieur dud. lieu, produit et montre son estat de progéniture et remontre ce qui suit :

(1) Armoiries : *Ecartelé d'argent; chargé aux 1er et 4e quartiers, de 3 merlettes de sable; aux 2e et 3e, d'une quinte/euille de gueules*, Réformes : Roissy, d'Aligre et Chamillart.

Dit qu'il est filz légitime dud. Mre Jean de Caumont, escuier, en son vivant sieur du Tremblay, advocat en la cour de parlement à Rouen et de Damoiselle Anne Roc, son espouse.

Dit aussy que led. Mre Jean de Caumont, cy devant nommé, son père, estoit filz de deffunct Jacques de Caumont, en son vivant, escuier, et de damoiselle Luce Le Chevallier; icelluy Jacques, filz de deffunct Jean de Caumont, en son vivant seigneur du fief, terre et sieurie de Gourfalleur, fief plain et entier de haubert, et de noble damoiselle Jeanne de Saffray ; icelluy Jean, sorti de noble personne Regnier de Caumont et de noble damoiselle Gillette Le Grand ; et led. Regnier sorty de noble homme Philippe de Caumont, en son vivant sieur dud. lieu du Tremblay et de Sainct-Martin de Caumont.

Lesquels dessusd. ont tenu et vesquy noblement par cy devant comme ces choses sont vrayes, notoires et que sy doubte en est faict, led. Jean de Caumont à présent l'entend vériffier à suffire, soy aidant à ceste fin, et avecques icelluy privilège de noblesse, dict et remontre led. à présent sieur de Caumont que sesd. prédécesseurs et luy par leur succession, étoient et sont et doibvent pour l'advenir estre maintenus avecques leurs privilèges de noblesse, du privilège de la monnoye du service (*sic*) de France, et pour ces choses vériffier et fournir, montre ce qui en suict :

S'aide led. Jean de Caumont d'une lettre, en dabte de l'an mil quatre cens cinquante neuf, contenant les choses dessusd. vériffiez en jugement contradictoire entre le procureur du Roy et led. Jean de Caumont, sieur de Gourfalleur.

Item, s'aide d'un Mémorial donné ès plez de la baronnie de Sainct-Lo, signé Chesnel, en juillet mil quatre cens cinquante trois, comme led. Jean de Caumont bailla l'adveu et dénombrement de lad. terre de Gourfalleur.

Item, s'aide d'un extraict de registre collationné à l'original par les tabellions de Sainct-Lo, en dabte du vingt six^me^ jour de novembre mil IIII^c^ LXXVIII, contenant comme dud. Jean descendyrent Jean et Jacques de Caumont, frères.

Item, s'aide d'un extraict de registre dabté du vingt un^me^ jour de septembre mil cinq cens neuf, contenant comme dud. Jacques, second filz, descendit led. Mre Jean de Caumont, filz dud. Jean à présent.

Item, d'une lettre du quatorz^me^ jour d'octobre mil cinq cens vingt deux, contenant comme dud. Mre Jean est descendu led. Jean à présent.

Item, dict et remontre que il et ses prédécesseurs ont tousiours continuellement servy le Roy en ses monnoyes comme dessus, et à ceste cause il et ses semblables sont quittes et exempts des tailles et autres subjections par les privilèges à eux donnez et octroyez par les roys de France que Dieu absolve, et confirmez par le Roy, nostre Sire, à présent régnant, ainsy qu'il apparoist par ses lettres patentes.

Produict aujourd'huy dix huict^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt-trois, devant Jean Le Venart, lieutenant de messieurs les esleus de Coutances, à Sainct-Lo.

Signé : Jean de Caumont. Paraphe.

Apprès que, lesd. lettres ont été veues et rendues aud. de Caumont.

X. — D'Auxais (1).

Ensuict par déclaration la généalogie et la génération dont est sorty et descendu noble homme Christofle Dauxais, seigneur du Mesnil-Véneron et du Chouquey, laquelle généalogie led. Dauxais entend avoir pris pied et entrer en privilège de noblesse dès l'érection et institution de la terre, seigneurie et paroisse d'Auxais, dont led. sieur du Mesnil-Véneron viendroit d'antiquité au filz puisné sorty d'icelle maison et sieurie Dauxais, et dont il porte et ont tousiours porté ses prédécesseurs dempuis portèrent les nom et armes. Icelle maison, nom

(1) Armoiries : *De sable à trois besants d'argent*, 2 *et* 1, Réformes : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre et Chamillart.

et sieurie Dauxais qui sont trois besans d'argent et un champ de sable.

Laquelle terre et sieurie Dauxais est à présent possédée par noble et discrette personne Mre Robert Dauxais, prestre, curé de Grantville et noble homme Jean Dauxais, seigneur dud. lieu d'Auxais, de Méautis, du Bosc, ... Gallebicore, Grosparmy et Sainct-Aubin-de-Cosgne. Laquelle terre Dauxais est tenue de grande apparence d'ancienneté par les bastiments et abondance de bois de haute fustaie, de valleur et revenu de mille livres tournois ou viron, de laquelle tous les prédécesseurs desd. sieurs Dauxais et du Mesnil-Véneron ont tousiours jouy et possédé continuellement par tel et sy long temps, qu'il n'est mémoire d'homme au contraire qu'elle aict esté en autre nom que celuy desd. Dauxais, fors du temps que le roy Anglois usurpoit le pays de Normandie, qu'elle fut donnée par le roy Anglois à son plaisir, nonobstant que lesd. Dauxais avoient habandonné leurs terres et possessions pour tenir le party de France à servir les feuz Roys, en contretant leurs ennemis tant en leurs victoires que empeschement èz-affaires en toutes leurs guerres, sans avoir jamais avoir voullu tenir le party anglois.

Et davantage a esté et est de temps immémorial le patronnage et droict de présenter de l'église dud. lieu Dauxais, au nom et ligne desd. Dauxais, qui démontre bien que d'ancienneté ilz estoint fondateurs d'icelle église et sieurs dud. lieu, dès l'érection d'icelle église, sieurie et paroisse; et y ont iceux Dauxais de temps immémorial vesquy noblement, jouy et possédé les droicts et privilèges de noblesse sans y avoir esté empeschés par aucune personne de quelque estat qu'elle soit ne aucunement dérogé à l'estat d'icelle.

Et soit regardé les rolles des nouveaux acquetz par cy devant levez sur les nouveaux anoblis, sera trouvé que lesd. Dauxais n'en sont du nombre, mais des anciens nobles et noblement tenans du pays et duché de Normandie, dont la génération s'ensuict :

Primo : — Dict ledict Dauxais qu'il y eut aud. lieu Dauxais un sieur nommé Guillaume Dauxais, escuier, sieur du lieu, dont sortit trois fils, c'est assavoir Pierre, Jean et Guillaume, ausquelz trois filz succéda la succession dud. Guillaume Dauxais, lorsqu'il vivoit, sieur dudit lieu Dauxais, de la Roguelle, en la viconté de Vallongnes, et de Grouchy, en Saussey, lesquelz Pierre, Jean et Guillaume Dauxais firent en l'an mil II^c IIII^xx et deux, le jour de Sainct-Thomas, apostre, partages de la succession de leur père, par devant Raoul Gosseaulme, garde du scel et des registres des confessions et obligations de la viconté de Carentan, par lesquelz partages led. Pierre Dauxais, aisné, eut la sieurie de la Roguelle, led. Jean, la sieurie Dauxais et led. Guillaume, dont est descendu le sieur du Mesnil-Véneron, eust de son partage le fief de Grouchy. De Guillaume, marié à la fille du sieur de Breully sortit Philippe Dauxais, escuier; duquel Philippe Dauxais, marié à la fille du sieur de Sainct-Gilles, en Costentin, sortit Guillaume Dauxais, escuier; duquel Guillaume Dauxais, marié à la fille de ... Percy, sieur de Perrigny et de la Hogue, sortit Robert Dauxais, escuier ; duquel Robert Dauxais, marié à demoiselle Jeanne Du Hamel, dame de Damigny et du lieu du Chouquey, sortit Jean Dauxais, escuier ; duquel Jean Dauxais et de la fille du sieur Dauxais, où il estoit retourné à son estat soy marié, est sorty led. Christofle Dauxais, à présent sieur du Mesnil-Véneron.

Item, led. Dauxais pour montrer que le contenu en la desclaration cy dessus escripte est véritable, entend exhiber plusieurs lettres anciennes, s'y doubte en est faict, dont aucunes sont cy après desclarez :

Primo : une lettre passée devant Jean Boullenc, atourné (1) de Robert Dusacoin, garde du scel de la viconté de Carentan, en dabte l'an mil trois cens dix huict, le lundy de devant la Sainct-André, apostre, contenant comme Jean Dauxais,

(1) *Atourné*, terme vieilli, synonyme de suppléant et de remplaçant. — *Attorney*, en anglais, veut dire procureur.

escuier, sieur dud. lieu Dauxais, fils de deffunct Guillaume Dauxais, en son vivant escuier, sieur Dauxais, vendy à Guillaume Dauxais, escuier, son frère, une pièce de terre, nommée le Courtil-de-Mollebesq, avecques le droict de patronnage et droict de présenter à l'église dud. lieu Dauxais. Ce Jean, vendeur, est le fils dud. Guillaume, père des trois filz mentionnez en lad. déclaration, qui vend aud. Guillaume, son frère puisné.

Item, s'aide d'une autre lettre passée par devant Louis Let, tabellion à Coustances, le second jour de febvrier mil III^c IIII^xx, contenant comme Philippe Dauxais, escuier, et Jean Dauxais, escuier, frères, appoinctèrent du discord qu'ilz avoient touchant led. patronnage Dauxais, qui demeura aud. Philippe, lequel Philippe estoit filz dud. Guillaume, second, déclaré en la présente déclaration.

Item, s'aide d'une autre lettre, en forme de collation du bénéfice dud. lieu Dauxais, donné et conféré à Mre Thomas Dauxais, prestre, par les vicaires de l'evesque de Coustances, à la présentation de Philippe Dauxais, escuier, patron dud. lieu, qui est led. Philippe, dessus nommé, en dabte les unz^me jour de febvrier mil III^c IIII^xx douze. Signé : Ja. Basire et scellé de deux sceaux.

Item, autre lettre passée par devant Jean Lecormier, tabellion à Sainct-Sauveur-Lendelin, l'an mil III^c IIII^xx quatorze, le jour Sainct-George, contenant que Jean Thirel, bailla en fieffe à Philippe Dauxais, escuier, une pièce de terre, mentionnée auxd. lettres.

Item, s'aide d'une autre collation du bénéfice Dauxais, donnée par Geoffroy, évesque de Coustances, à Mre Pierre Dauxais, prestre, oncle de Christofle Dauxais, encore vivant, à la présentation de deffunct Jean Dauxais, en son vivant escuier, sieur dud. lieu du Mesnil-Véneron, père dud. Christofle, en dabte du sept^me jour de septembre mil IIII^c IIII^xx et deux. Signé : De Fourmentières et scellée de deux sceaux.

Item, s'aide d'un registre des plaids de lad. sieurie du Mesnil-Véneron, commençant au vingt^me^ jour de décembre mil IIII^c^ cinquante quatre et finissant le saiz^me^ jour de may mil IIII^c^ IIII^xx^, pour montrer que les prédécesseurs dud. Dauxais, c'est assavoir led. Robert et led. Jean, père dud. Christofle, retournèrent à la possession de leurs terres, après la réduction du pays de Normandie reconquis sur les Anglois.

Led. sieur du Mesnil-Véneron a protesté montrer et exhiber plusieurs autres lettres et chartes anciennes en temps et lieu sy mestier est, dont il se passa pour le présent, pour éviter prolixité, en soy aidant des chartes produites par lesd. sieurs de la Roguelle et Dauxais, ses aisnez.

Produict par led. sieur du Mesnil-Véneron, au voulloir du Roy, aujourd'huy vingt cinq^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt trois.

Lesd. lettres rendues auxd. Dauxais. Signé : Dauxais, un paraphe.

XI. — Basire (1).

Ensuivit par déclaration l'estat et généalogie de noble homme Pierre Basire, sieur de Maubec, de Silly et du Mesnil-Véneron, en suivant le voulloir du Roy, nostre sire et sa justice ; lesquelles terres et sieuries sont venues, descendues et issues par successions au nom et ligne dud. Basire, lequel a tousiours, luy et ses prédécesseurs vesquy noblement et en tenant l'estat de noblesse, faict tant par luy que ses prédécesseurs au ban et arrière ban du Roy, le service d'un archier pour le servir en ses guerres allencontre de ses adversaires, tant aux païs de Bourgongne, Picardie, Bretagne que ailleurs ou les

(1) Armoiries : *D'azur, au pied de griffon d'or, en pal, accompagné à dextre et à senestre de deux feuilles de chêne du même métal.* — Anoblis en 1473. Renvoyés par Montfaut. Admis par Roissy. Renvoyés en 1624, 1630 et 1666, puis maintenus par arrêt du conseil du 26 mai 1669.

feuz Roys, que Dieu absolve, ez guerres contre les ennemys de France, ainsy que des choses dessus. led. Basire offre faire deue vériffication par les nobles et noblement tenans du païs de Normandie.

Dict led. Pierre Basire qu'il est descendu de Denis Basire, deffunct, en son vivant escuier et jouissant desd. sieuries, lequel Denis estait filz et descendu de Michel Basire, escuier, et led. Michel estait filz et descendu de Guillaume Bazire, escuier; lesquelz et autres leurs prédécesseurs dud. Basire, ont vesquy noblement et tous tenants de noblesse, sans avoir jamais païé ne contribué aux tailles et subzides du Roy, nostre Sire, en aucune manière; et davantage ont les prédécesseurs dud. Bazire tenu le party de France durant le temps que les Anglois, anciens ennemis de France, tenoient et usurpoient le païs et duché de Normandie, et leurs terres données par le roy Anglois à son plaisir à un Anglois de la conté de Galles, et les prédécesseurs dud. Pierre Bazire despouillés et dessaisis durant lad. occupation par ce moyen de leurs terres et possessions sans en avoir aucunement jouissance jusques en l'an de la réduction que led. Bazire et ses prédécesseurs retournèrent à la possession de leurs dictes terres et sieuries, ainsy que led. Basire l'offre vérifier comme devant est dict, en soy aidant de son inventaire de tènements, registres, chartres et autres escriptures mentionnées en icelles, faictes et advenues dempuis lad. réduction. Et de ses lettres et chartes possédées led. Basire n'en peult faire justification obstant que lesd. Anglois, à l'instant de leur descente, mirent à feu et bruslèrent la maison et manoir dud. lieu de Maubec, là où estoient toutes les lettres et chartes anciennes des dignitez et droictures des prédécesseurs dud. Basire, en tout encontre et haines que lesd. Anglois avaient conçus contre lesd. prédécesseurs dud. Basire, tenant le party de France et menans la guerre nuict et jour ausd. Anglois, ainsy qu'il sera fourny sy doubte en est faict; laquelle haine mortelle se clarifie parceque lesd. Anglois occirent et tuèrent l'un des prédécesseurs dud. Bazire

durant lad. occupation, dont ilz portèrent la teste sur la porte de Carentan, et départirent les autres membres en plusieurs lieux pour vengeance de la grosse guerre et dommage qu'il avoit faict aux Anglois durant lad. occupation, ainsy que led. Basire l'offre vériffier comme dict est.

INVENTAIRE DES LETTRES ET INSCRIPTIONS

de noble homme Pierre Basire, aagé de soixante quinze ans, sieur de Maubec, de Silly et du Mesnil-Véneron, en suivant le voulloir du Roi, nostre Sire, et de sa justice, touchant le faict et dignité de sa noblesse et privillège d'icelle.

Primo, les registres et papiers des pledz des sieuries de Silly, Maubec et Mesnil-Véneron, appartenant à noble homme Pierre Basire, sieur desd, lieux, aagé de soixante et quinze ans.

Ensuit la teneur comme Jacques Merienne confesse et advoue tenir par foy et hommage de noble homme Pierre Basire, ledict fief de Silly, appartenant aud. Basire, en dabte de mil IIII^{c} IIII^{xx} dix huict.

Item, autre adveu faict aud. Pierre Basire, sieur dud. fief, par Raoul Bacelet, en dabte de mil IIII^{c} IIII^{xx} dix sept.

Item, un autre adveu faict aud. Pierre Basire, écuier, sieur dud. fief, fait par Gire Mounnier, en dabte de mil IIII^{c} soixante dix huict.

Item, autre adveu faict aud. sieur, par Pierre Laurent, en dacte de mil IIII^{c} IIII^{xx} saize.

Item, autre adveu faict aud. Pierre Basire, escuier, sieur dud. fief, par Marin Merienne, en dabte de mil IIII^{c} IIII^{xx} XVII.

Et se aide et produit led. Bazire d'ung arrest donné à la cour des généraux à Rouen, dabté du quatorz^{me} jour de juing mil cinq cens et dix, contenant comme led. Pierre Bazire, escuier, qui avoit esté assis et enroulé en la taille pour dérogeance, à cause du faict de marchandise par les parroissiens de Montmartin-en-Grengne, fut trouvé et déclaré personne noble,

et le procureur général du Roy et lesd. paroïssiens évincez de leur entreprise.

Item, une lettre passée devant Jean Hébert et Guillaume Dagoubert, tabellions au Hommet, comme Guillaume Rouet, de la parroisse de Montmartin, qui confessa avoir vendu affin d'héritage à Pierre Basire, escuier, et à ses hoirs, une pièce de terre, assize aud. lieu de Montmartin, nommée le Clos Carbonnel, jouxte Ollivier Rouet, d'un costez et des autres bouts Adrien Basire, père dud. achepteur. En date de mil IIII^{c} quatre vingtz.

Item, autre adveu faict aud. Pierre Basire, escuier, sieur du fieu du Mesnil-Véneron, par Guillaume Le Fevre, en date de mil IIII^{c} IIII^{xx} saize.

Item, autre adveu, par Laurent Le Fevre, en date mil IIII^{c} IIII^{xx} saize.

Item, autre adveu, par Collin Boullanguer, en dabte mil IIII^{c} IIII^{xx} quinze.

Item, autre adveu faict aud. Pierre Basire, escuier, sieur du fief de Silly, par Jacques Merienne, en dabte mil IIII^{c} IIII^{xx} dix huict.

Item, autre adveu faict aud. sieur dud. fief, par Jacques Merienne, en dabte mil IIII^{c} IIII^{xx} dix huict.

Voullant led. sieur de Maubec fournir et vériffier deuement du contenu cy dessus.

Produict par icelluy, sieur de Maubec à nos d. sieurs les esleuz ou leurs lieutenans du diocèse de Coustances, aujourd'hui saiz^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois Signé : P. Basire. Un paraphe.

Led. sieur de Maubec s'arresta à l'arrest de la Cour, donné à son proffit par toute vériffication, lequel arrest luy est demeuré, pour en fournir quand mestier sera.

XII. — De Thère (1).

Ensuict par déclaration, la généalogie de la génération de noble homme Jean de Thère, sieur du lieu, et baron de Tournebu, par laquelle généalogie led. sieur et baron entend avoir pris pied et extraict de privillège de noblesse dès l'occasion et justification de la terre et sieurie de Thère, qui est un fief de haubert entier et dont led. sieur et baron porte le nom et armes, auquel lieu dessus dict il y a grande apparence de grande ancienneté de noblesse par bastiments et masures, de chasteau et fort à fossez, avecques grand commoditez et dignitez et libertez, à icelluy fief et sieurie appartenants. Du nombre desquelles il est patron fondateur et présentateur èz deux bénéfices dignetalz. De laquelle terre dessus dite icelluy baron et ses prédécesseurs ont tousiours continuellement esté possesseurs et jouissans sans interruption et portans le nom d'icelle sieurie, par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire d'homme au contraire signautement ? par les desrains (*derniers*) tenans et possédans d'icelle seigneurie, dont lad. peult avoir notice et mémoire, dont la desclaration ensuict.

Premièrement : De Robert de Thère, chevallier, sieur du lieu, desjà regnant en l'an mil deux cens cinquante huict, sortit et descendit Richard de Thère, pareillement chevallier et sieur dud. lieu, regnant en l'an mil deux cens quatre vingts et cinq ; duquel Richard sortit et descendit Robert de Thère, escuier, regnant en l'an mil deux cens IIII^{xx} et quatorze ; duquel Robert sortit et descendit Robin de Thère, escuier ; duquel Robin sortit Jean de Thère ; duquel Jean et de la fille et héritière du sieur et baron de Tournebu sortit Marin de Thère ; duquel Marin de Thère sortit led. sieur, à présent de Thère et baron de Tournebu.

Armoiries : *D'argent, fretté d'azur ; au franc quartier de gueules.*

Réformes : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre et Chamillart.

Laquelle généalogie et génération est véritable et se peult aisément vériffier par l'université des pièces qui ensuivent :

Premièrement : une charte en latin, dabtée de l'an mil II cens cinquante et huict, du mois d'aoust, deuement scellée d'ancien sceau, contenant comme Robert Sapart vend à Robert de Thère, chevalier, neuf boesseaux de forment et autres rentes mentionnez en lad. charte.

Item, une autre charte en latin, dabtée de l'an mil II^c^ IIII^xx^ et ung, comme Richard de Thère, filz dud. Robert, donna et dotta le monastère de la Perrigne de plusieurs dons et aumosnes contenuz en lad. charte Duquel Richard sortit Robert.

Item, une autre lettre passée devant Guillaume Migrangue, tabellion en la viconté de Carentan, dabtée en l'an mil deux cens quatre vingts et quatorze, contenant comme Raoul Le Clerc, vendit à Robert de Thère, escuier, douze boisseaux de fourment et trois bouessaux d'avoyne de rente.

Item, autre lettre passée devant Jean Hais, tabellion au Hommet, en dabte l'an mil trois cens quatre vingtz et dix neuf, contenant comme Robert de Thère, escuier, sieur dud. lieu de Thère, bailla en fief et par hommage à Acarye Le Bourguignon, escuier, l'un des moullins de lad. sieurie de Thère, nommé le moullin du Perret.

Item, autre lettre donnée aux pleds du Hommet, tenus par le viconte de Carentan, ou son lieutenant, le vingt sept^me^ jour de novembre l'an mil IIII^c^ et quatre, contenant comme damoiselle Jeanne de Sigly, veufve de feu Robert de Thère, escuier, bailla en jugement à Robert de Thère, escuier, son filz soubjugé, mené par Collin Le Duc, trois lotz et parties à douaire, ensemble de la tierce partie desd. lotz approuvant en justice.

Led. seigneur et baron proteste montrer et exhiber plusieurs autres lettres et chartes en temps et lieu se mestier est, dont il se passe pour le présent pour éviter à prolixité.

Produict par led. sieur et baron de Thère au greffe des

esleus du diocèse de Coustances pour le siège de Sainct-Lo, aujourd'huy vingt cinq^e jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : J. de Thère, un paraphe.

Lesquelles lettres luy ont esté rendues.

XIII. — Du Campgrin (1).

Ensuict la généalogie dont est yssu et descendu Mre Ollivier Du Campgrin, prestre, curé de Noron, et noble homme Nicolas Du Campgrin, sieur dud. lieu du Campgrin, frères, vivant noblement comme les autres nobles du pays.

Premièrement, montrent et font apparoir par une lettre ou charte comme Guillaume Du Campgrin, sieur dud. lieu de Campgrin, ratiffia le don qu'avait faict un nommé Richard Jean, à l'église et monastère de Saincte-Marie-du-Désert, qui est une acre de terre et trois perques (*perches*), recours à icelle charte. Et en signe d'approbation la signa et scella de son sceau d'armes, l'an mil deux cens trente quatre.

Item, montrent et font apparoir comme Guillaume Du Campgrin, sieur du fief, terre et sieurie du Campgrin, loua, approuva et ratiffia le don qu'avait faict jàpieça, son oncle de Barbeville, de deux acres de terre, scituez et assis en la paroisse du Désert, en fief, terre et sieurie du Campgrin, aux religieux et monastère de Sainct-Georges-de-Bouhon, avecques autres dons compris dedans icelle chartre. Recours à icelle, faicte et passée soubz son signe et sceau, l'an mil deux cens trente sept.

Item, montrent par une autre lettre ou vidisse comme Amaury Du Campgrin, sieur dud. lieu, succéda après le décedz desd. Du Campgrin dessus d. du fief. terre et sieurie du Campgrin, ainsy qu'il appert par lettres passées à Periers, devant Thomas de Clamorgan, viconte de Coustances, et comme Jean du Mesnil-Urry en fut meneur d'icelluy sieur Du

(1) Armoiries : Les fleurs de lysyfiguraient. Recherche : Roissy.

Campgrin, en dabte mil III^{c} et douze. Recours à icelluy.

Duquel Amaury Du Campgrin est issu Ollivier Du Campgrin, sieur dud. lieu de Campgrin, lequel jouit dud. fief de Campgrin sa vie durant.

Duquel Ollivier Du Campgrin et de damoiselle Jeanne de Gourfallour, est issu Philippe Du Campgrin, sieur dud. lieu de Campgrin, lequel jouit et posséda sa vie durant dud. fief, ainsy qu'il est porté en une teneur, dabtée du troiz^{me} jour de mars mil IIII^{c} soixante, signée : De Lamare.

Et aprez icelluy Mre Denys jouyt et posséda ycelluy fief du Campgrin.

Yves Du Campgrin, sieur dud. lieu, fut frère dud. Mre Denys, ainsy qu'il est porté par une teneur, en dabte l'an mil IIII^{c} soixante et traize, signée : De Lamare.

Duquel Yves Du Campgrin, et de damoiselle Jeanne Du Tremblay, est yssu Anthoine Du Campgrin, sieur dud. lieu, lequel en a jouy et possédé sa vie durant ainsy qu'il est porté par une lettre dabtée le vingt sept^{me} jour de juing mil cinq cens huict, signée : Hébert.

Duquel Anthoine Du Campgrin, sieur dud. lieu, et de damoiselle Jeanne Muldrac, sont yssus lesd. Mre Ollivier Du Campgrin, prestre, curé de Noron, et d'icelluy Ollivier, est venu led. fief à Nicolas Du Campgrin, son frère, lequel est à présent sieur dud. fieu, terre et sieurie, et de degrez en degrez par succession.

Lequel fief du Campgrin est tenu du baron du Hommet, en la partie de Montenay, et est relevé par ung demy-fief de haubert à simple plège, cour et usage, ainsy qu'il appert par deux teneurs comme Yves et Anthoine, dictz Du Campgrin, sieurs dudit lieu, ont baillé par escript à noble et puissant sieur Pierre de Cerisay, sieur et baron de lad. baronnie du Hommet, l'une en dabte du dix huict^{me} jour de may mil IIII^{c} IIII^{xx} et huict, signée : De Lamare, l'autre en dapte du vingt huict^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens et six, signée : G. Le Duc, recours à icelles, et lesquelz Du Campgrin ont tousiours jouy

et possédé dud. fief, terre et sieurie du Campgrin, tenans et vivans noblement comme les autres nobles du païs, aussy fréquentant les guerres, et ont tousiours esté au service du Roy, nostre Sire, tant et de sy long temps qu'il n'est mémoire du contraire, offrans prouver deument et pertinemment avecques les tiltres et chartes dessus d. qu'ilz et leurs prédécesseurs ont tousiours vescu noblement comme les autres nobles du païs, jouy et usé du privillège de noblesse eulx et leurs prédécesseurs, suivy et fréquenté les guerres continuellement et ordinairement au service des Roys, et content (*comptent*) de présent ledict Nicolas, archier de la garde du corps de très hault et très illustre seigneur Monsieur le Duc d'Alençon ; disant qu'il appert bien de leur grande ancienneté veu qu'ils portent la fleur de lys en leurs armes, qui remontent en toutes apparences en la charte première devant dicte et qu'ilz portent le nom de leur terre et sieurie du Campgrin.

Produict le vingt septiesme jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois.

Signature : un paraphe.

Les titres de Du Campgrin lui ont été rendus.

XIV. — Le Roy (1).

En ensuivant le mandement de messieurs les esleus du diocèse de Coustances ou leur lieutenant, Guillaume Le Roy, escuier, seigneur de Daye, dict que Guillebert Le Roy, son grand ayeul, en son vivant escuier, demeurant en la parroisse de Lorey, vivant noblement, suivant et fréquentant les guerres comme les autres nobles du païs, lequel fust pourveu et conjoinct par mariage avec damoiselle Perronnelle de Campront, fille de Jean de Campront, en son vivant escuier et seigneur de Lorey.

(1) Le Roy de Dais. Blason : *D'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1*. Réformes : Francs Fiefs, 1471, Roissy, Páris, d'Aligre et Chamillart.

Duquel mariage qui fust faict il y a deux cens ans ou plus, y essy Jean Le Roy, escuier, par semblable vivant noblement comme les autres nobles, suivant les guerres; lequel Jean Le Roy eust en mariage la fille du seigneur de Fontenay, dont entre autres enffants yssy Raoul Le Roy et Michel Le Roy, escuiers.

Lequel Raoul Le Roy eust à mariage damoiselle Martine, fille de Regnault Guesnel, escuier, seigneur de la Haulle, duquel Raoul Le Roy et damoiselle y essy Jean Le Roy, ayeul dud. Guillaume Le Roy.

Lequel Jean Le Roy eust à mariage damoiselle Simonne, fille de Guillaume Du Bruyeul, escuier, seigneur du lieu, duquel Jean y essy entre autres enffants Jean et Guillaume, dicts Le Roy, escuiers, et Pierre Le Roy, escuier, père dud. à présent seigneur de Daye, lesquelz ont tout le temps de leur vie vescu noblement suivant et fréquentant les guerres toutte-fois que mestier et besoing en estoit, seigneurs des fieux, terres et sieuries de Saussey, sis en la paroisse de Briqueville, du fieu du Castel, sis en la paroisse de Lorey (1), que ès paroisses d'Anthoville et Campront, du fieu de la Juhelière, et du fieu, terre et sieurie de Sainct-Sauveur.

Lequel Guillaume Le Roy, frère dud. Pierre, eut à mariage damoiselle Marguerite Du Mesnil-Urry, fille de Michel Du Mesnil-Urry, escuier, sieur du lieu.

Et led. Pierre Le Roy eut espouzé damoiselle Suzanne Scirre, fille de Guillaume Scirre, en son vivant seigneur Dorgieul et Du Bois.

Desquelz Pierre et Suzanne Scirre, est yssy led. Guillaume Le Roy, à présent seigneur de Daye.

Et Raoul Le Roy, aussy frère dud. Pierre eust espouzé damoiselle Cardine Richier, fille et seule héritière de deffunct Jean Richier, en son vivant escuier et seigneur de Bellouze, par la succession duquel led. fieu, terre et sieurie de Bellouze

(1) Peut-être Le Lorey, au canton de Saint-Sauveur-Lendelin.

eschut à lad. damoiselle, et par sa succession à Jean Le Roy, escuier, fils desd. Raoul et damoiselle, et cousin fréreux dud. seigneur de Daye, comme toutes lesd. choses dessus dictes sont suffisamment vérifiées et prouvées par un arrest faict et donné en la cour de nos sieurs les généraux, le vingt-septe jour de mars, l'an mil IIIIc IIIIxx et quatorze, entre lesd. Jean et Guillaume ditz Le Roy et leurs frères, d'une part, et le procureur général du Roy, et les paroissiens, manans et habitants dud. lieu de Lorey, d'autre part, pour ce que iceux procureur et paroissiens voulloient dire que lesd. Le Roy estoient contributifs; surquoy après long procédure et que lesd. Le Roy ont deuement vérifié et fourny de leur généalogie et noblesse, a été desc'aré lesd. Le Roy et leurs prédécesseurs estre nez et extraictz de noble lignée, qu'ilz avoient tousiours vescu et vivoient noblement, usé et usoient du privilège de noblesse, comme les autres du pays.

Et néanmoins led. arrest led. seigneur de Daye veult, promet et enseigne deuement, sy mestier est de la généalogie dessusd. ainsy et par les termes que dict est, et que sesd. prédécesseurs ont tousiours suivy et fréquenté les guerres, et que led. Guillaume Le Roy, toutefois que mestier est, va au ban du Roy, comme les autres nobles du pays.

Produict par led. Le Roy, aujourd'huy saizme jour de juillet, l'an mil cinq cens vingt trois. Signé: G. Le Roy. Un paraphe.

Lesd. lettres ont été rendues aud. Le Roy.

XV. — De Parfouru (1).

Ravend de Parfouru baille par escript sa généalogie à raison de quoy il est personne noble, et dict ce qui ensuit :

En l'an mil IIIc IIIIxx unze estoit vivant Jean de Parfouru, escuier, comme il appert par lettre passée le vingt-deuxme de

(1) Armoiries : *D'azur à la haute fleur de lys d'or.*
Réformes : Montfaut, Roissy, Paris, d'Aligre et Chamillart.

febvrier, en la présence de nobles et puissants sieurs messire Guillaume Payadt (Paynel), chevalier, et de Mre Bertrand Payadt (Paynel), aussy chevalier, contenant comme led. de Parfouru donna dix livres tournois de rente en don de mariage à damoiselle Isabel Malherbe, en mariage faisant d'icelle et de Jean de Berguiny, que led. de Parfouru avait à prendre à cause de la damoiselle sa mère, sur Jean des Loges, escuier.

Dud. Jean de Parfouru descendy Guillaume de Parfouru, escuier, sieur du lieu, et pour le montrer s'aide d'une lettre passée devant tabellions l'an mil IIIIc trente sept, deuement signée et autenticquée faisant mention comme en mariage faisant dud. Guillaume de Parfouru, escuier, sieur dud. lieu et damoiselle Jeanne des Isles, sa femme, il avait esté promis et accordé vingt livres tournois de rente.

Dud. Guillaume de Parfouru descendy Collin, Jean et Guillaume dictz de Partouru, ses enffants, auquel Guillaume Nepveu, à cause de sa mère, fille de Jean de Pierrefitte, escuier, sieur du lieu, vint et descendy par succession directe, à cause de la mère dud. Guillaume, le fief, terre et sieurie de Pierrefitte. Et pour le montrer, s'aide led. sieur d'une charte contenant que le quatme jour de mars mil IIIIc cinquante neuf, led. Guillaume de Parfouru, escuier, nepveu et attendant la succession dud. Jean de Pierrefitte, escuier, sieur dud. lieu, fist hommage à Guillaume de Betrulle, escuier, séneschal de Sainct-Lo, deu à l'évesque de Coustances, à raison de sa baronnie de Sainct-Lo, pour lad. terre et sieurie de Pierrefitte, lequel fief est un membre de fief à cour, et usage et gage plège, tenu par un quart de fief de chevalier, comme il appert par le dénombrement qui baillé en avoit esté en procédure par led. sieur, c'est assavoir en l'an mil IIIIc quarante-neuf en la juridiction de lad. baronnie. Et led. Collin eust pour son partage le fief de Lespine. Et led. Guillaume eust le fief du Mesnil-Segard, comme il appert par deux lettres passées devant tabellions, l'une du douzme jour de décembre mil quatre cens

quarante-trois, et l'autre du jeudy quat^me^ jour de mars mil IIII^c^ quarante et cinq.

Dud. Guillaume de Parfouru descendy Pierre de Parfouru, escuier, son filz. Et pour le montrer s'ayde d'une lettre passée devant tabellion, contenant comme le quinz^me^ de décembre mil IIII^c^ soixante-six, Guillaume Brenot vendit aud. Pierre de Parfouru, escuier, filz dud. Guillaume, sieur du lieu de Pierrefitte, plusieurs espèces de rentes.

Et dud. Pierre est descendu led. Ravend, à présent sieur; disant que les autres anciennes chartes dud. de Parfouru, demeurent devers lesd. Colin et Jean, qui estaient aisnez en la succession dud. Guillaume, desquelz est à présent héritier Amaury de Parfouru, sieur d'Athié et du lieu du Mesnil-Segard, lequel demeure au bailliage de Caen. Desquelles chartes produictes par led. Amaury, led. sieur de Pierrefitte s'aide et finallement demeura aud. Guillaume les chartes dud. fief de Pierrefitte à luy succedez à cause de sa mère. Aussy dict que plusieurs de ces chartes ont esté perdues par fortune de feu, à raison d'une maison à luy appartenant scise en la paroisse Saincte-Croix de Saint-Lo, où led. sieur estoit demeurant, il y a environ huict ans, laquelle fut bruslée et plusieurs des biens estans en icelle.

Dict aussy que durant les guerres où lesd. de Parfouru, prédécesseurs dud. sieur, ont de tous temps subsécutivement esté au service du Roy, sy que ilz en eut esté veuz et conquerez à villes et vaillans en guerre, tellement que pour rémunération de ce les feuz Roys octroyèrent ausd. de Parfouru pour leurs armories la fleur de lys d'or de France, assise en champ d'azur, laquelle ilz ont tousiours dempuis portée de tel et long temps qu'il n'est mémoire du contraire, et porte à présent led. sieur.

Produict par led sieur de Pierrefitte, aujourd'huy dix-huict^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt trois. Signé : De Parfouru. Un paraphe.

Lesd. lettres rendues aud. sieur, à submission d'en faire apparoir.

XVI. — Du Couldray (1).

Guillaume Du Couldray, escuier, sieur du fieu, terre et sieurie de la Méalphe, assise à Hébécrévon, tenue noblement à simple gage-plège, cour et usage.

Dict et soutient vers tous ceulx qui contre luy se voudroient faire partie, qu'il est noble, nay et extraict de noblesse, ancienne lignée, filz de deffunct Pierre Du Couldray, en son vivant escuier, et de damoyselle Marguerite de Baupteville ; icelluy Pierre Du Couldray, en son vivant sieur dud.lieu de la Méalphe, filz de deffunct Jean Du Couldray et de damoiselle Marie de Landelles, en son vivant dame dud. lieu de la Méalphe ; icelluy Jean, filz de deffunct Pierre Du Couldray, en son vivant escuier, bisayeul dud. Guillaume Du Couldray.

Voullant led. Guillaume Du Couldray vériffier de sa généalogie et choses dessus d. à suffisances. Et ne s'aide de lettres tant parce qu'il est noble d'ancienneté et de temps immémorial, que mesmes ses lettres, chartes et enseignements ont esté consommez et perdues par fortune de feu puis soixante ans desrains (derniers) passez en la paroisse de Gourfallour (Gourfaleur), où le père dud. Guillaume s'en estoit fuy pour la peste, lors estant en son manoir.

Produict par led. Guillaume Du Couldray devant Jean Le Venart, lieutenant à Sainct-Lo de MM. les Esleuz de Cousiances. Le onz^me^ jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : Du Couldray. Un paraphe.

---

(1) On ne trouve aucune indication sur ces Du Coudray. Mais il y avait dans l'élection de Carentan une famille de Coudran, qui fut admise par Montfaut et par Pâris. Serait-ce la même ?

XVII. — Le Chevallier (1).

Devant vous les esleuz de Coustances ou vostre lieutenant à Sainct-Lo, comme saisis du Roy, nostre Sire, quant à ce qui suict :

Noble homme Guillaume Le Chevallier, sieur de Lignerolles, tenu à gage-plège, cour et usage, en ensuivant le commandement par vous faict aux nobles et gentilzhommes du païs de bailler leur généalogie, par laquelle ilz disent estre nobles et personnes privilégiées comme extraictz de noble lignée, de ce qui ensuict.

Et *primo*, que en l'an trois cens cinquante estoit vivant Jean Le Chevallier, en son vivant escuier, sieur dud. lieu de Lignerolles, l'un des prédécesseurs dud. à présent sieur.

Dud. Jean descendy Guillaume Le Chevallier, son filz, en son vivant sieur dud. fieu et terre.

Dud. Guillaume descendy Jean Le Chevallier, en son vivant sieur dud. fief, terre et sieurie.

Dud. Jean descendit Michel Le Chevallier, en son vivant escuier, sieur des mesmes fiefs, et grand père dud. à présent sieur.

Dud. Michel est descendu le desclarant.

Dict avecques ce led. sieur, que ses prédécesseurs et luy subsecontinuement de tout temps et d'ancienneté ont été nobles, vivans noblement, au service du Roy, vaillans en guerre, ainsy que led. à présent sieur offre vériffier et promet, sy mestier est, tant par chartes que autrement, lesquelles chartes il ne peult à présent bonnement produire, obstant que dempuis naguères sa femme, tous ses enffantz et serviteurs sont décédez de peste au lieu où sont sesd. lettres et chartes,

(1) Armoiries : *De Gueules à un chevalier d'argent, armé d'épée d'argent, monté sur un cheval de sable, sellé, bridé, caparaçonné et ferré d'argent, combattant un sauvage d'or, à la massue de même, sur une terrasse de sinople, à la pointe.*
Réformes : Roissy, d'Aligre, Chamillart.

pour lesquelz incontinent il n'a pu ne voulu aller en sad. maison, ainsy que pareillement il offre vériffier sy mestier est.

Produict par led. Le Chevallier, soubz son signe manuel, aujourd'huy dix huict^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt trois, devant Jean Le Venart, lieutenant des esleuz de Sainct-Lo. Signé : Le Chevallier. Un paraphe.

XVIII. — Fourmy (1).

Ensuict les noms et surnoms de la généalogie et parentage dont est yssu et descendu Louis Fourmy, escuier :

Et *premièrement*. De Jean Fourmy, escuier, sieur de Huberteur, et damoiselle Cardine de la Haye, sa femme, fille et héritière de Gieuffroy de la Haye, desquelz descendy Thomas Fourmy, escuier.

Duquel Thomas Fourmy, escuier, sieur de Huberteur et de damoiselle Guillemette de Breteville, yssit et descendy Pierre Fourmy, escuier, sieur de Heberteur (*sic*).

Et duquel Pierre Fourmy et de damoiselle Cardine du Mesnil-Urry, son espouze, yssy et descendyrent plusieurs enffans. C'est assavoir Estienne et Pierre dictz Fourmy et plusieurs autres enffans.

Duquel Estienne Fourmy est descendu Louis Fourmy, déclarant, selon et ainsy qu'il est plus amplement contenu en une astreinte faicte par led. Pierre Fourmy, frère dud. sieur, à Coustances, devant le bailly de Costentin, ou son lieutenant, et par devant messieurs les Esleuz aud. lieu ou leur lieutenant, le deux^me^ jour de décembre mil IIII^c^ IIII^xx^ et cinq, en laquelle est contenu que l'an mil IIII^c^ soixante et quatre, le jour de la feste Sainct-Mor, entre Henry de Breteville et Pierre de Breteville, son oncle, par devant Thomas Pinchon, bailly de Caen, partages furent faictz de leurs héritages de la succession

(1) Fourmy ne se trouve nulle part ailleurs. Roissy a signalé Nicolas Fouraine. *Quid ?*

de Mre Henry de Breteville, filz de Mre Jean de Breteville, jadis chevalier, par lesquelz demeura aud. Pierre de Breteville led. fieu et seigneurie de Huberteur.

Mesmement comme Jean Fourmy, escuier, et damoiselle Chardine de la Haye, sa femme, fille et héritière de Gieffroy de la Haye, avaient fieffé plusieurs pièces de terre à lad. damoiselle, appartenant aux rentes contenues aux lettres sur ce faictes. Avecques ce, comme Richard de Breteville-sur-Bordel, fieffa à Thomas Fourmy, escuier, et damoiselle Guillemette de Breteville, un tenement par dix solz tournois de rente, selon les lettres faictes et passées le quat^me^ jour de juing l'an mil III^c^ IIII^xx^ et unze.

Et avecques est contenu en lad. astrainte comme Michel du Mesnil-Urry, sieur du lieu, donna à damoiselle Chardine du Mesnil-Urry, sa sœur, en mariage faisant d'elle et Pierre Fourmy, escuier, sieur de Huberteur, la rente contenue ez lettres sur ce faictes.

Et mesme est contenu en lad. lettre comme icelluy Pierre Fourmy avoit faict plusieurs informations par lesquelles il estoit noble et avoit noblement vivant suivy les guerres avecques et comme les autres nobles du pays, selon que de tout est plus à plein faict mention en lad. astrainte et duquel Pierre Fourmy, led. Louis est nepveu, lequel a touiours vescu noblement sans desroger à noblesse selon et ainsy que chacun le scait, et comme son père le faisoit, ayant suivy les guerres avesques et comme les autres nobles du pays. Et si doubte en est faicte, en plus outre il en veult faire une probation.

Produict vers le procureur du Roy, à Sainct-Lo, devant Jean Le Venart, lieutenant de messieurs les esleus du diocèze de Coustances, aujourdhuy dix huict^me^ jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : L. Fourmy. Un paraphe.

Lesd. lettres ont esté rendues aud. Fourmy.

XIX. — De Bauldre (1).

Baille par escript sa généalogie pour enseigner de ses privilèges de noblesse, noble homme Jean de Bauldre, sieur du lieu de Bauldre et déclare ce qui suict :

Et *primo :* Dict que l'an de grâce mil deux cens soixante et dix huict estoit vivant noblement Mre Guillaume de Bauldre, chevalier, sieur du fieu, terre et sieurie dud. lieu de Bauldre, fief noble, noblement tenu à cour et usage. Et pour ce, produict une charte faicte par led. chevalier, sieur de Bauldre, contenant comme il accorda à Nicolas Du Noyer, Barthélemy Du Noyer et Ollivier Du Noyer, certaines terres dont ils estoient tenans par les rentes et subjections contenues en lad. charte, dabtée du mois d'apvril, l'an de grâce mil deux cens soixante dix huict.

Item, produict un arrest donné en l'eschiquier tenu à Rouen, l'an mil deux cens IIIIxx et unze, contenant comme Robert de Chantepie, lors fust escondy (*sic*) (2), d'estre séneschal dud. Mre Guillaume De Bauldre, chevalier, sieur de Bauldre.

Item, produict la coppie d'une charte faicte par led. chevalier, sieur de Bauldre, à Jean Du Bois, son homme aisné, du fief du Meserays, en dabte du mois d'apvril, l'an mil deux cens IIIIxx et douze.

Dict que dud. Mre Guillaume de Bauldre, chevalier, descendy Gieoffroy de Bauldre, en son vivant escuier et sieur dud. lieu de Bauldre, et pour connoistre produict une lettre faicte par devant Jean La Chouque, clerc atourné quant à ce le lundy aprez Noël, l'an mil IIIc trente-sept, contenant comme Pierre Hue, de Saincte-Croix de Sainct-Lo, vendit aud. Gieffroy de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, à Jean, son

---

(1) Armoiries : *D'argent au croissant de gueules, accompagné de six merlettes de même, posées* 3, 2 *et* 1,
Recherches : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre, Chamillart.
(2) Sans doute éconduit, mis en disgrâce, révoqué.

filz, cinq boesseaux de fourment de rente à la mesure dud. Bauldre.

Item, autres lettres annexées données du viconte de Carentan, l'an mil IIII^c douze.

Item, coppie d'autres lettres faisant connoistre comme Gieffroy de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, avoit donné à Philippe, sa fille, vingt solz de rente, dabtées du mardy aprez la Sainct-Clément mil III^c XLVII.

Dict que dud. Gieffroy de Bauldre descendy ledit Jean de Bauldre, en son vivant escuier, et sieur dud. lieu de Bauldre, et pour ce montrer, s'ayde desd. lettres dessus desclarées dabtées du lundy d'apprez Noël l'an mil trois cens trente-sept.

Item, autres lettres contenant comme Rogier Burguedey, vendy aud. Jean de Bauldre, escuier, sieur dud. lieu de Bauldre, et en accroissant les rentes de son franc fief, ung bouessel de fourment de rente, à la mesure du Meseray dud. fief de Bauldre, passé devant Colin Gournay, tabellion à Sainct-Lo, le jour de la Piphayne (Epiphanie), l'an mil trois cens cinquante deux.

Dict que dud. Jean de Bauldre descendy aultre Jean de Bauldre, en son vivant escuier, et sieur dud lieu de Bauldre. Et pour ce montrer produict une lettre scellée du sceel de Révérend Père en Dieu Sevestre, par la permission divine évesque de Coustances, le dernier jour de janvier l'an mil trois cens soixante unze, contenant comme led. Jean de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, filz et hoir de feu Jean de Bauldre, fist hommage aud. sieur Evesque dud. lieu de Bauldre.

Item, autres lettres données de Guillaume Paynel, sieur de Hambye, l'un des deux capitaines pour le Roy, nostre Sire, du païs de Normandie, le dix^me jour de juing l'an mil III^c IIII^xx et ung, à Carentan, contenant que led. Jean de Bauldre estait en sa compagnie pour servir le Roy, nostre Sire, suffisamment monté et armé.

Item, une lettre donnée de Hue de Mauny, chevalier, cham-

bellan du Roy, et sieur de Thorigny, contenant que led. Jean de Bauldre, escuier, estoit en sa compagnie suffisamment monté et armé pour servir le Roy, nostre d. seigneur, jouxte qu'il est déclaré par icelles lettres, données à Lisle, le douzme jour d'octobre l'an mil IIIe IIIIxx et six.

Item, la coppie du dénombrement baillé par led. Jean de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, à Révérend Père en Dieu, l'évesque de Coustances, sieur et baron de Sainct-Lo, dud fief et sieurie, en dabte du lundy vingt-sixme jour de décembre, l'an mil trois cens quatre vingtz et dix

Item, autres lettres annexées à icelle coppie, du dernier jour de décembre susdict.

Item, une autre lettre donnée aux assises de Coustances, tenues par Ravend Pinchon, bailly de Costentin, l'an mil trois cens soixante et un, le mardy avant la Sainct-Jean-Baptiste, contenant comme par enqueste du Roy, nostre Sire, d'une part, et Jean de Bauldre. sieur de Bauldre, d'autre, la forfaicture de Robert de Vain, dict Saoulet, mentionnée ezd. lettres fust adjugée aud. sieur de Bauldre.

Item, autres lettres, en forme de vidisse, données devant Jean Escourteux, tabellion à Sainct-Lo, le vingt quatrme jour de novembre mil IIIIe et XIIII, d'une lettre patente donnée du Roy, nostre Sire, contenant comme le Roy, nostre Souverain Seigneur, ordonna que led. de Bauldre, sieur de Bauldre, et Richard, son filz, garderoient le chasteau de Bonfossé, appartenant à Jean de Marte, évesque de Coustances (1), et partant escusez de ban. Recours aud. lettres données à Sainct-Quantin, le quinzme jour de juing, l'an de grâce mil IIIIe et quatorze.

Item, autres lettres données aux assises de Coustances, en l'an mil IIIe IIIIxx et cinq, le dict huictme jour de septembre. Il fust adjugé aud. Jean de Bauldre, par raison de lad. sieurie de Bauldre, la forfaicture de Collin Lez, dict Herbert.

(1) Nous ne voyons aucun évêque de Coutances de ce nom dans la liste donnée par l'*Annuaire de la Manche*, de 1849, p. 542.

Item, autres lettres faictes devant Benoist Le Villoux, tabellion à Sainct-Lo, le pénultiesme jour de décembre, l'an mil III^c IIII^xx et cinq, contenant comme led. Jean de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, fieffa à Thomas Picot, de Sainct-Georges-de-Montcocq, les héritages qui venus estoient aud. sieur, de la forfaicture dud Collin Lez, dict Herbert, assiz en lad. paroisse, eu fieu de Meseray, dud. fieu de Bauldre, par certaine rente, montrante auxd. lettres.

Dict que dud. Jean de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, descendy Jacques de Bauldre, en son vivant escuier et pour ce montrer, produict une lettre faicte par devant Thomin Mars, tabellion à Sainct-Lo, le vingt huict^me jour de décembre, l'an mil IIII^c soixante un, contenant comme Jean de Bauldre, escuier, sieur de Bauldre, bailla certaines rentes pour le douaire de damoiselle Louise Beusse, veufve de feu Jacques de Bauldre, filz dud. sieur de Bauldre, en attendant son plain douaire aprez le trespas dud. Jean de Bauldre.

Dict que dud. Jacques de Bauldre, escuier, et damoiselle, descendy Eustace de Bauldre, en son vivant escuier et sieur dud. lieu de Bauldre, aprez le trespas dud. Jean de Bauldre, son (*aïeul, sans doute*). Et pour ce montrer, produict une lettre donnée soubz le sceau ds Gieffroy (1), par la permission divine, évesque de Coustances, contenant comme led. Eustace de Bauldre, escuier, fist hommage dud. fief de Bauldre, aud. évesque de Coutances, baron de Sainct-Lo, dabtée du douz^me jour de décembre mil IIII^c IIII^xx et six.

Item, autre lettre faicte devant Guillaume et Pierre dictz Cauvelande, tabellions à Sainct-Lo, le tiers jour de décembre, l'an mil IIII^c soixante et dix-sept, contenant comme led. Eustace de Bauldre, escuier, sieur de lad. terre et sieurie de Bauldre, fieffa certains héritages à luy venuz et escheuz, à raison de droit seigneurial, par extinction de ligne, par la mort de Mariette, fille de deffunct Guillaume de Barry, bas-

(1) Geoffroy Herbert fut évêque de Coutances, de 1478 à 1510.

tard, par certaines rentes. Serment et hommage mentionnez aud. lettres.

Dud. Eustace de Bauldre, escuier, descendy led. Jean de Bauldre, escuier, sieur dud. lieu de Bauldre, lequel montre et produict une lettre donnée de feu de bonne mémoire Gieoffroy, en son vivant évesque de Coustances, contenant comme led. Jean de Bauldre, fist hommage aud. sieur Evesque, baron de Sainct-Lo, de sa d. terre et sieurie de Bauldre, le vingt septme jour d'avril l'an mil cinq cens et cinq.

Item, produict autres lettres données de Révérend Père en Dieu, Adrian Gouffier, pour lors évesque de Coustances, dabtées du septme jour de mars, l'an mil cinq cens et dix, contenant comme led. Jean de Bauldre, escuier, fist hommage aud. Sieur Evesque, de sa d. terre et sieurie de Bauldre.

Item, produict la coppie d'un dénombrement par luy baillé au procureur dud. évesque de Coustances, de sa d. terre et sieurie de Bauldre, dabtée du vingtme huictme jour de janvier l'an mil cinq cens et douze.

Item, une lettre annexée à icelle coppie, en dabte du vingt huictme jour de janvier aud. an mil cinq cens douze.

Et pour lesd. lettres, chartes et généalogie cy-dessus desclarez et autres qu'il proteste produire sy mestier est, aussy qu'il veult fournir de ses dictz prédécesseurs et luy subcesssivement avoir de tous temps ny qu'il n'est mémoire d'homme au contraire, vescu noblement au service et ban du Roy, nostre Sire. Dict qu'il est personne noble, extraict de très noble lignée.

Produict par led. Jean de Bauldre, escuier, sieur dud. lieu, aujourd'huy dix huictme jour de juillet, l'an mil cinq cens vingt trois, à Sainct-Lo, devant nous, Jean Le Venart, lieutenant desd. Esleuz, commissaire sus dict. Signé De Bauldre. Un paraphe.

Lesd. lettres rendues aud. de Bauldre.

XX. — Du Homméel (1).

C'est la généalogie de noble homme Guillaume Du Homméel, sieur de Mesnil-Durant, laquelle il bailla et produict, ainsy qu'il suict :

Dict que Philippe Du Homméel, en son vivant escuier, son bisaieul, lorsqu'il vivoit, estoit sieur de la terre et sieurie du Mesnil-Durant.

Dud. Philippe, yssit Guillaume Du Hommeel, en son vivant escuier, et par succession dud. Philippe, son père, sieur de lad. terre et sieurie, duquel Guillaume yssit Lucas Du Hommeel, escuier, en son vivant et par succession à luy descendue de son d. père, sieur dud. lieu du Mesnil-Durant duquel Lucas est yssu.

Led. Guillaume Du Hommeel, escuier, à présent sieur de lad. sieurie du Mesnil-Durant, et par succession à lui venue dud. Lucas, son père, aussy sieur des fiefs, terres et sieuries du Bois et des Pezerilz, en laquelle sieurie du Mesnil-Durant, a esté par cy devant et possédée par les d. Du Hommeel, de succession en succession, passez sous quatre cens ans et de sy long temps qu'il n'est mémoire au contraire.

Et pour vériffier les choses dessusd. et encore de plus grande ancienneté, montre une lettre passée en l'an mil trois cens soixante et deux par entre Philippe Du Hommeel, prédécesseur de Jean Du Hommeel, et icelluy Jean, père dud. Philippe, contenant le droict et garde de la sieurie du Mesnil-Durant, parce que led. du Mesnil-Durant estoit soubz aage, il bailla le droict d'icelle garde, pour ceste fois, à monsieur Guiffroy du Mesnil-Durant, par vingt cinq francs d'or et retint à soy le droict de patronnage, ainsi que lad. lettre le porte et contient.

Item, faict apparoir autre lettre passée devant Benoist Le

(1) Armoiries : *D'argent au sautoir d'azur.*

Villoux, l'an mil III^c IIII^xx trois, contenant que accord fut faict entre Philippe Du Hommeel, escuier, lors sieur du Mesnil-Durant, et... dud. à présent sieur Jean Osber et Robert Hue, touchant aucuns tenemens qu'ilz en ont de lad. sieurie.

Item, montre une autre lettre passée aud. an mil III^c soixante et trois, entre Philippe Du Hommeel, escuier, sieur du Mesnil-Durant, et Maury de la Luserne, chevalier, touchant la rédification du moullin appartenant ausd. sieurs, à cause de leurs sieuries.

Item, montre autres lettres passées devant Jean Ribelot, tabellion à Sainct-Lo, le dix sept^me jour de juing mil III^c IIII^xx saize, contenant que partages furent faicts entre Philippe Du Hommeel, escuier, d'une part et Jean Du Hommeel, escuier, ainé, des sieuries, rentes et revenuz qui leur estoient escheuz, par le décedz de Jean Du Hommeel, escuier, leur père, et que estoit lors leur procureur Mre Philippe Du Hommeel, curé de Saucey, leur oncle ; jouxte que lad. lettre le porte et contient.

Item, montre une teneur baillée aud. Philippe Du Hommeel, escuier, par damoiselle Catherine de la Luserne, lors dame en partie dud. lieu du Mesnil-Durant, contenant que lad. damoiselle recongnoit tenir en parage et sexte (*sixième*) dégré, ce qu'elle tenoit de lad. sieurie du Mesnil-Durant ; led. acte du vingt trois^me jour d'octobre mil IIII^c et six, qui est et montre l'ancienne généalogie qui lors, et dès ce temps là, estoit des prédécesseurs dud. présent sieur du Mesnil-Durant, à laquelle teneur est annexé un acte contenant que icelluy fust baillé aux plez de lad. sieurie, appartenant aud. Philippe Du Hommeel, tenu par Guillaume Leber, seneschal d'icelle, les jour et an dessus dictz.

Item, faict apparoir d'une teneur baillée par led. Philippe Du Hommeel, escuier, sieur dudit lieu du Mesnil-Durant, à Mre Jean de Villiers, chevalier, baron du Hommet, le dix neuf^me jour de décembre l'an mil IIII^c et huict, par laquelle appert que led. du Mesnil-Durant tenoit icelle sieurie dud.

baron, par deux fiefs de haubert, et que d'icelle sont tenuz plusieurs fiefs mentionnez en lad. teneur.

Item, montre autres lettres du vingt huict^{me} de septembre mil IIII^{c} et dix, comme lesd. Philippe et Jean Du Hommeel, frères, furent exemptez par le Roy, nostre souverain et naturel Seigneur, du service du ban et arrière ban pour ce qu'ilz avoient servy toute leur vie, et qu'ilz estoient vieux et anciens.

Item, montre autres lettres du quatorz^{me} jour de novembre, l'an mil IIII^{c} et onze, devant le bailly de Costentin, par lesquelles appert que pour cause de ce que Philippe Du Hommeel, aagé de plus de soixante ans estoit malladif et ne pouvoit aller au service du Roy, monté et armé comme il a accoustumé, fut pris au lieu de luy pour faire le service en son acquict, Guillaume de Saint-Nicolas, escuier, qui se submist faire led. service.

Item, montre autres lettres du bailly de Costentin, du six^{me} jour de may mil IIII^{c} quatorze, par lesquelles appert que pour cause de ce Mre Jean de Villiers, lorsqu'il vivait chevalier et baron du Hommet, estoit allé de vie à descez et sa succession venue à ses enffantz soubz aage, et par ce subiectz en la garde du Roy, qu'il fust baillé par led. bailly, soubz le Roy, nostre Sire, par la délibération de son procureur et advocat aud. bailliage, aud. Philippe Du Hommeel et Jean Du Mesnil-Durant, escuiers, la garde dud. lieu du Hommet, selon que lesd. lettres le portent et contiennent.

Item, montre lettres du lieutenant général du bailly de Costentin, du traiz^{me} jour de décembre l'an mil IIII^{c} dix huict, par lesquelles appert que led. Philippe Du Hommeel, escuier, sieur dud. lieu du Mesnil-Durant, estait mis en la protection et garde du Roy, nostre Sire.

Montre autre lettre du vingt^{me} jour du mois de novembre mil IIII^{c} vingt six, de Raoul Tssson, chevalier, sieur du Grippon, commissaire et capitaine général du Roy, sur le faict de la guerre, en la duché de Normandie, contenant que en tenant la montre par luy du ban et arrière ban des nobles du

pays en la ville de Sainct-Lo, led. jour, M^res^ Robert Muldrac, chevalier, sieur de Fortescu, Jean, sieur Destelles et Philippe Du Hommeel, sieur du Mesnil-Durant, se présentèrent en estat deuement montez et armez.

Item, montre une autre teneur baillée par Guillaume du Hommeel, filz dud. Philippe, et comme Jean, sire et baron du Hommet, escuier, est à présent tenant led. fief, terre et sieurie du Mesnil-Durant et autres fiefz, terres et sieuries, tenues d'icelle sieurie du Mesnil-Durant, dont est tenant Jean Lecanu, seneschal de lad. baronnie, le vingt sept^me^ jour de mars mil quatre cens cinquante deux ; avecques ce montre et faict apparoir d'un acte desd. jour et an annexé à lad. teneur, devant led. seneschal, contenant que lad. teneur fust baillée aud. baron.

Item, montre une autre lettre du derrain jour de janvier mil IIII^c^ soixante deux, contenant que Louis Du Mesnil-Guillaume, sieur dud. lieu du Mesnil-Guillaume, bailla par escript aud. Guillaume Du Hommeel, escuier, sieur du Mesnil-Durant, qu'il tenoit par foy et hommage dud. fief du Mesnil-Durant, lesd. fiefz, terre et sieurie du Mesnil-Guillaume, jouxte que lad, teneur baillée devant Richard Suiron, escuier, en plus d'icelle sieurie du Mesnil-Durant, le porte et contient.

Montre autre teneur baillée par Guiffroy Dubois, escuier, sieur en partie dud. lieu du Mesnil-Durant, aud. Guillaume Du Hommeel, sieur dud. Mesnil-Durant, par laquelle led. Dubois confessoit tenir par foy et hommage dud. Du Hommet, un fief noble à simple gage plège, selon que lad. teneur le porte et contient, baillée devant Guillaume de la Marre, seneschal de lad. sieurie du Mesnil-Durant, le dix neuf^me^ jour de septembre mil IIII^c^ LXXIIII, avecques un acte annexé à lad. teneur tenue par led. seneschal lesd. jour et an.

Montre autre lettre de noble et puissant sieur Gyon Destouteville, sieur de Moyon, du dix neuf^me^ jour de novembre mil IIII^c^ IIII^xx^ deux, par laquelle appert que led. sieur de Moyon donne congé à Lucas du Hommeel, filz Guillaume et père dud.

à présent sieur, de se en aller de la ville d'Avranches, où il estoit pour garder icelle, pour ce que très haulte princesse madame de Jocangies (*sic*), avoit retenu led. Lucas Du Hommeel, sieur du Mesnil-Durant, en service de sa maison.

Item, montre par autres lettres de Jean Le Fèvre, recepveur de lad. paroisse du Hommet, du sixies^me^ jour de mars mil IIII^c^ IIII^xx^ trois, par lesquelles il confesse avoir reçu de Lucas Du Hommeel, la somme de trente livres tournois pour le relief deub à lad. baronnie, à raison de la mort d'icelluy Guillaume Du Hommeel, devant dict, père d'icelluy Lucas.

Item, montre autres lettres, en forme de teneur, contenant que Guiffroy Du Boys, escuier, sieur en partie du Mesnil-Durant, confessa tenir dud. Lucas Du Hommeel, sieur du Mesnil-Durant, ung membre de fief noble, à simple gage-plège, par ung quart de fief de haubert, selon que lad. teneur baillée aux pleds de lad. sieurie tenus par Bauldre Cotelle, seneschal d'icelle, le vingt huict^me^ jour d'avril mil IIII^c^ IIII^xx^ et trois, le contient.

Montre par autre lettre dud. seneschal du traiz^me^ d'avril aud. an mil IIII^c^ IIII^xx^ trois, que led. Dubois, sieur de Lespiney-Tesson, fist hommage aud. Lucas Du Hommeel, escuier, sieur dud. lieu du Mesnil-Durant, tel qu'il luy estait tenu faire, à raison du quart de fief devant dict.

Montre par autres lettres de très haulte Princesse Anne de France, du huict^me^ jour de mars mil IIII^c^ IIII^xx^, par lesquelles appert que icelle Dame retint en son service et pannetier ordinaire led. Lucas Du Hommeel, escuier, sieur du Mesnil-Durant, jouxte que lesd. lettres le portent et contiennent.

Item, montre lettres de noble et puissant sieur Jean Edes, sieur de Beaumanoir et baron de la baronnie du Hommet, à cause de la dame son espouse, comme led. Lucas Du Hommeel, escuier, luy fist l'hommage qu'il luy estoit tenu faire à raison de la sieurie du Mesnil-Durant.

Item, montre par autres lettres de Madame la Duchesse de Bourbon et d'Auvergne, en dabte le huict^me^ jour d'aoust, mil

IIII^c IIII^xx et dix, par lesquelles appert que lad. Dame retint en son service et pannetier ordinaire led. Guillaume Du Hommeel, à présent sieur de lad. sieurie.

Item, montre par acte des pleds de la paroisse du Hommet, par Jean Levesque, seneschal d'icelle, le dix neuf^me jour de may, l'an mil IIII^c IIII^xx et quinze, par lesquelles est appris que led. Lucas, escuier, sieur d'icelle sieurie du Mesnil-Durant, requist délivrance de lad. sieurie et en obéit foy et hommage et bailla icelle par escript, jouxte que led. acte le porte et contient. Laquelle délivrance luy fust accordée.

Item, s'aide d'autres lettres de noble et puissant Georges Tournemine, baron de lad. baronnie, du vingt quatr^me jour de febvrier mil quatre cens IIII^xx seize, par lesquelles est appris que led. Guillaume Du Hommeel, à présent sieur de lad. sieurie du Mesnil-Durant, fist la foy et hommage aud. sieur baron tel qu'il luy estait tenu faire de sad. terre et sieurie de Mesnil-Durant.

Item, montre par autres lettres de Pierre Le Roy, recepveur de lad. baronnie du quinz^me jour de juing mil IIII^c IIII^xx et dix huit, par lesquelles appert qu'il reçeut dud. à présent s^r du Mesnil-Durant, le relief par luy deub à raison du trespas de Louis Du Hommeel, son père.

Item, montre par autre lettre de l'an mil cinq cens dix neuf, le vingt deux^me jour de mars, contenant comme led. à présent sieur du Mesnil-Durant, a cédé et délaissé le droict de garde noble qui luy appartenait et luy estait écheu par la mort de Nicolas de Boys-Juigan, escuier, du fief, terre et sieurie du Rondbisson, appartenant en partie aux enffantz soubz aage dud. de Boys-Juigan.

Item, montre une teneur à luy baillée par Guiffroy de Manneville, escuier, du fief, terre et sieurie du Mesnil-Guillaume, tenu de lad. sieurie du Mesnil-Durant aux pleds de la sieurie du Mesnil-Durant, le douz^me jour de novembre mil cinq cens ving un.

Item, montre autres lettres du 2e jour de novembre mil cinq

cens et trois, de Louis, sieur de Hurtebye, en son vivant eschanson du Roy, nostre Sire, et capitaine de Pontdouve, contenant que icelluy capitaine constitua et establit son lieutenant à la garde du chasteau dud. lieu du Pontdouve, led. Guillaume Du Hommeel, escuier, à présent sieur dud. lieu du Mesnil-Durant, filz de Lucas.

Item, led. sieur du Mesnil-Durant, en temps et lieu, et quand le cas s'offrira, veult, promet, montrer et enseigner avecques la teneur desd. lettres sy assez n'est suffisamment prouvé le contenu cydessus escript en sa généalogie, que ses prédécesseurs ont tousiours, par cy-devant, jouy et usé du droict et privilège de noblesse, comme de vraye extraction, et à ce droict, tousiours esté quictes et exempts de toutes tailles, aides, coustumes, louages, passages, et autres choses quelconques, dont les nobles du pays et duché de Normandie ont accoustumé estre quittes et exempts et de temps immémoriable tousiours jouy et usé dud. privilège de noblesse, et esté au service des Roys, de son ban et arrière ban, en armée pour le service, ainsy que les autres nobles, allencontre de ses ennemys, et davantage sy mestier est produire et montrer autres lettres et chartes.

Produict par led. sieur Du Mesnil-Durant, ce dix huict^me^ jour de juillet, l'an mil cinq cens vingt trois. Les titres produicts ont esté remis.

Signé : Guillaume Du Hommeel. (*A suivre.*)

Hippolyte Sauvage.

Nécrologie

M. l'Abbé LEMONNIER

ANCIEN SUPÉRIEUR DU COLLÈGE DIOCÉSAIN
SUPÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DU BON-SAUVEUR
DE SAINT-LO

La Société d'Agriculture et d'Archéologie de la Manche a fait, cette année, une perte sensible dans la personne de M. l'Abbé Auguste LEMONNIER.

M. Lemonnier, né à Neuville-au-Plain, résidait depuis de si longues années à Saint-Lo, qu'il se considérait volontiers comme un Saint-Lois d'origine. Nul n'a été plus intimement mêlé à la vie de notre ville dans le dernier demi siècle. Il n'ignorait aucun coin du vieux Saint-Lo ; et l'on était sûr de l'intéresser, lorsqu'on déroulait devant lui quelques faits inédits d'histoire locale empruntés à nos anciennes chroniques.

M. l'abbé Lemonnier n'était point cependant un érudit de vocation. Après qu'il eût terminé ses études théologiques, l'évêque du Diocèse le nomma professeur d'une classe de grammaire au collège de Valognes. Il y resta peu de temps. L'Oratoire, nouvellement reconstitué, avait séduit le jeune prêtre. Il entra dans cette congrégation, et ses supérieurs le désignèrent, en même temps que le futur Cardinal Perraud, pour prendre rang parmi les maîtres du collège de Saint-Lo.

Pendant les cinquante années que dura son séjour dans l'établissement, M. Lemonnier fut trop occupé de littérature classique, de discipline générale et d'administration, pour réserver dans sa vie une place même minime à la lecture et à l'interprétation des archives. Son tempérament, né pour l'action, ne se serait guère prêté au détail et à l'exactitude que

nécessite un récit d'histoire. Il lui semblait que des conclusions certaines n'avaient pas besoin d'être étayées sur des références multipliées au bas des pages. Aussi bien, les professeurs ne sont pas tant faits pour l'érudition même, se plaisait-il à répéter, que pour préparer les jeunes gens, qui en auraient le goût, à devenir des érudits.

Les archivistes, certes, n'ont pas manqué parmi les élèves sortis du collège. Ils ont exploré les chartes de nos départements de l'Ouest et du Midi, depuis Tarbes jusqu'à Quimper, Rennes et Laval.

Il ne nous convient pas de redire ici les qualités maîtresses du prêtre, du professeur et du supérieur que fut M. Lemonnier. Ses élèves ou ses collègues ne manqueraient pas de nous accuser d'être incomplet. Ils rapporteraient à l'envi des traits de caractère et des anecdotes qu'ils nous reprocheraient d'omettre. Plus tard, quand un siècle ou deux auront passé, quelque archéologue écrivant pour une thèse de doctorat l'histoire du collège diocésain de Saint-Lo, — comme on a fait celle du collège oratorien de Troyes, — s'étudiera, peut-être, à rendre dans tout son relief la physionomie de cet homme de grande taille, haut en couleur, d'un jugement sûr et d'un esprit cultivé. Le moment n'en est pas venu.

M. l'abbé Lemonnier avait rêvé d'achever sa vie dans le collège où il avait tant travaillé. Les lois d'un siècle, où l'on ne parle que de liberté, ne le lui permirent pas.

Vers le temps de Pâques 1903, M. le commissaire de police l'informa, en qualité de chef d'établissement, que les Oratoriens auraient à quitter le collège le 31 juillet de cette même année. M. Lemonnier reçut la signification avec la bonne grâce qui le caractérisait. Mais il en fut plus ému qu'il ne le voulait paraître; et s'il cacha ses larmes, ses amis savent qu'il en versa d'amères.

La communauté du Bon-Sauveur lui offrit un asile. Mgr Guérard, évêque de Coutances, le choisit comme supérieur de la Congrégation. Cette charge lui laissa des loisirs ; et

les journées auraient paru longues au prêtre, qui était resté jeune sous ses cheveux blancs, s'il n'avait point tenté de consoler sa peine en écrivant les mémoires oratoriens de son collège. M. Lemonnier recueillit de ses mains pieuses tous les souvenirs du passé. Il releva les notes d'un style si sobre et d'un trait si net dans lesquelles le supérieur de l'Oratoire, le R. P. Pététot, consignait, lors de ses passages ou de ses visites à Saint-Lo, ses impressions et ses remarques. Il fixa les détails du séjour du P. Gratry au collège, au cours d'une vacance.

Il vécut, en un mot, avec tous les vieux maîtres de jadis qu'il avait connus, l'Académicien Perraud, le fabuliste et moraliste des Valades, le saint Père Mariote et l'ami du cœur, le vicaire général, M. Durel.

Si la mort ne l'avait pas enlevé trop tôt par une attaque subite dans sa 76e année, M. Lemonnier aurait pu lire à l'une de nos séances des extraits de ses souvenirs, et ajouter ainsi au Recueil de notre Société plusieurs chapitres intéressants sur l'histoire du collège de Saint-Lo, au XIXe siècle.

M. Lemonnier n'a compté dans la Société d'Archéologie, comme dans la Ville, que des amis. Son visage ouvert gagnait dès l'abord ceux qui l'approchaient ; et les amitiés lui demeuraient fidèles. Ses obsèques ont montré, au commencement de mai 1906, quelle grande place cet homme de bien, ce prêtre deux fois méritant par la vertu et par l'intelligence, tenait dans le cœur de ses compatriotes et de ses contemporains. La Société d'Archéologie de la Manche estime qu'elle s'honore elle-même en lui rendant à l'occasion de sa mort un suprême et respectueux hommage.

A. Savary.

MM. LENNIER et le duc DE PLAISANCE

Notre Société a éprouvé une perte sensible en la personne de l'un de ses plus anciens membres correspondants, M. Gustave Lennier, chevalier de la Légion d'honneur, conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle du Hâvre. Bien que la mort de cet homme éminent remonte au mois de novembre 1905, la composition de notre précédent volume était trop avancée pour nous permettre d'insérer, lorsqu'elle nous parvint, la triste nouvelle. Fils d'un savant qui fut, lui aussi, notre collègue, M. Gustave Lennier, né au Hâvre en 1835, consacra à la science toute son existence. A peine âgé de vingt ans, il entreprenait déjà de longues explorations au Sénégal, et ses travaux ultérieurs lui acquirent la grande notoriété; son opinion faisait foi dans toutes les questions géologiques et paléontologiques. Il était, de plus, un vulgarisateur et un conférencier hors pair; tous ceux qui ont eu le bonheur de l'entendre n'oublieront jamais le charme de sa parole et ses explications lumineuses. De ses nombreux ouvrages, *L'Estuaire de la Seine* peut être considéré comme le chef-d'œuvre. Ce livre magnifique est, au dire de M. Leroy, Membre de la Société normande d'Études Historiques, « un *vade mecum* indispensable et un guide précieux pour l'étude des terrains du littoral marin. Il restera comme le monument impérissable élevé à la mémoire de celui qui fut le fondateur de la Société géologique de Normandie ».

A tant de titres si glorieux, M. Lennier en acquit un autre au péril de sa vie ; il fut, en 1870, lieutenant aux francs-tireurs Hâvrais; toute son existence pourrait donc se résumer ainsi : Il honora sa patrie et la défendit.

Il nous honora nous-mêmes, et pour être tardif, l'hommage de notre Société n'en est pas moins profond.

* * *

Si nous avons bien involontairement tardé à évoquer le souvenir de M. Lennier, nous ne voulons pas, par contre, attendre à l'an prochain pour rendre un suprême hommage à la mémoire de M. Louis de Maillé, duc de Plaisance, député de Maine-et-Loire, enlevé à l'affection des siens, au mois de février 1907.

C'était en qualité de descendant du prince Le Brun, une de nos gloires locales les plus pures, et en souvenir de plusieurs de ses parents, bienfaiteurs du Musée de Saint-Lo, que M. le duc de Plaisance avait bien voulu consentir à faire partie, pour un temps malheureusement trop court, de notre Société. Puissent sa famille et ses nombreux amis trouver quelque consolation dans l'unanimité des regrets provoqués par sa mort prématurée.

Le Bureau.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE

ET D'HISTOIRE NATURELLE

du Département de la Manche

au 31 décembre 1906

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Préfet de la Manche, ✻.
le Maire de Saint Lo, ✻.
LEPINGARD.

MEMBRES D'HONNEUR

S. A. S. Mgr le prince de Monaco, comte de Torigni, baron de Saint-Lo, etc., G. C. ✻, Correspondant de l'Institut.

M. Léopold DELISLE, G. O. ✻ Membre de l'Institut, Administrateur général honoraire de la Bibliothèque Nationale, 8, rue des Petits-Champs, Paris, IIe.

ADMINISTRATION

Président : M. DU BOSCQ DE BEAUMONT.

Vice-Présidents : MM. l'abbé BLANCHET, Chanoine honoraire, Curé de Sainte-Croix de Saint-Lo.
le docteur BERNARD, O. ✻, Conseiller général.

Secrétaire général : M. GAMBILLON.

Secrétaire adjoint : M. le docteur LE CLERC.

Trésorier : M. LEVOY.

Conservateur : M. G. GUILLOT.

Conservateurs adjoints : MM. A. DIEU.
L. DELISLE, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste : M. le docteur Louis ALIBERT.

Classificateur de la section d'Agriculture : M. MARIE.

Classificateur de la section d'Archéologie : M. P. DERBOIS.

Classificateur de la section d'Histoire Naturelle : M. SÉBIRE.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ADIGARD (Pierre), Avocat, Député de l'Orne, 59, rue de Grenelle, Paris, VIIe.

ALIBERT (le docteur Louis), Saint-Lo.

BARBAROUX, Imprimeur, Propriétaire et Directeur du *Messager de la Manche*, Saint-Lo.

BÉRANGER (le vicomte de), à Trelly, par Quettreville.

BERNARD (le docteur), O. ✻, Conseiller général et Conseiller municipal de Saint-Lo.

BIARD (J.), Notaire, Saint-Lo.

BIGOT (Adalbert), Propriétaire, Cerisy-la-Forêt (Manche).

BLANCHET (l'abbé), Chanoine honoraire, Curé de Sainte-Croix de Saint-Lo.

BOSCQ DE BEAUMONT (DU) Le Mesnil-Vitey, Airel (Manche), et 15, rue Greuze, Paris, XVIe.

BOSQ (J.), Banquier, Premier adjoint et Président du Tribunal de Commerce de Saint-Lo.

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), Archiviste-Paléographe, Conservateur des Archives départementales, Hôtel de la Préfecture, Quimper (Finistère).

CÉRON, Receveur de l'Enregistrement et des Domaines, Saint-Lo.

CHARDON (H.), O. ✻, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, 81, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e.

COMMINES DE MARSILLY (DE), 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

DAMECOUR, Notaire, Saint-Lo.

DECAUVILLE (Emile), 47, rue de Courcelles, Paris, VIIIe, et Abbaye de la Lucerne, par La Haye-Pesnel (Manche).

DEFONTAINE (H.), 55, rue de Babylone, Paris, VIIe.

DELAUNAY (P.), ancien Notaire, Saint-Lo.

DELISLE (Léopold), Avocat, Saint-Lo.

DERBOIS (P.), ancien Professeur, Saint-Lo.

DESPLANQUES (A.), Maire d'Airel (Manche).

DIEU (A.), Avocat, Conseiller municipal de Saint-Lo.

ENAULT (Emile), Directeur du *Journal de la Manche*, Saint-Lo.

Fabre (H.), O. ✻, Commissaire général du Canada, 10, rue de Rome, Paris, VIIIe.

Feuillet (Richard), ✻, Chef de bataillon au 45e régiment d'infanterie, 24, rue de Flore, Le Mans (Sarthe).

Friteau (Henri), Propriétaire, Saint-Lo.

Gambillon (E.), Chef de Division de la Préfecture de la Manche, en retraite, Saint-Lo.

Gourcy (le comte Xavier de), 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe, et château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche).

Grente (l'abbé), Directeur du Collège de Saint-Lo.

Guilbert (Prosper), Sous-Chef de Bureau à la Direction générale de l'Enregistrement, 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe.

Guillot (G.), 5, rue Crevaux, Paris, XVIe.

Hérissé (Georges d'), ✻, Inspecteur honoraire de la Banque de France, 66, rue de Miromesnil, Paris, VIIIe.

Hommet (le baron Th. du), 22, rue Brochant, Paris, XVIIe.

Jacqueline (P.), Conseiller municipal de Saint-Lo.

Jehanne, Maire de Saint-Gilles, par Saint-Lo.

Jouanne (L.), Avoué, Saint-Lo.

Kergorlay (le comte Jean de), château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

Labbey (A.), Négociant, 5, place de la Bourse, Paris, IIe, et château de Mesnilville, par Saint-Clair (Manche).

Le Bas, Avocat, Saint-Lo.

Lecarpentier (Charles), Sous-Inspecteur de l'Enregistrement, Saint Lo.

Le Clerc (le docteur R.), Conseiller municipal, Saint-Lo.

Leclerc (A.), Notaire honoraire, Saint-Lo.

Le Comte d'Olonde (E.), Propriétaire, Saint-Lo et Fervaches, par Tessy-sur-Vire (Manche).

Lefèvre, Docteur en pharmacie, Pharmacien, Saint-Lo.

Le Forestier d'Osseville, (le comte), Conseiller général, château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

Lefranc (le docteur), La Meauffe, par Saint-Clair.

Le Gout-Gérard (Fernand), Artiste peintre, 93, rue Ampère, Paris XVIIe.

Le Menuet, Conseiller municipal de Paris, 67, rue de Rivoli, Paris, Ier.

LEMERRE (Alphonse), O. ✻, Libraire - Editeur, passage Choiseul, IIe.

LE MONNIER DE GOUVILLE (Alain), ✻, Capitaine de cavalerie en retraite, château de la Pallière, Agneaux, par Saint-Lo.

LEPINGARD (E.), Avocat, Chef de division de la Préfecture de la Manche, en retraite, Saint-Lo.

LEROSEY (l'abbé), Chanoine honoraire d'Angers, Curé de Saint-Hilaire, Loudun (Vienne).

LE TUAL, Imprimeur, Conseiller municipal de Saint-Lo.

LETURC (le docteur), Conseiller d'Arrondissement et Conseiller municipal de Saint-Lo.

LEVOY, Percepteur, Saint-Lo.

LHOMOND (le docteur), Saint-Lo.

MAGNIAUX, Avoué, Saint-Lo.

MALLET, Avocat, second Adjoint, Saint-Lo.

MARIE, Maire d'Agneaux, par Saint-Lo.

MATHAN (le comte Jean de), Conseiller d'arrondissement, château de Semilly, par Saint-Lo.

MONTGERMONT (le vicomte de), Bacilly (Manche).

PANNIER-LACHAUSSÉE, Avocat, Saint-Lo.

PÉROCHE, ✻, Directeur honoraire des Contributions indirectes, 7, rue de la Bassée, Lille.

POIRIER (le docteur Paul), O. ✻, Professeur de la Faculté de Médecine de Paris, Membre de l'Académie de Médecine, 5, quai Malaquais, Paris, VIe.

POREL, (Paul Parfouru), ✻, Directeur du Vaudeville, 63, avenue des Champs-Elysées, Paris, VIIIe.

POTTIER, Avoué honoraire, Saint-Lo.

POULAIN, Juge de Paix d'Octeville, en résidence à Cherbourg, rue des Ormes.

QUENAULT DE LA GROUDIÈRE (Bernard), château du Dézert, par Saint-Jean-de-Daye (Manche).

RAULINE (Marcel), Conseiller général et Député de la Manche, 48, avenue Marceau, Paris, VIIIe, et manoir de Champeaux, Saint-Lo.

ROBERT, ✻, Ingénieur en chef, Saint-Lo.

ROLAND DE CADEHOL, Rédacteur en chef de l'*Indépendant*, 28 et 30, place au Bois, Cambrai (Nord).

SAUVAGE (Hippolyte), ancien Magistrat, Lauréat de l'Institut, 53, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

SAVARY (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur du Collège de Saint-Lo.

SÉBIRE, Propriétaire, Saint-Lo.

TABARD, Conseiller municipal, Saint-Lo.

THOMAS (le docteur), Conseiller général et Conseiller municipal de Saint-Lo.

THOUROUDE (A.), Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance, Saint-Lo.

THOUROUDE (E.), ✻, Chef d'escadron d'artillerie territoriale, 95, rue de Prony, Paris, XVIIe.

TRAVERS (Emile), Archiviste-Paléographe, ancien Conseiller de Préfecture, 18, rue des Chanoines, Caen.

TRÉFEU (Etienne), O. ✻, Directeur de la Marine Marchande au ministère de la Marine, 67, rue de Passy, Paris, XVIe.

VIALATTE, Directeur d'Assurances, Saint-Lo.

VIBERT (A.), Pharmacien, Saint-Fromond, par Airel (Manche).

YGOUF (le docteur), Conseiller municipal de Saint-Lo.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

ADAM (l'abbé J.-L.), Aumônier des Augustines de Valognes.

BOUIS (Capitaine Raymond), ✻, Escoville, par Hérouvillette (Calvados).

CLÉRET DE LANGAVANT (Capitaine J.), ✻, Ker-Lezenn, Saint-Malo.

CRÉANCES, Principal honoraire, 38, chemin de la Corniche, Marseille.

* COURSON (A. de), ancien Sous-Préfet, château des Planches-sous-Amblie, par Creully (Calvados), et 26, rue de l'Orangerie, Versailles.

DALIMIER (Henri), Professeur de Première au Collège d'Avranches, 7, rue du Séminaire, Avranches.

JAMBOIS (Charles), Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 13, rue Littré, Paris, VIe.

LAPPARENT (Albert de), ✻, Membre de l'Institut, 3, rue de Tilsitt, Paris, VIIIe.

(1) Les Membres Correspondants dont le nom est précédé d'une astérisque, sont abonnés aux publications de la *Société*.

LECORNU (Léon), ✻, Ingénieur en Chef des Mines, 3, rue Gay-Lussac, Paris, Ve.

• LEGOUX (Mgr), Protonotaire apostolique, Chanoine honoraire de Coutances, 3, rue Le Châtelier, Paris, XVIIe.

• LEGUILLOCHET (l'abbé), Curé de Gerville, par La Haye-du-Puits (Manche).

LEMARQUAND, Juge de Paix, Président de la Société Archéologique de Valognes.

LE MOYNE (Eugène), Président du Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan).

• MOREL (l'abbé L.), Aumônier des Sœurs de Saint-André, 133, rue du Cherche-Midi, Paris, XVe.

• PILLET (J.), Principal du Collège de Cambrai (Nord).

VACANDARD(l'abbé E.), Aumônier du Lycée de Rouen.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Alpes-Maritimes. — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

Basses-Pyrénées. — Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Calvados. — Académie de Caen.
Association Normande, 12, rue des Croisiers, Caen.
Société des Beaux-Arts de Caen.
Société des Antiquaires de Normandie.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Doubs. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Eure. — Société d'Etudes préhistoriques des Andelys.

Gard. — Académie de Nîmes.
Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Nîmes.

Gironde. — Société des Sciences Physiques et Naturelles de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société d'Archéologie du midi de la France, à Toulouse.
Société d'Histoire Naturelle de Toulouse.

Hérault. — Société d'Archéologie, Scientifique et Littéraire, de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.

Loire-Inférieure — Société Académique du département de la Loire-Inférieure.
Société Archéologique de Nantes.
Société des Sciences Naturelles de l'ouest de la France, à Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Manche. — Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain.
Société Académique de Cherbourg.
Société des Sciences Naturelles de Cherbourg.
Société Académique du Cotentin, à Coutances.
Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'Arrondissement de Valognes.

Pyrénées-Orientales. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

Rhône. — Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire. — Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.
Société d'Histoire Naturelle d'Autun.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société des Arts, Sciences, Belles-Lettres et Agriculture de Saône-et-Loire.
Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire (Châlon-sur-Saône).
Société d'Histoire Naturelle de Mâcon.

Sarthe. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Seine. — « Ornis », Bulletin du Comité Ornithologique et International, Paris, Masson, 20, boulevard Saint-Germain.
« La Pomme », Société Littéraire et Artistique, 54, avenue de Breteuil, Paris.
« Romania », Recueil trimestriel consacré à l'étude des Langues et des Littératures Romanes, Emile Bouillon, 67, rue de Richelieu, Paris.

Société Française des Fouilles Archéologiques, Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

Seine-Inférieure. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
Société Géologique de Normandie, au Hâvre.
Société Hâvraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var — Société Académique du Var, à Toulon.

Yonne. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne (Auxerre).

ETRANGER

Alsace-Lorraine. — Société d'Histoire Naturelle de Metz, 25, rue de l'Evêché.

Belgique. — Revue Mabillon (Au Directeur, Dom Besse), à Chèvelogne, par Leignon, province de Namur.

Etats-Unis d'Amérique. — The Smithsonian Institution. — Minnesota Academy and Natural Sciences. Bureau d'Ethnologie (au Directeur), à Washington.

Jersey. — Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays.

Uruguay. — Musée national de Montevideo.

MEMBRES TITULAIRES

Reçus à la séance du 9 février 1907.

MM.

GAUTHIER, Chef de section à la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest, Saint-Lo.

JACQUELINE (Paul), Imprimeur, Saint-Lo.

TABLE DES MATIÈRES

Catalogue du Musée de Saint-Lo (suite), M. Gaëtan GUILLOT 5

Une Spéculation agricole au XVIIIe siècle, M. Gaëtan GUILLOT 12

L'Instruction publique dans les diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789 (suite), M. l'abbé LEROSEY 34

La Recherche de Jean Le Venart, lieutenant de l'élection de Coutances au siège de Saint-Lo, commissaire du Roi en 1523 (suite), M. H. SAUVAGE. 51

Nécrologie. — M. l'abbé Lemonnier, M. l'abbé A. SAVARY 87

MM. Lennier et le duc de Plaisance 90

Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes 93

MM.

Gaëtan GUILLOT. — *Catalogue du Musée de Saint-Lo* (suite).

Gaëtan GUILLOT. — *Une Spéculation agricole au XVIIIe siècle.*

L'abbé A. LEROSEY. — *L'Instruction publique dans les diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789* (suite).

H. SAUVAGE. — *La Recherche de Jean Le Venart, lieutenant de l'élection de Coutances au siège de Saint-Lo, commissaire du Roi en 1523* (suite).

L'abbé A. SAVARY. — *Nécrologie. — M. l'abbé Lemonnier.*

— *MM. Lennier et le duc de Plaisance.*

— *Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes.*

NOTICES
MÉMOIRES ET DOCUMENTS
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-CINQUIÈME VOLUME

La Société n'est pas engagée par les opinions des auteurs dont elle publie les Mémoires.

NOTICES
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-CINQUIÈME VOLUME

SAINT-LO

IMPRIMERIE JACQUELINE, RUE DES IMAGES, 23

—

MDCCCCVII

ÉLOGE FUNÈBRE
de Luc Duchemin de la Haulle

Lieutenant-général du Bailli du Cotentin

et Documents relatifs à l'Histoire Religieuse de Saint-Lo

I

Les archives du château de la Vaucelle contiennent une pièce en forme de placard, imprimée sur le seul recto. Autant qu'on peut en juger par la forme du caractère et le style de la lettre initiale décorée d'un ornement gravé sur bois, ce factum a été publié à la fin du XVIIe siècle, peu après la mort du personnage dont l'auteur de l'éloge a eu la prétention de conserver la mémoire.

Luc, ou Lucas Duchemin, écuyer, seigneur de la Haulle, de Semilly, du Féron, du Mesnil-Guillaume, du Mesnil-Durand, de Bahaye, seigneur et patron d'Hébécrévon (1), lieutenant-général civil et criminel, et lieutenant particulier civil et criminel au bailliage de Saint-Lo, fut choisi, en 1631, comme commissaire de la noblesse bas-normande employée dans les armées du Roi en Allemagne. En récompense de ses services, il reçut le titre de Conseiller d'État en 1653. L'année 1631, il avait été député par les Etats de Normandie pour les Etats Généraux convoqués à Tours. Il devait ces différents

(1) Vid. *Généalogie de la famille Duchemin*, par Toustain de Billy. B. nat. ms. fr. 4900. — Chamillart: Recherche de la noblesse et le *Journal de Luc Duchemin. seigneur de la Haulle*, par l'abbé V. Bourrienne (Caen, Jouan, 1899, in-8° de 116 p.).

titres ou honneurs à une connaissance approfondie du droit, et à son habitude des affaires, à l'énergie de son caractère et à son talent de parole.

Sa famille, qui descendait, par Jeanne Le Fournier, d'un frère de Jeanne d'Arc, était d'ancienne noblesse avant cette alliance.

Elle comptait parmi ses membres plusieurs magistrats qui jouèrent un rôle important à Saint-Lo sous le règne des rois Henri II, François II, Charles IX, Henri III et Henri IV. Le titre de lieutenant général du Roi au bailliage du Cotentin avait été conféré à Lucas II Duchemin (9 juin 1570) et plusieurs de ses descendants directs furent investis de la même fonction.

Ce Lucas II, le premier homme considérable de la lignée, appartenait, ainsi que le maréchal de Matignon, au parti royaliste et catholique. Son attitude politique le rendit également odieux aux protestants et aux ligueurs, lorsque ceux-ci se réunirent pour empêcher Henri IV de faire valoir ses droits de succession au trône de France. Lucas II avait été fait prisonnier par les Huguenots pendant le siège de Saint-Lo en 1574. A leur tour, les ligueurs, commandés par le seigneur de Longaunay-Dampierre, vinrentun beau jour assiéger le manoir de la Haulle. Ils attachèrent un pétard à la porte, entrèrent de vive force et s'emparèrent des habitants. Le prisonnier fut obligé de payer 300 lt. pour sa rançon. Deux ans après, il fut encore appréhendé à Pont-Hébert et emmené à Fougères. Sa liberté, cette fois, lui coûta 4.000 lt. L'agresseur fut pris à son tour au château de Neuilly et paya cher ses méfaits (1).

Le plus illustre de la race fut sans contredit Luc ou Lucas III, dont il est question dans le factum que nous avons sous les yeux. L'exagération du panégyrique serait de nature à mettre le lecteur en garde contre des allégations exprimées en termes si prétentieux. Les autres documents contemporains viennent confirmer les faits autour desquels le pédant auteur de cette littérature a groupé ses élucubrations.

---

(1) *Histoire du Cotentin et de ses villes*, par Toustain de Billy (Saint-Lo, Elie fils, 1864, in-8°) et *Journal de Luc Duchemin*.

Luc Duchemin jouissait, comme magistrat, de l'estime de ses concitoyens. Ceux-ci le chargeaient fréquemment de solutionner leurs querelles particulières. Dans le *Journal de Luc Duchemin de la Haulle*, publié par M. l'abbé Bourrienne, que nous avons déjà cité, nous lisons qu'il avait servi d'arbitre entre le marquis de Canisy, gendre du maréchal de Matignon, et plusieurs seigneurs des environs. A cette occasion, Duchemin rapporte qu'il fit et noua avec M. de la Cour du Buisson, choisi par la partie adverse, « une parfaite amitié ». Dans un autre endroit, il nous fait cette déclaration : « J'accordé une querelle ced. jour 1645 entre les sieurs de la Dangie et du Chesne, gentilshommes près de Saint-Lo, et empesché qu'ils ne recourussent au combat » (loc. cit. p. 86).

Lorsqu'il reçut les lettres qui lui conféraient les trois « charges et offices de Con^er^ du Roy et Lieutenant général civil, de Lieutenant criminel et de Lieutenant particulier civil et criminel du bailliage de Saint-Lo », il dut, suivant l'usage, subir un examen devant « Messieurs les maistres des requestes de l'hostel », il répondit de telle façon qu'on le prit pour « un grand jurisconsulte ».

« Après mon examen qui dura près de deux heures, ils me firent sortir de la chambre et puis me firent rentrer, et M. de Montécot me dist les discours suivants, en la présence de quantité de gens qui entrèrent dans la chambre : M. Duchemin, je suis chargé de vous dire de la part de la compaignie que vous méritez mieux que l'employ que vous prenez, que vous ne devriez pas vous arrêter dans les provinces, ains vous occuper à Paris, vostre suffisance et présence d'esprit a tellement satisfaict et contenté tous les esprits, que nous vous en devons ce témoignage et lequel nous mettrions par écrit dans votre acte de réception si l'éloge que nous vous en rendrions ne portoit quelque péril en nos intérests particuliers à cause de la nouveauté de nos offices qui nous a faict craindre quelque augmentation des nostres dans nostre compaignie... »

Ce naïf récit, empreint d'un caractère indiscutable de sincé-

rité, renseigne sur la capacité et l'instruction du Lieutenant général, et montre à quel point cet homme savait imposer son autorité.

Parmi les documents qui montrent l'estime dont il était entouré par ses contemporains, on peut citer l'épitaphe rédigée en son honneur par son beau-frère l'abbé de Saint-Martin, et qu'a citée intégralement M. l'abbé Bourrienne (op. cit., p. 21). Rappelons aussi les vers composés à la même intention par Moisant de Brieux, Antoine Halley et Guillaume Ybert (*ibid*).

Les troubles de la Fronde mirent en conflit le loyalisme de Luc Duchemin et son dévouement aux grands seigneurs à la clientèle desquels il appartenait.

La famille de Luc Duchemin était depuis longtemps liée avec celle des Matignon. Eléonore d'Orléans-Longueville, fille de François d'Orléans-Longueville, avait épousé Charles de Matignon, fils du maréchal de France Jacques II de Matignon. Le fils issu de cette alliance, très honorable pour les Matignon, François, qui succéda à son père en juin 1648, était donc le « neveu à la mode de Bretagne, cousin germain du duc de Longueville, de la même Éléonore d'Orléans et mari d'Anne-Geneviève de Bourbon, sœur du grand Condé, la célèbre héroïne de la Fronde (1).

Quant à Luc Duchemin, il appartenait à la clientèle de la famille d'Orléans-Longueville. Issue du comte de Dunois, bâtard du duc Louis d'Orléans, cette race possédait de grands domaines en Normandie, entre autres la baronnie de Varen-

(1) Le tableau suivant montrera cette parenté :

	LÉONOR D'ORLÉANS-LONGUEVILLE	
Frères :	HENRI	FRANÇOIS
Cousins germains :	HENRI II, Beau-frère du grand Condé	ELÉONORE, épouse Charles de Matignon en 1648
Neveu à la mode de Bretagne :		FRANÇOIS DE MATIGNON

guebec et des terres dans le Cotentin. Toustain de Billy dit même que Luc Duchemin était « serviteur particulier de la maison de Longueville ». La cause, croyons-nous, de ces relations, était l'administration de ces domaines bas-normands. D'après l'éloge funèbre il était Inspecteur de la perception des rentes seigneuriales du duc de Longueville. (*Longavillæi census curator*).

En janvier 1649, le duc de Longueville, prenant parti pour le Parlement, souleva la Normandie, dans laquelle était assis son duché, et se mit en insurrection armée contre la Cour. La clientèle ordinaire des Matignon, dans la famille duquel le titre et les fonctions de Lieutenant général du Roy pour la Basse-Normandie étaient en quelque sorte héréditaires et dont l'influence sur la noblesse du pays était incontestable, se divisa en deux factions.

Les uns suivirent Longueville dans sa révolte. Les autres, tels que le marquis de Bellefonds, Kadot, seigneur de Sébeville, M. de la Dauphinerie, se réunirent au comte d'Harcourt et soutinrent le parti du Roi.

Pendant la campagne qui suivit, les troupes de Matignon vinrent assiéger Valognes qui dut capituler (1).

Il est assez malaisé de préciser dans le détail quelle fut l'attitude de Luc Duchemin en présence de ce problème de loyalisme, le plus difficile qu'il eût jamais rencontré. Nous mettons sous les yeux des lecteurs les documents sur lesquels il pourra asseoir son opinion.

Duchemin raconte lui-même, dans son *Journal*, l'embarras extrême dans lequel il se trouva.

« Cedit jour, Monsieur et Madame de Matignon m'ont prié d'aller à Torigny pour délibérer sur la sortie du Roy, de la Reyne, de Messeigneurs les Princes d'Orléans et de Condé

(1) Masseville, *Histoire sommaire de Normandie*, T. VI, p. 160 et Bib. Nat^le Ms. fr. 11930. *Histoire de la maison Cadot de Sébeville, ambassadeur à Vienne*. Contra. Legrelle. *La Normandie sous la Monarchie absolue*. (Rouen. Lestringant. 1903, in-8° de 400 p.,) p. 108.

hors de la ville de Paris, la nuict du cinq au sixiesme de janvier 1649, deux à trois heures après minuict dud. sixième, et j'ay demeuré presque deux mois à Torigny, pendant lequel Monsieur de Matignon pressé de la Reyne, de Messeigneurs les Princes et Cardinal Mazarin d'un parti et de Monseigneur le Duc de Longueville un des chefs du parti de Messieurs les Parlements et villes de Paris et de Rouen, estoit irrésolu et regardoit le parti qu'il avoit à prendre, et enfin s'est engagé contre son inclination au parti de Monsr de Longueville, mais violenté et forcé par les prières dud. seigneur de Longueville son cousin germain (1), qu'il craignoit de mettre en mauvais estat de son entreprise, s'il eust pris le parti de la Reyne régente que j'estois d'advis, comme je seré tousjours, qu'il embrassât, quelque évènement qu'il puisse arriver, parce que l'authorité du Roy résidant en la personne de la Reyne en qualité de régente doit estre tousjours suivie de nos obéissances et services, et que tous les autres partis, quelque couleur et apparence de justice qu'ils aient, ne peuvent estre soumis d'autre véritable nom que de rébellion. Il est vray aussy que Monsr de Matignon ne s'y engagea qu'à l'extrémité des affaires de Mr de Longueville, et à vraydire contre son gré et les larmes aux yeux » (2).

« Ce gentilhomme étoit serviteur particulier de la maison de Longueville, et conséquemment de celle de Matignon ; mais comme il l'étoit encore plus du Roi par sa naissance et par sa charge, il jugea qu'il étoit important d'empêcher l'union

(1) Nous avons vu ci-dessus que c'est « cousin issu de germains » qu'il aurait fallu écrire. C'est Eléonore, femme de Charles de Matignon, qui était cousine germaine du duc Henri II de Longueville, le révolté.

(2) *Journal de Luc Duchemin*, pp. 90 et 91. Convaincu que son suzerain faisait fausse route, Luc Duchemin, si nous en croyons Toustain de Billy, chercha à empêcher l'aventure de produire des résultats trop graves. Il semble avoir réussi, sans rompre ouvertement avec le duc de Longueville et le comte de Torigny, à marquer sa volonté de rester neutre dans une conjoncture aussi douteuse, la seule où un Matignon ait pris les armes contre son souverain légitime.

des troupes de ce Prince et de ce Seigneur..... Pour donc amuser M. de Matignon, et lui donner un os à ronger, il lui proposa le siège de Valognes, qui, ayant été suivi de la paix, empêcha mille partialités qui naissoient de toutes parts dans les familles mêmes » (1).

Etant donnée la nature des relations qui unissaient les uns aux autres les différents degrés de la hiérarchie sociale, il était à peu près matériellement impossible à Luc Duchemin de tenir une attitude opposée à celle du chef civil et militaire le plus influent du pays. Ce qu'avaient pu faire, en s'appuyant sur le marquis de Bellefonds, les Sébeville et les la Dauphinerie dont les châteaux étaient à 12 lieues de Torigny, Duchemin, que trois lieues à peine séparaient de la résidence des Matignon, se sentait dans l'impossibilité de le tenter.

Cette délibération qui dure deux mois, pendant lesquels on doit croire que le gentilhomme Saint Lois lutta pour les principes du loyalisme ; cette décision prise les larmes aux yeux ; l'obscurité même des termes dans lesquels le narrateur raconte l'incident, le silence absolu des textes sur une participation active quelconque de l'ami des Matignon dans l'affaire de Valognes ; tout fait supposer qu'il resta chez lui pendant toute la campagne, après avoir cherché à faire agir dans le vide l'armée levée par le comte de Torigny.

Quelle qu'ait été au juste son attitude, elle plut aux habitants de Saint-Lo, dit Toustain de Billy ; elle ne déplut pas au cardinal Mazarin, qui écrivit à Luc Duchemin pour le remercier, et le nomma ensuite conseiller d'Etat.

Dès le mois de septembre de cette tragique année 1649, Duchemin était rentré en grâce auprès du roi de France. Il recevait et complimentait Charles II d'Angleterre, et son frère le duc d'York, qui allaient à Jersey pour tenter une descente en Angleterre.

---

(1) Toustain de Billy, *Mémoires sur l'histoire du Cotentin et de ses villes. Villes de Saint-Lo et de Carentan.* Saint-Lo, Elie fils, 1851, p. 141.

Au mois de Janvier suivant, il aidait le cardinal Mazarin à « servir le Roi en la conjoncture de la détention de Messeigneurs les princes de Condé et de Longueville. » (loc. cit., p. 92).

L'homme politique influent, le magistrat intègre et respecté était aussi un littérateur et ce n'est pas sans raison que son panégyriste M. du Mesnil-Gonfray, invitait les Muses à pleurer sa mort.

Il cultivait la poésie latine, et M. Bourrienne nous a conservé des distiques dans lesquels sont vantées la fertilité du pays, sa richesse en fleurs et en fruits.

« Nulla est in toto Pomona beatior orbe,
Nec tam grata diù Flora refundit opes. »

Et plus loin :

« Hic trium nitidas fluviorum (1) aspexeris undas.
Seu laetas valles prata, vireta, nemus.
Nil oculis usquam sese jucundius offert,
Nulla sub axe poli purior aura fluit. »

Le lecteur aura bientôt l'occasion de remarquer que le héros objet du panégyrique écrivait en un latin plus pur et dans un style moins contourné que son admirateur.

Luc Duchemin semble avoir apporté tous ses soins à la construction d'un hôtel qui existe encore rue de la Paille, à Saint-Lo. Il avait appelé, selon toute vraisemblance, pour diriger cette importante construction, l'architecte qui avait présidé aux travaux entrepris par Charles de Matignon. L'escalier, notamment, de la rue de la Paille, ressemble tellement à ceux qui subsistent à Torigny, qu'il n'est pas possible de ne pas constater une filiation évidente entre les deux monuments. La coupe du degré et la décoration de la rampe, les profils des moulures, le dessin des consoles raccordant les parties verticales avec les lignes obliques, tout accuse.

---

(1) La Vire, la Taute et l'Ouve, qui se jettent dans la Manche à Carentan.

la communauté d'origine. Le luxe déployé par Duchemin dans son hôtel, la grandeur de l'aspect des pièces de réception caractérisent l'importance du rôle que jouait le lieutenant général du Roi à Saint-Lo, et que continuèrent après lui son frère et ses trois fils, dans la vie administrative et judiciaire du chef-lieu du bailliage.

Ces détails biographiques étaient nécessaires pour expliquer et justifier, dans une certaine mesure, l'exagération des louanges que contient le panégyrique dont voici le texte et la traduction.

« A MESSIEURS DE LA HAULLE,

« J'avoue, Messieurs, que la Providence Divine, m'obligeant de mettre en parallèle, la perte funeste de la patrie avec l'indicible douleur de votre Noble Maison, dans la mort arrivée depuis peu de feu Monsieur De la Haulle : j'ay cru que je devois faire tous mes efforts pour publier dans sa personne, et avec autant de succeds que j'en suis capable, la mémoire DU PLUS SAGE, DU PLUS VERTUEUX, ET DU PLUS ACCOMPLY magistrat, qu'on ay jamais vû sur ces lieux ; et j'ajouteray d'ailleurs, que si ma suffisance répondoit à mon zèle : toutes les langues donneroient à sa faveur, mil bénédictions au Ciel, et soulageroient à même tems de mil consolations ma patrie, me faisant déclarer avec autant de justice, que de modestie, qu'estant éblouy de tant de lumière, et idolâtre de tant de vertus ; je me contenteray seulement, de reverer dans un si digne sujet, les nobles idées, que je tâcheray, de m'enfermer à l'avenir dans un profond silence : vous assurant de plus, Messieurs, dès ce moment en particulier, par mes vœux et par mes effets, que je seray à jamais

« Votre très humble, etc.

Du Mesnil Gonfray A. A. L. C.

IN MEMORIAM FACTO-FUNCTI CLARISSIMAM
VIRI DOMINI HAULLÆI.
STA VIATOR.
Et mœrendo inclama ?
Valete Grates ? Valete Pierides ? Valete Camœnæ :
et obstupendo semicordius, si potis est ? relege.
HIC JACET LUCAS DUCHEMINAEUS,
Sacri Palatii comes
Longavillae Census curator, princepsque domus à secretis
et in Præfectura Saulaudensi,
utriusque Cognitionis
Antesignanus Praeses.
Vir doctrina Patrum Augustinus,
Aethicâ morum discretivâ Ambrosius
decertivâ scholalarum Palestrâ
Aristoteles et Aquinas
Vir Perpiniano amabilior
Africano rigidior,
Modestino suavior
Vir Nestore facundior :
Homero divinior :
Tullio locupletior,
Quintiliano completior
Tacito denique sagacior, Livio veracior
et Decretistis omnibus laudabilior.
At quod singulare monumentum ;
Vir verae Religionis assertor et vindex ;
Praeco ubique, ubique doctor, ubique apostolus :
Sic in vitâ, Vitae et mortis assiduus ludus,
in morte, mortis et vitae suavis concentus, suavis consonantia.
unde memoria ejus in benedictione,
et anima ejus in pace.
Sed quod nostra interest ?
Ad momentum rumpe fletus, pie lector :
nam tripartita ejus successio,

tripartita ejus repraesentatio,
tripartiti ejus heredes,
radices agunt,
flores emittuni,
et fructus afferunt in tempore :
in Primogenito ; sapientia patris
in secundo : Nobilitas patris ;
in tertio denique patris filio ;
Patris amor, patris delitiae, patris honor et gloria.
Obit postridie Klend. Augusti 1686. »

Traduction

A la mémoire du très illustre défunt
Monsieur de la Haulle.
Arrête-toi, voyageur,
Et proclame la tristesse !
Adieu, Grâces, Adieu, filles de Thessalie, Adieu, Muses.
Frappé de stupeur, s'il t'est possible, relis cet écrit.
C'EST ICI QUE GIT LUC DUCHEMIN, comte du Sacré Palais, (1)
Curateur des droits de censure du duc de Longueville, secrétaire principal de sa maison.
Et dans le bailliage de Saint-Lo, Lieutenant général civil et criminel ;
Augustin pour la science des Pères,
Ambroise par la correction de ses mœurs,
Aristote et d'Aquin par ses succès dans les lettres.
Plus aimable que Perpinien,
Plus ferme que l'Africain,
Plus doux que Modestin,
Plus divin qu'Homère,
Plus opulent que Tullius,
Plus cultivé que Quintilien,
Enfin plus pénétrant que Tacite, plus véridique que Livius,

(1) De Saint-Jean de Latran.

Et plus célèbre que tous les Arrêtistes.

Mais quel monument singulier !

Cet homme, confesseur de la vraie Religion, son vengeur,

Partout son héraut, son docteur, son apôtre ;

De même que dans la vie, jeu continuel de la vie et de la mort,

Dans la mort s'est montré un exemple de lutte heureuse entre la mort et la vie ;

Dans sa mort a été un concert harmonieux de la mort et de la vie, une douce consonnance de ces deux accents.

Aussi, sa mémoire est-elle couverte de bénédictions,

Et son âme est-elle en paix.

Mais que nous importe ?

Arrête un instant tes larmes, pieux lecteur ;

Car sa triple succession,

Sa triple représentation,

Sa triple hérédité,

Poussent des racines

Et des fleurs,

Et portent des fruits dans leur saison.

L'ainé fait voir la sagesse du père,

Le second, sa noblesse,

Enfin le troisième fils de ce père est

L'amour du père, les délices du père, l'honneur et la gloire du père.

Il mourut le lendemain des calendes d'août 1686.

* * *

Les trois fils dont il est question dans ce *factum* étaient :

Robert, né le 29 août 1633, qui fut fait prêtre, et entra, à ce que l'on croit, chez les Oratoriens.

Luc Nicolas, né le 26 janvier 1651, s'était mis au service du Roi : Lieutenant au régiment de Picardie, il fut blessé à la

bataille de Senef (1674) et rentra à Bahais, dans le manoir paternel. Il épousa le 14 juin 1688, Marie-Marguerite Jourdain de Barenton (1).

François Luc servait dans le régiment du Roi infanterie. Comme son frère, il fut blessé d'un coup de feu à la bataille de Senef. Bien que cadet, il semble qu'il ait été le préféré de Luc Duchemin. C'est lui qui succéda aux charges de son père. Il fut nommé, le 12 juillet 1679, avec dispense d'âge, lieutenant général et particulier.

Le nom des Duchemin paraît éteint ; mais la descendance féminine des deux fils de Luc Duchemin existe encore. Le propriétaire actuel du château de la Vaucelle, M. de la Broise, est l'arrière-petit-fils de François Luc, époux de Marie Radulph. L'auteur de ces lignes descend en ligne directe de Luc Nicolas, le plus âgé des deux frères.

Il nous a été impossible de découvrir aucun renseignement concernant sans nul doute Du Mesnil-Gonfray, qui composa le pathos que nous venons de mettre sous les yeux des lecteurs. Peut-être était-ce l'un des professeurs du Collège fondé par Jean Dubois, établissement situé non loin de l'hôtel de Duchemin, à la prospérité duquel celui-ci s'était intéressé.

Notons cependant que le prétentieux écrivain s'appelait Gonfray de son nom patronymique. C'était l'habitude en Basse-Normandie de mettre le premier le nom de seigneurie ou de sieurie. Nous lisons dans Toustain de Billy : de Martigny Lemennicier, de la Haulle Duchemin, quand, ailleurs, on aurait dit : Lemennicier de Martigny, Duchemin de la Haulle. Il nous faut donc lire : Gonfray du Mesnil. Ainsi restitué, le nom de notre écrivain appartient assurément à l'arbre généalogique d'une famille Gonfray, dont un représentant habitait, suivant une tradition qu'il serait aisé de vérifier, à Agneaux, au village de la Tremblaye.

Dans les recherches de M. Ed. Lepingard, sur les villages

(1) V. l'acte de mariage, archives de la fabrique de Sainte-Patrice-de-Claids.

de Saint-Lo, il est question d'un Gonfray, officier public, recevant un acte. Le souvenir d'un personnage portant le même nom est aussi rappelé par un objet appartenant aux collections du Musée de Saint-Lo. Quel qu'il puisse être, le littérateur dont nous venons de parler appartient-il à la famille d'un Gonfray qui joua un rôle important dans l'administration du district pendant la Révolution? C'est ce qu'il nous a été impossible de déterminer, mais ce qui est probable.

Il avait le goût des lettres, si non le talent d'écrire. Lorsqu'il composa son élucubration, il obéissait à un sentiment généralement partagé par ses concitoyens. Tous professaient pour Luc Duchemin une estime que lui méritaient son intelligence et les nombreux services qu'il avait rendus à sa ville natale et au pays environnant.

II

Au dos de l'imprimé précédent, un inconnu a écrit un brouillon de lettre, d'une écriture très négligée, difficile à lire, que M. Dolbet, archiviste de la Manche, nous a aidé à déchiffrer. Il nous a paru intéressant de publier ce texte, qui jette un certain jour sur l'état de l'opinion à Saint-Lo, au lendemain de la révocation de l'Edit de Nantes. N'oublions pas que cette ville avait été un foyer d'influence protestante, que, sous le règne de Louis XIV, nombre de religionnaires y résidaient, qu'aucun d'eux n'avait voulu émigrer. Il y avait ainsi dans la population un ferment très actif de révolte contre les mesures inspirées au roi Louis XIV par le souci de l'avenir de la religion catholique et le maintien de l'autorité royale. Très agissants, les partisans de la « religion prétendue réformée » effrayaient leurs concitoyens par leur attitude révoltée et provocante. C'est sous l'empire d'une préoccupation très vive, au sujet du résultat des mesures prises contre les protestants, qu'a été écrite la lettre que l'on va lire.

« Monseigneur, je n'aurois pas d'excuse d'avoir tant tardé

à rendre compte à Votre Grandeur de notre mission, si M. de la Contrie ne m'eust dict qu'Elle estoit toujours occupée dans les visites d'un si grand diocèse, et qu'elle avoit esté obligée d'aller prendre des eaux, que je prie de luy estre salutaires. Notre mission ayant commencé le dymanche feste de la Sainte Trinité, a duré sept semaisnes. Nos catholiques, tant antiens (que nouveaux), en ont profité; mais non pas tous. Les plus qualifiéz ne sont pas ceux qui se sont montrés plus empresséz de la gagner. Les autres en ont presque tous faict leur debvoir, et ceux de la campagne se sont montrés encore plus zélés que ceux de la ville.

Pour les nouveaux catholiques, ils se sont presque tous ébranlés pour faire leur debvoir, du moins pour se confesser, et plusieurs ayant mesme communié ; mais de dire qu'ils ayent tous esté sincères, il est très difficile d'en juger. Sur la fin de la mission et incontinent après qu'elle a esté finie, il nous est venu cinq femmes de ces nouvelles catholiques, qui ont toutes reçu les Sacrements assez bien ; mais nous voyons ce me semble une partie des autres présentement ung peu se ralentir. Voilà briefvement l'estat où sont les choses présentement à Saint-Lo, où l'on avoit eu nouvelles d'un arrest qui déchargeoit le corps de Lalouet, horloger, de la payne portée par la déclaration du Roy contre ceux qui refusent les Sacrements estant malades ; mais M. de Gourgues, nostre président, l'ayant sceu, s'i est opposé et a deffendu à tous nos juges de l'exécuter sous peine de 3 mil livres d'amende, jusques à ce que en ayt esté autrement ordonné par Sa Majesté, comme estant contraire à la dicte déclaration et..... de Sa Majesté. Voilà, Monseigneur, les nouvelles de ce quartier. »

Quel est l'auteur de ce brouillon de lettre ?

Luc Duchemin qui est le héros du panégyrique imprimé au dos duquel il a été écrit, mourut le 2 août 1686 (1), quelques

(1) Le *Journal de Luc Duchemin*, par l'abbé Bourrienne (Caen, Jouan, 1899, in-8° de 116 p.), p. 18.

jours seulement après la mission dont il est question, ainsi que nous le verrons dans un instant. Il laissait deux fils : Robert, né en 1633, qui se fit prêtre, entra chez les Oratoriens et mourut après 1715 ; Luc Nicolas, né en 1651, blessé à Senef, et François Luc, seigneur de la Vaucelle, blessé également dans la même bataille, et qui abandonna l'armée pour occuper les fonctions qu'avait exercées son père. Nous ne doutons pas que la lettre n'ait été écrite par l'un de ces trois personnages, en donnant la préférence à François-Luc, celui auquel revint le château de la Vaucelle, qui y a le plus longtemps séjourné, et qui fut plus intimement mêlé que ses frères aux questions d'administration intéressant le pays.

A qui s'adresse-t-il ? A un personnage très haut placé, puisqu'on l'appelle Votre Grandeur, Monseigneur ; à un évêque, puisqu'il est « occupé dans les visites d'un si grand diocèse ». Ce grand seigneur qui s'intéressait aux choses de la religion à Saint-Lo, ne pouvait être, si l'on croit devoir le chercher parmi les représentants de la maison des ducs de Longueville, que Jean Louis Charles d'Orléans, neveu du grand Condé, ordonné prêtre en 1669, qui ne mourut qu'en 1694. Il faut l'écarter parce qu'il n'a jamais été évêque.

Si au contraire nous cherchons dans la maison de Matignon, avec laquelle les Duchemin étaient en relations intimes, nous devons éliminer l'un des fils de Charles de Matignon, Léonor, abbé de Lessay, évêque de Lisieux, mort en 1680, dont le portrait est conservé au musée de Torigni. Il nous reste à choisir entre un second Léonor de Matignon, fils de François, qui succéda à son oncle sur le siège de Lisieux, et qui y mourut en 1714, et Jacques, évêque de Condom, abbé de Saint-Victor de Marseille, mort en 1727. Nous possédons au Musée de Saint-Lo, un fort beau portrait de ce dernier prélat.

Ce n'était pas l'évêque alors en possession du siège de Coutances, Mgr Charles-François de Loménie de Brienne, connu pour l'intransigeance de son gallicanisme, mais recommandable pour la régularité de ses mœurs et son zèle pour la

religion et dont Fénelon a écrit un éloge enthousiaste (1). En effet, bien que ne portant aucune date, la lettre se rapporte très exactement avec les détails d'une mission ouverte par Mgr de Loménie lui-même le dimanche de la Trinité de l'année 1686, époque de la mort de Luc Duchemin (2).

L'organisateur de la mission, celui qui vint prêcher en personne, probablement du haut de la chaire extérieure de l'église Notre-Dame (3), n'avait pas besoin d'être renseigné sur les résultats de sa propre prédication. Le ton de la lettre indique un homme moins directement mêlé aux détails de cette affaire.

Nous sommes donc réduits aux conjectures sur l'identité du destinataire de la lettre.

La mission dont celle-ci parle, n'est pas la même que celle qui fut prêchée par le Vénérable Grignon de Montfort, le fondateur des Filles de la Sagesse. Le saint prédicateur est, en effet, venu à Saint-Lo et a joué un rôle dans la fondation du Monastère du Bon-Sauveur dans cette ville. Mais la date de sa venue dans le diocèse de Coutances est très connue. L'historien du Bon-Sauveur, le chanoine Ménard, place, sur documents, le jour de l'arrivée de l'apôtre au 14 août 1714 (4).

Il ne peut donc y avoir identité entre ces deux campagnes de prédication, dont l'une commencée au jour de la Sainte-Trinité et dure sept semaines, et l'autre qui, commencée le jour de l'Assomption, ne se prolongea que 15 jours pour se terminer par la plantation d'un Calvaire au point culminant de la Falaise.

La lettre parle de « notre Président M. de Gourgues ». Moréri a écrit l'historique d'une famille de Gourgues originaire de Gascogne. Le premier de cette race qui soit parvenu

---

(1) *Une servante des pauvres*, par l'abbé Ménard (Tours, Casterman), pp. 442-443.

(2) Lecanu, *Histoire des Evêques de Coutances*, tome II, p. 14.

(3) V. article de M. Lepingard dans les *Mémoires de la Société*.

(4) L'abbé Ménard, *Une servante des pauvres, la Mère Elisabeth de Surville*. (Tours, Cattier 1887, in-12 de 482 p.).

à la notoriété, avait repris la Floride aux Espagnols en 1569. Ses descendants occupèrent des situations élevées dans la magistrature. L'un d'eux, Jacques Armand de Gourgues, marquis de Vayres, après avoir été Lieutenant-général du présidial de Bordeaux et reçu maître des requêtes, était intendant de la généralité de Caen en 1686, mais n'avait pas été président. Il n'est donc pas question de lui. Les autres personnages du nom qui ont été présidents à mortier, ne peuvent être mis en avant à cause des dates, ni Marc Antoine, mort en 1623, grand-père de Jacques Armand, ni son père Jean. Les dates conviendraient plutôt à Michel-Jean, frère cadet de l'Intendant de Caen, qui porta le mortier. Si l'on croit que le mot « notre président » contient une indication de parenté concernant l'évêque destinataire de la lettre, on peut songer pour ce dernier, au frère puîné de l'Intendant de Caen, Jacques Joseph, qut fut évêque de Bazas (1684).

Trouvé dans les papiers de la famille Duchemin, et contenant le nom d'un membre de la famille de l'Intendant de la généralité de Caen, le document que nous venons de publier émane assurément d'un personnage très haut placé, influent dans l'administration Saint-Loise, appartenant au parti catholique. A ces titres, et à supposer même qu'il n'ait pas été écrit par un Duchemin, il nous a paru intéressant à livrer au public.

Gaëtan Guillot.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

AVANT 1789

DANS LES DEUX ANCIENS DIOCÈSES DE COUTANCES ET D'AVRANCHES

Troisième Partie

INSTRUCTION DU CLERGÉ

CHAPITRE I

ÉDUCATION CLÉRICALE DANS LES DIOCÈSES DE COUTANCES ET D'AVRANCHES AVANT L'INSTITUTION DES SÉMINAIRES

De tout temps, il y eut de saints prêtres dans l'Église; de tout temps aussi, il y eut des prêtres entrés dans les ordres sans vocation. D'autres étaient appelés du Seigneur, mais entrés pour la plupart sans préparation dans la sainte milice, ils avaient contracté de longues habitudes d'une vie séculière, souvent même d'une vie déréglée et scandaleuse. Ces maux s'étaient accrus à la fin du XVIe siècle, par suite du relâchement que la Réforme avait amené dans le clergé. Il fallait remédier à tous ces maux.

Le Concile de Trente (1), pour retrancher les abus dans leur source, conçut le projet des Séminaires, où à l'abri des séductions du monde et des passions, cet âge fragile s'établît et

(1) Decret, concil. Trident. — *De Reformatione*, sess. XXIII. Cap. XVIII.

s'affermît dans les principes de la vie chrétienne et sacerdotale, en se pliant aux habitudes de la sainte discipline, et en se formant de longue main à l'administration des sacrements, à l'art de catéchiser les enfants, à la prédication, au chant et aux cérémonies de l'Église, bref à tout le détail des fonctions ecclésiastiques. Saint Charles Borromée, en exécution du décret, ouvre des Séminaires dans son diocèse de Milan ; il donne comme la première forme à ces asiles de la piété et de la science sacerdotales.

De longues années devaient s'écouler, avant que les diocèses de Coutances et d'Avranches fussent dotés de ces utiles établissements. En attendant, la formation du clergé se poursuivait d'après les traditions bien des fois séculaires.

La science avait été distribuée avec abondance ; les maîtres particuliers ne manquaient pas aux jeunes clercs. Ceux-ci en trouvaient dans toutes les paroisses, même dans les moindres. Ils se mettaient sous leur conduite pour acquérir la science de leur état.

Quelle était la science requise ? Si nous en croyons un manuscrit sans nom d'auteur, conservé à la Bibliothèque Nationale et intitulé « *Notes sur la Basse-Normandie* : « Dans le XIVe siècle, les jeunes gens de l'évêché de Coutances qui se destinaient à l'état ecclésiastique n'étaient tenus qu'à se présenter le mercredi des Quatre-Temps à l'examen qui n'était pas long. Celui qui demandait la prêtrise n'était obligé que de savoir le nombre des Sacrements et leur définition, et d'avoir un bréviaire qui lui appartînt en propre » (1).

Les ecclésiastiques subissaient un examen sur la langue latine avant leur admission aux ordres majeurs, et un second sur la pratique du saint ministère avant l'incorporation au sacerdoce. La rubrique, les règles, les méthodes, tout étant écrit en latin, il fallait bien posséder cette langue (2).

« Avant qu'il y eût un séminaire établi dans Avranches, dit

(1) *Annuaire de la Manche*, 1830-1831, p. 262
(2) Lecanu. *Histoire du diocèse de Coutances*, T. I, p. 477.

M. Alexandre Motet, les évêques envoyaient les jeunes ordinands chez les curés les plus recommandables du diocèse pour y être instruits de la science et des devoirs de l'état ecclésiastique. Nous voyons dans la vie de M. Crestey, curé de Barenton, que beaucoup de jeunes gens venaient le prier de les recevoir dans sa maison, pour se former sous sa conduite (1). »

M. Paté, curé de Cherbourg, gouvernait aussi une quinzaine de jeunes ecclésiastiques sortis des écoles qu'il avait fondées. M. Paté « leur faisait toutes les semaines une conférence au presbytère... leur apprenait les cérémonies de l'Église... observait les défauts qui se pouvaient remarquer... et les moyens d'y remédier : quelquefois leur faisait le catéchisme pour leur en donner la méthode ; d'autrefois le leur faisait faire en sa présence afin de les y exercer.

Autant M. Paté avait de zèle pour donner de bons prêtres à l'Église, autant en montrait-il à en éloigner ceux qu'il n'en croyait pas dignes et dont la doctrine ou les mœurs lui donnaient lieu de se méfier. « Si j'avais deux âmes, disait-il, un jour à un homme de grande considération qui le sollicitait pour un ecclésiastique de ce caractère, peut-être pourrais-je en risquer une pour satisfaire à votre demande; mais n'en ayant qu'une, vous ne trouverez pas mauvais que je la conserve en vous refusant. » Ce seigneur édifié d'une réponse aussi généreuse que chrétienne : « Je vous en crois, dit-il, mon pasteur, et je ne puis vous en savoir mauvais gré. » (2)

Malgré le zèle de ces saints prêtres, les élèves ecclésiastiques ne se formaient que d'une manière incomplète sous leur direction nécessairement insuffisante à cause des occupations du ministère paroissial.

Aussi que vit-on trop souvent? des ecclésiastiques, cadets de famille, entrés sans vocation dans les ordres. Pour ces fils de gentilshommes, la robe ne remplaçait la cotte d'armes, que parce que la crosse valait mieux que l'épée, la barrette mieux

(1) Deschamps du Manoir, Nouvelles feuilles détachées, p. 138.
(2) Trigan. *Vie de Messire A. Paté*, 1747, p 186, 233.

que le heaume. Le droit d'aînesse ne laissait guère d'autre alternative aux puînés. Ne pouvant être guerrier avec avantage, on se résignait à être prêtre avec bénéfice. Et arrivé aux hautes dignités de l'Église, on n'avait pas perdu au change ; car outre les honneurs et les richesses, on possédait un pouvoir devant lequel tous s'inclinaient. De même que le Saint-Père dominait le Roi, de même le prêtre primait le guerrier. C'était tout naturel d'ailleurs, car le premier était toujours instruit et le second l'était rarement et très peu.

Sans s'élever si haut dans l'échelle sociale, que de jeunes ecclésiastiques poussés aux ordres par l'appât d'un bénéfice, et par la pression de leurs parents !

Alors on avait sous les yeux le spectacle d'un relâchement qui se traduisait par des scandales. En 1621, il y avait aux environs de Mortain une vingtaine de prêtres, curés et vicaires, qui étaient ivrognes et blasphémateurs. En 1625, le mal augmente. Les prêtres fréquentent les tavernes, s'enivrent et s'entrebattent même dans l'église. L'Évêque, dit l'étude des fiefs du comté de Mortain, sera prié d'y apporter remède; l'Official de Rouen en recevra plaintes et remontrances (1).

A ceux que le souvenir des désordres du clergé à certaines époques pourrait scandaliser, rappelons que si, par un privilège divin, l'Église conserve à travers tous les âges sa sainteté immaculée, ses ministres n'en étaient pas moins des hommes et que, partout où il y a des hommes, il est naturel que des fautes se commettent et que des abus s'introduisent. Mais de ces fautes et de ces abus, que souvent nos adversaires inventent ou exagèrent à plaisir, il n'y a — même lorsqu'ils ne sont que trop réels — nulle conséquence à tirer contre la Religion, car c'est à cause de l'autorité de Jésus-Christ que nous croyons à l'Église, et non pas précisément à cause des vertus de ses ministres.

Loin de se scandaliser, il y a lieu plutôt d'admirer la divine

(1) *Annuaire de la Manche*, 1864, p. 51.

Providence qui, en procurant l'institution des séminaires, fit disparaître la plus grande partie de ces abus (1). N'y a-t-il pas lieu d'admirer aussi la fidélité exemplaire de tant de prêtres qui eurent assez de foi pour triompher de la Réforme, et assez de vertu pour résister à l'entraînement des sens et à la faillite de vie et de mœurs préconisée par les apôtres du protestantisme? Si le clergé pris en masse était moins instruit que celui de notre temps, il avait une foi plus simple et plus robuste; il avait des mœurs pures. De là vient son ascendant sur des populations profondément chrétiennes et jalouses de l'honneur de leurs prêtres.

C'est à cette catégorie de vertueux ecclésiastiques qu'appartenait Charles Godefroy, né à Carentan, docteur de la Faculté de Théologie de Paris et curé de Cretteville, dans le diocèse de Coutances. Il présenta un traité complet sur la nécessité des séminaires à l'Assemblée du Clergé de France tenue à Paris en 1625. Voici le titre de l'ouvrage : « *Le Collège des Saints Exercices où est donné le moyen unique d'élever les Pasteurs et le corps de l'Église en leur perfection (1621)* ». L'Assemblée approuva et encouragea le dessein du saint prêtre. Cet acte authentique d'approbation fut rédigé par l'évêque de Chartres, rapporteur de l'Assemblée, et signé par son président François II, de Harlay, archevêque de Rouen. Ce projet eut le sort de plusieurs autres tentés dans le même sens depuis un demi siècle. Il resta sans résultat.

CHAPITRE II

SÉMINAIRE DE COUTANCES

Vingt-cinq ans après le vœu formulé par l'assemblée du Clergé de France, le 25 décembre 1650, Claude Auvry,

(1) Blouet, *Vie de M. Crestey*, p. 26.

évêque de Coutances, signait l'acte de fondation de son séminaire diocésain. Dix ans auparavant, il avait été annoncé par des voies extraordinaires au P. Eudes qu'il ferait cet établissement. Il avait attendu les ouvertures que la Providence lui ferait à ce sujet.

Claude Auvry avait succédé, le 27 juillet 1646, à Léonor de Matignon, sur le siège de Coutances, et il avait pour le P. Eudes et ses confrères la même estime que son prédécesseur. Voyant les fruits que produisait dans son diocèse la Congrégation des Eudistes, il pressa instamment le P. Eudes de se charger de la direction de son séminaire; c'était lui offrir le soin de la fondation et la charge de trouver les fonds nécesaires à l'entreprise. L'homme de Dieu ne fut point étonné de cette proposition ; il donna sa parole le jour même de la Conception de la Sainte-Vierge. En effet, l'acte de fondation est daté de ce jour même, 1650. Le 23 janvier 1651, les notables et bourgeois de la ville, assemblés au Présidial, avaient donné leur consentement. Trois mois après, faute de fonds pour bâtir, la communauté loua une maison, située dans la Basse-Rue, en face l'église des Bénédictines, et y ouvrit ses exercices. Le P. Eudes était représenté par MM. Simon, Manoury et Finel. On avait dédié la chapelle du séminaire au Saint-Cœur de Marie.

Les fondateurs du séminaire demeurèrent environ un an dans la maison de la Basse-Rue. Le 6 décembre 1651, ils trouvèrent moyen d'acheter le terrain, où s'élève maintenant le lycée de Coutances. Il y avait alors en ce lieu une auberge connue sous le nom de la *Pomme d'or*. On l'acheta 9.000 livres, de Gilles Le Long, bourgeois de Morlaix en Bretagne, et de Jeanne de Boutemeur, sa femme.

Il fallut abattre les anciennes constructions peu propres à leur nouvelle destination. On nivela le terrain très inégal et l'on construisit d'abord le bâtiment qui se trouvait à main droite en entrant dans la cour du séminaire. Le premier supérieur, M. de Montagu, avait un riche patrimoine; il le sacrifia

généreusement pour subvenir aux frais de cette construction. Le P. Eudes voulut même construire une Chapelle, n'ayant d'autres resssources que celles qu'il espérait de la Providence. Nombre de bienfaiteurs fournirent des sommes considérables et donnèrent de leur nécessaire pour contribuer à élever cet édifice. Marie Desvallées fut une des premières à se signaler en cette occasion ; elle donna une somme de 1.300 livres que M. Pottier lui avait laissée en mourant. M. de Longueville, gouverneur de la Normandie, permit au P. Eudes de prendre dans la forêt de Bricquebec une grande partie du bois nécessaire à la construction de l'église et du premier bâtiment du séminaire (1).

La bénédiction de la première pierre de l'église eut lieu le 3 juillet 1652. Les Eudistes furent les premiers à imiter par leurs libéralités la sœur Marie Desvallées. M. Humblot, chanoine d'Autun, donna six mille livres, M. de la Boissière, dix-neuf cents livres et M. Lemesle, 800. On vit aussi les étrangers apporter de riches offrandes. On trouva dans un champ, acheté par la communauté, la plus grande partie de la pierre nécesssaire à la construction. Quantité de faits merveilleux témoignèrent de la protection efficace de Marie sur l'entreprise et sur les travailleurs. Au bout de trois années, l'église fut en état d'être livrée au culte. La bénédiction de cette église devait réaliser un des vœux les plus chers au cœur du P. Eudes, en dotant le monde catholique du premier sanctuaire consacré au Saint-Cœur de Marie et à celui de son Fils. La cérémonie se fit le 4 septembre 1655.

L'évêque de Coutances donna un nouveau témoignage de confiance aux directeurs de son séminaire, en leur conférant des pouvoirs très étendus dans tout le diocèse. L'acte est daté du palais du cardinal Mazarin, à Paris, le 8 décembre 1656.

Le premier Supérieur du Séminaire de Coutances fut M. de Montagu. Il avait été gagné à la vie parfaite, en 1648, dans

(1) *Annales de la Congrégation de Jésus et de Marie*, 1 volume page 349.

une mission de onze semaines, faite à Autun. Jean de Montagu était alors chanoine de la cathédrale d'Autun. Dieu lui demanda le sacrifice de la vie aisée qu'il menait au sein de sa famille, et il obéit généreusement en se donnant au P. Eudes. Sa nomination à la supériorité du séminaire de Coutances fut un coup de Providence pour cet établissement qui n'avait encore ni maison, ni église.

Le Supérieur et les Directeurs du séminaire eurent beaucoup à souffrir à l'occasion de Marie Desvallées, cette fille dont la vie extraordinaire fut si diversement appréciée avant et après sa mort. Le P. Eudes se déclara son protecteur et approuva sa conduite et son esprit. En cela, il se trouvait en compagnie des hommes les plus pieux de son temps. Et Dieu se déclara pour l'humble fille par plusieurs faits miraculeux qui se produisirent à sa mort. Marie Desvallées mourut le 25 février 1656. Le 14 septembre 1658, Claude Auvry rendit un jugement favorable à la mémoire de Marie Desvallées, malgré les représentations de son vicaire général.

Il y avait sept ans que M. de Montagu gouvernait le séminaire de Coutances, lorsque M. Dupont fut choisi pour lui succéder en 1658. Il ne resta que trois ans dans sa charge, après avoir sollicité son remplacement.

Son successeur fut M. Faulcon de Sainte-Marie, qui ne demeura qu'un an à Coutances, et alla remplir ce même emploi à Rouen. M. Dupont refusant de reprendre la supériorité, M. Dudy fut établi supérieur, en 1662, et garda la charge huit années. Ce supérieur agrandit le terrain du séminaire, en dépit des oppositions. Vers 1671 il se retira à la cure de Cerisy-la-Salle, qu'il devait occuper jusqu'en 1711.

En 1670 s'ouvre l'âge d'or du séminaire. Il commence avec la nomination du cinquième supérieur, Jean-Jacques Blouet de Camilly. M. Blouet avait renoncé au monde où il pouvait se promettre de grands succès, pour entrer dans la Congrégation du P. Eudes. Il fit sa probation à Coutances, sous la direction de M. de Montagu. Il acheva ses études théologiques

à Paris. Il se lia avec M. de Chamillart, qui lui donna sur la grâce les vrais principes, faveur inappréciable dans un temps où cette matière était si mal traitée par un grand nombre de membres de l'Université. Son séjour à Saint-Sulpice lui valut l'estime de M. Tronson, supérieur général de cette société, et ne contribua pas peu à affermir l'union qui exista toujours entre les Sulpiciens et les Eudistes. M. Blouet s'abstint de prendre les grades académiques, sur le conseil du P. Eudes qui en avait fait autant, à l'exemple du cardinal de Bérulle et de M. Olier.

Tel était l'homme qui prenait en main, en 1670, le gouvernement du séminaire de Coutances. Il dut cumuler avec cette supériorité celle du séminaire de Rennes. Mgr de Loménie de Brienne, qui avait pris possession de son siège en 1668, avait eu le temps d'apprécier la valeur du nouveau supérieur. Nommé théologal du diocèse, M. Blouet renonça à la supériorité du séminaire en 1672. Il déploya un grand zèle dans les missions et dans le ministère de la prédication pour lequel il avait des dispositions remarquables. Le Prélat le nomma vicaire général en 1673 et le créa archidiacre du Val-de-Vire.

Le nouvel archidiacre entreprit d'achever les bâtiments du séminaire. M. Dupont redevint supérieur à la place de M. Blouet. Pendant trois ans, on travailla sans relâche à la construction du second bâtiment du séminaire, sous l'active impulsion de M. Blouet. La maison devenue la proie des flammes, se releva de ses cendres. C'est pour soutenir toutes ces dépenses que l'évêque de Coutances donna à son grand vicaire l'archidiaconé du Cotentin, d'un revenu plus considérable que celui du Val-de-Vire.

Pendant sa seconde supériorité, M. Dupont affermit la fondation de l'école des filles de Périers, commencée en 1652. Cet établissement fut le berceau de la Congrégation des Sœurs du Sacré-Cœur de Coutances.

M. de Montagu devint supérieur du séminaire pour la deuxième fois en 1676. Ce bon supérieur touchait à la fin de

sa carrière, il fut retiré, en 1680, de ses fonctions, et envoyé à Rouen. Il mourut en sortant de l'autel, frappé d'apoplexie.

M. Blouet de Camilly redevint supérieur. Devenu supérieur général des Eudistes par la démission spontanée du P. Eudes, il continua d'habiter Coutances et de garder le titre de Supérieur particulier du séminaire de cette ville. Digne fils du P. Eudes, le supérieur de Coutances ne pouvait que partager les ardeurs de son zèle à glorifier les Saints Cœurs de Jésus et de Marie. C'est sur sa demande que l'évêque de Coutances érigea, l'an 1688, la Confrérie des Saints-Cœurs dans l'église du Séminaire. L'acte épiscopal se fondait sur la Bulle, datée du 4 octobre 1674, que M. de Bonnefond avait apportée de Rome. C'est aussi à la piété de M. Blouet que l'on était redevable dans le diocèse de Coutances, de la solennité donnée à la fête du Saint-Cœur de Marie (1). M. Blouet donna aussi ses soins à l'école des filles de Périers et prit la défense des maîtresses d'école contre les administrateurs de de l'hospice de Périers.

M. Blouet eut en l'un de ses confrères, M. Hérambourg, un auxiliaire très zélé et très intelligent. Aussi se déchargea-t-il sur lui de plusieurs fonctions de son emploi. C'est lui qui désigna au choix de son évêque M. Hérambourg pour être le supérieur ecclésiastique des Nouvelles Catholiques de Saint-Lo.

M. Blouet, supérieur général des Eudistes et supérieur du séminaire de Coutances, était mort le 11 août 1711. M. Hérambourg était l'homme qui l'avait secondé le plus efficacement dans la direction du Grand Séminaire et des affaires du diocèse, il fut nommé supérieur local de cette Maison. Deux ans après, le 7 avril 1713, la confiance de Mgr de Loménie de Brienne l'appelait au poste éminent d'archidiacre du Bauptois. Cette nomination fut discutée, mais le pieux Eudiste triompha de l'opposition. Il devint supérieur de la Communauté du Bon-

(1) Le Doré. *Le P. Eudes, Apôtre des SS. Cœurs*, 1870, p. 251.

Sauveur de Saint-Lo. Les sœurs s'appelaient elles-mêmes, dans leurs actes publics : « Sœurs associées pour les petites écoles ». On les appela communément Sœurs du Bon-Sauveur, à cause du vocable de leur chapelle. Ce fut le 27 septembre 1712 que les sœurs firent leurs vœux entre les mains de leur Supérieur. Dans la visite canonique de son archidiaconé qu'il fit en plus de quatre-vingts paroisses, il déploya un grand zèle pour le maintien de la discipline, et se souvenant de son titre de Supérieur du séminaire, il s'appliquait à l'instruction des jeunes prêtres et des ordinands et à sonder les dispositions des enfants qui commençaient à étudier. Un travail ne lui en faisait pas négliger un autre. Il s'adonnait avec succès à l'éducation des ecclésiastiques dans l'intérieur du séminaire. Entre autres fruits de sa direction sage et éclairée, nous pouvons citer la belle vie de M. de Pétron, curé de Muneville-sur-Mer, personnage de sainteté éminente.

M. Hérambourg cessa d'exercer la supériorité du Grand Séminaire en 1717, où M. Charles de Léziart de Léglezé lui fut donné pour successeur.

M. Hérambourg eut la joie de voir l'œuvre du séminaire de Coutances affermie par la faveur de l'ancien évêque de Limoges, François de Carbonel de Canisy, abbé commandataire de Montebourg. Ce prélat, originaire du diocèse de Coutances, ne se contenta pas de doter Montebourg de la fondation d'un hospice et d'embellir son abbaye par la reconstruction de l'Abbatiale, il voulut fonder au séminaire de Coutances une rente de 1000 livres, au capital de 24.000 livres.

Il fondait cette rente, à condition que les PP. Eudistes feraient une mission tous les cinq ans à Montebourg et recevraient au séminaire quatre ordinands pendant dix mois de l'année. Ces ordinands devaient être de Montebourg, de Saint-Floxel ou des paroisses voisines, s'il n'y avait pas de sujet dans les deux premières. Cette fondation devait subir des réductions successives, jusqu'en 1784, époque depuis laquelle la Mission de Montebourg, ne fut obligatoire que tous les

quinze ans. La fondation définitive de l'abbé de Montebourg est du 11 août 1714 (1).

En 1718, M. Hérambourg reprit la charge de supérieur du Grand Séminaire. Mais ce ne devait pas être pour longtemps. Il mourut le 12 septembre 1720. Il avait encore commencé la visite canonique de son archidiaconié au mois d'août précédent; mais il fut obligé de l'interrompre. L'historien du P. Hérambourg, le P. Costil, rapporte plusieurs faits merveilleux qui seraient arrivés après sa mort. Il avait été un homme de talent. un penseur et un saint. Il avait été après le P. Eudes le sujet le plus distingué de sa Congrégation.

Son successeur fut M. Julien Martine. Il était entré dans la Congrégation du P. Eudes le 25 janvier 1707. Il était supérieur de la maison de Launay, maison de probation des Eudistes, depuis 8 ans, lorsqu'en 1720, on lui confia la supériorité du séminaire. Mgr de Matignon mit à profit les conseils éclairés de M. Martine pour accomplir dans son Grand Séminaire de sages réformes, qui en firent une des maisons les plus régulières et les plus estimées de la Congrégation. Le Supérieur fut en même temps nommé par le prélat secrétaire général des Conférences ecclésiastiques du diocèse. Ce qui permit à M. Martine de se livrer à l'étude de la théologie, pour laquelle il avait un goût très marqué.

M. Martine eut pour successeur, en 1725, M. Cousin, qui fut Supérieur général des Eudistes en 1727. M. Martine remplaça à Coutances le Supérieur absent. Tout en gardant le titre de Supérieur du séminaire de Coutances, M. Cousin gouvernait sa société de Paris. M. Cousin, n'était pas un inconnu dans le diocèse de Coutances. Né en 1665, à Saint-Aubin-des-Bois, près Villedieu, il était venu en 1690, professer la théologie au séminaire de Coutances. Tout en remplissant les fonctions de professeur, il s'était livré à la prédication dans

(1) Lecacheux, *Documents pour servir à l'histoire de Montebourg*, p. 29.

les missions et les retraites, et il y avait obtenu un grand succès. M. Pierre Cousin, quatrième Supérieur général de la Congrégation des Eudistes devait être, après le P Eudes, le chef le plus remarquable de cet Institut. Il mourut à Caen, le 16 mars 1751, à l'âge de 86 ans. Un an après sa nomination au gouvernement général de sa société, M. Cousin s'était déchargé définitivement de la Maison de Coutances et en avait confié la direction à M. Martine qui devenait titulaire pour la seconde fois. Depuis quelques années, il était question d'unir le séminaire de Valognes, dirigé par M. Dallet, à la Congrégation des Eudistes. M. de Laillier était mort avant la conclusion de l'affaire; mais elle aboutit par les soins de M. Martine. Mgr de Matignon donna ses lettres d'union, le 10 décembre 1729. L'évêque de Coutances goûtait fort l'administration de M. Martine dans son Séminaire et la manière dont il s'acquittait de ses fonctions de Secrétaire général des Conférences ecclésiastiques. L'évêque aurait voulu le garder dans son diocèse; mais ses instances pour cet objet n'ayant pas abouti, il en fut fort piqué, et il montra son mécontentement en enlevant aux prêtres du Séminaire le pouvoir d'entendre les confessions. On était à la fin de l'année 1735. Heureusement cette boutade de l'évêque ne dura pas longtemps.

M. Philippe Legrand lui fut donné comme successeur, en 1735. Avant de se rendre à son poste encore occupé par M. Martine, il alla prêcher une mission à Mayenne, dans le diocèse du Mans. C'est le Supérieur du séminaire de Coutances qui dirigea les exercices de cette mission très importante. Il était orateur et il lui eût été facile d'être un prédicateur à la mode, mais il estimait de peu de valeur le don de plaire à tout le monde. Mgr de Matignon finit par déposer ses griefs contre les Eudistes et rendit leurs pouvoirs aux prêtres de son Séminaire. M. Le Grand continuait à diriger les missions. Deux ans après sa nomination à Coutances, il en donna une à Saint-James. Le zèle du missionnaire avait déchaîné contre lui le parti Janséniste qui ne désarma

jamais (1). M. Le Grand passa deux triennats à Coutances. A la fin du second en 1741, il déposa la supériorité, mais il ne cessa pas d'habiter le séminaire jusqu'à la fin de sa carrière. En qualité de Supérieur, il avait visité l'école des sœurs de Périers, en 1738, et il avait conclu à la nécessité d'une chapelle dans l'intérieur de l'école. Mais il avait compté sans la malveillance des bourgeois du lieu, qui empêchèrent l'érection de cette chapelle, auprès de l'évêque.

MM. Martine, Cousin et Le Grand avaient bénéficié pour la direction temporelle de leur Maison de l'habileté d'un économe modèle, M. Joseph Dufort. Devenu économe en 1722, M. Dufort avait trouvé les affaires de sa Maison très embrouillées. Les titres et les papiers du Séminaire étaient si nombreux, qu'il fallait un homme expert et un homme d'étude pour en prendre connaissance et se mettre en état de bien gérer les biens de la communauté. M. Dufort, originaire du diocèse de Coutances, était d'une habileté rare. Après ses humanités faites au collège de Coutances, il s'était livré à l'étude du droit. Il savait, disait-on, par cœur tous les articles de la coutume de Normandie. Ces connaissances approfondies, jointes à une élocution facile, lui promettaient un brillant avenir au barreau, lorsqu'il embrassa l'état ecclésiastique. Il débuta au séminaire d'Avranches en 1717, passa à Rennes, puis à Coutances en 1722. On ne tarda pas à s'apercevoir qu'il était imprudent de lutter contre lui et que lui intenter un procès, c'était le perdre. C'est ce qui arriva en 1735 à Mgr de Rohan, archevêque de Reims, au sujet de certains droits qu'il prétendait exercer sur la terre de Marigny. L'archevêque intenta un procès au Séminaire et le perdit.

Mgr de Matignon avait pour l'économe de son grand séminaire une affection toute particulière, et, comme l'économe n'était pas moins instruit en théologie que dans les matières juridiques, il le chargea de rédiger les conférences du diocèse.

(1) V. dans les *Nouvelles éclésiastiques*, année 1735, p. 207, l'histoire travestie de la mission de Mayenne.

Le prélat lui proposa de le faire nommer Supérieur ; il essaya même de le faire nommer à son insu, mais M. Dufort s'y opposa constamment. Il voulait rester économe. C'était sa vocation. Les archives de Coutances et de Caen nous ont conservé beaucoup de lettres adressées à M. Dufort, et plusieurs de ses réponses. Celles-ci sont d'une précision remarquable, et il était évident que souvent il connaissait mieux l'état de la question que celui qui la lui exposait. Il fut appelé par son Supérieur à Caen, en 1746, et on le regretta beaucoup à Coutances (1).

Un des successeurs de M. Dufort dans l'économat du séminaire de Coutances fut M. Michel Le Bansais, né à Savigny-le-Vieux, au diocèse d'Avranches, le 16 septembre 1754. Avant de devenir économe, il avait professé la théologie avec distinction dans les séminaires de Dol et de Rennes.

M. Thomas Guillot fut nommé Supérieur du Grand Séminaire de Coutances en 1764. Il fut à sa demande déchargé de cette supériorité en 1769. Il quitta Coutances pour aller au séminaire de Lisieux dont il devint Supérieur en 1774, poste qu'il garda jusqu'à sa mort arrivée en 1779.

La France ecclésiastique de 1768 porte M. Dumont comme Supérieur du séminaire de Coutances, où il y avait six directeurs. Une liste manuscrite des Supérieurs de ce séminaire attribue la supériorité à M. Lefranc, en 1768. C'est ce dernier document qui a raison.

M. François Lefranc fut nommé pour la première fois Supérieur de cette maison en 1768. Il n'avait alors que 29 ans. Sa précocité et ses heureuses dispositions lui valurent une bourse dans un des collèges de Paris. Le jeune Lefranc y remporta chaque année les premiers prix. Il avait été admis au noviciat des Eudistes en juillet 1759. Deux ans après sa nomination, le jeune Supérieur de Coutances quitta cette ville pour aller à Caen en 1770. Alors M. Dumont, Supérieur de

(1) On lui doit un ouvrage intitulé : *Résolution de plusieurs cas de conscience sur les coutumes de Normandie.*

Valognes depuis 1763, remplaça le Supérieur de Coutances. On fut très satisfait dans le diocèse de Coutances de voir arriver M. Dumont à Coutances, et l'évêque lui donna le titre et les pouvoirs de Vicaire général. Pendant les sept ans qu'il gouverna le séminaire de Coutances, on n'eut qu'à se louer de sa sagesse. Il fut nommé Supérieur général des Eudistes en 1777. Alors il quitta Coutances pour aller se fixer à Caen.

M. Lefranc avait été envoyé au séminaire de Rouen en 1775. il fut nommé pour la seconde fois Supérieur du séminaire de Coutances, en remplacement de M. Dumont, élu Supérieur général. C'était en 1777. M. de Chalmazel de Talaru le nomma son grand vicaire. Il l'avait en outre chargé de la direction de toutes les communautés religieuses et des nombreux établissements de charité et d'enseignement de son diocèse. M. Lefranc jouissait de la considération de tout le clergé. Il n'en était pas de même de Mgr de Talaru. Il était assez impopulaire. C'est peut-être pour ce motif que le prélat se faisait accompagner de M. Lefranc dans ses visites pastorales.

M. Lefranc était assez difficile pour admettre aux Ordres ; il arrêtait parfois les ordinands qui ne lui paraissaient pas travailler sérieusement à la réforme de leur vie. Ceux-ci se plaignaient à l'évêque de la prétendue étroitesse d'idées de leur Supérieur, et l'évêque leur promettait de leur conférer les Ordres, au risque de compromettre ainsi l'autorité du Supérieur.

« Je me suis toujours rappelé, écrivait M. Carron, un de ses anciens disciples, qu'en 1788 et 1789, il nous disait qu'un bon prêtre devait répandre son sang plutôt que de montrer la moindre faiblesse dès qu'il s'agissait des intérêts du christianisme ; il nous a prêchés de parole et d'exemple puisqu'il a été immolé lui-même à la prison des Carmes. »

Prévoyant depuis longtemps les calamités qui allaient fondre sur la France, il s'appliquait à prémunir les jeunes ecclésiastiques contre les sophismes du temps et à les mettre

en garde contre les idées nouvelles. M. Lefranc qui devait reprendre la supériorité en 1789 la céda à M. Anger en 1785.

Après neuf ans passés au séminaire de Caen, il fut nommé Supérieur du séminaire de Valognes qu'il gouverna jusqu'à sa nomination à Coutances. Le nouveau Supérieur de Coutances était un linguiste distingué, et, en même temps, très versé dans l'étude de la théologie, de l'Ecriture Sainte et des Pères de l'Eglise. Malheureusement, il était d'une simplicité trop naïve (1).

En 1789, M. Lefranc redevint Supérieur pour la troisième fois. M. Anger resta dans la maison jusqu'au jour où la tempête allait disperser tous ses confrères. M. Lefranc était doué d'une mémoire très heureuse et d'une grande aptitude pour les travaux littéraires ; il cultivait les sciences théologiques, philosophiques, physiques et mathématiques ; toujours occupé, il se reposait d'une étude en se livrant à une autre. Il était très versé dans l'histoire locale sur laquelle il a laissé des notes considérables Obligé de suspendre ses travaux philosophiques et théologiques, à cause de la fatigue et du surmenage intellectuel, il se reposa en étudiant l'anatomie, la médecine et la chirurgie. Le roi Louis XVI lui avait accordé une pension de 1.500 livres sur l'abbaye de la Luzerne.

Il publia, dès l'année 1788, des lettres sur la Franc-Maçonnerie. Il a composé beaucoup d'autres ouvrages, la plupart restés manuscrits.

M. Lefranc et M. Anger eurent pour collaborateurs, de 1780 à 1791, M. Nicolas Osmont, né à Neuville-au-Plain, en 1739. Mgr de Talaru ne tarda pas à discerner le mérite de M. Osmont ; il le chargea, vers 1780, de rédiger les Conférences ecclésiastiques.

En 1789, le grand séminaire de Coutances possédait un revenu d'environ treize mille livres.

Le personnel de la maison comprenait six directeurs, une

(1) *Les Fleurs de la Congrégation de Jésus et de Marie*, t. II, p. 1001.

quinzaine de religieux, y compris les frères servants. Les élèves atteignirent à peu près le chiffre de trois cents (1).

Le Supérieur refusa de prêter le serment schismatique de fidélité à la Constitution civile du clergé. D'après M. Casin, son biographe, il n'aurait quitté le séminaire qu'après la suppression de cette maison (avril 1791), mais il est acquis à l'Histoire qu'il s'était rendu à Paris, sur la demande de M. Hébert, vers le mois d'octobre 1790. Il se lia avec l'abbé Baruel. Il ne resta pas inactif dans la capitale. Il publia en 1791 et en 1792, un ouvrage intitulé : *Le voile levé pour les curieux, ou le secret de la Révolution révélé à l'aide de la Franc-Maçonnerie.* Il donna encore au public un ouvrage, complément du précédent, sous ce titre : *Conjuration contre la Religion Catholique*, etc. Il n'en fallut pas davantage pour signaler l'abbé Lefranc à l'attention des Jacobins, cependant il ne fut pas inquiété avant le mois d'août 1792. Il publia encore, à la faveur de ce repos relatif, un dernier ouvrage qu'il intitula : *Le Divin consolateur*, etc. On l'arrêta le 12 août et on l'interna au couvent des Carmes. Il fut enveloppé dans l'horrible massacre des Carmes. L'ancien Supérieur du séminaire avait 53 ans, au moment où il terminait sa carrière par un glorieux martyre.

Les confrères de M. Lefranc étaient restés à leur poste. Le 12 avril 1791, le Directoire du département de la Manche ordonna que les Eudistes de Coutances fussent expulsés du séminaire pour refus de serment. Les directeurs dirent leur messe, le 14 avril, pour la dernière fois, dans leur chapelle. L'expulsion eut lieu le 15 avril.

L'ancien Supérieur de la maison, M. Anger, âgé de 64 ans, quitta Coutances et se rendit à Valognes, d'où il passa en Angleterre. Il devait mourir à Valognes, en 1814, objet du respect universel.

M. Osmont resta à Coutances; en 1792 il tomba entre les

(1) Sarot, *Notes sur l'Histoire de la Révolution*, état du pays, 1875, p. 49.

mains des patriotes, qui trouvèrent plaisant de rééditer en sa personne la burlesque aventure de l'évêque Arthur de Cossé, promené sur un âne. Il mourut à Valognes sans avoir quitté la France, en 1799.

M. Michel Fortin, professeur de théologie, se réfugia en Angleterre. Il mourut à Niort, sa paroisse natale, dans le diocèse du Mans, le 6 juillet 1826.

Ainsi finit le séminaire de Coutances, qui n'avait rien perdu de sa ferveur première.

CHAPITRE III

SÉMINAIRE DE VALOGNES

Quatre ans après l'érection du séminaire de Coutances, la Providence dotait la ville de Valognes d'un établissement analogue.

Le manoir épiscopal de Valognes était mal ou point entretenu ; ce palais s'élevait sur les terrains concédés aux évêques de Coutances par la duchesse Gonorre, le jour de la pose de la première pierre de la cathédrale. Claude Auvry le fieffa, par contrat du 20 décembre 1654, à François Le Tellier de la Luthumière. François de la Luthumière, fils de François Le Tellier, chevalier, baron de la Luthumière, et de Charlotte du Bec-Crespin ou du Bec de Boury, était né à La Haye-d'Ectot en 1617 (1). Ordonné prêtre le 15 juin 1647, il avait fait ses études à Paris, avait séjourné quelque temps à Rome auprès du cardinal de Grimaldi, son parent, et était rentré en France, sans avoir voulu accepter aucun bénéfice ecclésiastique.

Vers 1654, il s'était retiré dans sa terre de la Luthumière, ancienne baronnie de Brix, où il s'occupait de la fondation du séminaire de Valognes. L'évêque de Coutances lui avait fieffé

(1) Sa famille avait, par charte de l'an 1508, quitté le nom de Le Tellier pour prendre celui de la Luthumière.

le manoir épiscopal de Valognes, moyennant cent cinquante livres de rente, pour y fonder un établissement ecclésiastique en faveur des séminaristes indigents, des prêtres qui désireraient vivre dans la retraite, ou qui auraient besoin de secours dans la vieillesse ou la maladie.

Le fondateur n'épargna rien pour rendre ce séminaire utile et agréable. Dans le plus bel emplacement de Valognes, il construisit à ses frais et dota ce spacieux établissement destiné « à former et instruire par piété et dévotion à la dignité sacerdotale ».

Il entoura son séminaire d'une vaste propriété, y fonda une bibliothèque, dota plusieurs chaires et y fixa comme professeurs des prêtres savants, qui se proposaient d'y passer leurs jours dans la retraite, la prière et l'étude. Il consacra à cette œuvre des sommes considérables, tant de sa fortune que des biens de sa famille et de ses amis.

Bientôt le séminaire de Valognes fut plus fréquenté que celui de Coutances. On y soutenait des actes publics, comme dans les collèges les plus fameux. Il n'en fallut pas tant pour donner en peu de temps à cette maison une grande réputation. On y recevait du Cotentin et des contrées voisines bon nombre d'étudiants admis gratuitement ou moyennant une pension très modique. Chacun y portait l'habit ecclésiastique, ce qui permettait au séminaire de faire les offices comme dans une cathédrale et avec un clergé composé de quarante ou cinquante ecclésiastiques.

Malheureusement l'esprit d'orgueil et l'amour de la nouveauté s'étaient infiltrés dans cette communauté naissante.

Après quelques années de cet état prospère, une accusation de jansénisme vint peser sur le fondateur et sur son séminaire.

Claude Auvry, malgré l'éclat du séminaire de Valognes, ne lui avait pas donné son cœur. Il permettait à ses ordinands de s'y préparer aux ordres ; mais il ne trouvait point dans les séminaristes de Valognes la solide piété, la modestie et le recueillement qu'il remarquait dans ceux de la ville épiscopale.

Le séminaire de Valognes était, d'ailleurs, fort soupçonné d'attachement au jansénisme et les faits ne justifièrent que trop les craintes de l'administration épiscopale. Le P. Eudes écrivait dès l'année 1660 à M. Dupont, Supérieur du séminaire de Coutances, de se tenir en garde contre le séminaire de Valognes qui passait pour être infesté de jansénisme. La lettre est du 28 juillet 1660 et datée de Paris.

En voici le contenu :

« J'ay appris qu'un jeune homme que son père a envoyé chez nous, à Coutances, pour demander à Dieu sa vocation, désirant d'aller à Valognes pour y estudier en théologie, a escrit à son père qu'il y a grande amitié entre ce séminaire-là et celuy de Coutances et que vous l'avez assuré qu'il n'y a point de danger. Ce qui a fort surpris ce père, à raison de ce que l'on dit du Séminaire de Valognes. Si vous avez donné ce conseil, vous l'avez fait bonnement, et parce que vous ne savez pas en quelle réputation est ce séminaire qui passe icy, dans l'esprit de la Reyne, de la Sorbonne et de plusieurs autres, pour être infecté de Jansénisme. C'est pourquoi cela est capable de nous faire grand tort et de nous faire croire ce que nous ne sommes pas, grâce à Dieu. Je vous prie donc, mon très cher frère, de réparer cela le mieux que vous pourrez, sans dire à qui que ce soit que je vous aie escrit. »

On voit par cette lettre combien le P. Eudes était jaloux de sa réputation et de celle de sa Congrégation, au sujet des nouveautés du jour; mais on y voit aussi la raison pour laquelle l'évêque de Coutances avait incomparablement plus d'estime et d'affection pour le séminaire de Coutances que pour celui de Valognes. Celui-ci avait de l'éclat et une mauvaise réputation au point de vue de la doctrine; dans l'autre, il constatait une vertu solide jointe à une simplicité apostolique (1).

Une enquête faite par Mgr Leclerc de Lesseville, évêque de

(1) Lecointe, *Vie du R. P. Jean Eudes*, T. II, p. 36.

Coutances, se termina sans suite fâcheuse pour l'établissement, mais sans dissiper les soupçons.

A peine Mgr Loménie de Brienne eut-il été nommé au siège de Coutances, en 1666, que M. de la Luthumière s'empressa d'aller à Paris pour prévenir l'esprit du prélat en sa faveur. Il fit si bien, avec l'abbé Bourgeois d'Héauville, son ami et grand partisan, que l'évêque remit le jugement de l'affaire après son entrée dans le diocèse. Il attendit encore un an après son installation, arrivée en 1668, avant de prendre connaissance des plaintes qu'il recevait de plusieurs côtés sur leur doctrine.

M. du Faocq (1) était l'un des prêtres du séminaire de Valognes. Le fondateur, M. de la Luthumière, ne faisait pas difficulté de le regarder « comme le meilleur confesseur qui fut dans l'église de Dieu ». L'évêque de Coutances chargea ce bon prêtre de lui faire un rapport sur l'esprit du Séminaire de Valognes. M. du Faocq se vit obligé de convenir que la doctrine de Jansénius était la plus estimée dans la maison. L'Evêque s'en plaignit dans un voyage qu'il fit à Valognes. On lui promit tout, et quelques mois après son départ, on eut l'inconvenance de congédier M. du Faocq, sans même prévenir le Prélat. De là grand étonnement de M. de Brienne. Il eut à Coutances des explications avec MM. de la Luthumière et d'Héauville. Le prélat se plaignait surtout de la conduite et de la doctrine de M. Burnouf, professeur de philosophie. Sa conclusion fut qu'il nommerait lui-même les professeurs du séminaire de Valognes, comme son prédécesseur, M. de Lesseville, l'avait fait déjà. Il ne put rien gagner sur ces esprits prévenus, qui se laissèrent aller à plusieurs impertinences dans l'entretien, au point de forcer les grands-vicaires présents à l'audience à dire que l'on ne parlait pas ainsi à son supérieur.

En présence de tant d'entêtement, on en vint à un compromis; d'une part on s'engageait à ne pas garder M. Burnouf

(1) Prononcez *Du Focq*.

au séminaire, et de l'autre il était convenu que M. du Faocq n'y pourrait rentrer. A ces conditions, on admettrait les professeurs choisis par le prélat.

Sur ces entrefaites, Mgr de Brienne publia un mandement par lequel il obligeait les ordinands du séminaire de Valognes à venir faire leur retraite au séminaire de Coutances. Ce fut un coup de foudre pour M. de la Luthumière. Il porta partout ses plaintes, mais il fut obligé d'obéir. Plus tard se relâchant de sa sévérité, Mgr de Brienne permit au Supérieur de Valognes de faire la retraite de dix jours à ses ordinands. En 1672, il appela M. de Guerville, curé de Notre-Dame de Caen, pour en prêcher les exercices. Il ne fut pas difficile au prédicateur de constater le jansénisme dont était infestée la maison. Il dénonça les directeurs de Valognes à leur évêque. Grandes étaient leurs préventions contre le chef du diocèse, contre le séminaire de Coutances qu'ils accusaient d'être la source du mal, contre le nouvel archidiacre, M. Blouet de Camilly, qui venait d'être promu à l'archidiaconé du Cotentin. Tel était l'état d'esprit à Valognes, lorsqu'arriva M. Marion, licencié de la Faculté de Paris, ecclésiastique que Mgr de Brienne détachait de sa propre maison, pour lui confier une chaire de théologie dans le séminaire suspecté.

Sur soixante-quatorze bacheliers auxquels on l'avait proposée, pas un n'avait voulu se dévouer. L'installation de M. Marion eut lieu en 1673. Moins de six semaines après, M. de la Luthumière lui fit un affront public, en allant le trouver à sa chambre, en compagnie de plusieurs ecclésiastiques de la maison, et lui lut un billet rempli de reproches où il articulait ses griefs contre le nouveau professeur.

Sur cinq chefs qu'il renfermait, un seul vaut la peine d'être relevé, parce qu'il fut le seul dont l'évêque voulut avoir l'éclaircissement. Les quatre autres, au jugement du prélat, n'étaient que bagatelles. Le billet portait que M. Marion avait défendu à ses écoliers de s'adresser aux confesseurs de la maison. Rien de plus correct que la conduite du professeur incriminé. Un

de ses collègues avait soutenu avec force, devant lui et plusieurs étudiants, que « les livres n'avaient point de sens et que le lecteur leur donnait celui qu'il voulait ». M. Marion, sans se départir des règles d'une honnête conversation, fit toucher au doigt l'absurdité d'une pareille maxime, et comme son interlocuteur insistait, il ne put s'empêcher de dire qu'il s'étonnait qu'un homme entre les mains duquel reposait le soin des âmes, pût avancer de tels principes. Il ajouta qu'il ne consentirait jamais à se confesser à un homme de ce caractère. Consulté par un élève pour savoir s'il devait continuer à s'adresser à ce confesseur, M. Marion l'en avait dissuadé. On sut bientôt que les confesseurs du séminaire refusaient l'absolution aux ordinands qu'on savait être du sentiment de M. Marion. Ces contestations ayant fortement échauffé les esprits aux approches de l'ordination, Mgr de Brienne refusa d'y admettre ceux qui avaient manqué aux égards dus à M. de la Luthumière. Il distingua en deux catégories les ordinands du parti opposé à M. Marion. Il ajourna ceux qui s'étaient trop compromis par leur ardeur, et il voulut bien user d'indulgence envers ceux qui n'avaient pas aussi clairement manifesté leur attachement aux fausses doctrines. Le prélat révoqua en outre le professeur, chef du parti (1).

Mais le Supérieur et M. d'Héauville ne tinrent aucun compte de cette révocation formelle. Ils allèrent jusqu'à charger le professeur révoqué par l'évêque du cours de M. Marion. C'était le comble de l'insolence et de la rébellion. Le Prélat comprit qu'il ne pouvait plus se contenter des demi-mesures et des compromis. En présence d'un tel attentat voulu à son autorité ouvertement méprisée, il dénonça ce professeur aux élèves. Sur vingt-deux ordinands de son diocèse, un seul continua de se regarder comme son disciple, au mépris des avertissements de l'Evêque. Ce fut un coup terrible pour le séminaire. Mais les directeurs, au lieu de se soumettre, en appelè-

(1) Il s'appelait M. Eustace.

rent au jugement de la Cour elle-même. Mgr de Brienne eut à rendre compte de sa conduite devant l'archevêque de Paris, commis à cet effet par le Roi, et devant l'archevêque de Rouen et ses suffragants. Il n'eut pas de peine à se justifier. En conséquence, le séminaire de Valognes fut évacué par ordre du Roi, en 1675. C'est à cet interdit que fait allusion Santeuil dans les vers suivants :

Religiosus honos, pietas, bona fida magistri
Extruxere sacras, plandens quas conspicis œdes,
Vallonea, invidiæ stimulis, at cedere, simplex
Quæ novit virtus, optatis exulat oris
Exulat, et pugiles Christi jam luget ademptos.

M. de la Luthumière demeura seul au Séminaire avec son chapelain.

Il est impossible de laver le Supérieur du reproche d'attachement au jansénisme. Deux prêtres de la secte, mettant à profit sa piété, abusaient de sa simplicité. Ils le faisaient agir à leur gré, sous prétexte que la docilité du saint Enfant Jésus était le plus sûr moyen d'arriver à la perfection. D'un esprit peu étendu et d'un caractère entêté, il se laissa subjuger jusqu'à la fin par les gens du parti. Aussi le regardaient-ils comme un de leurs appuis les plus fermes. Ils lui avaient fait une réputation extraordinaire de science et de vertu. Un de ses admirateurs écrivait le 15 mai 1699 : « M. de la Luthumière est mort ; *magnum lumen extinctum est in Israel.* »

Il mourut d'apoplexie, au Séminaire de Valognes, le 15 septembre 1699, à l'âge de 82 ans. Il fut inhumé dans le chœur de l'église de sa communauté. Par testament, il avait légué sa maison et son mobilier aux Pères de l'Oratoire. Mais M. de Loménie de Brienne ne put y consentir. De là un procès suivi d'une transaction acceptée par le comte de Creully, héritier du testateur. Par cet arrangement, la maison de Valognes restait

à l'Evêque, pour être dirigée par des prêtres diocésains, sous son autorité (1).

On avait fini par comprendre que le Séminaire de Valognes n'était plus qu'une succursale de Port-Royal. En nommant M. Blouet de Camilly archidiacre du Cotentin, l'évêque de Coutances avait voulu avoir un homme de confiance pour se reposer sur sa prudence du soin qu'il fallait prendre de cette partie de son diocèse, où l'on pouvait craindre que la contagion de la doctrine du Séminaire de Valognes ne vint à se répandre.

A dater de ce moment, le Séminaire devint uniquement une maison d'étude et de retraite. C'est là que Masseville, né en 1648, à Montebourg selon les uns, à Joganville selon d'autres, composa son *Histoire sommaire de la Province de Normandie*, 8 vol. in-12, Rouen 1690. L'ouvrage eut une réédition, en 1722 (2).

Le Séminaire de Valognes reprit ses exercices en 1703 par les soins de M. de Laillier, docteur de Sorbonne, curé et official de Valognes. La réouverture de cet établissement devait rendre un signalé service au diocèse de Coutances, dans un temps où l'on n'avait plus rien à craindre de l'ancien ferment de jansénisme qui s'y était abrité trop longtemps.

Peu de temps après cette réouverture du Séminaire, François Dallet, natif de Cherbourg, vint suivre les cours de philosophie et de théologie dans cette maison. M. de Laillier, Supérieur du Séminaire, ayant discerné dans son élève un sujet d'avenir pour le professorat, l'envoya passer un an au Séminaire de Saint-Sulpice. Il étudia en Sorbonne où il suivit le traité de l'Eglise sous le célèbre Tournely. A Saint-Sulpice, comme à Valognes, le jeune Dallet se montra plein de sagesse, de recueillement et de gravité. Devenu prêtre, il donna son temps et ses soins au Séminaire de Valognes, dont il partageait

---

(1) *Annuaire de la Manche*, 1833, p. 278 ; *Les Fleurs de la Congrégation de Jésus et de Marie*, t. II, p. 743.

(2) *Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie*, 1845, 11e année, p. 389.

la direction avec M. de Laillier, absorbé par mille autres soins divers. Il fut nommé professeur de théologie, tout en continuant d'exercer la charge de préfet des études et de directeur. Plus tard, la ville ayant demandé l'union de son Collège au Séminaire, Jean-François Dallet devint directeur de ce double personnel et fut déchargé du cours de théologie.

En 1722, Mgr Léonor de Matignon mit le curé de Valognes au nombre des vicaires généraux, tout en lui laissant sa cure et ses deux archidiaconés du Bauptois et du Cotentin; M. de Laillier avait obtenu du Saint-Siège la permission de cumuler sa cure avec ses deux archidiaconés. Cependant il en eut toujours quelque peine et il conserva longtemps dans l'esprit le projet de les abandonner. C'est ce qu'il fit le 16 janvier 1725, en remettant sa démission entre les mains du comte de Toulouse.

Après sa démission, M. de Laillier se retira dans le Séminaire de Valognes, dont il était Supérieur depuis la réouverture de la maison. Celle-ci avait vu refleurir ses cours de philosophie et de théologie sous son habile direction. Le digne vieillard vivait depuis trois ans dans cette pieuse retraite, lorsqu'il y mourut subitement, dans sa 88e année, le 30 avril 1728.

M. Dallet lui succèda cette année même en qualité de supérieur du Séminaire. Il ne devait garder cette charge que deux ans, car ce fut le 1er décembre 1729 que Mgr de Matignon confia le Séminaire de Valognes à la Congrégation des Eudistes. Alors M. Le Clerc, premier supérieur Eudiste, remplaça M. Dallet dans le gouvernent de la maison. L'ancien directeur y resta à titre de pensionnaire. Il prit ensuite quelque emploi au Collège Louis-le-Grand, à Paris, et devint Eudiste en 1733.

Après son incorporation dans la Congrégation de Jésus et de Marie en 1733, il revint à Valognes prendre la supériorité qu'il exerça durant dix ans, c'est-à-dire jusqu'à sa mort, arrivée le 7 février 1743.

Trigan nous a laissé de ce prêtre distingué un portrait très flatteur : « Il était d'une taille avantageuse, d'une figure

agréable et modeste. Il étoit littérateur et avoit de l'aptitude pour le chant et le dessin. Il avoit l'esprit juste, étendu, pénétrant, avec une mémoire heureuse et tenace. Il s'est acquis dans la région une certaine célébrité comme professeur de théologie. Bon connaisseur en littérature, il en possédoit à fond les sources. Il avoit acquis une telle connaissance des ouvrages que, en toute matière, il pouvoit indiquer les auteurs, les éditions, les tomes, les chapitres et même la page, ou du moins, il avoit sur toutes choses des idées si bien coordonnées qu'en un moment il avait trouvé les renseignements qu'on lui demandoit (1).

Le noviciat de la Congrégation des Eudistes avait été transféré à Caen de la maison de Launay, au diocèse de Coutances, en 1739, mais M. Cousin, supérieur général, le transféra au séminaire de Valognes, en 1751.

Ce séminaire eut pour supérieur en 1763, M. François-Pierre Dumont, Supérieur général de la Congrégation des Eudistes. Né à Clécy, dans le diocèse de Bayeux, en 1723, il était entré dans la Congrégation en 1745. De 1748 à 1753, il avait professé la théologie dans les séminaires de Séez et de Rouen. De 1763 à 1770, il gouverna le séminaire de Valognes de manière à mériter l'estime et la considération générale. Il ne quitta cette maison que pour devenir Supérieur du séminaire de Coutances, en 1770.

M. Jean Anger lui fut donné comme successeur à Valognes en 1770. Jean Anger, né à Saint-Gilles d'Evreux, le 15 novembre 1727, était entré chez les Eudistes, en 1754. Il avait alors 26 ans. Après avoir professé dans le séminaire de Caen, il fut nommé Supérieur du séminaire de Valognes. Il interrompit son séjour à Valognes, pendant les deux années 1776 et 1777 qu'il avait passées à Caen.

Le nouveau Supérieur était fort instruit dans toutes les branches de la science ecclésiastique, mais il était d'une

(1) Trigan, *Vie et Vertus de M. Paté*, Coutances 1747, p. 466.

simplicité qui allait jusqu'à la naïveté, et portait à rire de sa personne. Il garda son poste, à Valognes, jusqu'en 1786, époque à laquelle il fut donné comme successeur à M. Lefranc, Supérieur du séminaire de Coutances.

Un des derniers élèves du séminaire de Valognes fut François-Gabriel Le Courtois, né à Tirepied, au diocèse d'Avranches, en 1763 ; il reçut la tonsure en 1784. Il entra aussitôt après dans la Congrégation des Eudistes et habita depuis lors jusqu'en 1792 la maison de Valognes. Il fut ordonné prêtre à Bayeux, en 1792, et il ne quitta pas le séminaire de Valognes (1) avant le mois de septembre 1792. Comme tous ses confrères, il avait refusé de prêter le serment schismatique. Il passa au Canada en 1794. Il y mourut saintement le 18 mai 1828, âgé de 65 ans (2).

CHAPITRE IV

SÉMINAIRE D'AVRANCHES

Dans la seconde moitié du XVIIe siècle, trois prêtres du diocèse d'Avranches résolurent de fonder un séminaire diocésain, suivant les pressantes prescriptions du concile de Trente.

Ces trois prêtres étaient MM. Gombert de la Garde, Leprieur et Hantraye.

Robert Gombert, fils de Hervé Gombert, sieur de la Garde, était originaire de N.-D. de Livoye, d'où cette famille ne tarda pas à prendre le nom de Gombert de Livoye (3).

A une enfance pieuse et destinée à l'Eglise succéda pour lui

(1) L'ancien Séminaire de Valognes, devenu l'un des trois petits séminaires du diocèse de Coutances, fut dirigé par les RR. PP. Eudistes depuis 1853.

(2) Les *Fleurs de la Congrégation de Jésus et de Marie*, t. II, p. 1113.

(3) Sa vie a été écrite par Jean de Belle-Etoile, conseiller et avocat du Roi aux juridictions d'Avranches.

une jeunesse mondaine, à Paris, où il passa pour être une des meilleures épées de son temps. La fin tragique de son plus intime ami qui fut tué dans un duel en tuant lui-même son adversaire, le rappela à sa première vocation, et son oncle paternel résigna en sa faveur la cure de Saint-Martin-des-Champs ou Saint-Martin-lès-Avranches.

Dans son nouvel état, l'abbé Gombert conservait encore certain goût du monde, que René Leprieur, curé de la Gohannière, travaillait à extirper de son cœur. Les efforts de ce fervent ami furent couronnés de succès. M. Gombert s'adonna à une vie vraiment parfaite, jeûnant, priant, faisant d'abondantes aumônes, ne mangeant que du pain noir, couchant sur la dure, et passant une partie des nuits à psalmodier son office dans son église, et à visiter ses pauvres malades, auxquels il rendait, dans ces heures de solitude et d'abandon, les soins les plus rebutants.

Son zèle se développait dans la même mesure que sa vertu, et il pensa à fonder un séminaire dans son presbytère, de concert avec l'abbé Leprieur et M. Hantraye, curé d'Isigny-les-Bois ou Pain-d'Avaine.

Jean Hantraye, né vers 1620, au Mesnil-Thébault, avait été précepteur du prince de Guéménée et du chevalier Louis de Rohan, son frère. On lui avait offert ensuite le préceptorat du futur cardinal de Bouillon. Il l'avait refusé pour se livrer au ministère pastoral. Ce fut sur ses indications que l'on choisit pour ce poste René Le Sauvage, de Granville, qui fut depuis évêque nommé de Lavaur et de Bayeux. L'abbé Hantraye refusa trois fois par humilité un canonicat dans la cathédrale de Paris, et, à l'âge de 35 ans, après avoir passé quelque temps au presbytère de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, plein de science et de l'esprit ecclésiastique que M. Bourdoïse communiquait à ses disciples, il fut promu au sacerdoce. En 1659, le marquis d'Isigny le présenta à la cure de cette paroisse. Il devint syndic des curés du diocèse et doyen de Saint-Hilaire-du-Harcouët. Il était fort instruit, et il avait enseigné les

mathématiques et l'hébreu aux évêques d'Héliopolis et de Béryte, destinés aux missions de la Chine.

René Leprieur avait été curé de Mongothier, avant d'être nommé à la Gohannière. Il devait mourir en odeur de sainteté après avoir été doyen de Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Préparés ainsi par des voies diverses à l'œuvre providentielle de la fondation du séminaire, ces trois prêtres s'adressèrent à Mgr Gabriel de Boylesve, qui accueillit leur demande. Il annonça cette bonne œuvre dans un mandement daté de Paris, le 8 mai 1666.

Par un second mandement du 20 décembre de la même année, le Prélat annexa au nouveau séminaire la prébende de Haut-Manoir et la cure de Saint-Martin, d'après un acte du 18 octobre, qui avait réglé cette importante affaire avec le Corps de Ville.

L'église Saint-Martin-des-Champs était peu considérable par sa structure et ses revenus (1). Son clocher en bâtière formait un triangle avec les tours, assez semblables, de N.-D.-des-Champs et de Saint-Saturnin.

Les actes de 1666 semblaient avoir réglé l'établissement du séminaire d'Avranches. Il n'en fut rien.

Des difficultés surgirent de divers côtés, et Mgr de Boylesve mourut au mois de décembre 1669, sans avoir pu terminer cette fondation.

Son successeur, Mgr de Froullay de Tessé leva les difficultés soulevées par le mauvais vouloir de plusieurs ecclésiastiques opposés à toute réforme, et l'abbé Gombert de la Garde se rendit à Paris pour obtenir des lettres-patentes de Louis XIV. Voici ce que dira plus tard Daniel Huet de ces lettres-patentes : « Pour parvenir auquel établissement, les Evesques nos prédécesseurs avoient obtenu des lettres-patentes de S. M. en date du mois de décembre 1669, enregistrées au Grand Conseil le douzième septembre 1680, par lesquelles

(1) Dr Cousin, *Mémoires*, t. XIII, p. 17.

S. M. approuvoit, confirmoit et autorisoit l'institution et établissement qu'ils avoient fait du Séminaire dans la paroisse de Saint-Martin-des-Champs, unissoit la cure et revenu d'icelle avec la prébende préceptoriale de Haut-Manoir et le Collège audit Séminaire, permettoit de lever la somme de mille livres par an sur le clergé du dit diocèse, et autres permissions contenues dans la dite lettre ».

Le séminaire s'ouvrit dès 1669, et comme le presbytère était insuffisant pour loger les ordinands, on leur permit d'habiter en ville.

Un des auxiliaires de M. Gombert, dans la direction du séminaire d'Avranches, fut M. Nicolas Montier, né en 1530, à Isigny, au diocèce d'Avranches. Après avoir exercé le ministère à l'Hôtel-Dieu de Paris, il devint vicaire de sa paroisse natale, et M. Hanfraye, curé de cette paroisse, son compatriote et son ami, s'applaudit de l'avoir appelé dans ce poste pour seconder les efforts de son zèle.

Bientôt la Providence lui fournit l'occasion de se dépenser tout entier à l'instruction des jeunes clercs, en le faisant entrer dans le séminaire épiscopal d'Avranches. Autant il avait su porter les fidèles à la pratique des maximes de l'Evangile, autant il parut propre à conduire les ecclésiastiques à la perfection de leur état. Ses vertus brillèrent dans un nouvel éclat. Le bon exemple qu'il donnait aux jeunes clercs, les conférences pathétiques et touchantes qu'il leur faisait, les cérémonies qu'il leur apprenait et la manière dévote avec laquelle il pratiquait toute chose, firent que plusieurs se remplirent du véritable esprit ecclésiastique, à l'école d'un si bon maître. Il quitta ses fonctions en 1675, pour prendre possession de la cure de Saint-Hilaire-du-Harcouët (1).

Il est difficile d'assigner une place, parmi les premiers supérieurs du séminaire d'Avranches à messire Jean Barthélemy Le Breton, curé de Mesniltôve et doyen rural. Cependant, si

(1) Grandet, *Les Saints Prêtres Français*, 1re série, p. 332.

nous considérons les dalles de l'église de Mesniltôve comme les feuillets d'un livre, nous y lisons sur une tombe l'inscription suivante :

« Noble et discrète personne, Mre Jean Barthelemy Le Breton, curé de Mesniltôve, doyen rural, supérieur du séminaire, père des pauvres dans sa vie, et qui les a fait ses héritiers à sa mort, décédé le 2 février 1711 » (1).

Une terrible dysenterie décima la population de l'Avranchin en 1676. M. Gombert, à l'exemple du grand Apôtre, prodigua ses biens et sa personne au service des malades, et comme le bon Pasteur donna sa vie pour ses brebis. Il succomba au fléau le 8 septembre 1676, à l'âge de 63 ans, et il fut inhumé au portail de son église sous une dalle de granit.

Il eut pour successeur M. Hantraye qui cumula les fonctions de curé et de supérieur du séminaire. Il y ajouta même la charge de principal du collège en 1683, après la mort de Sébastien Dodeman, chanoine, vicaire général, qui fut inhumé dans l'église de N. D. des Champs, le 7 avril. M. Hantraye, supérieur du séminaire et principal du collège, mourut le 12 mars 1693.

Dès le 27 du même mois, Daniel Huet qui avait succédé à Mgr de Froullay de Tessé, confia ces deux établissements aux prêtres de la Congrégation de Jésus et de Marie, vulgairement appelés Eudistes.

Le savant évêque donne à cet effet une ordonnance conservée parmi les archives de l'ancien évêché d'Avranches. Après avoir rappelé ce que ses prédécesseurs avaient fait pour l'établissement du Séminaire, il ajoute :

« Mais n'ayant pas encore donné toute la forme requise et nécessaire à cette sainte institution, nous avons fait dessein de la conduire à sa perfection, autant que nous pourrons, et pour en venir à bout nous n'avons cru n'y pouvoir mieux réussir qu'en donnant le soin et la conduite dudit séminaire à

(1) *Annuaire de la Manche*, 1885, p. 33.

des personnes expérimentées qui eussent depuis longtemps la direction de plusieurs autres séminaires, vivant en union et congrégation, afin que par le commerce qu'ils ont les uns avec les autres, ils fussent plus en état de se secourir dans le besoin. Et comme nous connoissons les particulières bénédictions que Dieu a données aux presbtres de la Compagnie et Congrégation établie par l'autorité du Roy et NN. SS. les Archevesques et Evesques, dans les villes de Rouen, Caen, Evreux, Lisieux, Coutances et Rennes, sous le titre de Presbtres de la Congrégation de Jésus et de Marie, tant pour la conduite des séminaires que pour l'exercice des Missions et autres fonctions ecclésiastiques, nous avons aussi pris le dessein de nous servir des mêmes presbtres. Pour cet effet, nous déclarons par les présentes signées de notre main, confirmer, approuver et autoriser, confirmons, approuvons et autorisons l'institution faite dudit séminaire dans la paroisse de Saint-Martin-des-Champs et la réunion qui a été faite avec iceluy, tant de la cure que de la principalité et du collège de la ville, en vertu des lettres patentes de S. M., et avons donné la conduite dudit séminaire aux dits presbtres et à leurs successeurs, représentés par messire Jean-Jacques Blouët de Camilly, Supérieur général de la dite Congrégation, stipulant et représentant pour iceux, avec les jouissances de toutes les maisons, jardins, revenus et droits, appartenant tant audit séminaire qu'à ladite cure et audit collège, ainsy que de la pension de mille livres par an créée sur le clergé et des autres droits contenus dans lesdites lettres du Roy, et accord faict avec la ville, aux conditions que le Supérieur de ladite Congrégation aura soin de mettre et entretenir un Supérieur avec un nombre suffisant d'ecclésiastiques et autres personnes nécessaires pour ledit Séminaire, auxquels nous permettons de vivre en communauté pour faire toutes les fonctions, tant du Séminaire que de la cure et paroisse ainsy que de la Principalité ou Préfecture dudit Collège, d'y mettre les Régents et de les oster avec nostre approbation, sans néantmoins que le Principal dudit Collège,

ni autre à raison de la préceptoriale qui y est annexée, puisse prétendre le droit de porter les Draps dans l'église cathédrale. Laissons la liberté au Supérieur de ladite Congrégation de réunir les fonctions du Séminaire, de la Cure et du Collège en une seule personne ou les séparer en une ou deux différentes. Nous voulons aussy que le Supérieur de ladite Congrégation puisse changer de fois à autre, comme de trois ou six ans, le Supérieur de notre Séminaire et que ledit Supérieur nouvellement nommé soit tenu de se présenter à nous ou à notre Vicaire général pour être approuvé en sa charge, si bon nous semble ; pareillement, que celuy qui sera choisy par le Supérieur de ladite Congrégation pour faire les fonctions curiales, et lequel il pourra changer quand, par infirmité, vieillesse ou autrement, il le jugera à propos, sera obligé de se présenter à nous ou à nos Vicaires généraux pour recevoir de nous sa commission que nous pourrons révoquer ou prolonger quand il nous plaira. Et au cas que les trois fonctions du Séminaire, de la Cure et du Collège fussent partagées entre trois personnes différentes, nous entendons que ceux qui auront l'administration de la Cure ou du Collège vivent dans la dépendance du Supérieur dudit Séminaire, et par conséquent de celuy de ladite Congrégation. Permettons aux dits presbtres de faire toutes les fonctions ecclésiastiques dans notre diocèze, soit dans ledit Séminaire, Missions ou autrement ; donnons aussy la faculté aux dits presbtres d'en associer d'autres, par nous approuvez pour travailler avec eux... Et d'autant que les choses unies sont toujours plus fortes et se soutiennent mieux que celles qui sont séparéez, et d'ailleurs que S. M., dans les lettres patentes vérifiéez au parlement de Rouen, ainsy que les Archevesques et Evesques qui leur ont donné la conduite de leurs Séminaires leur ont permis de vivre en union et congrégation entre eux, voulons que ladite Communauté et Séminaire soit unie avec les séminaires de Rouen, Caen, Evreux, Lisieux, Coutances, Rennes et autres...

« Donné à Avranches, en notre palais épiscopal, ce 27 de mars

1693, en présence de MM. Jules Macey et Robert Belin, presbtres.

« † Pierre-Daniel Huet, évêque d'Avranches. »

En vertu de cet acte, le P. Odot Lefebvre fut revêtu de la triple charge de supérieur du séminaire, de principal du collège et de curé de Saint-Martin.

Le 25 avril suivant, Mgr Huet, dans une clause additionnelle, expliqua que, si le sujet choisi par le supérieur des Eudistes pour la charge de supérieur du séminaire et de principal du collège, n'agréait pas à l'Évêque, ledit supérieur général serait obligé d'en présenter un second, et qu'au cas où ce second ne lui agréerait pas davantage, l'Évêque aurait le droit d'en choisir un autre dans la Congrégation, lequel lui serait accordé, pourvu toutefois qu'il ne fût pas engagé dans la supériorité d'un séminaire. Cette clause, inspirée à Daniel Huet par la crainte qu'un poste de cette importance fût confié à un prêtre dont les sentiments seraient en désaccord avec ceux de l'Evêque, fut acceptée par les PP. Lefebvre et Pierre Jourdan des Hayes, représentant le P. de Camilly (1).

Le P. Odot Lefebvre eut pour successeur M. Le Granois, qui fut nommé Vicaire général, le 17 avril 1698.

En 1703, le supérieur du grand séminaire d'Avranches était M de Mauny. Nous le voyons, en l'église de Sacey, le dimanche 4 novembre de cette année, prêcher à l'occasion de l'ouverture d'une mission que dirigeait M. Dubois, supérieur des missions du diocèse (2).

Parmi les professeurs distingués que compta le séminaire d'Avranches, il faut citer M. Joseph Dufort, né à Ozeville, près Montebourg. Il avait fait son droit, et il vint en 1717 au séminaire d'Avranches. Il devait surtout se faire connaître à Coutances, à partir de 1722, comme économe d'une très grande valeur.

(1) Deschamps du Manoir, *Nouvelles feuilles détachées*, p. 145, etc.
(2) Blouet. *La vie de Messire Crestey*, p. 406.

C'est en 1743 que M. Cousin, supérieur général des Eudistes, conclut l'union du séminaire de la Garlière avec sa maison d'Avranches.

Pierre-Jean-Baptiste Durand de Missy, docteur de Sorbonne, 1746-1764, signala son épiscopat par la construction d'un beau et grand séminaire, à Avranches. Jusque là, les ordinands du diocèse étaient répartis dans la ville, ce qui n'était pas sans inconvénient pour la discipline. On put désormais les réunir dans un édifice construit presque entièrement aux frais du Prélat.

M. Nicolas Lair, né dans la paroisse du Gast, au diocèse de Coutances, en 1731, passa 14 ans dans le séminaire d'Avranches, à partir de 1770. Il ne quitta cette ville que pour devenir supérieur du séminaire d'Evreux, en 1784 (1).

M. Thomas Guillot, né à Carcagny, au diocèse de Bayeux, fut quelque temps supérieur du séminaire d'Avranches ; il devait ensuite gouverner, en cette qualité, les séminaires de Rouen et de Coutances. Il mourut supérieur du séminaire de Lisieux en 1789. On était tellement pénétré de l'idée de sa sainteté, qu'on ne tarda pas à venir en pèlerinage à son tombeau, et les mauvais jours de la Révolution n'empêchèrent pas ces manifestations (2).

Mgr de Belbeuf devait terminer la série des évêques d'Avranches. En 1777, le 13 novembre, il rendit une *Ordonnance pour les examens et ordinations*. Voici les principales dispositions de ce règlement : « 1° A l'avenir, on n'admettra à la tonsure cléricale que ceux qui auront achevé leurs cours de philosophie, en sorte qu'ils ne prendront part qu'à l'ordination de la Pâque qui suivra la fin de leurs cours. Ils seront tenus de faire quinze jours de séminaire et la retraite de dix jours préparatoire à l'ordination.

« 2° On sera tenu à quatre mois de séminaire, qui commenceront le 1er octobre, pour les ordres mineurs et le sous-diaconat,

(1) *Les Fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie*, t. II, p 887.
(2) *Ibid.*, p. 894.

qu'on recevra tous ensemble. Pour le diaconat et la prêtrise, le séminaire commencera la veille de la Toussaint. « Viennent ensuite des dispositions relatives à l'époque et à la matière des examens théologiques.

L'ordination du 20 décembre 1777 fut peu nombreuse à Avranches. L'abbé Denis-Olivier Renaudeau, de Granville, qui a laissé une mémoire bénie, y reçut la prêtrise (1).

Le séminaire d'Avranches avait déjà un siècle d'existence, et l'internat des ordinands prolongé pendant plusieurs années n'était pas encore en usage. Tout ce que l'on pouvait obtenir, dans le diocèse d'Avranches, à la veille de la Révolution, c'était, indépendamment des dix jours de retraite préparatoire à l'ordination, une présence de quinze jours dans la maison pour les tonsurés, de quatre mois pour les ordres mineurs et le sous-diaconat, et de quelques mois au plus pour le diaconat et la prêtrise.

On conçoit dès lors que le Supérieur de ce séminaire pût cumuler avec ses fonctions celles de principal du Collège et de curé. Une vie d'homme était loin d'être absorbée par les obligations du séminaire.

L'église Saint-Martin-des-Champs, à laquelle était annexé le séminaire naissant, fut démolie en 1806. Il n'en reste plus aucun vestige, pas plus que du séminaire construit par Mgr Durand de Missy. La rue du Séminaire et la rue et la chasse Saint-Martin en rappellent seules la mémoire (2).

CHAPITRE V.

SÉMINAIRES RURAUX.

I. — *Séminaire de la Garlière.*

Gabriel de la Robichonnière naquit vers l'an 1667, dans le diocèse d'Avranches. Il fut élevé dans la paroisse de Saint-

(1) Deschamps du Manoir. *Nouvelles feuilles détachées*. p. 185.
(2) *Ibid.*, p. 140.

Laurent-de-Cuves, au lieu nommé de la Bréhairie. Son père, Jacob de la Robichonnière, sieur de la Bréhairie, était conseiller du Roi, lieutenant civil et criminel en l'élection de Mortain. Il jouissait d'une grande aisance. Gabriel avait trois sœurs, qui furent élevées comme lui dans les sentiments de la piété ; il avait perdu sa mère étant encore en bas-âge. Son père ne le destinait pas à l'état ecclésiastique. Mais Dieu n'avait donné de goût au jeune de la Robichonnière que pour la cléricature, et il y entra contre le gré de son père, à l'âge de 21 ans.

Il suivit, à Paris, les cours de l'Université. En 1694, le 11 décembre, Mgr Daniel Huet, évêque d'Avranches, permit, de Paris, à l'abbé de la Robichonnière de recevoir la prêtrise des mains de Charles-François de Loménie de Brienne, évêque de Coutances. Il fut ordonné prêtre à l'ordination de Noël 1694.

Peu de temps après, parvenu au grade de docteur en philosophie et en droit canon, il revint définitivement à Saint-Laurent-de-Cuves, où il accepta le modeste emploi de vicaire de la paroisse. Très zélé dans son ministère, le bon prêtre s'occupait particulièrement des vocations ecclésiastiques qu'il cultivait avec soin.

Son père, dépité de voir ses espérances trompées, prit le parti de se remarier dans un âge avancé. M. Gabriel de la Robichonnière baptisait une nouvelle sœur, le 3 août 1700, dans l'église de Saint-Laurent-de-Cuves.

Il allait se montrer très généreux et très patient à l'égard de cette jeune sœur, qui ne devait pas tarder à le molester et à le tourner en dérision. Elle affectait de l'appeler en public : M. Le Sot. C'était, en effet, le nom de famille des La Robichonnière. L'humble prêtre ne tint rancune, ni à son père qu'il prépara à une mort édifiante, ni à sa sœur à laquelle il procura un établissement avantageux.

Le soin de sa famille ne l'empêchait pas de se livrer avec dévouement aux œuvres de zèle. Il entreprit, dès l'année 1700, la fondation d'une communauté destinée à former des insti-

tutrices. Cette maison, dont il conserva la direction toute sa vie, fut bâtie sur la paroisse de Saint-Laurent-de-Cuves ; elle fut fondée et dotée par Gabriel de la Robichonnière.

Mais la principale fondation de ce saint prêtre fut le séminaire de la Garlière, en la même paroisse. Cet établissement était destiné à des séminaristes pauvres et devait servir de maison de retraite à des prêtres infirmes.

Le 16 mai 1708, l'évêque d'Avranches, Mgr de Querohënt de Coentanfao posa la première pierre de cette maison ; mais l'ordonnance épiscopale qui établissait le séminaire de la Garlière est du 20 octobre 1706. Par le même acte, le Prélat chargeait de la direction du séminaire, des retraites, des missions et de l'instruction des jeunes clercs, MM. de la Robichonnière, fondateur, Jean Lecordier, promoteur de l'officialité, Jullien Vaullegeard, curé de Champcey, doyen rural de Genêts, Thomas Pinel, curé de Braffais, et Pierre Pihan, vicaire de Champcey, qui tous souscrivirent l'acte épiscopal le 16 mai 1907.

M. de la Robichonnière, tout en conservant le titre de vicaire de Saint-Laurent-de-Cuves, cessa d'en exercer les fonctions en 1709.

La construction du séminaire et la direction de sa communauté de filles paraissaient dès lors absorber tous ses soins. Ces entreprises lui valurent beaucoup de contradictions de la part de sa famille.

Les deux premiers supérieurs du séminaire de la Garlière furent MM. Vaullegeard et Le Cordier. Le troisième supérieur fut le fondateur lui-même, qui fut ensuite élu tous les trois ans.

C'est sous la direction des prêtres de la Garlière que se faisaient les retraites annuelles des ecclésiastiques, agrégés au Tiers-Ordre du Carmel par Jean Dubois. Les exercices se firent à la Garlière jusqu'en 1735.

Le fondateur assura l'avenir de sa communauté en l'unissant à celle des Eudistes d'Avranches. L'acte d'union est du 8 août

1743. L'union consommée, M. Cousin, Supérieur général des Eudistes, laissa au fondateur le titre de Supérieur du séminaire de la Garlière. M. de la Robichonnière ne le garda pas longtemps ; il décéda le 22 août 1743.

Ce bon prêtre n'avait pas le talent de la parole, mais il avait le don d'inspirer le goût de la piété et de bien diriger les âmes dans la pratique de la vertu. Le souvenir de sa charité envers les pauvres n'est pas encore éteint dans la contrée (1).

II. — *Séminaire de Brouains.*

Michel Auger, né à Vengeons en 1620, est une des gloires de l'ancien diocèse d'Avranches au XVIIe siècle. Il fut nommé curé de Brouains, vers l'an 1650. Il y établit un séminaire, le premier qu'on vit dans le diocèse.

On se fera une idée juste de ce qu'étaient les séminaires à cette époque, en lisant l'ordonnance de l'évêque de Séez, François Rouxel de Médavy, datée du 16 octobre 1674. En voici la teneur :

« Nous ne recevrons à l'avenir aucuns enfants à la tonsure qu'ils n'aient atteint l'âge de 12 ans et donné quelque marque de leur vocation à l'état ecclésiastique, ni aux ordres mineurs qu'ils n'en aient 16 accomplis, et les uns et les autres, auparavant leur promotion, feront huit jours de retraite au Séminaire ; ils porteront les cheveux courts, la tonsure, avec un habit conforme à leur profession et qui les puisse distinguer des laïques ; et aux jours de fêtes et dimanches, ils porteront la soutane et le surplis, assisteront au service divin et feront les fonctions de clerc dans les églises de leurs paroisses pendant qu'ils y seront résidants. Nous n'admettrons aucun à l'ordre sacré de sous-diacre qu'il n'ait achevé son cours de philosophie, qu'il n'entende bien le latin, ne sache tout ce qui con-

(1) *Mémoires de la Société d'Archéologie d'Avranches*, T. II, p. 139. — *Les fleurs de la Congrégation de Jésus et Marie*, T. II, p. 666.

cerne l'ordre auquel il prétend, et passablement le plain-chant. Et, à l'égard des ordres de diacre et de prêtre, nous n'y recevrons que ceux qui auront fait quelques années de théologie, appris les cérémonies de l'Eglise et qui sauront parfaitement le plain-chant ; et tous, avant que d'être ordonnés, feront une demeure de trois mois pour chaque ordre au Séminaire, les avertissant qu'ils aient à nous apporter de leur curé un bon et suffisant témoignage de leurs mœurs, conduite et assiduité au service divin dans leurs églises, y faisant les fonctions de leurs premiers ordres ; et défendons, sous peine de suspense *ipso facto* à tous curés ou vicaires de donner en cette occasion aucune attestation contre leur conscience et la vérité par eux connue » (1).

III. — *Séminaire de Barenton.*

Plusieurs évêques, ceux de Bayeux, de Lisieux et de Séez, avaient envoyé de temps en temps de jeunes ecclésiastiques à M. Crestey pour les former à la vie et à la science de leur état. Les régents de son collège, au nombre de cinq, ne faisaient point d'autre séminaire, ni d'autres exercices que ceux qui se pratiquaient dans son presbytère. L'évêque d'Avranches n'en exigeait pas davantage, et comme il n'y avait pas encore de séminaire fondé à Avranches, plusieurs ordinands vinrent prier M. Crestey de les recevoir dans sa maison pour les instruire de leurs devoirs. Mgr Daniel Huet, qui fut nommé à l'évêché d'Avranches, approuva fort leur dessein et pria le curé de Barenton de donner ses soins à tous ceux qui se présenteraient pour se disposer à l'ordination.

En peu de temps, il en vint plus de cinquante. M. Crestey leur faisait pratiquer les mêmes exercices que l'on observe dans les communautés les mieux réglées.

On leur faisait des répétitions d'oraison et des conférences

(1) D. Bessin, *Recueil des Conciles de Normandie*, 1717.

sur toutes leurs obligations. Il gagea deux professeurs habiles, dont l'un leur dictait et leur expliquait, le matin, pendant une heure et demie, un traité de théologie scolastique, et l'autre leur faisait, l'après-midi, une leçon de théologie positive sur l'Ecriture sainte, les Conciles, l'Histoire ecclésiastique et les Pères de l'Eglise. Les ordinands profitèrent si bien de ces leçons qu'ils furent en état de soutenir des thèses en présence d'un célèbre docteur de Sorbonne, qui passa par Barenton, et qui fut très satisfait de leurs réponses ainsi que de leur modestie.

M. Crestey donna ses soins aux ordinands jusqu'à ce que Mgr Daniel Huet eût établi dans sa ville épiscopale un séminaire définitif, dont il donna la conduite aux Eudistes en 1693.

On aimerait à connaître quelques-uns des ordinands qui durent leur formation cléricale à M. Crestey. Nous ne pouvons citer que M. Le Faverais, le futur supérieur du séminaire de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, et ceux des ordinands originaires de Barenton qui figurent dans le *Registre des expéditions du secrétariat de l'évêché d'Avranches, du 5 janvier 1697 au 22 avril 1698* (*Mss. n° 200 de la Bibliothèque d'Avranches*).

Il y a parmi les tonsurés : Jacques Bouley, fils de Louis et de Marguerite Le Roux ; Jacques Guytard, fils d'Abraham et d'Anne Bouillon ; Jean Guyard, fils de Denis et de Jacqueline de Verdun ; Pierre Combray, fils de Jacques, sieur de la Rivière, et d'Anne Avenel ; Gabriel Fourier, fils de Denis et d'Anne Farou ; parmi les acolytes : Jacques Brazard ; parmi les sous-diacres *ad titulum patrimonii* : Denys Gaudin ; parmi les diacres : Alain Guytard, Charles Blet, Pierre Boulé, Nicolas Hamelin.

La même année, un prêtre de Barenton, Pierre Postel, obtenait la permission de partir pour les Missions Etrangères (1).

A. Lerosey, Chanoine honoraire.

FIN

(1) Blouet, *Vie de Messire Pierre Crestey*, p. 115, 166.

La Recherche de Jean Le Venart

LIEUTENANT DE L'ÉLECTION DE COUTANCES AU SIÈGE DE SAINT-LO COMMISSAIRE DU ROI EN 1523

(*Publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen*)

TROISIÈME PARTIE (1)

XXI. — Myette (2)

A vous Messieurs les Esleuz eu diocèse de Coustances ou vostre lieutenant, Mre Gilles Miette, escuier, filz second de deffunct Gilles Miette, en son vivant escuier, seigneur de Boisberan, produict et baille sa généalogie, soustenant luy, sa postérité et lignée, née et à naistre, estre exempt de toutes aydes, subsides, tailles et autres subjections et subjuridictions quelconques, selon ses droictz et privillèges, et à ceste fin, déclare ce qui suict :

Et premièrement, dict qu'il est filz légitime dud. deffunct Gilles Miette, en son vivant escuier, sieur dud. lieu du Boysberan, et icelluy deffunct son père procréé et issu en loyal mariage de deffunct Pierre Myette, en son vivant escuier et sieur de Boisberan.

Dict et recognoist qu'en l'an mil IIIIc soixante et dix, feu de bonne mémoire le Roy Louis, unziesme du nom, donna et concéda et anoblit tous non nobles qui alors tenoient héréditalement, ou en quoy ils avaient droict hérédital, propriété et foncier, et qui sont tenuz noblement à gages plège, cour et usage, ensemble leur postérité et lignée, neez et à naistre en

---

(1) Voir tomes 23 et 24 des *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Manche.*

(2) Voir l'article 6, précédent.

loyal mariage, et leur promist et ordonna qu'ilz jouissent du privillège de noblesse comme les autres nobles du royaume, tant pour et au moins de la finance, que pour ce en fust payé aud. feu feu Roy, que autres choses desclarez en la charte de ce faicte et donnée par icelluy Roy, en dabte du jour et an dessus-d., lue et publiée en la cour de Parlement à Paris, *tercia die januarii anno* Dni *milles*mo *IIIIm*o *septuagesimo*. Signée : Brunet, aussy leue publicquement et registrée en la chambre des comptes du Roy nostre d. Seigneur, à Paris, *die quarta mensis januarii anno supradicto*. Signé : J. Badouillet. De laquelle charte ainsy expédiée, led. Myette s'aide de la coppie collationnée et approuvée au greffe de la Cour des Aydes de Normandie, le 1er jour d'avril mil cinq cens saize, deuement scellée et approuvée.

Dict que alors led. Pierre Myette estoit tenant et jouissant propriétairement dud. fief et seigneurie du Boisberan, anciennement dict de Sainct-Vaast, tenu noblement à gage-plege, cour et usage, à raison de quoy et dud. anoblissement, il fut assis par les commissaires du Roy, en la vicomté de Carentan, dont il est, et paya sa cotte et part de lad. finance, qui fust ordonnée par lad. charte, pour le faict dud. anoblissement, ainsy qu'il appert par la quittance du receveur à ce ordonné, nommé Brouault, en dabte le deuxme de décembre mil IIIIc soixante-onze.

Dict que dud. Pierre Myette succéda et escheust lad. terre et sieurie du Boisberan, qui anciennement estoit nommée et appelée Gonneville, et de présent Sainct-Vaast, tenue noblement à gage plege, cour et usage aud. deffunct Gilles Myette, son père, et apprez son decebz, puis naguères advenu, avecques autres héritages, tant aud. Mre Gilles Myette que à ses héritiers, dont partages sont encores à choisie, obéissant montrer et exhiber les lettres et chartes du droict et jouissance qui sont à présent de lad. seigneurie et des droictures appartenantes et appendances, mesme son dict père ayant eu temps de les recouvrer en la cour de parlement, et grande partie d'icelles sont closes

pour un procez d'un moulin, dépendant de lad. sieurie, allencontre de François Du Chastel, escuier, et néanmoins s'aide de telles lettres qu'a produictes et montrées Mathurin Myette, seigneur de Groucy, son frère aisné, tant de celles mentionneez cy-dessus, que autrement cy-aprez déclaréez.

Item, s'aide d'une charte scellée en lacz de soye et cire verte, du moys de septembre mil IIII^c IIII^xx et trois, contenant comme le feu roy Charles, que Dieu absolve, en usant de ses droictz, et premièrement fist et créa le feu Gilles Myette, luy, sa postérité et lignée, neez et à naistre en loyal mariage, monnoyer à Sainct-Lo, du serment de leur père, pour en jouir perpetuellement et de telz et semblables droictz, franchises et libertez, prérogatives que ont accoustumé user les monnoyers, tous ainsy et en la forme et manière que s'ilz estoient issuz de droict estoc et lignée.

Item, s'aide de la réception d'icelles lettres et de l'entérinement d'icelles par les généraux maistres des Monnoyers du Roy, du moys de janvier mil IIII^c IIII^xx et trois.

Item, de deux lettres deuement scelléez et signéez des signetz des prévostz qui lors estoient en lad. Monnoye, l'une en dabte du XIII^c jour d'aoust mil IIII^c IIII^xx et quatre, contenant comme led. Gilles Myette fust reçeu, par le moyen desd. lettres, monnoyer en lad. Monnoye et fist le serment à ce requis. La seconde en dabte du vingt^me jour de septembre aud. an, contenant que led. Gilles Myette fist en icelle Monnoye son épreuve et chief d'œuvre, au moyen desquelles choses il fust permis et authorizé jouir desd. droicts et privillèges, dont sont accoustumés jouir et user lesd. monnoyers.

Item, s'aide de l'arrest et sentence données en la cour de Messieurs les généraux sur le faict des aydes en Normandie, au proffict dud. deffunct Gilles Myette, sa d. postérité et lignée, née et à naistre, estre de lad. Monnoye et de ce droict, exemptz de toutes tailles, aides, subsides et autres choses. Lequel arrest est en la cour de parlement pour la conduite dud. procez mesme plusieurs vidimus et chartes de privillèges des monnoyers qui

sont très importantes, qu'ilz sont quictes et exemptz de toutes tailles, fouages, aydes de villes, IIIImes, huict^{mes}, coustumes, dommaines et assiettes, impositions, pacages, passages, service d'ost, chevauchées, guet et garde de porte, centiesmes, cinquantiesmes, empruntz et généralement de touz autres impotz, subsides et subvencions quelzconques, mises et à mettre sus au Royaume, offrant faire apparoir desd. chartes ou vidimus sy mestier est et de la confirmacion du Roy nostre d. Seigneur.

Item, s'aide d'une lettre signée et scellée, contenant comme led. Mre Gilles Myette a esté reçeu monnoyer en la monnoye de Sainct-Lo, et faict le service en tel cas requis, et à ce moyen permis et authorisé à jouir de ses privillèges Lesd. lettres en dabte le huict^{me} jour de janvier mil cinq cens et unze.

Protestant ledit Mre Gilles Myette de ses droicts, privillèges et franchises et soy aider de telles autres lettres et chartes qu'il verra convenir sy besoin en est.

Produict par ledict Gilles Myette aujourd'hui derrain jour de juillet mil cinq cens vingt-trois, devant nous Jean Le Venart, lieutenant à Saint-Lo des Eslus de Coutances. Signé : G. Miette, un paraphe. Lesd. pièces rendues aud. Myette.

XXII. — Du Mesnil-Urry (1).

Ensuict la déclaration de la généalogie produite par Guillaume Du Mesnil-Urry, sieur du lieu, avesques l'inventaire de plusieurs lettres, dont led. sieur s'entend esjouir pour le soutien de sa noblesse, disant et soustenant estre de tous temps et ancienneté noble et extraict de noble lignée. Et dict :

Guillaume Du Mesnil-Urry a espouzé Gillette Du Mesnildot, fille de Noble Homme Jean Du Mesnildot, sieur du lieu.

Jean Du Mesnil-Urry, sieur du lieu, père du dessus d.

---

(1) Armoiries : *De sable, fretté de six pièces d'argent.*
Recherches : Mon'faut, Roissy, Pâris, d'Aligre, Chamillart.

a espouzé Catherine de Grimouville, fille de noble homme Guillaume de Grimouville, sieur dud. lieu, faisant apparoir comme led. Jean, sieur du Mesnil-Urry, a baillé par adveu au baron du Hommet, lettres nombreuses d'icelle terre, comme il appert par icelluy du pénultiesme jour de may mil IIII^{c} IIII^{xx} et-un.

Jacques Du Mesnil-Urry, père du dessus d. eust épouzé Crise de Clamorgan, fille de Mre Thomas de Clamorgan, chevalier, sieur de Saint-Pierre-Eglise, faisant apparoir comme led. Jacques Du Mesnil-Urry, sieur dud. lieu, bailla par adveu au baron du Hommet, icelle terre du Mesnil-Urry, comme il appert par l'adveu du dix^{me} jour de novembre mil IIII^{c} IIII^{xx} et neuf.

Michel Du Mesnil-Urry, père du dessus d., épouza Clémence Du Chastel, fille de noble homme Philipot Du Chastel, sieur du lieu, faisant apparoir comme ledit Michel Du Mesnil-Urry, sieur du lieu, bailla par adveu au baron du Hommet, lad. terre et seigneurie du Mesnil-Urry. Contre quoy, pour aucuns articles a été mis contredict, dont procès avait esté dévolu aux assises de Carentan et sur ce lettre exhibée, donnée ausd. assises le sept^{me} jour de febvrier mil IIII^{c} soixante et saize.

Robert Du Mesnil-Urry, père du dessusd., espouza Guillette Le Gascoing, fille de noble homme Jean Le Gascoing, sieur de la Salle, faisant apparoir de trois adveuz par les hommes de lad. seigneurie du Mesnil-Urry aud. Robert, comme tenant et sieur de lad. sieurie. L'un dabté de l'an mil IIII^{c}, l'autre IIII^{c} huict, l'autre IIII^{c} et dix.

Guillaume Du Mesnil-Urry, père du dessus d., espouza Pierrette Boudet, fille de noble homme Philippe Boudet, sieur de Crosville, faisant apparoir de deux adveuz renduz par les hommes de lad. sieurie, aud. Guillaume, comme tenant de lad. seigneurie.

Robin Du Mesnil-Urry, père du dessus d., espouza Alex de la Mare, fille de Mre Thomas de la Mare, chevalier, sieur de la Motte d'Airel et de Morris, faisant apparoir d'un adveu

rendu aud. Robin, comme il bailla par dénombrement le fief de la Permeterie, en l'an mil trois cens sept.

Geffroy Du Mesnil-Urry, sieur du lieu, père du dessus dict.

Richard Du Mesnil-Urry, fut principal fondateur et augmentateur de l'église et presbytaire dud. lieu, et fist faire led. presbytaire, l'an mil cens IIII^{xx} et dix, jouxte les lettres que en ont Messieurs les religieux de Sainct-Lo.

Item, faict apparoir led. Guillaume Du Mesnil-Urry, d'une lettre en latin, faisant mention comme un nommé Gilles Bouessé, de Bohon, vendit à Robert Du Mesnil-Urry, escuier, sieur du lieu, sept solz dix deniers de rente annuelle, comme il appert par lad. lettre, en date l'an mil deux cens.

Item, faict apparoir de la coppie appoinctée d'une autre lettre en latin, faisant mention comme Robert Du Mesnil-Urry, filz Gieffroy Du Mesnil-Urry, donna à ung nommé Henry de Saye, son cousin, une partie de son domaine, avec un tènement nommé la Mazure, comme il appert par lad. lettre, dattée l'an mil deux cent vingt neuf^{me}.

Item, faict apparoir de la coppie approuvante (*pour approbatrice*) de six chartes en latin, faisant mention de plusieurs donations, faict par Guillaume Du Mesnil-Urry, sieur du lieu, à l'Hostel-Dieu du Désert, la première dabtée de l'an mil deux cens trente, la 2me de l'an mil II^{c} trente sept, la tierce de l'an mil II^{c} quarante deux, la quarte datée de l'an mil II^{c} trente sept, la quinte de l'an mil II^{c} huict, la sixiesme et dernière, de mil II^{c} trente neuf. La coppie desd. chartes donnée sous le sceel des obligations de la Viconté de Carentan, à la rellation de Thomas Le Boucher, pour lors tabellion au siège du Hommeet, le traiz^{me} jour de septembre mil IIII^{c} cinquante sept. Ainsy signé : Le Boucher.

Baillé par led. Guillaume Du Mesnil-Urry à Jean Le Venart, lieutenant de Messieurs les Esleus du siège de Sainct-Lo. Faict le saiz^{me} jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : G. Du Mesnil-Urry.

Lesd. lettres rendues aud. Du Mesnil-Urry.

XXIII. — De Pierrepont (1).

Devant vous Messieurs les Esleux de Coustances, ou vostre lieutenant à Sainct-Lo, commissaire du Roy, nostre Sire, quant à ce qui en suict :

Noble homme Guillaume de Pierrepont, sieur du Brieul, tient à gage, plège, court et usage, en ensuivant le commandement par vous faict aux nobles et gentilzhommes du païs, de bailler généalogie, à raison de quoy ilz disent estre nobles et extraicts de noble lignée. Déclare ce qui ensuict :

Et premièrement, que en l'an mil III^c trente-sept, Robert de Pierrepont, escuier, sieur du Brieul, l'un des prédécesseurs dud à présent sieur, estoit vivant. Et pour le montrer s'aide d'une charte en dabte du mercredy jour Sainct Denis, aud. an, contenant que led. sieur Robert de Pierrepont donna don à mariage à Roberge, sa fille, en mariage faisant de noble homme Jean Mesnil-Dray et lad. Roberge.

Dud. Robert descendy Guillaume de Pierrepont, sieur dud. lieu de Brieul ; et pour le montrer, s'aide led. à présent sieur, d'une lettre et charte contenant comme en l'an mil III^c XIII^xx huict, le mardy six^me jour d'octobre led. Guillaume de Pierrepont, filz dud. Robert bailla audit Pierre Mesnildray, par plusieurs rentes contenues aud. contract,

Dud. Guillaume descendy Ollivier de Pierrepont, escuier, sieur dud. lieu. Et pour le montrer, produict led. à présent sieur, une lettre du cinq^me jour de juillet de l'an mil IIII^c trente-deux, contenant comme led. Ollivier, filz dud. Guillaume, print par eschange de Georgette Verdon, veufve dud. Guillaume, onze livres tournois de rente que lad. damoiselle avoit à prendre sur Guillaume de Beauval. Et mesme produict ung dénombrement comme led. Ollivier bailla led. fief, par teneur, au sieur de Montpinchon, dont il est tenu; lequelx

(1) Armoiries : *De gueules, au chef denché d'or.*
Recherches : Montfaut, Roissy, d'Aligre, Chamillart.

fust receu le quatoz^me^ jour de mars, l'an mil IIII^c^ quarante-six, aux pleds de la sieurie de Montpinchon.

Dud. Ollivier, descendy Robert de Pierrepont, escuier, sieur dud. lieu de Brieul ; et pour le montrer, s'aide d'un acte des pleds de la sieurie de Montpinchon, contenant comme l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et douze, le vingt-huict^me^ jour de septembre, led. Robert de Pierrepont, escuier, sieur du lieu, bailla et fut receu son dénombrement dud. fief, terre et sieurie. Signé : Maugier, seneschal de lad. sieurie.

Dud. Robert descendy Guillaume de Pierrepont, père dud. à présent sieur dud. lieu de Brieul. Et pour le montrer led. à présent sieur, s'aide d'une lettre passée devant les tabellions de Saint-Lo, le dernier jour de may, l'an mil cinq cens saize, contenant comme plusieurs hommes du fieu, terre et sieurie dud. lieu, firent appointement et transaction avecques noble damoiselle Marguerite de la Hazardière, veufve dud. Guillaume de Pierrepont, et mère dud. à présent sieur, sa tutrice et gardaine de lad. terre de Brieul, soubz le sieur de Montpinchon, pour la minorité dud. à présent sieur, pour lequel ilz promirent payer à lad. veufve, la somme de cinq solz tournois de rente durant la minorité dud. à présent sieur et autres causes et articles qu'il entend dire et déclarer, sy mestier est.

Dict led. à présent sieur, qu'il est privillégié du privillège de noblesse et ses prédécesseurs cy dessus nommez et autres ont esté en leur temps subsécutivement au service du Roy, nostre Sire, vaillans et puissans au faict de la guerre, où ilz ont employé de leur temps, quand requis en ont esté. A raison de la minorité dud. à présent sieur, il n'a peu recouvrer ses autres chartes de ses tuteurs, par lesquelles sy mestier est, il entend plus amplement montrer sa généalogie.

Produict par led. Guillaume de Pierrepont, le saiz^me^ jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : G. de Pierrepont, un paraphe.

Led. lettres ont esté rendues aud. de Pierrepont.

XXIV. — Clérel (1).

Noble homme Guillaume Clérel, seigneur de Rampan, pour montrer qu'il est personne noble et extraict de noble lignée, déclare ce qui ensuict :

Dict qu'en l'an mil IIIc cinquante Guillaume Clérel, l'un de ses prédécesseurs, estoit vivant noblement seigneur de lad. terre et sieurie, comme il appert par deux dénombrements, en forme de teneur, l'un baillé par Guillaume Grente, l'autre par Jean Regnauleur.

Dud. Guillaume descendit Thomas Clérel, sieur de lad. terre et sieurie, comme il appert par actes donnés aux plès ordinaires de la baronnie de Sainct-Lo, de laquelle est tenue lad. sieurie et fieu de Rampan, contenant comme aud. Thomas Clérel, fut accordé délivrance de lad. terre et seigneurie mise en arrest en deffault d'honneur d'hommage non faict. Icelle en dabte du quinme jour d'aoust mil IIIIc et deux.

Dud. Thomas descendit Robert Clérel, en son vivant sieur de lad. terre et seigneurie, comme il appert par une délivrance accordée aud. sieur dud. fieu, en dabte de l'an mil IIIIc cinquante et trois.

Dud. Robert Clérel descendit Lo Clérel, en son vivant sieur de lad. terre et seigneurie, comme il appert par un dénombrement dont s'aide led. sieur, contenant comme le cinqme jour de febvrier mil IIIIc soixante et neuf, Jean Marion, l'un des

---

(1) Armoiries : *D'argent à la fasce de sable, accompagnées en chef de 3 merlettes de sable et de 3 tourteaux d'azur, en pointe, posés 2 et 1.*

Recherches : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre et Chamillart.

Le comte Alexis Clérel de Tocqueville appartient à cette famille. Il fut l'une de nos illustrations du département de la Manche, qui, par 82.404 suffrages l'élut, le premier de sa liste, comme Représentant du Peuple, à l'Assemblée nationale Législative, en mai 1849. — Il était le fils d'un Pair de France et préfet sous La Restauration. — Lui-même fut député en 1839, Membre de l'Académie Française, en 1841 et Ministre des Affaires Etrangères, en 1849.

hommes de lad. seigneurie, bailla son dénombrement aud. Lo Clérel, sieur de lad. terre.

Dud. Lo Clérel, est descendu led. Guillaume Clérel, à présent sieur dud. fieu de Rampan. Et pour le montrer s'aide de la lettre de l'hommage par luy faict à Révérend Père en Dieu, Gieffroy, évesque de Coustances, baron de la baronnie de Sainct-Lo, le douz^me^ jour de décembre, l'an de grâce mil IIII^c^ IIII^xx^ et six.

Offrant led. sieur, sy mestier est, vériffier par autre dénombrement, chartes et escriptures en ladite généalogie, et vériffier que led. à présent sieur et ses prédécesseurs portant led. nom de Clérel, ont esté de tout temps, sy qu'il n'est mémoire d'homme au contraire, sieurs subséquitivement de lad. terre et seigneurie, laquelle est tenue à simple gage plège, cour et usage, vivant noblement au service du Roy, quand appelez y ont esté.

Produict par led. seigneur de Rampan, aujourdhuy saiz^me^ jour de juillet 1523, devant nous Jean Le Venard, l'un des Esleuz de Coustances. Signé : G. Clérel, un paraphe.

Lesd. lettres ont esté rendues aud. Clérel.

XXV. — Le Duc (1).

Noble personne Guillaume Le Duc, sieur de Soulle, dit et déclare ce qui en suict :

Et *primo*, que en l'an mil III^c^ IIII^xx^ et quinze, Jean Le Duc, l'un des prédécesseurs dud. à présent sieur, estoit vivant sieur dud. fieu de Soulle, assiz en la paroisse d'Artenay, noblement et franchement tenu à simple gage plège et usage, tenu neuement de la baronnie de Montenay. Et pour le montrer, s'aide d'une charte faicte entre led. baron de Montenay, d'une part, et led. Jean Le Duc, d'autre, faicte aud. an le quinz^me^

(1) Armoires : *De gueules à un dauphin d'argent.*
Recherches : Raissy, Pâris, d'Aligre et Chamillart.

jour de mars, contenant comme led. sieur et baron bailla par eschange aud. Jean Le Duc, sieur dud. lieu de Soulle, le gage-plège, cour et usage de deux vavassoreries dénommées à lad. charte, avesques la jurisdiction dud. fief, selon que plus amplement est mentionné par lad. charte. Aussy s'aide de la charte des gens des comptes et trésoriers du Roy, nostre Sire, donnée à Paris, le vingt deux^me^ jour de septembre mil III^c^ IIII^xx^ saize, contenant la confirmation dud. eschange faict entre eulx. Icelle signée : Guilevast.

Dud. Jean descendy Simon Le Duc, en son vivant sieur dud. lieu de Soulle, et de portion du fief de Damigny, lequel fut occis à la journée d'Azincourt, avecques les autres nobles du païs.

Dud. Simon descendy Pierre Le Duc, en son vivant, sieur dud. lieu de Soulle, père dud., à présent sieur de Soulle, de présent detenu en grande infirmité de malladie, en laquelle il a esté continuellement dempuis deux ans, à raison de laquelle chose, il n'a peu recouvrer ses autres actes et chartes, lesquelles sont closes et produictes en la cour et parlement à Rouen, pour un procez qu'il a pendant contre les héritiers de deffunct Guerran Estienne, pour led. fief, terre et seigneurie de Soulle, dont il offre faire apparoir, en lui donnant temps compétent.

Oultre offre vériffier que les dessus nommez Le Duc, subsécutivement et autres leurs prédécesseurs, de tout temps, sy qu'il n'est mémoire du contraire, ont esté tousiours tenuz, dictz et reputés nobles et qu'ilz ont esté vaillantz en guerres au service du Roy, nostre Sire, touttes fois que appelez et convoquez ilz ont esté tout et ainsy que les autres nobles du païs.

Signé : Le Duc. Un paraphe. Ce présent a esté signé par Pierre Le Duc, neveu dud. Guillaume, pour la malladie dud. Faict aujourd'huy huict^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt trois. A Sainct-Lo devant nous Jean Le Venart, lieutenant des Esleuz de Coustances, commissaire du Roy. Signé : Jean Le Venart. Lesd. lettres rendues aud. Le Duc.

XXVI. — De Bauldre (1).

Commandé de bailler sa généalogie, noble homme Nicolas de Bauldre dict ce qui suict :

Et *primo*, dict que en l'an mil II^c soixante dix huit, vivoit noblement Mre Guillaume de Bauldre, en son vivant chevalier. Et pour le montrer, s'aide led. Nicolas de Bauldre, de trois lettres et chartes produites par noble homme Jean de Bauldre, sieur du lieu. La première contenant comme par led. chevalier de Bauldre il fut accordé à Nicolas et Barthelemy et Ollivier Du Noyer, certaines terres dont ilz en sont tenans par les rentes et subjections contenues en lad. charte de la dabte du mois d'avril mil II^c soixante dix huit. La seconde, de l'an mil II^c IIII^xx et unze, contenant un arrest donné en l'Echiquier, tenu à Rouen, comme Robert de Cantepie, clerc, fut escondy d'estre seneschal dud. chevalier. La tierce, de l'an mil II^c IIII^xx et douze, contenant comme led. chevalier, sieur de Bauldre, bailla en fief à Jean Dubois, son homme, aisné du fieu du Meserays, droictz et libertez contenus en icelluy.

Dud. Mre Guillaume de Bauldre, chevalier, descendy Gieffroy de Bauldre. Et pour le montrer s'aida led. Nicolas, des partages faicts entre Jean de Bauldre, Collin de Bauldre, héritiers dud. feu Guillaume de Bauldre, et Jeannet de Bauldre, filz Jouan de Bauldre, escuier, sieur dud. lieu de Bauldre, des héritages qui escheurent jadis ausdicts Jouan, Collin et Guillaume, frères de Mre Jean de Bauldre et de Gieffroy de Bauldre, sieur dud. lieu de Bauldre, contenant comme il est plus à plain, contenu par icelluy.

Aussy s'aide led. Nicolas d'une autre charte qu'a produicte led. sieur de Bauldre, de l'an mil III^c trente six. Iceulx partages, en dabte du quatoz^me de décembre mil III^c soixante et douze.

---

(1) Voir l'article précédent, n° 19.

Dud. Geoffroy descendy Jean de Bauldre, Collin de Bauldre et Collin de Bauldre, escuiers. Et pour le montrer s'aide des partages faictz entre eux, le dix huit^me^ jour de janvier l'an mil IIII^c^ soixante quinze.

Dud. Collin descendy Jean de Bauldre escuier.

Dud. Jean de Bauldre descendy Jean de Bauldre et Guillaume de Bauldre.

Dud. Jean est descendu Mre Jean de Bauldre, chevallier, à présent demeurant, auquel hault et puissant prince Monsieur le duc de Lorraine et Jacques de Bauldre, escuier, sieur du Bon, et son frère, sont hommes d'armes, en la compagnie de Monsieur de Guise.

Dud. Guillaume est descendu led. Nicolas, ainsy que le tout peult plus amplement apparoir par les lettres et chartes produictes par led. sieur de Bauldre, qu'il supplie estre veues pour congnoistre lad. généalogie, sy mestier est.

Et ilz offrent vériffier et fournir aussy que leurs prédécesseurs et eux subsinctement et depuis leurs parents portants led. nom de Bauldre, sont vivans noblement pour estre par cy devant tousiours au service du Roy, comme les autres nobles gentilshommes du païs.

Produict aujourd'huy dix huit^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt trois, devant Jean Le Venart, lieutenant desd. Esleuz. Signé : N. de Bauldre, un paraphe.

Lettres rendues aud. de Bauldre.

XXVII. — Bechevel (1).

Mre Nicole Bechevel, escuier, seigneur du fief, terre et sieurie de la Gouherie, sergent hérédital du Seigneur évesque de Coutances, à raison dud. fief, déclare sa généalogie ainsy qu'il ensuict.

(1) Armoiries : *D'azur à trois quintefeuilles d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.*
Recherches : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre et Chamillart.

Dict que de Robert Bechevel, en son vivant escuier et sieur de la Gouherie, sergent hérédital à raison dud. fief, du s^r^ évesque de Coustances, descendy Jean Bechevel, en son vivant escuier et sieur de la Gouherie et du fief et sieurie de Messeray.

Dud. Jean Bechevel descendy Thomas Bechevel, en son vivant escuier, et sieur dud. lieu de la Gouherie et du fieu de Messeray.

Dud. Thomas Bechevel, descendy Ollivier Bechevel, escuier et sieur desd. fiefz.

Dud. Ollivier Bechevel est descendu led. Nicole Beschevel, escuier, sieur de la Gouherie.

Lesquelz ont tousiours jouy et usé de privillège de noblesse eux et leurs prédécesseurs, par tel temps qu'il n'est mémoire du contraire. Et pour montrer que ainsy est, produict led. sieur de la Gouherie les lettres et escriptures qui ensuyvent :

Et *primo* : Led. sieur montre et produict une lettre signée et scellée contenant comme Robert Bechevel fist hommage aud. sieur évesque de Coustances, en dabte du vingt sept^me^ jour de may mil quatre cens et dix.

Item, d'autres lettres contenant comme led. feu Robert Bechevel bailla par dénombrement aud. s^r^ evesque de Coustances, led. fief de la Gouherie, sergenterie héréditale, à raison dud. fief dud. sieur Evesque, du sept^me^ jour de janvier mil IIII^c^ vingt.

Item, d'autres signées et scellées contenant comment led. fieu Jean Bechevel bailla par adveu et dénombrement aud. s^r^ évesque de Coustances led. fief de la Gouherie, le second jour de juillet mil IIII^c^ cinquante et un.

Item, d'autres lettres passées devant Thomas Marest, tabellion à Sainct-Lo, datées du tiers jour de juillet, l'an mil IIII^c^ quarante cinq, contenant comme Jean de Bauldre, escuier, sieur dud. lieu de la Gouherie, neveu dud. sieur de Bauldre, fist hommage du fief, terre et sieurie du Messeray, sis en la paroisse de Sainct-Georges de Montcoq, pour les causes y

contenues, led. fief du Messeray fut afranchy par deux esperons dorez, à la feste de Nostre-Dame Chandeleur.

Item, d'autres lettres contenant comme Thomas Fredy recongnut debvoir aud. Jean Bechevel, escuier, s^r de la Gouherie, boyssel et demy de fourment de rente, devant Collin Cauvelande, tabellion à Sainct-Lo, le cinq^me jour de mars, l'an mil IIII^c trente-neuf.

Item, d'autres lettres contenant comme Henry Lemesle print en fieffe par hommage, afin d'héritage de Thomas Bechevel, escuier, sieur de la Gouherie, filz aisné dud. Jean Bechevel, deux pièces de terre par vingt solz tournois de rente, par devant Marest et Jean de Lamare, tabellions à Sainct-Lo, le treiz^me jour d'octobre l'an de grace mil IIII^c soixante et trois.

Item, d'autres lettres contenant comme feu Ollivier Bechevel bailla par advcu et dénombrement aud. s^r Evesque, led. fief de la Gouherie, le vingt six^me novembre mil cinq cens et douze.

Produict par led. Mre Nicole Bechevel, devant Jean Le Venart, lieutenant aud. Sainct-Lo des Esleuz de Coutances, le samedy dix huict^me de juillet l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : N. Bechevel, un paraphe. Lesd. lettres luy ont esté rendues.

XXVIII. — Adigars ou plutôt Adigard (1).

Noble homme Jean Adigars, seigneur du fief, terre et seigneurie de l'Adigardière, tenue de la baronnie du Hommet, à

(1) Armoiries : *D'argent, à trois équerres de sable*, 2 *et* 1.
Recherches : Condamné par Montlaut. Admis par Roissy, Pâris, d'Aligre, Chamillart.
L'année dernière, le 12 mars 1907, à l'occasion de l'effroyable catastrophe de l'*Iéna*, victime d'une formidable explosion, le nom du capitaine de vaisseau Adigard fut répercuté par tous les échos de l'Europe et du monde entier. C'était un officier d'un grand avenir et d'une parfaite distinction. Il était le cousin de notre éminent confrère M Pierre Adigard, avocat, aujourd'hui député de la 2e circonscription de Domfront.
Ces Messieurs appartenaient à cette famille Adigard, très appréciée dans notre région Normande.

gage-plège, cour et usage, pour montrer qu'il est personne noble et extraict de noble et ancienne lignée, déclare ce qui ensuict :

Dict que Guillaume Adigars, bisayeul dud. Jean, en son vivant escuier, seigneur des terres et seigneuries de l'Adigardière et de la Vaucelle et de Damoiselle Marguerite Vimars, héritière en sa partie du fief et seigneurie de Mesnil-Véneron, descendy Guillaume Adigars, ayeul dud. Jean, à présent seigneur.

Dud. Guillaume Adigars, escuier et de damoiselle Jeanne Toustain, dame du fief et sieurie de Marmyon, assis en la paroisse de Briecheville, descendy un autre Guillaume Adigars, père dud. Jean, à présent sieur dud. lieu de l'Adigardière.

Dud. Guillaume Adigars et de Damoiselle Jeanne de Tollevast, est issu en second mariage led. Jean et autres, ses frères. Laquelle damoiselle Jeanne de Tollevast était dame du fief de Crux, assis en la paroisse de Longueville.

Led. Jean Adigars, à présent escuier et seigneur à cause de sesd. parents dud. fief de l'Adigardière, est de présent marié à damoiselle Jacqueline Du Mesnildot. Pour montrer anciennement l'estat de sa noblesse, il faict apparoir les lettres dont la teneur ensuict :

Faict apparoir lettres passées devant tabellions royaux, en dabte de l'an mil IIII^c cinquante et sept, deuement signéez, scelléez et approuvéez, contenant comme led. Guillaume Adigars, son ayeul, bailla et fieffa à Jamyn Le Prieur, au nom de lad. damoiselle Jeanne Toustain, une maison et héritages, assiz en La Hogue Saint-Vaast, par certaines rentes seigneurialles, foy et hommage, à cause du fief de Verax.

Item, s'aide du traité de mariage dud. Guillaume Adigars, seigneur desd. fiefs de l'Adigardière et de Marmyon, d'une part et de lad. damoiselle Jeanne de Tollevast, d'autre part, en dabte de l'an mil IIII^c soixante et deux.

Item, s'aide d'un aveu et dénombrement baillé par teneur

au seigneur et baron du Hommeet, par Mre Guillaume Adigars, prestre et chanoine d'Avranches et curé de La Chapelle-en-Juger, c'est assavoir led. fief et seigneurie de l'Adigardière, noblement tenu à cour et usage de lad. baronnye du Hommeet, en l'an mil cinq cent et trois.

Offrant sy mestier est vériffier en plus outre, tant par lettres et chartes et enseignementz, que aux temps derniers, qu'il et ses prédécesseurs de tel et sy long temps, qu'il n'est mémoire du contraire, ont esté seigneurs desd. terres et seigneuries, en usant du privilège de noblesse, servy le Roy à son ban, comme les autres nobles noblement teneuz.

Produit par led. sieur de L'Adigardière, aujourdhuy dix neufme jour de juillet mil cinq cens vingt trois, à Saint-Lo, devant Jean Le Venart, lieutenant desd. Esleuz, commissaire. Signé : Adigars, un paraphe. Lesd. lettres rendues aud. Adigars (*sic*).

XXIX. — Du Mesnildot (1).

Pour montrer qu'il est personne noble et extraict de noble lignée, Jean Du Mesnildot, seigneur dud. lieu, déclare ce qui ensuict :

Dict que de Jean Le Gouppil, seigneur au temps passé des terres et seigneuries du Mesnildot, de Myerville et de Maurville, et de damoyselle Jacqueline Saffray, fille du seigneur de Varaville, descendy Louis Du Mesnildot, ainsi surnommé par charte donnée par le Roy, nostre Sire, en l'an mil IIIIc IIIIxx et sept. Recours à lad. charte scellée en lacs de soye et cire vert.

Dud. Louis et de damoiselle Perrette Marseil est descendu Jean Du Mesnildot, seigneur dud. lieu du Mesnildot et des terres dessus dictes.

---

(1) Armoiries : *D'azur, au chevron d'or* (d'après d'autres *d'argent*), *accompagné de 3 croix d'or, 2 et 1.*
Recherches : Montfaut, Roissy, Pâris, d'Aligre, Chamillart.

Dud. Jean Du Mesnildot et de damoiselle Ysabeau de Hotot, fille du seigneur de Beaumont-le Richard, est issu Jean Du Mesnildot, à présent sieur dud. lieu et desd. terres de Myreville et de Maureville.

Dict que en l'an mil IIII^c et saize, un nommé Pierre Desbois, aisné du fief et vavassorerie du Bois au Lair, assis sur la paroisse de La Chapelle-en-Juger, et tenu dud. fief du Mesnildot, bailla par adveu et dénombrement led. fieu ou vavassorerie à noble homme sire Jean Le Gouppil, sieur dud. lieu du Mesnildot et desd. terres, comme il appert par lesd. lettres.

Item, s'aide d'un autre adveu contenant comme led. Du Mesnildot bailla par dénombrement au sieur et baron du Hommeet, led. fieu du Mesnildot, selon la lettre dud. adveu, en dabte de l'an mil IIII^c trente six.

Item, s'aide d'un autre adveu baillé par Jean Le Couppey, aisné du fief de la Boudinière, tenu dud. seigneur du Mesnildot, en dabte de mil III^c trente huict.

Item, s'aide d'un autre dénombrement baillé par Robin Le Grand, aisné du fief de la Bassardière, aud. du Mesnildot, en l'an mil IIII^c trente trois.

Offrant led. seigneur, sy mestier est, vérifier par autres lettres, dénombrements, chartes et escriptures, qu'il et ses prédécesseurs ont esté de tout temps, tel qu'il n'est mémoire du contraire, seigneurs subsécutivement de lad. terre et seigneurie du Mesnildot et des terres dessus nommées Mierville et Maurville, en païs de Caux, et se relèvent lesd. terres du Mesnildot et de Mierville, par deux fiefs de hauhert, tenuz à simple gage-plège, cour et usage, vivans noblement au service du Roy, quand appelez y ont esté, comme subjectz y sont.

Produict par le dit sieur du Mesnildot, aujourdhuy dix sept^me jour de juillet mil cinq cent vingt trois, devant nous Jean Le Venart, lieutenant des Esleuz de Coustances.

Signé : Du Mesnildot, un paraphe. Lesd. lettres ont été rendues.

XXX. — De Bois-Jugan (1)..

Ensuict par déclaration la généalogie dont sont sorties et yssues et descendues nobles damoiselles Jeanne, Barbe, Raulle, Avoye et Anne de Boisjugan, filles soulzagées et dames des fiefz, terres et sieuries de Boisjugan, assis en lad. paroisse de Daye et de Rontbisson, assiz ès paroisses de Cavigny, Saint-Fromond et le Mesnil-Urry, et du fieu, terre et sieurie de Soulle, assis en la paroisse de Hébécrevon, le tout assis en le viconté de Carentan ; laquelle lignée et généalogie desd. fillez a tousiours vescu noblement, jouy et usé du privillège et issue de noblesse, par tel et sy long temps qu'il n'est en mémoire du contraire, servy les feuz Rois, que Dieu absolve, en leurs guerres et batailles qu'ilz avoient allencontre des envieux du Royaume de France tant ez pays de Bourgogne, Picardie, Bretagne que ailleurs. Laquelle généalogie noble damoiselle Jeanne de la Hazardière, veufve de deffunct noble homme Nicolas Du Boisjugan, père desd. soulzaages, gardaine des corps, biens et héritages d'icelles, baille en ensuivant l'ordonnonce de justice.

Dict que en l'an mil III^c LXXV, et long temps du précédent, noble homme Raoul de Boisjugan, estoit seigneur du fieu, terre et sieurie dud. lieu du Boisjugan, tenu noblement par un quart de fieu de haubert, à simple gage-plège, cour et usage. Lequel Raoul de Boisjugan vesquit par long espace de temps, et fust avecques ce, sieur du fieu, terre et seigneurie du Rontbisson.

Dict que dud. Raoul de Boisjugan yssit deux filz, c'est assavoir Robert et Guillaume : lequel Robert fut seigneur desd. terres, fiefs et sieuries du Boisjugan et de Rontbisson, assiz ez paroisses de Cavigny, Saint-Fromont et Le Mesnil-Urry.

---

(1) Armoiries inconnues.
Recherches : Montfaut, Pâris.

Dict que dud. Robert yssit un filz qui eust nom Robinet de Boisjugan, lequel recueillit la succession dud. Robert, son père, et fut seigneur desd. fiefs et sieuries.

Dict que dud. Robinet yssit cinq filz, c'est assavoir Jean de Boisjugan, filz aisné, qui fut homme d'armes et longtemps au service du Roy et y mourut, Mre Guillaume de Boisjugan, filz second, Mre Jean, filz tiers, Pierre, filz quart, et Nicolas, filz quint, auquel Nicolas, la totale succession advint dud. Robinet, son père, pour cause de ce que tous ses frères ne furent mariez, et par ce n'eurent aucuns hoirs.

Dict que dud. Nicolas de Boisjugan, lequel estoit seigneur desd. fiefs de Boisjugan, du Rontbisson et de Soulle, sont demeurées lesd. cinq filles soubzaages.

Et pour clairement congnoistre lad. généalogie, lad. damoiselle de Boisjugan, gardaine des biens et héritages de sesd. filles, déclare ce qui ensuict :

S'aide d'une ancienne lettre et charte données ès plès du siège du Hommeet tenuz aud. lieu du Hommeet, par Jean Le Maignez, lieutenant du Viconte de Carentan, en l'an mil IIIIc soixante quinze, le traizme jour de febvrier, contenant comme led. Raoul de Boisjugan, atteignit et fist guain de cause vers les Religieux de La Perrine, et comme ilz luy délaissèrent les héritages sur lesquelz il leur demandait huict boisseaulx de fourment de rente.

Item, s'aide d'une autre charte ancienne, donnée aux assises de Carentan, tenues par Tassart de Monstereul, bailly de Costentin et commissaire du Roy, en l'an mil IIIc IIIIxx et trois, le mardy dixme jour de novembre, contenant comme led. Raoul de Boisjugan, mist en avant, par jugement, Simon de Mucy, bourgeois de Carentan, sur la poursuite dud. de Boisjugan, pour huict livres tournois de rente, que led. de Boisjugan disoit avoir droict de prendre et avoir à cause du don de mariage faict à la damoiselle sa femme, par Martin Lours, son père, et comme par icelle amende il fist guain et atteint de cause, et authorisé à soy faire paier de lad. rente,

laquelle luy avoit esté mise en contredict par led. de Mucy, lequel tenoit le party des Navarrois, et durant que led. de Boisjugan tenoit le party de France.

Item, s'aide d'une autre charte, en forme d'adveu, baillée par Jean Du Bois-Guillaume, escuier, sieur dud. lieu, contenant comme soubz la souveraine et haulte justice du Roy, nostre Sire, il bailla adveu et dénombrement à noble et puissant seigneur monsieur Jean de Montenay, chevalier, un fieu de haubert entier, contenant trois cens acres, dont Raoul de Boisjugan en tenait pour lors le tiers dud. fieu, contenant cent acres, en dabte du vingt neuf^me^ jour de janvier mil trois cent IIII^xx^ cinq, et de l'attache et adveuz à icelluy donnéz aux assises de Carentan, tenues par Pierre de Negron, conseiller du Roy, nostre Sire, et son bailly de Costentin, l'an mil trois cens IIII^xx^ cinq, le pénubtiesme jour de janvier.

Item, d'autre charte, en forme de teneur, baillée soubz la souveraine et haulte justice du Roy, nostre Sire, en son bailliage de Costentin, en la viconté de Carentan, par Jean Du Mesnil-Guillaume, à noble et puissant seigneur Jean, sieur de Monteney, chevalier, un fief de haubert entier, dont il tenait le tiers, et led. de Boisjugan, un autre tiers. En dabte du quinz^me^ jour de mars l'an mil III^c^ IIII^xx^ et dix.

Item, s'aide d'ung partage faict entre led. Raoul de Boisjugan et sa femme, d'une part, et Guillaume Giret, d'autre, du fieu, terre et sieurie du Rontbisson, assis ez paroisses de Cavigny, Sainct-Fromond et Le Mesnil-Urry, et de l'attache donnée aux plès du siège du Hommet, tenuz par Jean Petit, viconte de Carentan, le cinq^me^ jour de décembre, l'an mil IIII^c^ et deux, contenant comme ilz eurent lesd. partages agréables et procédèrent à la choisie d'iceux.

Item, s'aide d'une autre charte et adveu, baillé par Robin de Boisjugan, au sieur et baron du Hommet, du fief, terre et sieurie de Cavigny, tenu par ung quart de fief de haubert, en dabte du huict^me^ jour de may mil IIII^c^ et vingt, et de l'attache d'icelluy donnée aux plès de lad. baronnie du Hommet, tenus

par Raoul Le Bourguignon, le huict^me^ jour de may, l'an mil IIII^c^ et vingt.

Produict par Nicolas Des Isles, procureur de noble damoiselle Jeanne de la Hazardière, gardaine des corps et biens desd. soubz aages, aujourdhuy vingt deux^me^ jour de juillet, l'an mil cinq cens vingt trois. Signé : P. Des Isles, un paraphe.

Il n'est apparu au greffe desd. lettres. Pourquoy est subject en faire apparoir.

XXXI. — Des Isles (1).

Desclaration de la généalogie de la ligne dont est sorty et descendu noble homme Nicolas Des Isles, à présent demeurant en la paroisse de Sainct-Fromont, en la viconté de Carentan. Laquelle ligne dud. Des Isles a tousiours vescu noblement et usé de privillège et estat de noblesse, par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire, servy les feuz Rois, que Dieu absolve, en leurs guerres et batailles qu'ilz avoient à l'encontre des ennemis du royaume de France, tant au païs de Bourgogne, Picardie, Bretagne, que ailleurs.

Dict qu'il est quart filz de deffunct noble homme Achilles Des Isles, en son vivant seigneur du fieu, terre et seigneurie du Plessis, assis en la paroisse de Saucey, prez Coustances, duquel fieu noble homme Enguerran Des Isles, son frère, est seigneur, et jouissant, à titre d'aynesse.

Dict que led. Achilles estoit filz de deffunct noble homme Ollivier Des Isles, en son vivant sieur des fiefs, terres et seigneuries de la Vallée, Liseaux et des fiefs, terres et sieuries de Recullé et du Plesseys, et verdier hérédital de la forest de Gavray. Et en oultre plus, dict que noble homme Laurent Des Isles, sieur desd fiefs de La Vallée, Leseaux et verdier hérédital de la forest de Gavray, est subject bailler

(1) Armoiries : *D'argent, au lion rampant de sable, armé et lampassé de gueules, à la bordure engrêlée de gueules.*
Recherches : Roissy, Pâris, d'Aligre, Chamillart.

généalogie entière et suffisante, produire et exhiber lettres et chartes faisant mention et concernantes le droict de la noblesse d'icelle généalogie, voulans vériffier estre luy et sesd. prédécesseurs descenduz d'icelle maison de La Vallée, laquelle est l'estoc et originelle naissance de la généalogie d'icelle lignée et nom desd. Des Isles, portant tous mesmement armes, sauf les différences des puisnez, et sauf ausd. Des Isles à augmenter sy mestier est.

Produict le dix huictiesme jour de juillet l'an mil cinq cens vingt trois.

Signé : N. Des Isles, un paraphe.

XXXII. — Jullain (1).

Pour du party de noble homme Jean Jullain, sieur d'Amigny (2) faire remonstrance de sa généalogie et tiltre de noblesse, de son estat et qualité, pour luy servir et valloir ce qu'il appartiendra, tant pour luy que Mres Jacques Jullain, chanoine de Lisieux, Nicolas, Emon, Pierre, Thomas et Guillaume, dictz Jullain, ses frères puisnez.

Dict et remontre qu'il est seigneur de la seigneurie d'Amigny, tenue noblement à simple gage-plège, cour et usage, comme filz aisné et principal héritier de deffunct Nicolas Jullain, en son vivant escuier sieur dud. lieu de d'Amigny, à droict d'aînesse, et comme sieur dud. lieu de d'Amigny.

Dict que aud. deffunct Nicolas Jullain, son père, succéda et yssit lad. terre et sieurie d'Amigny, à raison de la succession à luy venue et eschoue par la mort et trespas de feu Collin ou Nicolas Jullain, en son vivant escuier, sieur dud. lieu d'Amigny, père dud. deffunct Nicolas Jullain, père dud. Jean et ayeul dud. à présent sieur d'Amigny.

---

(1) Armoiries incertaines
Recherches. Montfaut, Pâris (celui-ci les appelle Joullain.
(2) Amigny, au canton de Saint-Jean-de-Daye, arrt de St Lo.

Item, dict et remontre que led. deffunct Collin Jullain, son ayeul estait sorty et yssu de deffunct Jean Jullain, en son vivant escuier, et sieur dud. lieu d'Amigny, par la mort et trespas duquel succèda et yssit lad. sieurie d'Amigny aud. feu Nicolas Jullain, son ayeul, comme son filz et héritier.

Item, dict que led. Jean Jullain, son bisayeul, estoit filz et héritier de deffunct Robert ou Robin Jullain, escuier, sieur dud. lieu d'Amigny, par la mort et trespas duquel succéda et yssuy lad. sieurie d'Amigny à son d. bisayeul.

Plus dict que led. deffunct père de son d. bisayeul, estoit filz et héritier de deffunct Roger Jullain, en son vivant escuier, par la mort et trespas duquel succéda et yssuy lad. terre d'Amigny aud. Robert Jullain, père dud. Jean Jullain.

Et pour les choses que dessus vériffier, produict et montre une ancienne charte faicte et passée devant Benoist Le Villoux, tabellion royal à Sainct-Lo, en dabte du douz^me^ jour d'aoust mil III^c^ IIII^xx^ six, contenant que led. Roger Jullain, en son vivant escuier, fist donation en mariage faisant de Marie, sa fille, avec Pierre Le Clerc, du Lorey, de certain nombre de fourment et d'avoyne à prendre et avoir sur plusieurs personnes desnommées aux lettres du fief de La Jugannière.

Item, produict et montre une autre lettre faicte et passée par devant tabellions, deuement signée et approuvée, en dabte du dernier jour d'avril mil trois cens IIII^xx^ dix, contenant comme led. Rogier Jullain et Robin Jullain, son filz, escuiers, confessoient que en mariage faisant de Thominne Jullain, fille dud. Rogier, et sœur dud. Robin, avecques Michel de Chantelou, de Saint-Gilles, iceulx escuiers avaient donné à lad fille certain nombre de rentes contenues ès lettres.

Item, produict une autre lettre faicte et passée devant Jean Le Roy et Colin, tabellions jurés et commins soubz Nicolas Le Roy, tabellion à Sainct Lo, signée desd. deux tabellions, contenant comme led. Robert Jullain, escuier, seigneur dud. lieu d'Amigny, délaissa à Ferrant Destelles, escuier, vingt esperons du prix de deux solz, au terme de Pasques, que luy debvoit, à

cause de la vavassourerie de La Ducquerie, assise aud. lieu d'Amigny, par le moyen de trois solz de rente que led. Destelles luy en promist faire et paier sur et à raison de lad. vavassourerie, et aussy aud. sieur d'Amigny demeurait l'hommage et les autres choses à lui deubz à raison de lad. vavassourie, lequel hommage led. Destelles fist lors aud. sieur d'Amigny. Icelle lettre en dabte le vingt huict^me^ jour de décembre mil III^c^ IIII^xx^ et dix, qui est claire probation de l'extraction dud. Robert Jullain, filz et héritier dud. Rogier Jullain, père dud. Jean Jullain, bisayeul dud. à présent sieur d'Amigny.

Item, et pour l'instance et regard dud. Jean Jullain, bisayeul dessus nommé, produict et montre led. sieur d'Amigny deux chartes ou lettres, l'une en dabte du vingt cinq^e^ jour d'octobre mil III^c^ IIII^xx^ dix huict, faicte et passée devant Jean Haye, tabellion au Hommeet, signée, scellée et approuvée, contenant comme Raoul Guesnon, escuier, d'une partie, et led. Jean Jullain, escuier, d'autre, eurent procès et descord ensemble, touchant huict livres de rente, demandez et poursuivis par led. Guesnon, sur part ou portion du fief et sieurie d'Amigny, appartenant aud. Jean, dont fit transaction et accord, ainsy qu'il est contenu par lad. lettre. La seconde faicte par devant Jean Leduc, tabellion au Hommet, deuement signée, scellée et approuvée, contenant comme du procès et descord isseu ou espéré mouvoir par entre led. Jean Jullain, escuier, sieur d'Amigny, d'une part, et un surnommé de Semilly, escuier, demeurant en la paroisse de Signy, représentant le droict en ceste partie de feu Me Robert de Thère, en son vivant chevalier, d'autre, sur la demande que voulait faire led. Jullain aud. de Semilly, à cause et par raison de vingt esperons à or, qu'il disoit avoir droit de prendre sur la vavassorerie de Morteville, que led. de Semilly tenoit par foy et par hommage dud. Jean Jullain, à cause de sad. sieurie d'Amigny, et led. de Semilly disoit que lesd. esperons ne debvoient estre de valleur que de deux solz tournois de rente, par chacun an ; duquel différend lesd.

parties firent transaction et accord jouxte qu'il est contenu par lad. lettre en dabte le vingt six^me^ jour de febvrier mil IIII^c^ et huict.

Item, et pour l'instance et regard de Collin Jullain, ayeul dud. sieur d'Amigny, filz dud. Jean Jullain, son bisayeul, produict et montre une lettre ancienne, en forme de vidisse, faicte et signée par Estienne Jourdan, tabellion en la viconté de Coustances, le vingt cinq^me^ jour de l'an mil IIII^c^ cinquante deux, d'une lettre scellée à double queue et cire verte, faicte et passée par devant Thomas Maresq, tabellion à Sainct-Lo, le traiz^me^ jour d'octobre mil IIII^c^ quarante deux, faisant mention, comme transaction, accord et appoinctement fut faict entre led. Collin Jullain, escuier, sieur d'Amigny, d'une part, et Mre Richard de Signé, chevalier, sieur d'Aigneaux et héritier de feue damoiselle Jeanne de Bouté, sa mère, de descord meu par entre noble homme Mre Guillaume de la Haye, chevallier, sieur et baron de Coulonces, d'une part et damoiselle Jeanne Le Conte, lors veufve de Jean Jullain, père dud. Colin et mère dudit Colin, pour les arretz de trente livres tournois de rente, qui donnez avaient esté à icelle damoiselle, en mariage faisant d'elle et dud. Jean Jullain, jouxte ce qu'il est plus à plain contenu aud. vidisse.

Item, produict et montre trois anciennes lettres. La première en dabte du vingt quat^me^ jour d'octobre mil IIII^c^ quarante trois, faicte et passée par devant Collin Cauvelande, tabellion à Sainct-Lo, deuement signée et approuvée, contenant comme Jean de Semilly, escuier, establi pour Giret de Semilly, escuier, son frère, congnut et confessa avoir faict hommage aud. Collin Jullain, sieur d'Amigny, en sa partie, par raison du fief ou vavassorerie de La Duquerie, que tenait dud. sieur par foy et par hommage en obéissance que jà pieça il avoit faict aux plès de lad. sieurie, selon la lettre. La seconde dabtée du premier jour d'avril mil IIII^c^ quarante quatre, faicte et passée par devant Jacques Hadoue, tabellion pour le Roy, au siège de Coustances, soubz Jean Langlois, tabellion, deue-

ment signée dud. tabellion, et scellée en cire vert, contenant comme noble homme Guillaume de Percy, escuier, sieur de Sienne, du Mesnil-Hermain (1) et de La Lande, d'autre en sa partie, en faisant et accomplissant le traicté de mariage, d'entre Colin Jullain, escuier, sieur d'Amigny et damoiselle Jeanne de Percy, sa fille, icelluy de Sienne, confessa leur avoir donné douze livres tournois de rente, jouxte et ainsy qu'il est contenu en lad. lettre. — La tierce en dabte du cinq^me^ jour de juillet l'an mil IIII^c^ cinquante six, faicte et passée par devant Colin Benard, tabellion au siège du Hommeet, deuement signée et scellée, faisant mention d'une transaction et appointement faict par entre Collin Jullain, escuier, sieur d'Amigny, d'une part. Et Guillaume Enguerran, aisné du fief de Lantourie, Jean Vimont, aisné du fief antien, du fief de La Planque et du Mont Bernard, Jean Fleury, aisné du fiief de La Haye, Guillaume Le Moyne, aisné du fief Descamps et plusieurs autres, denommez en lad. lettre, hommes et tenans de lad. sieurie d'Amigny, touchant et pour le faict de plusieurs subjections, redevances et services, plus à plain desclarez en lad. lettre, jouxte et ainsi qu'il est contenu en icelle.

Et pour l'instance et regard de feu Nicolas Jullain, mesmement dud. à présent sieur d'Amigny, son filz, icelluy deffunct Nicolas Jullain, filz dud. Colin, produict et montre led. sieur d'Amigny, plusieurs lettres et escriptures. C'est assavoir une lettre faicte et passée par devant Jean Hébert et Guillaume Pillon, tabellions royaux au siège du Hommet, le unz^me^ jour de juin mil cinq cens, contenant comme accord et appoinctement fut faict par entre nobles personnes Guillaume Du Hommet, sieur du Mesnil Durant, d'une part, et led. Nicolas Jullain, d'autre part, touchent le faict de certains héritages qui furent et appartindrent à Mathieu de Jougue, escuier, sieur desd. sieuries, qui disoit estre tenues de leurs sieuries, joucte qu'il est contenu aud. appointement.

---

(1) Le Mesnil-Herman, au canton de Canisy, arr^t^ de S^t^-Lo.

Item, d'autre coppie, deuement approuvée, de l'adveu et dénombrement baillé par led. deffunct Nicolas Jullain, aud. sieur et baron du Hommet, de sad. terre et sieurie d'Amigny, aux plès tenus le quat^me^ jour de septembre mil IIII^c^ IIII^xx^ quinze, dabtée icelle coppie du pénultiesme jour d'octobre mil cinq cens quinze.

Item, des partages faictz et passez par devant Jean Hébert et Guillaume Pillon, tabellions au Hommet, le cinq^me^ jour de juin mil cinq cens sept, par entre nobles et discrètes personnes Mre Jacques Jullain, Mre Jean Jullain, prestre, Bernard Jullain, Emond Jullain, tous frères. Icelluy Me Jacques et Bernard establis pour Jean Jullain, ensemblablement son frère, respectivement, d'une part. Et led. Jean Jullain, à présent sieur d'Amigny, fils et héritier dud. deffunct Nicolas Jullain, icelluy Nicolas, son père, filz aisné desd. Mre Jacques, Mre Jean, Bernard, Emond et Jean dictz Jullain, de la succession à eux venue et escheue par la mort et trespas dud. deffunct Colin ou Nicolas, ditcz Jullain, père desd. frères et et ayeul dud. à présent sieur d'Amigny, par lesquelz, faute par accord et appoinctement icelluy fief, terre et sieurie d'Amigny, demeura aud. à présent sieur d'Amigny, au droict de son d. père, comme héritier aîsné de feu Colin Jullain, son ayeul.

Item, une autre lettre faicte et passée par devant les tabellions royaux du siège du Hommet, deuement signée et approuvée, en dabte du pénultième jour de may mil cinq cens et huict, contenant certain appoinctement faict entre led. sieur d'Amigny, d'une part et un nommé Guillaume Guillier, soy disant sieur en sa partie de lad. sieurie d'Amigny, d'autre, touchant et par le faict de plusieurs droictures et services deubz à lad. sieurie d'Amigny.

Item, produict icelluy sieur d'Amigny le double de l'adveu et dénombrement par luy baillé de sad. terre et sieurie d'Amigny, à noble et puissant sieur Nicolas de Cerisey, sieur et baron du Hommet, de la Rivière, Durville, Fierville, Ver,

soubz Dampmartin et le Pont de Carentan, conseiller chambellan du Roy, nostre Sire, et son bailly de Costentin, et par luy rendu le vingt sept^me^ décembre mil cinq cens dix huict, comme led. sieur d'Amigny, fait aud. sieur et baron le serment de fidélité et hommage, comme luy estoit tenu et subjest faire de lad. sieurie d'Amigny.

Item, s'aide ledit sieur d'Amigny de plusieurs adveuz et dénombrementz faictz et baillez aud. sieur d'Amigny de plusieurs hommes et tenantz de lad. sieurie d'Amigny, tant à ses prédécesseurs que à luy, aux plès de lad. sieurie d'Amigny, c'est assavoir un adveu produict et baillé par Jean Fleury, aisné du fief de la Haye, assis en lad. paroisse d'Amigny, tenu d'icelle sieurie à Collin Jullain, escuier, sieur de lad. sieurie d'Amigny, ayeul dud. à présent d'Amigny, et en confessa debvoir plusieurs rentes, services, relliefs, traiziesmes et autres choses contenues aud. adveu, dabté du huict^me^ jour de mars l'an mil IIIIe cinquante cinq, devant Richard Simon, seneschal de lad. sieurie d'Amigny, tenant les plez d'icelle sieurie, au jour dessusd. deuement signé, scellé et approuvé.

Item, produict un autre adveu baillé ès pleds de lad. sieurie d'Amigny, par Michel Poullet, aisné du fief Zagon, comme tenu d'icelle sieurie par foy et hommage à Nicolas Jullain, escuier, sieur dud. lieu d'Amigny. Led. confesse debvoir plusieurs rentes, services, reliefz, traiz^mes^ et autres choses contenues aud. adveu, dabté du vingt troiz^me^ jour de décembre l'an mil IIII^c^ soixante et onze, devant Jacques Du Mesnil-Urry, seneschal d'icelle sieurie deuement signé, scellé et approuvé par led. seneschal, tenant les pledz de lad. sieurie.

Item, un autre adveu produict et baillé èz plez de lad. sieurie d'Amigny, tenus par Mathurin Myette, seneschal d'icelle sieurie, le dix huict^me^ jour de febvrier l'an mil cinq cens et douze, par Perrin Camus, aisné du fief Hue, comme tenu neuement d'icelle sieurie d'Amigny, à Jean Jullain, escuier, à présent sieur dud. lieu d'Amigny, et en confesse plusieurs rentes, reliefz, services, traiz^mes^ et autres choses.

Item, led. sieur d'Amigny, en temps et lieu, quand le cas s'offrira, veult, et promet montrer et enseigner avecques la teneur desd. lettres, sy assez n'est suffisamment prouvé par le contract cy-dessus escript, et sa généalogie véritable, et que il et ses prédécesseurs ont tousiours par cy devant jouy et usé dud. privillège de noblesse, comme de vraye extraction par ce droict tousiours esté quitte et exempt de toutes tailles, aydes, coustumes, payages, passages et autres choses quelconques, dont les nobles du païs et duché de Normandie ont accoustumé estre quites et exempts, et de temps immémoriable tousiours jouy et usé dud. privillège de noblesse, et esté au service du Roy, de son ban et arrière ban, en armées, pour le service, ainsy que les autres nobles, allencontre de ses ennemys et davantage sy mestier est produire et montrer autres chartes et lettres.

Item, pour la déclaration de la généalogie et extraction dud. Jean Jullain, escuier, oncle dud. sieur d'Amigny, et de Gilles Jullain, fils du deffunct Emond Jullain, en son vivant escuier frère dud. Jean, par semblable oncle dud. sieur d'Amigny, dira qu'ilz s'aident desd. partages dont s'est aidé cy devant led. sieur d'Amigny, qui faictz ont esté de la succession à eux venue dud. Collin Jullain, ayeul dud. sieur d'Amigny et père dud. Jean Jullain et dud. Simon, père dud. Gilles. Ensemble de la généalogie dud. sieur d'Amigny et des lettres et escriptures, dont s'aide led. sieur d'Amigny et de semblable allégation et affirmation que a faictes led. sieur d'Amigny, représentant le droit de l'ainé en leur succession.

Produit par led. sieur d'Amigny, mesmemant par lesd. Jean et Gilles, dicts Jullain, aujourd'huy dix huict^me^ jour de juillet mil cinq cens vingt trois. Signés : J. Jullain, Gilles Jullain, et Jean Jullain, un paraphe. Les lettres mentionnées ont esté rendues. *A suivre.*

Hippolyte SAUVAGE.

Inauguration

DES

Nouvelles Salles du Musée de Saint-Lo

La Municipalité de la Ville de Saint-Lo a profité des fêtes qui eurent lieu le 6 octobre 1907, pour inaugurer les nouvelles salles du Musée.

M. le Maire en a remis la garde, à la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche.

A cette solennité assistaient la Municipalité Saint-loise, M. Marcel Rauline, député de l'arrondissement de Saint-Lo, et les Membres de la Société.

M. le Préfet de la Manche avait bien voulu honorer de sa présence cette solennité artistique et agricole.

M. du Boscq de Beaumont, président de la Société, a le premier pris la parole en ces termes :

MONSIEUR LE DÉPUTÉ,
MONSIEUR LE MAIRE,
MESSIEURS,

Au nom de la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche, j'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue dans notre Musée.

J'ai, de plus, à m'acquitter d'une dette de profonde reconnaissance envers vous, Monsieur le Maire, qui, à peine installé dans vos fonctions, avez fait vôtre le projet de restauration du Musée, conçu par l'honorable M. Dary, votre prédécesseur, projet dont nous nous apprêtons à fêter aujourd'hui la réalisation.

Au pied du rocher de Saint-Lo, théâtre de tant de drames, à l'ombre de l'antique église Notre-Dame, témoin de la foi de nos pères, nous pouvons maintenant contempler le Panthéon rajeuni de nos gloires locales où l'artiste et l'historien viendront rêver et chercher leurs inspirations.

Qu'il me soit donc permis de vous exprimer ici, Monsieur le Maire, et à la Municipalité tout entière, la bien vive gratitude de notre Société pour l'aide morale et matérielle qui lui a été accordée par la Ville de Saint-Lo.

M. le Docteur Thomas, maire de Saint-Lo, a répondu à M. du Boscq de Beaumont, et son discours a été fréquemment interrompu par les marques de la plus vive sympathie. Nos lecteurs seront heureux de lire le bref, mais substantiel, historique qu'il a fait de la Société à laquelle il remettait la garde du Musée.

Voici le texte de ce discours :

Monsieur le Président,
Messieurs,

Mon premier devoir dans cette circonstance mémorable est de saluer, au nom de la Ville de Saint-Lo, la mémoire de Madame Duhamel, qui a légué à notre Musée, et ses œuvres d'art, et la somme suffisante pour en assurer la conservation. Son souvenir évoque naturellement celui de son père. Le Docteur Giffard était un de ces médecins du commencement du

siècle dont Balzac a tracé un impérissable portrait. L'amour du beau, l'amour de ses semblables faisaient invariablement partie de la forte éducation que les bourgeois d'alors donnaient à leurs enfants. Le legs fait à votre Musée, le legs fait aux orphelins pauvres témoignent de l'empreinte profonde que les idées paternelles avaient laissée dans l'esprit de notre bienfaitrice. Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco a voulu honorer votre Compagnie en souvenir de ses illustres aïeux qui ont joué un rôle glorieux pendant des siècles dans l'histoire de notre cité et de notre pays. Qu'il reçoive l'hommage de notre respectueuse reconnaissance ! Qu'il la reçoive également, ce généreux anonyme qui subventionne toutes nos œuvres artistiques sans jamais vouloir sortir de sa pénombre désintéressée !

Vous avez bien voulu, Monsieur le Président, être l'initiateur de ce mouvement de restauration ; vous y avez trouvé un aide dans mon honorable prédécesseur, car les cinq mille francs risquaient de dormir encore longtemps dans notre caisse municipale. Un artiste éminent, conservateur de ce Musée, s'est chargé de donner à ces tableaux, à ces statues, un cadre digne d'eux. Un savant a classé ces oiseaux dont quelques spécimens sont uniques et appartiennent à des espèces disparues. Un membre de votre Société s'est souvenu qu'il était architecte et a dirigé les travaux. Nos entrepreneurs ont rivalisé de zèle, nos ouvriers d'ardeur. Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la subvention complémentaire. Monsieur le Préfet a laissé fléchir les règlements administratifs sur les travaux, et c'est ainsi qu'avec le concours de tous ces artisans, de toutes ces bonnes volontés, notre Musée a revêtu pour la circonstance ces habits de fête auxquels il n'était pas depuis longtemps habitué.

Les anciens élevaient dans leur cités un temple à Apollon, dieu des Beaux-Arts. Nos villes modernes possèdent, elles aussi, leurs musées. Ces palais sont des éléments d'éducation et de richesses artistiques. Ils procurent aux délicats des

sensations délicieuses, ils servent à développer dans les masses ces sentiments élevés qu'inspirent aux âmes primitives la contemplation des chefs-d'œuvres des maîtres. Un grand nombre d'artistes sont sortis de la classe ouvrière et sont morts pauvres après avoir conquis l'immortalité. Carpeaux ne fut-il pas maçon avant d'être le divin sculpteur qui orna la façade de l'Opéra? Un musée attire l'étranger, le riche, par les numéros de son catalogue et contribue à faire affluer, dans la ville qui le possède les critiques d'art, les esprits à la recherche des manifestations du génie de l'homme.

Quelle déception n'eurent pas, il y a quelques semaines, ces riches Américains venus pour contempler Homère dans l'île de Pathmos chantant l'Iliade devant les bergers, le grand prêtre Eleazar refusant de sacrifier aux faux dieux, les miniatures de Daniel Saint, les amours de Gombaut et de Macée ! — Ils trouvèrent la porte close, mais leur exemple, la renommée mondiale de ces chefs-d'œuvres, amènera chez nous de nombreux visiteurs. Un musée rappelle aussi aux vivants les héros et les évènements du passé :

Cette salle des Matignon est dominée tout entière par le souvenir de l'illustre maréchal qui termina pacifiquement nos discordes civiles. Mais elle nous rappelle les sièges de Saint-Lo, le courage de nos ancêtres qui, conduits par Julienne Couillard, défendaient l'épée à la main leurs libertés communales — en ne capitulant qu'avec les honneurs de la guerre. Ce portrait de Louis XIV évoque le souvenir du Siècle du Grand Roi. Une ville voisine célébrait il y a quelques jours l'amiral Tourville; nous pourrions, à notre tour, rendre hommage à notre compatriote le maréchal de Bellefonds qui, au lendemain du désastre de la Hougue, préserva le Cotentin d'une invasion anglaise.

Ce buste du général Dagobert, c'est l'intégrité de la patrie sauvée, les Espagnols obligés de repasser les Pyrénées. Il n'y a pas jusqu'à cette collection d'oiseaux qui n'ait son histoire. Elle est due au commandant Lamarche qui contribua à la

prise d'Alger. C'esf toujours Saint-Lo, les enfants de Saint-Lo mettant au service de la Patrie menacée leur indomptable énergie et le caractère résolu des Bas-Normands.

Telles sont, messieurs, rapidement esquissées, les richesses dont vous avez la garde. Tels sont les souvenirs historiques qu'ils évoquent. Ah! combien il faut remercier les fondateurs de votre Compagnie d'avoir eu l'idée de cette création. J'ai eu la curiosité d'ouvrir vos archives. J'y ai lu les noms les plus illustres et les plus respectés de notre ville. Votre premier président était Feuillet, le père de l'académicien qui est venu ici dormir son grand sommeil dans sa ville natale après une vie brillante et mondaine.

Vos vice-présidents étaient Groualle et Elie. Votre secrétaire était Edouard Lepingard. Sa maison est vide d'hier et les habitants de la rue Belle-Croix ne rencontreront plus sur leur passage le respecté vieillard. Un de vos conservateurs était Queillé, le père de l'inspecteur général des Finances. A côté de ces dignitaires, je lis les Allix, Choisy, E. Didier, Jules Dieu, Hippolyte Douchin, Dubois, maire de Saint-Lo, Gouville, de Carentan, P. Guillot — votre père monsieur le Conservateur — Ephrem Houël un des créateurs du cheval anglo-normand, Houyvet, qui est mort premier président, le comte de Kergorlay, député, Levatois, Rousseau, Tréfeu.

Cette pléiade d'hommes voués au culte de l'art et de la science avait provoqué un mouvement départemental, et la liste de vos correspondants n'est ni moins instructive, ni moins suggestive. Tous ceux qui s'occupaient d'éducation populaire, d'instruction, de lettres, de sciences, d'économie politique avaient tenu à apporter leur concours moral à cette œuvre. Les plus grands dignitaires et les plus grands savants [illegible] J'y trouve les noms du professeur Bertrand, maire de Caen, du docteur Blanchet, de Boulatigner, conseiller d'Etat, de Caillemer, de Caligny, de Caumont, correspondant de l'Institut, de Mgr Delamare, de Léopold Delisle, dont le monde entier célèbrera ces jours-ci les noces d'or, du géné-

ral Du Moncel, du recteur Edem, de Havin qui était alors conseiller d'Etat, de Lebouteiller, Inspecteur primaire, père du médecin de Valognes, du peintre Lechevalier, du comte Lemarois, du grand astronome Leverrier, de Mercier, ancien préfet et député, du colonel Olivier, du général duc de Plaisance, grand chancelier de la Légion d'honneur, d'Alexis de Tocqueville, de Tostain, inspecteur général des Ponts-et-Chaussées, de Julien Travers, des préfets de la Manche, des évêques de Coutances, des maires de Saint-Lo.

Voilà, Messieurs, vos glorieux ancêtres.

Vous avez, Monsieur le Président, apporté votre pierre à l'édifice de 1833, vous l'avez consolidé, vous l'avez embelli. Votre connaissance des hommes et des savants, vos relations, vos voyages à travers le monde, vos visites dans les plus fameux musées de l'Europe et de l'Amérique, vous avaient préparé à cette situation académique. Vous êtes puissamment aidé par une pléiade d'artistes et de savants. Vous n'avez qu'à continuer les traditions de vos fondateurs Le programme est resté le même, il n'a subi ni les atteintes du temps, ni les modifications des hommes. Vous n'avez qu'à enrichir vos archives de mémoires, ce musée d'œuvres artistiques et de souvenirs locaux. C'est une œuvre digne de votre esprit d'élite, qui vous méritera, à votre tour, l'estime et la reconnaissance de la Cité.

Ensuite, le Président s'adressant à M. le Maire et à M. Rauline, député, les pria de soulever le voile qui recouvre le buste du général Dagobert, puis il ajouta :

Au nom de la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche, j'accepte pour le Musée le buste du général Dagobert que veut bien nous offrir notre très distingué Conservateur M. Gaëtan Guillot. Il l'a modelé à notre intention ; nous l'en remercions de tout

cœur, heureux de posséder ce témoignage de son beau talent.

Avant la distribution des prix culturaux, M. Marie, maire d'Agneaux, a rendu compte des travaux du Jury, chargé de visiter les exploitations. Voici le texte de ce rapport :

Rapport sur les Prix Culturaux

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Grâce à l'initiative heureuse d'un homme dévoué aux questions qui intéressent la prospérité de notre région, grâce aux subsides généreux qu'il a offerts à la *Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du département de la Manche*, cette Association peut reprendre une tradition abandonnée depuis trop longtemps, faute de ressources. Cette année, il sera donné des encouragements à la petite et à la moyenne culture.

L'essai, timide d'abord, s'est borné à l'arondissement de Saint-Lo; mais à l'avenir, il embrassera le département entier. Dans ce but, il est fait appel à tous ceux qui — de près ou de loin — voudront bien encourager une œuvre dont les résultats seront des plus utiles. En effet, c'est de l'exploitation moyenne que sortiront les cultivateurs actifs, intelligents et travailleurs, destinés à constituer les fermiers modèles qui contribueront au développement et à la prospérité de l'Agriculture.

La *Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle* a donc jeté les bases du concours et en a tracé le programme ; la publicité a été faite pour stimuler les demandes. Quatre cultivateurs seuls ont répondu à l'appel ; ce sont : MM. Albert Lorence, propriétaire-cultivateur à La Meauffe;

A. Huault, propriétaire-cultivateur à Saint-Thomas de Saint-Lo ; Adolphe Chefdeville, fermier à Saint-Gilles, d'une propriété appartenant à Mme la marquise de Sainte-Marie d'Agneaux ; Jean Françoise, fermier à Saint-Georges-de-Montcocq, exploitant des terres appartenant à divers propriétaires.

Un jury composé de MM. Marie, maire d'Agneaux ; Pézeril, propriétaire et adjoint au maire de Saint-Clair ; Eugène Leboucher, propriétaire et conseiller municipal à Agneaux, a procédé, en présence de M. du Boscq de Beaumont, président de la Société, à la visite des quatre exploitations soumises à leur appréciation.

1° La Prêtrerie, à la Meauffe.

La propriété appartient à M. Lorence qui l'exploite ; son étendue de 17 hectares comprend 2 hectares 40 ares de labours et 14 hectares 60 ares de terrains en herbe, dont 2 hectares 80 ares en prairies fauchables. Sur cette étendue, 3 hectares 60 ares sont plantés de pommiers.

Les bâtiments d'habitation et d'exploitation sont convenablement aménagés et les instruments de culture sont rangés avec soin.

Des animaux en quantité suffisante et de bonnes sortes garnissent l'exploitation : leur nombre est quelque peu supérieur à ce qu'il était au moment où les exploitants actuels ont succédé à M. Lorence père.

La tenue des terres dénote chez le propriétaire du savoir-faire agricole ; mais M. Lorence débute, puisque, depuis trois années seulement, il exploite par lui-même. Il n'a pas encore donné ses preuves, mais il arrivera certainement au succès.

Le jury se permet de remarquer ce qu'il a considéré comme une erreur de rotations dans les cultures : M. Lorence le reconnaîtra certainement, de même qu'il ne manquera pas d'apporter des améliorations dans l'installation de la laiterie.

Il convient de signaler l'existence d'une comptabilité

agricole fort bien tenue ; le jury ne peut que donner à M. et Mme Lorence les plus grands éloges à ce sujet, et il se permet de recommander l'emploi de cette mesure capitale à toutes les familles qui se livrent à l'agriculture.

2° La Calotte, à Saint-Thomas de Saint-Lo.

La propriété de M. Huault, n'ayant pas de labours, n'est pas dans les conditions fixées pour prendre part au concours. Le Jury cependant a été heureux de la visiter afin de féliciter les propriétaires sur l'installation des bâtiments agricoles, sur la bonne tenue des plants de pommiers, sur l'état d'engraissement des terres et sur le choix heureux — au point de vue de la production laitière — des animaux qui composent la vacherie. Le légumier dénote par ses cultures luxuriantes des connaissances spéciales en maraîcherie ; l'aménagement des fumiers et des purins est parfait.

Le Jury exprime ses regrets que la propriété de la Calotte ne comprenne pas de terres en labours qui seraient certainement aussi bien tenues que les herbages : cela eût permis d'accorder un prix.

Il faut noter qu'une comptabilité est tenue des revenus de la ferme ; elle dénote que les bestiaux vendus, notamment les veaux, atteignent de très hauts prix.

3° Le Bouillon, à Saint-Gilles.

Depuis vingt-et-une années, cette propriété de 20 hectares est exploitée, comme fermiers, par les époux Chefdeville : elle est affermée 2.000 francs, plus les impositions.

Elle se décompose de la façon suivante :

Labours, 6 hectares 40 ; herbages pâturés, 9 hectares 60 ; herbages fauchables et prairies, 4 hectares ; 5 hectares sont plantés de pommiers.

Les bâtiments d'habitation et d'exploitation sont forts convenables et bien tenus.

Le jardin légumier intelligemment cultivé et en bon état, rend certainement des services pour l'alimentation de la famille ; il comprend les gros légumes nécessaires à la basse-cour.

Toutes les terres sont convenablement engraissées et sont expurgées des mauvaises productions ; les assolements sont réguliers et les rotations des labours conformes aux usages locaux.

Alors qu'à leur entrée sur la ferme, les époux Chefdeville avaient 2 chevaux, 6 vaches, 4 veaux de l'année, 2 jeunes porcs et 60 volailles ou lapins, ils ont actuellement 3 chevaux, 13 vaches, 3 génisses amouillantes, 5 veaux de 15 mois, 5 veaux de l'année, 4 porcs et 58 volailles. C'est une preuve de l'amélioration de la terre par une bonne tenue rationnelle et par un engraissement annuel suffisant.

Les époux Chefdeville ont élevé quatre enfants, dont deux sont demeurés à la ferme qu'ils aident à exploiter ; à un autre, ils ont fait apprendre un métier et l'ont doté lorsqu'il s'est marié ; le quatrième est fermier à Saint-Sauveur-Lendelin sur une terre de douze hectares, ses parents ont concouru à son établissement.

Une réserve de seize tonneaux, dont quatorze sont encore pleins de cidre, prouvent que les époux Chefdeville sont aisés : ils ont même acheté quelques lopins de terre.

Le Jury a constaté, avec regret, l'absence de comptabilité dans l'exploitation Chefdeville. C'est une cause d'infériorité, car un cultivateur ne peut se rendre compte — s'il n'a pas des livres tenus avec soin — des points sur lesquels il doit porter son attention, sur ce qui peut être une source de pertes, comme une source de profits.

Sous le bénéfice de cette observation, il n'a que des éloges à adresser aux époux Chefdeville.

4° Terre de Crème, à Saint-Georges-de-Montcocq

Dès l'abord, la ferme exploitée par M. Jean Françoise, cultivateur à Saint-Georges-de-Montcocq, a paru au Jury n'être pas dans les conditions requises pour être visitée dans le but d'obtenir une récompense. Cependant, les bestiaux — trop peu nombreux pour l'étendue de terre exploitée — présentent, en ce qui concerne les vaches, les caractères de parfaites laitières. Le Jury a été heureux de le constater et il en adresse ses félicitations à M. et Mme Françoise.

L'examen des propriétés étant terminé, le Jury a discuté et apprécié les raisons qui pouvaient militer en faveur de chaque concurrent.

Aucun ne lui a paru réunir les conditions voulues pour l'obtention du prix de *cinq cents francs*, mais il décide d'accorder **trois cents francs** avec une médaille d'argent aux époux Chefdeville.

Pareillement, une médaille d'argent avec félicitations, est accordée à M. et Mme Lorence.

Le Jury considère sa mission terminée et remercie la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de la confiance qu'elle lui a donnée et adresse ses compliments aux quatre concurrents.

Le rapport terminé, M. le Président ajouta :

La Société exprime toute sa gratitude à M. Marie, maire d'Agneaux, M. Pézeril, adjoint au maire de Saint-Clair, et M. Leboucher, conseiller municipal d'Agneaux, pour le concours dévoué qu'ils ont bien voulu lui prêter à l'occasion des visites de fermes.

Le Président fit ensuite décerner le premier prix par M. le maire de Saint-Lo et le second par M. Rauline, député.

La partie officielle étant terminée, M. du Boscq de Beaumont pria ses invités de bien vouloir faire « le tour du propriétaire ». M. Gaëtan Guillot, le très distingué conservateur du Musée, fut l'aimable savant qui servit de *cicerone*.

Et la séance s'acheva par une causerie des plus documentées qui ne fut pas l'un des moindres attraits de notre inauguration.

Nécrologie

MM. LEPINGARD, le Professeur POIRIER, Eugène THOUROUDE, le Docteur BERNARD, le Vicomte DE MONTGERMONT et TABARD.

Peu d'années ont apporté plus de deuils à notre Société que 1907. Nous avons eu en premier lieu, à regretter la mort de notre vénéré Président d'honneur, M. Edouard LEPINGARD qui, pendant de longues années, administra la Société d'Agriculture d'Archéologie et d'Histoire Naturelle du Département de la Manche avec un zèle et une conscience qui ne seront jamais dépassés.

M. Lepingard, on peut le dire, vécut, en quelque sorte, deux existences successives. Après avoir fait d'excellentes études au Collège de Saint-Lo, notre futur président alla suivre à Caen les cours de la Faculté de Droit, se fit recevoir avocat, puis entra comme employé à la Préfecture de la Manche où son père était chef de division. Il le devint plus tard lui-même et vécut ainsi jusqu'en 1877, date de sa retraite.

C'est à partir de ce moment qu'une vocation, insoupçonnée jusque-là chez M. Lepingard, se déclara et fit de lui le plus fervent des archéologues. Mais avec le grand bon sens qui le caractérisait, et poussé, sans doute, aussi par de filiales préférences, il comprit qu'à son âge, pour acquérir une réelle compétence, il devait limiter son champ d'action et se spécialiser, c'est pourquoi, M. Lepingard fut-il par excellence l'historien de sa ville natale, et sur ce terrain, il n'eut aucun rival à redouter.

Parmi les nombreuses publications qui furent le fruit de sa longue et laborieuse retraite, et qui, pour la plupart, parurent,

tant dans les volumes de *Mémoires* de notre Société, que dans les *Annuaires* du département de la Manche, on peut citer sa monographie des villages de Saint-Lo, une étude sur Montcastre, considéré comme étant le lieu où Sabinus vainquit Viordorix. Si l'article n'est pas décisif, il est tout au moins documenté et très intéressant. M. Lepingard découvrit, par contre, d'une façon irréfutable, la véritable destination de la chaire extérieure de l'église Notre-Dame de Saint-Lo, et le lieu exact de la mort de Geoffroy d'Harcourt, racontée par Froissart.

Vice-Président de l'Association amicale des anciens élèves du collège de Saint-Lo, M. Lepingard avait voué à sa ville natale un culte tel qu'il ne pouvait jamais se résoudre à la quitter. Pendant tout le cours de sa longue existence, il n'était allé qu'une seule fois à Paris pour y passer huit jours.

D'un caractère très droit et tout d'une pièce, notre regretté président défendit toujours avec un soin jaloux les intérêts dont il avait la garde. La Société à laquelle il s'était consacré tout entier conservera toujours avec gratitude la mémoire de cet homme de bien qui la chérissait comme un père.

* * *

Parmi les enfants de la Manche qui, parvenus à la célébrité, avaient conservé le culte de leur pays d'origine, et tenu à être des nôtres, nous avons le triste devoir de citer M. le professeur Poirier, mort héroïquement, en mai dernier, d'un mal qu'il s'apprêtait précisément à combattre par la création d'un Institut spécial.

Né à Granville en 1853, aide d'anatomie de la Faculté de Paris en 1880, prosecteur en 1883, chirurgien des hôpitaux et agrégé en 1886, chef des travaux d'anatomie en 1887, professeur chargé de la chaire d'anatomie en 1902, membre de l'Académie de Médecine en 1905, le professeur Poirier a

publié de nombreux travaux originaux; orateur brillant, il prononça, lors des diverses séances des congrès de chirurgie et de l'Académie de Médecine, des discours remarqués. Il était officier de la Légion d'honneur.

Le professeur Poirier a légué par testament une somme de 500.000 francs au docteur Henri de Rothschild, à charge, par ce dernier, de fonder à Granville un hôpital où devront être étudiées toutes les questions ayant trait à la maternité et aux soins de la première enfance.

* * *

M. Eugène Thouroude, dont nous déplorons également la mort, était lui aussi, un Parisien de la Manche qui avait voulu se joindre à nous en souvenir de son lieu de naissance.

Né à Saint-Lo, le 17 novembre 1848, notre regretté collègue était le fils de M. Casimir Thouroude, ancien directeur de l'Enregistrement et des Domaines. Après être entré, à son tour, dans l'Enregistrement où il obtint le grade d'inspecteur, M. Thouroude acheta une charge de commissaire-priseur du département de la Seine, charge dont il dut se démettre il y a quelques années pour raisons de santé. Très épris des choses militaires auxquelles il consacrait tous ses loisirs, M. Thouroude était chef d'escadron d'artillerie territoriale et chevalier de la Légion d'honneur.

Il était le cousin-germain de notre sympathique collègue M. Albert Thouroude, greffier en chef du tribunal de première instance de Saint-Lo, auquel nous adressons, ainsi qu'à la famille, nos bien sincères condoléances.

* * *

Une autre perte bien sensible pour notre Société, a été celle de l'un de ses vice-présidents, M. le docteur Bernard, offi-

cier de la Légion d'honneur et Conseiller général du département de la Manche. Malgré son grand âge, le docteur Bernard était, jusqu'en ces derniers temps, très assidu à nos réunions au cours desquelles on ne faisait jamais vainement appel à ses conseils et à son expérience.

* * *

A cette liste de disparus déjà bien longue, nous avons le profond regret d'ajouter les noms de M le vicomte DE MONTGERMONT, nouveau venu parmi nous, prématurément enlevé à l'affection des siens, et de M. TABARD, conseiller municipal de Saint-Lo, décédé au commencement de 1908, mais à la mémoire duquel nous tenons à rendre, dès maintenant, un suprême hommage.

LE BUREAU.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE

ET D'HISTOIRE NATURELLE

du Département de la Manche

au 31 décembre 1907

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Préfet de la Manche, ✻.
le Maire de Saint-Lo.

MEMBRES D'HONNEUR

S. A. S. Mgr le prince de Monaco, comte de Torigni, baron de Saint-Lo, etc., G. C. ✻, Correspondant de l'Institut.

M. Léopold DELISLE, G. O. ✻, Membre de l'Institut, Administrateur général honoraire de la Bibliothèque Nationale, 8, rue des Petits-Champs, Paris, IIe.

M. Albert DE LAPPARENT, ✻, Membre de l'Institut, Secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, 3, rue de Tilsitt, Paris, VIIIe.

ADMINISTRATION

Président : M. DU BOSCQ DE BEAUMONT.

Vice-Président : M. l'abbé BLANCHET, Chanoine honoraire, Curé de Sainte-Croix de Saint-Lo.

Secrétaire général : M. GAMBILLON.

Secrétaire adjoint : M. le docteur LE CLERC.

Trésorier : M. LEVOY.

Conservateur : M. G. GUILLOT.

Conservateurs adjoints : MM. A. DIEU.
L. DELISLE, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste : M. le docteur Louis ALIBERT.

Classificateur de la section d'Agriculture : M. MARIE.

Classificateur de la section d'Archéologie : M. P. DERBOIS.

Classificateur de la section d'Histoire Naturelle : M. SÉBIRE.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ADIGARD (Pierre), Avocat, Député de l'Orne, 4, rue Chomel, Paris, VIIe.

ALIBERT (le docteur Louis), Saint-Lo.

BARBAROUX, Imprimeur, Propriétaire et Directeur du *Messager de la Manche*, Saint-Lo.

BÉRENGER (le vicomte de), à Trelly, par Quettreville.

BIARD (J.), Notaire, Saint-Lo.

BIGOT (Adalbert), Propriétaire, Cerisy-la-Forêt (Manche).

BLANCHET (l'abbé), Chanoine honoraire, Curé de Sainte-Croix de Saint-Lo.

BOSCQ DE BEAUMONT (DU), Le Mesnil-Vitey, Airel (Manche), et 15, rue Greuze, Paris, XVIe.

BOSQ (J.), Banquier, Premier adjoint, Saint-Lo.

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), Archiviste-Paléographe, Conservateur des Archives départementales, Hôtel de la Préfecture, Quimper (Finistère).

BROISE (DE LA), Propriétaire, Château de la Vaucelle, Saint-Lo.

CHARDON (H.), O. ✻, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, 81, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e.

COMMINES DE MARSILLY (Arthur DE), 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

DAMECOUR, Notaire, Saint-Lo.

DARY, Conseiller municipal de Saint-Lo.

DEFONTAINE (H.), 55, rue de Babylone, Paris, VIIe.

DELISLE (Léopold), Avocat, Saint-Lo.

DERBOIS (P.), ancien Professeur, Saint-Lo.

DESPLANQUES (A.), Maire d'Airel (Manche).

DIEU (A.), Avocat, Conseiller municipal de Saint-Lo, boulevard de la Gare, 34, Corneilles-en-Parisis (S.-et-O.).

ENAULT (Emile), Directeur du *Journal de la Manche*, Saint-Lo.

FABRE (H.), O. ✻, Commissaire général du Canada, 10, rue de Rome, Paris, VIIIe.

FEUILLET (Richard), ✻, Chef de bataillon au 45e régiment d'infanterie, 24, rue de Flore, Le Mans (Sarthe).

FRESTEL, Propriétaire, Agneaux, par Saint-Lo.

FRITEAU (Henri), Conseiller d'arrondissement, Saint-Lo.

GAMBILLON (E.), Chef de Division de la Préfecture de la Manche en retraite, Saint-Lo.

GAUTIER, Chef de section à la Compagnie des Chemins de Fer de l'Ouest, Saint-Lo.

GOURCY (le comte Xavier DE) 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe, et château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche).

GRENTE (l'abbé), Directeur du Collège de Saint-Lo.

GUILBERT (Prosper), Sous-Chef de Bureau à la Direction générale de l'Enregistrement, 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe.

GUILLOT (G.), 25, rue Crevaux, Paris, XVIe.

HÉRISSÉ (Georges D'), ✻, Inspecteur honoraire de la Banque de France, 66, rue de Miromesnil, Paris, VIIIe.

HOMMET (le baron Th. DU), 22, rue Brochant, Paris, XVIIe.

JACQUELINE, Conseiller municipal de Saint-Lo.

JACQUELINE (Paul), Imprimeur, Saint-Lo.

JÉHANNE, Maire de Saint-Gilles, par Saint-Lo.

JOUANNE (L.), Avoué, Saint-Lo.

KERGORLAY (le comte Jean DE), château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

LABBEY (A.), Négociant, 5, place de la Bourse, Paris, IIe, et château de Mesnilville, par Saint-Clair (Manche).

LE BAS, Avocat, Saint-Lo.

LEBOUCHER, Propriétaire, Agneaux, par Saint-Lo.

LECARPENTIER (Charles), Sous-Inspecteur de l'Enregistrement, Saint-Lo.

LE CLERC (le docteur R.), Conseiller municipal, Saint-Lo.

LECLERC (A.), Notaire honoraire, Saint-Lo.

LE COMTE D'OLONDE (E.), Propriétaire, Saint-Lo et Fervaches, par Tessy-sur-Vire (Manche).

LE DANOIS, Gérant de Propriétés, Agneaux, par Saint-Lo.

LEFÈVRE, Docteur en pharmacie, Pharmacien, Saint-Lo.

LE FORESTIER D'OSSEVILLE (le comte), Conseiller général, château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

LEFRANC (le docteur), La Meauffe, par Saint-Clair.

LE GOUT-GÉRARD (Fernand), Artiste peintre, 93, rue Ampère, Paris, XVIIe.

LEGRAND (Arthur), ✻, Député de la Manche, 18, rue Chauveau-Lagarde, Paris, VIIIe, et château du Coquerel, par Milly (Manche).

LE MENUET, Conseiller municipal de Paris, 2, rue Bertin-Poirée, Paris, Ier.

LEMERRE (Alphonse), O. ✻, Libraire-Editeur, passage Choiseul, Paris, IIe.

LE MONNIER DE GOUVILLE (Alain), ✻ Capitaine de cavalerie en retraite, château de La Pallière, Agneaux, par Saint-Lo.

LEROSEY (l'abbé), Chanoine honoraire d'Angers, Curé de Saint-Hilaire, Loudun (Vienne).

LE TUAL, imprimeur, Conseiller municipal de Saint-Lo.

LETURC (le docteur), Conseiller d'arrondissement et Conseiller municipal de Saint-Lo.

LEVOY, Percepteur, Saint-Lo.

LHOMOND (le docteur), Saint-Lo.

MAGNIAUX, Avoué, Saint-Lo.

MALLET, Avocat, second Adjoint, Saint-Lo.

MARIE, Maire d'Agneaux, par Saint-Lo.

MARIE (l'abbé), Professeur au Collège de Saint-Lo.

MATHAN (le comte Jean DE), Conseiller d'arrondissement, château de Semilly, par Saint-Lo.

PÉROCHE, ✻, Directeur honoraire des Contributions indirectes, rue de la Bassée, Lille.

POMMIER (le Docteur), Conseiller général, Maire de Torigni.

POREL (Paul Parfouru), ✻, Directeur du Vaudeville, 63, avenue des Champs-Elysées, Paris, VIIIe.

POTTIER, Avoué honoraire, Saint-Lo.

POUGHEOL, Notaire, Saint-Lo.

POULAIN, Juge de paix d'Octeville, en résidence à Cherbourg, rue des Ormes.

QUEILLÉ, O. ✻, Inspecteur général des Finances en retraite, Saint-Lo.

QUENAULT DE LA GROUDIÈRE (Bernard), château du Dézert, par Saint-Jean-de-Daye (Manche).

RAULINE (Marcel), Conseiller général et Député de la Manche, 48, avenue Marceau, Paris, VIIIe, et manoir de Champeaux, Saint-Lo.

ROLAND DE CADEHOL, Rédacteur en chef de l'*Indépendant*, 28 et 30, place au Bois, Cambrai (Nord).

SAUVAGE (Hippolyte), ancien Magistrat, Lauréat de l'Institut, 53, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

SAVARY (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur du Collège de Saint-Lo.

SÉBIRE, Propriétaire, Saint-Lo.

THOMAS (le docteur), Conseiller général, Maire de Saint-Lo.

THOUROUDE (A.), Greffier en Chef du Tribunal de Première Instance, Saint-Lo.

TRAVERS (Emile), Achiviste-Paléographe, ancien Conseiller de Préfecture, 18, rue des Chanoines, Caen.

TRÉFEU (Etienne), O. ✻, Directeur de la Marine Marchande au ministère de la Marine, 67, rue de Passy, Paris, XVIe.

VIALATTE, Directeur d'Assurances, Saint-Lo.

VIBERT (A.), Pharmacien, Saint-Fromond, par Airel (Manche).

YGOUF (le docteur), Conseiller municipal de Saint-Lo.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

ADAM (l'abbé J.-L.), Aumônier des Augustines de Valognes.

BOUIS (Capitaine Raymond), ✻, Escoville, par Hérouvillette (Calvados).

CLÉRET DE LANGAVANT (Capitaine J.), ✻, Ker-Lezenn, Saint-Malo.

CRÉANCES, Principal honoraire, 38, chemin de la Corniche, Marseille.

* COURSON (A. de), ancien Sous-Préfet, château des Planches-sous-Amblie, par Creully (Calvados), et 26, rue de l'Orangerie, Versailles.

DALIMIER (Henri), Professeur de Première au Collège d'Avranches, 7, rue du Séminaire, Avranches.

JAMBOIS (Charles), Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 13, rue Littré, Paris, VIe.

LECORNU (Léon), ✻, Ingénieur en Chef des Mines, 3, rue Gay-Lussac, Paris, Ve.

* LEGOUX (Mgr), Protonotaire apostolique, Chanoine honoraire de Coutances, 3, rue Le Châtelier, Paris, XVIIe.

---

(1) Les Membres Correspondants, dont le nom est précédé d'une astérique, sont abonnés aux publications de la *Société*.

• Leguillochet (l'abbé), Curé de Gerville, par La Haye-du-Puits (Manche).

Lemarquand, Juge de Paix, Président de la Société Archéologique de Valognes.

Le Moyne (Eugène), Président du Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan).

• Morel (l'abbé L.), Aumônier des Sœurs de Saint-André, 133, rue du Cherche-Midi, Paris, XVe.

• Pillet (J.), Principal du Collège de Cambrai (Nord).

Vacandard (l'abbé E.), Chanoine honoraire de la Métropole de Rouen, Aumônier du Lycée Corneille (Rouen).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Alpes-Maritimes. — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

Basses-Pyrénées. — Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Calvados. — Académie de Caen.
Association Normande, 12, rue des Croisiers, Caen.
Société des Beaux-Arts de Caen.
Société des Antiquaires de Normandie.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Doubs. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Eure. — Société d'Etudes préhistoriques des Andelys.

Gard. — Académie de Nîmes.
Société d'Etudes des Sciences Naturelles de Nîmes.

Gironde. — Société des Sciences Physiques et Naturelles de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société d'Archéologie du midi de la France, à Toulouse.
Société d'Histoire Naturelle de Toulouse.

Hérault. — Société d'Archéologie, Scientifique et Littéraire, de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.

Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.

Loire-Inférieure. — Société Académique du département de la Loire-Inférieure.
Société Archéologique de Nantes.
Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Manche. — Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain.
Société Académique de Cherbourg.
Société des Sciences Naturelles de Cherbourg.
Société Académique du Cotentin, à Coutances.
Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'Arrondissement de Valognes.

Orne. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, à Alençon.

Pyrénées-Orientales. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

Rhône. — Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire. — Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun.
Société d'Histoire Naturelle d'Autun.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société des Arts, Sciences, Belles-Lettres et Agriculture de Saône-et-Loire.
Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire (Châlon-sur-Saône).
Société d'Histoire Naturelle de Mâcon.

Sarthe. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Seine. — « Ornis », Bulletin du Comité Ornithologique et International, Paris, Masson, 20, boulevard Saint-Germain.
« La Pomme », Société Litteraire et Artistique, 54, avenue de Breteuil, Paris.
« Romania », Recueil trimestriel consacré à l'étude des Langues et des Littératures Romanes, Emile Bouillon, 67, rue de Richelieu, Paris.
Société Française des Fouilles Archéologiques, Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

Seine-Inférieure. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Société Géologique de Normandie, au Hâvre.
Société Hâvraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var. — Société Académique du Var, à Toulon.

Yonne. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne (Auxerre).

ETRANGER

Alsace-Lorraine. — Société d'Histoire Naturelle de Metz, 25, rue de l'Evêche.

Belgique. — Revue Mabillon (Au Directeur, Dom Besse), à Chèvelogne, par Leignon, province de Namur.

Etats-Unis d'Amérique — The Smithsonian Institution. — Minnesota Academy and Natural Sciences. Bureau d'Ethnologie (au Directeur), à Washington.

Jersey. — Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays.

Uruguay. — Musée national de Montevideo.

MEMBRES TITULAIRES

Reçus à la séance du 11 Janvier 1908.

MM.

COMMINES DE MARSILLY (Henri DE), 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

ORANGE, Artiste peintre, rue de Grenelle, 151 bis, Paris, VIIe.

TABLE DES MATIÈRES

Éloge funèbre de Luc Duchemin de la Haulle, lieutenant général du Bailli du Cotentin, M. Gaëtan GUILLOT 5

L'Instruction publique dans les diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789 (suite), M. l'abbé LEROSEY 23

La Recherche de Jean Le Venart, lieutenant de l'élection de Coutances au siège de Saint-Lo, commissaire du Roi en 1523 (suite), M. H. SAUVAGE. 66

Inauguration des nouvelles salles du Musée de Saint-Lo. 96

Nécrologie. — MM. Lepingard, le Professeur Poirier, Eugène Thouroude, le Docteur Bernard, le Vicomte de Montgermond et Tabard. . . . 108

Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes 113

MM.

Gaëtan GUILLOT. — *Éloge funèbre de Luc Duchemin de la Haulle, lieutenant général du Bailli du Cotentin.*

L'Abbé A. LEROSEY. — *L'Instruction publique dans les diocèses de Coutances et d'Avranches avant 1789* (fin).

H. SAUVAGE. — *La Recherche de Jean Le Venart, lieutenant de l'élection de Coutances au siège de Saint-Lo, commissaire du Roi en 1523* (suite).

— *Inauguration des nouvelles salles du Musée de Saint-Lo.*

LE BUREAU. — *Nécrologie.*

— *Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes.*

UNIV. OF MICH.

NOTICES
MÉMOIRES ET DOCUMENTS
PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE
DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-SIXIÈME VOLUME

La Société n'est pas engagée par les opinions des auteurs dont elle publie les Mémoires.

NOTICES
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-SIXIÈME VOLUME

SAINT-LO

IMPRIMERIE JACQUELINE, RUE DES IMAGES, 23

—

MDCCCCVIII

La Recherche de Jean Le Venart

LIEUTENANT DE L'ÉLECTION DE COUTANCES AU SIÈGE DE SAINT-LO COMMISSAIRE DU ROI EN 1523

(*Publiée d'après un manuscrit de la Bibliothèque de Rouen*)

QUATRIÈME PARTIE (1)

CHAPITRE II

Ensuivent les noms de ceux qui ont esté deffaillans et dillayans (*c.-à-d. demandant délai*) d'apporter leurs généalogies, nonobstant les commandemens et adjournemens à eux faictz.

Murdrac. Jean Murdrac, seigneur de Grengne (2).

Fortescu. Nicolas Fortescu (3).

De la Mare. Christofle de la Mare.

Juslain. Gilles Juslain.

De Girrois. Jean de Girrois.

Scelles. Gilles Scelles (4).

---

(1) Voir tomes 23, 24 et 25, des *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Manche.*

(2) Anoblissement de 1591. Armoiries : *D'azur au chevron d'argent, chargé d'un croissant de gueules, accompagné de 2 soleils d'or en chef et d'un cœur enflammé en pointe.*
Recherche : Chamillart.

(3) Armoiries : *D'argent à trois bandes d'azur.*
Recherches : Montfaut et Chamillart.

(4) Anoblissement de 1587. Armoiries : *Ecartelé aux 1er et 4e, d'or, au lion de sable, armé et lampassé de gueules ; aux 2 et 3, de gueules, à une fleur de lys d'argent.*
Recherche : Chamillart.

De Boulien. La veufve et enfans de feu Pierre de Boulien.
Myette. Mre Guillaume Myette.
Rogier. Gieffroy Rogier (1).
La Dangie. Richard La Dangie (2).

Signé : Maurevart. Un paraphe.

CHAPITRE III

LES MONNOYERS DE LA MONNOIE DE SAINCT-LO

I. — Basire (3).

Jacques Basire, monnoyer de la monnoye de Sainct-Lo, du serment de France, en ensuivant le commandement de justice, baille par desclaration sa généalogie, et s'aide des lettres cy apprèz déclarez, pour montrer qu'il est privillégié en droict, estoc et ligne de monnoye.

Dict qu'il est filz légitime de feu Jean Basire et de Jeanne Cabouillet, sa femme deffuncte, ses père et mère, et s'aide des lettres par lesquelles apparest comme le roy Charles, en son joyeux advènement à la couronne, de son auctorité royale, constitua Jean Cabouillet, deffunct père de lad. Jeanne, mère dud. Jacques Basire, ouvrier de lad. monnoye de Sainct-Lo, luy et sa postérité et lignée. Lesd. lettres, en dabte le derrain jour de may mil IIIIc et dix.

Item, faict apparoir de lettres attachées à icelles, données de messieurs les généraux des monnoyes à Paris, en dabte le vingt unme jour d'avril mil IIIIc et douze.

---

(1) Francs fiefs 1470. Armoiries : *Coupé d'argent et d'azur ; le 1er, chargé d'un lion léopardé de sinople ; le 2e de trois roses d'argent, posées 2 et 1.*
Recherches : Roissy et Chamillart.

(2) Armoiries : *D'argent, semé d'hermines sans nombre ; au chef d'azur, chargé de trois pommes de pin d'or.*
Recherches : Roissy et Chamillart.

(3) Condamné par Montfaut.

Item, faict apparoir comme led. Cabouillet fust reçeu et fist son espreuve et chief d'œuvre en lad. monnoye, et continua l'ouvrage d'icelle ; et comme Jeanne, fille dud. Cabouillet, et mère dud. Basire, fust reçeue en lad. monnoye, le second jour de janvier IIII^c dix neuf.

Item, faict apparoir comme il fust reçeu en lad. monnoye, au droict de sad. mère, le vingt^me jour d'avril mil IIII^c soixante dix huict, et comme il fist son épreuve et chief d'œuvre le vingt trois^me jour de febvrier mil IIII^c IIII^xx trois.

Item, s'aide des privillèges des monnoyers par lesquelz il et ses semblables, sont et ont esté tousiours, par cy devant, tenus quittes et exemptz de toutes tailles, impostz et autres subsides quelconques jouxte la teneur desd. privillèges, et dict qu'il est résident et demeurant dedans lad. ville de Sainct-Lo.

Produict par led. Basire, aujourd'huy tiers jour de septembre mil cinq cens vingt quatre, à Sainct-Lo, devant Jean Le Venart, lieutenant des Esleuz de Coustances, commissaire du Roy, nostre Sire, en ceste partie. Signé : Basire. Un paraphe.

II. — Maurevart.

Pour desclarer par Gilles Maurevart, prévost et monnoier de la monnoie de Sainct-Lo, du serment de France, au plus prez qu'il en peult avoir congnoissance que luy et ses prédécesseurs ont esté d'ancienneté, de droict, estoc et ligne de monnoye, dict ce qui suict :

Dict que de long temps et de grande ancienneté ses prédécesseurs ont servy les roys de France eu faict des monnoyes, tant en la monnoye de Rouen, Sainct-Lo, en Normandie, que ailleurs eu royaume de France, et faict apparoir comme en l'an mil IIII^c quatre cens vingt huict, devant Jean Le Gouppil, général des monnoyes de France, congrégation et assemblée fust faicte des compagnons, ouvriers et monnoyers de Sainct-Lo, pour délibérer entre eux de leurs communes affaires, entre lesquelz est premier nommé Jean Dumesnil, prévost des

ouvriers dud. serment, bisayeul dud. Maurevart, en ligne feminine.

Montre par autre lettre ancienne comme en l'an mil IIII^c quarante deux, Guillemine, fille de Pierre Dumesnil, filz dud. Jean Dumesnil, prévost et led. Perrin, ouvrier, en lad. monnoye de plaine part d'or et d'argent, icelle femme, ayeule dud. Maurevart, fust receue en lad. monnoye.

Item, faict apparoir comme en l'an mil IIII^c cinquante trois, Mre Estienne Dumesnil, M^re en artz, filz aisné dud. Perrin Dumesnil, fust reçeu monnoyer en lad. monnoye de Sainct-Lo, et par autre lettre, en dabte de l'an mil IIII^c cinquante huict, comme led. Estienne fist son espreuve et chief d'œuvre en lad. monnoye.

Item, faict apparoir comme en l'an mil IIII^c soixante et traize, Guillaume Maurevart, filz de Gilles et de lad. Guillemine, sa femme, fille légitime dud. deffunct Perrin Dumesnil, fust reçeu ouvrier en lad. monnoye, au droict de sa mère, et comme en l'an mil IIII^c soixante et quinze, led. Guillaume Maurevart, à présent deffunct, père dud. Gilles, à présent vivant, fist espreuve et chief d'œuvre, et continua l'ouvrage du Roy toute sa vie en lad. monnoye.

Lequel Gilles à présent vivant, fust reçeu en lad. monnoye en l'an mil IIII^c IIII^xx et dix neuf, et fist son espreuve et chief d'œuvre en l'an mil cinq cens et ung, ainsi qu'il apparoit par lettres exhibées par led. Maurevart, deument scellées et approuvées.

Item, faict apparoir par autre lettre de commission donnée par messieurs les généraux conseillers du Roy, sur le faict de ses monnoyes, comme par le commun accord des ouvriers et monnoyers de la monnoie de Sainct-Lo, tant du serment de France, que de l'Empire, il a este commis et institué prévost de lad. monnoye, comme idoine (1) et suffisant, continuant l'ouvrage du Roy et d'ancienne lignée, résident et

(1) Terme vieilli, signifiant propre à quelque chose, tiré du latin *idoneus*.

demeurant aud. Sainct-Lo, prez la maison de lad. monnoye.

Item, s'aide du privillège desd. monnoyers, par lesquelz il et ses prédécesseurs sont et ont esté tousiours par cy devant quictes et exemptz de toutes tailles, impostz et autres subsides quelconques, jouxte lesd. privillèges et pour causes très raisonnables y contenues.

Produict par led. Maurevart, aujourdhuy tiers jour de septembre mil cinq cens vingt-quatre, à Sainct-Lo, devant Jean Le Venart, lieutenant des Esleuz de Coustances, commissaire du Roy. Signé : Maurevart. Un paraphe.

III. — Tourgis.

Jean Tourgis, fils Guillaume, prévost des ouvriers de la monnoye de Sainct-Lo, du serment de France, dict et desclare que luy et ses prédécesseurs ont esté et sont d'ancienneté de droict, estoc et ligne de monnoye. Dict et desclare ce qui en suict :

Dict que de long temps et d'ancienneté ses prédécesseurs ont esté de la monnoye, servant le Roy, et continuant l'ouvage, et pour ce montrer, faict apparoir comme en l'an mil IIII^c vingt-neuf, au mois de juillet, devant les généraux maistres des monnoyers, Jean Lecanu, bisayeul dud. Jean Tourgis, en ligne féminigme, estoit prévost des ouvriers de lad. monnoye, et fist son espreuve et chief d'œuvre en lad. monnoye, duquel Lecanu, yssyt une fille légitime, nommée Catherine, qui fust mariée à Colin Tourgis, desquelz yssyt en loyal mariage Guillaume Tourgis, père dud. Tourgis et autres enffans, lesquelz à cause de lad. femme, so t de lad. monnoye.

Item, faict apparoir par lettres, deuement authentiquez, comme led. Guillaume Tourgis, père dud. Jean, à présent, fist son espreuve en lad monnoye, le vingt deux^me jour de febvrier mil IIII^c soixante et traize.

Item, par autre lettre, en dabte, le quinz^me jour de may mil cinq cens et vingt, led. Jean Tourgis, à présent vivant, fist

son espreuve et chief d'œuvre, comme ouvrier de lad. monnoye.

Item, s'aide des privillèges desd. monnoyers, par lesquelz il et ses prédécesseurs sont et ont esté tousiours par cy devant quictes et exemptz de toutes tailles, impotz et autres subsides quelconques jouxte lesd. privillèges.

Produict par led. Tourgis, aujourdhuy tiers jour de septembre mil cinq cens vingt trois, devant Jean Le Venart, lieutenant des Esleuz de Coustances. Signé : J. Tourgis. Un paraphe.

IV. — Du Hamel.

Pour desclaration, par Pierre Du Hamel, filz Henry Du Hamel, du serment de l'Empire et monnoier en la monnoie de Sainct-Lo, continuant en l'ouvrage de lad. monnoie.

Dict qu'il s'aide d'une lettre dabtée du mois d'octobre l'an mil IIII^c soixante-six, contenant comme à la requeste de Raoul de Breuly, chevalier, chambellan du Roy, nostre Sire, Henry Du Hamel, fust confirmé et par nous congé donné de jouir et user des droitz, libertez et privillèges desd. monnoyers, il et ses hoirs, ainsy que par la teneur desd. lettres, il appert, signées et scellées, un seing, sceau entier et lacs de soye

Item, s'aide d'une autre lettre du dix^me jour de décembre mil IIII^c soixante et six, contenant comme par messeigneurs les généraux, led. Henry Du Hamel fut créé ouvrier en la monnoye et usa et jouist des privillèges, ainsy qu'il appert desd. lettres.

Item, s'aide d'autre lettre par laquelle led. Henry Du Hamel fut reçu en mil IIII^c soixante-six.

Item, s'aide d'autre lettre de l'espreuve dud Henry Du Hamel, en mil IIII^c soixante neuf.

Item, s'aide led. Pierre Du Hamel, filz Henry, de la lettre de quand il fut reçeu en lad. monnoye de Sainct-Lo, en dabte du sept^me jour de febvrier l'an mil cinq cens et neuf.

Item, s'aide d'une autre lettre de son espreuve, en dabte le mardy six^me^ jour de décembre l'an mil cinq cens vingt.

Item, s'aide de la lettre de prévosté, donnée le vingt huict^me^ jour d'aoust l'an mil cinq cens vingt deux, soy aidant des privillèges desd. monnoyers par lesquelz il et ses semblables sont quittes de toutes tailles, fouages, aides de ville, quatorziesmes, huictiesmes, coustumes, sénéchaussées, guet et garde de porte, empruntz, demandes, assiettes, impositions, pacages, passages, service d'ost et tous autres impostz, subsides et subjections quelconques mis et à mettre au royaume de France, ainsy que les chartriers le contiennent.

Ceste présente desclaration produicte par ledit Du Hamel, monnoyer, prévost en lad. monnoye, à honorable homme Jean Le Venart, lieutenant au siège de Sainct-Lo, de M^rs^ les Esleuz sur le faict des aydes, commissaire du Roy en ceste partie. Faict aujourdhuy trois^me^ jour de septembre l'an mil cinq cens vingt quatre.

Signé : Pierre Du Hamel. Un paraphe.

V. — Clérembault.

Pour desclarer par Mre Pierre Clérembault, monnoyer de la monnoye de Saintct-Lo, du serment de France, que luy et ses prédécesseurs ont esté et sont d'ancienneté de droict, estoc et ligne de monnoye dud. serment de l'Empire. Dict et déclare ce qui ensuict :

Dict que de long temps et d'ancienneté luy et ses prédécesseurs ont servy les roys de France du faict desd. monnoyers. Et faict apparoir qu'en l'an mil IIII^c^ vingt huict, Colin Boutebosc, tiers ayeul dud. Clérembault, en ligne féminigne, fust reçeu en lad. monnoye de Sainct-Lo, ouvrier de plaine part d'or et d'argent.

Montre par autres lettres anciennes, comme en l'an mil IIII^c^ cinquante et deux, Mre Mathieu Boutebosc, fils dud. Colin, bisayeul dud. Clérembault, fust reçeu en lad. monnoye de

plaine part d'or et d'argent, et par autre lettre de l'an mil IIII^{c} cinquante-trois, comme il fist son espreuve en lad. monnoye.

Item, par autre lettre de mil IIII^{c} soixante et sept, comme led. Mathieu fust esleu prévost du serment de l'Empire.

Item, faict apparoir comme en l'an mil IIII^{c} soixante six, Jeanne Boutebosc, fille de Mre Mathieu, fust reçeue en lad. monnoye de Sainct-Lo.

Item, faict apparoir comme en l'an mil IIII^{c} IIII^{xx} et quinze, Nicolas Clérembault, filz de Jean Clérembault et de lad. Jeanne Boutebosc, fut reçeu en lad. monnoye, monnoyer de plaine part d'or et d'argent, au droict de sad. mère, et de ce que en l'an mil cinq cens et traize, led. Nicolas Clérembeault, à présent deffunct, père dud. Mre Pierre, à présent vivant, fist son espreuve.

Lequel Mre Pierre Clérembault, à présent vivant, a esté reçu aud. an mil cinq cens traize, monnoyer en lad. monnoye, et continue l'ouvrage toutes fois que mestier en est, résidant et demourant à Sainct-Lo.

Item, s'aide des privillèges de lad. monnoye, par lesquelz ilz sont quictes de toutes tailles, subsides et impostz, jouxte lesd. privillèges.

Produict par led. Clérembault, le trois^{me} jour de septembre l'an mil cinq cens vingt quatre. Signé : Clérembault. Un paraphe.

Lesd. lettres ont esté rendues, par apprez icelles veues.

VI. — Renouf.

Raoul Renouf, l'un des ouvriers de la monnoie de Sainct-Lo, du serment de l'Empire, et continuant l'ouvrage du Roy, en lad. monnoye, dict que de long temps et d'ancienneté, luy et ses prédécesseurs sont et estoient de bonne et droicte ligne de monnoyes. Il s'aide des lettres qui ensuivent :

S'aide d'une lettre donnée de messieurs les généraux des monnoies, par lesquelles apparoist comme Guillaume de la

Porte, aïeul dud. Raoul Renouf, et père de la mère d'icelluy Raoullet, estoit monnoyer en lad. monnoye, et comme il avoit faict son espreuve et chief d'œuvre, continuant l'ouvrage d'icelluy. Icelles lettres, en dabte le neuf^me^ jour de décembre l'an mil cinq cens et un.

Item, faict apparoir comme devant les généreux, en l'an mil IIII^c^ cinquante-neuf, led. Guillaume de la Porte, fust commins prévost des monnoyes dud. serment de l'Empire, et fist le serment à ce requis.

Item, s'aide d'une autre lettre, comme en l'an mil IIII^c^ quarante-six, Girette, fille légitime dud. de la Porte, mère dud. Renouf, fut reçeue à lad. monnoye et fit led. service.

Item, s'aide d'une autre lettre, en dabte du premier jour d'avril mil IIII^c^ soixante et quatorze, contenant comme led. Renouf fust reçeu en lad. monnoye, au droict de ses prédécesseurs ; et par autre lettre en dabte du sept^me^ jour d'avril mil IIII^c^ IIII^xx^ deux, contenant comme led. Renouf fist son espreuve et chief d'œuvre en lad. monnoye, et a tousiours continué l'ouvrage du Roy en lad. monnoye, et résidant et demeurant en ceste ville de Sainct-Lo, faisant Pasques et Noël et autres.

Item, s'aide de sa lettre de prévost, donnée du vingt^me^ jour de décembre, l'an mil cinq cens et quatre, soy aidant avecques ce des privillèges desd. monnoiers par lesquelz il et ses semblables sont quittes de toutes tailles, fouages, aides doubles et subjections quelconques, mis et à mettre sus au royaume de France.

Cette déclaration produite par led. Renouf, prévost ouvrier et monnoyer en lad. monnoye de Sainct-Lo à honorable homme Jean Le Venart, lieutenant en ce siège des Esleuz, sur le faict des aides, commissaire du Roy, nostre Sire, en ceste partie, en obéissance et au bon commandement et plaisir du Roy. Faict aujourd'huy trois^me^ jour de septembre l'an mil cinq cens vingt quatre. Signé : Renouf. Un Paraphe.

VII. — Damesme.

Pour desclarer par Estienne Damesme, l'un des ouvriers de la monnoye de Sainct-Lo, du serment de l'Empire, et continuant l'ouvrage du Roy, en lad. monnoye, que de longtemps et d'ancienneté, luy et ses prédécesseurs sont et estaient de bonne et droicte lignée de monnoyers, s'aide des lettres qui ensuivent :

S'aide d'une lettre donnée de messieurs les généraux des monnoyes, par lesquelles appert comme Guillaume de la Porte, ayeul dud. Estienne, et père de la mère d'icelluy Estienne estoit monnoyer en lad. monnoye, et comme il avoit faict son espreuve et chief d'œuvre, continuant l'ouvrage en celle d'iceluy lieu. Ces lettres en dabte du neuf^me^ jour de décembre mil IIII^c^ quarante sept.

Item, faict apparoir comme devant lesd. généraux, en l'an mil IIII^c^ cinquante neuf, led. Guillaume de La Porte fust commins prévost des monnoyes du serment de l'Empire et fist le serment à ce réquis.

Item, s'aide d'une lettre contenant qu'en l'an mil IIII^c^ soixante et traize, Perrette, fille légitime dud. Guillaume de La Porte, mère dud. Estienne, fust reçeue en lad. monnoye, et fist le serment en tel cas accoustumé.

Item, s'aide d'autre lettre, du mois d'avril mil cinq cens et onze, comme led. Estienne Damesme fust reçeu en lad. monnoye au droict de sesd. prédécesseurs. Et par autre lettre du vingt six^me^ jour de may mil cinq cens vingt, contenant comme led. Estienne fist son espreuve et chief d'œuvre en lad. monnoye et a continué tousiours l'ouvrage du Roy, en lad. monnoye, résidant et demeurant à Sainct-Lo.

Soy aidant avecques ce des privillèges desd. monnoyers par lesquelz, il et ses semblables sont quittes de tous impostz et subsides quelconques, ainsy que les chartes le contiennent.

Desclaration produicte par led. Damesme à honorable homme Jean Le Venart, lieutenant du siège de Sainct-Lo, de

messieurs les Esleuz de Coustances, commissaire du Roy, nostre Sire, en ceste partie. Faict aujourd'huy trois^me^ jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt-quatre. Signé : Damesme. Un paraphe.

VIII. — Groult.

Ensuict le plaisir et voulloir du Roy, nostre Sire, que les monnoyers et ouvriers des monnoyes baillent par escript les moyens comme ils sont des monnoyes, affin de jouir des privilèges d'icelles monnoyes, à eux octroyez par les Roys et conférez à iceulx à Thomas Groult, fils Perrin, de la paroisse de Grengne, et de Louise Du Hamel, sa femme et espouze, et procréé en loyal mariage, avecques lesquelz ses père et mère, il est demeurant en leur pouvoir paternel, et non marié, ne tenant aucun feu, ni lieu.

Dict qu'il montre, par lettre du vingt-six^me^ jour de may, l'an mil IIII^c^ IIII^xx^ et cinq, des prévotz, compagnons, ouvriers et monnoyers de la monnoye de Sainct-Lo, comme lad. Louise Du Hamel, fille de deffunct Henry Du Hamel, en son vivant ouvrier esd. monnoyes du serment de l'Empire, fust reçeue à lad. monnoye et fist le serment comme tailleresse, jouxte que lesd. lettres le portent et contiennent.

Item, s'aide et montre autre lettre desd. prévotz, compagnons, ouvriers et monnoyers dud. service de l'Empire, du quatorz^me^ de may, l'an mil cinq cens dix sept, comme led. Thomas Groult fust reçeu monnoyer auxd. monnoyes aud. serment de l'Empire, ainsy qu'il est plus à plein contenu ausd. lettres. Avecques lesquelles lettres dessus déclarées, iceluy Groult s'aide des lettres et escriptions produictes par Pierre Du Hamel, prévost de lad. monnoye du serment, frère de lad. Louise.

La présente desclaration faicte par led. Groult devant honorable homme Jean Le Venart, lieutenant à Sainct-Lo de messieurs les Esleuz de Coutances, commissaire du Roy,

nostre Sire. Faict aujourd'huy trois^me^ jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt quatre. Signé : Groult. Un paraphe.

IX. — Le Rebours.

Pour déclaration, par Richard Le Rebours, filz Jean Le Rebours, de la Manssellière, et de Gillette, fille de Henry Du Hamel, l'un des monnoyers de la monnoye de Sainct-Lo, continuant et résidant en lad. monnoye et ouvrage d'icelle.

S'aide led. Richard Le Rebours d'une lettre contenant comme Henry Du Hamel, père de lad. Gillette, mère dud. Richard Le Rebours, fust présentée en lad. monnoye et reçeue tailleresse, en dabte du sept^me^ jour de janvier, l'an mil IIII^c^ soixante dix neuf, ainsy qu'il appert par la teneur des lettres de réception.

Item, s'aide led. Richard Le Rebours d'une lettre contenant comme Richard fust reçeu aux droictz, libertez et franchises desd. monnoyes, par les prévostz de lad. monnoye, ainsi qu'il appert par la teneur de la lettre de reception, du quatr^me^ jour d'avril, l'an mil cinq cens et onze.

Item, s'aide d'une autre lettre contenant comme par Raoul Renouf et François Lacanne, prévostz, icelluy Le Rebours fist son chief d'œuvre et espreuve de monnoyer, fust reçeu par les susdictz, ainsy que par la teneur de lad. lettre est plus manifestement déclaré et estably, en dabte du vingt-sept^me^ jour de juillet l'an mil cinq cens et vingt. Soy aydant autentiquement des privillèges desd. monnoyes, par lesquelz il et ses semblables sont quictes de tous impotz, subjections et jurisdictions quelconques mis et à mettre sus au royaume de France, ainsy que les chartes le contiennent.

Ceste présente desclaration produicte par led. Le Rebours, monnoyer, à honorable homme Jean Le Venart, escuier, lieutenant ès siège de Sainct-Lo, de messieurs les Esleuz, sur le faict des Aydes, commissaire du Roy, nostre Sire, en ceste partie. Faict aujourd'huy tiers jour de septembre, l'an mil cinq cens vingt quatre. Signé : Le Rebours. Un paraphe.

X. — Lesleu.

Ensuict par desclaration les lettres que produict honorable homme Guillaume Lesleu, tailleur des monnoyes de la ville de Sainct-Lo, en suivant l'appoinctement de messieurs les Esleuz de Coutances, ou leur lieutenant à Sainct-Lo, pour soutenir son privillège, avecques les autres lettres et chartes de lad. monnoye, dont sont aidés les autres officiers, maistres et ouvriers de lad. monnoye, et dont pareillement ilz s'aident.

Led. Lesleu, tailleur, s'aide, montre et produict trois lettres attachez ensemble, les premières en dabte le huict^me^ jour d'août l'an mil cinq cens et douze, contenant comme led. feu roy Louis, que Dieu absolve, donna et octroya aud. Lesleu l'office de tailleur de la monnoye de Sainct-Lo. La seconde, du vingt-sept^me^ jour d'aoust l'an mil cinq cens et douze, donnée de Hugue Bureau, lieutenant général de monsieur le bailly de Caen, contenant comme plusieurs maistres du mestier d'orfebvre en la ville de Caen, rapportèrent et témoignèrent par leurs certifficatz que led. Lesleu, M^tre^ dud. mestier d'orfebvre, estoit ydoine et suffisant ouvrier dud. mestier d'orfebvre, tailleur et graveur, habille et expert pour exercer led. office. L'autre et dernier, donné à Paris du neuf^me^ jour de septembre l'an mil cinq cens et douze, contenant comme nos sieurs les généraux des monnoyes du Roy apprez l'espreuve par eux pris dud. Lesleu de bien et deuement exercer led. office de tailleur ont consenty l'entérinnement et accomplissement desd. lettres du Roy, et par eux mandé aux maistres particulliers de lad. monnoye de livrer ses droicz et debvoirs aud office appartenant pour les causes et ainsy que plus à plain mention est faicte ausd. lettres.

Item, s'aide et produict deux autres lettres. Les premières en dabte le seiz^me^ jour de janvier mil cinq cens et quatorze, contenant comme le Roy, nostre Sire, a continué et confirmé led. office de tailleur de la monnoye de Sainct-Lo aud. Lesleu. L'autre dabtée le six^me^ jour de mars, aud. an mil cinq cens et

quatorze, contenant comme nosd. sieurs les généraux ont pris le serment dud. Lesleu, tailleur, et consenty l'entérinement desd. lettres.

Lesquelles lettres led. Lesleu, tailleur, a produictes affin dessus d'entretenir aux honneurs, gages, proffits et privillèges aud. office appartenant, entre lesquelz privillèges icelluy Lesleu est et entend estre franc, quitte et exempt de payer tailles, ni subject comme les autres officiers de tailleur en monnoyes pour le Roy, nostre Sire, en ensuivant les privillèges de lad. monnoye, joint avecques ce la demeurance continuelle dud. Lesleu aud. Sainct-Lo, auquel lieu il exerce led. office de tailleur chacun jour, le cas offrant.

Produict par led. Lesleu devant Jean Le Venart, lieutenant à Sainct-Lo des Esleuz de Coustances, le jeudy, quinzme jour de septembre l'an mil cinq cens vingt quatre. Lesquelles lettres dessus dabtées ont esté rendues aud. Lesleu. Signé : G. Lesleu. Un paraphe.

CHAPITRE IV

Ensuivent les noms des officiers, ouvriers et monnoyers de la monnoye de Sainct-Lo, lesquelz ont esté reffusans ou delayans (*demandants délai*) de procédure.

Vaultier. Guillaume Vaultier, garde de lad. monnoye.

Quétil. Jacques Quétil, garde de lad. monnoye.

Tiboult. Richard Tiboult, monnoyer.

Lacanne. Nicolas Lacanne, ouvrier.

Signé : Maurevart. Un paraphe.

CHAPITRE V

ANOBLISSEMENTS DES FRANCS FIEFS
1470

Ensuict les noms, le nombre et déclaration des enffans dont les pères sont trespassez, lesquelz en leur vivant furent nobles, tant par lettres particullières à lacz de soye et cire verde, comme par la charte générale des Francz Fiefz et nouveaux acquetz par les eslections sy ainsy cy apprez est particulièrement contenu et desclaré.

En l'Eslection de Coustances.

Les hoirs de feu Jean Ferrant.
Les hoirs de feu Robert Sanson.
Les hoirs de feu Richard Levesque.
Les hoirs de feu Guillaume Garnoit.
Les hoirs de feu Pierre Le Mesager.
Les hoirs de feu Girard Pisouche.
Les hoirs de feu Jacques Rousselin.
Les hoirs de feu Raoul Regnier.
Les hoirs de feu Girard Le Telier.
Les hoirs de feu Jean Osouf.
Les hoirs de feu Nicolas Le Saige.
Les hoirs de feu Simon Le Tavernier.
Les hoirs de feu Robert Adam.
Les hoirs de feu Pierre Martin.
Les hoirs de feu Jean Le Boulleux.
Les hoirs de feu Jean Le Petiot.
Les hoirs de feu Thomas Le Hardy.
Les hoirs de feu Guillaume Briart.
Les hoirs de feu Jean du Val.

Les hoirs de feu Jean de la Roque.
Les hoirs de feu Richard de Caumont.
Les hoirs de feu Richard Le Legier.
Les hoirs de feu Raoulet Groult.
Les hoirs de feu Robert Bosnot.
Les hoirs de feu Le Clerel.
Les hoirs de feu Robert de Boisnoitan (*ou Boismitan*).
Les hoirs de feu Jean Coquet.
Les hoirs de feu Ollivier Coquet.
Les hoirs de feu Richard Simon.
Les hoirs de feu Nicolas Dubosq.
Les hoirs de feu Guillaume de la Mare.

Ainsy qu'il a est et est certiffié soubz le seing manuel de Bernard Le Marnel, escuier, l'un des Esleuz en lad. eslection de Coustances.

Hippolyte SAUVAGE.

FIN

Le Cartulaire

DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE SAINT-LO

(*suite et fin*) (1)

A tous ceulx qui ces lectres verront, Clement Le Comte, escuier, garde du seel des obligations de la viconte de Coustances. Savoir faisons que par devant Colin Cauvelande le jeune, clerc tabellion jure et commis eu siege et sergenterie de Quiebou, furent presens Jehan Cauvelande laisne, bourg. de Saint-(Lo) et Rauline, sa famme, les quelx maries, apres ce que le d. mary out donne auctorite a sa d. famme, de leurs bonnes volentes confesserent avoir baillie par eschange affin de heritage a Colin Cauvelande, leur filz, et a Clemence, sa femme, et a leurs hers, en la ligne delle, huit boysseaux de fourment de rente, mesure de Moon, que le d. Cauvelande laisne et sa fame, a cause delle, avoient a prendre par chacun an, au terme Saint Michiel, sur Jehan Guelle et a justicier sur les heritages qu'il en tient, assis en la parroisse de Moon, selon ce qui peut plus a plain apparoir par les lectres sur ce faictes, o tout le droit, action, raison, justice, liberte, saisine et seignourie que les d. Cauvelande laisne et sa fame y avoient et pouvoient avoir, calengier et demander et les arrerages de la d. rente dun an desrain passe. Et fut ce fait pour ce que les d. Colin et sa fame, icelle fame auctorisee par son d. mary, en ont presentement baillie par contreschange affin de heritage aux d.

(1) Voir tomes 18 et 19 des Mémoires de la *Société d'Archéologie du Département de la Manche.*

Cauvelande laisne, et sa femme et a leurs hers, vingt soulz t. de rente que les d. Colin et sa feme a cause delle, avoient a prendre par chacun an, aux termes acoustumes, sur Guille Le Paulmier les hoirs Robin Le Paulmier et Philippin Violete, et a justicier sur une maison ou manoir qui fut maistre Richart Heustez, assis en la parroysse N^re^ Dame, en la rue du bas Torteron, jouxte les hers ou aians cause de feu Richart Andreu, dun coste, bute a la d. rue et aux fossez des Perrelles des bus ; la quelle rente les d. Colin et sa femme avoient eue en partage entre aultres choses avecquez les frères et seur dycelle Clemence, ausquelx la dite rente appartencit, par raison de laquisition quen avoit faicte feu maistre Guill^e^ Fratus, leur oncle, de feue damoiselle Jehenne de Champeaux, en son vivant veufve de feu maistre Raoul de Cranes, en son vivant escuier, qui la d. rente promist garantir et fournir sans dechie et sans admenisement, jouxte et selon ce qui peut plus a plain apparoir par les lettres passees devant Olivier Le Moustardier, tabellion a Saint-Lo l'an mil iiij^c^ et cinq, le iij^e^ jour dapvril que les d. Colin et sa femme ont presentement bailliees aus d. Cauvelande laisne et sa femme pour annexer, o tout le droit, action, raison, justice, liberte, saisine ou seignourie que les d. Colin et Clemence y avoient et povoient avoir, calengier et demander. Et promistrent les d. parties lun a lautre pour eulx et pour leurs hers, se quilz se entrebaillent envers et contre tous garantir, delivrer et deffendre, oster et mettre hors de tous, telz empeschemens comme par eulx, ou par leur fait, y pourroit avoir ou entrevenir en aucune maniere; et ad ce fut present Th^as^ Cauvelande, filz des d. Jehan et sa femme et frere du d. Colin, qui le d. contralt oult agreable et promist que jamais aucune chose ny demandera par nulle raison en aucune maniere. Et quant a ce tenir et acomplir les d. parties se obligerent lun a lautre chacun en son fait eulx, leurs hers et tous leurs biens meubles et heritages presens et advenir, ou qu'ilz soient, a vendre doffice de justice pour deffault de ce et pour restituer et rendre tous coustz mises

et despens faiz par eulx pour ce. En tesmoing de ce, ses lettres sont scellees du d. seel, a la relation du d. jure sauf autruy droit. Ce fut fait à Aigneaulx en la presence de Pierres Boucart et de Jaquet Le Touroudel, le lundi xx iiij^e jour de juing, l'an de grace mil cccc trente sept. Et est ainxi signe : C. Cauvelande.

Item, enssuit la teneure des lettres du d. don.

Collaon faicte par Bacon.

A tous ceulx qui ces lettres verront Clement Leconte, escuier, garde du seel des obligations de la viconte de Coustances, salut. Savoir faisons que, par devant Colin Cauvelande le jeune clerc tabellion jure et comis eu siege et sergenterie de Quiebou, furent presens Jehan Cauvelande laisne, bourg. de Saint-Lo, et Rauline, sa femme, les quelz maries, apres ce que le d. mary oult donne auctorite a sa d. femme, de leurs bonnes volentes confesserent avoir donne et omosney, donnent et omosnent en pur don et omosne affin de heritage au Tresor de lEglise N^re Dame de Saint-Lo vingt soulz tourn. de rente que les d. maries, a cause delle, avoient a prendre par chacun an aux termes acoustumez sur Guille Le Paulmier, les hoirs Robin Le Paulmier et Philippin Violete, et a justicier sur une maison ou manoir qui fut Maistre Richart Heustes, assis en la parroisse N^re Dame, en la rue du Bas Torteron, jouxte les hers ou aians cause de feu Richart Andreu, d'un coste, bute a la dicte rue et aux fosses des Perrelles, des bus. Les quelz vingt soulz t. de rente les d. maries avoient aujourduy eux par eschange o les lettres du droit dicelle rente de Colin Cauvelande, leur filz, et de Clemence, sa fème, selon ce qui peut plus a plain apparoir par les lettres sur ce faictes parmi les quelles ses presentes sont annexes, o tout le droit, action, raison, justice, liberté, saisine et seignourie que les d. donneurs y avoient et pouvoient avoir, calengier et demander. Et fut ce fait pour Dieu et en omosne, et pour estre iceulx donneurs, leurs parens, amis et biensfaicteurs participans et

acuilliz es messes, biensfaiz, vespres, prieres, matynes et oraisons qui desormais seront faiz, diz, et celebres en lad. Eglise ; et auxi pour estre iceulx vingt soulz t. de rente mis, convertis et emploies en vin a donner le jour de Pasques les Grans aux gens dicelle parroysse apres ce quilz avoient repceu le Corps N^re^ Seignour a la grante Messe en icelle Eglise. Promettans iceulx donneurs que jamais eulx, leurs hers, ne personnes qui deulx aient cause eu dit don et omosne aucune chose ne demanderont, et icelly garantir, delivrer et deffendre, se par eulx ou par leur fait y avoit aucun empeschement. Et quant ad ce tenir et acomplir les d. donneurs obligerent eulx leurs hers et tous leurs biens meubles et heritages presens et advenir, ou quilz soient, a vendre doffice de justice pour deffault de ce et pour restituer et rendre tous coustz, mises et despens faiz et eux pour ce. En tesmoing de ce ses lettres sont seelles du d. seel, a la relation du d. jure, sauf autruy droit. Et fut fait a Aigneaulx, en la présence de Pierres Boucart et de Jacquet le Thouroudel, le lundi xx iiij^e^ jour de juing lan de grace mil cccc trente sept. Et est ainxi signe : C. Cauvelande. Collation faicte par Bacon.

Thomas Brebeuf, comme heritier de Macieu Masin, qui mis avoit este a la requeste de Thomas Mathenot, Guille Jehan et Jehan Baubegny, tresoriers de l'Eglise N^re^ Dame de Saint-Lo, en adjournement en cas de delaiz de fieu par six bouisseaulx de fourment de rente, mesure de Saint-Lo, quitta et dellessa affin pour lui et pour se hoirs aus diz tresoriers une piece de terre, comme elle se pourporte, assise en la parroysse Saint-Thomas, jouxte des costes et dun bout a Jehan Coquet, a cause des terres qui furent Regnouf Quetier, appelle Le Monceel et daultre but a Jehan Bedemie et a Jehan Debessin et a sa femme, a cause delle, pour et en solucion de leur rente, que y estoit assise, et pour ce quil ne veoit pas que ce fust son prouffit de la plus tenir pour la dicte rente et pour les arrerages du temps passe leur gaiga et promist paier quatre livres

t. a paier es termes contenus es lettres sur ce faictes, passees devant Thomas Marest, tabellion de Saint-Lo, le xi^e jour de novembre, lan mil iiij^c trente sept. La piece de terre dessus desclairee fut baillie par eschange a Emon Coquet, escuier, pour et en lieu de quinze s. de rente que le d. Coquet avoit a prendre sur Jehan Lecarpentier, en la rue St-Georges, et a justicier sur lostel et gardin du d. Carpentier, jouxte Perrin le Maistre et le d. Carpentier, des Costez, bute a la d. rue et a Jehan Gaultier, des bus. Les lettres de la d. eschange faictes devant Thomas Maresc, tabellion, le xiij^e jour de septembre mil iiij^c xlvjj.

Thoumas Halles et Thomine, sa fame, comme usufruitiers, et les hoirs de Jehan Vincent, comme proprietaires, doivent au d. Tresor trois s. t. j. p. cap. de rente, par an, aux termez acoustumes, a justicier sur ung mesnage o le gardin a ce appartenant, assis en la parroysse Saint-Thoumas de Saint-Lo, en la rue de la Croix au Cappel, que tiennent a present le d. Thoumas Halles et sa fame, et dont la propriete est come len dit aux hoirs de feu Jehan Vincent jouxte Raoul Baudet et Regnault Perrel, des costes ; butte, dun bout, a la d. rue et d'autre bout a Julien Le Tanneur et a sa fame et a Jehan Bedemie, qui aujourduy ont estey baillez par eschange par Jourdan de Conteville, o tout le droit quil y avoit tant en arrerages que aultrement, a Guille Jehan, Th^as Mathenot, tresoriers de l'Eglise Notre Dame, lequel il a promis garantir comme par son fait ou de ses predecesseurs y pourroit avoir ou intervenir. Ce fait pour ce que les d. tresoriers tant pour eulx que pour ceulz qui sont advenir, ly en ont baille par contreschange v s. t. de rente que avoient a prendre par chacun an le d. Tresor aux termes acoustumes au devant du d. don fait au d. Tresor par feu Robert Cauvelande sur Guillaume Basire d. le Robe et sa fame, et a faire pour ce justice tant sur une piece de terre, comme elle se porporte, assise en la parroisse Notre Dame, que sur tous les aultres heritages des d. maries par

execution, selon des lettres sur ce faictes, avec les arrerages qui deubz en sont, comme il est apparu par lettres passees devant Thoumas Maresc, tabellion a Saint-Lo, le samedi xxvij^e jour de juing, l'an de grace mil iiij^c xxxjx, presens Colin Cauvelande et Bernard Le Pegny.

Guillaume Gouhier, de la Pouleniere, doit au d. Tresor xij d. tourn. de rente, par an, au terme St-Michiel, a justicier sur une piece de terre contenant demie vergee de terre ou viron, assise en la paroisse Notre Dame sur le Mont de la Mare, jouxte des deux costez au d. Gouhier Guillaume et dun bout a Robin Ruault dit Carnete.

Jehan Boyvin, gouverneur de la Maladrerie de la Magdalaine près Saint-Lo, doibt ij s. j p. j cap. de rente, par an a paier xij d. a la Saint-Martin dEste et xij d., ung pain, ung capon à Noël, du don de Katherine, fame Gieffroy de Parfourrou, pour estre elle et sa mere et parens participans es prieres, oraisons, services et en la d. eglise ; a prendre et paier par la main de Jehan Suesanc et de ses hers, et a justicier sur son mesnage et gardin assis en la rue de la Ville de Saint-Lo, en la paroisse Saint-Thomas, joint des bus au mesnage et gardin Richart Le Rosel, comme il peut apparoir par lettre du d. don escript scelle passe lan mil i j c et quinze de lassomption a la benoiste Virge Marie, lequel hostel et gardin fust depuis ce venu et escheu a feu Jehan Sehier et du d. feu Sehier est escheu au Roy N^re Sire pour labsence et desobeissance de Jehannin Sehier, fils du d. feu Jehan Sehier, le quel hostel et gardin jouxte de present a Raoul Le Court dun costey, dautre costey et dun bout a Pierres Binet, a cause des heritages quil tient a present a louage des heritiers de feu Georget Le Marinel, et, dautre bout, a la rue de la Ville de Saint-Lo. Et pour avoir congie iceulx Tresoriers de joir de leur dicte rente eussent iceulx Trésoriers de la d. Eglise fait requeste, au Procureur et Conseil du Roy, et, sur leur d.

requeste la veue assise et leur d. rente recongneue en assiette assise par rapport denqueste et les solemnitez de Justice gardeez, lour eust estey donne congie de joir du fons du d. heritage en lieu de leur d. rente, le quel fons ilz neussent pas voulu recuillir, mes eussent fait venir le d. Boyvin comme gouverneur et procureur des d. malades, qui disoient y avoir droit de prendre x s. de rente par an pour recuillir le lieu en sauvant les d. x s. de rente puisnes de celle des d. Trésoriers et leur faire leur rente comme ainsnee, ou renonchier a celle des d. malades comme puisnee, le quel Boyvin fust venu en court et, en sauvant la rente des d. malades eust recuilly le d. tenement et se submis faire la rente aux d. Tresoriers pour le temps advenir comme ainsnee, comme tout se peut apparoir par lettres tant passees es assises de Saint-Lo devant Robert Jozel, lieutenant general de monsieur le bailli de Costentin, le xij^e jour de mars l'an mil iiij^c xxx viij, que devant Pierres Berart lieutenant du d. Bailli, passee le ij jour de may lan mil iiij^c xxxix, que aussi devant Thomas Baudry lieutenant du viconte de Carenten, toutez annexees icelles lettres du dit Baudry, passees es plez ordinaires de la Sergeanterie de Saint-Lo, le viij^e jour de Juillet l'an mil iiij^c xxxix.

Du Don de Jehan Peldoue x f. *de R.*

Jehan Painchaut doit au d. Trésor x s. t. de rente par an, par ecxecution aux termes de Noel et Montmartin, par moitie, a cause dune fieuffe a luy faicte par les Trésoriers de lEglise N^re Dame de Saint-Lo, de certains heritages, maison, masure et gardins qui furent Guille Symonnet et Jehan Lesbaudi, assis en la parroisse N^re Dame de Saint-Lo, en la rue de Falourdel, jouxte lostel qui fut Pierres de Terrette, dun costey et dautre costey a lostel qui fut Poysson, bute a la d. Rue et a Jaquet et Jourdan diz Le Thouroudel, des bus, comme il appert par la lettre de la dite fieuffe faicte et passee devant

Colin Cauvelande, tabellion de Saint-Lo, le second jour de fevrier lan de grace mil iiij^c trente huit.

Thoumas Poncel doibt au d. Tresor cinq s. t. de rente de la tournee de feu Colas Le Roy et a justicier sur une masuro aupres et au dehors de la Porte du Neufbourg, selon les lettres donc la teneur ensuit : A tous ceulx qui ces lettres verront Hervieu de Longaulnoy, lieutenant de noble homme Th^as Pelleve, escuier, viconte de Carenten, salut. Comme Th^as Mathenot, Guill^e Jehan et Jehan Le Rouxel, dit Baubygny, Tresoriers de l'Eglise Nostre Dame de Saint Lo eussent mis en adjournement Th^as Poncel en cas de delays de fieu, par raison de cinq s. t. de rente que ilz dizoient avoir droit de prendre, par chacun an, termes de Noël et Montmartin, par moitié, a cause et par raison de la tournee et assiette qui en fist japieca au d. Trésor feu Colas Le Roy, en son vivant, bourgoiz de Saint-Lo, sur feu Jehan du Poncel, père du d. Th^as, et a justicier sur ung mesnage o le gardin ad ce appartenant, assis en la parroysse St-Th^as de Saint Lo, en la rue du Neufbourg, jouxte lostel qui fut Jehan Le Dain et lostel qui fut Th^as Noël, des costez, bute a la dicte rue et es Venelles des bus, dont iceulx Tresoriers disoient les arrerages leur estre deubz depuis la descente et conqueste faitte p. le Roy, N^re Souverain Seignour et ce eussent poursuy vers le dict Poncel a en avoir paiment de trois années da devant de leur dicte clamour, a l'encontre de la quelle poursuite icelluy Th^as eust intention de prendre defence, disant que deycelle rente, il ne devoit rien paier, tant par ce quil disoit que le d. mesnage avoit du tout este demoli et abatu pour le fait de la guerre pour la salvation du corps de la dicte ville, donc il retenoit a estre recompense sur les bourgoiz et habitans dycelle, que par ce que il avoit estey et estoyt en non vallour et ne ly avoit servi ne ne servoit de riens, parce que pour ce qu'il estoit aupres de la muraille de la dicte ville, il ne lavoit pas peu appliquier a gardin. Sur quoy les d.

partiez fussent en voie de plaider jugement, en la parfin, savoir faisons que es plez ordinaires de la sergenterie de Saint-Lo, tenus par nous lieutenant dessus dit, le mardi vij^{e} jour de novembre lan de grâce mil iiij^{c} et xI, icellez partiez par le moyen de leurs conseulx sont sur ce venus a tel appoinctetement comme il sensuit. C'est assavoir que le dict Thoumas recongnoist la d. rente estre deue sur la d. place et masure qui est de present aussy comme en non valloir, voullant que se icelle place revient a valleur et que le dit Poncel en jouisse ou personne pour ly, iceulx Tresoriers prennent leur d. rente sur icelle par simple justice, comme ilz avoient euparavant de la demolission dycelle, pour le temps advenir. Lequel appointetement iceulx Tresoriers prindrent et accepterent, et partant s'en allerent hors de proces. En tesmoing de ce, nous avons scelle ces presentes de scel dont nous usons au d. office de Lieutenant, et a grigneur congnoissance y avons fait mettre le grant scel aux causes de la d. viconte, en lan, jour et plez dessus diz. Et estoient ainsy signes : J. Le Poullaillier.

Collacion faicte.

Poullailler.

Jehan Cuirot doibt chincq s. de rente par an, aux termes de Noël et de Montmartin par moittie, de la tournee et assiete faitte par Damoyselle Mariette Le Prestrel, vefve de feu Jehan Le Taneur, chargie de garantie pour Guill^{e} Jehan, a prendre et justicier du nombre de dix s. t., ung pain, une geline de rente par an, que avoient a prendre la dite Damoyselle et son dit feu mary, a cause de lacquisition par eulx faite, leur mariage durant, sur ung hostel, gardin et pallis, come le tout se pourporte, assis en bourgeoisie, en la parroisse N^{re} Dame, jouxte lostel qui fut missire Guill^{e} Calenge, prebstre, et le palis que tient Richart Potier, dun costey, dautre costey a Richart Le Chamberlent et le gardin Mesnil, que souloient tenir les Peros, bute au d. gardin et a la grande Rue tendante es Degres Gouhier des bus. Et est en recompensation de

v s. de rente que avoit pieca donney au dit Tresor Henry Lecousté a prendre sur ung hostel assis en la rue es Pors qui fut Gieffreoy Vautier et apres acquis par le d. feu Taneur et la dite Mariette, sa femme, jouxte dun costey a Th^as Le Chevalier, dautre costey a Guill^e Jehan, bute a la dite rue es Pors, et lequel hostel iceulx Taneur et sa dite femme avoient vendu au dit Gill^e Jehan franc et quitte de toutes rentes, par quoy la dite femme sestoit chargie de garantie pour icelluy Guill^e Jehan, comme il apparoit par lettres passées devant Th^as Maresc, tabellion de Saint-Lo, le dix^me jour de febvrier, lan de grâce mil iiij^c et quarante.

Du don de Jehan et Perrin diz le Rouxel autrement diz Baubigny, et de Jehenne, leur seur, veufve de feu Aymery du Quesnay, trente s. ung pain, une guelline de rente par an aux termes acoustumés, o hommage a prendre, selon ce quil apparoist par les lettres donc la teneur enssuit : A tous ceulx qui ces lettres verront Jehan Roussel, clerc, garde du scel des obligations de la viconte de Carenten, salut. Savoir faisons que par devant Jehan Cauvelande, clerc, tabellion jure et commis a Saint-Lo, furent présens Jehan et Perrin diz Le Roussel, autrement Baubygny, freres, bourgoiz de Saint-Lo, et Jehenne, leur seur, veufve de feu Aymery du Quesnay et euparavant femme de feu Jehan Pouchin, lesquels desirans faire le sauvement des ames deulx et de leurs amis trespassez, de leurs bonnes volentes confesserent avoir donne et aumosne en pardon et osmone, affin dheritage, pour eulx et pour leurs hoirs, au Tresor de lEglise N^re Dame de Saint-Lo trente s. t., ung pain, une guelline, le tout de rente, avecques hommage aux termes de Montmartin et Noel, a avoir et prendre du nombre de cent s. t. de rente qui jadis furent donnes a mariage par les dis freres a la dite Jehenne, leur seur, en faisant le mariage delle et du dit Jehan Pouchin, et a faire iustice pour ving s. pain et guelline, o hommage sur ung hostel assis en la rue de lAsnerie, appartenant a present à Perrin Fabien et sa femme et à

Thomas Sarrot, jouxte es hoirs Morisset et a Jehan Pitoche, des costes, bute à la rue de lAsnerie et es hoirs feu Jehan du Roquier, des bus; et dix s. t. du nombre decelle (*sic*), a justiticier sur une portion dostel et gardin appartenant à Pierres Le Chevallier, assis en la rue du Buot, en la parroisse N^re^ D^e^, jouxte le dit Pierres des costes, a cause lostel qui fut Pierres le Berruier et de lostel qui fut es hoirs Richart Girart, bute a la dite rue et au clos Symon des Peserilz, des quels trente s. t., pain et guelline de rente, les diz frères et seur ont presentement baillie aux Trésoriers dicelle Eglise les lettres de ce faisant mention, o tout le droit, action, raison, justice, liberte, saisine et seigneurie, que les diz freres et seur y avoient, pouvoient avoir, callengier et demander, tant en propriete que es arerages dicelle rente, au terme de Noel desrain passe. Et fut ce fait pour avoir participation es prieres, messes, matines, vespres, vigilles et oraisons qui desormaiz seront fais, diz et celebrez en la dite Eglise; et parmy ce que Thomas Mathenot et Guillemin Jehan, a present tresoriers dicelle eglise N^re^ Dame, ad ce presens, eulx establissans et faisans fors pour les Tresoriers qui pour le temps advenir seront en la dite Eglise, de leurs bonnes volontez se submistrent et obligerent faire dire et celebrer par chacun an, en la dite Eglise quatre messes secretes qui seront dittes cest a savoir lune de N^re^ Dame le vij^e^ jour davril, lautre du Saint Esprit le mardy dapres Pasques les Grans, lautre des trespassez le xx^e^ jour du dit moys davril et la quarte, la vigille de la Magdalaine, et sera ditte du jour avecquez memoire des trespasses a la fin de de chacune dicelles messes. Et avecquez ce le chapellain qui dira icelles messes sera tenu, apres icelles dites, venir sur la tombe du pere des dis donneurs, la quelle est dans la d. eglise devant Saint-Sauveur et dire libera et de profundis avecquez les trois oroisons acoustumees a dire pour les ames des trespassez, et pour ce faire aura le chapellain pour chacune dicelles messes deux s. six d. t. et le sonneur de cloques, pour sonner en la d. église par chacun des d. quatre jours pour les ames de

Pierres Le Roussel et Colete sa femme et de leurs amis trespassez, aura deux s. t. par chacun an, qui est pour chacun diceulx jours six d. t., lequel argent se paiera par les mains des d. Tresoriers, et le sourplus de la d. rente sera et demeurera au proufit du d. Tresor ; lequel don les diz donneurs promistrent pour eux et pour leurs hoirs au d. Tresor envers et contre tous garantir, delivrer et deffendre, oster et mettre hors de tous empeschemens et encombremens quelxconquez, fournir, emplir, faire valloir sans aucun dechie ne admenissement ; et quand ad ce tenir et acomplir les diz donneurs obligerent eulx, leurs hoirs et tous leurs biens meubles et heritages presens et advenir, a vendre doffice de justice pour deffault de ce enterrigner, et pour restituer et rendre tous coustz, mises et despens fais par eulx pour ce ; en tesmoing de ces lettres sont scellees dudit scel a la relation du d. Jure, sauf autruy droit ; et fut fait en la presence de Jehan Ferry et de Richart de Morant, le dymenche XIXe jour d'avril, lan de grace mil quatre cens et quatre. Ainsy signé : J. Cauvelande. Collation faicte.

Signé : J. Cauvelande.

La Grand-Dolee, la Basse-Dollee, la rue Saint-Georges, le Mesnilcroc et le paiz denviron

Jehan de Caron doit au d. Trésor XII d. tourn. de rente par an, terme de Noel, du don de Richard Carbonnel, a prendre et a justicier sur une maison, comme elle se pourporte et comme elle estoit garnie, qui fut Jehan Le Provost, assis en la parroisse N^re^ Dame et joustoit lors a Jehan Durant, dun coste, butoit a la rue Saint Georges ; et jouxte, de present, dun coste audit de Caron, d'autre coste a Jehan Joiret d. Jeunesche ; bute a la rue allant de la Porte de Dollee en la rue Saint-George, et d'autre but, a lhostel qui fut Guillaume Doesbe ou soulloit demourer Maistre Jehan Fouquet, a present appartenante au d. de Caron. Et est icelluy hostel assis entre la fontaine a la Vaulle et la rivière de Dollee, sy come il est apparu par lectres

faictes et passees devant Robert Ravenel, tabel. de Saint Lo scelee par Guill^e Legay, garde du scel des obliga^ons du Duc en la vicomte de Coustances, lan de graces mil IIII^c Ivj le mercredy jour de la Conversion de St Pol apostre, et estoit ainsi signe : Ravenel, laquelle lettre estoit saine et entiere en scel et en escripture.

Maistre Jehan Fouquet, maistre des haultes œuvres et Justice du Roy n^re Sire a Saint Lo, doit au Tresorier II s. tournois de rente par an, aux termes de Noel et Montmartin, moictie a prendre et justicier sur son hostel et gardin assis en la paroisse N^re Dame, en la grant Dollee, en la Ruette par ou len va au moulin de Dollee et au moulin fouleur, lequel hostel fut et appartint a Denise Lenguelle, de laquelle il eschut à Maistre Richart Heustes qui le vendit à Raoul Angot, lequel hostel est a present au d. Fouquet et jouxte de present, dun coste a eau de Dollee, dautre coste la voye par ou len va de la rue Saint-Georges au moulin de Dollee et au moulin fouleur, bute dun but à Perrin Debleue et a Jouenne, sa femme, et, daultre bout a Colin Peton, les quelx deux soulz tourn. sont du don de la d. Denise Lenguelle, pour estre participante, elle et ses amis trespasses es prieres, messes et oroisons de la dite Eglise, et estoit la dicte Denise deguerpie de Pierres Lehueis.

Pierres de Vatteffort, natif du pais dAngleterre, aiant le droit par don du Roy, N^re Sire, des heritages qui furent Thomas Durant, doit au d. Tresor xxx s. I pain I cappon de rente par an, aux termes de Noël et de Montmartin, a prendre, excecuter sur une maison, court et gardin qui fut Thomas Durant, et qui de present est au dit de Vatteffort, assis en la parroisse N^re Dame, appelle lostel du Prainseur, jouxte a present, dun coste, a Martin Piedefust, daultre coste a lostel qui fut Cavadas et qui de present est a la deguerpie de Guill^e Le Pallier et a Jehenne, sa fille, bute dun but à la rue par quoy len va de la

Porte Dollee à Saint-Georges ; icelle rente due par gaigie a tenir fait es Tresoriers par Jehennet Durant et Robin Molle, lors possesseur, heritage des d. heritages comme il est apparu par lectre passée devant Colin Le Roy, lieutenant de Symon Renouf, Vicomte de Coustances es ples ordin. de la Baronnie de Saint Lo, lan de grace mil IIIc xviii, le mardi apres la Saint Aubin en mars, laquelle lettre est saine et entière en scel et en escripture, scellee du grand scel de la Vicomte.

Jehan de Villiers doit au d. tresor par chacun an III s. tournois de rente, aux termes de Noel et Montmartin par moictie, du don de Perrin Loisel, a prendre et a justicier sur ung hostel lors appartenant a Jehan de Vaines, assis en la Verte-Rue, icellui hostel a present appartenant au d. Jehan de Villiers, jouxte a present dun coste a Jehan Le Fetey, dautre coste a Jehan Brocard, bute es hers Raoul Durant, dun but et daultre bout a la d. Verte-Rue. Ce don fait pour estre le d. donneur participant es bienfaiz, prieres et oroisons qui seront faictes en la dite Eglise, comme il est apparu par une lettre escripte en latin passee lan de grace mil IIIc et huit, le mercredi apres la feste Saint Georges, martir, la quelle estoit saine et entiere en scel et en escripture.

Perrin Finel (ou Sinel) doit au d. Tresor ii s. tourn de rente par an, au terme de Noel a prendre et justicier sur son [hostel] et mesnage, ou il demeure, comme il se pourporte de longe, en lay et qui fut Sandret Finel, son pere, assis en la rue du Mesnilcroq, jouxte Perrin de Vennes, dun coste, daultre coste a la venelle par ou len va es Palis du Mesnilcroq, bute dun but à la rue du Mesnilcroq et daultre but a une sente allante par derriere es dis palis ; et sont de la vente pieca faicte au Tresor de la dicte Eglise Nre Dame par Nicollas Hays et Jehenne, sa femme, si comme il est apparu et appert par une lettre en latin, scellee de deux seaulx lan de grace mil deux cens Ixxiiii, *jure principio* (très douteux) *mensis septembris.*

Laquelle lettre est saine et entiere en scel et escripture.

Ung hostel, apartenant a Jehan Simonnet, a Pierres Devenner et a sa femme, et a la mere de Guieffroy Regnart dit Houssette, doit au d. Tresor XII deniers tournois de rente par an au terme de Noel, a prendre et justicier sur ung hostel et mesnage o son appartenance, que prindrent japieca Jehan Simonnet et Alaire, sa femme, a rente de Pierres Bloville par I x s. 1 pain, 1 capon et XIJ den. allans au dit Tresor de lEglise Nre Dame. Icellui hostel jouxte de present dun coste à Colin Angot, daultre coste à Colin Mariette ; bute a leau de Dolee, dun but, et dautre but a la rue du Mesnilcroc, et souloit jouster a Enguerran Le Tellier et a Raoul Peluel, des costes, si comme il est apparu et appart par lettres passees devant Benet Le Villous, scellees par Jehan Le Duc, garde du scel des obligations de la Vicomte de Coustances, lan mil IIIc IIIIxx et quatre, le xiijc jour de novembre, et etoit ainsi signe : B. le Villous ; la quelle lettre estoit saine et entiere en scel et et en escripture.

Perrin Binet doit au d. Tresor x s. tourn. de rente par an, aux termes de Noel et Montmartin par moietie, du don de Jehan Sauvage et de Guillemete, sa femme, a prendre par leurs mains et a justicier sur une maison, gardin et aultres appartenances, assis en la paroisse Nre Dame et joustoit, lors du d. don, à Clement Peteroul et a Michiel Aubree, des costes, butoit a la rue Saint Georges et a la ruete du Moulin, des bus. Et, de present, la tient le dit Binet et jouxte a present Perrin Vauchelles, dun costé, daultre coste es hers Michiel Maliere, bute a la rue Saint Georges, dun bout et daultre bout au gardin Jaquet Gislot. Ce don fait pour estre iceux donneurs participans en prieres, biensfaiz et oroisons qui seront faiz en la dicte Eglise, et pour ce que les Tresoriers seront tenus faire dire, par chacun an, deux messes secretes, lune du Saint-Esprit, le jour Saint-Thomas et Saint-Pol, apostres, pour les ames des d. Donneurs et de leurs amis trespasses ; de laquelle rente le

sonneur de queloques aura viij sous pour sonner a chacune dicelles, la quelle rente les d. donneurs s'obligent pour eulx et pour leurs hers garantir et fournir sans dechiee, paier ou faire paier par voye d'execution, comme il est apparu et appert par lettre passee devant Jehan Le Roy, tabellion de Saint-Lo, lan de grace mil iiij^c et quatre, le mercredi xj jour de juing, et estoit ainsy signe : J. Le Roy, laquelle lettre estoit saine et entiere en scel et en escriptures.

Rogier Dadeville, par raison des heritages qui furent Jehan Lemonnier, les quelz il a eulz et tient par raison du don que lui en a fait le Roy nostre Sire, doit au d. tresor IIIIs. tourn. de rente par an aux termes de Noel et de Montmartin par moietie du don de Guill^e Patrix, demourant lors a Saint-Lo, lesquels iiij s. tour. au temps du d. don à prendre sur Pierres Le Caretier et a justicier sur son mesnage que il tenoit du d. Patrix, assis en la parroisse N^re Dame et joustoit lors Guill^e Lenepveu, a cause de sa femme, et les hers Coespel, des costes, butoit a leau de Vire et a la rue des Moulins de Vire, des bus ; et de present jouxte au d. Rogier, a cause des heritages du d. Jehan Le Monnier, dun coste, et dautre coste a Colin Le Varignon, a cause de Alips, sa femme, bute a leau de Vire, dun but et daultre bout au chemin tendant du Pont de Dollee es moulin de Vire. Ce don fait pour estre le d. donneur, ses parens et amis, participans es prieres et oroisons faictes en la d. Eglise, la quelle rente le dit donneur sobliga garantir et fournir, sans dechie, sur lobligacion de tous ses biens et de ses hers, comme il est apparu et apparessoit par lectres passee devant Benest Le Villous, tabellion a Saint-Lo, scellees par Thomas le Mesle, Garde du scel des obligacions de la Vicomte de Coustances, lan de grace mil iij^c Ixx x, le xxviij jour doctobre et estoit ainsy signey : B. Le Villous, laquelle lettre estoit saine et entiere en scel et en escriptures.

Robin Guieffroy doit au d. Tresor de N^re Dame XII deniers

tournois de rente au terme de Noel, du don de Jehan Le Gay, pour estre participant es prieres de l'Eglise, a prendre et justicier sur ung hostel assis en la parroisse N^re^ Dame de Saint-Lo, en la rue du Mesnil-Croq, lequel fut à Henry de Guernetier et apres a Jehan Gueffroy, et de present est et appartient au dit Robin Gieffroy, et jouxte de present dun coste a Jehan Hurel, dautre coste a Franquet Gieffroy, bute d'un but es hers Jehan Durant et daultre bout a la Rue du Mesnil-Croq, selon ce quil est apparu et appert par lettres passees devant Benest Le Villoux, lan de grace mil iij^c^ iiij^xx^ et cinq, le Xe jour de fevrier et estoit ainsy signe : B. Le Villous, laquelle lettre estoit saine et entiere en seel et en escripture.

Du don de Jehan Houbart fait au d. Tresor, xl s. tourn. de rente par an, aux termes de Noel et Montmartin par moietie. Ce don fait pour avoir doresnavant, par chacun an, ung obit a xiij cierges ardans tant comme len dira lobit et messe de Requiem, et pour faire sonner les cloquez par la ville quant on fera le d. obit, qui sera fait le jour Saint Sevestre ; icelle rente a prendre et justicier sur les personnes et heritages cy apres descleries : premierement sur Estiennote, fille de feu Robin Lepicart, xx s. tournois, et a justicier sur deux hostels et mesnages tenans ensemble, comme ilz se porportent, assis en la parroisse N^re^ Dame, en la rue Saint-Georges, jouxtant a present, dun coste a Laurens Simon dit Capie, dautre coste es hoirs Chardin Bisson, bute au chemin des Boujoingneurs, dun bout, et dautre bout à la rue Saint-Georges ; item, x sous tourn. a prendre sur Jamin La Diexme et sur Robin Girard et a justicier sur ung hostel assis en la dite parroisse N^re^ Dame en la rue Saint-Georges, jouxte a present dun coste a Martine, veufve de feu Guill^e^ La Loe, dautre coste a Rogier Davallec, bute a la rue Saint Georges dun bout et dautre bout a Jehan Durant dit Bertin ; item, x. s. tournois de la d. rente a prendre sur Pierres Berart et a justicier sur son hostel, ou il de-

meure a present, assis en la dicte parroisse N^re^ Dame, en chastel de Saint-Lo, aupres de la Porte de Dollee, jouxte de present a Jehan Besnart, cousturier, dun coste, et dautre coste a la rue au Rouxelet, bute, dun but, a Pierres Le Rebidel et d'autre bout a la rue de la Porte de Dollee, lesquels x. s. sont es clercs du cueur de la d. Eglise et les rechevent par leurs mains. Ce don fait pour estre le d. donneur et ses amis participans es prieres et oroisons faictes en la d. Eglise, comme il est apparu par lettres passees devant Jehan Boulenc, scellees par Robert du Sertin, garde du scel des obligacions de la Viconte de Carentan, lan de grace mil iij^c^ xxiij, le mardi devant la Saint Andreu apostre.

Onfroy Lemeauffeiz doit au d Tresor xxij manseiz de rente, par an, a Noel et a la Montmartin, a justicier sur ses deux hostels et court, comme ils se porportent, assis en la paroisse N^re^ Dame, en la rue Saint-Georges, jouxte, de present, a Perrin Le Carpentier, dun coste, daultre coste, es heres Henry le Barbier, bute, dun but, au quemin es Bouionigneurs, et, dautre but ala rue Saint-George.

Lan de grace mil iiij^c^ trente huit, le dymence premier jour de mars, devant Colin Cauvelande le jeune, tabellion a Saint Lo, fut present Onffroy Le Meauffeiz, de N^re^ Dame de Saint Lo, qui confessa devoir affin de heritage au d. Tresor les d. vingt deux manseiz de rente par an, aux termes de Noel et Montmartin, par moietie, voullant icellui Onffroy, pour lui et pour ses hers, que les Tresoriers du d. Tresor et leurs successeurs puissent pour icelle rente faire justice sur les d. deux hostels dessus devises ; et en paya presentement à Guillaume Jehan et à Jehan Baubigny, tresoriers de la d. Eglise, trois soulz huit deniers tournois pour les arrerages dune annee et partant les dessus d. Tresoriers le quicterent des arrerages de la d. rente du temps passé. Tesmoings a ce Guiot Go et Jehan de la Roque.

Colin Vymond doit au d. Tresor iv s. tourn. de rente aux

termes de Noel et de Montmartin, a prendre et justicier sur son gardin assis en la parroisse N^re^ Dame, en la rue St-George, eu derriere de son hostel, jouxte Chardin Le Cordier, dun coste, dautre coste et dun but a la venelle par ou len va de la rue Saint-George au Mesnil-Croq et dautre bout a lostel du d. Vymond, et est du don Colin Estace et le souloient tenir les hers de feu Jamet.

Robinne, fille Chardin Vaultier, doit au d. Tresor IV s. de rente par an, aux termes de Noel et de Montmartin, sur ung hostel assis en la parroisse N^re^ Dame, en la rue Saint-George, que souloit tenir Chardin Vaultier, son pere, jouxte, a present, d'un coste a Jehan Dosly, daultre coste a la carriere allant en la grant flote des Paliz, bute dun bout a la rue Saint George et dautre bout a Denis Despineiz ; et est du don de Colin Eustace.

Guillemin Scelles, fils Pierres Scelles, doit au d. Tresor XII s. tourn. de rente, aux termes de Noel et Montmartin par moictie, a justicier sur deux maisons o leur appartenance assises en la parroisse N^re^ Dame en la Verte rue, jouxte, dun coste a Guillemin Marquestz, daultre coste a la venelle tendante de la Verte rue a la Flote des Palis, bute, dun but, à la Verte rue et daultre bout au d. Marquestz.

Jehan Barbe doit au d. Tresor XII den. tourn. de rente par an, au terme de Noel, a justicier sur ung hostel et gardin que souloit tenir Thomas Dreu et sa femme, assis en la parroisse N^re^ Dame, en la Verte rue, jouxte dun coste a Laurens Augier, daultre coste à Dom Denis Malleboche, prestre ; bute dun but a la Verte rue et dautre bout à la venelle venante de la Flote des Paliz a la Verte rue.

Colin Levilloux, dit Trois Torches, doit au d. Tresor XII den. tourn. sur ung hostel que tient a present Michiel Lemeauffeiz,

par louage fait des gens et officiers du Roy, du don de Guill^e Bertran pour participer es bienfais de la d. Eglise. Icellui hostel assis en la rue Saint-George et jouxte de present a Perrin Beza, dun coste, daultre coste a Thomas de Lison, bute a la venelle Thomas de Lison, dun bout et daultre bout a la rue Saint-George, comme il est apparu et appert par lettre passee devant Collin Guillebert, tabellion de Saint-Lo, lan de grace mil iij^c lix, le lundi apres la feste Saint Valentin, laquelle lettre est saine et entiere en scel et en escripture.

Jehan Leconte et sa mere, veufve de feu Pierres Leconte, pere du d. Jehan, doyvent au d. Tresor xii den. de rente par an, au terme de Noel, a prendre et justicier sur leur hostel et mesnage, comme il se porporte, qui fut au d. Pierres Leconte, assis en la Parroisse N^re Dame, en la Verte rue, jouxte dun coste a Jehan Lemenuet, d'autre coste a Guill^e Poree, bute dun bout a la Verte rue et dautre bout a Jehan Coquet, a cause de son gardin de lhostel du Mont es Martins.

Jehan Durant dit Bertin et Mahiee Lamy doyvent au d. Tresor ii boisseaux de fourment de rente, mesure de Saint-Lo, au terme Saint-Michiel, a prendre et justicier sur une piece de terre en clos, assise en la parroisse N^re Dame en la rue Pot Darain, contenante demie vergie de terre ou environ, laquelle piece de terre fut a Perrin La Droue et a Guieffroy Quinel dit le Petit, et jouxte de present au d. Bertin, dun coste, daultre coste es hers de Gieffroy Commanda et a Perrin le Mestre, a cause de lostel et gardin qui fut a la femme de Jean de Saint-Martin, que tient a present le d. Jehan, bute dun bout a la rue Pot Darain et d'autre bout au quemin es Bouiongneurs.

Maresc.

Pierres de Vateffort, escuier angloiz, aiant droit par don du Roy, des heritages qui furent Thomin Durant, doit au Tresor x s. de rente par an, aux termes de Noël et de Montmartin par

moictie, a justicier sur ung hostel, court et gardin, assis enla Grant Dollee, lequel hostel fut a Gieffroy Fauconnet, jouxte, a present dun coste Guill^e Michiel, daultre coste es hers de feu Guill^e Le Paslier, bute par derriere au d. de Vattefford, et, dautre bout, a la rue tendante de la Grant Dollee a Saint-Georges.

Perrin Auvray et les hers Guill^e Castel, a cause de deux hostelz et mesnagez o les gardins a ce appartenant tenant ensemblez, qui furent Thomas Clement et feu Guill^e Castel, assis en la parroisse N^re Dame, en Dollee, aupres du pont appelle le Pont Cauvelande, xxxj den. de rente par an, aux termes de Noel et de la Montmartin par moictie, a justicier sur ung hostel, mesnage et gardin au d. Perrin appartenant, et sur une masure et gardin ou il souloit avoir une maison, appartenant aux hers du dit Guill^e Castel, tenans ensembles, joustent dun coste a Jehan Cauvelande, filz Robin, dautre coste aux hers de feu Jehan Bourdon, (à) raison du lieu qui fut Hebert Lemor, bute dun bout a la riviere de Vire, et, dautre bout a la rue tendante du Pont Cauvelande es moulins de Vire.

Allain Gosseaume, de la parroisse N^re Dame de Saint-Lo, doit au Tresor II s. tourn. de rente par an aux termes acoustumes, a prendre et justicier sur son hostel, maison et gardin assis en la d. paroisse, en la rue Saint-George, bute a la rue au Coq, selon ce quil peut plus a plain apparoir par la letre dont la teneur en suit : A tous ceulx qui ces lectres verront, Jehan Roussel, clerc, garde du scel des obligacions de la vicomte de Carentan, salut. Savoir faisons que par devant Colin Desgardins, clerc tabellion jure a Saint-Lo, fut present Allain Gosseaume de N^re Dame de Saint Lo, lequel de sa bonne volonte confessa que, sur une maison et gardin assis en la parroisse N^re Dame de Saint-Lo, joint Robin Le Coq et Jean Ausseis, des costes, bute a la rue au Coq, Guill^e Jehan et

Jamin Jehan ont a prendre douze souls, six deniers t. de rente, et Perrine, fille de feu Guieffroy Raoul, quatre sous, six deniers tournois, et les Tresoriers de Nre Dame de Saint-Lo deux soulz, le tout de rente, si comme le d. Gosseaume le confessa par devant le d. jure, et jura le d. Gosseaume par la foy et serment de son corps non aller contre les choses dessus dictes. En tesmoing de ce ces lettres sont scelles du d. scel, a la rellacion du d. jure, sauf autruy droit. Ce fut fait en la presence de Symon Poutrel et Jehennin Escourtemer, le xxvje jour de decembre, lan mil IIIIc xxxvj. Ainsy signe : C. Desgardins.

Du don fait au Tresor de l'Eglise Nre Dame de Saint-Lo par Jehan, Colin et Mariette dis Cauvelande, freres et seur, enffans et heritiers pour partie de feu Robin Cauvelande et de Thomasse, sa femme, de la parse Nre Dame du d. lieu de Saint-Lo, IIII liv. x s. tourn. de rente par an, a prendre et a avoir par chacun an, aux termes et en la maniere qui ensuit, c'est assavoir XXII s. VI den. tourn. par la main du d. Jehenin, aux termes de Noel et de la Montmartin, et lesquels XXII s. VI den. icellui Jehennin sobligea rendre et paier a tousiours et mais, par voye et maniere d'execucion, tant et jusques a ce que lui, ses hers ou aians cause, en aient fait et baillie assiete aux Tresoriers de lad. Eglise bonne et suffisente, en ung lieu ou en deux, en la Baronnie de Saint-Lo, laquelle assiete il sera tenu garder et fournir, et les d. Tresoriers la seront tenus prendre ; et x l. v s. t., du nombre dicelle rente, a prendre sur ceulx qui ensuit, laquelle rente le d. Colin bailla et assist presentement, c'est assavoir xxx s. t. a la Saint-Michiel sur les hers de feu Robin Fratus, et a faire justice executorement sur une piece de terre en clos, contenant cinq vergie ou viron, assise en la parroisse St George de Montcoq, soubz le Manoir dAigneaulx, jouxte les hers ou aians cause de feu Guille Pouchin et Jehan Lelorimier, et bute a l'eau de Vire des bus, selon ce quil est plus a plain contenu es lettres sur ce faictes, passees devant

Colin Desgardins, tabell. a Saint Lo, le dymence viij^{e} jour de juillet lan mil iiij^{c} xxxvj ; et xv s. tourn., du nombre d'icelle rente, aux termes de Noel et Montmartin, a prendre sur Robin Cauvelande, frere des d. donneurs, et a justicier sur deux hostels, apentils et mesnages, o le gardin a ce appartenant, assis en la parroisse N^{re} Dame : lun des d. hostels jouxte le d. Jehennin, dun coste, et, dautre coste, a Colin Cauvelande, filz Jehan, et bute a la rue tendant du pont de Dollee es moulins de Vire, et a la court du mesnage des dessusdits, et laultre hostel et gardin jouxte Perrin Auvray, dun coste, et dautre coste a la d. court et voye du d. mesnage, bute au d. Jehenin, d'un but, les d. apentis jouxte le d. Jehennin, dun coste, et dautre coste a la d. court et sur les autres heritatages du d. Robin, selon ce quil est contenu es lettres du partage fait entre les d. freres et seur et Guill^{e} Vassal et feue Robinne, sa femme, a cause delle, seur des d. freres, et Mariette ; dont le d. Robin peut faire eschange et assiete, ainsy que par les d. partages, passes devant Thomin Maresc, tabellion de S^{t} Lo, le xiii^{e} jour de septembre l'an mil IIII^{c} xxxiij, peut apparoir, les quelz xv s. de rente le d. Colin avoit fait vendre et decreter sur les heritiers de la feue Robine, selon le decret sur ce fait, passe es plez ordinaires de la Sergenterie de S^{t} Lo, eu mois de juing iiij^{c} xxxvij, et 22 s 6 den. tourn., du nombre de la d. rente, par la main de lad. Mariete, et lesquelz elle promist et s'obliga rendre et paier aux Tresoriers de la dicte Eglise, aux termes de Noel et Montmartin, par voye d'execution, jusques a ce qu'elle ou ses hers en aient fait assiete bonne et suffisante en ung lieu ou en deux en la Baronnie de S^{t} Lo, laquelle assiette elle sera tenue fournire et garantir. Ce don fait pour Dieu et en osmone, et pour estre iceulx donneurs, leurs parentz, amis et bienfaicteurs, participans es messes, vespres, prieres et oroisons qui desormais seront faiz et diz et celebrer en la d. Eglise, et pour supporter aux frais, ediffier et reparacions de la d. Eglise, et parmy ce que les d. Tresoriers et leurs successeurs seront tenus faire faire par chacun an afin de heritage, la

priere pour les ames des dessus d. par le cure, ses vicaires, diacres ou subgez pour et eu nom du d. cure, cest assavoir a chacune des trois messes de Noel et de Pasques et a la Notre Dame my aoust, dont pour chacune priere des d. messes les d. Tresoriers seront tenus paier a cellui qui fera la d. priere, six deniers ts. garantissant, cest assavoir les d. Jehan et Mariette chacun la rente par lui donnee, et garantir paier ou faire payer jusqua ce que la d. assiete soit fecte comme d. est ; et le d. Colin les x l. vi s. par lui bailles en assiette, garantir, fournir sans dechie et sans admenissement par telle condicion que les d. donneurs, leurs hers ou aians cause, se pourront franchir chacun de la rente par lui donnee touttefois quil leur plaira, par paiant pour chacun xii d. de rente xx s. t. A ce present le cure de la d. Eglise qui oult le d. don agreable, come il est apparu par lettres passees devant Hervieu Bacon, tabell. a Saint-Lo, soubz Colin des Gardins, le dymenche xxij^e jour de septembre, lan de grace mil IIII^c xxxvij.

Jehan Cauvelande, filz de Robin Cauvelande, doibt sept soulz six deniers de rente, aux termes de Noel et Montmartin par moictie, a justicier sur ung hostel o son appartenance assis en la paroisse N^re D^e de Saint Lo, et soulloit jouxter a Hebert Lemor, dun coste, et a Robin Cauvelande, daultre coste, butoit a leau de Vire, dun bout, et dautre bout a la rue par quoy len va de Dollee au Mont Vendon, et de present jouxte a la masure qui fut feu Guillaume Castel, daultre coste à Robin Cauvelande, frere du d. Jehan, bute dun bout a la rue tendant du pont de Dollee aux moulins de Vire et daultre bout a la riviere de Vire ; et est de la vente de Jehan Mortaing qui sobliga garantir.

Colin Cauvelande, filz Robin, Jehan Rogier et Jehenne, sa f^me, fille de feu Jehan Cauvelande, filz aisne de feu Jehan Cauvelande, et les aultres filles du dit feu Jehan Cauvelande et jendre de la d. Jehenne, femme du d. Rogier Damour, vi s. de rente

au d.Tresor, aux termes acoustumes, apprendre (*sic*) et avoir et pour ce faire justicier sur une piece de terre assise a Valvire, et soulloit jouster Robin Cauvelande et Cariez Des Gardins, des bus et des costes à la rivière de Vire et au chemin qui mayne a Montcocq ; et de present, jouxte dun coste la dicte riviere de Vire ; daultre coste au d. chemin de Montcoq, bute dun bout au prey qui fut au Fillastre et, daultre bout, au d. Colin Cauvelande. Et fut du don de feu Jehan Cauvelande, pere de feux Robin et Jehan dis Cauvelande, freres trespasses.

Jehan Vaucelles, de la parroisse de Nre De de Saint Lo, doit au d. Tresor cinq soulz tourn., ung pain, un cappon de rente par an, au terme de Noel, o hommage, apprendre (*sic*) et avoir par execucion sur une masure o son appartenance, assise en la d. paroisse Nre De, en la rue Potdarain jouxte la d. rue. d'un coste, et, daultre coste, aux hoirs de Jehan Jehan, bute dun bout, a Jehan Bignon, daultre bout aux hoirs de feu Colin Le Noble, comme il appert par lettres passees devant Jehan Le Roy, tabellion de Saint-Lo, le xie jour de may, lan mil cccc et quatre.

Colin Le Varignon doit au d. Tresor ij soulz tournois de rente par an, a justicier sur son hostel qui fut au Nepveu, selon ce quil appert par lextrait du registre de Colin Cauvelande, tabellion a Saint Lo, dont la teneur ensuit : « Comme Guillaume Jehan, Thomas Mathenot et Jehan Roussel d. Baubigny, tresoriers du d. Tresor de l'Eglise Nre Dame de Saint Lo, eussent mis, ou intention de mectre en adjournement en cas de delaiz de lieu, Colin Le Varignon du d. lieu, a cause dun hostel ou mesnage, o le gardin a ce et comme est assis au d. lieu de Nre Dame, qui fut Guille Lenepveu, de present appartenant au d. Varignon, joute les heritages qui furent Jehan Lemonnier, dun et daultre coste lostel qui (fut) Jehan Delisle, bute a la d. rue tendant es moulins de Vire et a leau de Vire, des bouts, sur lequel hostel ou mesnage et gardin, les dits tre-

soriers disent avoir droit de prendre et percevoir chacun an, aux termes acoustumes, cinq souls t. de rente et le d. Varignon eust lintencion de dire et maintenir le contraire, et que unquez le d. Trésor navoit eu sur icellui hostel, mesnage et gardin, que deux soulz tourn. de rente, savoir faisons: Furent presents les d. Guill^e Jehan et Thomas Matenot, tresoriers du d. Tresor, tant pour eux que setablissant et faisant fort pour le d. Baubigny et Perrinnette, lesquels veuz par eulx certaines lettres que portoit le d. Varignon faisant mencion des d. ij s. t. de rente, et de ce deuement infourmes, furent contens et se aresterent, savoir : pour le temps ancien aus d. termes sur icelluy hostel, mesnage et gardin dessus les d. ij tourn. de rente lesquelz icellui Varignon confessa devoir affin dehritage (*sic*) sur lostel, mesnage et gardin dessus descleres, et voulu, consenty et accorda, pour lui et pour ses hers, que les d Tresoriers et leurs successeurs puissent pour iceulx deux soulz tn. de rente faire justice pour le temps a venir sur icellui hostel, mesnage et gardin promist sur chacun promist et promet icelles parties non aller au contraire. Tem. Thomas Yeuldefer et Jehan Blancpain. — Fait devant le d. tabellion, le lundi xj^e jour de septembre lan mil iiij^c. Signé : Cauvelande.

Martine, deguerpie de feu Guill^e Laloe, doit au d. Tresor I boissel et demy de fourment, mesure de Saint Lo. Le dymenche 6e jour de Juillet, lan mil iij^c xxxiv, a Saint Lo, devant Thomas Cauvelande, tabellion, fut presente Martine, deguerpie de feu Guill^e La Loe, en son vivant bourgois de Saint-Lo, laquelle confessa devoir dancienneté affin au Tresor de lEglise N^re Dame de Saint Lo ung boissel et demy de froment de rente, mesure de Saint Lo, chacun an au terme Saint Michiel, a cause dune piece de terre en gardin, assise au d. lieu de N^re Dame, jouxte Chardin Le Cordier, dun coste et dautre coste a Jehan Poupin, bute dun bout au gardin qui fut Jehan Durant et dautre but a une venelle qui maine du Menil Croq a la rue Saint-George et es Palis du Mesnil Croq, voulante icelle

Martine, pour elle et pour ses hers, que Guillaume Jehan, Thomas Mathenot et Jehan Leroussel, a present tresoriers et leurs successeurs, puissent pour icelle rente faire justice sur le dict et sur chacun pris pour le tout, quant metier sera ; et, pour les arrerages du terme Saint Michiel dernier, leur promis paier ung boissel et demy de froment, mesure de Saint Lo dedans la Toussains prochaine venant. Et quant a ce tenir, la d. Martine obliga lye et ses hers. Furent tesmoings : Jehan de la Roque, Jehan Dupont.

Guillaume Lenouvel, pardonnier, doit au d. Tresor x den. t. de rente, par an, au terme de Noel a prendre sur son hostel et gardin comme il se pourporte, qui fut Jehan Vaultier, assise en la parroisse N^re^ Dame, en la rue Saint-George, jouxte dun coste a Robin Le Besie, a cause de lhostel qui fut Jehan Durant, dautre costey a lhostel Thomas Ogier ; bute dun bout a la d. rue Saint George et dautre bout aux Palliz de la rue St George et est du don tant de Jehan Vaultier que du d. Guillaume Lenouvel.

Jehennette, fille et heritiere soubs agee de feu Gieffroy Capperon, icelluy Gieffroy, en son vivant filz et heritier de feu Guillot Capperon, doit au d. Tresor xx s. j p. une gueline de rente par an, a Noel et a Montmartin, a justicier ung hostel, mesnage et gardin assis en la paroisse Notre Dame ; le d. hostel et un petit gardin jouxtent dun coste a Colin Le Roux, daultre costey a la deguerpie Raoul Joret ; bute dun bout a la rue Saint-George et dautre bout a la venelle aux Bouxjongneurs ; lautre gardin jouxte a Jamin Jehan, dun coste, dautre costey a Colin Le Roux, bute d'un bout a la rue Pot Darain et dautre bout a la d. venelle aux Bouxiongneurs, lequel hostels et gardins furent a Gieffroy Lescappey et a Pierres Furet, baillez par les Tresoriers Philippot Laurens, clerc, et du d. Philippot vindrent au dit feu Guillot Capperon.

Robin Regnouf, dit de St Aubin, demourant au Mesnilcroq, doit II s. VI den. tourn. pour un gardin qui fut Jehan Symonnet, quil tient a louage des d. tresoriers, icellui gardin assis eu Mesnilcroq, joute dun coste, a Robin Laurence, dautre coste a Colin La Troite, et est du don de Perronnelle Dufour, de Paris, du nombre de cinquante s. t. de rente quelle donna au d. Tresor a prendre sur les heritages du d. Symonnet assis en la rue du Mesnilcroq ; et lesquelx I s. de rente elle avoit acquis de Pierres Alixot qui les avoit a prendre par execution sur les heritages du d. Symonnet, et na le d. Tresor riens du demourant.

Robin Lepicart doibt dix soulz tournoiz de rente par an, aux termes acoustumes, a justicier sur ung hostel et mesnage qui fut Pierres Le Feustrier, assis en la rue du Mesnilcroq, jouxte Massiee La Feustriere, dun coste, dautre costey aux hers au Peton, dun bout a la d. rue d'autre bout a leau de Dollee et est du don de damoyselle Symonne de la Hazardiere, veufve de maistre Guill^e Chesnel, et de Giret Chesnel, leur filz pour iceulx donneurs, leurs parents, amis, bienfaicteurs estre participans es vespres, maisses (?), prieres et oroisons qui seront dittes et faites en la d. Eglise et aussi pour ce que les Tresoriers seront tenus faire dire par chacun an, au lendemain du Jour de Pasques, une messe segrete du Saint Esprit, avec memore des trepassez, en la fin de la dicte messe, et en seront tenus faire sonner par le sonneur de cloquez le jour de Pasques a leglise es trois messes et aux atouz les dimenches et solennelez festes de lan, tant pour le d. Mre Guill^e, pour les d. donneurs et pour Guillemette, fame de Guillaume le Jolis, que aussy pour Me Jehan Chesnel et pour tous leurs amis trespassez. La lettre de ce passee devant Colin Cauvelande, tabellion de Saint Lo le jeudi, xxiiij jour de septembre, lan de grace mil cccc trente neuf.

Pierres Louvet doibt au d. Tresor XII s I pain, I cappon de

rente par an, aux termes de Montmartin et de Noel, a justicier sur une masure assise en la paroisse N^re^ Dame, selon ce quil apparoit par une lettre sur ce faicte passee devant Thomas Maresc, tabellion de Saint Lo, de laquelle la teneur ensuit :

A tous ceulx qui ces lettres verront, Jehan Rouxel, clerc, garde du scel des obligations de la viconte de Carentan, salut. Savoir faisons que par devant Thomas Maresc, clerc tabellion jure et commis a Saint-Lo, fut present Pierres Louvet, bourgeois de S^t^ Lo, lequel de sa bonne volente confessa avoir prins en fieu et par homage affin de heritage, de Guill^e^, Jehan et Th^as^ Mathenot, tresoriers et parroissiens de lEglise N^re^ Dame de Saint-Lo, tant pour eulx que establissans et faisans fors pour tous les aultres parroissiens qui, pour le present, sont et pour le temps advenir, seront en la dite eglise, tout tel droit, tant en fond, rentes, arreragez, que aultrement, comme le d. Tresor avoit et povoit avoir en une place ou masure, o ses appartenances, assise au dit lieu de N^re^ Dame, jouxte Jehan Maupoint dun coste et la rue tendante du chastel de Saint Lo a Saint George de Montcoq, sur laquelle place ou mazure le d. Tresor avoit droit de prendre et percevoir par chacun an affin de heritage douze soulz, ung pain, ung cappon de rente, o hommage de anciennete, selon ce qui peult plus a plain apparoir par les lettres, gaignes et attaintes sur ce fectez que les dictz Tresoriers en ont baillees au d. Louvet. Et fut ce fait par douze sous tourn. es termes de Montmartin et Noel, par moittie, ung pain, ung cappon à Noel, le tout de rente o hommage allant par chacun an au d. Tresor et donc len pourra faire justice sur la d. baille et sur chacun p^le^ et portion dycelle pour le tout, touttesfois que mestier sera, laquelle rente le dit preneur promist et sobliga pour luy et ses hers paier ou faire paier et rendre par chacun an aux termes dessusdits au d. Tresor, ou a qui ces lettres portera, par voie et mandement dexecution sur le lieu seullement, jusqua ce que le dit Louvet, ses hers ou aians cause en aient fait assiette bonne et suffisante, laquelle assiete icelluy Louvet, ses hers ou aians

cause, pourront faire quand il leur plaira en la bourgeoisie de Saint-Lo, en ung lieu seulement, et la seront tenus les diz tresoriers ou ceulx qui pour lors seront tresoriers en icelle Eglise prendre et accepter agreablement pour et parmy ce que le d. Louvet, ses hers ou aians cause leur seront tenus envers et contre tous garantir, delivrer, deffendre, oster et mettre hors de tous empechemens et encombremens quelzconques, fournir, emplir, faire valloir sans aucun dechie ne admenissement sur le d. lieu seulement, et sera tenu le d. Louvet mettre amendement sur le d. lieu de la somme de dix livr. tourn. dedens X ans dujourduy prouchin venant, et quand ad ce tenir et acomplir le d. preneur obliga luy, ses hers et tous les biens meubles et heritages presents et advenir a vendre doffice de Justice pour deffault de ce enterigner et pour restituer et rendre tous cousts, mises et despens faiz et eulz pour ce. En tesmoing de ce ces lettres sont sceelles du d. sceel a la relation du d. jure, sauf autruy droit. Et fut ce fait en la presence de missire Jehan Buisson, prebstre, et de Jehan Neel, le lundi xviiij^e jour de juillet lan de grace mil iiij^c et quarante, ainsi signé : Th. Maresc.

Collacion faicte a loriginal.

Messire Raul des Rues, prebstre, doit v s. t. de rente par an aux termes de Noel et Montmartin, par moictie, a cause et par raison des heritages contenus et desclairees es lettres passees devant Colin Cauvelande, tabellion dont le teneur ensuit : A tous ceulx qui ces lettres verront Jehan Roussel, clerc, garde du sceel des obligations de la Viconte de Carentan, salut. Savoir faisons que par devant Colin Cauvelande, clerc et tabellion jure et commis a S^t Lo, fut present Messire Raoul des Ruez, prebstre de N^re Dame de S^t Lo, lequel de sa bonne volente confessa avoir prins en fieu affin de heritage de Guill^e Jehan et de Th^ns Mathenot, tresoriers du Tresor de l'Eglise du d. lieu de N^re Dame, tant pour eulx que establissans fors pour Jehan Rouxel dit Baubigny, tresorier en leur compaignie, c'est assavoir

tout tel droit, tant en fons que en rente, comme les d. tresoriers eu nom que dessus, avoient et pouvoient avoir en une masure et gardin ou il soulloit avoir ung hostel assis au d. lieu de N^re D^e, en la rue Pot Dairain, qui fut Phlipot Lermite, jouxte Jehan Eliez et Jehan de Caron, des costez, bute a la d. rue et au d. messire Raoul et à la cauchie qui fut au Lievre, des bus, sans aucune chose en excepter, ne retenir. Et fut ce fait pour cinq souls t. de rente, aux termes de Noel et de Montmartin par moittie, allant par chacun an au d. tresor ; laquelle rente le d. preneur promist et sobliga pour luy et pour ses hers paier ou faire paier et rendre par chacun an, aux termes dessus d. au d. tresor, ou a qui ces lettres portera, par voye et maniere dexecution sur le d. bail tant seullement, par ainsy que les d. tresoriers ne leurs successeurs ne pourront demander ne requerir execution de la d. rente pour plus de trois ans darrerages a la fois, pourquoy iceulx tresoriers, au nom que dessus, promistrent pour eulx et pour leurs successeurs au d. preneur et a ses hers la d. baille envers et contre tous garantir, delivrer et deffendre, oster et mettre hors de tous empeschemens se par eulx ou par le fait du d. Rouxel y avoit aucun empeschement ; et quant a ce tenir et acomplir le d. preneur obliga luy, ses hers et tous leurs biens meublez et heritages presents et advenir, a vendre doffice de Justice pour deffault de ce enterrigner et pour restituer et rendre tous couts, mises et despens faiz et eulx pour ce. En tesmoing de ce ces lettres sont sceelees du d. sceel, a la relation du d. jure, sauf autruy droit. Ce fut fait en la presence de Monsieur Richart Mariete, prebstre, et de Vivien Chabot, le xvii^e jour de juillet, lan de grace mil iiij^c quarante deux. Ainsy sygne : Cauvelande.

Le xiiij^e jour de juillet, lan de grace mil iiij^c quarante deux, Guillemette deguerpie de feu Lorens Guillaume, fille et heritiere de feu Pierres Coquet de la parroysse N^re D^e de S^t Lo, donna au Tresor de l'Eglise N^re D^e cinq sols t. de rente que elle avoit a prendre a cause de la succession de son d. pere par

chacun an, aux termes acoustumes, sur une masure et gardin, assis en la rue Potdarain, en la parroysse N^re D^e, qui fut a Phlipot Lermite, come il appert par lettre passee devant Colin Cauvelande, tabellion, le xiiij^e jour de juillet, lan de grace mil iiij^c xIij, laquelle masure et gardin a estey baillee par les Tresoriers de la d. Eglise a Messire Raoul des Rues, prestre, pour cinq s. de rente, comme il appert par lettre escripte de lautre partie du feuillet de ce livre.

Cest la declaracion des heritages acquis par Tresoriers de lEglise N^re D^e de Saint-Lo pour laugmentacion et accroissement de la d. Eglise N^re Dame; et aussy des rentes que souloit devoir la d. Eglise a plusieurs personnes, dont elle a este et est franchie tant par dons faiz a la d. Eglise que par ce que les d. Tresoriers les ont acheteez et baillies par eschange a ceulx a qui ilz estoient deuez.

PREMIEREMENT.

De Jehan Jouenne et de Guillemette, sa femme, a cause delle, achatey par les Tresoriers de la dicte Eglise trois maisons et mesnages comme ilz se porportent, assis en la parroisse Ste Croix, en la rue N^tre Dame, lun joignant laultre, joustent a la rue N^tre Dame, a messire Berart Blancpain, prestre, et a la d. Eglise, pour icelles maisons estre mises, adioustees et emploies a lacroissement de la dicte Eglise; la d. vente faicte par le prix et somme de deux cens livres tourn. etc. sous pour vin, dont ilz se tindrent a bien payes ; lesquelles maisons les dis maries promistrent et sobligerent pour eulx et pour leurs hers garantir et deffendre vers tous et tenir quictes, cest assavoir : la prouchaine maison de la d. Eglise, par sexante deux souls t. allans, cest assavoir a Olivier Caengny quarante cinq soulz, et dix sept soulz au Tresor de la d. Eglise; et laultre maison prouchaine dicelle premiere maison par quarante deux soulz six den. ung pain, ung capon de rente allans au d. Caengny,

xxx s. et xij s. vj den. 1 p. 1 cap. allans a Richart Lemecteer; et la tierche maison par six livres de rente allans, cest assavoir: a Philepot de la Lande et a damoiselle Jehenne de Beuseville, sa femme, à cause delle, xxx s. t.; a maistre Guille Denisete xxx s.; a Guillot Auber xx s.; a Guieffroy Besache xv s.; a la fille Thomas Durant xv s, et a Jehan de Baudre, escuier, filz Colin, x s. t., comme il est apparu et appert par lettres passees devant Jehan Escourtemer, tabellion de Saint-Lo, scellees par Pierre Osbert, garde des scaulx des obligacions de la Vicomte de Carentan, le xe jour de juillet, lan de grâce mille iiijc et neuf, et estoient ainsy signées : J. Escourtemer; les quelles lettres estoient saines, entieres en scel et en escripture.

De messire Bernard Blancpain, prestre, curé d'Auvers, achatey affin deheritage par les d. tresoriers une masure et gardin a ce appartenant, come ils se porportent, assis en la rue Nre Dame, jouxte la d. Eglise et Colin Admengne, des costes, butent a la d. rue et au manoir de Monsr levesque de Coustances des bus; o tout le droit tant en fonce que en rente quil y avoit. Ce fait par le prix et somme de cent livres tourn. dont il se tint a bien paye; laquelle vente le d. prestre promist garantir vers tous et contre tous aus d. tresoriers eu nom de la d. Eglise, et a ce oblige tous ses biens et heritages et de ses hers, comme il est apparu et appert par lettre passee devant Jehan Escourtemer, tabellion de Saint-Lo, le xxviiijc jour de may lan de grace mil quatre cens et unze, et estoit ainsi signe : J. Escourtemer.

De la vente Jehenne deguerpie Richart Allain, faite aus d. Tresoriers de xI s. 1 p. j cap. de rente par an que elle avoit a prendre es termes acoustumes par la main des Tresoriers par raison dune place anciennement enclavee en la d. Eglise Nre Dame, joux les pilliers de la d. Eglise, la dicte vente faicte par xxvI livres dix soulz, dont elle se tint a bien paye, pourquoy elle sobliga son corps et tous ses biens et de ses hers a garantir

la dicte rente, comme il est apparu et appert par letre passee lan mil deux cens iiij^{xx} et dix sept, le dymenche devant la Thiphaigne.

De la vente Raoul Jehan et de Michielle, sa femme, faite aus d. Tresoriers de xx s. tournois de rente, que jceulx maries a cause de la d. femme disoient avoir droit de prendre par chacun an, au terme Saint Michiel, sur une place ou masure de la premiere capelle ou la d. Eglise de N^{re} Dame est assise, la d. vente faicte par quinze livres dont ilz se tindrent a bien payes, pourquoy ils promistrent la d. rente garantir vers tous et contre tous et deffendre ; laquelle rente est morte et detainte, parce que la d. dicte Eglise en a este et est quicte et franchie comme il apparut par lettre passee devant Guillaume Le Foulon, notaire, quant a ce scellee par Robert du Sartin, garde du scel de la viconte de Carentan, l'an mil iij^{c} et dix, le dymanche avant la Saint-Martin diver, laquelle lettre est saine et entiere en scel et en escripture.

Du don de Jehan de Caron, bourgeois de Saint Lo, et de Philipote, sa femme, a cause delle, fille de Thomas Durant, xv s. tourn. de rente, que les d. maries, a cause de la dite femme, avoient a prendre, par chacun an, aux termes acoutumes, sur certaine maison et portion dostel et heritage qui fut Jehan Jouenne et a sa femme, assis en la rue N^{re} Dame, de present comprins et enclave en la d. Eglise, o tout le droit tant en proprieté que en arrerages ; ce don fait pour estre iceulx maries, leurs parens et bienffaitteurs, participans es messes, prieres et oroisons dicelle Eglise, et aussy pour ce que les d. Tresoriers seront tenus faire dire par chacun an, pour le temps a venir, deux messes secretes, lune dicelles de N^{re} Dame, le jour Notre Dame my aoust, et laultre des trepasses le jour Saint-George ; les quels Tresoriers seront tenus paier pour chacune messe ij s. au prestre qui la dira, et aussi trouver a chacune messe une chandelle de cire dun denier qui ardra tant comme lon dira la d. messe ; et si seront tenus, par chacun an, paier vj deniers

au sonneur de cloches pour en faire la remembrance en icelle Eglise le d. jour N^re^ Dame my aoust. La quelle rente les d. maries promistrent garantir ci, comme il est apparu et appert par lettres passees devant Colin Cauvelande, tabellion de Saint-Lo, scellees par Jehan Rouxel, garde des scaulx des obligacions de la viconte de Carentan, le xvj^s^ jour daoust lan de grace mil iiij^c^ et trente, les quelles lettres estoient saines et entieres en scel et en escripture.

Franchissement fait par le d. Trésoriers de trente soulz tourn. de rente par an, que avoit a prendre aux termes acoustumes Morelet du Vernay dit de la Londe, filz de feu Philippot du Vernay dit de la Londe et de damoiselle Jehenne de Beuseville, sa femme, sur certaines maisons et mesnages qui furent Jehan Jouenne, assis en la rue N^re^ D^e^, de present comprins et enclavez en la dicte Eglise, icellui franchissement fait en la maniere qui ensuit : cest assavoir que le dit Morelet en a donne au dict tresor xv s. tournois pour convertir es repparacions et luminaire de la d. Eglise, en la quelle sa d. mere est en terre, et pour avoir participacion es bienffaiz, prieres et oroisons dicelle, et les aultres xv soulz tourn. de rente restans des d. xxx s. de rente, icellui Morellet les a vendus aux Tresoriers dicelle Eglise, pour et eu nom du d. Tresor, et pour en demourer icelle Eglise quicte et deschargie affin de heritage, par le prix de saize livres tourn. et dix soulz pour vin, donc il se tint a bien paye. Laquelle rente le d. Morelet, pour lui et pour ses hers, a promis garantir et delivrer vers tous, comme il apparut par lettres passees devant Colin Cauvelande, tabellion de Saint-Lo, scellee par Guillaume Osber, garde des sceaulx des obligations de la Viconte de Carentan, le mardi v^e^ jour de fevrier lan de grace mil iiij^c^ vinq cinq. Et estoit ainsy signe : Cauvelande. Laquelle lettre estoit saine et entiere, en scel et en escripture.

De Jehan de Baudre, escuier, achatey par les d. Tresoriers en franchissant la d. Eglise, x. s. tourn., de rente que le d. escuier

avoit a prendre par chacun an, aux termes acoustumes, a cause et par raison de la succession de Allaire de Baudre, son delle, sur ung hostel assis en la rue N^re^ Dame de Saint-Lo, qui fut Jehan Aubert et, a present, a Jehan Jouanne et a sa femme, a cause delle, fille et heritiere du d. Auber, la quelle maison a puis nagaires este mise et enclavee au nouvel ediffice de la d. Eglise N^re^ Dame ; la dicte vente faicte par le prix de douze livres tourn. et ung pòt de vin dont le d. escuier se tint a bien paye, pourquoy il promist garantir et deffendre vers tous et contre tous sur lobligacion de tous ses biens et heritages, comme il apparut et appert par lettre passee devant Colin Cauvelande, tabellion de S^t^ Lo, scelee par Jehan Roussel, garde de scaulx des obligacions de la Viconte de Carentan, le lundi xvi^e^ jour davril lan de grace mil iiij^c^ trente ung, et estoit ainsy signe : Cauvelande. Laquelle lettre estoit saine et entiere en scel et en escripture.

De Guillot Auber, de la parroisse de Saint Pierre de Coustances. Achatey par les d. Tresoriers xx s. tourn. de rente que il avoit a prendre par chacun an aux termes acoustumez sur lostel qui fut Jehan Auber enclave en la d. Eglise, assis en la parroisse Ste Croix de Saint-Lo, lequel hostel joustoit messire Bernard Blancpain, prestre, et lostel qui fut Jehan Jouenne, a cause de sa femme, des costes, bute a la rue N^re^ D^e^ et a la d. Eglise, des bus ; la d. vente faite par le prix de trente livres dix souls tourn. et x souls en vin, dont il se tint a content, pour quoy icelluy vendeur promist et sobliga la d. rente garantir vers tous, comme il apparut et apparaissait par lettre passee devant Jehan Escourtemer, tabellion de Saint-Lo, scellee par Pierres Osber garde des scaulx des obligacions de la Viconte de Carentan, le xiiij^e^ jour de fevrier lan de grace mil iiij^c^ et neuf, et estoit ainsy signe : J. Escourtemer. Laquelle lettre etoit saine et entiere, en scel et en escripture.

De Richart Lemetteer achatey par les d. Tresoriers eu nom du d. Tresor et en franchissant la d. Eglise, xii s. vi d, i p. i ca-

pon de rente, par an, o homage que il avoit a prendre sur certaine porcion dostel assis en la rue N^re D^e, qui fut a Jehan Jouenne et a sa femme, a cause delle, qui fut fille de feu Guille de Boutemont dit Lorence, et laquelle rente estoit escheue au d. Mette, comme il disoit, de la mort de feue Marion de Martigny, selon ce quil le disoit apparoir par lectres et copie de partage, ausquelles la lettre de ceste presente vente est annexee, o tout le droit que il y avoit, fait par le prix de xij livres et xij s. vi den. pour vin, donc le d. vendeur se tint a bien paye, et parmy ce que les susdit Tresoriers seront tenus, promistrent et sobligerent faire dire, par chacun an, pour le temps avenir en la d. Eglise, une messe en secret, qui sera dite le vendredy de la mycaresme, pour les ames de parens et amis du d. vendeur ; et sera dicte la d. messe sa vie durante, de N^re Dame, et apres son deceps de trespasses ; et seront iceulx Tresoriers tenus bailler au d. vendeur ung denier pour aller a loffrande a la d. messe ; lequel Richart pour lui et pour ses hers promist la d. rente garantir, delivrer et deffendre vers tous, si comme il est apparu par lettre annexee a une copie de partage et a une autre lettre ancienne passee devant Colin Desgardins, tabellion de S^t Lo, scellee par Jehan Roussel, garde de seaulx des obligacions de la Viconte de Carentan, le iii^e jour de may lan de grace mil iiij^c trente et six, et estoit ainsi signee : Desgardins, parmy la quelle lettre estoit annexee une copie de la premiere partie de heritage que a fait Thomas Le Forestier et Michielle, sa femme, a cause delle, fille de feu Jourdan Le Metteerre, a Richart le Metteer, frere de la d. Michielle, des heritages qui leur sont venus de feue Marion Demartigny, en bourgaige de Saint-Lo, la quelle lectre et copie de partage est saines et entieres en scaulx et en escripture.

Du don de Gieffroy Besache fait au tresor de la d. Eglise, xv s. tourn. de rente que il avoit droit de prendre aux termes acoustumes sur porcion des maisons qui furent Jehan Auber et, apres, a Jehan Jouenne et a sa femme a cause delle, assises

en la rue N^re^ Dame, puis nagaire en clavees au nouvel ediffice de laccroissance de la dicte Eglise.

Ce don fut pour ce que les d. Tresoriers seront tenus appertuite faire dire chacun an quatre messes quatre lundis de quatre sepmaines des quatre temps de lan, dont lune (*sic*) messe fut du Saint Esprit, laultre de N^re^ Dame et les aultres deux des Trespasses ; laquelle rente le d. Berache avoit acquise cest assavoir : vij s. vi d. de Raoul Bechevel et vij s. vi d. de Jouenne, deguerpie de feu Richard Bechevel, selon ce quil le monstroit par lettres annexees parmy la lettre de ce present don, et icelle rente le d. Besache cestoit oblige garantir aux d. Tresoriers, selon ce quil apparut et apparessoit par lettres passes devant Aymery du Quesnay, tabellion de Saint-Lo, scellee par Mace Le Feure garde des seaulx des obligacions de la Viconté de Carentan, le mardi 6e jour de mars, lan de grace mil iiij^c^ et dix-neuf, parmy lesquelles estoient annexees quatre lettres du droict de la d. rente, passees, cest assavoir celle de la Ve du d. Raoulet Bechevel, devant Jamin Ribelot, tabellion de Saint-Lo, lan de grace mil iiij^c^ iiij^xx^ et quinze le ix^e^ jour de may, lautre passee devant Colin Lenepveu, lan mil iii^c^ xl, le jeudy apres la Saint Martin diver, et les deux aultres passees devant Benest Le Villous, tabellion de Saint-Lo, lune lan de grace mil iiij iiij^xx^ et xiij, le samedi xv^e^ jour de septembre, et laultre passee lan mil iiij^c^ iiij^xx^ et xiij le viij jour de novembre, toutes icelles lettres saines et entieres en scaulx et en escripture, come il est deuement apparu.

Du don de Benest Le Villous fait au Tresor de l'Eglise N^re^ Dame, I s. tourn. de rente, aux termes acoustumes, a prendre xI s. dicelle rente sur lostel Philippot Viart assis eu chastel de Saint-Lo, en la parroisse N^e^ Dame, lors joignant Thomas Varroc, dun coste, et daultre coste a Jehanne... bute a la rue de devant la halle au pain de seigle, dun but, et dautre but

es murs de la Forteresse, lequel hostel a dempuis ce este a Jehan Le Taneur et de present est et appartient à Pierres le Boulengier et joint de present a Colin Varroc dun coste, dautre coste, a maistre Raoul Le Rouxel; bute a la d. rue et es dits murs, des bus; les quelx xI s. ont este baillies par les d. Tresoriers a monsieur lEvesque de Coustances, en eschange et descharge des rentes quil prenoit sur la d. Eglise, et dix soulz de la rente a prendre sur ung hostel et mesnage assis eu bas Torteron, en la par^se^ N^re^ D^e^ a present appartenant a Richart de Pelaines et a sa femme jouxte dun coste a Bernart Langlois et dautre au d. Pelaines et a sa d. mere, butte dun bout a la rue de Torteron, et daultre but es murs de la Forteresse ; lequel hostel fut et appartint a Henry Robine dit Bourgoise. Ce don fait pour convertir en ung obit et faire ung luminaire entier le jour de la feste Madame Ste Marguerite et pour faire le service ordonne es premieres et secondes vespres ; et aura cellui qui dira la messe du jour II s. ; le prestre qui dira la messe de requiem ij s. ; le diacre xv den. ; le soubz diacre xij den. ; a chacun des trois coustours v d. ; es offrandes de la grant messe vj den. ; offrandes de la messe de requiem XII den. et es clercs qui aideront a dire le service v s. ; le sonneur de cloquez XII den. et les Tresoriers v s. et le demourant sera au prouffit du d. Tresor; et pour le salut des ames du d. donneur, de Jouenne, sa femme, de Richard Le Villous, de Bellon, sa femme, de Thomas le Forestier et Emmeline sa femme, et de leurs parens et amis trespasses; laquelle rente le d. Benest pour lui et pour ses hers promist et sobliga garantir et deffendre vers tous et ycelle fournir, faire valoir, sans dechie ni admenissement, comme il est apparu et appert par lettres passees devant Aymery Duquesnay, tabellion de Saint Lo, scellees par Jehan Le Duc, garde des scaulx des obligacions de la Viconte de Coustances le XIXe jour de septembre, lan de grace mil iiij^c^ iiij^xx^ et traize. Ainsi signe : Du Quesnay ; laquelle lettre est annexee parmy deulx aultres lettres du droit de la d. rente ; toutes icelles lettres saines et entieres en scaulx et en

escriptures, lesquels x s. a prendre en Torteron, sur les d. Richart Depelains et sa mere sont deubz et demoures au d. Tresor.

Du don de Jehenne de Champiaulx, veufve de feu Raoul de Crennez, fait au d. Tresor de la d. Eglise, Ix s. tourn. de rente par an aux termes de Noel et de Montmartin, par moictie, a faire justice sur un hostel ou mesnage lors appartenant a Raoul Heustes, assis en la parroisse N^re^ Dame, en la rue du Bas Torteron, lequel fut jadis Fremin de Hambuye et joustoit lors a lostel qui fut Rivey et de present est et appartient a Guille^e^ Le Paulmier, jouxte de present a... Violete, dun coste, daultre coste a Jehan de La Roque et a sa femme a cause delle, fille de Thomas Tallebot, bute dun but a la rue de Torteron et daultre bout es douvez de Mauregart, lequel hostel Le Boulenguier dit Heustes fieffa et print a rente pieca de Ravent Pinchon et de Jehenne de Champiaulx, sa femme, par x livres tourn. de rente, par an, que il leur promist paier et dont il se submist bailler pour contre plege Ix s. de rente de dens deux ans en suivant de la d prinse en assiette en la Bourgoisie de Saint-Lo, comme il apparut par la copie de la lettre sur ce faicte passee devant Richart Duquesnay, tabellion de Saint-Lo, scellee par Colin de Baudre, garde du scel des obligacions de la Viconte de Coustances, lan de grace mil iiij Ixvj, le lundi apres la Saint Michiel en septembre, parmy laquelle copie la lettre de cest present don est annexee. Ce present don fait par la dicte Jehenne pour Dieu et en omosne, et pour elle, ses parents et amis trespasses avoir participacion es bienflaiz, prieres et oroisons qui seront faictes en la d. Eglise. Et pour ce que les Tresoriers seront tenus faire faire par chacun an ung obit et trouver le luminaire a perque a la feste de la Purificacion Notre Dame, o tout le service de la Vegilles du jour; et aura le prestre qui dira la messe de Requiem ij s, cellui qui dira la grant messe ij s.., le diacre xv den.; le soubz diacre xij den., les trois coustours, chacun v den.; pour offrendes xviij den.; les clercs qui aideront a dire le service vi d., le son-

neur de cloques XII den., les Tresoriers iiij s., et tout le demourant sera pour soustenir le d. luminaire. Laquelle rente la d. Jehenne de Champeaulx promist et s'obliga, pour elle et pour ses hers, garantir, delivrer et deffendre, fournir, faire valoir, sans dechie et sans amenissement sur les quatre livres de rente qui restent des d. sept livres de rente contenues es dites lettres dont la copie est annexee parmy ces presentes, si come il est apparu et appert par les lettres du d. don passees devant Martin Le Doule, tabellion de Saint-Lo, scellees par Jehan Boitvin, garde du scel des obligations de la Viconte de Coustances, lan de grace mil iiij^c et trois, le IXe jour de feuvrier, et estoit ainsy signees : M. Le Doulle ; lesquelles lectres et copie annexees estant saines et entieres en scaulx et en escriptures ; lesquels IX s. de rente ont este bailliex en eschange a Monsieur levesque de Coustances, en descharge des rentes qu'il avoit a prendre sur la d. Eglise.

Sur ung hostel et mesnage a present appartenant a Jehan de Caumont, qui fut a Jehan La Chouque, et apres a Guillemin La Chouque, cinquante soulz tourn. de rente par an, aux termes acoustumes, cest assavoir XI s. du nombre dicelle rente, du d. don de Colin Le Feutrier, et dix souls de rente du nombre de la d. rente, du don de maistre Gires de la Porte, pour avoir iceulx donneurs participacion es prieres, oraisons et bienffaiz de la d. Eglise. Iceulx I s. de rente a prendre et justicier sur le petit hostel qui fut aus dits La Chouque, a present appartenant au d. de Caumont, assis eu chastel de Saint-Lo, en la paroisse N^re Dame, jouxte dun coste au grant hostel qui fut es d. Chouques et qui, de present est semblablement au d. de Caumont, dautre coste a une allee qui est pour aller sur les murs et a la tour de dessus la Porte de Torteron, entre le d. hostel et le mur qui fait coste a devaler a la Porte de Torteron, bute dun but es murs de la Forteresse et dautre but a la rue ou en vent les Semineaulx (1); les quels I s. tourn.

(1) Sorte de pains.

de rente ont este bailliez en eschange et assiete par les Tresoriers a Monseigneur levesque de Coustances en rabatant et descharge des rentes que il prenoit sur la dite Eglise N^re^ Dame auquel les lettres de la d. rente furent baillies.

Sur ung hostel et mesnage appartenant à Jehan Furet, cousturier, lequel fut a Jehan Guiffart et apres a Jehan Berte, et apres a Colin Lefeustrier dit Heustes xx^iv^ s. tourn. de rente, par an, aux termes acoustumes, a prendre sur le d. hostel et mesnage assis en la parroisse N^re^ Dame eu chastel de Saint-Lo, jouxte dun coste a Pierres Le Hain a cause de lostel ou il demeure, qui fut du grant manoir es Presteaulx, daultre coste a lostel qui fut Robert Durant, a cause de sa femme, et qui, de present, est au d. Colin Heustes et a Cassot de Percy, escuier, bute dun bout a Pierres Louvel, a cause du grant manoir et, daultre bout, a la place ou len a acoutusme a vendre les vaches. Et est du don de Pierres Robin, pour estre participant es prieres et oroisons qui seront dictes en la dicte Eglise, si comme il est apparu et apparoissoit par gaigie fait de la dicte rente aux d. Tresoriers par le d. Jehan Berte chargie de garantie pour le d. Colin Heustes par lectre passee devant Colin Cauvelande, tabellion de Saint Lo, scellee par Jehan Roussel, garde des scaulx des obligacions de la Viconte de Carentan, le mardi xxiij jour de novembre, lan de grace mil iiii^c^ vingt huict, et estoit ainsy signe : Cauvelande; la quelle lettre estoit saine et entiere en scel et escripture ; de la quelle rente xx s. ont este tournes et assis a Monsieur levesque de Coustances et descharge des rentes quil avoit a prendre sur la dicte Eglise, et iiij souls sont demoures au d. Tresor de la d. Eglise.

De la vendue par decret que a fait faire Mahiet Lenffant, porteur de ces lettres et des lettres faictes eu nom de Jehenne, veufve de feu Richart de la Dangie, xx s. achates par les Tresoriers de la dicte Eglise, que avoit droit de prendre sur cer-

taine porcion de l'Eglise N^re^ Dame, en tant que il y avoit de nouvel enclavee assise en la dicte Eglise assise en la parroisse Ste Croix, dont iceulx Tresoriers ont franchy et deschargie la dicte Eglise par la somme de vingt livres tourn. A quoy iceulx xx s. de rente leur sont demoures et este adjugies comme aux plus offrant et derrains enchierisseurs, si comme il est apparu et appert par le decret sur ce fait passe devant Jehan Escourtemer, lieutenant du Viconte de Carentan, es ples ordinaires de la Sergenterie de Saint Lo, le mardj xij^e^ jour de septembre, lan de grace mil iiij et trente, lequel estoit ainsy signe : Escourtemer; lequel decret sain et entier en scel et escripture.

De la vendue par decret fait par Justice, a la requeste de Martin Gannelle, porteur de ses lettres de la condempnacion de Olivier Caengny, xxx s. tourn. de rente par an que icellui Ollivier avoit a prendre sur certains heritages assis en la parroisse Sainte Croix, puis nagaires enclaves en lacroissance dicelle Eglise, icelle porcion jouxte la rue N^re^ Dame ; lesquelz xxx s. de rente sont demoures aux Tresoriers de la d. Eglise au prix de vingt sept livres dix soulz tourn., comme au plus offrans et derrains enchierisseurs, en franchissant et deschargeant la d. Eglise, comme il est apparu et appert par le decret sur ce fait, passe devant Jehan Escourtemer, lieutenant du Viconte de Carentan, es ples ordinaires de la Sergenterie de Saint-Lo, le lundi vj^e^ jour doctobre, lan de grace mil iiij^c^ xxxij, et estoit ainsy signe : Berart. Lequel decret est sain et entier en scel et en escripture.

Du don de Olivier Caengny fait au d. Tresor pour avoir ung obit en la dicte Eglise, xliiij s. tourn. de rente par an du nombre de la quelle il avoit a prendre aux termes acoustumes sur les maisons de nouvel enclaveez en lacroissance de la dicte Eglise, et est assise en une partie xiiij s., et xxx s. que il avoit a prendre sur la maison qui fut Guill^e^ de Boutemont

dit Lortfevre assis en la Parroisse Ste Croix de Saint-Lo, en la Grant Rue N^re^ Dame, jouxte a lostel qui fut Jehan Jouenne, bute a la d. rue ; ce don fait pour ce que les Tresoriers seront tenus faire faire doresenavant par chacun an pour le d. Olivier et ses amis trespasses ung obit et le luminaire de la feste Saint Andreu en la dicte Eglise, et faire le service comme il est acoustume pour ceulx pour qui lon fait plain luminaire, donc le cure aura ij s., le prestre qui dira la messe de Requiem ij s., le diacre xy den., le soubz diacre xij den., les trois coustours chacun v den., pour offrandes de la grant messe vj deniers, pour celle de Requiem xij den., aux clercs pour aidier a dire le service v s. ; au sonneur de cloques xij den., aux Tresoriers iv s , et le demourant au prouffit du d. Tresor, pour faire le d. luminaire. Laquelle rente le d. Olivier sobliga garder et fournir et partant lEglise deschargie de la d. rente par faisant faire le dit obit, comme il est apparu et appert par lettre passee devant Benest Le Villous, tabellion de Saint Lo, lan de grace mil iij^c^ iiii^xx^ et dix huit, le lundi xviij^e^ jour doctobre, et estoit ainsy signee : B. Le Villous. La quelle lettre estoit saine et entiere en scel et en escripture.

De Olivier Caengny, bourg. de Saint-Lo, achatey par les d Tresoriers xx s. tourn. de rente avecquez tout tel droit de rentes et arreragez comme il avoit et pouvoit avoir sur la d. Eglise, maisons et heritages adjoustes et acquis pour laumentacion dicelle Eglise, et sur laquelle eglise, maisons et heritages il souloit avoir et prendre, comme il disoit, par chacun an, cent xv s. tourn. de rente ; et de la quelle rente et arrerages, la dicte Eglise, maisons et heritages sont et ont este franchis par les Tresoriers de la d. Eglise. Ceste vente faicte par le prix de xviij liv. et x s. pour vin, que ont payes iceulx Tresoriers au dit Olivier, dont et la quelle rente le d. Olivier a promis garantir et fournir sur lobligacion de tous ses biens et heritages, comme il est apparu et appert par lettres passees devant Colin Desgardins, tabellion de Saint-Lo, le mercredi

iiij^{e} jour de septembre, lan de grace mil cccc trente sept.

Sur lostel Colin Hue, assis en la parroisse N^{re} Dame, eu chastel de Saint-Lo, xI s. tourn. de rente, du nombre de Ix s. tourn. de rente japieca donnez au Tresor de la dicte Eglise par Thomas Varroc et Jehenne, sa femme, pour avoir deux obis par an en la d. Eglise, et des quelz Ix s. de rente xI s. ont este et sont tournez et baillez en eschange a Monsieur levesque de Coustances en descharges des rentes quil prenoit sur la dicte Eglise ; et xx s. dicelle rente sont demourez au dict Tresor ; lequel hostel du dict Hue jouxte de present a Guyot Go, dun coste, daultre coste et dun bout a Jehan Le Jolivet et a sa femme, et daultre bout a la rue Mathenot.

Franchissement du Priour et Freres de lostel Dieu qui avoit droit de prendre, comme ilz disoient, par chacun an, xxjx s. tourn. de rente, cest assavoir xx s. sur une place qui fut messire Bernart Blancpain, prestre, enclavee en la dicte Eglise, et IX s. tourn dicelle rente a prendre sur lostel qui fut Guill^{e} Lorfevre semblablement enclave en la dicte Eglise, dont proces fust pendant entre jceulx Priour et Freres, dune partie, et les Tresoriers de la dicte Eglise N^{re} Dame, dautre, par raison dune justice faicte iceulx Priour et Freres pour avoir payement de la dicte rente, pourquoy iceulx Tresoriers considerans que la dicte rente leur estoit deue, en deschargant et franchissant icelle Eglise, ont baillie en eschange a iceulx Priour et Freres xxviij s. t. I p. I^{e} geline de rente, cest assavoir xx s. sur lostel Jehan Le Barbier dit Le Chanoigne, assis eu chastel de Saint-Lo aupres des Cuisiniers, par devers la Croix du Marchie, et viij s. j p. I gel. a prendre sur ung hostel et mesnage appartenant a Phelipin Violete, assis en la parroisse N^{re} Dame en la rue de Torteron, jouxte Guill^{e} Jourdan et sa femme, dun coste, et daultre coste a lostel qui fut Raoul Heustes ; bute dun bout a la rue de Torteron, comme il peut apparoir par lettres sur ce faictes.

A Monsieur levesque de Coustances baille en eschange, tournee et assiete de la rente que il avoit a prendre sur lEglise N^re Dame par les Tresoriers le nombre de xv s. tourn. de rente que les dicts Tresoriers, eu nom de lad. Eglise avoient a prendre, par chacun an, aux termes accoustumes, sur le gardin du d. Monsieur lEvesque, selon ce quil peut apparoir par les lectres sur ce faictes et de lapoinctement fait en mon dict seigneur lEvesque et les tresoriers et parroissiens de la dicte parroisse N^re Dame ; recours a icelles, desquelles le double est escript en ce present livre.

Transaction faitte par Mg^r Phillebert de Mont Jeü, Ev. de Coutances, en 1428, au sujet dun proceds intente pour ledification de lEglise.

A tous ceulx qui ces presentes Lectres verront, Jehan Roussel, Clerc, Garde du Scel des obligacions de la Viconté de Carenten, salut. Comme proces et debas fussent en intencion ou esperance de mouvoir par entre Reverend Pere en Dieu monss. Phillebert Demontjeu evesque de Coustances, dune part, et les tresoriers ou marigliers et paroissiens de la parroisse N^re Dame de Saint Lo, daultre partie, par raison et a cause de ce que le d. Monsr lEvesque deist ou vouloist dire et maintenir que, sans son congie, lisence ou auctorite tant comme Diocesain que comme Seigneur et Baron de la Ville et baronie de Saint Lo, les d. parroissiens, tresoriers ou marigliers avoient conqueste et acquis plusieurs maisons avecques leurs appartenances assises pres de la dicte eglise N^re Dame, et icelles avoient fait demolir et abatre et reddiffier, ou partir dicelles, en forme d'Eglise ou chappelle, mises, comprises et enclavez en croissement et augmentaon dicelle Eglise qui estoit acquise et conquestee en main morte, en quoy il estoit ou pouvoit estre prive de forffecture destainte de

ligne ou aultre droictures et devoirs de Seigneurie tels comme a Seigneur Baron peut et doit appartenir ; mesmement que sous la liscence, congie ou auctorite de lui ou autre son predecesseur come Diocesain avoient fait faire les dictes chappeles et ediffices ; disant aussy le d. Monsr lEvesque que les d. tresoriers ou parroissiens dicelle Eglise avoient fait faire et ediffier ung pillier qui est eu bout dicelle, a lendroit du lieu ou souloit estre le fenil de son manoir et une vis ou degre qui est encommencie affaire a la corniere de la dicte Eglise par devers sa court ou et elle, le quel pillier ou la dicte vis ou degrey avoient este fais ou commencice affaire en certaine.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Jehan Roussel, Clerc Garde du seel des obligacions de la Viconte de Carenten, salut. Comme proces et debas fussent en intencion ou esperance de mouvoir par entre Reverend Pere en Dieu Monsieur Phillebert de Montjeu, evesque de Coustances, dune part, et les Tresoriers ou marigliers et parroissiens de la parroisse N^re Dame de Saint-Lo, daultre partie, par raison et a cause de ce que le d. Monsieur lEvesque deist ou voulsist dire et maintenir que, sans son congie, liscence ou auctorite, tant comme Diocesain que comme Seigneur et Baron de la ville et Baronnie de Saint-Lo, les d. parroissiens, tresoriers ou marigliers avoient conqueste et acquis plusieurs maisons, avecquez leurs appartenances, assises pres de la d. Eglise N^re Dame, et icelles avoient fait demolir et abatre et reddifier ou parties dicelles en forme deglize ou chapelle, mises, comprinses et enclaveez en croissement et augmentacion dicelle eglise, qui estoit acquise et conquestee en main-morte, en quoy il estoit ou povoit estre prive de forfaicture, destaincte de lignes ou aultres droictures et devoirs de seigneurie telz comme a seigneur baron peut et doit appartenir ; mesmement que, sans la liscence, congie ou quictence de lui ou autre son predecesseur comme Diocesain avoient fait faire les dites chappelez et edifficez, disant aussy le dit

Monsieur lEvesque que les d. Tresoriers ou parroissiens dicelle eglise avoient fait faire et ediffier ung pillier, qui est eu bout dicelle, a lendroit du lieu ou souloit estre le fenil de son manoir, et une vis ou degre qui est encommencie affaire a la corniere de la dite eglise par devers sa court ou belle, lequel pillier ou la dite vis ou degrey avoient este faiz ou commencies affaire en certaine partie ou porcion sur son fons, terre et demayne, lesquelles choses il disoit estre au prejudice de son benefice et Eglise de Coustances, voullant que les choses ainsy entreprinses fussent repparees ou en estre deuement recompense. Lesquelz parroissiens et tresoriers deissent ou vousissent dire que pour ce que la dite eglise nestoit pas asses grant qui peust suffire pour la grant multiplicacion du peuple dicelle, les dites maisons avoient este acquises et la dite Eglise creue et augmentee ; et, au regart du d. pillier et de la dite vis ou degre, disoient les d. parroissiens et tresoriers que il povoit bien estre que le d. pillier passoit ung pie ou environ plus que il ne devoit, et semblablement la dite vys ou degrey un pie et demi ou environ, et entendoient que les tresoriers qui avoient fait commencier icelluy ediffice, en avoient eu liscence et congie de Monsieur lEvesque de Coustances qui lors estoit, ou de ses gens et officiers ; et lesquelz parroissiens et tresoriers eussent supplie et requis au d. Monsieur lEvesque que les dites acquisicions ainsy faictes pour laugmentacion et croissement de la dite eglise, leur vousist aprouver et confermer et les d. pillier, vis ou degrey estre et demourer parfaiz ainsy que encommenciez avoient este; et oultre que pour donner plus grant lumiere et clarte a la verrine de derriere le grant autel, qui estoit a lendroit ou souloit estre le fenil du manoir dudit Monsieur lEvesque, lequel fenil estoit chaest et en ruyne, que desormaiz ny feist faire aucun ediffice ou aultre chose qui peust empeschier ou obscurir la veue et clarte de la dite verrine, offrans a recompenser deuement des choses dessus dites led. Monsieur lEvesque et son eglise de Coustances de ce que il seroit trouve et regarde que il en deust raisonnablement appartenir ; et, pour

traictier sur les choses dessus dites, fussent assembles plusieurs des d. parroissiens et tresoriers dicelle eglise, et venus par devers le d. Monsieur lEvesque par plusieurs fois et a plusieurs journees, supplians et requerans leur susdites requestes estre faites et acomplies ; sur quoy le d. Monsieur lEvesque leur eust mis temps et terme pour avoir sur tous advis et deliberacion, Savoir faisons que, par devant Colin Cauvelande, clerc tabellion jure a Saint Lo, furent presens le d. Monsieur lEvesque pour lui et pour ses successeurs evesquez, dune part, et Thomas Mathenot et Jehan Gallet, a present tresoriers dicelle eglise, et Nicolas Varroc, Aymery Duquesnay, Guillaume Cauvin et Maistre Jehan Letousey, tous dicelle parroisse, tant pour eulx et en leur nom, que comme procureurs des parroissiens, manans et habitans dicelle parroisse, selon ce quil peut apparoire par la procuracion sur ce faite, daultre partie, de la quelle procuracion la teneuve en suit : A tous ceulx qui ces lettres verront ou orront Jehan Harpeley, chevalier, Bailly de Costentin, salut. Savoir faisons que, aujourduy xxv^e^ jour de juillet, lan mil m^c^ vingt huit, en lauditoire du Roy, n^re^ sire, a Saint Lo, furent presents par devant nous Raoul Rouillart, Nicolas Varroc, maistre Jehan Varroc, Aymery Duquesnay, Guill^e^ Jehan, Thomas Mathenot, maistre Jehan Letousey, Jehan Lecouvreur, Jehan Letaneur, Jehan Mathenot le jeune, Guill^e^ Le Taneur, Jehan le Jolivet, Guill^e^ Cauvin, Bernart Le Pegny, Jehan Le Bouvier, Jehan Bequet, Jehan de la Roque, Robin Leroutier, Perrin Boucart, Jehan Baubigny, Rogier Le Clergeault, Jehan Langloiz, Jehan de Caron, Colin Desiene, Colin Viel, Jehan Gournay, Colin Lainsne, Colin Tison, Guillotin Baillet, Jehan Mathenot lainsne, Jehan Jugan, Jehan Gallet, Constant Nourry, Thomas Le Paulmier, Raoul le Paulmier, Jehan Girart, Robin Angueulle, Richard Duhamel, Michiel Gosselin, Perrin Dumesnil, Jehan Caron, Guill^e^ Le Duc, Richart de la Voye, Thomas Canuet, Colin Lainsne, Jaquet Letouroudel, Allemin Sorin, Perrin Louvet, Jehan Rommy, Colin Michiel, Richart Blondel, Jehan Hopequin, Jehan Dam-

meme, Gieffroy Bessin, Richart Edme dit Lesperne, Robin Couldray, Colin Cousin, Franquet Gieffroy, Guillaume Thurgis, Henry Martin, Raoul Bourgery, Colin Perotte, Jehan Faucillon, Richart le Gros, Jourdan le Dain, Jehan Gouffestre, Perrin Gouffestre, Jacquet Gislot, Thomas Le Gallicier, Philipot Gourdet, Guille Besache, Perrin Osouf, Robin Lemerchier, Guille Le Bouchier, Guille Borel, Jehan de Lescluse, Jehan Vaultier, Colin Le Viel, Thas Vincent, Guillaume Varengue, Jehan Langloiz, Thomas Porchon, Philippot le Clergeaulx, Jehan Fleury, Guille Thiebout, Thas Auvrey, Robin Fontaine, Gregoire Ramphere, Michiel Picart, Guille le Vicomte, Jehan Bisson, Richart Andreu, Maceot Larchier, Jehan Blaisot, Thomas La Vielle, Guille Gouhier, Perrin Planqueray, Gieffroy Dumanoir. Colin de Saint-Laurens, dit Belot, Thomas Le Chou, Rogier Dadeville, Richard Bense, Colin Desgardins, Jehan du Faon, Jehan Rabasse, Richart Deschamps, Robin Ruault, dit Caruete et Fleury Fourre, tous bourgoys, manans et habitans de la ville, faulx bourgs et sergenterie de Saint-Lo, lesquelz, tant pour eulx que eulx faisans fort et fondans commun pour tous les bourgoys, manans et habitans des Ville, Faulx bourgs et Sergenterie du d. lieu de Saint-Lo, firent leurs procureurs, actournes et certains menagiers especiaulx Nicolas Varroc, Aimery Duquesnay, Guille Cauvin, Guille Mathenot et maistre Jehan Le Tousey, bourgoys de la dite ville en tout ce qu'ilz ont. . . et besoingne pour le temps passe et pour le present, et par especialment pour faire passer enterigner et acomplir plusieurs traicties, acors en appoinctemens parles et traicties entre Reverend Pere en Dieu Monsieur lEvesque de Coustances ou officiers pour luy, dune part, et les bourgoys, manans et habitans de la dicte ville de Saint-Lo, leurs commis ou deputes, dautre, sur le cas de plusieurs descors, proces et debas meux et esperes a mouvoir en plusieurs et diverses cours par entre les dictes parties, lun diceulx descors et appoinctements touchant le fait de lostel Dieu du d. lieu de Saint-Lo, sur le debat dun brief prins par le procureur du

Roy nostre Sire eu dict baillage de Costentin et les dicts bourgoiz adjoins ensemble a lencontre du d. Monsieur lEvesque, par raison de ce que icellui Monsieur lEvesque avoit vestu et receu religieux eu dict hostel Dieu monsieur Guille Tournebu, prebstre; laultre touchant le fait de la Halle au cuir qui souloit estre assise devant lEglise, de laquelle le boys marrain et matiere avoient este prinses par le commandement et ordonnances des Angloiz, mises et employiez a lediffice de la Porte du Neufbourg ; et aussi le don de trois cens livres tourn. que disoit le d. Monsieur lEvesque lui avoir esté donné par les dicts bourgoiz pour aidier a paier sa raencon envers les ennemis et adversaires du Roy nre dict Sire, aus quels il avoit este prisonnier ; et le tiers touchant le fait de lEglise Nre Dame du d. lieu de Saint Lo, ediffices et rentes dicelle. Donnans iceulx bourgoiz et habitans plain pouvoir, auctorite et commission aux dessus d. Varroc, Quesnay, Jehan Mathenot, Letousey et Cauvin, ou la graigneur partie diceulx, de composer, traictier, passeffier et appoinctier sur les choses dessus dictes et chacunes dicelles, leurs circonstances et dependances, et faire autant en toutes choses comme eulx memes feroient ou faire pourroient se presens y estoient en personne, promettant tenir et avoir agreable tout ce qui par eulx sera en ce faict . . . et besoigne, sans jamais aller encontre en aucune maniere, sur lobligacion de tous leurs biens meubles et heritages presens et a venir. En tesmoing de ce nous avons scelle ces presentes du grant scel aux causes du d. bailliage en lan et jour dessus dis. Ainsy signe : Boulengier.

Lesquels Monsieur lEvesque, tresoriers et procureurs dessus nommes eu nom que dessus, de leurs bonnes volontez confesserent avoir fait, traictie et appoinctement sur les choses dessus dictes en la maniere qui ensuit : cest assavoir que pour reverence de Dieu, nostre creatour, et pour laugmentacion de la dicte Eglise, le dit Monsieur lEvesque se consenty voulu et ottroya, tant pour luy que pour ses successeurs Evesques, que

les maisons ainsy acquises au proufit de la dicte Eglise et dont parties estoient en claveez et comprinses en lediffice dicelle, en quoy est la chapelle de la Trinite et Saint Georges, et la terre qui estoit des dictes maisons avecques leurs appartenances, soient et demeurent perpetuellement a la dicte Eglise ; Et aussi le d. pillier qui est a lendroit du lieu ou souloit estre le dict fenil du dict Monsieur lEvesque, et une vis ou degre qui est en la corniere de la dicte Eglise par devers la court du d. Monsieur lEvesque, les quelz avoient este faiz en certaine porcion et partie sur le fons et terre du d. mon dit sieur lEvesque. soient et demeurent comme ilz sont et la d. vis parfaicte comme elle est encommenchie, pourveu que les veues dicelle seront par petites lucarnes et arballestrieres par devers et au longt du coste de la dicte Eglise ; et, pour ce que le dict Monsieur lEvesque avoit droit de prendre douze livres dix soulz, un paing, une geline et demie livre de poyvre, le tout de rente en certaine partie dicelle Eglise, cest assavoir dix livres sur la chapelle Saint Jacques, quarante soulz en la place qui est partie de lacroissance de la dicte Eglise joignant au dit fenil, du nombre des quelx quarante soulz len povoit faire tournee, eschange ou assiete de trente neuf soulz, et eu lieu ou souloit estre le revestioire dicelle Eglise, dix soulz, ung pain, une geline. Et sur les maisons Dan Bernart Blancpain, prestre, dont partie dicelles sont jointes et enclaveez en la dicte Eglise, demye livre de poyvre ; et affinque les d. Tresoriers et parroissiens de la dicte Eglise et lieux dessus dis soient et demeurent deschargiez affin de herittage de toutes icelles rentes, excepte des dis pain, geline et demie livre de poyvre qui demeurent deubx au dit Monsieur lEvesque en estat que par avant. Et pour recompensation des choses dessus dictes, le d. Monsieur lEvesque aura et prendra des rentes et revenuez dicellui Tresor quinze livres quinze soulz tourn. de rente par chacun an, aux termes acoustumez, qui presentement lui furent tournees et assises sur plusieurs heritages assis en la parroisse Nre Dame de Saint-Lo ainsi quil ensuit :

Cest assavoir : Quinze soulz tourn. de rente es termes acoustumes sur ung gardin appartenant au d. Monsieur lEvesque, assis en la paroisse N^re^ Dame de Saint-Lo, jouxte la rue de la Poterie et les estables du manoir du dit Monsieur lEvesque des costes, bute a lostel ou les greniers du d. Monsieur lEvesque sont, et lostel ou len tient la juridiction temporelle du dit Monsieur lEvesque des bus. *Item,* quarante soulz tourn. de rente, aux termes acoustumez, sur lostel et maison appelee le Grant Manoir qui fut feu Jehan Le Prestel, seigneur de Saint Andreu du Valjouas, et de present appartenant a Pierres Louvet, jouxte le marchie aux bestes ausmailles, dun coste, et Thomassin Jaquemin et la rue du Pray dun coste, bute a Colin Heustes et Jehan Leforestier et aux hoirs Henri du Hamel, dun but. et dautre a la place de devant la halle au pain de seigle. *Item,* vingt soulz tourn. du nombre de vingt quatre soulz tourn. de rente es dis termes, a prendre sur ung hostel ou mesnage qui fut au Pourchel et de present appartient a Colin Le Feustrier dit Heustes, joint et bute au d. Grant Manoir qui fut au d. Prestel, de present appartenant au d. Louvet, et dautre a lostel qui fut Raoul Le Cocq et de present appartenant au d. Heustes. *Item,* cinquante soulz tourn. de rente au terme Saint-Michiel en septembre, a prendre sur ung hostel o ses appartenances que tient a present Jehan Louvet, jouxte Jehan Le Goupil, par raison du gardin qui souloit estre lostel Raoul Dyvrande et lostel Jehan La Niepce, de present appartenant a Thomas Le Chou, des costes, bute a la rue N^re^ Dame tendant de la Barriere Cauffestrain a la Porte du Neufbourg. *Item,* quarante soulz tourn. de rente aux termes acoustumes, a prendre sur ung hostel ou mesnage o ses appartenances qui fut Viard et de present appartient a Jehan Letanneur, jouxte Colin Varroc et Denise, veuve de Jehan Roussel, des costez, bute a la rue de la Halle au pain de Seigle et aux murs de la forteresse, des bus. *Item,* cinquante soulz tourn. de rente es d. termes, a prendre sur ung hostel ou mesnage appartenant a Guillemin La Chouque, joint dun coste a la

rue de la Porte de Torteron et a la venelle par quoy len va sur la muraille, et daultre coste a laultre hostel du d. La Chouque, qui fut Ronchere, bute aux murs de la Forteresse et a la place ou len vend le cheminel. *Item*, quarante soulz tourn , du nombre de sexante soulz tourn. de rente, a prendre sur lostel Colin Hue qui fut Jehan Patrix dit le Gourmant et, de present, appartenant au dict Hue, jouxte lostel qui fut Monsieur de Montenay et, de present, appartient a Jehan Le Jolivet et a sa femme, a cause delle, dun coste, et dautre Guyot Go, butte a la rue a la Paille et aus d. maries des bus.

Item, sexante soulz tourn. de rente es d. termes, a prendre sur lostel qui fut maistre Richart Heustes, de present appartenant a Guillemin Le Paulmier et aux hers ou aians cause de feu Robin le Paulmier, assis devant la Porte Torteron, jouxte Philippin Violette et le petit hostel qui fut Tallebot, de present appartenant a Jehan de la Roque, des Costes, butte a la rue de Torteron et aux Fosses des Perrelles, des bus. A laquelle assiette ou tournee garantir contre et envers tous, oster et mettre hors de tous empeschement fournir, emplir, faire valoir sans aucun dechie ni admenissement les heritages, rentes et revenuez appartenant au Tresor de la dicte Eglise qui pour le temps present sont et pour le temps a venir seront, sont et demeurent subjes et obligiez, et aussy les lieux dessus dits ou estoient assises les dictes douze livres dix soulz tn. de rente, sauf et excepte des dits quinze soulz tourn. de rente que devoit le d. Monsieur lEvesque sur son dit gardin comprins en la dicte assiette, qui par icelle assiette demeurent asossies; et par ainsy que en cas par deffault du paiement daucunes des rentes bailliez en assiete au d. Monsieur lEvesque, proces ou debat seroit meu ou pendant vers aucun des tenans des heritages subges a icelles, en tout ou partie, le d. Monsieur lEvesque apres sommacion deuement faicte aux. d. Tresoriers de prendre le d. proces et garantie, pourroit retourner et faire justice pour les arrerages qui, pour le temps avenir, de lors escher-

roient sur les heritages sur les quelz les dictes rentes lui estoient deuez par avant la dicte assiete ou eschange, et jusques a ce que les d. Tresoriers lui aient baille lettre de gaengne de la d. rente, ou lui en faire recompensacion convenable, et affinque la dicte Eglise demeure notable et que les verrines du bout dicelle devers soleil levant, aient et puissent avoir leur clarte et lumiere sans aucun empeschement, est accorde par le dit traictie et appointement que desormais le d. Monsieur lEvesque, ses successeurs ou aians cause, ne pourroient faire faire ou ediffier aucun ediffice ou mesnage au lieu ou estoit le d. fenil ; maiz sera et demourre le dict lieu approprie en estat de cour ou gardin au proufict du d. Monsieur lEvesque sans ce que on y puisse planter arbres, ni faire chose qui aucunement puisse faire ou donner obscurite ou prejudice a la veue et clarte des dites verrines. Et, en tant qu'il y auroit eu des ediffices dicellui fenil demoliez, abatuez, leveez et osteez en faisant lediffice dicelle Eglise ou aultrement, les dis parroissiens et Tresoriers en sont et demeurent quictes et, avecques ce, sil plaist a mon dit sieur lEvesque, les dits Tresoriers seront tenus de faire et ediffier ung petit huisset et double huiz et fermeure a lendroit ou estoit le dit fenil, a entrer en la dicte Eglise a lusage seullement du d. Monsieur lEvesque et de sergens estans en sa compaignie quant ilz seront en la ville et non pour autre. Et sy est accorde que sil plaist aux dits Tresoriers parroissiens de oster et estoupper ou faire oster ou estoupper lhuys par ou len entre, de present, du manoir du d. Monsieur lEvesque en la dicte Eglise, que ilz le pourront faire quant il leur plaira peurveu quilz en facent faire ung autre dicelle forme et essence eu lieu ou ilz regarderont estre moins prejudiciable a la dicte Eglise encontre, et a lendroit de la court du Manoir du d. Monsieur lEvesque. Duquel traicté et appoinctement, icelles parties, eu nom que dessus, furent et se tindrent pour bien contens, sans ce quil face ou porte aucun prejudice au dict Nicolas Varroc au regart de ses privilegez de la Monnoye. Et quant a toutes les choses

dessus dictes et chacune dicelles tenir, enterignier et acomplir sans aller au contraire aucunement, le dit Monsieur lEvesque obliga lui, ses successeurs et tous les biens du temporel du d. eveschie, meubles et heritages presens et avenir, ou quils soient, a vendre doffice de Justice pour deffault de ce, et pour restituer et rendre tous coutz mises et depends faiz et eulz pour ce; et renonca generalement a toutes les choses par quoy la teneur et execucion de ces presentes pourroit estre retardee, anihillee ou empeschie en tout ou en partie en aucune maniere, et par especial au droit, disant generalle renonciacion non valloir. En tesmoing de ce, ces lettres sont scellees du d. scel, a la rellacion du d. jure, sauf autri droit. Et fut faict en la presence de Colin de Venne, Jehan Angot et de Michiel Cadot, le lundi sixiesme jour de decembre, lan de grace mil quatre cent vingt huit. Ainsy signe : Collacion faicte : Cauvelande. Donne par copie soubz le signe de Colin Cauvelande, tabellion au d. lieu de Saint-Lo, le xxj^{e} jour de novembre, lan de grace milcccc quarante quatre.

Collaon faicte : Cauvelande avec paraphe.

Transcrit par M. Lepingard.

FIN

Les Bourgeois de Saint-Lo

A LA Ve CROISADE

(1217-1221)

Nos Collègues ont accueilli avec un certain intérêt la communication d'une note relative à ces Lombards qui, au XIIIe siècle, munis du consentement de l'Abbé de Saint-Vigor-de-Cerisy, ouvrirent dans cette paroisse un comptoir pour y faire le négoce et, notamment, le prêt sur gages.

Qu'ils me permettent aujourd'hui de leur signaler, non plus l'arrivée dans notre pays d'une compagnie étrangère, mais la présence, en pays étranger d'un groupe de Bas-Normands, Saint-Lois pour la plupart, ayant, eux aussi, quitté leur patrie au courant de ce même XIIIe siècle, non dans un but mercantile, mais afin de secourir leurs frères les chrétiens d'Orient et de les aider à soustraire définitivement au Turc, et Jérusalem et les lieux saints.

La charte qui révèle les noms de ces pélerins, qui participèrent à la cinquième croisade (1217-1221), est consignée au Livre Rouge de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lo, folio 88, n° 186. Elle est datée, à Jope (1), de juin 1220, et contient la donation à la Maison-Dieu des rentes que celle-ci devait à l'un de ces

(1) Ou plus exactement Joppe, aujourd'hui Jaffa, petite ville de Syrie à 8 lieues N.-O. de Jérusalem. C'est le port ou débarquaient les pélerins de Jérusalem.

croisés nommé *Garin* dont les compagnons, soit prêtres, soit frères d'armes, furent les témoins instrumentaires.

En voici le texte :

« Sciant omnes presentes et futuri quod ego Garinus, filius « Radulfi Garini, de Sancto Laudo, quietavi et dimisi in « perpetuum, pro salute anime mee et antecessorum meorum « domui Dei de Sancto Laudo et fratribus ibidem Deo servien- « tibus, totum redditum quem fratres predicte domus mihi « reddebant annuatim de terra quam tenebant de me in « perpetua hereditate, que sita est juxta pontem de Sancto « Laudo, videlicet xxx solidos turonensium quos mihi et here- « dibus meis annuatim reddere tenebantur ad nundinas montis « Martini, et quinque panes et quinque capones, ad Natale ; « ita quod predicti fratres predictum tenementum libere, « pacifice et quiete in perpetua elemosina possidebunt ; et « ego et heredes mei in predicto tenemento, nec in predicto « redditu mihi de cetero poterimus reclamare. — Quod ut « ratum sit et stabile perseveret, presentem cartam sigilli mei « testimonia confirmavi. — Actum apud Jope, anno Dmni « M° CC° XX°, mense Junii ; testibus his : « Martino de « Piris et Hugone de Subles, fratribus ordine predicatorum ; « Thoma Boisdeleue, presbitero, Simone Grosparmie ; « Jehanne des Iardins, Reginaldo de Gaurei, Renoldo Tontu- « rier ; Willelms de Buot ; qui predictus frater Martinus, « Simon Grosparmie et Johanne des Iardins, ad petitionem « meam in hujus rei testimonium sigilla sua cum meo « presentibus litteris apposuerunt ».

Comme on le voit, le donateur, Garin, fils de Raoul Garin, était de Saint-Lo même ; la charte le dit expressément. Sa famille en était également originaire. On trouve, en effet, dans une autre charte du même recueil, Raoul du Breuil et Hylaire, sa femme, baillant en fieffe à la Maison-Dieu de cette ville « totum pratum quod vocatur *As Garins* » qui appartenait à cette Hylaire (a jure hereditagio idem pratum

pertinebat), et le pré en question était situé contre la chaussée du Pont de Vire (1).

Le Frère prêcheur Martin du Perier, premier témoin de la donation de 1220 (Martini de Piris), était, lui aussi, enfant de Saint-Lo. Une maison Perier existait dans cette ville. Cela résulte d'une charte de 1231 souscrite également au profit de la Maison-Dieu par Geoffroy, fils de Sylvestre, et contenant donation d'une rente de 3 sous tournois assise « in quodam stallo sito ante *domum Piris* (2) ».

En janvier 1237, un Guillaume du Perier aumônait au même établissement tout ce qu'il percevait sur la masure d'Agnès la Feutrière (3).

Dans deux chartes, l'une de 1246, l'autre de 1252, figure Nicolas du Perier (Nicolaus de Piris) (4). Un autre acte de 1253 parle d'une maison de Saint-Lo « quæ fuit Michaeli de Piris » (5); un autre encore, en date d'octobre 1256, montre Mathilde du Perier, veuve de Richard du Perier, aumônant à l'Hôtel-Dieu une maison située à Saint-Thomas-de-Saint-Lo (Matillis de Piris, condam uxor Ricardi de Piris defuncti) (6). D'un autre côté, dans une charte sans date, mais assurément du XIIIe siècle, Robert du Perier, doyen de Saint-Lo (Robertus de Piris, decanatus de Sancto Laudo) était témoin à l'accord intervenu entre Florence de Croe et l'abbé de Saint-Lo au sujet de terres situées dans le bois du Soulaire en Couvains (7). Enfin, en 1597, un compte de la Fabrique de Notre-Dame-de-Saint-Lo, cite un Pierre Perier comme riverain du Manoir au Vivier, sis en cette ville, en la rue Torteron.

Les renseignements manquent sur Hugues de Subles; mais ce nom de Subles, qui est celui d'une paroisse voisine de

---

(1) Arch. hôpit. Saint-Lo. — Livre Rouge, Fol. 74, n° 175.
(2) id. id. Fol. 78, n° 185.
(3) id. id. Fol. 80, n° 192.
(4) id. id. Fol. 79, n° 189.
(5) id. id. Fol. 79, nos 190 et 191
(6) id. id. Fol. 80, n° 195.
(7) Arch. de la Manche. — Cart. Ms Ab. de Saint-Lo, p. 79.

Bayeux, ne laisse aucun doute sur l'origine de ce Frère prêcheur.

Le prêtre Thomas Boisdeleue est totalement inconnu.

Quant à Simon Grosparmie, sa famille avait, au moins, des attaches à Saint-Lo. D'une part, Pierre de Grosparmy, Grand Chantre de Coutances, figure sur la liste des bienfaiteurs de la Maison-Dieu (1), et, par ailleurs, l'écusson des Grosparmy se remarquait aux vitraux de la Chapelle du Rosaire de l'Eglise Notre-Dame (3). Ce Simon serait-il le même que le Siméon Grosparmy, en son vivant bourgeois de Périers, pour lequel, en 1265, M. Jean Grosparmy, fonda un obit dans l'Eglise Cathédrale de Coutances dont il était chanoine (3) ?

La famille des Gardins ou Jardins habitait notre ville dès le XIIe siècle. L'evêque de Coutances, Algare, comprend parmi les dons qu'il aumônait à l'Abbaye de Saint-Lo, vers 1140, la masure de Pierre du Gardin (Masura Petri de Gardino) laquelle était située en la rue Saint-Georges (4), et l'on trouve en 1470, noble homme Jean des Gardins parmi les notables bourgeois cités dans les pièces concernant la fondation d'une bibliothèque dans l'Eglise Notre-Dame par messire Jean Boucard, évêque d'Avranches et Me Ursin Thiboult, vicaire général de l'evêque de Bayeux (5). De nos jours, des familles du nom de Desjardins et Dugardin habitent Saint-Lo.

Reginald de Gavrei, autre témoin de la charte de 1220, peut bien être originaire, lui ou les siens, de la grande paroisse de Gavray (6). Son nom s'y prêterait volontiers. Mais il est certain qu'aux premières années du XIIIe siècle vivait, soit à Saint-Lo, soit à Agneaux, un Jean de Gavrei qui, de concert

(1) Toustain de Billy, Histoire de Saint-Lo imp., p. 148.
(2) id. id. p. 89.
(3) id. Histoire Ecclésiastique du Diocèse de Coutances, imp, T. 11, pp. 30 et 31.
(4) Arch. dép. de la Manche, Cart. ms de l'Abbaye de Saint-Lo, pp 4 et 20.
(5) Arch. dép. de la Manche. Cart. ms de l'Abbaye de Saint-Lo, p. 679.
(6) Canton de Gavray, arrondissement de Coutances.

avec ses frères Robert, Thomas, Helye, Guillaume, Roger et Henri, avait aumôné aux Pauvres de la Maison-Dieu, la terre appelée les *Rivières*, sise entre le marais et la Vire (1), et qui plus tard se nommait l'Ile Gavrei dont il est parlé au Livre Rouge dans la charte de Herbert d'Aigneaux de juin 1242 (2), et qui n'est autre que le Pré de l'Isle proche de l'écluse du Rocreuil. Cette assimilation laisse d'autant moins de doute que, dans l'acte de 1242, il est question d'un gué qui n'est autre que l'ancien radier de la Poulinière nommé au XVIe siècle le Vey-Lançon d'où est venu le nom de Valençon que porte une ferme du voisinage.

J'ignore absolument tout de Renaul Le Tonturier que son nom permettrait de reconnaître comme un ouvrier de la Corporation des Drapiers si nombreux à Saint-Lo.

Il n'en est pas de même de Guillaume du BUHOT qui tire son nom, soit de la terre du Buhot sise à Saint-Lo, en la Grande-Rue, au midi du Couvent du Bon-Sauveur, soit d'un tènement ainsi nommé situé à Saint-Jean d'Agneaux. En effet la charte d'octobre 1258 contenant la fieffe du pré as Garins donne pour abornements au pré fieffé, d'un côté, la chaussée du Pont de Vire, près la Maison-Dieu, et, de l'autre côté, le chemin allant au manoir de Pierre de Hauteville et le jardin de Guillaume de BUHOT. Ce dernier et Garin, fils de Raoul, étaient donc voisins, amis même, sinon parents, puisque leurs héritages étaient contigus (3).

Au reste, les du Buhot ne possédaient pas seulement la terre qui a conservé leur nom, mais aussi une auberge joignant d'un côté la chapelle de l'Hôpital et, d'autre côté, le chemin qui va aux moulins de Vire par dessous la poterne appelée la Mollière (Moleria). Cette hôtellerie butait au chemin tendant à Saint-Lo et au Manoir de la Maison-Dieu, les prieurs et reli-

(1) Arch. de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lo.— Livre Rouge. Fol. XIX, n° 60.
(2) Archives de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lo. — Livre Rouge. Fol. XXXIII, n° 74.
(3) Arch. de l'Hôpital. — Livre Rouge, Fol. 74, n° 175.

gieux en firent l'acquisition en l'année 1276 (1) afin d'agrandir l'Hôpital.

Le sort de nos compatriotes fut-il heureux ou malheureux ? Ils étaient d'une trop humble condition pour que le moindre chroniqueur en ait parlé. Mais il est permis de croire que tous ou presque tous succombèrent, ainsi que tant d'autres croisés, sous le fer des hordes musulmanes, ou sous les atteintes non moins cruelles des maladies qui décimèrent tant de fois les vaillants défenseurs de la Croix dans les plaines de la Palestine et dans les sables de l'Egypte.

LEPINGARD.

---

(1) Arch. de l'Hôpital. — Mémoire non daté du XVIIIe siècle.

Le Dicté de Beuzeville

En fouillant le volumineux chartrier des La Luzerne-Beuzeville, conservé aux Archives du Département, j'ai rencontré une sentence du sénéchal de Beuzeville-sur-le-Vey, du 15 avril 1627, par la quelle ce juge local condamnait « ès plés de la terre et seigneurie de Beuzeville tenus en la Blanche Maison, Guillaume Choisy, à cause de sa femme, et Ollive Caillemer », tenants de cette seigneurie, « à comparoir, par chacun an, à la messe de minuit et du jour de Noël, en l'église de Beuzeville-s-le-Vey, pour *chanter un Dicté à chacune des dites messes*, et à comparoir au manoir seigneurial, *durant le disner de Monseig*r, le dit jour de Noël, pour *chanter le dit Dicté et la chanson sur le quel le dit Dicté a esté faict* ».

La sujétion, ou devoir, objet de cette sentence, a un caractère de singularité, une physionomie à part, qui, si je ne me trompe, assigne à la charte qui l'a formulée, et que malheureusement je n'ai pas encore découverte, une date antérieure au XIVe siècle, attendu que dans les actes de la période suivante, l'on rencontre presqu'exclusivement des redevances en argent et en nature, avec les regards, c'est-à-dire la preuve de la préoccupation des maîtres de la terre de se créer des ressources effectives, plutôt que d'imposer des prestations corporelles, derniers vestiges du servage, rappelant au paysan qu'il était l'homme,

la chose du seigneur, au même titre que la terre était son bien.

La singularité d'une pareille sujétion n'est pas le seul point qui sollicite l'attention dans la sentence de 1627. Que pouvait bien être le *Dicté* qui en était l'objet ? — Un chant religieux. Cela ne fait aucun doute, puisque le *Dicté* se chantait à l'église, le jour de Noël, une des plus grandes fêtes de la religion chrétienne. Mais quelle était cette sorte de chant ?

Palsgrave, dans son « Eclaircissement de la langue françoyse » présente les mots *Ditie of song* comme synonimes de l'ancien français. Dicton, *Dictee*, *Motet*, *Dictie*, Dictier. — Dictée, Dictie ou Dictier, très voisins de *Dicté*, ne seraient donc autre chose que le chant religieux connu sous le nom de *Motet*, et le Motet chanté à Beuzeville, un de ces noëls naïfs que nos ancêtres chantaient à la messe de Minuit, chant joyeux que rappelle le vieux cantique :

Chantons Noël, Noël, Noël,
Chantons Noël au roi des Cieux, etc.

et dont le charmant Noël d'Adam est un poétique et mélodieux souvenir.

M. E. de Coussemaker, dans « l'Art harmonique au XIIe et au XIIIe siècle », en faisant connaître ce qu'était un *Motet*, explique conséquemment ce qu'était un *Dicté*. Voici, en substance, ce qu'en dit ce savant : Au XIIIe, le Motet était une composition harmonique à deux, trois et même quatre parties, le plus souvent à trois. Il avait habituellement pour *ténor* UN FRAGMENT DE PLAIN-CHANT, OU UN AIR POPULAIRE, avec lequel devaient s'harmoniser les autres parties, dont la basse harmonique, chose singulière, était le *ténor*, tandis qu'aujourd'hui le *ténor* tient le chant avec le soprano. Tantôt les paroles étaient latines, tantôt elles étaient françaises ; mais tantôt aussi une partie chantait en français, tandis que les autres chantaient en latin. Généralement les parties se rapportaient au même sujet ; les paroles seules différaient entre elles. Mais il y a des motets ou dictés venus jusqu'à nous dans les quels,

tandis qu'une des voix chantait des paroles religieuses, une autre faisait entendre des paroles séculières.

Le Dicté de Beuzeville-sur-le-Vey participait, semble-t-il, de ces deux sortes de motets : du motet exclusivement religieux, quand il était chanté dans le lieu saint ; du motet religieux et séculier lorsque les vassaux du sire de Beuzeville le chantaient à son *dyner* du jour de Noël. Ce double caractère résulte expressément du dispositif de la sentence de 1627. On pourrait toutefois se demander si, à l'origine, le Dicté et la chanson sur laquelle il avait été fait, n'étaient pas chantés ensemble et à l'Eglise et au Manoir, car il y a des exemples de motets mi partie religieux, mi partie mondains chantés dans les églises. M. E. de Coussemaker cite une messe du XIIIe siècle ayant appartenu à la cathédrale de Tournai dont l'*Ite Missa est* offre un pareil mélange (1). Il est à présumer que le goût s'épurant, nos pères firent cesser cet alliage du sacré et du profane, peut être même du grossier, qui blessait leurs sentiments religieux et que le motet ne continua d'être chanté sous sa forme primitive qu'à la table du seigneur dont les ancêtres avaient créé cette sorte de redevance.

J'ajouterai, en terminant cette note, qu'en vieil anglais, *Ditty*, qui n'est rien autre chose que le *Dicté* normand, par la transformation du *c* en *t*, signifiait *Sonnet* (2), et qu'en anglais moderne, il veut dire *Chanson*.

LEPINGARD.

Février 1883.

---

15 Avril 1627.

Es plés de la terre et sg^rie d. Beuzeville-sur-le Vey tenus, en la Blanche Maisson, par nous, F^ois Boissel, licentié aux loix,

(1) E. de Coussemaker, *L'Art harmonique*, pp. 133-134.
(2) *Hist. et Glos. Normand* de M. Ed. Lehericher, v° Dire.

advocat, sénéchal de la d. terre et sg^{rie}, présence de Pierre Beuselin greffier.

Aujourd'huy, quinz^{e} jour d'apvril 1627, Monsieur présent, par Jean Bouillon, s^{r} du Fresne, proc^{r} et agent des affaires de Mon d. sg^{r} requerant la tenue des d. plés.

Sur la conclusion prise par le d. s^{r} proc^{r} à l'encontre de Guille *Choissy*, à cause de sa femme, et Ollive Caillemer, présents le d. Choissy, en personne, et la d. Caillemer, par Pierre Cappey, son fils, qu'ils doibvent estre condampnez en conséquence de la fieffe faicte à leurs prédécesseurs par les prédécesseurs de Mon d. sg^{r}, à chanter un *dicté* à la messe de minuit et du jour, par chacun an, au jour de Noël, ainsy que durant le disner de Monsieur, le d. jour de Noël, le *dicté* et la *chanson* sur laquelle le d. *dicté* a esté faicte, ensemble à apporter et présenter à Mon d. s^{r} deulx chandelles de cire de valleur de chacune quinze deniers, le jour de N^{tre} D^{e} Chandelleur, par chacun an, et, que faulte d'y avoir satisfaict aux trois dernières années, ils en doibvent estre condampnés à l'amende susdicte de soixante sols par an p^{r} le deffault d'avoir chanté et de vingt sols, par chacun an, durant les d. trois années, p^{r} le deffault d'avoir présenté à Mon d. s^{r} les d. chandelles au d. jour et feste Chandelleur ;

Les quels Choissy et Caillemer ont dict qu'ils n'ont chanté ni présenté les d. chandelles par ce qu'ils n'en avoient esté jusqu'ycy advertis, obéissant néantmoins chanter à l'advenir et paier les d. chandelles, sauf leur garantie l'un contre l'autre.

Sur quoy, parties ouies, nous avons accordé acte aud. Procur^{r} de l'obéissance des dessus dicts, suivant laquelle nous les avons condampnés à comparoire, par chacun an, à la messe de Minuit et du jour de Noël, en l'église de Beuseville, p^{r} chanter un *dicté* à chacune des d. messes et à comparoire au manoir seigneurial, durant le disner de Mon d. sieur, le jour de Noël, p^{r} chanter le d. *dicté* et la *chanson* sur le quel le d. *dicté* a esté faicte, ensuite à comparoire, par chacun an, au jour et feste N^{tre} Dame Chandelleur, en l'Eglise du d. lieu,

pour la présenter à Mon d. s^r deux chandelles de cire de la valleur de 15 deniers pièce en peine de 60 sols d'amende, en cas de deffault de paier la d. chandelle, et pour n'y avoir satisfait aulx trois années dernières, nous les avons condampnés à neuf livres d'amende, en une partie, à raison de soixante sols par an, pour le deffault d'avoir chanté, et de soixante sols en aultre, à la raison de 20 sols, par an, faulte d'avoir paié les d. chandelles au d. jour et feste N^tre D^e Chandelleur. Et donné en mandement à chacun des hommes, prévost et tenants de ceste seig^rie la présente exécuter deubment. Fait comme dessus.

Signé : Boissel.
Beuselin.

La Monnaie de Saint-Lo

Dans une précédente communication, et d'après les quelques données que je possédais alors, j'ai fait connaître les divers endroits de Saint-Lo où furent successivement établis l'Hôtel de la Monnaie et les ateliers qui en dépendaient.

Depuis ce temps, j'ai découvert de nouveaux renseignements qui m'ont permis de rectifier mon récit, et aussi de le compléter. J'ai lieu de considérer ce travail comme à peu près définitif.

Nous ignorons complètement, et cela se comprend, le point de Saint-Lo où le monétaire mérovingien Ebroald battait monnaie, lors de l'émission du rarissime *Triens*, publié par M. Le Cointre-Dupont, dans son *Histoire Monétaire de Normandie* (1). Nous ne sommes guère mieux fixés sur l'emplacement de l'atelier que concéda, ou rétablit, le roi de France, Philippe le Hardi, en 1275 (2).

Il est cependant permis de croire que, continuateurs des errements suivis par le grand évêque Hugues de Morville (1208-1238) en faveur de sa ville baroniale (3), les successeurs immédiats de ce prélat n'eurent rien de plus à cœur que d'obtenir pour elle l'érection du nouvel atelier, et que volontiers ils offrirent un local approprié aux œuvres de monnéage, au logement des Maitres de la Monnaye ainsi qu'à l'Auditoire où

(1) Page 33, en note.
(2) M. de Gerville.
(3) Il peut être considéré comme le Fondateur de la Maison-Dieu de Saint-Lo et des corporations ouvrières de cette ville.

les Gardes chargés de surveiller la fabrication, et aussi de reprimer les crimes et les délits, rendaient leurs jugements.

Cette intervention des Evêques-Barons de Saint-Lo nous semble prouvée par la note suivante consignée aux dates des 7 juin 1377 et 25 novembre 1378, dans un grand rouleau existant aux Archives Nationales : « La monnaie se frape (*sic*) « (à Saint-Lo) dans une maison appartenant à l'évêque de « Coutances et louée 34 lt par an » (1).

La maison en question était située dans le *Chastel*, maintenant l'enclos, à l'angle formé par les rues des Images et de la Paille (2). Cela résulte de deux actes datés, l'un du 13 octobre 1396, et l'autre du 3 octobre 1403.

Par le premier, Thomas Paigny (*sic*) achetait, sur décret de Justice, exercé contre Jean de Peronne et Collete, sa femme, « cent soulz tournois de rente ès termes acoustumés, sur les « maisons où sont *la Mestrise, les Forges* et *la Fondeure* « *de la Monnoye* de Sainct-Lo (situées) sur le chemin venant « du Marchié à la Porte Dollée » ; par le second, le même Thomas Pegny (*sic*) se rendait acquéreur, sur Jehenne de Champeaux, de neuf livres de rente : « Assavoir l x s. de rente « à justicier sur la Cohue (3) où l'en souloit vendre le Fillé, « en la quelle on fait actuellement la Monnoye, assis à Nostre-« Dame, jouxte les hoirs de feu Guillaume de la Motte, dit « Mathenot, d'un costé et d'un but, et d'autre costé à la *Rue* « qui va a la rue de la Posterne, pardevant l'hostel au sgr de « Monteney, et, d'autre but, à la rue qui va du Marchié à la Porte Dollée ».

Or, comme le *Marché* se tenait, ainsi que de nos jours, sur

(1) Archives nationales. *Recueil de documents relatifs à l'Histoire des Monnaies, par V. de Saulcy*, T. 1er. p. 542.

(2) Cette maison a été remplacée par une autre datant pour le moins du XVIe siècle, et qui reçut le nom d'Hôtel Ste Barbe. Elle porte un médaillon représentant une tête d'homme ayant une fleur tréflée à la bouche. Ce médaillon rappelle ceux de la maison Ste Barbe, sise en St Thomas appartenant à la famille Elie. L'un d'eux est daté de 1544.

(3) Marché ou halle, ou encore Auditoire d'un Tribunal.

la *Place de la Commune*, maintenant *place Gambetta*, et que le chemin ou la rue tendant de ce même marché à la Porte Dollée, est forcément *la rue des Images*, de même la RUE *qui va a la rue de la Posterne*, aujourd'hui *du Rampart*, s'identifie avec la *Rue à la Paille*. Cette dernière assimilation ressort évidente d'un acte de 1406 par le quel feu Thomas Varroq et Jehenne Pinel, sa fème, avaient, de leur vivant, aumoné au Trésor de l'Eglise Notre Dame 60 s. t. de rente à prendre et justicier : « sur un hostel ou mesnage, le quel fut « au Gourmant, assis en la parroisse Nre Dame et jouxte « Monseigneur de Monteney et Raoul Le Huchier, des costés, « bute à la *Rue à la Paille, où l'en fait la Monnoye* ».

Entre 1406 et 1437, l'Hotel de la Monnaie fut transféré en la rue Notre Dame, prolongement disparu de la rue actuelle de la Peuffre, jadis de la *Peupherie*, c'est-à-dire presqu'au chevet de l'Eglise Notre Dame.

La preuve de cette translation se tire du second article d'un « chartrier où sont enregistrées les rentes deues au Trésor de « l'Eglise Nostre Dame de Saint-Lo qui fut fait au moys « d'aoust, l'an de graces mil cccc xxx vii » (1). On y lit que 30 sous tournois étaient dus « sur l'ostel et mesnage détenu « et occupé par Jehan de Caumont, Maistre des Monnoez de « Saint-Lo, *pour le faict des dittes Monnoies* »... le dict « manoir assis en la parroisse Saincte Croix de Saint Lo, en « la rue Nostre Dame... de présent jouxte à Thomas Thiebout, « d'un costé ; d'aultre costé à Denise, veufve de feu Jehan « Durant ; bute à la rue Nostre Dame et à la Forteresse des « buts ». Depuis ce temps, jusqu'à la suppression de la Monnaie de Saint-Lo, l'Hôtel de Jehan de Caumont demeura affecté à cet établissement (2). Nous le voyons, en effet, en 1497, la propriété de Me Richard Basire, également maitre de

(1) Archives de la Fabrique de l'Eglise Nre Dame de St-Lo.
(2) La suppression de la Monnaie eut lieu entre le 15 décembre 1661 et l'an 1689, date des mémoires de l'Intendant Foucault.

la Monnoye, lequel autorisa les Trésoriers de l'Eglise N^re^ Dame à bâtir en partie sur son propre terrain un des piliers de la Chapelle de N^re^ Dame de Pitié, devenue plus tard le Rosaire.

Les œuvres du Monnéage s'y accomplissaient en 1535, car les partages dont la *Maison de la Monnaye* fut l'objet, par contrat du 25 août, de cette même année, entre Guillaume et Jehan Vaultier, fils de Me Guillaume Vaultier, font connaître qu'elle « estoit appropriée comme lors de l'achapt » et qu'entre autres dispositions elle comprenait « *une appentie où frapent* « *en coing les Monnoyeurs de la Monnoie ; la chambre* « *du Tailleur* (de coins)... *avec estables et appentis où les* « *ouvriers besoingnent à la Monnoie* ». Toutefois les Vaultier ne possédaient pas toutes les dépendances du manoir ; Ravend Basire, descendant ou héritier de Me Richard, en détenait une partie que nous ne saurions spécifier.

A la date du 12 février 1572, Mre Jehan Lecoucy, autre Maître de la Monnoie, occupait vraisemblablement l'hôtel. Notre conjecture s'appuye sur ce que Me Lecoucy devait au Trésor de N^re^ Dame une rente de 24 livres tournois, dont 25 sous fonciers à prendre « sur la maison ou masure qui fut « Savary, sise en la rue Notre-Dame et joignant la maison de « la Monnoye et l'Eglise ».

Enfin une transaction intervenue le 21 août 1695, entre les Trésoriers de Notre-Dame et Jacques Radulph, écuyer, sieur de Beaumont, mentionne une dernière fois l'Hôtel de la Monnaie de Saint-Lo en lui donnant le nom de *Maison de la* VIEILLE *Monnoie*. Elle en prouve authentiquement la désaffectation (1).

Mais dès le XVIe siècle, la fabrication des monnaies y avait cessé par suite de sa translation dans un local spécial situé sur la place de la Croix-Ferry (2), où elle demeura jusque vers la fin du XVIIe.

---

(1) Archives de la fabrique de Notre-Dame de Saint-Lo.

(2) Plus tard place Ferrier, aujourd'hui incorporée à la grande place des Beaux-Regards.

Le nouvel atelier appartenait à Me François Le Soudain, du Privilège de la Monnaie de Saint-Lo. Un acte du 18 janvier 1582, portant vente d'une petite cour par le sieur Le Soudain à un nommé Nicolas Le Roux, énonce que l'objet vendu était borné par le vendeur « à cause de sa maison en la quelle *est de présent exercée la monnoierie de la Monnoye de Saint-Lo*, laquelle maison fut à ung nommé Ferry » (1).

Quelques années après, François Le Soudain vendit, sous condition de *dégaige* c'est-à-dire de réméré, à Jean Le Prime, bourgeois de Saint-Lo, la maison Ferry y compris : « ung *ouvreur et fournaises où travaillent les ouvriers et mon-* « *noyers de la Monnoye* et la court de devant lesdites four- « naises » (2).

Le 26 février 1593, devenu à son tour propriétaire de l'atelier monétaire, Me Jean Rouxelin spécifie, dans un aveu rendu au baron de Saint-Lo, que la maison comprend « les *ouvreurs* et *fournaises où travaillent les ouvriers et* « *monnoyers de la ditte Monnoye*, avec la court de devant « les dittes fournaises » (3).

Maison et atelier échurent à noble homme Charles Le Pinteur, écuyer, sieur du Bois-Jugan et du Rombisson, qui, le 16 février 1601, les vendit à Me Louis Sainct. Le contrat mentionne : « les ouvreurs et fournaises, où travaillent et « travailloient les monnoyers » (4) dont, en 1616, Jacques Saint rendait aveu à M. de Matignon, baron de Saint-Lo ; la déclaration parle des fournaises et ouvreurs.

Ce fut, en 1655, que les œuvres du Monnéage cessèrent définitivement dans l'atelier. Le fait est attesté par les juges et officiers de la Monnoie, suivant une délibération du corps de ville du 15 décembre 1661, bien que le registre rentier de la

---

(1) Contrat devant Richard Planchon et Jehan Le Chibelier, tabellion à Saint-Lo.

(2) Archives départementales. Fonds des Nouvelles Catholiques de Saint-Lo.

(3) id. id id.

(4) id. id. id.

baronnie de Saint-Lo, dressé en 1667, en parlant de la Maison qui fut Ferry, ajoute : « où se bat la Monnoye » (1).

D'autres maisons que celles dont il vient d'être parlé passent pour avoir été le siège de la Monnaie de Saint-Lo.

L'une d'elles était dans l'enclos même, jadis le Chastel, et située au carrefour des rues de la Porte - Torteron, de la Peuffre et des Prés, successivement appelé Cohue au Pain de Seigle, Halle au Gros Pain, ou de la Boulangerie et, enfin, place aux Herbes (1808). Mais dans ceux des titres qui la concernent, et qu'il nous a été donné d'analyser, pas un mot n'indique, ou même ne laisse supposer qu'elle ait jamais servi, soit d'hôtel, soit d'atelier à notre monnaie. Nous croyons qu'elle a pris son nom de Me Joachim Thomas, *sieur de la Monnoie*, et conseiller du Roy en Vicomté, Baillage et Monnaie de Saint-Lo auquel elle appartenait en 1667 (2).

Une autre maison située en la rue Torteron, no 10, en face du Grouais, appelée l'Hôtel de la Place Royale, est également indiquée sous le nom de la Monnoie.

Comme pour la précédente, les titres sont muets sur ce point. Par ailleurs, il est bon de remarquer qu'un établissement de ce genre, renfermant, en général, des valeurs importantes en or et en argent, devait être à l'abri de toute attaque, de toute entreprise. Or à Saint-Lo, le Chastel seul offrait cette garantie. Sans doute, la rue Torteron était munie à chacune de ses extrémités d'une porte fortifiée. Mais ces portes n'étant fermées qu'en cas de guerre, les larrons et autres coureurs d'aventures eussent eu trop beau jeu pour piller la Monnaie.

Ce qui est vrai pour la *Place Royale* l'est encore plus pour la ferme de la Monnaie qui se trouve à près de quatre kilomètres de Saint-Lo, sur l'ancien grand chemin de Saint-Lo à Bayeux. Ajoutons que cette ferme fut aussi la propriété de Me Joachim Thomas dont il vient d'être parlé, et qu'à notre estime elle lui doit également son nom. LEPINGARD.

---

(1) Archives départ. Fonds des Nouvelles Catholiques de St-Lo.
(2) Archives départementales. Baronnie de Saint-Lo.

PRIX CULTURAUX

Décernés en 1908, dans l'arrondissement d'Avranches

Le 3 octobre 1908 ont été proclamés à Avranches les résultats du Concours Cultural institué par notre Société dans cet arrondissement.

Ont obtenu les récompenses suivantes :

Prix de 300 francs avec médaille de vermeil offerte par M. Lucien Dior, député : M. Maurice Boisnard, propriétaire de la ferme de la Plochère, à Saint-Quentin.

Prix de 200 francs avec médaille d'argent offerte par la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle : M. Jean Rochelle, fermier de la terre de la Colomberie, au Val-Saint-Père.

Médaille d'argent grand module, offerte par *L'Opinion de la Manche :* M. Charles René, fermier de la terre de la Bicheudière, à Vernix.

Prix hors concours. — Médaille de vermeil, offerte par M. le colonel de Brécey : M. Paul Lebreton, fermier de la terre de Haut-Crux, à Tirepied.

Médaille d'argent grand module offerte par M. Lucien Dior, député : M. François Guérin, fermier de la terre du Pommeray, à Céaux.

Le jury était composé de MM. Mauduit, maire de Saint-Martin-des-Champs ; Lechoisne, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, et Raulin, agriculteur à Juilley. Voici le rapport de M. Mauduit :

MESSIEURS,

Nous devons d'abord, au nom des cultivateurs de l'Avranchin, remercier la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle de notre département, d'avoir ouvert le concours à l'occasion duquel nous sommes réunis ici.

Nous devons aussi témoigner notre reconnaissance à notre dévoué et distingué député, M. Lucien Dior, qui a voulu ajouter aux récompenses offertes par la Société une médaille de vermeil et une médaille d'argent grand module ; à M. le colonel de Brécey, conseiller général, dont la générosité est bien connue, et qui a mis gracieusement aussi à notre disposition une médaille de vermeil; enfin, au journal *L'Opinion de la Manche*, si dévoué à l'agriculture, qui donne une médaille d'argent, grand module.

Un concours ayant pour objet la culture et la bonne tenue des fermes est utile à un haut degré ; pourtant il y en a peu de ce genre, et lorsqu'un de ces concours est ouvert, les cultivateurs qui y prennent part ne sont pas nombreux, tandis que les concours de bestiaux sont très multipliés, peut-être même à l'excès, et les concurrents s'y présentent en foule.

Ces derniers concours ont certainement contribué à l'amélioration de nos diverses espèces d'animaux domestiques ; les autres concours, s'ils étaient plus fréquents, auraient pour résultat, nous en sommes persuadés, la diffusion des bonnes pratiques agricoles par les comparaisons qui s'établiraient entre les différentes fermes visitées et les raisons que l'on donnerait pour justifier les récompenses accordées aux exploitations des mieux cultivées.

On apprécie avec plus d'exactitude le mérite des cultivateurs en examinant leurs fermes en détail qu'en leur attribuant des prix pour quelques bêtes d'apparat qu'ils présentent aux concours, et qu'ils entretiennent à grands frais en bon état, tandis que leurs autres animaux et l'ensemble de leurs exploitations laissent quelquefois beaucoup à désirer.

Un concours, en quelque sorte improvisé, comme celui dont nous avons à rendre compte, offre un avantage sérieux sur ceux qui sont annoncés longtemps à l'avance : il n'occasionne aux concurrents aucune dépense de préparation et permet à la Commission de visite de voir les choses comme elles sont ordinairement, et non comme elles pourraient être exceptionnellement dans l'autre cas.

Cinq agriculteurs se sont fait inscrire pour le concours dont il s'agit ; ce sont par ordre d'inscription : M. Maurice Boisnard, propriétaire, exploitant la ferme de la Plochère, à Saint-Quentin ; M. François Guérin, fermier de la terre du Pommeray, à Céaux ; M. Jean Rochelle, fermier de la terre de la Colomberie, ou des Charrières, au Val-Saint-Père ; M. Paul Lebreton, fermier de la terre de Haut-Crux, à Tirepied, et M. Charles René, fermier de la terre de la Bicheudière, à Vernix.

Les exploitants de fermes contenant de 10 à 30 hectares étant seuls appelés à concourir, il y a lieu d'éliminer MM. Guérin et Lebreton : la ferme exploitée par le premier ayant une surface de 36 hectares, et celle exploitée par le second, de 33 hectares.

Un autre motif d'élimination existe pour M. Lebreton : une somme de 700 francs avec une médaille de vermeil vient de lui être attribuée par la Société des Agriculteurs de France, et M. le Colonel de Brecey, conseiller général du canton, heureux de voir combien M. Lebreton est un agriculteur méritant, lui a donné une autre médaille de vermeil.

Or, il suffit, d'après le règlement établi par la Société de la Manche, d'avoir obtenu depuis moins de 5 ans une récompense de 500 francs pour se trouver hors concours.

Néanmoins, la Commission désignée par cette Société a visité les fermes des cinq concurrents inscrits. Voici le détail des observations qu'elle a faites :

Ferme de la Plochère

Elle contient 25 hectares ainsi divisés : herbage, 70 ares, prairie, 3 hectares 80 ares; labour, 18 hectares 37 ares; verger, 2 hectares; bois, 13 ares

La maison d'habitation est fort convenable, mais nous avons examiné avec attention surtout la laiterie qui s'y trouve. C'est une pièce exposée au nord, rafraîchie en été, chauffée en hiver de manière à conserver toujours la température que doit avoir une laiterie. Elle est pourvue d'une écrémeuse et de tous les ustensiles nécessaires, non seulement à la fabrication du beurre, mais aussi d'une sorte de petits fromages mous que M. Boisnard vend tout frais chaque jour. Cette laiterie ne laisse absolument rien à désirer, et l'on souhaiterait en voir de semblables dans toutes les fermes de quelque importance. C'est Mme Boisnard qui s'en occupe avec une compétence parfaite.

Une autre pièce de la maison est destinée à la préparation des aliments donnés aux bestiaux.

Les retraites à porcs sont très bien disposées, le sol de l'étable est cimenté, l'écurie pavée et des rigoles conduisent les excréments liquides dans une fausse à purin voisine. Près de cette fosse, une aire en ciment reçoit le fumier que l'on y tasse avec soin et que l'on arrose de purin au moyen d'une pompe. Une petite rigole, entourant la masse du fumier, rejette dans la fosse à purin la petite quantité de liquide découlant du tas, de sorte que tout est d'une propreté parfaite. La seule critique à faire, c'est que l'aire à fumier est exposée au soleil; elle serait mieux placée au nord de l'étable et de l'écurie, mais la disposition des bâtiments et du terrain convenait moins pour cela. D'ailleurs il suffirait de planter un rideau d'arbres verts près de l'aire pour empêcher l'évaporation d'une petite partie du purin répandu sur le fumier.

Le poulailler est installé d'une manière ingénieuse pour les différentes espèces de volailles qui l'occupent.

M. Boisnard élève aussi des abeilles placées dans des ruches à cadres. L'apiculture est une bonne chose en elle même et, de plus, le voisinage des abeilles est favorable à la fécondation des arbres fruitiers.

Les autres bâtiments de la ferme sont convenables et tout y est rangé avec soin.

On remarque, parmi les instruments aratoires, le semoir mécanique, instrument que tous les cultivateurs devraient employer, car il économise beaucoup de semence, de sorte qu'on est bientôt indemnisé de son prix d'achat, et il permet d'avoir des tiges de blé à peu près égales, parce qu'elles sont régulièrement espacées.

On remarque aussi la houe à cheval et le scarificateur servant de déchaumeuse, dont M. Boisnard est un des rares cultivateurs à faire usage. La houe à cheval lui est, à la vérité, plus utile qu'à beaucoup d'autres, à cause de la grande quantité de plantes sarclées qu'il cultive, ce dont il mérite d'être félicité, car cette culture nettoie les terres et permet de varier mieux qu'on ne le fait souvent la nourriture des bestiaux.

La pratique du déchaumage, adoptée avec raison par M. Boisnard, devrait être généralisée. Ce labour superficiel effectué aussitôt après la moisson, fait germer les graines de plantes adventices qui se trouvent détruites par le labour profond dont il est suivi, tandis qu'à défaut de déchaumage, elles sont enterrées par ce dernier labour et lèvent parmi les bonnes graines que l'on sème.

M. Boisnard a attiré notre attention sur sa petite machine à battre, secoueuse et cribleuse, qui est, dit-il, d'un très bon système et d'un prix modéré. On la transporte et la monte facilement. Douze personnes et trois chevaux, quatre au plus, suffisent à la faire fonctionner sans fatigue pendant toute une journée et l'on obtient un très bon travail.

En un mot, la ferme de la Plochère est bien outillée.

M. Boisnard cultive les choux et le maïs fourragers.

Les pommiers de son verger sont trop serrés, comme il le

dit lui-même, en ajoutant pour son excuse qu'il les a trouvés ainsi plantés. C'est d'ailleurs un défaut commun à tous les vergers de notre arrondissement, sauf de rares exceptions. Les cultivateurs devraient comprendre que des pommiers distants de 4, 5 ou 6 mètres seulement les uns des autres, ne peuvent acquérir un développement normal ; leurs branches, aussi bien que leurs racines, se croisent avant qu'ils aient atteint l'âge de 15, 20, ou 25 ans, les branches inférieures et celles du centre produisent peu de fruits et se dessèchent bientôt ; puis, les pommes qui viennent à l'ombre n'ont pas la même qualité que celles qui reçoivent bien l'air et la lumière, et les arbres vivent beaucoup moins longtemps que lorsqu'ils sont plantés à bonne distance, c'est-à-dire au moins à 8 mètres. Si le terterrain est insuffisamment occupé, tant que les pommiers sont encore jeunes, on peut y cultiver des plantes sarclées, et les travaux qu'exige cette culture ont l'avantage de favoriser le développement des arbres.

M. Boisnard a adopté l'assolement de 7 ans : plantes sarclées, avoine, orge, trémaine, froment et sarrasin, précédé d'une récolte dérobée de trèfle incarnat.

Nous devons faire observer que la culture de trois céréales consécutives sur le même terrain est contraire aux règles d'un bon assolement ; mais on peut faire le même reproche à presque tous les cultivateurs de notre contrée.

M. Boisnard tient une comptabilité agricole très complète ; non seulement il inscrit ses recettes et ses dépenses, mais il se rend compte aussi de ce que produit chaque sorte de culture et même chaque pièce de terre.

Il obtient 21 hectolitres de blé par hectare, ce qui est un peu au-dessus de la production moyenne de notre pays, mais inférieur de moitié à celle dont nous allons parler en rendant compte de la visite d'une autre ferme.

Chacun de ses bestiaux a sa carte d'origine et une fiche indiquant, pour les sujets femelles, la date des saillies et le sort de chacun des produits déjà donnés.

Il possède 4 chevaux, 16 fortes bêtes à cornes, de belles truies, des moutons et des produits de l'année.

On fait observer que la prairie et les herbages ne forment pas un cinquième de la contenance totale de la ferme, ce qui est une assez faible proportion, mais on ne peut aisément l'augmenter.

M. Boisnard, pas plus qu'aucun autre des concurrents, ne fait de moyettes ; il est cependant reconnu que le blé coupé huit ou dix jours avant sa maturité, c'est-à-dire quand il a la consistance de la cire, achève de murir en moyettes dans de meilleures conditions que s'il reste sur pied, de sorte qu'il donne plus de farine et moins de son, et l'on ne perd pas de grain comme cela arrive souvent si, par négligence ou à cause de la pluie qui survient, la récolte se fait quand la maturité est trop avancée ; enfin, quand le temps est mauvais, le blé en moyettes n'en souffre pas comme celui qui n'a pas été coupé, ou qui est resté en javelles. La pratique des moyettes devrait donc être adoptée par nos cultivateurs comme elle l'est dans presque toute la Normandie, en Bretagne, ainsi que dans toutes les contrées où l'agriculture a fait le plus de progrès. Pour en voir, il suffit d'aller dans l'arrondissement de Vire ou au-delà de Pontorson, ce qui est encore plus près d'ici. Nous pouvons ajouter que les minotiers font une différence de prix en faveur du blé récolté en moyettes.

Ferme du Pommeray

Les bâtiments de cette ferme, bien qu'ils aient été augmentés et améliorés, laissent encore beaucoup à désirer, ainsi que ceux des autres fermes par nous visitées, mais on n'en peut faire un reproche aux fermiers. Celui du Pommeray tient en état satisfaisant les logements dont il dispose. Sa laiterie est beaucoup trop petite. Le poulailler neuf, occupé par un grand nombre de volailles de toutes sortes, est la construction la plus soignée de la ferme.

Il n'y a pas de fosse à purin, ni d'aire à fumier ; celui-ci est porté dans les champs a mesure qu'on l'enlève des étables et des écuries.

La ferme comprend plusieurs plants de pommiers dont l'un est envahi par la menthe, un autre contient environ 60 pommiers en bon état et qui arrivent en plein rapport, mais partout ces arbres sont trop serrés, même ceux nouvellement plantés dans une pièce voisine de la cour.

Le sous-sol d'une partie de la ferme est imperméable, ce qui rend humides, l'hiver, certaines pièces de terre, notamment celle qui est en ce moment couverte de trémaine médiocre. Néanmoins la plus grande partie de cette ferme est de bonne qualité, et le fermier fait d'abondantes récoltes de grains.

L'assolement adopté par lui est de cinq ans : sarrasin précédé d'une récolte dérobée de trèfle incarnat, froment, avoine, orge et trémaine.

Une surface de 70 ares environ est cultivée en pommes de terre et betteraves bien nettoyées. C'est une faible proportion de plantes sarclées.

Le fermier a 12 chevaux, 10 vaches, 3 taureaux, 12 bœufs, ce qui fait 37 têtes de gros bétail, plus de nombreux élèves, 17 moutons, 9 porcs et des verrats. C'est là une quantité considérable de bestiaux qui sont tous en très bon état.

Les instruments aratoires sont convenables et comprennent un semoir.

En résumé, la ferme du Pommeray est bien cultivée, le fermier y a fait beaucoup d'améliorations, notamment dans les prés qui, grâce aux rigoles qu'il y a creusées et aux engrais qu'il y répand, produisent de l'herbe plus abondante et meilleure qu'autrefois.

M. Guérin ne tient pas de comptabilité, pas plus que la généralité des cultivateurs de notre contrée. Néanmoins, il a beaucoup d'ordre, du soin et de l'activité, et nous avons eu la preuve qu'il fait de bonnes affaires ; il le mérite bien.

Ferme de la Salmonière ou des Charrières

C'est la plus petite et la moins bonne des fermes que nous avons visitées, mais elle est exploitée par un fermier qui l'a transformée.

Elle contient 17 hectares dont 7 hectares 20 ares sont en labour, 5 hectares en pré, 3 hectares 20 ares en herbages, et 1 hectare 60 ares en verger et jardin.

Toute la partie de cette ferme située au-dessous de l'habitation est de la terre de lande; les charrières étaient impraticables, il y en avait de mauvaises aussi au-dessus de la maison, le fermier y a apporté de grandes quantités de pierre et de déchets de l'usine à gaz, de manière qu'il en a fait des voies sans ornières et même très résistantes. Il a comblé de même les cours creuses qui existaient devant les logements. Il a rempli aussi avec de la terre une vaste concavité qui se trouvait dans le verger. Il a détruit un kilomètre de clôtures inutiles ou nuisibles, afin de réunir certaines parcelles les unes aux autres, et de rendre praticable une longue charrière partant du haut du verger.

Une pièce de terre contenant 1 hectare 40 ares était, naguère encore, couverte de jonc; M Rochelle l'a desséchée, autant que possible, et maintenant une moitié de cette pièce contient de bonne trémaine et l'autre moitié de beau sarrasin dans lequel de la trémaine a été semé aussi, de sorte que le tout sera bientôt en pré. Dès que ce résultat sera obtenu, le fermier labourera un pré situé presque en face, qui, comme beaucoup d'autres du voisinage, est envahi par la centaurée jacée appelée ici *marfoulon*, et il changera ainsi la nature de l'herbe de ce pré. Il a notablement amélioré le plus grand des prés qui était autrefois divisé en trois parcelles.

La maison et les logements voisins sont neufs, mais peu confortables, les autres bâtiments sont vieux et mauvais ; le

fermier les utilise le mieux possible, la laiterie est tenue proprement, une écrémeuse doit y être bientôt placée.

Pas de fosse à purin, ni d'aire à fumier, mais le fumier est mis en monceaux dans les champs, bien tassé et recouvert de terre jusqu'au moment où il est employé. C'est ce que devraient faire tous les cultivateurs qui n'ont pas d'aire, afin que le fumier conserve sa qualité, dont il perd une grande partie si on le laisse exposé au soleil et à la pluie, en monceaux informes et non tassés.

Les ustensiles aratoires sont convenables, mais le semoir ne s'y trouve pas.

L'assolement est de six ans : sarrasin, froment, avoine, orge, trémaine et froment, plus la récolte dérobée de trèfle incarnat entre le froment et le sarrasin suivant l'usage. Le fermier fait une certaine étendue de plantes sarclées qui diminue d'autant la sole de sarrasin. Il a obtenu de belles récoltes de céréales,

Il possède 12 bêtes à cornes et 5 chevaux, soit en tout 17 têtes de gros bétail.

M. Rochelle est certainement un cultivateur très laborieux, soigneux et intelligent, qui mérite d'être encouragé et chaleureusement félicité.

Ferme de Haut-Crux

C'est une belle et bonne ferme dont le sol est argilleux, mais pas trop compact, et d'ailleurs amendé et suffisamment ameubli par un emploi judicieux de la chaux ; le fermier la cultive avec tout le soin désirable en suivant un assolement quinquennal : sarrasin, froment suivi d'une récolte dérobée de colza dit *rabette*, orge dans laquelle on sème de la trémaine et de la luzerne qui occupent la terre pendant deux ans.

Un champ contenant 2 hectares 80 ares est divisé en deux parties égales où l'on fait alternativement de l'avoine et du

trèfle incarnat suivi de sarrasin. Une surface de 40 ares seulement est cultivée en pommes de terre et betteraves. C'est une bien faible quantité de plantes sarclées, mais l'abondante production de rabette obtenue entre la récolte du froment et la semaille de l'orge permet au fermier de donner à ses bestiaux pendant l'hiver beaucoup de fourrage vert, et la terre se trouve parfaitement nettoyée par la rabette : aussi, n'y voit-on pas du tout de mauvaises herbes, quoique l'on n'ait pas recours au déchaumage.

Le froment n'étant fait que tous les cinq ans dans le même terrain, produit 40 hectolitres de grain à l'hectare, quelquefois même un peu plus, ce qui est un rendement remarquable dans notre pays où l'on obtient généralement beaucoup moins parce qu'on fait trop de céréales consécutives, et, nous devons ajouter, parce que, souvent aussi, on ne laboure pas assez profondément ; la couche de terre remuée est trop mince pour alimenter convenablement les plantes, et les racines de celles-ci ne pouvant pénétrer dans la couche inférieure, non atteinte par la charrue, n'y puisent pas l'humidité qui s'y trouve et qui leur serait si utile pendant les chaleurs de l'été.

Les logements sont tenus en aussi bon état que le permet leur disposition défectueuse à certains égards. La laiterie est petite. Il n'y a pas d'aire à fumier, ni de fosse à purin, mais M. Lebreton a l'habitude de transporter la litière de ses chevaux dans les étables, ce qui produit un utile mélange partiel des fumiers.

Le verger est bien entretenu et produit des pommes en abondance.

On nourrit sur la ferme : 20 chevaux et 23 bêtes à cornes adultes, ce qui fait 43 têtes de gros bétail, sans parler des moutons, des nombreux porcs et des jeunes animaux. C'est une quantité considérable de bestiaux, et l'on peut dire, de bons bestiaux.

L'outillage est fort convenable ; il comprend un petit moulin qui sert à moudre tout le grain destiné aux animaux et le

sarrasin pour les besoins de la maison. Le semoir mécanique en fait partie aussi, et M. Lebreton a eu la bonne idée de faire, cette année, une intéressante expérience comparative : il a semé à la main la moitié de son orge, et l'autre moitié au semoir, dans le même champ ; or, la trémaine mêlée à l'orge est plus belle et plus abondante dans la partie où l'on a fait usage du semoir que dans l'autre, sans doute parce qu'elle a trouvé des intervalles plus réguliers pour lever et se développer.

En résumé, nous pouvons dire que la ferme de Haut-Crux est bien tenue et parfaitement cultivée, et nous n'hésiterions pas à donner à M. Lebreton la plus haute récompense s'il ne se trouvait exclu du concours.

Ferme de La Bicheudière

Cette terre dont le sol est de très bonne qualité, contient 25 hectares, savoir : 2 hectares environ en verger et jardin potager, 16 hectares en labour et 7 hectares en pré. Elle est pourvue de bons bâtiments dont une partie sont de construction récente, mais il n'y a pas de laiterie, pas de fosse à purin, ni d'aire à fumier, choses pourtant utiles ; les deux dernières seraient bien placées au nord d'une étable et d'une écurie neuves.

Les soins donnés aux fumiers laissent à désirer.

Une surface d'environ 60 ares est occupée par des pommes de terre, des betteraves et des carottes bien nettoyées.

Nous avons vu de belles moissons : froment, orge et avoine, mais il y a du chiendent dans une des pièces de blé, et beaucoup de carottes sauvages dans le champ occupé par la trémaine.

L'assolement suivi le plus souvent est de 6 ans : sarrasin, froment, avoine ou second froment, orge, trémaine conservée

pendant deux ans, mais cet assolement est quelquefois modifié.

M. René a de bons instruments aratoires, y compris une moissonneuse, mais il n'a pas de semoir.

Il possède 10 chevaux et 17 bêtes à cornes adultes, soit 27 têtes de gros bétail, plus des moutons et des porcs. C'est un nombre de bestiaux assez satisfaisant, mais qui n'est pas remarquable pour une ferme dont plus du quart (7 hectares sur 25) est en prés de bonne qualité.

Après avoir comparé le mérite respectif des trois concurrents régulièrement inscrits, la Commission propose à la Société d'Archéologie, d'Agriculture et d'Histoire Naturelle de la Manche, représentée ici par l'honorable M. Marie, d'accorder à M. Maurice Boisnard un prix de 300 francs, avec la médaille de vermeil offerte par M. Lucien Dior, député ;

A M. Jean Rochelle, un prix de 200 francs avec la médaille d'argent provenant de la Société ;

Et à M. Charles René, la médaille d'argent grand module offerte par *L'Opinion de la Manche*.

Comme il reste deux médailles disponibles, la Commission propose d'attribuer, hors concours, à M. Paul Lebreton, la médaille de vermeil offerte par M. le colonel de Brécey ;

Et à M. François Guérin, la médaille d'argent, grand module, offerte par M. Lucien Dior, député.

Notre Société adresse l'expression de sa bien vive gratitude à M. Marie, maire d'Agneaux, M. Mauduit, maire de Saint-Martin-des-Champs, M. Lechoisne, maire de Saint-Senier-sous-Avranches, et M. Raulin, agriculteur à Juilley, pour tout le dévouement qu'ils ont bien voulu lui témoigner à l'occasion de ce concours.

Nécrologie

MM. DE LAPPARENT et DERBOIS.

Notre Société a perdu, cette année un Membre d'honneur dont elle était justement fière : M. Albert de LAPPARENT, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, est mort à Paris, le 5 mai dernier, d'une congestion pulmonaire.

Fils d'un ingénieur célèbre qui fut directeur des constructions navales, M. Albert de Lapparent était né à Bourges en 1839. Ingénieur en 1864, puis conservateur-adjoint de l'Ecole des mines, il devint, en 1875, professeur de géologie et de minéralogie à l'Institut catholique de Paris.

M. de Lapparent, qui était membre de l'Académie des sciences depuis 1897, avait été nommé secrétaire perpétuel en remplacement de M. Berthelot.

Ses principaux ouvrages sont : le *Traité de Géologie*, publié en 1882, le *Cours de Minéralogie*, qui remonte à 1884 ; la *Formation des combustibles minéraux* (1886) ; *le Niveau de la mer et ses variétés* (1886) ; les *Tremblements de terre* (1887) ; la *Géologie en chemin de fer* (1888) ; le *Siècle du Fer* (1890), etc.

Cet homme éminent avait été, au cours de sa carrière, chargé du service des mines dans le département de la Manche.

* * *

Plus modeste, mais aussi bien plus longue, fut la vie de notre vénérable doyen, M. le professeur Derbois, qui s'est éteint au printemps dernier, dans sa 98e année,

Son grand âge l'empêchait, depuis longtemps déjà, d'assister

à nos séances, mais beaucoup d'entre nous ont cependant conservé le souvenir de ce vieillard alerte qui apportait à nos réunions l'attrait de sa conversation toujours si précise et documentée. Notre Société conservera toujours pieusement le souvenir de ces deux Membres qui l'enorgueillirent et l'honorèrent.

LE BUREAU.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE

ET D'HISTOIRE NATURELLE

du Département de la Manche

au 31 décembre 1908

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Préfet de la Manche, ✻.
le Maire de Saint-Lo, ✻.

MEMBRES D'HONNEUR

S. A. S. Mgr le prince de Monaco, comte de Torigni, baron de Saint-Lo, etc., G. C. ✻, Correspondant de l'Institut.

M. Léopold DELISLE, G O. ✻, Membre de l'Institut, Administrateur général honoraire de la Bibliothèque Nationale, 8, rue des Petits-Champs, Paris, IIe.

ADMINISTRATION

Président : M. DU BOSCQ DE BEAUMONT.

Vice-Présidents : MM. l'abbé BLANCHET, Chanoine honoraire, Curé de Ste-Croix de Saint-Lo ;
Le docteur LE CLERC.

Secrétaire général : M. GAMBILLON.

Secrétaire adjoint : M. GAUTIER.

Trésorier : M. LEVOY.

Conservateur : M. G. GUILLOT.

Conservateurs adjoints : MM. A. DIEU.
L. DELISLE, avocat.

Bibliothécaire-Archiviste : M. le docteur Louis ALIBERT.

Classificateur de la section d'Agriculture : M. MARIE.

Classificateur de la section d'Archéologie : M. X. DELISLE.

Classificateur de la section d'Histoire Naturelle : M. SÉBIRE.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ADIGARD (Pierre), Avocat, Député de l'Orne, 4, rue Chomel, Paris, VIIe.

ALIBERT (le docteur Louis), Saint-Lo.

BARBAROUX, Imprimeur, Propriétaire et Directeur du *Messager de la Manche,* Saint-Lo.

BÉRENGER (le vicomte de), à Trelly, par Quettreville, et 40, rue de Naples, Paris, VIIIe.

BIARD (J.), Notaire, Saint-Lo.

BIGOT (Adalbert), Propriétaire, Cerisy-la-Forêt (Manche).

BLANCHET (l'abbé), Chanoine honoraire, Curé de Sainte-Croix de Saint-Lo.

BOSCQ DE BEAUMONT (DU), Le Mesnil-Vitey, Airel (Manche), et 15, rue Greuze, Paris, XVIe.

BOSQ (J.), Banquier, Saint-Lo

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), Archiviste-Paléographe, Conservateur des Archives départementales, Hôtel de la Préfecture, Quimper (Finistère).

BRÉCEY (le colonel DE), Conseiller général, Brécey.

BROISE (DE LA), Propriétaire, Château de la Vaucelle, Saint-Lo.

CHARDON (H.), O. ✻, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, 81, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e.

COMMINES DE MARSILLY (Arthur DE), 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

COMMINES DE MARSILLY, (Henri DE), 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

DAMECOUR, Notaire, second adjoint, Saint-Lo.

DARY, propriétaire, Saint-Lo.

DEFONTAINE (H.), 55, rue de Babylone, Paris, VIIe.

DELISLE (Léopold), Avocat, Saint-Lo.

DELISLE (Xavier), Receveur de l'Enregistrement, en retraite, Saint-Lo.

DESPLANQUES (A.), Maire d'Airel (Manche).

DIEU (A.), Avocat, boulevard de la Gare, 34, Cormeilles-en-Parisis (S.-et-O.).

DIOR, Député de la Manche, Granville; 12, boulevard de Courcelles, VIIIe, et 235, boulevard Saint-Germain, VIIe, Paris.

ENAULT (Emile), Directeur du *Journal de la Manche*, Saint-Lo.

FABRE (H.), O. ✻, Commissaire général du Canada, 10, rue de Rome, Paris, VIIIe.

FEUILLET (Richard), ✻, Chef de bataillon au 45e régiment d'infanterie, 24, rue de Flore, Le Mans (Sarthe).

FRESTEL, Propriétaire, Agneaux, par Saint-Lo.

FRITEAU (Henri), Conseiller d'arrondissement, Saint-Lo.

GAMBILLON (E.), Chef de Division de la Préfecture de la Manche, en retraite, Saint-Lo.

GAUTIER, Architecte, Saint-Lo.

GOSSET (Léon), Avocat à la Cour d'Appel, 78, rue d'Assas, Paris, VIe.

GOURCY (le comte Xavier DE) 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe, et château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche).

GRENTE (l'abbé), Directeur de l'Institut Secondaire libre de Saint-Lo.

GUILBERT (Prosper), Sous-Chef de Bureau à la Direction générale de l'Enregistrement, 4, rue Gounod, Paris, XVIIe.

GUILLOT (G.), 5, rue Crevaux, Paris, XVIe.

HÉRISSÉ (Georges D'), ✻, Inspecteur honoraire de la Banque de France, 66, rue de Miromesnil, Paris, VIIIe.

HOMMET (le baron Th. DU), 22, rue Brochant, Paris, XVIIe.

JACQUELINE, ancien Orfèvre, Saint-Lo.

JACQUELINE (Paul), Imprimeur, Saint-Lo.

JÉHANNE, Maire de Saint-Gilles, par Saint-Lo.

JOUANNE (L.), Avoué, Saint-Lo.

KERGORLAY (le comte Jean DE), château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

LABBEY (A.), Négociant, 5, place de la Bourse, Paris, IIe, et château de Mesnilville, Couvains, par Saint-Clair (Manche).

LE BAS, Avocat, Saint-Lo.

LEBOUCHER, Propriétaire, Agneaux, par Saint-Lo.

LECARPENTIER (Charles), Sous-Inspecteur de l'Enregistrement, Saint-Lo.

LE CLERC (le docteur R.), Saint-Lo.

LECLERC (A.), Notaire honoraire, Saint-Lo.

LE COMTE D'OLONDE (E.), Propriétaire, Saint-Lo et Fervaches, par Tessy-sur-Vire (Manche).

LEDANOIS, Gérant de Propriétés, Agneaux, par Saint-Lo.

LEFÈVRE, Docteur en pharmacie, Pharmacien, Saint-Lo.

LE FORESTIER D'OSSEVILLE (le comte), Conseiller général, château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

LEFRANC (le docteur), La Meauffe, par Saint-Clair.

LE GOUT-GÉRARD (Fernand), Artiste peintre, 93, rue Ampère, Paris, XVIIe.

LEGRAND (Arthur), ✻, Député de la Manche, 18, rue Chauveau-Lagarde, Paris, VIIIe, et château du Coquerel, par Milly (Manche).

LE MENUET, Conseiller municipal de Paris, 2 bis, rue de Lyon, Paris, Ier.

LEMERRE (Alphonse), O. ✻, Libraire-Editeur, passage Choiseul, Paris, IIe.

LE MONNIER DE GOUVILLE (Alain), ✻, Capitaine de cavalerie en retraite, château de La Pallière, Agneaux, par Saint-Lo.

LEROSEY (l'abbé), Chanoine honoraire d'Angers, Curé de Saint-Hilaire, Loudun (Vienne).

LE TUAL, Imprimeur, Saint-Lo.

LETURC (le docteur), Conseiller d'arrondissement et Conseiller municipal de Saint-Lo.

LEVOY, Percepteur, Saint-Lo.

LHOMOND (le docteur), Saint-Lo.

MAGNIAUX, Avoué, Saint-Lo.

MALLET, Avocat, Saint-Lo.

MARIE, Maire d'Agneaux, par Saint-Lo.

MARIE (l'abbé), Professeur à l'Institut Secondaire libre de Saint-Lo.

MATHAN (le comte Jean DE), Conseiller d'arrondissement, maire de Semilly, par Saint-Lo.

ORANGE, Artiste peintre, rue de Grenelle, 151 bis, Paris, VIIe.

PÉROCHE, ✻, Directeur honoraire des Contributions indirectes, rue de la Bassée, Lille.

POMMIER (le docteur), Conseiller général, Torigni.

POREL (Paul Parfouru), ✻, Directeur du Vaudeville, 63, Avenue des Champ-Elysées, Paris, VIIIe.

POTTIER, Avoué honoraire, Saint-Lo.

POUGHEOL, Notaire, Saint-Lo.

Poulain, Juge de Paix d'Octeville, en résidence à Cherbourg, rue des Ormes.

Queillé, O. ✻, Inspecteur général des Finances, en retraite, Saint-Lo.

Quenault de la Groudière (Bernard), château du Dézert, par Saint-Jean-de-Daye (Manche).

Rauline (Marcel), Conseiller général et Député de la Manche, 48, avenue Marceau, Paris, VIIIe, et manoir de Champeaux, Saint-Lo.

Roland de Cadehol, Rédacteur en chef de l'*Indépendant*, 28 et 30, place au Bois, Cambrai (Nord).

Sauvage (Hippolyte), ancien Magistrat, Lauréat de l'Institut, 89, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

Savary (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institut secondaire libre de Saint-Lo.

Sébire, Conseiller municipal, Saint-Lo.

Sévestre (l'abbé), Licencié ès-lettres, 25, rue Guibert, Caen.

Thomas (le docteur), Conseiller général, Saint-Lo.

Thouroude (A.), Greffier en chef du Tribunal de Première Instance, Saint-Lo.

Travers (Emile), Archiviste-Paléographe, ancien Conseiller de Préfecture, 18, rue des Chanoines, Caen.

Tréfeu (Etienne), O. ✻, Directeur de la Marine Marchande au Ministère de la Marine, 17, rue de Longchamp, Paris, XVIe.

Vialatte, Directeur d'Assurances, Saint-Lo.

Vibert (A.), Pharmacien, Saint-Fromond, par Airel (Manche).

Ygouf (le docteur), Saint-Lo.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

Adam (l'abbé J.-L.), Aumônier des Augustines de Valognes.

Bouis (Capitaine Raymond), ✻, Escoville, par Hérouvillette (Calvados).

Cléret de Langavant (Capitaine J.), ✻, Ker-Lezen, Saint-Malo.

(1) Les Membres Correspondants, dont le nom est précédé d'une astérique, sont abonnés aux publications de la *Société*.

CRÉANCES, Principal honoraire, 38, chemin de la Corniche, Marseille.

* COURSON (A. de), ancien Sous-Préfet, château des Planches-sous-Amblie, par Creully (Calvados), et 26, rue de l'Orangerie, Versailles.

DALIMIER (Henri), Professeur de Première au Collège d'Avranches, 7, rue du Séminaire, Avranches.

JAMBOIS (Charles), Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 13, rue Littré, Paris, VIe.

LECORNU (Léon), ✻, Ingénieur en chef des Mines, 3, rue Gay-Lussac, Paris, Ve.

* LEGOUX (Mgr), Protonotaire apostolique, Chanoine honoraire de Coutances, 60, rue de Picpus, Paris, XIIe.

LEGUILLOCHET (l'abbé), Curé de Gerville, par La Haye-du-Puits (Manche).

LEMARQUAND, Juge de Paix, Président de la Société Archéologique de Valognes.

LE MOYNE (Eugène), Président du Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan).

* MOREL (l'abbé L.), Aumônier des Sœurs de Saint-André, 133, rue du Cherche-Midi, Paris, XVe.

* PILLET (J.), Principal du Collège de Cambrai (Nord).

VACANDARD (l'abbé E.), Chanoine honoraire de la Métropole de Rouen, Aumônier du Lycée Corneille (Rouen).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Alpes-Maritimes. — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

Basses-Pyrénées. — Société des Sciences, Lettres et Arts; à Pau.

Calvados. — Académie de Caen.
Association Normande, 12, rue des Croisiers, Caen.
Société des Beaux-Arts de Caen.
Société des Antiquaires de Normandie.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Doubs. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Eure. — Société d'Etudes préhistoriques des Andelys.

Gard. — Académie de Nîmes.
Société d'Etudes des Sciences naturelles de Nîmes.

Gironde. — Société des Sciences Physiques et Naturelles de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société d'Archéologie du midi de la France, à Toulouse.
Société d'Histoire Naturelle de Toulouse.

Hérault. — Société d'Archéologie, Scientifique et Littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.

Loire-Inférieure. — Société Académique du département de la Loire-Inférieure.
Société Archéologique de Nantes.
Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Manche. — Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain.
Société Académique de Cherbourg.
Société des Sciences Naturelles de Cherbourg.
Société Académique du Cotentin, à Coutances.
Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'Arrondissement de Valognes.

Orne. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, à Alençon.

Pyrénées-Orientales. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

Rhône. — Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire. — Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun
Société d'Histoire Naturelle d'Autun.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société des Arts, Sciences, Belles-Lettres et Agriculture de Saône-et-Loire.

Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire (Châlon-sur-Saône).
Société d'Histoire Naturelle de Mâcon.

Sarthe. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Seine. — « Ornis », Bulletin du Comité Ornithologique et International, Paris, Masson, 20, boulevard Saint-Germain.
« La Pomme », Société Littéraire et Artistique, 54, avenue de Breteuil, Paris.
« Romania », Recueil trimestriel consacré à l'étude des Langues et des Littératures Romanes, Emile Bouillon, 67, rue de Richelieu, Paris.
Société Française des Fouilles Archéologiques, Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

Seine-Inférieure. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.
Société Géologique de Normandie, au Hâvre.
Société Hâvraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var. — Société Académique du Var, à Toulon.

Yonne. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne (Auxerre).

ETRANGER

Alsace-Lorraine. — Société d'Histoire Naturelle de Metz, 25, rue de l'Evêché.

Belgique. — Revue Mabillon (Au Directeur, Dom Besse), à Chèvelogne, par Leignon, province de Namur.

Etats-Unis d'Amérique. — The Smithsonian Institution. — Minnesota Academy and Natural Sciences. Bureau d'Ethnologie (au Directeur), à Washington.

Jersey. — Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays.

Uruguay. — Musée national de Montevideo.

TABLE DES MATIÈRES

La Recherche de Jean Le Venart, lieutenant de l'élection de Coutances au siège de Saint-Lo, commissaire du Roi en 1523 (fin), M. H. SAUVAGE. 5

Le Cartulaire de l'Église Notre-Dame de Saint-Lo (fin), M. LEPINGARD 19

Les Bourgeois de Saint-Lo à la Ve Croisade (1217-1221), M. LEPINGARD 75

Le Dicté de Beuzeville-sur-le-Vey, M. LEPINGARD. 83

La Monnaie de Saint-Lo, M. LEPINGARD 88

Prix culturaux décernés, en 1908, dans l'arrondissement d'Avranches 94

Nécrologie 107

Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes 109

MM.

H. SAUVAGE. — *La Recherche de Jean Le Venart, lieutenant de l'élection de Coutances au siège de Saint-Lo, commissaire du Roi en 1523.*

E. LEPINGARD. — *Le Cartulaire de l'Église Notre-Dame de Saint-Lo.*

— *Les Bourgeois de Saint-Lo à la Ve Croisade.*

— *Le Dicté de Beuzeville-sur-le-Vey.*

— *La Monnaie de Saint-Lo.*

Prix culturaux décernés, en 1908, dans l'arrondissement d'Avranches.

LE BUREAU. — *Nécrologie.*

— *Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes.*

NOTICES

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-SEPTIÈME VOLUME

La Société n'est pas engagée par les opinions des auteurs dont elle publie les Mémoires.

NOTICES
MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ

d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

VINGT-SEPTIÈME VOLUME

SAINT-LO

IMPRIMERIE JACQUELINE, RUE DES IMAGES, 23

MDCCCCIX

Nous avons eu la bonne fortune de recevoir la lettre suivante de M. Léopold Delisle, et nous nous empressons de faire profiter nos lecteurs de la très intéressante communication qu'elle accompagne.

Mais nous nous voyons dans la nécessité d'excuser M. Dolbet, et ceux de nos confrères qui s'intéressent aux souvenirs du vieux Saint-Lo. Jusqu'à présent, il nous a été impossible de découvrir la moindre pièce relative à Guillaume Larchier.

A M. Guillot, Président de la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle de la Manche.

« *Paris, 22 Juin 1909.*

« MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

« Je suis fort touché de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et je voudrais bien pouvoir y répondre en vous envoyant quelques pages dignes de prendre place dans le Recueil de la Société que vous présidez. Mais je craindrais de contracter un engagement que je ne pourrais pas tenir, et qui s'ajouterait à beaucoup de promesses que je me suis faites à moi-même, et aussi à des amis, toujours de bonne foi, mais dont beaucoup resteront à l'état de projet. Toutefois l'idée me vient de vous faire connaître aujourd'hui la communication que vient de me faire un bibliophile de mes amis. Il m'a laissé feuilleter un joli manuscrit du xve siècle, récemment entré dans une des plus belles bibliothèques d'amateurs parisiens. Il est de nature à intéresser les Normands et tout particulièremeut les Normands de Saint-Lo.

« Ce manuscrit a dû être fait pour un magistrat ou un avocat du diocèse de Coutances. C'est à la fois un livre d'église et un

Code. Il s'ouvre par un calendrier, dans lequel sont marquées un certain nombre de fêtes normandes, telles que la dédicace de la cathédrale de Coutances au 12 juillet ; la fête Saint-Lo, évêque, au 21 septembre ; celle des reliques de Coutances, au 30 du même mois ; celle de la petite Saint-Michel, ou Saint-Michel de Tombelaine (*Michaelis in Monte Tomba*), au 16 octobre ; celle enfin d'un évêque de Bayeux, saint Gerboud (*Geroboldi episcopi*) qui se célébrait le 7 décembre. On y remarque aussi la fête du patron des avocats, saint Yve, au mois de mai.

« A la suite du calendrier a été copié le Livre d'Heures, comprenant les pièces qui entraient d'ordinaire dans les livres d'église destinés aux laïques : les Heures de Notre-Dame, les Psaumes de la Pénitence, les Litanies des Saints, de courtes prières en français et l'Office des Morts. Dans les Litanies, Saint-Lo figure au troisième rang de la série des confesseurs et saint Yve au dernier.

« La seconde partie du manuscrit est occupée par le texte français des Coutumes de Normandie, avec les appendices qui accompagnent souvent le Coutumier, c'est-à-dire : — 1° « Les Drois des mesfais du corps entre simples personnes » ; — 2° les Ordonnances de l'Echiquier de Pâques 1462, de l'Echiquier de Saint-Michel 1469 et de l'Echiquier de Saint-Michel 1474 ; — 3° « c'est la Charte aux barons et chevaliers de Normendie, que les clers de l'Eschiquier dient avoir en leurs roulles » ; — 4° l'Ordonnance de Philippe-le-Bel sur les batailles, de l'année 1306 ; 5° la fameuse Charte aux Normands.

La copie du Coutumier est ornée de deux miniatures : sur la première on voit la promulgation du Coutumier par le roi. La seconde est la représentation d'un plait : sur une estrade siège un juge assisté de quatre assesseurs. Au dessous sont assises quatre personnes, et, dans une petite enceinte (le Parquet), un greffier et un personnage qui tient un livre ouvert.

L'un des premiers possesseurs du livre, peut-être celui qui

l'a fait copier, nous est connu : son nom est écrit au commencement sur un feuillet de garde : « Ce present livre appartient à Guillaume L'Archier, avocat, demourant à Saint Lo ». — Le manuscrit était au XVIIIe siècle dans la bibliothèque d'un médecin de Rouen, Adrien L'Archevêque, puis dans celle d'un avocat, Etienne Bigot.

« C'est ce que nous apprennent deux notes écrites sur le feuillet qui précède le Calendrier *Ex libris Adr. L'Archevêque medici Rhotomagi 1738 — L. Stephanus Bigot, causarum patronus.* »

« Guillaume L'Archer a dû occuper un certain rang dans la bourgeoisie de Saint-Lo, pendant la seconde moitié du XVe siècle. C'est ce que nous apprendront sans doute quelques-unes des pièces placées sous la garde de notre excellent archiviste M. François Dolbet, pour qui le vieux Saint-Lo n'a point de secrets.

« Croyez-moi bien, Monsieur le Président, votre tout dévoué

« L. DELISLE.

Paris, 22 juin 1909.

Quant à Adrien Larchevêque, M. le Dr René Le Clerc, veut bien nous fournir le renseignement suivant :

LARCHEVÊQUE Adrien. — Né en 1682, probablement à Gonneville en-Caux, mort subitement, le 6 Avril 1746, à Rouen.

Engagé dans l'état ecclésiastique, il avait pris la tonsure en 1700. Il renonça à cette vocation, donna à Rouen des leçons de philosophie, puis étudia la médecine Il fut reçu docteur à l'Université de Caen, et se fit agréger, en 1724, au collège des médecins de Rouen.

Une application constante à l'étude, un esprit observateur et réfléchi firent de Larchevêque un homme des plus

érudits et un médecin des plus habiles. A ces qualités il joignait un désintéressement parfait et une grande charité.

Il possédait, avec une vaste érudition, la connaissance profonde des langues.

Membre de l'Académie de Rouen, il fut un bibliophile passionné. Il avait réuni une riche et nombreuse bibliothèque dont le catalogue a été imprimé à Rouen en 1749.

Il donna une nouvelle édition d'un livre rare et curieux dont il serait l'auteur d'après Pasquier : « La nouvelle fabrique des excellents traités de vérité, livré pour inciter les resveurs tristes et mélancholiques à vivre de plaisirs, par Philippe d'Alcrêpe (anagramme de Le Picard) sieur de Néri en Verbos. Rouen, Viret, vers 1730, petit in-12 de 220 pages et 4 préliminaires.

Dr René Le Clerc.

Les Tapisseries du Musée

DOCUMENT INÉDIT

Nous disions dans le catalogue publié en 1904, que le château de Laulne, « autrefois l'un des fiefs de la famille de Briqueville-Colombières, était passé, avant 1770, au Ministre de Louis XVI, Turgot. »

Deux documents communiqués par notre confrère M. Fauvel, Conseiller Général du canton de Lessay, Maire de cette localité, où il est notaire, vérifient et complètent tout à la fois le renseignement un peu vague que nous avions inséré dans notre publication.

Il y avait à Laulne deux châteaux. L'un, le plus ancien, avait été construit par un Briqueville, puis était passé aux mains d'autres propriétaires, les de Rassent, les Cordier de Bigards, et enfin les Turgot, dans l'intérêt desquels ont été rédigés les deux inventaires qui vont suivre, l'autre, plus récent et plus modeste, dans lequel était déposée la série dénommée : *Les Amours de Gombaut et Macée*, en 1781.

Nous avons trouvé dernièrement aux Archives du notariat de Lessay, deux inventaires mentionnant en effet la tapisserie en question au château de Laulne ; il nous a paru intéressant d'en donner quelques extraits.

Le premier inventaire, daté du 17 Mai 1781, est dressé :

« A la réquisition de très haut et très puissant seigneur,
« Etienne-François Turgot, chevalier, seigneur marquis de
« Sousmont, seigneur de Bons et autres lieux, chevalier de

« l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, brigadier des « armées du roy, ancien gouverneur de l'isle de Cayenne et « de la Guyanne, demeurant à Paris, quay d'Orléans, isle « et paroisse Saint-Louis. Requête aussi de très haute et « très puissante dame Françoise-Hélène-Etiennette Turgot, « veuve de très haut et très puissant seigneur Paul-Hypolite « de Beauvillier, duc de Saint-Aignan, Pair de France, Che- « valier des Ordres du roy, Lieutenant-Général de ses armées, « Gouverneur du Hâvre de Grâce et pays en dépendant, l'un « des quarante de l'Académie Française, demeurant à Paris « en son hôtel, rue Saint-Avoye, paroisse Saint-Nicolas-des- « Champs. Ledit seigneur Marquis Turgot et dame Duchesse « de Saint-Aignan, habiles à se dire et porter héritiers chacun « pour moitié sauf les droits d'aînesse et prérogatives de « masculinité du dit seigneur Marquis Turgot, de feu très « haut et très puissant seigneur Anne-Robert-Jacques Turgot, « leur frère, Chevalier, Ministre d'Etat.

Voici dans quels termes la tapisserie est désignée dans cet inventaire.

« Conduit par le sieur Gallemand (mandataire de la famille « Turgot) dans la salle à manger, nous y avons répertorié....

« *Item.* — Quatre grands morceaux de tapisserie qui « entourent la dite salle, représentant le mariage de Gombaud « avec Macée, ornés de différents personnages, prisés et « estimés à la somme de quatre-vingts livres.

« Transporté dans la chambre sur la salle nous y avons « répertorié.....

« *Item.* — Les tapisseries qui sont la suite de celles étant « dans la salle et composées de cinq morceaux prisés et « estimés à la somme de cent livres.

Le second inventaire daté du 30 Avril 1789, a été fait après le décès de :

« Haut et puissant seigneur Etienne-François Turgot, « Marquis de Sousmont, seigneur patron haut Justicier de « Bons, Postigny, Ussy, Saint-Quentin-de-la-Roche, Bru

« court et Périers, Baron de Laune, seigneur de Lastelle,
« Anché, Chancelé Les Brétignoles en Tourraine, Doin en
« Poitou et autres lieux, brigadier des armées du roy, etc.,
« etc , de l'Académie des Sciences, de celle de Caen et de la
« Société Royale d'Agriculture de la Ville de Paris.

La même tapisserie s'y trouve encore indiquée ainsi qu'il suit :

« Conduit ensuite dans un autre appartement à usage de
« salle à manger, nous y avons répertorié.....

« *Item.* — Quatre grands morceaux de tapisserie qui
« entourent la dite salle, estimés à la somme de quatre-vingts
« livres.

« Transporté avec le sieur Gallemand dans la chambre sur
« la salle, nous y avons répertorié.....

« *Item.* — La tapisserie qui est la suite de celle étant dans
« la salle, laquelle tapisserie est composée de cinq morceaux,
« prisés et estimés à la somme de quatre-vingts livres.

En 1825, M. de Gerville signalait encore au Château de Laulne la tapisserie en question disant qu'elle était suffisante pour la tenture du salon et d'une très grande salle. Il ajoutait qu'on venait de très loin pour la connaître et qu'on l'appréciait grandement.

Nous espérons trouver des documents plus circonstanciés, notamment sur l'époque de la construction du second château de Laulne et des mutations qui se sont produites dans les propriétaires du domaine.

Peut-être trouverons-nous la pièce dans laquelle nous lirons la date d'entrée des *Amours de Gombaut et Macée*, dans le mobilier des seigneurs de Laulne.

L. Fauvel.

Un Plan du Château de Saint-Lo

Le Musée et la Société Archéologique de Saint-Lo, grâce à M. Dolbet, notre distingué Archiviste, viennent de s'enrichir d'un plan du vieux château de notre ville. Bien que ce plan ne soit malheureusement qu'une reproduction partielle, il n'en est pas moins fort curieux.

Il comprend la portion du vieux château entre l'église Notre-Dame au midi et les remparts situés au nord, c'est-à-dire les terrains sur lesquels existent aujourd'hui :

I. — Le commencement de la rue de la Préfecture et les maisons qui y sont construites jusqu'à l'entrée des jardins ;

II. — La rue de la Pompe ;

III. — Les Archives départementales ;

IV. — La propriété Leroy, occupée aujourd'hui pour la partie principale par le général, et pour le surplus par Mme Mioque ;

V. — La maison de M. Damecour, notaire, la portion du jardin de la Préfecture se trouvant en face et se prolongeant au nord jusqu'à la route de Carentan, à une hauteur de 60 mètres environ du côté du Champ-de-Mars.

Ce plan établit géométriquement l'état du vieux château en 1750 : sa figuration des bâtiments avec leur destination est indiquée. Ce qui lui donne une valeur réelle, c'est qu'il est la copie d'un original annexé à la minute d'un contrat de vente passé devant Me Duprey, Notaire à Paris, le 31 mars 1750, constatant l'aliénation de parcelles de terrain dépendant du château par le duc de Valentinois.

Lors de la première communication par M. Dolbet de la

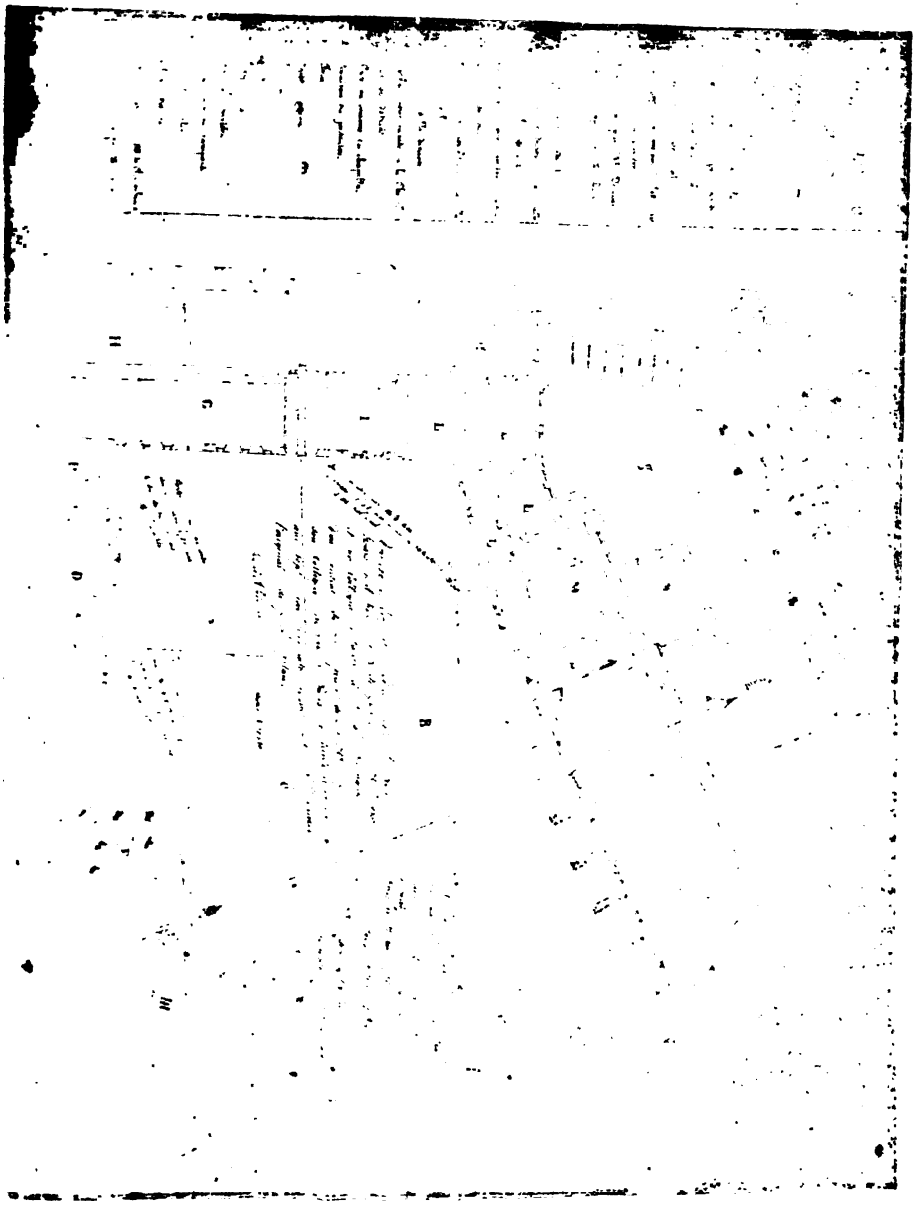

UNIV. OF MICH.

copie de ce plan, j'ai eu l'espoir de trouver, en l'étude du successeur de M. Duprey, un plan complet. Après avoir constaté que son successeur M. Flamand, ne possédait dans ses minutes que l'original de celui qui est aujourd'hui en notre possession, je me suis assuré aussi que les Archives du Prince de Monaco n'avaient aucun plan du château de Saint-Lo. M. Labande, conservateur de ces Archives, avec lequel j'avais correspondu à ce sujet, s'est empressé de faire reproduire photographiquement le plan que je lui avais adressé.

Bien que ce plan, comme je l'ai dit, soit restreint, son étude est intéressante : elle nous permet de reconstituer une petite portion du vieux château (la portion centrale) dans son état primitif.

L'église Notre-Dame y est représentée très exactement dans sa partie extérieure et septentrionale depuis la base de la tour jusqu'au dernier contrefort apparent de la chapelle du Sacré-Cœur.

L'ancienne chapelle du Château, lettres Z, à 3 mètres environ de la chapelle actuelle du Sacré-Cœur, existait sur l'emplacement de la maison occupée par M. Damecour, notaire, et appartenant à Mlle Thorel. Très vraisemblablement, pour ne pas dire assurément, les murs de cette maison, si on en juge par leur orientation et leur épaisseur (1 m. 80), sont ceux de l'ancienne chapelle. Elle était élevée sur des caves spacieuses : elle avait une longueur de 18 mètres et s'accédait par un escalier figuré sur le plan par la lettre X. Cet escalier, supprimé aujourd'hui, était établi dans un bâtiment hexagone : ce bâtiment existe encore, et est adossé au pignon ouest de la maison de M. Damecour.

La portion du vieux château, longeant au levant les remparts, était occupée par un pré et deux jardins, désignés au plan par les lettres E et F (actuellement place de la Préfecture).

Au-dessous de ce pré et de ces deux jardins, il existait une série de bâtiments partant à angle droit de la chapelle et se

terminant au nord à quelques mètres du grand mur du rempart. Ces bâtiments, portés sur le plan sous la dénomination de grande salle (T), cuisine (M), escaliers (N P), dépendances de maison Dauxès (sic) (L), avaient une longueur totale de 70 mètres environ.

Lors de la confection du plan, ces bâtiments, sauf les dépendances de la maison Dauxès (sic) étaient démolis. Ils devaient avoir une grande importance : la salle, désignée sur le plan par la lettre T, avait une longueur de 45 mètres environ, sa largeur était de 11 mètres, l'épaisseur de ses murs de 3 mètres. Au-dessous de cette salle étaient aménagés les caves et les cachots. Un escalier, à proximité de cette salle, dont les murs avaient une épaisseur de 2 mètres 50, occupait une surface de 11 mètres carrés : sur un de ces murs, il devait y avoir une demi tourelle. Tous ces bâtiments formaient au levant un côté de la cour intérieure du château, dite grande cour sur le plan (lettre L).

Le côté nord de cette cour était occupé par la maison demeurable de M. Dauxais (lettres L), une écurie également à sa disposition (lettre I) et enfin par une autre grande écurie (G), d'une longueur de 26 mètres. Cette dernière écurie se terminait sur l'emplacement de la maison actuelle de Mme Miocque et s'accédait par une porte établie comme celle du cellier dépendant actuellement de cette propriété (rue de la Poterie). Ces diverses constructions, sur toute leur longueur, suivaient exactement les grands murs du rempart et n'en étaient séparés que par une cour d'une largeur de 9 mètres environ (lettre H).

La portion du vieux château, au couchant, est figurée sur le plan :

1° Par la base d'une tourelle dont la partie supérieure était démolie lors de la confection du plan en 1750 (lettre I) et que l'on voit encore sur la propriété habitée par le général.

2° Par la prolongation du mur du rempart sur une longueur de 10 mètres. La maison actuelle de M. Rauline a été établie contre cette portion du rempart.

3° Par une succession de constructions élevées à l'extrémité de ce mur et se dirigeant en ligne droite vers un point qui est aujourd'hui l'entrée de la rue de la Pompe.

Ces constructions, suivant l'alignement de la rue actuelle de la Poterie, consistaient en :

1° L'entrée de la grande écurie de 25 mètres, bâtie en partie sur l'emplacement de la maison de Mme Miocque (lettre G).

2° Une maison, indiquée sur le plan (lettre D), occupée par M. de la Romerie et servant de corps de garde.

3° Une grande porte de 3 mètres, avec arcade en pierres (lettre A) : elle donnait accès à la cour intérieure du château.

4° Une grande maison (lettre E), habitation de M. Le Senechal.

A la suite de cette maison existait un grand jardin (lettre F) à l'usage de M. Le Senechal : il suivait la même ligne droite sur une longueur de 14 mètres et une profondeur de 18 mètres environ.

Il ne reste aucun vestige de ce qui était la maison de M. de la Romerie. L'encadrement en pierres de la porte avec son arcade est dans son état ancien. Le passage, conduisant de cette porte à la cour intérieure, était d'une profondeur de 8 mètres 50 sur une largeur de 4 mètres.

La cour s'accédait par une ouverture de 1 mètre 75 établie dans un mur soutenu par deux contre-forts existant encore. La disposition de ces deux contre-forts et quelques travaux de restauration faits au mur qui les supportent permettent de croire que primitivement il y en avait un troisième.

Au-dessus de ce passage, existaient des chambres et un petit escalier. Cet escalier en chêne avec sa rampe est encore dans son état primitif : il donne accession à un grenier dans lequel on peut remarquer, pour soutenir le toit en pointe, une charpente en bois de chêne, assez curieuse et bien conservée.

La maison du Sénéchal (lettre E), était établie sur l'emplacement actuel des maisons de Mme Ruaux et de Mme Thomine. Il n'en reste que les murs extérieurs et intérieurs, de

l'épaisseur respectable de 1 mètre 80. Autrefois, paraît-il, il y avait un bel escalier avec rampe sculptée : il a été démoli lors de la transformation de cet immeuble.

Enfin, la cour intérieure avait un puits (lettre C), qui occupe la place actuelle de la pompe sise rue de la Pompe, à Saint-Lo. J'en conclus avec raison, je crois, que la source qui alimentait autrefois nos ancêtres, est encore celle qui contribue en partie à désaltérer les habitants de Saint-Lo.

Le plan qui m'a suggéré la pensée de faire cette notice, mérite une bonne place dans le Musée de la Société Archéologique de Saint-Lo : il y figurera dignement, à côté de ceux que nous devons à M. le Conte d'Olonde et à M. Rauline : ces trois pièces sont de précieux souvenirs du passé!

Xavier Delisle.

Un Médecin Théologien

Pierre Guiffart, dont il s'agit ici, naquit à Valognes, comme il le mentionne lui-même, probablement en 1597, bien que les registres de l'état civil, compulsés depuis 1580 jusqu'en 1600, ne gardent aucune trace de son acte de naissance. (1)

Il avait eu pour maître, en la Faculté de Médecine de Paris, Jean Riolan, le fils, *exquisitissimus anatomiæ professor regius*, sous lequel il avait étudié il y avait près de quarante ans, ainsi qu'il appert dans la préface de l'ouvrage suivant :

Petri Guiffarti Valloniani, D. medici, in Collegio Rothomagensi aggregati, cor vindicatum, seu tractatus de cordis officio. Opus in quo rationibus et authoritatibus probatur, cor, ipsum chylum immediate in sanguinem convertere, vasaque chylum ad cor usque deducentia nuper J. Pecqueti labore reperta, plenius considerantur et asseruntur.

Rothomagi, sumptibus authoris, venundantur apud Ludovicum du Mesnil, in vico Judæorum prope Palatium. MDCLII cum pricilegio.

In 4° de 222 p. plus 14 pages de préface, etc, et 8 p. d'index.

Ce travail était dédié à *D. Joanni Ludovico Falconio, domino de Ris, La Borde, Bondoufle, etc, marchioni de Charleval, equiti torquato, in utroque regis consistorio consiliario, et supremi Normaniæ Senatus principi.*

(1) Je remercie mon ami, le Dr Le Prieur de Valognes des recherches qu'il s'est imposées à ce sujet.

A la suite de la dédicace en prose, il existe une pièce signée de P. Guiffart.

A la page 55 de cet opuscule commence une autre dissertation :

Petri Guiffarti Valloniani D. medici, in collegio Rothomagensi. Dissertatio medica, utrum chylum vel sanguis sit proxima lactis materia.

Rothomagi, Excudebat Petrus Maille, sumptibus authoris. (1)

Chose curieuse, c'est dans un ouvrage où il admettait les idées de Harvey sur la grande circulation, où il prônait la découverte faite en 1647 par Jean Pecquet de Dieppe de la citerne lymphatique qui porte son nom, que P. Guiffart rappelle le souvenir de son maître Riolan. Ne sait-on pas que l'histoire impartiale reprochera toujours à Riolan d'avoir, avec la Faculté tout entière, nié et combattu la circulation harvéyenne, l'existence des vaisseaux lactés et du réservoir du chyle, alors qu'il n'avait pas l'excuse d'ignorer les recherches de l'étudiant Dieppois, puisqu'il ne mourut que le 21 février 1657.

Guiffart devait avoir une valeur réelle et jouir d'une certaine notoriété, à en juger, d'abord par ses travaux, ensuite par la lettre de Brébeuf dont on trouvera plus loin des extraits, enfin, par un passage dans lequel notre compatriote se trouve amené à parler de lui-même pour répondre à certaines insinuations de ses détracteurs.

« Pour ne les laisser pas triompher du reproche qu'ils me font, je me trouve obligé d'avertir que depuis beaucoup d'années ayant fait profession de la médecine, je m'y suis attaché avec tant de soing qu'aucun de mes envieux n'a osé songer seulement à dire que ma négligence m'en ait fait ignorer quelque chose ; et je puis dire sans vanité qu'ils n'ont pas été assez impudens pour feindre de ne pas voir de près ce que les

(1) Ces indications bibliographiques et celles qui suivront sont dues à l'extrême obligeance de M. Léopold Delisle, Membre de l'Institut.

plus doctes professeurs en médecine dans la France et dans les païs Estrangers, ont bien voulu remarquer de si loing, touchant mon estude et ma diligence en cet art. . . . . .

. . . . . .

« A quoy j'adjousteray que depuis vingt-cinq ans que je la professe, l'envie la plus industrieuse n'a pu jusques icy trouver de légitime matière pour m'imputer à négligence, à ignorance ou à temerité quelque malheureuse reüssite ».

A l'appui de ce qu'il avance, ne suffit-il pas de dire que Guiffart était agrégé au collège des Médecins de Rouen (1) et avait même occupé la charge de doyen dudit collège, comme on peut s'en rendre compte par l'indication suivante :

« Lettre à un docteur et professeur en médecine touchant la connoissance du chyle et de ses vaisseaux qui le portent au cœur, ensemble la découverte de la noble valvule qui confirme la doctrine de la circulation du sang et que le cœur est le véritable autheur du sang et non pas le foye, (2) avec quelques observations considérables sur la cure de l'hydropisie, augmentées de beaucoup en cette seconde édition, par le sieur Guiffart, docteur en médecine et *doyen en charge* au collège de Rouen.

« A Rouen, chez François Vaultier, sous la porte du Palais, près la Bastille, 1658. In 4°, 38 pages plus 4 feuillets préliminaires ».

Dans la préface, l'auteur cite un traité latin qu'il avait fait, il y avait 4 ans, intitulé : « *Cor vindicatum, seu tractatus de cordis officio* ». Il explique pourquoi il écrit en français.

« J'ai considéré l'instruction des chirurgiens, afin que ceux d'entre eux qui n'entendent pas le latin y trouvent à apprendre et qu'ils ne doivent plus ignorer à l'advenir puisque ce sont

(1) Le collège des Médecins de Rouen a eu un historiographe dans la personne d'un nommé Avenel. Ce médecin a publié, en 1847, le seul registre du Collège qui soit parvenu à la postérité. Ce registre ne commence qu'en 1669 : il n'est donc pas étonnant que notre Guiffart ne s'y trouve point inscrit. (Communication du Professeur Cerné de Rouen).

(2) Il faut naturellement ne point passer condamnation sur cette assertion de Guiffart.

des choses les plus considérables qu'on puisse rechercher au sujet de leur profession.

« Ainsi j'ay preferé la commodité d'autruy à la facilité que j'eusse rencontrée à m'expliquer sur cette matiere, en une langue plus familiere aux sciences que la nostre, dont l'expression est toujours rude et empruntée quand on l'employe sur des sujets dont nous parlons ».

A cette lettre fait suite un opuscule sur la connoissance et la guérison de l'hydropisie : c'est là que nous trouvons la liste des travaux de Guiffart.

A la page 78, sont annoncés les ouvrages suivants :

« 1° Discours du vuide sur les expériences de M. Paschal et le traité de M. Pierius, par P. Guiffart, docteur en médecine, agregé au collège de Rouen.

« A Rouen, chez Jacques Besogne, 1647, in-8° de 266 p. plus la table et deux cahiers de dédicace, pièces en vers, etc., au commencement. (1) »

Ce discours est dédié à Messire Robert de Franquetot, chevalier, seigneur de Franquetot, Creteville, Virefontaine, l'Houme, etc., conseiller du Roy en ses conseils et Président au parlement de Normandie. Ce livre a cela de curieux qu'il indique la présence de Pascal à Rouen. A la page 7, on lit ceci : « M. Pascal ayant fait depuis quelque temps plusieurs expériences en cette ville en la présence de tous les plus scauants hommes de sa connoissance, me fist aussi la faveur de me conuier aux deux dernières, ausquelles voulant monstrer que le vuide estoit possible en la nature, il fist bien voir aussi que le vuide n'estoit pas dans son esprit : mais au contraire qu'il etoit rempli de plusieurs belles connoissances que ses soins et sa curiosité luy auoient heureusement acquises ».

« *2° Cor vindicatum.... Rothomagi 1652.*

« *3° Utrum chylus vel sanguis sit proxima lactis materia. Rothomagi, 1652.*

---

(1) Les pièces de vers latins et français ne sont pas de Guiffart.

« 4° Les veritez catholiques, ou les justes motifs qui ont obligé le Sr Guiffart D., medecin à Roüen, de laisser la religion Pretendüe Reformée, pour se ranger à l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine : Augmentez en cette seconde Edition, de la Response aux Objections que l'on y a faites depuis la première. (1)

A Rouen, chez François Vaultier, sous la voute du Palais, près la Bastille, 1656.

Aux pages 78 et 79 sont consignés les Ouvrages prets a mettre en lumiere.

Petri Guiffarti Cor vindicatum. . . . . .
item. Tractatus de proxima lactis materia. Editio secunda.
Observationes quæ inter legendum aut meditantur aut in praxi medica et cadaveribus humanis notata dignæ occurrerent.
Magni Hippocratis genius... redivivus (2).

Aux ouvrages précédents, il faut en ajouter deux autres, ayant trait à des sujets de controverse, énumérés par le Dr Jules Roger, du Havre, dans sa biographie des Médecins Normands.

« Les dix raisons proposées aux Académies d'Angleterre sur les matières de foi » (Traduit du latin du P. Campian). Rouen, 1651, in-8°.

« La sainte liberté des enfants de Dieu et frères en Christ ». Rouen, 1656, in-8°.

On s'accorde à dire que Guiffart mourut en 1658. Sur ses dernières années je ne possède que les détails consignés dans la généalogie de la famille, détails qui m'ont été gracieusement offerts par la fille du Dr Guiffart, mort à Cherbourg en 1899.

« Il consacra ses talents au service des pauvres et employa

(1) Cette première édition parut en 1654, chez Charles Osmont, dans la court du Palais. C'était un in-12 de 209 pages, plus un cahier préliminaire de deux feuillets.

(2) Des pages 80 à 83, se trouve intercalée une lettre de félicitations adressée à l'auteur par Le Maresquier, D. M. de Vallognes, ce 15 d'Août 1658 (Bibl. nat. n° Te. 34. f.

ses biens à soulager les misérables qui le regardaient comme leur père ; il passa sa vie dans une grande pénitence, et accablé sous le poids de ses mortifications, et de ses fatigues, et de ses soins à soulager les pauvres, il alla recevoir la récompense de Celui qui a dit qu'un verre d'eau froide donné au plus petit des siens ne serait point sans récompense. Après une si sainte vie, les peuples honorèrent longtemps son tombeau dans l'église de Saint-Malo de Valognes pour lui demander l'assistance de ses prières (1).

« Qu'est devenue la sépulture de notre compatriote. Je l'ignore ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'en existe aucune trace dans l'église Saint-Malo.

Si j'ai été amené à m'occuper du Dr Pierre Guiffart, c'est grâce au sympathique M. Dolbet, archiviste du département de la Manche, lequel m'a communiqué les « Veritez catholiques... ». Au dernier chapitre de ce traité, il passe en revue les « Raisons particulières » qui ont contribué à sa conversion, et il explique comment de zélé Calviniste, il apporta au Catholicisme l'apostolat de sa plume.

« La difficulté de changer de Religion, écrit-il, m'a longtemps attaché à la Prétendue Reformée dans laquelle j'étais né... Lorsqu'un âge plus avancé me rendit plus capable de discernement, je cherchai la connoissance de la vérité, tout en restant persuadé que ma Foy estoit la meilleure et que la Romaine était la plus corrompue de toutes. Et j'ay long temps vescu dans ceste erreur jusqu'à ce que Dieu ait daigné m'ouvrir les yeux par des moyens qui m'ont touché le cœur pour resveiller mon esprit.

« Les premiers et les plus puissants ont esté le bon exemple des Catholiques. Je vivais avec eux prévenu de la mauvaise opinion que j'avais de tout le parti, mais peu à peu leur con-

(1) Une note de la généalogie en question mentionne que « sa vie a été écrite dans le Nouveau Nécrologe des Saints inconnus au public, imprimé à Paris. » Je donne cette note à titre documentaire ; je n'ai pu avoir la moindre indication sur ce Nécrologe.

versation dissipa ces nuages dont mon esprit estoit noirci, et le commerce des sciences m'ayant heureusement engagé à conférer avec des PP. d'une Compagnie où elles fleurissent avec la piété, je trouvay en leurs personnes tant de vertu solide..., que je ne pû desnier mon estime à leur mérite.

« Je les plaignois d'abord de ce que tant de bonnes qualitez n'estoient pas accompagnées de celles que j'estimois les plus nécessaires : mais quelquefois anssi il me venait en la pensée qu'il se pouvoit bien faire que des fruicts si saincts ne partoient pas d'une racine inutile et qu'il ne seroit pas impossible de justifier une foy qui produisoit tant de bons effects. Cette pensée me fut puissamment confirmée dans la suite de quelques années durant lesquelles Dieu voulut affliger la ville de Roüen du fléau de la peste qui fut terrible pour la longueur du temps qu'elle dura et pour la multitude du monde qu'elle emporta. Les Révérends Pères Capucins servirent les malades et assistèrent les mourans avec tant de zèle et de charité qu'il estoit impossible de n'en estre pas édifié, et j'y remarquay tant d'ardeur pour secourir le prochain aux despens de leur propre vie, que l'un d'eux estant mort glorieusement dans cet employ, plusieurs autres sollicitoient avec une générosité admirable pour remplir cette place et se joindre à ceux qui estoient demeurez au service des malades.

« Les Religieuses de l'Hospital de la Magdelene n'eurent pas moins d'empressement pour y entrer, ni moins de charité pour y servir. La délicatesse et la timidité du sexe cédèrent à la force de la grâce, et à la confiance en Dieu, quelques-unes y sont mortes sainctement, et ont receu la mort avec autant de constance, qu'elles avoient eu de hardiesse à l'attaquer. Je fus vivement touché de ces vertus vrayement chrestiennes dont la pratique en supposoit nécessairement beaucoup d'autres, mais je suis redevable à la miséricorde de Dieu, des fortes réflexions qu'il me fit faire sur ce sujet, et si quelque chose d'extérieur a contribué à l'attirer sur moy, je croy que les prières des pauvres ont esté receuës de sa divine bonté et qu'ils

s'y sentent obligez par une aumosne que nostre Collège leur destina. Toujours il est certain que dès lors je conçeu plus d'estime que jamais de la foy de l'Eglise Romaine et me proposay de l'examiner sérieusement, me persuadant que des personnes si vertueuses pouvoient bien avoir les principes du salut, et que c'estoit peut estre parmi les Catholiques Romains que je devois chercher le mien.

« Mais comme j'y procédais encore trop laschement et que je faisois passer ma paresse pour prudence : Dieu me pressa par un sentiment de crainte et par une image de mort dont je fus menacé durant un mois de fièvre continuë, ou me voyant dans le péril de la vie et de mon salut, que d'avoir apporté assez de soin pour connoistre par quelle voye je le devois chercher, je promis à Dieu d'employer à ceste estude le premier temps de ma santé, s'il luy plaisoit me la redonner. ».

Afin d'éclaircir ses doutes, il ne s'adressa point à ceux de son parti, pour n'en être point persécuté, il ne consulta point les Docteurs Catholiques qui lui étaient suspects comme trop intéressés dans la question, et qui, dès lors, auraient pu entraver sa liberté qu'il voulait garder pleine et entière. Il lut « soigneusement tous les Autheurs qui produisoient dans le plus beau jour les raisons de l'un et de l'autre parti, et je vis peu à peu mes tenebres se dissiper. »

Pendant qu'il s'occupait à ses recherches, Guiffart eut, de par sa profession, à secourir une dame de condition et de vertu éminentes dont il se dispense de produire le nom, de peur d'offenser sa modestie. Aujourd'hui, nous n'aurons pas, et pour cause, les scrupules délicats de notre vieux Confrère : cette dernière n'était autre que la maréchale de Bellefonds, qui faisait grand cas de son médecin et lui portait une touchante affection (1).

Madame de Bellefonds, femme d'une grande piété, lui témoignait le chagrin qu'elle avait de le voir dans la Religion

(1) Communication de la famille de notre auteur.

protestante dont il se glorifiait. Elle lui disait souvent qu'elle priait Dieu pour sa conversion et qu'elle espérait de la miséricorde du Tout-Puissant l'effet de ses prières.

« Durant quelques mois, écrit Guiffard, j'eus le loisir de remarquer que ses vertus ne consistaient pas seulement en une simple contemplation ou dans l'excellence de ses entretiens, mais qu'elles estoient si solides, que ny les douleurs que les préceptes de l'art nous forçoient de resveiller souvent avec les ciseaux et les rasoirs, ni le péril de la vie, ne peurent alterer aucunement sa constance . . . . . .

. . . . . .

Lorsqu'elle savoit que les personnes de sa maison alloyent devant les Autels espandre leurs larmes et leurs vœux pour demander à Dieu le soulagement de ses douleurs et l'asseurance de sa vie, elle les conjuroit d'employer plustost leurs prières pour obtenir de Dieu la guérison et le salut de l'âme de celuy qui faisoit son pouvoir de la délivrer des maux qu'elle souffroit et des funestes accidents dont elle étoit menacée ».

L'œuvre de la conversion fut parachevée par l'Archevêque de Rouen, Mgr François Ier de Harlay, auprès duquel le Dr Guiffart avait été appelé en consultation avec plusieurs autres confrères : les conseils et les entretiens du prélat dissipèrent les dernières appréhensions que n'avaient pu faire disparaître les études consciencieusement continuées par notre auteur (1). Mais laissons-le nous exposer ses impressions personnelles.

« Je dois trop de respect à sa mémoire, et de reconnoissance à son zèle, pour ne pas témoigner icy que la Charité et la fermeté dont ce docte Prélat me parla dans ses derniers jours, firent une juste et puissante impression dans mon âme. Outre que ce qu'il me disoit estoit toujours solide et judicieux, j'admirois la force de la vérité aussi bien dans son cœur, que

(1) Mgr François Ier de Harlay occupa le siège de Rouen, de 1614 à 1652 : c'était le 86e archevêque, depuis la fondation du diocèse par Saint-Nicaise, avant l'an 300 de notre ère

dans sa bouche, puisque la véritable estime qu'il en faisoit, l'obligeoit à me solliciter de ma conversion, dans un temps où les douleurs de la maladie et les appréhensions de la mort, font oublier tout ce qui n'est pas de la dernière importance. Il parut bien qu'il estimoit en ce degré, ce qui touchoit au salut de son troupeau, puisque me regardant avec soin, dans ce grand nombre d'âmes qui luy avoient esté commises, il recommanda la mienne avec une tendresse paternelle à Monseigneur l'Archevesque de Roüen, qui remplit aujourd'huy, si dignement la place de cet Illustre predecesseur, et qui a bien voulu couronner l'ouvrage de ma conversion, par ses doctes instructions et par le bénéfice de l'absolution qui a apporté la paix jusqu'au fond de mon âme (1) »

Cette conversion fit un certain bruit dans le monde calviniste. D'un autre côté, la publication des « Véritez catholiques », en amenant la conversion d'un certain nombre de protestants, donna à beaucoup d'autres, tant parmi les disciples de Calvin que parmi ceux de Luther, des sujets de douter de la doctrine du maître. Aussi, y eut-il de la part des ministres calvinistes français une véritable levée de boucliers contre leur ancien coreligionnaire et une campagne organisée dans laquelle le dépit ne le cédait qu'à la calomnie ou à la médisance. On alla même jusqu'à publier que le renégat abandonnait sa profession particulière pour traiter de sujets qui ne lui étaient point familiers et auxquels il n'entendait rien.

Aux attaques de ses adversaires Guiffart va répondre longuement.

« Il n'est pas aisé de croire qu'un homme qui a cultivé cette science (la médecine) avec tant de passion, dans les amertumes

(1) Guiffart fait allusion à Mgr François II de Harlay de Chanvallon, qui fut archevêque de Rouen, de 1652 à 1771. C'est à lui qu'est dédié l'ouvrage qui nous occupe. Neveu de François Ier de Harlay, il mourut archevêque de Paris en 1695. Il fut reçu à l'Académie française en 1671. (Certains bibliophiles l'appellent François III, parce que son oncle avait succédé sur le siège de Rouen à François Ier de Joyeuse).

et les espines des commencements et des progrez, la veuille négliger quand il est temps d'en cueillir les fruits. Mais s'il est encore besoin de me justifier sur ce point, je déclare sincèrement que je revoy tous les jours mes livres avec soing et avec plaisir, j'adjoute tous les jours quelque chose à mes ouvrages et je tâche de joindre par mes remarques le profit de l'expérience aux lumières de la spéculation... ».

Si, après avoir satisfait à la science médicale, il a donné quelques heures à d'autres sciences, il ne croit pas qu'il puisse y avoir de censeur assez sévère pour interdire pareil délassement aux fatigues de la profession. Pour ce qu'il a fait en faveur de la Religion Catholique, il n'a pas la prétention de le mettre au nombre des choses divertissantes ; car cette matière tiendra toujours dans son esprit « le premier rang et la plus haute estime parmi toutes les autres ». Au reste on est mal venu à chercher des incompatibilités entre la médecine et la religion, parceque personne n'a le droit de faire aux gens de sa sorte le reproche de s'occuper des exercices de piété et de penser à son salut.

Quant à son ouvrage, il ne lui a coûté que le temps de l'écrire sans ornement et sans art :

« Les choses que j'y traite, ajoute-t-il, n'ont pas été dans mon esprit, l'œuvre d'une année ni de deux, mais elles y sont entrées imperceptiblement par le soing que j'ay eu dès ma jeunesse de recueillir ce que j'apprenois des deux partis, (*Calvinisme et Luthérianisme*) et de diriger mes propres pensées sur ce sujet. J'y ai employe un temps raisonnable avant que de me résoudre et faire ma déclaration, après laquelle je n'ai plus rien à discuter pour ma satisfaction particulière. . . .

. . . . . .

« Et s'il est impossible dans la malice du siècle que les bonnes actions soient exemptes de blasme, j'ayme mieux que l'on m'accuse de m'attacher plus à l'estude qu'au jeu et à faire des livres qu'à hanter les lieux de desbauche, ou que l'on me puisse reprocher que par de lasches intrigues je brigue des cor-

respondances intéressées au préjudice de l'honneur de la médecine, de la liberté publique, du soulagement des malades et de l'employ des plus capables et des plus honnestes gens de notre compagnye. »

Il est évident qu'on ne peut faire un crime à un médecin de cultiver plusieurs sciences à la fois : c'est une vérité que Guiffart met au point avec un très grand sens.

« J'ay gousté des unes par recreation, j'ay estudié les autres par profession, et je m'applique à celles de la Religion par respect et par necessité, gardant en toutes les mesures du temps et du soin qu'on y peut employer ».

Et ce disant, il se réclame de l'exemple de plusieurs médecins illustres, et, pour n'en citer qu'un, de M. de la Chambre. Cureau de la Chambre, le père, auquel il fait allusion, Manceau d'origine, était médecin ordinaire de Louis XIII. Entre autres ouvrages, il a laissé : « *Observations sur l'Iris* (arc-en-ciel) ; — *Le système de l'âme ;* — *De l'amitié et de la haine qui se trouvent chez les bestes ;* — *Nouvelles pensées sur les causes de la lumière et le débordement du Nil ;* — *Discours sur les principes de la Chiromancie et de la Metoposcopie* ». (*1*)

Cependant, malgré le bon droit dont il pouvait se targuer d'avoir, sans forfaire aux exigences de son art, publié la première édition des *Veritez Catholiques*, en dépit des excellentes raisons qu'il pouvait alléguer pour sa défense, en face de la persécution dont il était l'objet et des accusations formulées contre sa réputation, Guiffart manifestait quelque répugnance à faire paraître sa seconde édition, bien qu'elle trouvât son excuse d'une part dans les objections adressées à la première, d'autre part dans les réponses qui leur devaient être faites. Pour vaincre ses résistances, il fallut l'insistance de ses amis, de Brébeuf en particulier. La lettre de ce dernier, datée du 16 décembre 1655, fait autant d'honneur à celui qui l'a écrite

(1) De la Chambre mourut en 1669 ou 1675 ; il était Membre de l'Académie française et de l'Académie des Sciences.

qu'à celui qui l'a reçue. Comme elle n'est peut-être pas très connue, et qu'elle émane d'un de nos compatriotes immédiats, je n'ai pas hésité à en donner quelques extraits. (1)

« Votre premier travail sur la matière de la Religion a desabusé beaucoup d'honnestes gens et a contribué à l'heureux changement de cette grande Reyne qui vient de quitter la faction de Luther pour se redonner à l'Eglise. (2)

« J'espère que par cette seconde atteinte que vous portez à l'erreur, vous allez achever ce que vous avez commencé; et que vous ne serez pas moins heureux à establir la vérité que vous avez esté autrefois ingenieux à la combattre.

. . . . . .

« Continuez, Monsieur, à vous declarer hardiment contre l'erreur. Bien qu'elle soit presque hors de combat, ne laissez pas d'insulter à son impuissance, et persuadez-vous enfin qu'il y a quelque sorte d'injustice à nous cacher trop longtemps un ouvrage qui ne peut paroitre qu'avec consolation pour vous et avec utilité pour les autres.

« Les raisons qui vous en detournent ne doivent point prevaloir contre celles qui vous y exhortent, et de quelque persecution que vous puissiez estre menacé, il est si advantageux de la souffrir pour la justice, qu'elle doit estre vostre ambition beaucoup plus que vostre crainte.

« Je scay bien que ce second assaut que vous livrez à l'Eglise de Calvin va deschainer encore une fois la medisance contre

(1) Guillaume de Brébeuf, sieur de la Boisets, auteur de la *Pharsale*, naquit en 1618 à Thorigny-sur Vire et mourut en 1661, près de Caen. Zélé catholique, il écrivit un traité intitulé : « *Défense de l'Eglise Romaine* ». Il était donc on ne peut mieux qualifié pour inciter Guiffart à produire son ouvrage. Brébœuf avait été le précepteur du maréchal de Bellefonds

(2) Brébeuf veut parler de la conversion de Christine de Suède, fille de Gustave Adolphe et de Marie Eleonore de Brandebourg. A l'âge de 33 ans, sentant que le pouvoir glissait entre ses mains, elle déposa la couronne à la Diète d'Upsal et abdiqua en faveur de son cousin Charles Gustave. Elle quitta la Suède, traversa l'Allemagne, s'arrêta à Bruxelles, à Inspruck où elle embrassa la religion catholique. Finalement, elle se fixa à Rome où elle mourut en 1689, âgée de 63 ans.

vous, que dans le party que vous avez quitté vous serez plus coupable que jamais de ne vous perdre pas avec eux, d'avoir trop de lumieres pour vouloir encore vous égarer et que vos mœurs qui estoient autrefois leur edification en deviendront le scandale.

. . . . . .

« Mais il n'est pas besoin de chercher toute vostre justification en vous mesme ; et bien que celle qui se fait dans le cœur contribue au repos de l'âme beaucoup plus que celle qui vient du dehors, c'est un advantage qui ne vout doit pas estre indifferent de voir que la voix publique s'accorde à la voix secrete.

. . . . . .

« Si la calomnie avait de quoy vous intimider, ce serait sans doute quand vous la trouvez où elle ne devrait pas estre et que les personnes qui ont toute sorte d'obligation a faire leur cause de la vostre, ne laissent pas de vous desobliger autant qu'ils peuvent et d'affaiblir la bonne opinion qu'on a de vous, partout ou on les escoute. A n'en point mentir, ce ne m'a pas esté un mediocre étonnement de voir parmy quelques uns de votre profession que les conseils de l'interest l'emportent impunement sur ceux de l'honneur et de la justice ; qu'on vous accuse de ne pas estre assez scavant, à cause que vous l'estes trop ; que la capacité devienne la preuve de l'ignorance ; et qu'on vous reproche malicieusement que vous n'estes pas assez esclairé de la science que vous proposez, parce que vous avez trop de lumieres dans celles que vous ne professez pas ; que les productions differentes que vous avez données au public ayant esté un pretexte de publier en beaucoup de lieux que vous abandonnez vostre employ pour vous attacher à celuy des autres, et que les mesmes choses qui vous ont attiré des eloges des plus celebres Universitez de l'Europe vous ayent acquis à Roüen et du blasme et du reproche. (1)

---

(1) *L'invidia medicorum* était donc de tous les temps et de tous les lieux.

« En effet, quelle apparence y a-t-il que nostre esprit soit si borné qu'il ne puisse estre capable que d'une seule chose? Je pardonne cette limitation injurieuse à ceux qui sont disgraciés de la nature et en qui le génie n'est pas heureux, qui ont la conception si dure et l'intelligence si grossière qu'il n'y a qu'un extresme travail qui leur puisse donner une capacité mediocre; les esprits de cette sorte ne se veulent point partager, ils ont besoin de toute leur application pour tout ce qu'ils entreprennent, et comme ils n'ont pas l'imagination aisée, ny le raisonnement pénétrant, c'est bien assez d'une sorte d'estude pour en lasser toute l'action et pour en épuiser toute la force. C'est sans doute ce qui a fait croire à quelques-uns de vos envieux que les riches connoissances que vous avez non seulemnt des langues et des belles lettres mais encore de l'une et l'autre Philosophie, des Mathematiques et de la Theologie n'avoient pas moins fatigué votre entendement qu'une légère connoissance de la médecine avoit surchargé le leur et parce qu'ils suffisent à peine à une seule chose, ils ne demeurent pas aisement d'accord que vous soyez capable d'en entreprendre plusieurs.

. . . . . .

« Que ces esprits artificieux ne s'authorisent plus a vous blasmer par où il est juste qu'on vous estime, qu'ils se delassent dans les promenades, dans les collations et dans le jeu, et qu'ils souffrent que vous vous delassiez dans vos livres. Ce que vous avez mis au jour sur les matières de vostre profession leur doit faire assez connoistre que vous ne l'avez pas abandonnée et si vous vouliez faire part au public des richesses de vostre Cabinet, ils seraient peut-estre contraints d'advoüer que vous avez escrit de la Medecine beaucoup plus qu'ils n'en ont leu.

. . . . . .

« Les Medecins de Dannemarc et de Suede vous approuvent parce que vous estes en un lieu où vostre reputation ne peut leur nuire; mais il y en a peut-estre à Roüen qui se persuadent qu'elle ne leur serait pas advantageuse. Nous

regardons sans jalousie le merite qui està 200 lieuës ou à deux cents ans loing de nous, son éloignement lui rend ce que sa presence lui desrobe et on le voit point dans toute son estenduë quand on l'envisage de trop près. Les yeux de l'envie ne sont pas de la nature des autres : ceux-ci grossissent les objets à mesure qu'ils s'en approchent et ceux-là ne les grossissent qu'à mesure qu'ils s'en esloignent : pour eux la presence ne diminue pas seulement les choses, mais encore elle les destruit ou elle les change ; la vertu la plus solide prend les couleurs et les apparences du vice, et la capacité porte souvent les livrées de l'ignorance.

« Mais enfin il y a encore des yeux qui sont justes et il y a encore des jugements qui ne sont pas assez dereglez ; ils vous restitueront ce que les autres vous volent ; et quand il y aurait quelque chose à hazarder pour vous dans l'impression de vostre ouvrage, vous avez déja assez fait connoistre aux honnestes gens que la cause de Dieu vous est incomparablement plus chère que vostre réputation ou vostre fortune. C'est pourquoy je m'attends bien qu'en ce rencontre les motifs humains ne seront pas ecoutez au prejudice de vostre zele et que l'interest de la Religion l'emportera tousjours dans vostre esprit sur les considerations personnelles : c'est ce que souhaite ardemment

« Monsieur,

« Vostre tres humble et très obeyssant serviteur,

« Brebœuf. »

L'ouvrage de Guiffard dont il me reste à parler plus spécialement maintenant a 260 pages ; il est divisé en 35 chapitres dont je me contenterai de donner l'intitulé :

I. — De l'union necessaire des Fidelles dans une mesme Eglise.

II. — Que l'Eglise Romaine est la mère de toutes les Eglises.

III. — De l'aversion reciproque des Lutheriens et des Calvinistes dans le commencement et le progrès de leurs sectes.

IV. — De plusieurs essais inutiles qui ont été faits pour l'union des Calvinistes et des Lutheriens.

V. — De l'union des Calvinistes et des Lutheriens.

VI — De l'injustice de cette union.

VII. — Reflexions sur les inconvenients de cette union.

VIII. — L'Eglise Romaine n'enseigne rien de contraire à la gloire de Dieu et au salut des ames.

IX. — Que le retranchement du calice n'a point dû causer la séparation d'avec l'Eglise Romaine.

X. — Que la foi de l'Eglise Romaine touchant la realité Eucharistique du corps de Jesus Christ ne doit point empescher la reunion des Pretendus Reformés avec la mesme Eglise.

XI. — De l'impiété des Lutheriens en ce mesme sujet de l'Eucharistie.

XII. — De l'imprudente conduite et de la mauvaise foy des Calvinistes sur ce mesme sujet.

XIII. — Que l'Eglise Romaine n'est point idolatre.

XIV. — Que pour une imagination d'idolatrie pretendue les Calvinistes ne doivent pas se separer de son Eglise.

XV. — Que les choses qui ont separé les Pretendus Reformés etoient de nulle ou de petite importance à la piété.

XVI. — Quel est le jugement des Pretendus Reformés touchant les Conciles et les Pères des premiers siècles.

XVII. — Que l'Eglise Romaine tient la mesme Doctrine qu'elle enseignait au temps que les Pretendus Reformés avouent qu'elle etoit dans sa pureté.

XVIII. — Que Calvin a trompé ceux de sa secte accordant le Saint Esprit à chaque particulier.

XIX. — Quel peut être l'Esprit dont les Pretendus Reformés se vantent puisque ce n'est pas le Saint Esprit.

XX. — Que l'Eglise Romaine n'a point scandalisé l'église de Dieu.

XXI. — Défense de l'Eglise Romaine et du Pape contre les calomnies.

XXII. — Que les loix de l'Eglise Romaine n'induisent point à la dissolution.

XXIII. — Que l'Eglise de Rome ne defend point le mariage à personne et que le dogme de la transubstantiation et de la manducation de la chair de Jesus Christ ne doit scandaliser les fidelles.

XXIV. — Que la necessité de l'instruction en l'administration des sacrements ne doit scandaliser personne.

XXV. — Qu'attribuer l'infaillibilité au Pape n'est point un legitime sujet de scandale.

XXVI. — Que le schisme est detestable et que l'Eglise Romaine n'est point coupable d'erreurs qui aient du causer separation.

XXVII. — Que l'autorité du Pape n'est point tyrannique et n'a point dû causer séparation.

XXVIII. — Que l'Eglise Romaine n'accuse point l'Ecriture d'imperfection, qu'elle ne depouille point Jesus-Christ de ses trois offices. (Prophète, Roi, Législateur).

XXIX. — Que la contrariété des doctrines n'a pas empesché les Calvinistes de s'unir aux Lutheriens.

XXX. — Que les Catholiques ne font pas consister l'Eglise aux Prelats et grands de ce monde.

XXXI. — Que le temoignage des sens n'est pas croyable au prejudice de la foi.

XXXII. — Que la comparaison d'un maître travesti auquel un serviteur ne rend point d'hommage n'est point bonne pour dispenser les fidelles d'adorer Jesus-Christ sous les espèces du pain et du vin.

XXXIII. — Que les Calvinistes confessant que la doctrine des Lutheriens renverse la pieté et la religion chretienne, néammoins ils s'unissent avec eux-mesmes en dépit qu'ils en aient.

XXXIV. — Que l'erreur de S. Hilaire touchant l'impassibilité de Jesus Christ ayant esté supportée par l'Eglise n'autorise pas les Calvinistes à supporter les Lutheriens qui

n'adorent point Jesus Christ au Sacrement puisqu'il y est adorable.

XXXV. — Des raisons particulières qui ont contribué à ma conversion.

Dans toute son argumentation, Guiffart se sert des armes qu'il trouve chez les ennemis de l'Eglise Romaine. Il répond à toutes les objections sans passion, mais, comme il en avertit, « avec toute la modestie possible », respectant la sainteté de la cause qu'il défend, sans y mêler aucune vengeance de ses injures personnelles et des persécutions suscitées par sa conversion. « J'ai répondu, conclut-il, non pour défendre mes interets, mais pour soutenir la vérité ».

On aimerait à trouver plus d'ordre et d'unité dans ses chapitres, ce qui lui aurait évité bien des redites. Son plan en somme était très simple et peut se ramener aux trois propositions suivantes :

1° Les Fidèles doivent s'unir dans une seule et même Eglise qui ne peut être que l'Eglise Romaine, puisque Calvin lui-même la reconnaît comme l'Eglise véritable « la mère de toutes les Eglises ». (Chap. 1 et 2).

2° Quelles sont donc les raisons pour lesquelles les Calvinistes se sont séparés de l'Eglise Romaine. (Chap. 8 à 28, 30, 31, 32, 34).

3° Les Calvinistes avaient moins de raison de se séparer de l'Eglise Romaine que de s'unir aux Luthériens dont tout les sépare au point de vue doctrinal. S'ils ont réalisé cette union c'était par pur intérêt matériel. (Chap. 3 à 7, 17, 29, 33).

Quoiqu'il en soit de cette critique qui ne vise que la trame du livre, la discussion est intéressante, facile à suivre, appuyée de raisons solides. On voit que Guiffart était maître de son sujet, qu'il n'a pas disserté pour le plaisir d'écrire, qu'il a apporté à son œuvre la sincérité et la loyauté désirables : c'est ce qui nous le rend sympathique.

Dr René LE CLERC.

Biographies des Ecclésiatiques

Saint-Lois

AUGUSTE (le Père). — Né à Saint-Lo, fut capucin au couvent de Vire ; il se livra entièrement à la prédication et au travail des missions. Ce fut à la suite d'une célèbre mission et des conférences tenues à Vire en 1772, qu'il écrivit et publia, pour réfuter un ouvrage sur le *Prêt de Commerce*, plusieurs lettres sous le titre d'*Examen et réfutation des réflexions sur le prêt de Commerce*, Vire, chez Chalamel, libraire, in-12 de 206 pp. 1775. Les lettres sont datées d'Alençon, 1774.

Elles eurent une 2e édition, Paris, Moutard, in-8°, la même année.

Il publia encore d'autres lettres sur les cas de conscience ; sur la réforme des ordres religieux, in-12, sans lieu ni nom d'auteur.

On lui doit aussi 4 lettres sur la *Pauvreté religieuse*, in-12 (Mémoires de G. Ghalmé).

Le P. Auguste mourut jeune, épuisé par le travail, dans une mission prêchée à Alençon. (1)

BASNIER (Remy). — Né le 22 octobre 1763, au village de la Dangerie, à Dangy, fut un des plus ardents fauteurs du schisme anticoncordataire, dans le diocèse de Coutances.

Ses parents étaient tisserands, comme la plupart des habi-

(1) F. M. Morin Lavallée, 1879, *Essais de biographie viroise*, p. 3. Pluquet, *Biographie du Département de la Manche*, 1873.

tants de cette région, avant l'établissement des toiles étrangères. Tout en continuant de faire « de la rayure et du droguet », le jeune Basnier apprenait le latin, au presbytère de Dangy. Il n'était que sous-diacre quand la Révolution éclata.

De 1790 à 1792, il fit fonction de maître d'école à Canisy, aux appointements de 150 livres, fruit d'une fondation faite en 1689. Il ne prêta aucun serment et se remit à faire de la toile et un peu de médecine gratuite.

On ne sait à quelle époque et par quel évêque il fut ordonné prêtre ; mais, dès 1799, il administrait les sacrements dans les paroisses de Dangy, de Quibou, de Canisy, de Saint-Martin-de-Bon-Fossé et de Cerisy-la-Salle. Il exerçait, en 1800, les fonctions curiales à Dangy, et il espérait en devenir le curé titulaire après le Concordat, quand, le 21 juin 1802, M. Hulmel, l'ancien pasteur, revint de l'exil et reprit ses fonctions. L'abbé Basnier fut blessé dans son amour propre, et le dépit qu'il conçut le mit à la tête des anticoncordataires de la contrée.

Il recruta de nombreux prosélytes. Fixé au village de la Dangerie, il célébrait la messe dans une chambre assez vaste, où se trouvait installé son métier. Chaque dimanche, la procession de ses fidèles se déroulait autour du métier qui occupait le centre de la salle. On venait à ses offices de huit et dix lieues à la ronde.

De son nom, ses partisans s'appelèrent *Basniéristes*. On les appelait aussi *Bétournés*, mot synonyme de *mal tournés*.

L'abbé Basnier eut bientôt un vicaire, qui fut chargé de la direction des dissidents de Siouville et de Bréville.

Daragon étant mort, l'abbé Basnier se trouva seul prêtre dissident de toute la contrée. Aussi venait-on vers lui de très loin, de Saint-Lo, de Vire, et même de Rennes, ville située à 42 lieues de Dangy. A tous, il recommandait de ne jamais se rendre et d'observer fidèlement les fêtes supprimées.

L'abbé Basnier résista à toutes les instances que lui firent son évêque et ses confrères.

Il mourut à Dangy, le 8 avril 1845, âgé de 81 ans. Il fut as

sisté à ses derniers moments par sa servante, « qui empêcha le curé de Dangy d'approcher ».

Une lettre de Basnier, datée du 11 novembre 1823, donne la liste des prêtres dissidents du diocèse de Coutances ; elle mentionne : MM. Couvin ; Bailly ; Le Vaufre ; Poisson ; Victor Hébert, prêtre à Carentan ; Lemagnan Louis-Philippe, né à Négreville, prêtre habitué à Valognes, dissident depuis 1827 ; Damourette ; Daragon. (1)

Benoit (Thomas). — Né à Saint-Lo, était chevecier de Sainte Geneviève, à Paris, en 1367, quand il donna au public une traduction française de la vie de Sainte Geneviève. Déjà une vie de la sainte avait été écrite en vers romans, à la requête de Mme de Valois, probablement l'une des femmes de Charles de Valois, frère de Philippe Le Bel, et ne fait pas honneur au talent de son auteur. A peine cette vie avait-elle paru, qu'on en fit une sorte de traduction en prose, à la prière des dames de Flandre, vers 1322. Quarante ans après, en 1367, le chevecier de Sainte Geneviève, Thomas Benoit, fit une traduction française de la vie de Sainte Geneviève, pour favoriser la piété de ceux qui ne savent pas la langue latine, et qui ne se soucient pas de lire des vers.

Voici sa préface où il expose les motifs de son travail. « Ci commence la vie de ma Dame Sainte Geneviève en français proprement selon le latin ».

A tout chrestien qui Jésus Christ et ses sains requiert et honneure est grant bien et honneur et proufist de savoir aucune chose des vertus, miracles, bontés, que Notre Seigneur a fait et fait en euls, et par euls, pour Dieu amer plus parfaitement, pour les sains honnorer plus devotement, et pour y prendre exemple et doctrine de sauvement. Mout de gens requierent et honnorent ma Dame Sainte Geneviève, qui de sa vie et de ses

(1) Drochon, *La Petite Eglise*, etc., p. 319 321.

vertus savent peu ou rient. Sa vie avons en latin mout proprement, et en françois rimée mout gentement. Mes li plusieurs n'entendent pas latin, li autres neont cure de rimerie, pour ce qué on y seult ajouster, oster et muer autrement qu'il nest en texte. Si est ecrite ci-apres en prose sans rime, extraite du latin en françois, veritablement et loiaument. A la gloire de Dieu soit, a lonneur de la Vierge et au profit du peuple. Amen ».

Cette vie se trouve tout entière dans le ms. latin in-8° 5667 de la bibliothèque nationale, fol. 97. On n'y trouve pas seulement la vie de Sainte Geneviève, mais encore le récit des miracles arrivés après sa mort ; le tout également traduit en latin. Thomas Benoit en ajoute à la fin plusieurs accomplis de son temps. L'abbé de Saint Yves (vie de Ste Geneviève, 1846), notice, p. 6), croit avoir reconnu l'ouvrage de Thomas Benoit, dans une vie française de Sainte Geneviève, qui se trouve à la page 16 du ms. in-fol. 1728, écrit sur papier. (Bibliothèque du Vatican, à Rome).

Thomas Benoist était prieur de l'Abbaye de Ste-Geneviève, sous la prélature de Jean Bassemain, abbé du monastère (1364-1386). Le prieur traduisit en français les constitutions de son abbaye, et consigna dans la même langue les usages qui s'y étaient introduits. L'ouvrage portait ce titre :

« Cy s'ensuit l'ordonnance du statut de l'église Sainte-Geneviève de Paris sur la forme et manière qu'on en use pour le présent, translaté du latin en français par religieuse personne Fr. Thomas Benoist, jadis prieur cloistré de ceste dite sainte église, au profit et honnesteté des frères, l'an 1381 (Gall. christiana, col. 758).

Son épitaphe nous apprend qu'il était originaire de Saint-Lo, ce qui détruit l'assertion de certains auteurs sur la grande aversion des moines de Sainte Geneviève contre les Normands. Depuis le temps de l'invasion et la ruine de leur église, on aurait fait le serment de ne recevoir aucun normand dans le monastère. La présence de notre compatriote au nombre des

chanoines réguliers n'est pas faite pour accréditer cette assertion. (1)

Bosbie (Nicolas Hubin du). — Curé de Saint-Gilles. Il est auteur des ouvrages suivants :

« Actions de grâces des laboureurs au Roy, pour le soulagement qu'ils ont reçu de Sa Majesté ». Paris, in-8°, 1634.

« Eloge d'Eléonor de Matignon », 1637. Ce dernier ouvrage renferme la description de l'entrée solennelle de cet évêque de Coutances, le 15 décembre 1633. (2)

Boucard (Jean), sire de la Vaucelle et du Mesnil-Amey, né à la Vaucelle, près Saint-Lo, ou à Bayeux, docteur en Théologie, professeur émérite du collège de Maître-Gervais, à Paris, chanoine et archidiacre d'Avranches, fut élu évêque par le chapitre de cette ville, le 24 avril 1453. Il prêta serment au roi pour le temporel de son église et la baronnie de Saint-Philebert, le 2 juillet suivant, et le 20, serment d'obédience envers la métropole.

Louis XI alla au Mont-Saint-Michel, en 1468, et eut dans ce voyage occasion de connaître plus intimement l'évêque d'Avranches. Il l'attacha à sa personne à titre de confesseur, ce qui éloigna l'évêque de son troupeau. Le pape Pie II fit prier Jean Boucard, par l'intermédiaire de l'archevêque de Tours, d'engager son royal pénitent à exécuter son projet de croisade. La croisade n'eut pas lieu, car le roi n'eut jamais l'intention sérieuse d'entreprendre une pareille expédition.

L'ancien professeur de théologie, Jean Boucard, était *réaliste*. Il fit interdire par lettres royaux, datés de Senlis, en 1473, l'enseignement de la philosophie *nominaliste*. Il se fit

(1) *Miracula sancta Genovefa post mortem*, ms. 21, p. 211-252. Abbé Saintyve, *Vie de Sainte Geneviève*, Paris, 1846, notice p. 4-6.

Cf. Abbé F. Féret, *Abbaye de Ste-Geneviève et la Congrégation de France*, t. I, p. 58, 170.

(2) Le Canu, *Histoire du dioc. de Coutances et Avranches*, t. II, p. 491.

donner commission de réformer l'Université, et tel fut sans doute le sens de sa réforme.

Boucard fit ajouter aux revenus de son évêché ceux des abbayes du Bec et de Cormery. Il usa de ses revenus de manière à mériter la reconnaissance de la postérité, car il fonda 12 bourses au collège d'Harcourt, tant à la disposition du Chapitre d'Avranches, qu'à celle de Notre-Dame de Saint-Lo et de sa famille. Louis XI eut la pensée de transférer Jean Boucard à Coutances, mais la cour de Rome s'y opposa.

La fondation de Jean Boucard devait être confirmée après sa mort par un arrêt du Parlement, du 9 juillet 1488; mais les douze bourses primitives furent réduites à six, en 1556, à cause de la diminution des revenus, et à trois bourses d'artins seulement, par un nouvel arrêt du 27 juillet 1703. Le Parlement régla, en faisant cette dernière réduction, que l'un des boursiers serait nommé par le chapitre d'Avranches, l'autre par le trésorier de l'église de Saint-Lo, et le troisième par les héritiers du fondateur ou, à leur défaut, par le chapitre d'Avranches et les trésoriers de Notre-Dame de Saint-Lo tour à tour. (1)

Jean Boucard mourut un an après Louis XI, dans sa maison, à Saint-Lo, le 28 novembre 1484, et fut porté à Avranches, où son corps fut inhumé dans la cathédrale Saint-André.

Il avait légué en mourant sa bibliothèque à l'église Notre-Dame de Saint-Lo. Les protestants devaient la brûler, en 1562.

Il avait fondé, dans cette église, une messe de *Requiem*, le dimanche des Rameaux, avec 32 cierges allumés.

Jean Boucard était un savant; il avait composé une analyse des livres de la Bible. (2)

Chrysostome de Saint-Lo. — Né à Saint-Lo, religieux du

(1) Artaud, *Dictionn. de la Ville de Paris et de ses environs*, collége d'Harcourt.

(2) Lecanu, *Histoire du dioc. de Coutances*, etc., t. I, p. 396, 409. Séguin, *Hist. archéolog des Bocains*, p. 221.

Tiers-Ordre de Saint François, de la province de Saint-Yves, a écrit différents opuscules sur la vie spirituelle.

On a de lui : Recueil de méditations; Traité sur saint Augustin; Traité de la sainte abjection; Traité de la désoccupation des créatures, et autres ouvrages ascétiques, entre autres « Vie de Antoine Leclerc de la Forêt ». 1667, Paris in-8°, dans l'*Histoire du Tiers-Ordre de saint François.*

Célèbre par sa sainteté, et très estimé, dit l'abbé Le Bœuf, des Reines Marie de Médicis et Anne d'Autriche, il avait une telle réputation de vertu, que les personnages les plus pieux se faisaient diriger par ses conseils. Jean-Marie de Vernon, éditeur d'une « Histoire du Tiers-Ordre de saint François », cite parmi ses plus illustres pénitents le vénérable Antoine Leclerc de la Forêt, maître des requêtes de l'Hôtel de la reine Marguerite de Valois.

Il mourut à Paris, le 26 mars 1646, dans la maison des Pénitents, dite maison de Nazareth. Sa vie par Boudon ne contient que peu de faits, et est toute consacrée à retracer ses dispositions intérieures. (1)

Son portrait a été gravé par Ladame. (2)

Ecolasse de la Bruyère. — Né à Saint-Lo, en 1766.

Abbé et Précepteur de Don François de Paul, fils de Charles IV, il fut arrêté en septembre 1811, et ne fut mis en liberté que le 6 décembre 1813, bien qu'on n'eût rien pu relever contre lui, si ce n'est un voyage à Paris, où il était venu acheter des atlas pour son élève, chez Goujon, rue du Bac.

L'Abbé de la Bruyère, habitait Marseille, il était en relations avec Bertrand du Coin, qui demeurait à Lyon. Il lui faisait

(1) Vie du R. P. Chrysost. de St-Lo par Boudon, 1684, in-12. Pluquet, bibliographie, etc., p. 69.

(2) Le 29 septembre 1640, le P. Chrysostome de Saint-Lo, donnait aux Religieux Pénitents du couvent de Saint-Lo. le pouvoir d'employer une rente de 100 l. constituée par François Michel escuier, sieur de Beaulieu.

Arch. dépar. Manche, H. Religieux Pénitents, l. I.

(*Note de la rédaction*).

passer les pièces que lui remettait André Morelli, valet de chambre de Pie VII, et qui devaient être expédiées aux Cardinaux noirs. De Lyon, ces documents, par les soins de M. Franchet d'Esperey, arrivaient à Paris, à Vanney, commis du banquier d'Audiffret, qui les portait chez l'Abbé Perreau. Il y avait là toute une organisation catholique pour faciliter les relations du vénérable Pontife avec ses Conseillers naturels, les Cardinaux. Il est glorieux pour un enfant du diocèse de Coutances, d'avoir subi la persécution pour une si noble cause (1).

Enouf (Jacques). — Né à Saint-Lo, au commencement du XVIIe siècle, professa quelque temps la Rhétorique dans cette ville ; ensuite, il entra dans la Congrégation des Eudistes et fut principal du Collège de Lisieux. Il était contemporain et ami de Guillaume Ybert, auteur d'un poëme latin sur la Ville de Saint-Lo. Le P. Enouf, a composé beaucoup de pièces de vers latins, sur les événements de son temps. On remarque entre autres une pièce assez longue sur la réception des Reliques de Saint Lo. Ses vers ont de la douceur et de l'harmonie. (2)

Faucillon (Pierre). — Naquit à Saint-Lo.

Il devint chanoine régulier et prieur claustral de l'abbaye de cette ville. Successivement curé de Sainte-Catherine de l'Hôtel-Dieu de Saint-Lo (1515), puis de Sainte-Croix (1519), ensuite de Saint-Thomas (1523), il le fut enfin de Notre-Dame, la principale paroisse de la ville, en 1525. Il était encore curé de cette paroisse, le 15 avril 1532, lors de l'entrée du roi François Ier dans la ville de Saint-Lo. Il fut délibéré en la maison commune que le P. Faucillon, présiderait le clergé à cette réception solennelle du roi de France. « Il a été conclu, délibéré et ordonné, qu'il serait procédé et serait tenu telle forme

(1) *Revue des Questions historiques*, 28e année, 1er Avril 1894, p. 549.
(2) *Annuaire de la Manche*, année 1832, p. 246.

et ordre à la réception du dit Sire, ainsi qu'il en suit : « Est que les gens ecclésiastiques honnestement accoustrés et en bon ordre, vaistus de chappes, avec les croix, bannières, iraient et marcheraient au devant dudit Sire, jusqu'à la barrière comme l'on va à la Madelaine ; lesquelles croix, bannières, précéderaient les enfants des écoles ; et ordonné qu'incontinent qu'aussitôt que le Roy, nostre dit Sire, arriveroit à l'endroit, le clergé, que vénérable et discrette personne Me Pierre Faucillon, prestre et curé de Nostre-Dame dudit Saint-Lo, prieur de l'abbaye dudit lieu, qui conduit ledit clergé, commençast à chanter le *Te Deum Laudamus*, ce qui pour lors fut exécuté de la manière susdite. » (1)

En 1512, le prieur de l'abbaye de Saint-Lo avait traduit en vers français *le Blason de la mort et le contentement de mourir*, de Baptiste Mantuan. Cette traduction est dédiée à Robert de Coquebourne, évêque de Bresse, trésorier de la Sainte-Chapelle et Abbé de Saint-Lo. Le livre est terminé par une ballade à la gloire de la ville de Saint-Lo, dont le refrain est : « Garde le lieu que ton Saint décore. » (2)

Foucher (Michel). — Né à Saint-Lo, docteur en théologie de la Faculté de Paris, de la maison et société de Navarre, conseiller en la chambre souveraine du clergé, vicaire général de l'Archevêché de Paris, censeur royal et ancien principal du Collège de Navarre, mort à Paris le 28 juillet 1784 ou 1787. Il avait beaucoup voyagé et a laissé un grand nombre de relations fort bien écrites de ses voyages. Il avait été maître d'études de M. de Juigné, Archevêque de Paris. Il a fait de grands biens au Collège de Navarre. (3)

P. Gérard, de Saint-Lo. — « Il était, dit un manuscrit. un religieux bien doux et d'une humeur admirable pour l'in-

(1) *Annuaire de la Manche*, année 1862, p. 42.
(2) Pluquet, op. cit., *Bibliographie*, etc. p. 128
(3) G. J. Lange, *Ephémérides Normandes*.
Moréri des Normands, tome 1.
Pluquet, biblioth. etc. p. 139.

nocence de ses mœurs et d'un esprit très pénétrant pour les sciences de l'Ecriture-Sainte. Très zélé de sa profession, très charitable pour ses frères et très austère pour luy-même ; car il portait une haire en crin de cheval sous son habit de bure ». Il s'offrit au P. Provincial des Capucins de Rouen pour secourir les malades de la ville. Envoyé du couvent de Caen, où il étudiait la théologie, il vint à celui de Sotteville, dont le prieur était le P. Paulin du Tréport (1). En excerçant son charitable ministère, il fut attaqué de la maladie contagieuse. « Il reçut cette affliction avec un cœur gay et content, ne cherchant que son Dieu et ne songeant pas au monde, ainsy que doît faire un capucin qui a donné toute sa vie un bon exemple. Un des Pères qui assistait les malades luy dit, le voyant si gay : « Mon Père, il semble que vous n'ayez aucun regret de mourir. » — « Non, répondit-il, et s'il fallait dire un seul *Ave Maria* pour retourner dans la santé parfaite que j'avais, je ne le dirais pas. » Paroles bien dignes d'un enfant de saint François.

Il demanda pardon à tous les religieux de la Province, tant aux frères présents qu'absents ; il fit plusieurs actes de contrition, reçut les Sacrements de l'Eglise et rendit sa belle âme à Dieu en disant : *Magnificat anima mea.* Cette mort arriva le 23 août 1623. Le P. Gérard de Saint-Lo était capucin depuis le 2 mai 1617. Il fut enterré dans le cimetière de Saint-Maur (2).

Gouey (Charles-François de). — Charles-François de Gouey, chanoine régulier de Saint-Augustin, était Religieux de l'abbaye de Saint-Lo, lorsqu'il succéda, en 1698, à son confrère Thomas Madeline. Il était d'une famille d'ancienne noblesse, de Hauteville-la-Guichard, berceau de l'illustre fa-

(1) Il fut le premier provincial des Capucins de Normandie, 1665.

(2) P. Edouard d'Alençon, capucin, *Les Capucins de Rouen*, etc., p 18, in-8°, 1890, p. 64.

mille des Tancrède (1). Né vers 1652, il avait environ quarante-six ans lorsqu'il succéda à M. Madeline. Intelligent, actif, caractère ouvert, d'une énergie peu commune, ne voulant que le bien et allant droit au but sans se mettre en peine des obstacles qu'il pouvait rencontrer sur son chemin : tels sont les caractères principaux de cette nature d'élite. Il continua en prenant le gouvernement de la paroisse Notre-Dame, le genre de vie de son vénérable prédécesseur. Il vivait en commun avec d'autres ecclésiastiques, dans la maison donnée en 1684 à M. Madeline. Sa vie, comme celle de ces bons ecclésiastiques, était la vie de fervents religieux.

En tout temps, ils se levaient à cinq heures ; ils faisaient ensemble la prière et la méditation. A six heures, les prêtres qui devaient réciter l'office, se rendaient au chœur, suivant la coutume de ce temps-là. Le Supérieur présidait les repas, comme dans les séminaires ecclésiastiques, et chacun des associés lisait, à son tour, un chapitre ou la moitié d'un chapitre de l'Ecriture-Sainte. Après le souper, tous s'entretenaient de choses édifiantes et instructives et de ce qui pouvait procurer le bien spirituel de la paroisse. A 9 heures, on faisait la prière du soir, l'examen de conscience et la lecture du premier point de la méditation du lendemain.

Mais ce qui distinguait surtout M. de Gouey, c'était sa charité extraordinaire. M. Hérambourg, dans ses mémoires, en parle comme « d'un pasteur fort zélé pour les pauvres ».

Aussi, quand le Père Hérambourg, Eudiste de Coutances, proposa d'établir un bureau de charité à Saint-Lo, non seulement le pieux curé de Notre-Dame approuva ce projet, mais il promit son concours le plus dévoué. Le nombre des pauvres s'étant accru, à la suite du rigoureux hiver de 1709, M. de Gouey avait vu ces malheureux poussés à la révolte, et il avait fallu toute la fermeté du maire de Saint-Lo, M. Duche-

(1) La famille de Gouey avait pour armes : *Parti de gueules et d'azur à la fasce d'or, au premier chargé de deux lions affrontés d'argent, et au deux d'une syrène de même.*

min de la Tour, pour les contenir dans le devoir. La création d'un bureau de charité répondait donc à un besoin, et remédiait, au moins en partie, à une situation qui s'aggravait tous les jours davantage.

Le curé de Notre-Dame apporta dans cette affaire son activité habituelle ; il rassembla les notables dans son église, leur exposa la triste situation des pauvres malades de sa paroisse, et leur proposa de les faire soigner « par plusieurs honnestes filles », dont il avait pu déjà apprécier le dévouement et la piété. Tous aprouvèrent son dessein et signèrent un acte connu dans les Annales du Bon-Sauveur sous le nom d'*Acte des Pauvres*. Il ne s'agissait point de soulager tous les indigents de la ville, mais seulement les malades nécessiteux. Le Bureau de Saint-Lo fut établi comme l'avait été celui de Coutances, sur le modèle des confréries de la Charité de Saint Vincent de Paul. C'était l'établissement définitif de l'Œuvre des Pauvres malades. Mlle de Surville, la future fondatrice du Bon-Sauveur de Saint-Lo signa l'*Acte des Pauvres*, avec les notables et Jeanne du Buisson, sa compagne. Cet acte fut dressé et signé, le 14 août 1709.

M. de Gouey avait à cœur l'établissement d'une autre œuvre, dont on sentait depuis longtemps la nécessité à Saint-Lo. Le Protestantisme en égarant les esprits avait perverti les cœurs. Le libertinage exerçait de grands ravages dans la ville et en particulier dans la paroisse Notre-Dame. M. de Gouey consulta les autres curés de la ville, et tous furent d'avis qu'il serait très utile de bâtir, dans un faubourg, un monastère de Notre-Dame-de-la-Charité-du-Refuge, afin d'y renfermer les malheureuses victimes du vice et de les ramener à la vertu.

Dès l'année 1705, il écrivait son projet aux religieuses de la Charité de Caen, qui entraient dans ses vues. Une personne de piété prenait l'engagement de fournir l'argent nécessaire à la fondation. M. de Matignon, seigneur et baron de Saint-Lo, donna son consentement, le 8 août 1705. Le 12 août suivant, le digne curé adressait sa requête aux maire et échevins de la

ville. Les principaux habitants se réunirent pour en délibérer et donnèrent un avis favorable. Mais le roi refusa ses lettres patentes à l'établissement. Mgr de Loménie de Brienne ne manqua pas d'encourager les efforts du zélé curé de Notre-Dame, comme l'atteste une lettre du 1er octobre 1706. Enfin, croyant le moment plus favorable, M. de Gouey se rendit à Paris, au mois de janvier 1707; il logeait à l'hôtel de Coutances, rue de la Monnaie, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, il employa six semaines en négociations de toutes sortes, sans pouvoir venir à bout de vaincre les résistances de la Cour. Tout ce qu'on lui permit fut de créer une annexe à l'hôpital général. Il se résigna à rattacher son œuvre à l'hôpital, et il voulait en confier la direction aux sœurs de la Charité de Caen. Il acheta quelques mois plus tard à leur profit, de M. Jean de Pierrepont, une maison située dans un des faubourgs de la ville, rue de la Grande-Rue. Il fit les réparations nécessaires à cette maison, et prépara un oratoire pour les religieuses. Mais celles-ci se désistèrent de leur entreprise. M. de Gouey n'eut d'autre parti à prendre que celui d'observer les ordres de la Providence. Ils ne se firent pas attendre.

Mme du Hamel de la Monderie, femme de M. du Hamel de la Monderie, conseiller du roi, échevin et lieutenant en la juridiction des traites, avait perdu son mari, le 21 mai 1709. La pieuse veuve, femme d'une haute vertu, proposa à M. de Gouey de commencer à la maison de la Grande-Rue, l'œuvre qu'il avait tant à cœur. Le curé accepta cette offre généreuse et s'empressa d'informer Mgr de Loménie de Brienne de la détermination de la vertueuse dame. La réponse du prélat fut telle qu'on devait l'attendre de son zèle et de sa piété. En attendant les lettres patentes du roi, il donnait l'autorisation « d'établir les filles séculières dans la maison, pour vivre ensemble dans l'exercice de la piété et de la charité chrétienne et y recevoir les filles et femmes débauchées, qu'on leur amènerait, pour tâcher de les corriger et de les convertir » De nouvelles instances présentées au roi le 17 mars 1710, à Versail-

les, par le maire et les échevins de Saint-Lo, obtinrent enfin, le jour même, les lettres patentes tant désirées. » Sa Majesté voulant favorablement traiter lesdits maire et échevins, leur a permis et permet d'acheter une maison dans le faubourg où est l'hôpital en question, pour y recevoir les femmes et les filles séparément des hommes ». Et le 20 janvier 1711, le maire et les échevins autorisèrent M. de Gouey à passer en leur nom contrat d'acquêt de la maison de la Grande-Rue. Désormais l'œuvre du Bon-Sauveur était fondée, et malgré des oppositions puissantes, elle allait grandir sous la protection du curé de Notre-Dame. Dès l'année 1711, les sœurs reçurent quelques enfants, entre autres une jeune protestante, nommée Jeanne Blondel. Ce ne fut toutefois qu'en 1712 qu'elles purent ouvrir l'*école véritable*. Mgr de Brienne plaça Mlle de Surville à la tête de la Communauté naissante, et le Père Hérambourg fut nommé supérieur ecclésiastique. Ce fut le 29 septembre 1712, que les sœurs firent leurs vœux entre les mains du Père Hérambourg, leur supérieur. On les appela Sœurs du Bon-Sauveur, à cause de leur oratoire dédié au Saint-Sauveur. (1)

M. de Gouey n'eut pas moins de part que le Père Hérambourg à l'établissement du Bon-Sauveur. L'un avait fait la Communauté extérieure, l'autre lui donna la forme et la vie, en lui donnant son esprit et ses constitutions. Le curé de Notre-Dame voulut assurer l'indépendance de la Communauté dans les limites du droit vis-à-vis de la paroisse. Il la plaça, en 1717, dans les conditions des autres maisons religieuses, et il supplia ses successeurs « de ne point inquiéter les sœurs au sujet des permissions qu'il leur accorde. ». Une des raisons principales qui le déterminèrent, quatre ans plus tard, à donner sa démission en faveur de M. Le François, ce fut l'espérance que son vicaire, devenu curé, ne changerait rien à ce qu'il venait d'établir. Ses prévisions ne furent pas trompées.

(1) Archives du Bon-Sauveur de Saint-Lo.

M. de Gouey avait passé sa vie au service de Dieu et des pauvres, et lui-même était si pauvre qu'arrivé à la vieillesse, après plus de vingt ans passés à Notre-Dame de St-Lo, il se vit obligé de demander au Souverain-Pontife, le 25 avril 1721, « de lui réserver sur ce bénéfice une pension annuelle de trois cents livres tournois, étant d'un âge de 74 ans » (1). Il avait résigné sa cure, en 1721, il vécut encore dans une longue souffrance, et il alla recevoir la récompense de son zèle et de ses travaux le 21 octobre 1723, à l'âge de soixante-seize ans.

Grimouville-Larchant (Charles-Siméon de). — Né à Saint-Lo le 18 février 1751, entra dans l'état ecclésiastique. Il était, avant la Révolution, chanoine et grand vicaire de Lisieux, où il résidait depuis longtemps. Il avait été vicaire général sous l'épiscopat de Jacques-Marie de Condorcet, prédécesseur de Jules-Basile de la Ferronnaye, sur le siège de Lisieux.

En 1787, nous le voyons faire le pèlerinage de Notre-Dame de Torcé, au diocèse du Mans.

L'ancien chanoine de Lisieux passa la plus grande partie de la Révolution à Jersey, et il était devenu grand vicaire pour les catholiques de Jersey et de Guernesey. L'évêché de Saint-Malo ayant été rétabli par le concordat de 1817, Louis XVIII l'y nomma ; mais il ne rentra pas en France et continua ses fonctions d'administrateur à Jersey. Il fut un des plus empressés à signer la formule de soumission, demandée en 1818 par M. Poynter, évêque de Londres, aux ecclésiastiques français retirés dans son district. Le refus de signer cette formule devait faire connaître ceux qui osaient rompre avec la communion du Saint-Siège. L'abbé de Grimouville-Larchant mourut à Jersey, le 20 septembre 1821, à l'âge de 74 ans. (2) Charles-

(1) Abbé Ménard. *Une Servante des pauvres. La mère, Elisabeth de Surville*, in 8°, Tours, 1887, passim.
(2) *L'ami de la Religion*, t. 30, p. 297 (an. 1822, janvier 12). *ibid.* t. 31, p. 89.

Siméon de Grimouville possédait toutes les vertus qui font les saints évêques, et il aurait honoré le siège de Saint-Malo si Dieu avait permis qu'il en eût pris possession. (1)

Un autre abbé de Grimouville-Larchant était chanoine de Bayeux. Né le 30 septembre 1738, il fit ses études théologiques au séminaire de Saint-Sulpice, où il fut admis le 22 novembre 1762. (2)

Dans le XVIIe siècle, on trouve Jules de Grimouville, et vers la fin du suivant, Charles-François de Grimouville-Larchant,(3) marié à Isabelle-Pétronille Van-Everbroeck, dont on voit la pierre tumulaire dans l'église de St-Thomas, à Saint-Lo, sur laquelle on lit cette inscription :

CY GIST LE CORPS
DE NOBLE DAME
ISABELLE
PÉTRONILLE
VAN EVERBROECK
DE MALINNES
ÉPOUSE DE M^e
SIRE CHARLES
FRANÇOIS DE
GRIMOUVILLE
LARCHANT DIT LA
LANDE DAIROUX
CHEVALIER
INHUMÉE DANS
CETTE ÉGLISE
LE 26 AOUST
1775. PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS
DE SON AME.

Guillaume de Saint-Lo. — S'appelait ainsi du lieu de sa naissance.

Il devint abbé de St-Victor en 1345. Ce 22e abbé de l'abbaye fondée par Louis VI était docteur en théologie. On voit qu'il se piquait de littérature. Sa maison avait été fondée par des hommes d'étude, et Pasquier a raison de dire que les *lettres y furent toujours logées à bonnes enseignes*. Guillaume de Saint-Lo exerça le talent qu'il se croyait à écrire une suite de notices sur la vie des hommes illustres de son abbaye. Malheu-

(1) Tresvaux, *L'Eglise de Bretagne*, p. 253.
(2) Registre d'inscription des élèves du sém. de St-Sulpice.
(3) Les armes des de Grimouville-Larchant étaient sur la porte du château de la Lande-d'Airou, dont ils possédaient la seigneurie, savoir : *de gueules à 3 étoiles d'or posées 2 et 1; l'écu est penché et surmonté d'un casque de côté. Support : deux sauvages ayant un genou à terre.*

reusement, il laisse voir par ses phrases ampoulées et de mauvais goût qu'il avait de la prétention au beau style. Il se trouvait, pour faire ce travail, dans les meilleures conditions. Il n'était séparé des trois plus grands docteurs de Saint-Victor, Hugues, Richard et Adam, que par 150 ans, et en interrogeant la tradition des Victorins, il pouvait encore la trouver toute vive. Dans un monastère, les Pères communiquent aux novices toutes les légendes, qui sont comme les titres de noblesse du couvent. Comme on n'a pas à se raconter les choses du monde, on se raconte avec plus de fidélité les choses du cloître. C'est sur cette tradition orale, encore toute pleine de fraîcheur, que Guillaume de Saint-Lo composa ses annales biographiques. Si l'on veut avoir une idée de sa versification, voici une pièce que lui attribue Jean de Toulouse, autre annaliste victorin du XVIIe siècle. Elle est écrite à l'honneur des trois grands docteurs de Saint-Victor au XIIe siècle (Hugues, Richard et Adam), et elle fait allusion à cette particularité que l'abbaye royale de Saint-Victor, si féconde en grands hommes, ne le fut pas en saints, puisqu'aucun ne fut canonisé :

Hi tres canonici, licet absint canonizati,
Mente pia dici possunt tamen esse beati.

Le plus ancien document et le plus important que l'on puisse citer sur les origines de saint Victor, c'est donc la notice de Guillaume de Saint-Lo. Deux anciens manuscrits du fonds de Saint-Victor nous l'ont fidèlement transmise. Ce sont le n° 842 et le n° 554. Ces deux manuscrits sont du commencement du XVe siècle. M. L. Gautier, dans ses œuvres poétiques d'Adam de St-Victor, ne pardonne pas aisément à Guillaume de Saint-Lo son style alambiqué, et, parlant de ses vers, il ajoute malicieusement : « Ils ne sont pas plus mauvais que sa prose ». Le lecteur en jugera lui-même par le huitain suivant consacré à la triple gloire de Hugues, de Richard et d'Adam de Saint-Victor, et dont ces grands esprits se seraient bien passés :

Sunt ibi doctores theoprimi Parisienses,
Principiatoris studii. radiantes velut enses (!!)
Fragrant ut nardus ! hic Adam situs, Hugo, Richardus ;
Nullus in his tardus : sed ad omne bonum vigil Argus.
Plurima scripserunt, factis, verbis docuerunt,
Cum populo clerum. Scit hoc hæc civitas fore verum,
Hi tres canonici.....

En 1346, l'Abbé de St-Victor, Guillaume de Saint-Lo, fit un accord avec l'abbé de Saint-Germer-de-Flaix, au sujet de quelques différends. En 1348, l'année qui précèda la mort de Guillaume, Foulque de Chanac, évêque de Paris, apaisa certains dissentiments qui avaient éclaté entre les Victorins et les chanoines de Champeaux à propos d'une prébende que les premiers possédaient dans cette collégiale. Cette même année, Foulque invitait les fidèles de son diocèse à faire un pèlerinage aux reliques de Saint-Sébastien que l'on conservait dans l'église de Saint-Victor, pour faire cesser le fléau de la peste qui sévissait alors dans la capitale de la France.

Guillaume de Saint-Lo mourut en 1349, le 8 juin, jour de la Sainte-Trinité (1).

Herbert. — Petit fils ou fils de Henri I, roi d'Angleterre et d'une damoiselle Corbet de Saint-Lo, dut naître au château de la Vaucelle. Il était chapelain du roi Henri II, son parent, quand il fut appelé à succéder à Richard de Subligny sur le siège épiscopal d'Avranches. Il vit la transformation de Savigny, et ses immenses progrès. Il assista, en compagnie de Hugues de Cluni, archevêque de Rouen, de Richard, de Coutances et de Rotrou d'Evreux, à l'élévation des reliques de

(1) Catalogue des noms des chanoines de Saint-Victor, dressé d'après les manuscrits de Tousselet, prieur en l'an 1452, et complété par Jean de Toulouse, Ms, S. V. 1049.
L Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*. Avant-propos, Passim.
M. Chevalier. *Répertoire des sources historiques du Moyen Age*, col. 975.
Fisquet. *La France Pontificale* Paris, t. 2, p. 421.

St Firmat, dans la collégiale de Mortain. Cette cérémonie se fit en 1157.

La même année, le roi Henri arriva à Avranches, suivi de son armée, pour prendre de vive force le comté de Nantes, qu'il prétendait lui appartenir. Le duc de Bretagne, afin de détourner l'orage qui allait fondre sur lui, vint trouver l'évêque d'Avranches, Herbert, et le pria d'être son médiateur. Herbert le présenta au roi Henri et termina leur différend.

Le même prélat eut l'honneur de recevoir à Avranches les deux rois Louis VII et Henri II, qui vinrent de concert accomplir un pèlerinage au Mont Saint-Michel. Il y célébra pontificalement devant ces princes. Au retour, ils passèrent deux jours à Avranches, où ils se firent voir à leurs sujets et donnèrent audience. Herbert avait eu la gloire de bénir Robert de Torigny, l'un des plus grands abbés du Mont St-Michel. Cet évêque mourut au Bec, le 6 septembre 1161, et y fut enterré à côté de Richard de Beaufou, son parent. Un monument commun recouvrait leurs restes. (1)

Le Bedel, prêtre, né à Saint-Lo, dans les dernières années du XVIIe siècle, est un de ces littérateurs presque inconnus, dont le nom n'a retenti que dans les recueils palinodiques de la ville de Caen. Il se livra à la poésie française avec un certain succès, puisque, dans l'année 1715, il fit un sonnet qui remporta le premier prix de cette académie. Ce sonnet avait pour titre : « Clélie qui s'échappe des mains de Porsenna ». Nous le transcrivons, pour donner un type de ce genre de poésie :

Malgré de Porsenna la fureur impuissante
Qui croit mettre à la chaine, et Rome et les Romains;
Le courage assuré de celle que je chante,
Sçaura la délivrer de ces barbares mains.

---

(1) Robert du Mont, *Appendix ad Sigebertum, chronica Normanniæ.*
Lecanu, *Hist. du diocèse de Coutances*, etc , t. I, p. 249, 252.
Desroches, *Hist. du Mont S. Michel, et de l'anc. dioc. d'Avr.* t. I., p. 325, 340, 342.

Quoiqu'au milieu des fers, Clélie est triomphante,
Captive, elle conçoit de généreux desseins,
Et par une valeur dans son sexe étonnante
De Porsenna détruit les projets inhumains.

Déjà de ce tyran elle n'est plus captive;
Fuyant elle triomphe, et cette fugitive
Méprise du vainqueur le joug impérieux,

Chaste Reine du ciel, ô vierge glorieuse,
N'est-ce pas ton portrait que cette vierge heureuse,
Quand tu vaincs des enfers le démon furieux? »

On trouve quelques autres pièces de cet auteur dans le recueil des Palinods de Caen. (1)

Le François (Jean). — Né à Saint-Lo en 1684, fit de brillantes études au collège de cette ville et se fit recevoir docteur en médecine ; mais se sentant appelé à une vocation plus haute, il abandonna cette carrière pour embrasser l'état ecclésiastique. Il n'était que diacre, dans un acte, où il signe comme témoin, le 14 août 1709. Ordonné prêtre l'année suivante, il fut immédiatement nommé vivaire de M. de Gouey, curé de Notre-Dame de Saint-Lo, qui l'aimait et l'estimait singulièrement, et dont il devait être un jour le successeur. Douze ans plus tard, en effet, en 1721, M. de Gouey résignait sa cure en faveur de l'abbé Le François, ce digne ecclésiastique, qui l'avait si bien secondé dans les entreprises de son zèle. Pendant près d'un demi siècle que M. Le François occupa la cure de Notre-Dame, il s'employa avec zèle à soutenir les œuvres de son prédécesseur. L'établissement du Bon-Sauveur en particulier ayant été l'objet constant de la sollicitude de M. de Gouey, il ne montra pas moins de dévouement à l'égard de cette maison, dont il fut nommé le supérieur. (2)

Le Grand (Joachim). — Né à Saint-Lo ou à Torigny, le 6

(1) Notice de Ed. Lambert : *Ann. de la Manche*, année 1852, p. 725.
(2) Abbé Ménard, *Une servante des pauvres, la mère Elisabeth de Surville*. Tours, in-8°, 1887, p. 287.

février 1653, commença ses études, de 1666 à 1670, sous les régents de sa ville natale, et fit sa philosophie à l'Université de Caen. Il entra dans la Congrégation de l'Oratoire en 1671. Il en sortit en 1676, et sur le conseil du célèbre historien, le P. Lecointe, il se mit à l'étude de l'histoire et de l'archéologie. Son premier ouvrage fut un éloge du P. Lecointe.

Il fut d'abord précepteur du marquis de Vins et ensuite du duc d'Estrées, qu'il accompagna plus tard, en 1692, en Portugal et en Espagne, avec le titre de secrétaire d'Ambassade.

L'abbé Legrand acquit dans cet emploi un grand talent pour les négociations, et fut à son retour en France, nommé secrétaire-général de la Pairie. Il s'occupa alors de recherches historiques, de traductions, et publia plusieurs ouvrages qui l'ont fait regarder comme l'un des savants les plus habiles du siècle de Louis XIV, dans la connaissance du droit public de l'Europe.

Ses controverses avec le Recteur Buruit, évêque de Salisbury, relativement à l'histoire de la Réforme en Angleterre, furent entièrement à son avantage.

Comme l'un des hommes les plus versés dans la connaissance de nos sources historiques, il fut choisi en 1717 pour un des principaux collaborateurs destinés à former la collection des historiens de la France, qui parut d'abord sous le nom de D. Bouquet en 1720. On l'employa également à l'inventaire des chartes. On trouve beaucoup de détails sur sa vie, dans la bibliothèque historique de la France par M. Fouret de Fontette, où est le catalogue raisonné des ouvrages de l'abbé Le Grand.

Il mourut à Paris, en mai 1733. Le principal de tous ses ouvrages est resté manuscrit. C'est une histoire de Louis XI, qui a été copiée par Duclos, dans l'ouvrage qu'il a publié sur ce monarque.

Voici la liste de ses principaux ouvrages : « Histoire du divorce de Henry VIII, roi d'Angleterre, et de Catherine d'Aragon, Paris 1668, 3 vol. in-12 ; Histoire de l'Ile de Ceylan,

traduite du Portugais de J. de Ribeyra, Trévoux 1701, in-12; Relation historique d'Abyssinie ». Cette relation est traduite du portugais du P. J. Lobo, Paris, 1728, in-4° et in-12.

Traité de la succession à la couronne de France par les Agnats, avec un mémoire touchant la succession à la couronne d'Espagne, Paris 1728, in-12. L'abbé Le Grand a laissé, nous l'avons dit, une histoire manuscrite de Louis XI dont l'on trouve l'analyse dans la vie de l'auteur, par le P. Bougerel.

L'Allemagne menacée d'être bientôt réduite en monarchie absolue, 1711, in-4°.

Mémoire touchant la succession de la cour d'Espagne, 1711, in 8°.

Il écrivit en faveur de l'*Histoire des variations de Bossuet.* C'était un critique laborieux et exact. (1)

Le Menuet, était curé de Moon, près de Saint-Lo, lorsqu'il remporta le prix proposé par l'Académie de Caen pour cette question : « Est-il plus avantageux de planter en Normandie des pommiers dans les bonnes terres propres au labour ? » (2)

Leterrier (Pierre-François-Honoré), né à Saint-Lo, le 10 mai 1799, fit sa philosophie sous M. Daniel, qui devint plus tard évêque de Coutances, et se livra ensuite à l'enseignement, dans le collège de sa ville natale.

Entré dans le sacerdoce, en 1822, il continua de professer et il s'occupa d'études métaphysiques et psychologiques, surtout en ce qui se rapportait aux mystères de l'âme humaine, et sut tirer de ces religieuses méditations les vérités, qu'il prêcha avec un talent remarquable dans les principales églises de la contrée.

En 1824, forcé de suspendre ses leçons de philosophie, il alla prêcher le carême dans la principale église de Valognes, et montra combien de force les doctrines religieuses peuvent tirer

(1) *Mémoires du P. Nicéron*, Barnabite, t. 26, etc.
De Gerville. *Etudes Géograp. et Histor. sur le Départ. de la Manche*, p. 260.
(2) Pluquet, bibliographie, etc., p. 215.

des méditations philosophiques. L'année suivante, il rentra dans l'enseignement, et desservit en même temps une petite paroisse près de Saint-Lo. Malheureusement, sa faible constitution ne put supporter les travaux apostoliques du Jubilé. Depuis cette époque, il ne fit que languir et ne tarda guère à rendre le dernier soupir.

Il mourut à la fleur de l'âge, le 15 mai 1828.

En lui, la religion, les sciences philosophiques et l'Université perdaient un de leurs vaillants défenseurs.

Il a publié, sur les matières qui avaient fait le fond de ses études de prédilection, un ouvrage intitulé : *L'Autorité et l'Évidence*. Saint-Lo, Elie, 1823, in-8°, sans nom d'auteur.(1)

Diguet du Manoir (Marguerite), fille de Gabriel Diguet, notaire à Saint-Lo et secrétaire de l'Hôtel-de-Ville, était sœur de Elisabeth Diguet du Manoir, qui fit profession chez les nouvelles catholiques de Saint-Lo, le 14 janvier 1707. Elle même pensait à quitter le monde, et ce fut peut-être au pied de l'autel où sa sœur aînée prononçait ses vœux, que sa vocation se décida d'une manière irrévocable. Dès cette année, elle s'associa avec mademoiselle Elisabeth de Surville, pour le soin des pauvres malades. Elle avait alors dix-huit ans. Ses parents ne lui permirent pas d'abord d'entrer dans la société des filles réunies pour les petites écoles de la maison de la Grande-Rue ; mais Dieu changea leurs dispositions, car le 9 mai 1713, le père de Marguerite, Gabriel Diguet, vint à la Communauté, avec MM. de Gouey et Le François ; il déclara en leur présence avoir pour agréable le traité du mois de septembre 1712 ; et afin de seconder les pieux desseins de sa fille, et de lui fournir les moyens de subsister, « il promit de lui payer comme à sa sœur aînée Elisabeth, cent livres de rente viagère, en attendant la part de succession qu'elle recueillerait un jour et dont elle pourrait alors disposer à son gré ». Il y ajouta une

(1) *Annuaire de la Manche*, 1829, p. 305.

rente de douze livres pour l'association. Dès lors, la sœur Marguerite Diguet du Manoir fut reconnue par ses compagnes comme l'une des fondatrices. Le 8 septembre 1715, elle eut la joie de voir sa sœur cadette Madeleine Diguet, venir partager sa retraite et faire sa profession.

Madame de la Monderie, seconde supérieure du Bon-Sauveur, avait résigné ses fonctions. Mgr de Brienne fit acte de haute sagesse en donnant cette charge à la sœur Marguerite du Manoir. Elle se distinguait par une grande piété, un jugement sûr, une volonté énergique, et il ne fallait pas moins que toutes ces qualités réunies pour soutenir l'œuvre, au milieu des ruines qui s'amoncelèrent tout à coup autour d'elle ; en moins de deux ans, les protecteurs de l'Institut naissant, Mgr de Brienne, le P. Hérambourg et M. de Gouey, descendirent dans la tombe.

Elle obtint, le 12 septemhre 1726, des lettres patentes confirmatives de l'établissement du Bon-Sauveur.

Elle assista, le 1er juillet 1733, à l'installation de la sœur Anne Leroy, première supérieure de la Communauté du Bon Sauveur de Caen. La mère du Manoir ne pouvait se lasser d'admirer l'action de la Providence dans le développement de sa Congrégation. Aussi exhortait-elle sans cesse ses filles à la reconnaissance. La mère du Manoir, mourut le jour de la Purification de la Sainte Vierge, le 2 février 1762. (1)

Saint-Martin (Michel de), naquit à Saint-Lo, le 1er mars 1614. Il était écuyer et seigneur de la Mare du Désert. Son père, riche marchand, qui avait épousé une demoiselle de Caen, appartenant à la famille de de Thou, avait acheté un titre de noblesse du Canada, et était devenu marquis de Miskou. Héritier de ce titre quelque peu ridicule, dont il était cependant très fier, l'abbé de Saint-Martin rapporta d'un voyage en Italie le titre de docteur en théologie et la dignité de protonotaire apos-

(1) Ménard, *Une Servante des Pauvres*. La mère de Surville, Tours, in-8°, 1887, passim.

tolique. Etabli à Caen, il imita les usages de la Cour de Rome, dans ses habits, son genre de vie, et ses dévotions. Devenu recteur vers 1652, il se mit en tête de faire porter des robes grises et des toques à tous les étudiants, à la manière des collèges de Rome. Il ne tarda pas à devenir un objet de raillerie pour les habitants de Caen. S'il était recommandable par sa piété et son zèle pour le progrès des sciences, il était d'une crédulité, qu'on a justement comparée à celle de Poinsinet le jeune. Il ne s'est pas moins rendu célèbre par les mystifications qu'on lui a fait éprouver que par ses nombreux ouvrages. Au dire du *Journal des Savants* (t. 45, année 1709, p. 54), l'abbé de Saint-Martin couchait la nuit dans un four qu'il avait fait construire exprès et tapisser de peaux de lapin.

On aurait peine à se figurer aujourd'hui que les faits rapportés dans la *Mandarinade* de l'abbé Porée soient réels. La ville de Caen tout entière s'associait à la jeunesse des écoles. et guidée par un grave magistrat, M. Gonfrey, parent de l'abbé de Saint-Martin, avec l'appui du poète Segrais, l'un de ses échevins, et du marquis de Coigny, son bailly et gouverneur, elle abusa de la crédulité du pauvre Recteur, affublé du nom « d'abbé de la Calotte », au point de lui offrir et de lui faire accepter, dans une cérémonie que lui seul prit au sérieux, le bonnet de Mandarin de Siam Cette cérémonie eut lieu en l'année 1685, au milieu des scènes les plus bouffonnes. L'abbé de Saint-Martin avait pris la chose au sérieux, et mourut bien persuadé qu'il était mandarin de Siam. Il mourut à Caen, le 14 novembre 1687. Il fut enterré dans une chapelle magnifique construite à ses frais, dans le couvent des Cordeliers de Caen. Il avait fait édifier l'école de théologie, fondé une chaire de théologie, dans le collège des Jésuites, et relevé la belle croix abattue par les Huguenots.

L'abbé de Saint-Martin a écrit un grand nombre d'ouvrages, qu'il imprimait à ses frais et distribuait à ses amis. On lui doit :

1° Les principes du gouvernement de Rome, Caen, Cavelier, 1652 in-12; en 1659, Caen, C Leblanc, petit in-8°.

2° Voyage fait au Mont-Saint-Michel par la confrairie de l'église de Saint-Pierre de Caen, Caen, C. Leblanc, 1654, in-4° de 12 ff.

3° Le bon et libéral officier, ou la vie et la mort de Jean du Bois, conseiller à la Cour des Monnaies de Saint-Lo, Caen, 1655-1658, in-12.

4° Récit de l'entrée solennelle dans Bayeux de Mgr de Nesmont, etc., Caen, 1662, in-4°.

5° Respect dû aux églises et aux prêtres, Caen, 1664.

6° Relation d'un voyage fait en Flandres... Cambrésis, etc., en l'année 1661, Caen, 1667, in-12.

7° Traité des images en bosse, qui sont dans les places de Caen, etc. Caen, Jean Briard, 1678, in-12, de 140 pp.

8° Description de la ville de Saint-Lo... et du cardinal du Perron, Caen, 1680, in 12.

9° Le Livret des voyageurs à Caen, ouvrage des plus curieux.

10° Portrait et éloge de Charles de Lorme, père de la fameuse Marion de Lorme, fille naturelle et légitimée.

11° Moyen facile et éprouvé dont M. de Lorme s'est servi pour vivre près de cent ans, 1682, Caen; ou Maria Yvon, 1683, pet. in-12.

A consulter :

La Mandarinade ou Histoire du Mandarinat de M. de Saint-Martin. La Haye, Paupie, 1738, 3 vol. in-12. Cet ouvrage, publié sous le pseudonyme de Censorinus Philalethès est plaisant et singulier. C'est un recueil de pièces en prose et en vers, où l'auteur, Charles-Gabriel Porée, raconte les anecdotes de l'ancien recteur.

Danielis Huetii, Episcopi Abrincensis carmina, 1709, in-16 de 130 pp. L'auteur, dans une des douze épigrammes de son livre, fait un portrait énigmatique de l'abbé de Saint-Martin.

Alleaume, éloge des deux frères Porée (Mémoires de l'Académie de Caen, 1855).

Ed. Frère, le bibliographe normand.

Jules Thieury. Bibliographie Italico-Normande, Paris 1864, in-8°, p. 62.

In opera nobilissimi viri domini Michaelis à Sancto Martino, sacræ Theologiae doctoris in Academia romana, protonotarii apostolici, nec non regiæ Cadomensis academiæ rectoris amplissimi elogia. Cadomi, Adam Cavelier, 1653, in-4°.

Martin-Martinière. — Il fut élève de M. Gilbert aux Petits-Séminaires de Coutances et de Muneville. Sa vocation devait être celle de son vénérable supérieur ; il fut comme lui éducateur de la jeunesse chrétienne. Il n'était âgé que de 21 ans, lorsqu'il entra comme professeur à l'Abbaye-Blanche. C'était en 1841. Il y venait en compagnie de MM. Charles Dubois et Edouard Gohin, qui comme lui avaient puisé à Muneville le secret des fortes études, en même temps qu'ils y apprenaient à diriger vers le bien ceux qui honorent aujourd'hui le sacerdoce. On venait de donner pour supérieur à la maison M. l'abbé Ménard, qui par ses connaissances théologiques et la dignité de son caractère, eut toujours dans le diocèse une autorité incontestée. Au milieu de ces hommes si remarquables, unis entre eux par les liens de la plus cordiale amitié, M. Martinière se fraya une route à part et toute personnelle. Sa jeunesse, que semblaient augmenter encore une physionomie douce et sympathique et une simplicité charmante, mais qui était soutenue et réglée par une rare piété et une gravité de mœurs peu commune, lui donnait sur les élèves une autorité d'un genre tout spécial. Elle ne s'imposait pas, elle charmait et subjuguait. Tout plaisait dans ce jeune professeur : sa franchise, l'aménité de son caractère, son imagination riche de fraîcheur, et son esprit vif, plein de saillies et de réparties spirituelles, modéré toutefois par la bonté et la bienveillance.

Cependant sa fermeté, sa vigilance, son bon sens faisaient fleurir autour de lui les semences des bonnes mœurs, de la piété, de la politesse et du bon goût.

M. Martinière avait toutes les qualités d'un excellent professeur Il possédait à un degré éminent le goût et l'amour du métier; on sentait qu'il était né pour vivre au milieu des jeunes gens et pour devenir leur maître. Il aimait tout de la vie de professeur : et la retraite, et la régularité, et les travaux sans cesse renaissants. Il aimait encore plus ce milieu enjoué, jeune, espiègle, où il fallait vivre. Son âme s'y épanouissait avec bonheur. Il consacra à cette jeunesse les meilleures, les plus belles années de son sacerdoce.

Quand la Providence l'appela ailleurs, l'air sembla manquer à ses poumons; il ne respirait plus, il étouffait dans le nouveau milieu, qui était devenu le sien.

M. Martinière avait des talents universels et une facilité prodigieuse. Cette universalité d'aptitudes lui fut publiquement reconnue par la nature variée des emplois qui lui furent confiés. Egalement versé dans les sciences et dans les lettres, il professa tour à tour, et non sans égal succès, les mathématiques, les sciences naturelles, les humanités et la rhétorique. Dans les dernières années de sa vie de professeur, il fit de la littérature l'unique objet de ses études. Il connaissait à fond les grandes œuvres classiques et aimait à les relire.

Un remarquable talent de parole venait ajouter à la puissance de toutes ces aptitudes et de toutes ces connaissances. Il avait le don de l'éloquence, non de cette éloquence toute de procédés qui s'acquiert par les préceptes et le travail, mais de cette éloquence qui part du cœur. Mieux encore, cette éloquence venait de sources plus hautes que le talent, elle venait d'une foi vive et d'une ardente charité.

Il remplit pendant douze ans les fonctions de professeur de sciences et de lettres. Au début de l'épiscopat de Mgr Daniel, il devint directeur du Petit-Séminaire. Le Prélat qui savait si bien apprécier les hommes, avait compris l'abbé Martinière. Il lui

accorda, dès l'abord, une confiance qui ne fit que grandir avec le temps. Le nouveau directeur répondit à cette confiancepar l'inépuisable dévouement qu'il mit à s'acquitter de ses fonctions.

Tandis que le supérieur, M. Ameline, se sacrifiait à relever les murs croulants de la vieille abbaye, M. Martinière portait le poids de la direction intérieure, veillant à la fois au maintien de la piété, de la discipline et des fortes études. Les élèves confiés à ses soins étaient nombreux, divisés d'esprit et de sentiments. L'abbé Martinière sut défendre l'atmosphère morale de sa maison contre des courants d'un esprit trop mondain, voire même trop peu religieux, qui auraient pu compromettre les vocations ecclésiastiques. C'est qu'il comptait moins sur ses efforts que sur les secours d'en haut. Il regardait la prière comme le moyen le plus efficace dans l'importante affaire de l'éducation, instinctivement on reconnaissait que cette âme si bienveillante ne cessait jamais de se tenir élevée vers Dieu, même au milieu de ses occupations, qui semblaient ne lui laisser ni trêve ni repos.

L'abbé Martinière devint successivement curé de Donville, curé-doyen de la Haye-du-Puits, curé-archiprêtre de Saint-Gervais d'Avranches et de N. D. de Saint-Lo, où il mourut en septembre 1876. Saint-Lo n'avait fait que l'entrevoir.

M. Lucas Girardville, vicaire général, prononça son éloge funèbre.

Monderie (Madame du Hamel de la) avait épousé M. du Hamel de la Monderie, conseiller du roi, échevin et lieutenant en la juridiction de Saint-Lo. M. et Mme Du Hamel n'avaient pas d'enfants, et ils s'étaient fait une famille des malheureux, mettant leur bonheur à les soulager ; aussi M. de Gouey, le charitable curé de Notre-Dame, dont le presbytère était voisin de leur demeure, avait-il souvent recours à eux dans les moments difficiles, sans craindre d'être jamais refusé. M. du Hamel avait une fortune considérable et beaucoup d'influence par la position qu'il occupait à Saint-Lo.

La mort de cet homme de bien, arrivée le 21 mai 1709, fut le digne couronnement de sa vie.

Madame de la Monderie, voyant les embarras qu'on suscitait au curé de Notre-Dame, dans l'établissement d'une maison de refuge pour les femmes et filles débauchées, qu'il voulait retirer du vice, lui proposa son concours. Elle voulait commencer, dans une maison de la Grande-Rue, l'œuvre que le bon curé avait à cœur d'y établir.

La pieuse veuve régla promptement les affaires de la succession de son mari, et se retira au commencement de novembre 1709, dans la maison de la Grande-Rue. C'était une femme d'une haute vertu, et douée de cet esprit d'initiative nécessaire à quiconque est appelé à fonder une œuvre. Mademoiselle Enguerrand, sa nièce, qu'elle avait adoptée, se sentant appelée à la vie parfaite, suivit avec joie sa tante dans la retraite. Bientôt après, elle fut rejointe dans la maison de la Grande-Rue par Mademoiselle de Surville, qui continua de donner ses soins à l'œuvre des pauvres malades.

Le 13 août 1710, Madame de la Monderie, adressa une supplique aux maire et échevins de Saint-Lo, elle leur rappelait les efforts persévérants de M. de Gouey pour fonder un monastère de Notre-Dame de la Charité et le concours précieux qu'ils lui avaient toujours prêté ; puis elle insistait sur l'importance de l'œuvre qu'elle se proposait d'établir. « Elle venait avec l'agrément de sa Majesté prier Messieurs les administrateurs de lui envoyer autant de pauvres filles qu'il leur plairait, ne demandant pour chacune que deux sous par jour et les petits meubles et linges à leur usage ». Elle leur proposait en outre de recevoir, « dans quelque lieu commode et séparé de la communauté, les femmes et filles débauchées qui se présenteront de leur bonne volonté, avec l'intention de travailler sérieusement à leur conversion ». Madame de la Monderie abandonnait tous ses biens ou meubles, d'une valeur de six mille livres ; mais elle se réservait le droit de vivre en communauté, et déclarait qu'elle avait déjà formé une petite société

de demoiselles. Le maire et les échevins de Saint-Lo demandèrent au roi des lettres patentes pour cet établissement, qu'ils qualifiaient du nom d'annexe de l'hôpital général. Ces lettres furent accordées le 17 mars 1710. Les ressources matérielles faisaient complètement défaut : cinq cents livres, c'était peu pour faire vivre une communauté. Madame de la Monderie n'avait pas vendu ses rentes. La pieuse veuve déjà avancée en âge, craignait de ne pouvoir s'acquitter fidèlement, de tous les devoirs de la vie religieuse. Elle resta dans la maison, afin de suivre la règle dans la mesure de ses forces, et elle assura aux sœurs associées une rente de trois cents livres. Elle fut traitée avec honneur par la supérieure, la mère de Surville, nommée par Monseigneur de Brienne. Après la mort de celle-ci, arrivée en 1718, Madame de la Monderie fut nommée supérieure de la communauté. Mais elle résigna bientôt la supériorité, qui fut donnée par Monseigneur de Brienne à la sœur Marguerite du Manoir. Madame de la Monderie mourut pieusement, le 20 mars 1721. (1)

Néel (Jacques). — Né à Saint-Lo, le 12 juillet 1624, fit sa philosophie au collège des Grassins à Paris. Il entra dans le tiers-ordre, en 1648, après le sous-diaconat, et mena, depuis son sacerdoce, une vie très retirée et fort mortifiée. Il mourut au mois de février 1662, et fut inhumé dans le chœur de Notre-Dame de Saint-Lo. (2)

Perron (Jacques-Davy du) appartenait par son origine à la noblesse. Ses ancêtres étaient seigneurs de Cretteville et de Languerville du côté paternel, et seigneurs du Tot et de Hérouville du côté maternel. Il naquit le 25 novembre 1656, dans la ville de Saint-Lo, d'après une histoire manuscrite de cette ville, qu'on voit à la bibliothèque nationale, et qui fut

(1) Cf. Ménard. *Une servante des pauvres*, la Mère de Surville. Tours, in-8° 1887, p. 255.
(2) *Moréri des Normands*, t. 2, p. 139.
P. J. Marie de Vernon, *Histoire du Tiers-Ordre*, t. 2, p. 606.

composée par Toutain de Billy, savant antiquaire, curé de Mesnil-Opac (1). D'autres le font naître en Suisse, témoin la Préface des *Diverses Œuvres* du Cardinal, éditées par les soins et sous la direction de son neveu Jacques Le Noël du Perron, abbé de Saint-Taurin d'Evreux. Julien Davy du Perron et Ursine Le Cointe, ses père et mère, se retirèrent vers 1560, à Orbe, en Suisse, pour échapper aux poursuites dirigées contre eux. Ils avaient embrassé la religion prétendue réformée ; et même Julien Davy du Perron avait abandonné la profession de médecin et s'était fait ministre et prédicant zélé du nouveau culte. C'était un homme de savoir. Il se chargea d'instruire son fils, lorsqu'il fut en âge d'apprendre les premières leçons de langue latine et les mathématiques. Mais bientôt les dispositions extraordinaires du jeune du Perron pour les sciences lui permirent de se passer de maître. Seul il apprit le grec et l'hébreu. Il avait une mémoire si prodigieuse, qu'au bout d'une heure d'exercice, il pouvait réciter sans aucune faute, une centaine de vers de Virgile. La famille du Perron ne resta en Suisse que trois années, après lesquelles elle revint se fixer à Vire. C'est là que naquit, en 1566, Jean Davy du Perron qui devait suivre son frère dans la carrière des honneurs ecclésiastiques, et lui demeurer uni par les liens de la plus tendre amitié. La famille du Perron dut quitter la ville de Vire pour se réfugier à Jersey durant les années 1571, 1572 et 1573. Ce contre-temps n'empêcha pas Jacques du Perron de poursuivre ses études avec la plus grande ardeur et de faire dans les sciences les plus rapides progrès.

Aussi l'attention publique, celle en particulier des personnages de distinction de l'époque, se fixa-t-elle bientôt sur cet érudit de vingt ans. Le comte de Matignon, gouverneur de la basse Normandie, le prit en affection et le présenta au roi,

---

(1) Voir dans les *Mémoires de la Société*, l'article de M. Lepingard à ce sujet XVIe vol. (*Note de la Rédaction*).

Henri III, auquel il le recommanda. Il lui ménagea des relations avec les abbés Desportes et Touchard, le premier célèbre par ses poésies, et le second ancien précepteur du Cardinal de Vendôme. Le commerce intime qu'il eut avec ces deux savants le détermina à faire un examen approfondi des Pères, principalement de Saint-Thomas et de Saint-Augustin. La science théologique le dégoûta des mauvaises raisons et des fausses citations employées par les réformateurs. Il abjura, dans le courant de l'année 1578 le Calvinisme dans les principes duquel il avait été élevé, et se disposa à embrasser l'état ecclésiastique. Trois mois plus tard, il obtenait le titre de lecteur du roi Henri III, avec une pension annuelle de douze cents écus. Nous le voyons, en 1585, lorsqu'il n'était pas encore engagé dans les ordres sacrés, prêcher devant le Roi, au couvent de Vincennes, un discours sur l'amour de Dieu, dont ce prince accepta la dédicace. Le 24 février de l'année suivante, il fut choisi pour prononcer l'oraison funèbre du fameux Ronsard. Un brillant auditoire fit l'accueil le plus enthousiaste au non moins brillant orateur. Ce fut vers cette époque qu'il travailla avec son frère, Jean Davy, à la conversion de leur mère, devenue veuve. « Madame du Perron votre mère vous fit naître dans les ténèbres de l'erreur, mais votre éminentissime frère et vous, après avoir reçu d'elle un être selon la chair, vous lui avez procuré la régénération selon l'esprit ». Ainsi s'exprima Lepelletier, dans son histoire abrégée du livre et de la mort du Cardinal du Perron, dédiée à l'archevêque de Sens, son frère. Jacques Davy du Perron écrivit en effet à Madame sa mère une longue lettre, toute de foi et de piété, qui la détermina à revenir à la religion de ses ancêtres. Elle vécut jusqu'en 1604, donnant à tous pendant les dix-huit ans qui suivirent sa conversion, l'exemple des plus hautes vertus. Elle fut enterrée dans l'église de Périers. Du Perron eut encore la joie de gagner à la foi catholique un de ses oncles et plusieurs autres personnes appartenant à sa famille ou autres.

Mais parmi les nombreux protestants qu'il ramena au giron de l'église, il faut placer au premier rang le plus illustre, le roi Henri IV, qui avait succédé à Henri III, assassiné à Saint-Cloud, le 1er août 1589 par Jacques Clément. Des conversations intimes avec le Prince, au sujet de la véritable religion, finirent par l'ébranler.

« J'ai suivi, disait-il plus tard, la fortune du roi Henri le Grand ; au fort de ses affaires, il me faisait l'honneur de conférer en secret avec moi des points de notre foi pour se préparer à sa conversion, je le ramenai par la grâce de Dieu, ou plutôt la grâce de Dieu par moi, à la religion catholique ».

Ainsi parlait le Cardinal, en 1617, dans sa fameuse harangue à l'Assemblée des Notables, tenue à Rouen, et présidée par Gaston d'Orléans.

Les conférences de Mantes qui durèrent sept jours, et dans lesquelles du Perron triompha de Rotan et des principaux ministres protestants qui lui furent opposés, décidèrent Henri IV. Il fit son abjuration à Saint-Denys, à la suite de ces conférences, le 25 juillet 1593, et le 22 mars de l'année suivante, Paris lui ouvrait ses portes, aux cris de : Vive la paix ! Vive le Roi !

Henri IV nomma du Perron, tout nouvellement ordonné, à l'évêché d'Evreux, le fit son premier aumônier et Conseiller d'État, et l'envoya à Rome, à l'effet d'obtenir du Pape Clément VIII, sa réconciliation avec le Saint-Siège. Du Perron réussit dans cette négociation auprès du souverain Pontife, qui lui remit à lui-même ses bulles pour l'évêché d'Evreux. Il fut sacré à Rome, dans l'église Saint-Louis des Français, par le cardinal de Joyeuse, le 27 décembre 1595.

Le nouvel évêque d'Evreux, de retour en France, prit possession de son siège, et prêcha dans sa cathédrale, le jour de Pâques 1596 La même année, il montait dans la chaire de Notre-Dame de Paris, en présence du Roi, le jour de la Pentecôte. Mais, c'est à Saint-Merry, que durant son séjour dans la capitale, du Perron donnait de préférence ses sermons.

C'est là que son éloquence sera toujours goûtée et toujours applaudie.

Un jour l'avocat général, Simon Marion venant d'entendre une de ces conférences, dit, ravi d'admiration : « ce n'est pas un homme qui a prêché, c'est un ange ». Du Perron résidait le plus souvent dans sa ville épiscopale, ou à Condé-sur-Iton, maison de campagne des évêques d'Evreux. Il s'y appliquait aux soins administratifs de son diocèse, ou à la composition de ses ouvrages de polémique. Il fut bientôt appelé à la cour, pour combattre Du Plessy-Mornay, qui venait d'écrire contre la sainte messe et le sacrement d'Eucharistie un livre rempli de citations inexactes. Henri IV ordonna une conférence publique, à Fontainebleau, entre Du Plessy-Mornay et du Perron, pour le 9 mai 1600. Il voulut y assister en personne, avec les grands de l'Etat. On sait l'issue de cette polémique religieuse, Mornay était vaincu. Sully lui-même en convenait. Le roi ayant dit à ce sage ministre qui était de la religion : « Eh bien que vous semble de votre Pape ? » « Sire, répondit Sully, il me semble qu'il est plus Pape que vous ne pensez, puisque dans ce moment il donne le bonnet rouge à Monsieur d'Evreux ».

Ces paroles renfermaient une prédiction, car Clément VIII, ayant appris la victoire de du Perron, lui écrivit le 29 mai 1604, un bref de félicitations, le nomma Cardinal du titre de Sainte Agnès, et le 9 juin suivant, il lui envoya le chapeau par l'un de ses camériers, Alexandre Strozzi, lui faisant dire que la dignité à laquelle il l'élevait était due depuis longtemps à sa piété et à sa vertu.

Quelques mois après, le nouveau Cardinal fut envoyé à Rome, comme chargé des affaires de France, et dans le but d'aviser aux moyens d'amener Jacques I, roi d'Angleterre, à la religion catholique. Il était à peine entré dans Rome que la mort de Clément VIII fit assembler le conclave. L'initiative empressée de du Perron, et l'autorité de sa parole firent nommer Alexandre Octavien de Médicis, qui prit le nom de Léon XI. Il mourut au bout de vingt-cinq jours de pontificat, emportant

les regrets de la Cour de France. Dans un nouveau conclave, l'influence de du Perron ne servit pas moins à faire porter les suffrages des cardinaux sur Camille Borghèse, connu sous le nom de Paul V, pontife non moins agréable à la France que son prédécesseur. Le Cardinal du Perron profita de son séjour à Rome pour contribuer au rétablissement de la paix entre le Saint-Siège et les vénitiens. Henri IV lui donna de nouvelles marques de la satisfaction qu'il avait de ses services, en le nommant, en 1606, à l'archevêché de Sens, et à la place de Grand Aumônier, devenue vacante par la mort de Renaud de Beaune, puis il le décora de la dignité de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Le nouvel archevêque de Sens se rendit, en 1607, dans son diocèse. En qualité de Grand Aumônier, il avait à désigner les orateurs qui devaient prêcher à la Cour. A la fin de mars 1608, il écrivit à Richelieu, nommé évêque de Luçon l'année précédente à l'âge de 22 ans, pour lui offrir de prêcher le jeudi saint devant le Roi. Richelieu se rendit à l'invitation, qui dut être remise au jour de Pâques, et il prêcha deux fois, le matin et le soir.

Du Perron assista, le 10 mai 1610, à Saint-Denis, au couronnement de la Reine Marie de Médicis. Cette cérémonie précéda de quatre jours la mort de Henri IV. Le Cardinal assista au lit de justice qui suivit la mort du Roi et qui accordait la régence à la Reine, mère de Louis XIII. Il fut nommé avec les cardinaux de Joyeuse et de Gondy du conseil de la Régence. En vertu de sa charge de Grand Aumônier, il demanda que les plans adoptés par Henri IV pour la reconstruction du collège de France fussent mis à exécution. On mit la main à l'œuvre, et le 22 août 1610, le jeune roi Louis XIII posa la première pierre des nouveaux bâtiments. Cependant la santé du cardinal était ébranlée. Jean Davy, son frère, évêque d'Evreux et seigneur de la Guette, acheta pour lui la maison seigneuriale de Bagnolet, le 26 juillet 1611, dans l'espérance qu'étant plus rapprochée de Paris que la Guette, le Cardinal s'y

rendrait plus facilement et s'y reposerait plus efficacement. C'est de cette terre que l'on voit le Cardinal de Perron correspondre, au mois d'avril 1612, avec Casaubon et Jacques I, roi d'Angleterre. Il profita du repos que lui offrait sa maison de Bagnolet pour mettre par écrit ses controverses, ses discours, ses notes d'ambassades et ses négociations. C'est à Bagnolet qu'il composa le traité qui a pour titre : *Réplique à la réponse du Sérénissime Roi de la Grande Bretagne*, qu'il ne put donner lui-même au public, la mort l'ayant surpris avant l'impression de l'ouvrage. En même temps qu'il composait ses ouvrages, il s'en faisait aussi l'éditeur. Il avait établi dans son manoir de Bagnolet deux presses, à l'aide desquelles il pouvait se procurer plusieurs épreuves de ses livres. La première de ces épreuves était envoyée à des amis, dont il ne dédaignait jamais les observations. Ce n'est que dans une seconde épreuve qu'il publiait son travail d'une manière définitive.

Le 13 mars 1612, le cardinal du Perron présida dans son hôtel de Paris, une assemblée des évêques de sa province. On sait que cette assemblée censura et condamna le livre d'Edmond Richer, syndic de la faculté de Théologie *De ecclésiatica et politica potestate*. Du Perron assista, en compagnie des cardinaux de Sourdis, de la Rochefoucault et de Bonzi, au lit de justice, tenu le 27 octobre 1614, où Louis XIII déclara sa majorité. Il fut nommé par ce prince, la même année, président des Etats Généraux, qui se tinrent à Rouen. Il fut aussi présent à une autre assemblée, celle des notables, qui se fit dans la même ville, en 1617, et que présida Monsieur, frère unique du Roi. Enfin, il se chargea de communiquer à l'Université la décision rendue le 15 février 1618, au Conseil d'Etat, en faveur des Jésuites autorisés à reprendre leur enseignement dans leur collège de Clermont et les autres maisons de la capitale. A cet effet, il dut mander le Recteur et les autres chefs de l'Université à Bagnolet, où il était retenu par la maladie. Il leur manifesta la volonté du roi et, les engagea à la respecter. La maladie de la pierre dont était atteint le cardinal empirant toujours, il

se fit transporter à Paris, dans l'hôtel de Sens, le 20 août 1618. Et 14 jours après, le mercredi 5 septembre, il rendit le dernier soupir, au milieu des plus atroces douleurs. Sa mort fut très édifiante. Dans son testament qu'il dicta lui-même, il fit preuve d'une grande piété. Il légua sa bibliothèque aux religieux du Tiers-Ordre de Saint-François, établis à Picpus. Son cœur fut laissé à la maison professe des Jésuites de la rue Saint-Antoine, dont il avait été le protecteur. Son corps fut transporté à Sens, pour y être déposé dans la cathédrale, où un mausolée lui fut élevé dans la suite par les soins de son neveu Jacques Le Noël du Perron, abbé de Saint-Taurin d'Evreux.

Certains auteurs n'ont pas craint de déshonorer la mémoire du cardinal, en mettant sur son compte des propos et des actes inconvenants ou ridicules, qui ne méritent aucune créance.

L'année de sa mort, quatre oraisons funèbres furent composées à sa louange et livrées à l'impression par les sieurs de Neuville, Saugrain, Pelletier, et J. Condential, Forésien.

Ses ouvrages ont été publiés en 5 volumes in-fol., précédés de l'histoire de sa vie. Paris, A. Estienne, 1622.

Il portait pour armes : *d'azur au chevron d'argent, accompagné de trois harpes d'or, posées deux en chef et une en pointe.*

Le cardinal Bentivoglio disait de son collègue du Perron : « *era l'Agostino della Francia, era uno de maggiori ornamenti del nostro secolo, sapeva tutte cose* ». « Il était l'Augustin de la France, l'un des plus grands ornements de notre siècle, il était universel ». (1)

(1) P. Anselme, *Grands officiers de la Couronne*, t. VIII p. 287, et t. IX, p 129, *Diverses œuvres de l'illustre Cardinal du Perron*, Paris, 1603, in-fol., p. 335, etc.

Lettres, Instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal de Richelieu, publiés par Avenel, Paris 1853, imprim. imper. t. I. p. 154.

Burigny, *Vie du Cardinal du Perron.*

Pelletier, *Histoire abrégée.*

Fisquet, *La France pontificale*, Diocèses d'Evreux et de Sens.

Bibl. Nationale. Pièce Y. n 2040. *Balneolum.... Carmen anctore nic Borbonio.*

R. Stephanus, 1614, in-4°; ibid. n° 2041, trad. par de Bénévent.

Baratte, *Les Normands illustres*, Paris, grand in-8°.

Davy du Perron (Jean), né à Vire en 1565, était le deuxième fils de Julien Davy du Perron, médecin, et d'Ursine Lecointe. Il était frère du célèbre cardinal, qui le demanda pour coadjuteur à Louis XIII. Préconisé par bulles données à Sainte-Marie-Majeure, le 18 décembre 1617, il fut sacré sous le titre d'Evêque d'Héraclée *in partibus,* coadjuteur avec future succession, et prit possession le vendredi 13 juillet 1618. Le lendemain de la mort de son frère Jacques, le 6 septembre de cette année, il prêta serment de fidélité entre les mains du roi.

Propagateur zélé de la foi catholique, il ramena à la religion un grand nombre d'hérétiques. Il introduisit à Sens les frères Pénitents du Tiers-Ordre de Saint-François, dont le couvent fut établi le 13 avril 1620. Jean du Perron, appela la même année les Barnabites à Montargis, pour y tenir le Collège, et fonda à Etampes un couvent de cet ordre.

Richelieu, dans sa correspondance avec Jean Davy du Perron, lui donna des témoignages d'une haute considération et d'un attachement sincère. Dans une lettre du 7 juillet 1621, c'est-à-dire l'année qui précéda son élévation au cardinalat, l'illustre ministre l'appelle son maître et son protecteur, et il lui dit qu'il sera bien aise de l'avoir pour voisin à la campagne. « Mandez-moi si vous êtes toujours en volonté d'acheter une terre dans ces quartiers, car, si cela est, je m'enquerray particulièrement d'une, laquelle on m'a dit qu'on veut vendre, qui n'est qu'à quatre petites lieues de Richelieu ». Et dans une autre lettre du 24 du même mois : « Si je vous écris quatre fois contre une, vous ne le trouverez pas étrange veu que nous n'avons pas beaucoup à faire et que vous êtes très occupé. Tout est bien pour veu que vous ne soyez pas diverty de vous souvenir de vos amis, particulièrement de moy qui ne cède à personne en affection. Mais j'appréhende d'être mis au rang des péchés oubliez. La Reine se tient bien assurée qu'il n'est pas de même d'elle : je luy en réponds, sans qu'il en soit besoin, avec la confiance qu'elle a en vous. La différence qu'il

y a entre le ministre et le valet, fait que cette considération ne m'asseure pas en mon particulier. Cependant nonobstant mes appréhensions, je suis content, sachant bien que vous ne pouvez estre envers vos amis autre que ce que vous avez toujours esté : c'est-à-dire tel que leur affection et leur sincérité en votre endroit le méritent. Après cela, je vous dirai que M. le Connestable me fait l'honneur de me mander que quelques-uns philosophent sur le voyage de la Reine, et il me le mande obligeamment pour S. M , veu qu'il dit qu'il en fait un jugement contraire. A cela, je dis à vous, qui êtes comme vous savez, mon confesseur, qu'il n'y a en ce voyage, autres causes que celles que S. M. vous a dites elle-même ».

Il était seigneur de la Guette, hameau dépendant de la commune de Villeneuve-Saint-Denis, actuellement de l'arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne). A la mort du cardinal, la seigneurie de Bagnolet passa entre ses mains. Déjà en signe d'amitié pour son illustre frère, il avait acheté le 23 mars 1618, pour l'agrandissement de ce domaine, la ferme dite de Fremage, appartenant à Robert Hennequin, sieur de Cury.

Après avoir rempli diverses missions politiques, il mourut à l'âge de 56 ans, le dimanche 24 octobre 1621, pendant le siège de Montauban, où il avait accompagné le roi Louis XIII. Ses entrailles furent déposées dans l'église de Saint-Louis des Jésuites, à Paris, et son corps fut inhumé à Sens, dans le même tombeau que son frère.

Ce prélat passait pour très savant dans les langues anciennes. Le P. Anselme va jusqu'à le dire estimé aussi profond en doctrine que le cardinal.

On a de lui : *Apologie pour les Jésuites,* au sujet du livre de Suarez, Paris, 1614, in-8°, 93 p. plus 10 p. de titre et d'épitre au roi.

Il édita en 1620, l'ouvrage de son frère intitulé : *Réplique à la réponse du Sérénissime roy de la Grande Bretagne,* 1 vol. in-f°. Paris, A. Estienne, 1620 ; 2e édit 1621 ; 3e éd. 1629.

Bautru a dit, qu'il fut surnommé Lysique, et publia contre lui l'*Ambigu*, pièce en vers, sans lieu ni date, en 8 pp. in-8°. On lui donna ce surnom, dit Tallemant des Réaux, parce que du vivant de son frère, il n'était ni d'église, ni de robe, ni d'espée ». Il portait : *d'azur, au chevron d'or et à trois harpes de même.* (1)

Rauline (Jacques), né le 22 octobre 1806, au Dézert, d'une famille de cultivateurs, commença ses études, chez le vicaire de sa paroisse, M. Hébert, qui a contribué à la formation d'un bon nombre d'ecclésiastiques.

Le jeune Rauline acheva ses études au collège de Coutances. Il est cité avec éloge dans la notice historique de ce collège faite par Mgr Daniel. Rauline eut les mêmes succès au grand Séminaire de Coutances. Devenu prêtre, il fut d'abord vicaire de Cerisy-la-Forêt et de Cherbourg. Bientôt la confiance de ses supérieurs l'appela au poste difficile d'aumônier de l'hôpital de la marine de Cherbourg. Il exerçait ces fonctions, lorsque le prince de Joinville se rendit à Cherbourg, rapportant de Sainte-Hélène les reste de Napoléon Ier ; il harangua le prince au nom et à la tête des invalides de la marine. Ce discours très remarquable attira l'attention des hommes politiques de l'époque. M. Guizot l'a inséré tout entier dans ses *Mémoires*. Il eut encore la consolation de ramener à des sentiments meilleurs le jeune soldat Buchet, condamné à mort et qui fut fusillé Le coupable dit en mourant : « J'ai mérité la mort et je suis heureux de laver mes crimes dans mon sang ». Après des revers de famille, l'aumônier quitta l'hospice maritime de Cherbourg, pour venir se fixer à Saint-Lo. Il s'y dévoua au ministère si utile des stations et des retraites. Dans toutes ses prédications, il fut fidèle à ces paroles inscrites en têtes de ses manuscrits : « Je consacre tous mes

(1) Burigny, *Vie du Cardinal du Perron* (p. 276). Lettres, instructions diplomatiques et papiers d'Etat du cardinal Richelieu, publiés par Avenel, t. VII, p. 506, 1853, Paris.

travaux au triomphe de la vérité catholique, cause sacrée pour laquelle je jure de combattre, soldat de l'Eglise, selon la mesure de mes forces, jusqu'au dernier soupir ». L'abbé Rauline a prêché non seulement dans les paroisses les plus importantes du diocèse, mais à Paris et dans les plus grandes villes de France, comme Lyon, Bordeaux, Rennes, Caen, Le Hâvre. Il aimait surtout à prêcher dans les Lycées et les Collèges. Partout sa parole produisait d'excellents fruits. Il mourut à Dieppe, le 30 mai 1868, au cours de prédications qu'il avait entreprises, malgré les réclamations de ses amis. Pour s'excuser devant ceux qui s'inquiétaient, en mesurant ses forces à l'entreprise, il disait que le prédicateur ressemble au soldat qui doit toujours être prêt à mourir sur la brêche.

Il reste de lui :

Impressions et souvenirs de voyages, publiés en partie dans le *Journal de Coutances*; L'éloge funèbre de l'abbé Hébert.

Un discours prononcé à Vire, en présence des Conférences de Saint-Vincent de Paul. (1)

Surville (Elisabeth de) eut pour père Michel Surville de la Paumerie et pour mère Catherine Baudet. Elisabeth fut leur cinquième enfant sur huit; elle naquit à Semilly le 17 octobre 1682, et fut baptisée trois jours après, dans l'église de Saint-Pierre-de-Semilly. Elle suivit l'école de Semilly, tenue par une demoiselle de grande piété, que sa mère estimait beaucoup. Son esprit s'ouvrit de bonne heure et sans peine à la connaissance des vérités de la religion. Les germes des vertus commencèrent dès lors à se développer dans son âme, et la foi prit en elle une place maîtresse, que ni le monde, ni les passions, malgré leurs assauts, ne parviendront jamais à occuper complètement. Le livre qu'elle aimait entre tous était celui de la *Vie des Saints*; elle le feuilletait sans cesse. A six ans

(1) Notice par M. Lucas-Girardville, *Ann. de la Manche*, année 1869, p. 58.
Pluquet, *Bibliographie*, etc. p. 208.

elle savait lire et écrire; à sept elle tenait sur les fonts du baptême une enfant des amis de sa famille Bref, il était facile de discerner en elle les plus heureuses inclinations.

Elisabeth avait passé ses premières années dans le calme et l'innocence, sans ressentir la plus légère atteinte des passions; l'heure allait sonner où elles lui livreraient un redoutable assaut et mettraient sa vertu en péril. Elisabeth eut le malheur de fréquenter des jeunes filles qui s'efforcèrent de la détourner de la vertu, et n'y réussirent que trop aisément.

Non seulement elle se laissa aller aux légèretés et aux défauts des enfants, mais sa vanité devint excessive. Elisabeth n'eut bientôt plus d'autres désirs que de paraître ni d'autre application que de plaire. « Bien faite de corps, d'un port grave et majestueux », d'une physionomie agréable, relevée par un air de distinction qui donnait à toute sa personne une grâce particulière, elle attirait tous les regards.

Dès l'âge de treize ans, elle fut recherchée en mariage par plusieurs partis, qu'elle refusa sans hésiter un instant; elle ne voulut pas même accepter la main d'un jeune homme « fort riche et fort honnête qui eût fait sa fortune ». Dieu avait des desseins sur elle; il la voulait pour son épouse, et il permit qu'elle résistât avec une fermeté surprenante à toutes les propositions de mariage qu'on put lui faire.

Ses parents la mirent au couvent des Nouvelles-Catholiques, pour y achever son éducation. Ils espéraient que loin des jeunes filles dont la fréquentation lui avait été si funeste, il serait facile de la ramener à de meilleurs sentiments. Elisabeth y entra, le 19 juin 1696.

Là, comme à Semilly, elle se fit aimer par sa douceur et sa bonté. On remarqua en elle de grandes aptitudes pour l'étude; mais ni les avis de ses maîtresses, ni les exemples de vertu qu'elle avait sous les yeux ne purent lui faire perdre le goût du monde et de ses frivolités. Du reste son séjour dans la maison fut trop court, pour amener quelque changement dans sa conduite. Son père venait de mourir subitement, dans la

force de l'âge. Cette perte cruelle et si imprévue causa une profonde affliction à Elisabeth. Son frère aîné, Jean de Surville, occupait en Bretagne une position assez brillante. Il était conseiller du roi et receveur de ses fermes, à Port-Louis, où il avait épousé Mademoiselle Marie Barbe, qui lui avait apporté une riche dot, avec de grandes qualités de cœur et d'esprit, et surtout une foi profonde, puisée au sein d'une famille éminemment chrétienne.

Jean de Surville, revenu à Semilly à l'occasion de la mort de son père, emmena sa sœur Elisabeth à Port-Louis. Peu s'en fallut qu'elle allât rejoindre en Angleterre plusieurs parents de sa mère. Séduite par l'espoir de jouir d'une liberté complète, elle caressait cette pensée, et elle eût mis son projet à exécution, si son frère ne l'eût engagée à venir habiter chez lui. Elisabeth accepta d'aller à Port-Louis. Son frère, Philippe, qui partit pour l'Angleterre à sa place, embrassa le protestantisme quelques années après.

Le voyage se fit à la fin de 1696, et il fut pénible. Sa belle-sœur, qui lui avait témoigné beaucoup d'affection d'abord, n'eut bientôt plus pour elle que de l'indifférence, et enfin une si profonde antipathie qu'elle semblait même avoir peine à la supporter. Pour faire diversion aux ennuis de sa situation, Elisabeth saisit les occasions qui s'offraient d'aller dans le monde, où elle recevait l'accueil le plus empressé. Elle n'eut pas d'autre lecture que celle des romans, ce qui fut pour elle un véritable danger, car elle entra sans scrupule dans les passions de ce quelle lisait. Mais les remords ne lui laissèrent pas un moment de repos. Dieu, qui la voulait à lui, répandait de l'amertume sur ses plaisirs, afin de l'en dégoûter. Elle était arrivée à ce point où il n'est presque plus possible de faire un pas sans glisser dans l'abîme; elle atteignait sa dix-huitième année, quand Dieu l'arracha par un miracle de sa grâce au monde et à elle-même, en la ramenant à lui. Un zélé missionnaire lui avait dit, en partant pour les Indes, qu'il allait demander sa conversion avec tant d'insistance qu'il l'obtien-

drait bientôt. En effet, le navire n'avait pas encore disparu à l'horizon qu'elle se sentit tout à coup terrassée par la grâce. Elle alla trouver le curé de Port-Louis, fit une confession générale, et entra dès lors résolument dans le chemin de la vertu qu'elle ne devait plus abandonner. Elle songea à entrer dans le cloître, mais sa famille s'opposa à son dessein; elle prit donc le parti de rester momentanément dans le monde et d'y vivre saintement; les exemples de piété de plusieurs dames de Port-Louis l'encouragèrent dans cette résolution, qui allait lui coûter bien des larmes et des sacrifices.

Dieu l'éprouva par des dégoûts et des sécheresses capables de décourager une âme moins généreuse que la sienne. A ce tourment s'ajouta la lutte contre ses passions, qui se réveillèrent tout à coup et remplirent son imagination des souvenirs du passé. Elle fit le vœu de chasteté pour six mois; mais la tentation se faisait sentir de jour en jour plus pressante. Afin de dompter sa chair, Elisabeth usa, en secret, de quelques pratiques de mortification; mais le remède le plus efficace à ses peines, elle le trouva dans l'obéissance à son directeur. Dieu récompensa enfin son courage et sa persévérance; et plus il lui donna, plus elle voulut donner elle-même. Elle fit les vœux perpétuels de chasteté, de pauvreté, d'obéissance et de destruction de soi-même.

C'était l'héroïsme dans la vertu. Elle passait ses jours et souvent une partie de ses nuits au chevet des malades. Bientôt son dévouement fut connu de toute la ville, et les jeunes filles de Port-Louis venaient s'édifier auprès d'elle et lui demander des conseils dans leurs difficultés. Mais elle ne devait plus rester longtemps en Bretagne. C'était en Normandie, à Saint-Lo, qu'elle devait remplir sa mission providentielle. Dieu l'y rappela par la mort de sa mère, décédée le 20 octobre 1705. Elle arrivait à Semilly le 15 décembre de la même année, en compagnie de son frère, qui repartit pour Port-Louis dans les premiers jours de l'année 1706. Elle dut rester en Normandie pour y refaire sa santé. Là, sa grande souffrance fut de n'avoir

aucune personne de confiance pour sa conduite. Elle allait souvent à la communauté des Nouvelles-Catholiques, où elle retournait voir sa tante et ses anciennes maîtresses. Là, on lui conseilla d'aller faire une retraite à Caen, sous la direction d'un ecclésiastique en grande réputation de science et de piété. Elle suivit ce conseil et ne remporta de ces communications que des ténèbres plus épaisses et des incertitudes plus cruelles.

C'est alors qu'on l'engagea à ouvrir son âme au supérieur ecclésiastique des Nouvelles-Catholiques, le P. Hérambourg, prêtre du Grand Séminaire de Coutances. Elle se fixa, le 23 décembre 1706, aux Nouvelles-Catholiques, et le P. Hérambourg y étant venu en janvier 1707, faire la visite canonique, il lui fut facile d'entrer en relation avec ce pieux ecclésiastique. C'était l'homme que Dieu lui destinait pour la conduire le reste de ses jours, et l'amener à l'accomplissement de ses desseins.

Dès cette année 1709, le P. Hérambourg avait conçu le dessein d'établir à Saint-Lo un bureau de charité, comme il avait fait à Coutances ; il s'en était ouvert à Elisabeth, qui y sentait une certaine répugnance. Mais deux ans plus tard, elle signa *l'acte des pauvres*, le 14 avril 1709, et s'engagea à secourir les pauvres et les malades à domicile, en compagnie de Jeanne du Buisson. Elisabeth s'employait à ce ministère pénible de la charité, suivant en tout les conseils du nouveau directeur de sa conscience, lorsque M. de Gouey, chanoine régulier de l'abbaye et curé de Notre-Dame de Saint-Lo, obtint, après bien des démarches et des instances, l'établissement d'une maison destinée à recevoir des filles et femmes débauchées. Les lettres patentes du Roi sont datées de Versailles, le 17 mars 1710. Le 20 janvier 1711, le maire et les échevins autorisèrent M. de Gouey à passer en leur nom contrat d'acquêt d'une maison située rue de la Grande-Rue.

Désormais l'œuvre du Bon-Sauveur était fondée, et malgré des oppositions puissantes, elle allait grandir sous la protection du curé de Notre-Dame, et avec la sage direction du P. Hérambourg.

Elisabeth de Surville s'était adjointe à Madame de la Monderie, avec Marguerite Diguet du Manoir. Ce ne fut qu'en 1712 qu'on put ouvrir la première école, car les sœurs prirent officiellement le nom de sœurs associées pour « les petites écoles ».

On les appela communément sœurs du Bon-Sauveur, à cause de leur oratoire dédié au Saint-Sauveur. Mgr de Loménie de Brienne nomma Elisabeth de Surville supérieure de la communauté naissante, et donna le titre de supérieur ecclésiastique au supérieur de son Grand Séminaire. Ce fut le 29 septembre, jour de la fête de Saint-Michel que les sœurs firent leurs vœux entre les mains du P. Hérambourg.

La mère de Surville s'avança la première, tenant à la main un cierge allumé, et prononça à haute voix la belle formule de consécration, que tant de saintes religieuses devaient répéter après elle.

Ce fut assurément le plus beau et le plus heureux jour de sa vie. Elle dut se souvenir alors de cette voix intérieure qu'elle avait entendue à Port-Louis lui disant au fond du cœur qu'elle se réunirait à Saint-Lo à de saintes filles, pour être consumée avec elles par la divine charité. De quels sentiments d'admiration et de reconnaissance ne fut-elle pas pénétrée en pensant à la route parcourue depuis dix ans, à travers tant de difficultés !

Le curé de Notre-Dame de Saint-Lo, M. de Gouey, avait donné la vie à la communauté extérieure; au P. Hérambourg était laisssé par la Providence le soin de donner au pieux Institut sa forme et son esprit. C'est ce qu'il fit en traçant les règles et les constitutions de la maison. Les religieuses les reçurent des mains de Mgr de Brienne et commencèrent à les pratiquer, le jour même de leur profession religieuse.

Les règles et constitutions que Mgr de Matignon donna aux filles du Bon-Sauveur, le 25 février 1733, ne sont que le développement et comme le texte définitif de celles que l'on observait depuis 1712. La mère de Surville eut la joie de voir

sa communauté encouragée dans sa pieuse entreprise par un Bref du Père commun des fidèles. Ce bref est du 16 avril 1714. La même année, elle put s'édifier avec ses filles, au spectacle des vertus du bienheureux Louis-Marie Grignon de Montfort. Il arriva le 16 août à Saint-Lo, mais avant d'entrer en ville, il s'arrêta au faubourg de la Grande-Rue et alla frapper à la porte des sœurs associées, car c'était là qu'il voulait faire sa première visite. Il connaissait sans doute par les Eudistes du Grand et du Petit Séminaire de Rennes la fondation charitable du P. Hérambourg à Saint-Lo, et il n'est pas étonnant qu'il eût le désir de la connaître.

Chose remarquable, ce fut au mois de septembre 1714, c'est-à-dire pendant son séjour à Saint-Lo, ou quelques jours seulement après son départ de cette ville, qu'il établit à La Rochelle, à son retour de Normandie, une école appelée comme celle de Saint-Lo « Ecole charitable. »

Le bienheureux célébra la sainte messe dans le petit oratoire des sœurs, et la mère de Surville eut le bonheur d'y assister.

Il visita souvent les religieuses pendant son séjour à Saint-Lo, et il établit chez la mère de Surville la dévotion du Rosaire et le chant des cantiques spirituels.

La bonne Supérieure dut donner de l'extension aux bâtiments de sa communauté devenus insuffisants. De nouvelles recrues permirent de remplir les emplois, en proportion du développement des œuvres. Ce qui ne se fit pas sans difficulté de la part de certaines personnes influentes de la ville. Elle obtint, en 1717, de M de Gouey, curé de Notre-Dame, la dispense des devoirs paroissiaux pour le personnel de la communauté et la permission de les remplir dans la chapelle des sœurs.

La mère de Surville avait rempli sa mission en ce monde; bientôt Dieu allait la rappeler à lui. Le 12 mai 1717, elle eut la douleur de voir mourir à la fleur de l'âge la sœur Marie-Louise Auvray de Saint-André, qu'elle avait toujours tendrement aimée.

Elle écrivit alors au P. Hérambourg une lettre où son cœur et sa foi parlaient tour à tour le langage de la douleur et de la résignation chrétienne. Quelques jours après, le pieux Supérieur lui répondit par ces paroles qui révèlent le fond de ces deux grandes âmes, assez détachées de tout, pour n'avoir plus de lien à rompre afin de s'unir à Dieu : « Ma fille, nos sœurs défuntes nous sont plus utiles au ciel que sur la terre. Je ne sais comment j'ai le cœur fait, mais il me semble que de même que nous ne devons point avoir le regret de mourir, nous n'en devons point avoir, lorsque les personnes qui sont à Dieu nous quittent pour aller à luy. » Ces paroles devaient aller au cœur de la mère de Surville, car depuis quelque temps, elle avait le pressentiment de sa mort prochaine.

Dans une lettre du commencement de janvier 1718, elle exprimait au P. Hérambourg la joie qu'elle aurait de recevoir sa dernière bénédictioa. Elle le vit en effet, le 25 février; elle lui fit part de ses craintes et de ses espérances, le pria de se montrer toujours le père et le protecteur de ses filles. Elle le remercia surtout du soin qu'il avait pris de son âme depuis plus de onze ans, puis elle se mit à genoux, renouvela ses vœux et lui demanda sa bénédiction. Celui-ci profondément ému, lui fit promettre, si Dieu la rappelait à lui, de se souvenir de ceux qu'elle laissait sur la terre, de lui en particulier, et étendant sur elle cette main qui l'avait si souvent bénie, il la bénit une dernière fois, et ils se séparèrent pour ne plus se revoir que dans l'éternité. C'était le vendredi 3 mars 1718. La pieuse mère s'éteignit dans le baiser du Seigneur, le 18 du même mois, dans la trente-sixième année de son âge. (1)

Ybert (Guillaume), né à Saint-Lo, en 1630, entra dans le sacerdoce, se consacra à l'enseignement et professa les huma-

(1) Ménard, *Une Servante des Pauvres*, la Mère de Surville. Tours, in-8° 1887.

Ms : *Histoire en abrégé de la vie de Mademoiselle Elisabeth de Surville*, la première des filles associées pour tenir les petites écoles de Saint-Lo. (Archives du Bon-Sauveur).

nités au collège de sa ville natale. Il devint principal de cet établissement, cultiva la poésie latine, et publia sur la ville de Saint-Lo, un poème intitulé : *In urbem Sanlaudum carmen, Sanlaudi, apud Johannem Pien, 1668*, in-4°, traduit et publié en 1836 par V. Evr. Pillet, puis inséré dans l'*Annuaire de la Manche* de 1837, avec des notes de M. Lambert, bibliothécaire de la ville de Bayeux. Une seconde édition (français-latin) a été donnée en 1840 par V. Evr. Pillet (1), avec la notice de l'auteur.

Guillaume Ybert, mort vers la fin du XVIIe siècle, a aussi publié un petit poëme latin, sous le titre de *Cereale Carmen*, pièce en 134 vers, éditée chez la veuve Pien, in-4° et sans date, et laissa inédite une pièce de vers également latine, sur la translation des reliques de Saint-Lo, donnée à la ville de ce nom par M. de Matignon, évêque de Condom. T. de Billy lui a donné place dans ses manuscrits sur la ville de Saint-Lo. Cette pièce est fort courte et datée du 23 mai 1679. (2)

Le lecteur aura une idée de la manière de G. Ybert, dans cet éloge du cardinal du Perron, que nous détachons de son poëme sur Saint-Lo. (3)

At ne multorum numerosa tædia laudis
Lectorem capiant, nostræ Perronius heros,
Gentis honos. sæclique decus, sidusque suorum,
Malleus hæreseos, fideique invictus Achilles,
Cui velut alma parens teneris Sanlandus ab annis
Sternere gestivit blando cunabula somno
Carminis ante alios juste dignetur honore.
Quot quot enim notæ quondam per sæcula famæ
Æqua mente viros fuerit mirata vetustas,
Omnibus hic unus, si non præcellit, at illos
Tot claris animi locuples virtutibus æquat,

(1) V. E. Frère. *Mém. du Bibliogr.*
(2) *Annuaire de la Manche*, 1829, p. 292 ; 1837, p. 147.
(3) Bayeux, Clément Groult, 1840, p. 44-54.

Ut dignum fuerit Tyrio cui cincta galero
Tempora fulgerent, totusque intexeret ostro,
Præsulis ad titulos accedunt regia sacros
Munera, cærulei donatur torquis honore,
Consiliique sedet princeps, regnique minister
Suspicitur, veteri Davidum sanguine clarus;
Illius unde lyræ remanent insignia genti,
Polliæ quas doctos tangere Perronius echo
Nominis ipse sui totum diffudit in orbem,

Voici la traduction de ces vers :

« De peur que les nombreux éloges, qu'il faudrait distribuer à tant de grands hommes, n'ennuient le lecteur, que Duperron, l'homme de notre pays, la gloire et la lumière de son siècle et de sa famille, le fléau de l'hérésie, l'Achille invincible de la foi, que Duperron, à qui Saint-Lo, comme l'eût fait une tendre mère, aima à préparer un berceau, pour que, dans son enfance, il pût goûter un doux sommeil, que Duperron reçoive avant les autres le juste hommage de mes vers. Tous les hommes renommés que l'antiquité a complaisamment admirés pendant des siècles, si seul il ne les surpasse pas, du moins il les égale en mérite; ses belles qualités lui ont valu le chapeau et la robe de pourpre, aux titres sacrés d'évêque se joignent les présents de son roi; il fut décoré du cordon bleu, et il siégeait premier ministre aux conseils du prince, lui Duperron, sorti du sang des David; voilà pourquoi dans les armes de sa famille sont des harpes, et c'est en les touchant d'un doigt savant que lui-même a répandu dans tout l'univers l'écho de son nom. (1)

A. Lerosey, *Chanoine honoraire.*

(1) *Ann. de la Manche*, 1837, p. 183.

PRIX CULTURAUX

Décernés en 1909, dans l'arrondissement de Coutances

Distribution des Prix

Le lundi 30 novembre 1909, la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire naturelle de l'Arrondissement de Saint-Lo, réunie à la mairie de Coutances, distribuait les récompenses aux cultivateurs qui avaient pris part au concours de prix culturaux dans l'arrondissement de Coutances, M. Baize, adjoint au maire de Coutances assistait à la réunion et a fait gracieusement les honneurs de l'Hôtel de Ville.

Les concurrents étaient plus nombreux qu'ils ne l'avaient été depuis que la Société a repris ses traditions de la première heure, en accordant des encouragements à l'agriculture.

Les exploitations ont été visitées par un Jury composé de MM. Goulet, conseiller général, maire de Troisgots; Philippe Picot, ancien maire de la Haye-du-Puits et Lemaréchal, agriculteur à Lengronne. Partout les concurrents ont présenté des cultures et un élevage qui méritent d'être encouragés.

Après une allocution de M. Guillot, président de la Société qui a eu un mot aimable pour chacun, la parole a été donnée à M. Goulet, lequel au nom du Jury a donné lecture du rapport suivant :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT, MESSIEURS,

Les demandes de participation au concours, que vous nous avez remises, étaient au nombre de huit et les exploitations à

visiter situées dans les communes de Hambye, Lengronne, Nicorps et Saint-Sauveur-Lendelin ; c'est dans cet ordre qu'elles furent parcourues le jeudi 7 octobre et le vendredi 8 par votre commission.

Avant de vous donner connaissance de la délicate opération que la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle lui a confiée, permettez à son président de remercier le Bureau de cette antique Société, éprise pour son plus grand bien, de l'Agriculture nouvelle, de l'honneur qu'elle lui a fait en la chargeant du classement du mérite des concurrents.

Aura-t-elle donné tout ce que vous pouviez en attendre ?

« Nous n'osons trop l'espérer ! » Si non ! elle a au moins apporté dans cette circonstance, tout son cœur, tout son dévouement, doublé de la plus grande comme de la plus pure impartialité : et je manquerais au plus impérieux de nos devoirs si je ne ne félicitais en passant Messieurs les organisateurs de m'avoir donné pour collaborateurs MM. Piquot et Lemaréchal, dont le zèle et la compétence ne le cèdent en rien à leur parfaite courtoisie. Avoir joui de leur présence pendant deux jours est plus que suffisant pour ne jamais plus les oublier. Puis-je leur avoir inspiré les mêmes sentiments et rester auprès d'eux ce qu'ils sont auprès de moi : Deux nouveaux et excellents amis !

Qu'il me soit encore permis, Messieurs, de vous expliquer comment nous avons trouvé notre mission délicate, doublement délicate, triplement délicate.

Délicate d'abord, en ce sens que les candidats s'ils se connaissent physiquement entre eux, ignorent à peu près complètement leur mode particulier d'exploitation, par conséquent leur mérite, et qu'ils ne peuvent juger notre travail que par l'exposé et le résumé que nous en apportons ici.

Doublement délicate, parce qu'il nous faut rapprocher, peser des faits qui ne sont ni de même ordre ni de même nature, les efforts des concurrents portant sur des points différents.

Triplement délicate, par l'hétérogénéité de la liste, composée de fermiers, de fermiers-propriétaires et de propriétaires.

Sans autre boussole que son propre jugement, votre commission fut unanimement d'accord en présence de ces difficultés à tenir compte de l'effort fait pour atteindre le but que nous devions relever et, à mérite égal, vous trouverez, nous n'en doutons pas, tout naturel que nous ayons fait passer le fermier avant le propriétaire.

Ce qui est souvent très difficile pour le premier, est presque toujours affaire agréable, d'honneur et d'amour-propre pour le second.

Les uns et les autres de ceux que nous avons eu l'avantage de visiter ont droit en commun à toutes les félicitations de votre Jury, sans qu'il soit dispensé d'en apporter de particulières ou nominales au cours de son rapport. Il serait heureux que chez tous, une récompense quelle qu'elle soit, marquât son passage. Avec le concours très dévoué et non moins généreux des véritables amis de l'Agriculture, comme en compte votre Société, cet espoir peut devenir une réalité et est peut-être un fait entendu : Nous en sommes très heureux !

Vous faire parcourir avec nous les fermes comme nous les avons visitées serait superflu et une perte de temps que rien ne justifie : Nous allons donc vous les présenter dans l'ordre que votre commission a cru devoir les classer, vous exposant les raisons de sa détermination ainsi que quelques légères critiques qui permettront au numéro suivant et ainsi de suite d'absoudre notre raisonnement que justifie chaque exploitation.

1° Ferme de Lelieu-Laisney, sise à Saint-Sauveur-Lendelin

Cette ferme d'une contenance de 12 hectares 40 ares, appartient à M. Marie, Maire d'Agneaux.

Elle est exploitée depuis quatre ans seulement par les époux Chefdeville " 30 ans et 31 ans ". Ce sont d'anciens domestiques, passés maîtres par leur esprit d'ordre et d'économie.

Les grandes transformations matérielles qui se présentent partout aux yeux des visiteurs, disent à quel point l'amour du travail est à demeure dans le ménage Chefdeville ! Puisse-t-il être familièrement fécond.

L'accession assez longue qui conduit du chemin vicinal au corps de ferme, à part les accidents de terrain, vaut par son bon entretien l'entrée d'un château.

Autour de la cour, une large allée très bien entretenue a été aménagée par les soins du fermier, pour l'accès des appartements, des champs et charrières. Au centre, existe une fumière où sur un sol semi-tuf et semi-argileux où se font et se conservent le fumier et le terreau et où s'apporte tout ce qui peut entrer dans la composition de cet engrais.

Les engrais chimiques sont le complément avec lequel le fermier a obtenu l'intensité de production qui lui permet d'entretenir sur ce petit coin de terre : 2 chevaux d'attelage, 6 vaches laitières, 3 génisses de deux ans, un aumeau et une génisse de quinze mois, 3 veaux de l'année et 2 veaux d'étable. En tout dix-huit têtes d'animaux divers, de bon choix, auxquels viennent s'ajouter trois truies de rapport dont une venait de donner des petits, lors de notre visite, un porc à l'engrais — Pour le pot ? dis-je à la fermière ! — Non, Monsieur, répondit-elle, pour avoir de l'argent ! Notre clapier « installé un peu partout, car le plus petit coin dans cette exploitation est utilisé », notre clapier, dit-elle, avec la volaille et les canards sont plus que suffisants pour nos besoins. En effet, 130 de ces volatiles et 32 lapins, sont avec tous les animaux déjà cités les hôtes très bien traités des bâtiments très proprement organisés pour leur usage particulier. Un hangar couvert en chaume est encore l'œuvre de l'exploitant, désireux, nous dit-il, de se donner un peu plus de commodité. Pendant que nos yeux sont fixés sur la cour, il convient encore d'y remarquer jusqu'à la niche du chien de garde dont l'installation dénote l'esprit pratique et intelligent du maître.

Si, dans tous les appartements, règnent l'ordre et la propreté

la plus parfaite, il conviendrait encore, si la chose était possible, d'augmenter la note pour l'intérieur de ceux aux soins de la femme et de l'épouse.

La laiterie avec un petit courant d'eau et la baratterie sont irréprochablement tenus; les produits qui en sortent tiennent la tête dans la qualité.

La façon dont sont conservés les légumes d'hiver, produits abondants du légumier, ainsi que lui-même, sont une preuve du goût et de la supériorité de Madame Chefdeville, qui nous communiqua une comptabilité agricole qui remonte à leur arrivée dans leur exploitation : comptabilité qui leur permet de se rendre compte de toutes leurs opérations agricoles.

Arbres à fruits, et espaliers et pommiers disent d'eux-mêmes le bon soin qui leur est donné. Haies, clôtures et fossés d'écoulement par leur bon état d'entretien vous saisissent l'œil du passant.

Les herbages, les champs en labour où nous remarquâmes environ cinq ares de très belles plantes sarclées vous confirment que dans cette exploitation quoique dépourvue de machines agricoles, à part l'écrémeuse, rien n'y est négligé ni sacrifié à l'avantage d'une branche particulière de production. Tout y marche de pair, et comme votre commission aurait en vain cherché quelque chose de choquant et qu'aucune des autres exploitations qu'elle a visitées ne sauraient supporter la comparaison, elle a l'honneur de vous proposer l'exploitation des époux Chefdeville pour votre *premier prix*.

2° La Richardière, sise à Hambye

Cette ferme contient 26 hectares : neuf hectares en labour, le surplus en herbages clairs et plantés. Des acquisitions récemment faites par le propriétaire, M. Niobey, auquel elle appartient viendront encore augmenter son harmonie et ses commodités.

Située dans un site tout spécial pour l'avantage d'eau d'abreuvoir et potable, elle est exploitée depuis quinze ans par les époux Chapon qui sont aussi d'anciens domestiques et qui l'ont considérablement améliorée en grande partie à leurs frais. — « Pour y faire plus d'argent », comme ils le disent eux-mêmes.

C'est ainsi qu'ils ont abattu et défriché 1.800 mètres de haies et banques de terre, dont le produit a tantôt redressé ou nivelé le terrain et tantôt fourni des engrais pour l'amélioration du sol — en grande partie assez humide.

Un bel herbage dans lequel paissaient onze magnifiques vaches, doit son coup d'œil et sa fertilité à des travaux de drainage pour lesquels le fermier a fait un sacrifice de trois cents francs. Les plants usés lors de l'entrée du fermier, ont été refaits par un apport de 550 jeunes sujets, plantés et élevés à ses frais.

Tous sont de belle venue et bien tenus.

Comme machines agricoles, M. Chapon met en usage une machine à battre, une faucheuse, une écrémeuse centrifuge et un manège à barattes installé à ses frais. Il se promet un râteau et une faneuse. Peut-être aussi un brabant, dans ce cas nous lui conseillons le brabant Melotte qui nous paraît être le meilleur dans notre région. A ses frais aussi et au moyen de sources près du sol, il a construit une fontaine dans la cour. Il en coûterait très peu au propriétaire d'y fixer une pompe et certes le fermier mérite bien cette reconnaissance ainsi qu'une disposition plus moderne des cours sur lesquelles sont restés les fumiers. Nous nous permettons cette recommandation au propriétaire. Un lavoir couvert avec une buanderie est encore l'œuvre des goûts et de la bourse du fermier.

Les labours sont de quatre assolements, non compris l'année de repos, telle la trémaine, etc. Le blé donne 25 hectolitres à l'hectare ; l'avoine 25 et l'orge 30 à 32 hectolitres ; le sarrasin selon la température. En très belles plantes sarclées, 20 ares. Comme adjuvants aux engrais de cour, M. Chapon fait entrer

la chaux, les engrais chimiques et la charrée de cuve, le tout en grande quantité, de sorte que tous ses herbages clairs et plantés dénotent le bon cultivateur. Une irrigation entretient la végétation dans le légumier très bien tenu et d'un grand produit.

Tout est propre et en ordre dans l'intérieur des bâtiments et l'aire en pierre des burets à porcs est encore un travail du fermier.

Sur cette exploitation sont entretenues 2 poulinières demi-sang suitées, 2 juments de 4 et 3 ans, 11 vaches à lait, 3 jeunes taureaux d'élevage, 6 génisses de 2 ans et demi et 18 mois, 7 veaux de lait ou de l'année, 12 brebis et un bélier, le tout de très bonnes sortes, ce qui porte à 46 le chiffre des animaux paissant sur la ferme.

A la basse-cour, 80 poules et poulets, 3 truies, 13 jeunes porcs et 2 porcs de cour auxquels il convient d'ajouter des lapins, habitants d'un clapier très confortable pour leur espèce. Parmi tant d'ordre et d'activité nous avons été surpris de ne pas rencontrer de comptabilité.

Du rapprochement que nous avons pu faire, nous considérons que l'exploitation de M. Chapon est digne de notre *deuxième prix*.

3° La Pagerie, à Hambye

Cette ferme, d'une superficie de 22 hectares est sur un sol plus élevé que la précédente, se prêtant mieux au labour et moins bien aux prairies naturelles et herbages. Son propriétaire est M. Pigeon. La maison du fermier est une ancienne maison de maître, couverte en ardoise et d'une grande importance. Malheureusement, tout le reste des bâtiments d'exploitation, malgré l'activité et les soins du fermier, M. Hurel, laissent beaucoup à désirer. Il faudrait que le propriétaire aidât davantage son fermier dans l'ensemble de ses efforts

qui nous permirent de constater la plus belle tenue de pommiers qu'il nous fut donné de voir. Ce point entre autres, entre pour beaucoup dans le rang où nous avons dû classer M. Hurel.

Par l'élévation du sol, aucun herbage n'est pourvu d'abreuvoir. Presque toutes les étables et écuries demanderaient un pavage quelconque ou un béton. Que M. Pigeon veuille bien entendre cette observation et aider son fermier à y remédier !

A peu près la moitié de la ferme est en labour de quatre assolements produisant de belles récoltes sans cependant donner de grands rendements : 15 à 18 hectolitres à l'hectare, c'est surtout trop peu pour le blé, moins pour toutes les récoltes. Nous pensons que le fermier se trouverait bien d'une expérience de superphosphates en couverture et nous le lui conseillons.

Il fait généralement une culture dérobée « de 7 à 8 vergées » et 20 ares de plantes sarclées très réussies.

Ses voies et charrières ont été élargies et très améliorées par ses soins qui réclament encore l'intervention du propriétaire pour parfaire un travail de première nécessité.

Lorsque M. Hurel est arrivé, un seul champ était en herbe et usé de plantation. L'aspect actuel démontre ce que vaut un homme actif comme l'est M. Hurel. A la laiterie, bien tenue, se trouve une écrémeuse. A l'extérieur, une batteuse, une faucheuse et un van mécanique. Puisse-t-il compléter ces instruments aratoires et ne pas omettre la Brabant double Mélotte. Il y gagnerait en main d'œuvre si difficile à trouver aujourd'hui.

A l'écurie se trouvent : 4 chevaux de travail et aux champs 2 d'élevage, 11 vaches laitières, 2 génisses de 2 ans, 1 taureau pour la monte, 2 taureaux d'élevage, 5 génisses de l'année, 3 veaux d'étable, 5 brebis et un bélier ; en tout 37 têtes de bon bétail, témoignant de la délicatesse du choix et de la connaissance du fermier.

A la porcherie, 2 truies de rapport et environ 100 volailles et canards peuplant la basse-cour.

Le légumier recevrait avec avantage un peu plus de soins et il les aurait certainement s'il était réduit de moitié. 40 ares c'est trop. Il est regrettable que la comptabilité ne soit pas en usage chez M. Hurel. Dans l'ensemble c'est une exploitation arrivée à ce degré de production par le soin et le travail incessant de l'exploitant. Pour cette raison votre commission l'a inscrit au troisième rang.

4° La Jacquotterie, à Lengronne

Nous sommes ici chez un propriétaire, M. Dumoncel, exploitant lui-même sa propriété de 32 hectares. Six hectares seulement sont en labour et le surplus en prés, herbages clairs et plantés.

Tout à nos yeux change d'aspect ! Une cour d'honneur ; une très jolie maison d'habitation ; un magnifique jardin légumier et fruitier, des bâtiments d'exploitation en très bon état, des récoltes abondantes donnant 30 hectolitres à l'hectare, hormis l'avoine qu'on y cultive pas. La production des plantes sarclées n'est pas moins remarquable, et la laiterie munie d'une écrémeuse et d'une baratte Simon, où s'obtient du beurre de première qualité, démontre que tout est conduit avec méthode et adresse.

M. Dumoncel père voudra bien nous permettre d'accorder à son fils une large part dans ce résultat duquel nous les félicitons.

Une faucheuse et une machine à battre sont en usage dans cette exploitation, portée à un très haut degré de production grâce, en plus des engrais de la ferme, à l'emploi régulier et annuel d'engrais chimiqnes, qu'il n'est pas téméraire de porter à 7.000 kilogrammes chaque annnée. Aussi, sur ces prairies surchauffées, si j'osais ainsi m'exprimer, nous avons renconté

2 juments de 1/2 sang suitées, un cheval de travail, 1 antenais, 9 vaches, une génisse de deux ans pleine, 3 génisses d'un an 4 veaux de l'année, 3 veaux d'étable, 3 bœufs de deux ans, 2 taureaux faisant la monte, 15 brebis et un bélier. En tout 46 animaux, parmi lesquels plusieurs ont été primés et beaucoup d'autres de sorte à paraître sans déception dans les concours, ce qui nous dispense de les qualifier autrement.

A la basse-cour 200 volailles, 32 dindes et un clapier où les lapins sont nombreux. Nous espérons bien que M. Dumoncel couronnera ses efforts par la tenue d'une comptabilité qui lui manque sur l'ensemble en général et par l'apport de divers autres instruments aratoires dont il appréciera l'utilité. En attendant nous trouvons nécessaire d'ouvrir pour lui une parenthèse en lui donnant le 1er rang, entre les propriétaires et le 4e dans l'ensemble des concurrents.

5° La Potière ou Pautière, Située à Saint-Sauveur-Lendelin.

Cette exploitation de 18 hectares en totalité, appartient pour 10 hectares aux époux Laisney qui y sont établis depuis 14 ans. C'est un ménage assorti et énergique, ardent au travail ainsi que le démontre l'ensemble de leur exploitation et la bonne tenue du corps de ferme qui est leur propriété. Ils ont dû le transformer et le modifier pour l'amener à l'état où il se trouve, ainsi que la voie d'accession où un travail important est en voie d'exécution.

La cour a sa bordure d'accession aux bâtiments. Elle est d'autant plus nécessaire qu'ils reposent sur un sol humide, ce qui offre de l'eau en abondance, dont il est fait bon usage dans la tenue des burets à porcs, dont la propreté proclame le soin de Mme Laisney — soin qu'on retrouve dans son intérieur, à la laiterie munie d'une écrémeuse et d'une baratte Simon, ainsi qu'au jardin légumier aux légumes abondants. Cette

exploitation a sa comptabilité agricole dans de très bonnes conditions. Nous en félicitons Mme Laisney, aux soins de laquelle elle semble confiée.

En plus des fumiers de bonne qualité obtenus dans une fumière au centre de la cour, M. Laisney apporte à l'hectare, en couverture au printemps sur ses blés, 100 kilogrammes de nitrate de soude et 3 à 4 mille kilogrammes d'engrais chimiques variés sur ses prairies et prés. Avec ce système, il obtient dans son labour en 4 assolements 30 hectolitres à l'hectare pour le blé, 35 pour l'avoine et 28 à 30 pour l'orge. Ainsi, aussi soignés dans un beau champ de sarrasin, nous remarquâmes 2 sillons de plantes sarclées qui firent notre admiration.

L'exemple donné sur ce point par M. Laisney est à suivre. Nous le recommandons chaleureusement.

Une faucheuse, un râteau, une batteuse, un rouleau fouleur en fonte et un van mécanique composent les instruments aratoires de l'exploitation. Pour bien suivre l'effort commencé et soutenu, il faudrait encore une faneuse et un brabant.

La ferme, ainsi bien entretenue et les plants bien soignés, nourrit 2 chevaux d'attelage, un antenais, 11 vaches à lait, 3 génisses de 18 mois, 6 veaux de l'année, un taureau faisant la monte, un veau d'étable, 6 brebis et un bélier. En tout 32 têtes de bétail d'excellente qualité auxquelles viennent s'ajouter 2 verrats, 5 truies de rapport dont une venait de mettre bas lors de notre passage.

A la basse-cour 6 oies, 15 canards, 130 poules et poulets, 18 lapins et 25 dindes. Ce résultat vaut au ménage Laisney le n° 2 comme propriétaire et le 5e rang dans l'ordre général.

6° La Villemandière à Hambye.

Cette exploitation appartient à un propriétaire de Savigny ; elle est exploitée par les époux Anthime Hébert depuis assez longtemps.

L'installation trop primitive et défectueuse des bâtiments de

la ferme est un obstacle dans lequel il est à peu près impossible au fermier de donner la mesure de sa valeur professionnelle. Le local affecté à la laiterie mérite à peine ce nom : malgré cette difficutté nous avons pu constater qu'elle était bien tenue et qu'on tire le meilleur parti possible de la situation. Six hectares sont en labour et produisent à l'hectare : le blé 15 à 16 hectolitres, l'avoine 20 et l'orge 15 à 16 hectolitres. Ce rendement pourrait sans doute être augmenté par l'apport d'engrais chimiques en couverture et nous avons conseillé à M. Hébert d'en tenter l'expérience puisqu'il fait usage de ses engrais sur ses herbages qui composent avec ses plants le reste de la ferme, ferme sur laquelle les plants sont l'objet constant des soins du fermier. Partout où nous avons été appelés, cette remarque n'a cessé d'être un point capital pour notre rapport et de la différence que nous avons constatée est toujours venu la différence de rang

Sur cette exploitation sont bien entretenus : 2 chevaux d'attelage, 3 d'élevage, 7 vaches, 3 taureaux d'élevage, une génisse de deux ans, 3 génisses de 18 mois, 4 veaux de l'année et un veau de lait, en tout 24 têtes de bétail qu'il n'est pas exagéré de qualifier de bonne qualité. Deux truies de rapport, trois porcs de cour et des volailles en quantité suffisante viennent compléter le mobilier qui peut se ressentir sur la quantité de ce que cette exploitation n'est pas un ensemble comme celles des autres candidats.

Aucune machine agricole n'est en usage dans la ferme et la comptabilité repose sur la mémoire des exploitants. C'est un tort ! Nous les engageons à s'en corriger et, en fait d'instruments aratoires, à se procurer au moins un râteau, dont ils apprécieront vite le service et l'utilité.

Nous classons au 6e rang les époux Hébert.

7° Le Brief, à Lengronne.

Cette ferme contient 19 hectares, elle appartient à M. Payen de la Garanderie. Elle est exploitée par les époux Henry

Lesouef, nous ignorons depuis combien de temps. Deux hectares sont en bois taillis, 8 hectares 40 ares en labour, ce qui réduit l'herbage à paître et à faucher à un peu plus de huit hectares. Le fermier possède une batteuse, une faucheuse et un van mécanique. L'apport d'engrais aux fumiers de la ferme se porte sur les superphosphates et les scories. Avec cette méthode le blé donne 13 à 14 hectolitres à l'hectare, l'avoine 26 et l'orge 30. C'est beaucoup trop peu pour le blé ! Cela tient sans doute à ce que le fermier n'a pas tenté l'expérience des blés à grand rendement. C'est cependant son intérêt et nous l'engageons à le faire au plus vite, ainsi qu'à répandre des superphosphates de couverture. Il y gagnerait certainement.

L'ensemble du corps de ferme, quoique ancien, est de bonne disposition et il serait très acceptable, si le propriétaire ménageait une laiterie pour remplacer la laiterie actuelle qui est très insuffisante. Néanmoins, au moyen de petites écremières, la fermière réussit à fabriquer un bon produit.

La culture est en 4 assolements dans lesquels alterne la luzerne et la trémaine, ce qui permet au fermier de forcer un peu son élevage du côté du cheval, partie pour laquelle il a des goûts particuliers. Nous y avons rencontré 2 poulinières suitées, 2 chevaux d'attelage, 2 de deux ans et 1 poulain de six mois récemment introduit. C'est-à-dire 9 animaux de la plus belle conquête de l'homme. Viennent après : 5 vaches, 2 bœufs de 18 mois, 4 veaux de l'année, 1 taureau de un an, 4 brebis et 1 bélier, en tout 26 têtes. Si l'on tient compte de l'exigence des chevaux, la population animale tient une bonne moyenne : ensuite des porcs et la basse-cour Là comme ailleurs, la comptabilité est au souvenir du maître et les affaires ne paraissent pas en souffrir. Nous souhaitons à cette intéres sante famille progrès et prospérité ; nous la félicitons de ses efforts en désirant que le n° 7 auquel nous la classons lui apporte encouragement.

M. Lesouef fait partie du Syndicat des Agriculteurs de la Manche.

8° Le Manoir de Villodon en la commune de Nicorps

Le manoir de Villodon de 25 hectares en culture et herbages nous a paru rester dans les contenances admises, puisque le surplus porte sur des côteaux boisés et « jannières » : expression du propriétaire !

Ce fut pour votre commission plus qu'un plaisir de parcourir cette admirable propriété, capable d'inspirer les poëtes et de faire rêver les passionnés des beaux sites !

Situé aux confins de la commune de Nicorps, formant une sorte de presqu'île assez serrée par le lit serpentant de la *Soulles*, s'accédant par une avenue de récente plantation qui vous conduit sur un pont traversant la petite rivière aux eaux limpides et murmurantes. Contournant deux magnifiques herbages qui forment plateau, le voyageur se trouve en face d'une belle cour à peu près quadrilatère ayant en grande partie pour clôtures les bâtiments de l'exploitation. Au fond la maison du maître, personnage agréable et courtois. Quoiqu'en dehors de l'exploitation par son affectation, M. Chauvet, c'est le nom de l'heureux propriétaire, insista et nous imposa l'honneur de la visiter : ce que nous finimes par faire de bonne grâce en sa compagnie. Nous traversâmes des pièces agréables autant que confortables, lesquelles communiquent avec un magnifique jardin de produit et d'agrément entourant un vivier aux eaux jaillissantes : œuvre matérielle et bien comprise de M. Chauvet. Le remercier de sa délicatesse est le moins que nous puissions faire !

Tout dans l'aménagement de l'exploitation de M. Chauvet, démontre qu'il connaît théoriquement et pratiquement l'agriculture et pour arriver à une installation moderne qui lui fait honneur, il a transformé en grande partie ses bâtiments, quant à l'intérieur, si bien qu'il a place à tout abriter, jus-

qu'au manège d'une machine à battre à plan incliné pour un cheval.

La laiterie, dans une pièce à cet usage aménagée et disposée pour ne pas souffrir d'aucune température, est très bien tenue par la personne chargée de ce soin.

Dans un vaste local est installée l'écurie distribuée en boxes avec rateliers en fer et mangeoires émaillées. Un des boxes sert de cabinet à coucher pour le grand valet ; aire en bétonciment et écoulement des liquides dans une fosse à purin en arrière de la cour principale. Les vaches sont aussi bien partagées comme parquet avec râteliers et mangeoires à leur usage particulier. On y remarque encore la bonne disposition d'un pressoir avec vis système Simon, et un atelier de forge et menuiserie où M. Chauvet fait lui-même les réparations de son outillage agricole qui est ce qu'il y a de plus moderne. Avec la batteuse, une faucheuse, une faneuse, un râteau, une brabant Bajac, une charrue arracheuse de plantes sarclées, herses, émotteuse, rouleau en fonte, déchausseuse, etc.

D'installation parfaite et bien aérée sont les remises à voitures, à équipages et harnais de toutes sortes, ainsi que le poulailler où aire et perchoir peuvent aisément se laver et se nettoyer ce qui a lieu souvent. Le clapier n'est pas moins bien compris avec ses divisions superposées et étanches.

M. Chauvet, pour l'éclosion, se sert d'une couveuse artificielle dont les résultats sont surtout remarquables sur les œufs de canes. La porcherie vous donne la même impression de bonne installation et de tenue. Je serais trop incomplet si je ne vous mettais en présence d'un réservoir d'eau alimenté par une source captée à 800 mètres dans le coteau opposé de la rivière à 14 mètres d'élévation au-dessus des toits de la ferme, passant par dessous le cours d'eau et donnant en tous temps une eau saine et abondante.

C'est par cette même conduite qu'est alimenté le vivier.

Toute cette installation honore hautement le génie généreux de M. Chauvet et nous l'en félicitons.

M. Chauvet fait la culture ordinaire, mais nous n'avons pu constater de résultat en rapport avec les sacrifices de l'outillage ! C'est regrettable ! cela tient sans doute en partie à ce que les champs situés sur le sommet du coteau auxquels on accède par une avenue de 7 ou 800 mètres de long sont d'un sol léger et que M. Chauvet n'admet pas dans une assez large proportion l'usage des engrais chimiques sur ses labours. Qu'il nous permette de les lui recommander.

Sont entretenus sur la ferme : 4 chevaux d'attelage, 6 vaches, 5 génisses de 18 mois, 3 bœufs, 4 veaux de l'année et 2 veaux d'étables, 8 brebis et 1 bélier, animal remarquable. En tout 33 têtes : moyenne un peu trop basse.

A la porcherie, une truie et deux porcs à l'engrais.

M. Chauvet par sa situation de fortune, sa science appliquée et ses grandes connaissances n'avait pas, dans la liste que vous nous avez remise de concurrents rivaux, dans le sens de l'installation.

Il en avait dans le sens agricole proprement dit, ainsi que le démontrent les parties précédentes du rapport. C'est pour cette raison que nos félicitations s'arrêtent sur le premier point, mais elles y sont sans limites.

Puissiez-vous disposer en faveur de M. Chauvet d'une récompense couronnant ses efforts, — qui passeront certainement de l'installation à la culture et qui feront de l'exploitation de M. Chauvet une ferme modèle.

Les Membres du Jury :

PIQUOT, LEMARÉCHAL et GOULET, rapporteur.

Il n'y aurait rien à ajouter aux conclusions si bien déduites du rapport de M. Goulet, si nous n'avions à remercier les Membres de la Société présents à la réunion qui ont tenu à offrir aux lauréats de la journée un repas intime — repas qui a été pour ainsi dire la continuation et le couronnement de la solennité

Après une conversation des plus instructives, M. le Président, dans un toast chaleureux, a rendu hommage aux présents et aux absents; à ceux-là en un mot qui comprennent combien l'agriculture mérite être encouragée par les prix culturaux décernés à toutes les branches de l'art agricole.

Nous faisons des vœux pour que les Membres de la Société d'Agriculture, d'Archéologie et d'Histoire Naturelle deviennent de plus en plus nombreux, afin de pouvoir continuer la distribution de récompenses dont l'utilité est incontestable et incontestée

P. Marie.

Nécrologie

MM. Alfred DIEU et Docteur POMMIER

Nous avons vu disparaître en la personne d'Alfred Dieu un des membres les plus anciens de notre Société et de ses dignitaires. Désigné au choix de ses collègues par le goût raffiné qui avait présidé à l'organisation de sa demeure, il avait accepté les fonctions de conservateur-adjoint des collections du Musée. Au sein du Conseil municipal, où sa parole était très écoutée, il trouva maintes fois l'occasion de faire preuve de dévouement pour nos intérêts. Lors de l'exposition artistique et rétrospective de 1866, il avait joué un rôle actif dans l'organisation des salles, et fait de nombreuses démarches auprès des détenteurs d'objets d'art. Il siégeait en même temps dans l'un des jurys du concours régional. Nous possédons dans nos archives une photographie faite par G. Doray, qui rassemble les organisateurs de cette fête, presque tous membres de notre Société. Alfred Dieu figure au milieu d'eux, avec sa jolie et intelligente physionomie.

Il est regrettable que ce fin lettré, cet écrivain délicat, n'ait pas donné à la série de nos Mémoires quelqu'une de ces pages qu'il traçait d'une plume si alerte. Mais le Barreau l'avait pris tout entier, et ne lui laissait aucun loisir pour les travaux d'érudition, ou les recherches d'histoire naturelle. Cependant du vieux Saint-Lo il aurait pu faire revivre plus d'un souvenir disparu. Par ses ancêtres, il remontait très loin dans l'histoire locale. Sa conversation familière évoquait parfois d'intéres-

sants détails du passé, que je regretterai toujours de ne pas les lui avoir vu fixer par l'écriture.

L'auteur de ces lignes a perdu en lui un ami fidèle, le barreau un confrère aimé et écouté, le pays un serviteur dévoué et intelligent, qui savait, au besoin, dire au suffrage universel des vérités utiles à entendre. Quoiqu'Alfred Dieu eût pris et gardé une attitude politique très nette, l'aménité de son caractère l'avait longtemps préservé des rancunes et des haines qui déshonorent trop souvent les partis. Il est mort entouré de l'estime et de l'affection de tous, même de ceux dont il combattait les idées : exemple rare de nos jours du respect pour les personnes que devraient considérer comme une limite infranchissable ceux qui sont descendus dans l'arène des luttes de parti.

Gaëtan Guillot.

* * *

Le Docteur Pommier, ancien Maire de Torigni-sur-Vire, Conseiller Général de son canton, Chevalier de la Légion d'honneur, est mort à la fin du mois d'Août 1908. Son père, médecin d'une honorabilité parfaite, était né à Giéville. Sa mère, appartenait à une vieille famille Saint-Loise, les Hervieu, dont l'un des membres M. Hervieu-la-Planche, avait été Président du Tribunal de Saint-Lo.

Pommier fit ses études médicales à l'ancienne Faculté de Strasbourg, qui comptait alors des personnalités de haut mérite. Il eût pu, comme le firent nombre de ses camarades et comme le lui conseillaient ses maîtres, s'engager dans la médecine militaire à laquelle il devait les débuts de sa formation professionnelle. Mais, sous l'influence de la hantise du sol natal, il préféra revenir à Torigni et succéder à son père.

Par son caractère facile, par sa bonhomie sans égale, Pommier sut se concilier rapidement et, chose plus difficile,

conserver toujours l'affection de ses malades et l'estime de tous ceux qui l'abordaient : on peut dire de lui qu'il n'eut point d'ennemis.

La Société d'Archéologie salue respectueusement la mémoire de celui qui fut un de ses membres titulaires, se rappelant avec reconnaissance que, c'est à sa bienvaillante collaboration qu'elle put reconstituer les portraits de la famille des Matignon.

R. L. C.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE

ET D'HISTOIRE NATURELLE

du Département de la Manche

au 31 décembre 1909

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. le Préfet de la Manche, ✻.
le Maire de Saint-Lo, ✻.

MEMBRES D'HONNEUR

S. A. S. Mgr le prince de Monaco, comte de Torigni, baron de Saint-Lo, etc., G. C. ✻, Correspondant de l'Institut.

M. Léopold DELISLE, G. O. ✻, Membre de l'Institut, Administrateur général honoraire de la Bibliothèque Nationale, 8, rue des Petits-Champs, Paris, IIe.

ADMINISTRATION

Président : M. Gaëtan GUILLOT.

Vice-Présidents : MM. l'abbé BLANCHET, Chanoine honoraire, Curé de Ste-Croix de Saint-Lo ;
Le docteur LE CLERC ;

Secrétaire général : M. GAMBILLON.

Secrétaire adjoint : M. GAUTIER.

Trésorier : M. LEVOY.

Conservateur : M. Léopold DELISLE.

Conservateur adjoint : M. Paul JACQUELINE.

Bibliothécaire-Archiviste : M. le docteur Louis ALIBERT.

Classificateur de la section d'Agriculture : M. MARIE.

Classificateur de la section d'Archéologie : M. X. DELISLE.

Classificateur de la section d'Histoire Naturelle : M. SÉBIRE

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ADIGARD (Pierre), Avocat, Député de l'Orne, 4, rue Chomel, Paris, VIIe.

ALIBERT (le docteur Louis), Saint-Lo.

AUVRAY (l'abbé), Professeur à l'Institut Secondaire Libre de Saint-Lo.

BARBAROUX, Imprimeur, Propriétaire et Directeur du *Messager de la Manche*, Saint-Lo.

BAUDRE, La Heuperie en Sainte-Croix de Saint-Lo (Manche).

BÉRENGER (le vicomte de), à Trelly, par Quettreville, et 40, rue de Naples, Paris, VIIIe.

BIARD (J.), Notaire, Saint-Lo.

BLANCHET (l'abbé), Chanoine honoraire, Curé de Sainte-Croix de Saint-Lo.

BOSCQ DE BEAUMONT (DU), Le Mesnil-Vitey, Airel (Manche), et 15, rue Greuze, Paris, XVIe.

BOSQ (J.), Banquier, Saint-Lo

BOURDE DE LA ROGERIE (Henri), Archiviste-Paléographe, Conservateur des Archives départementales, Hôtel de la Préfecture, Quimper (Finistère).

BRÉCEY (le colonel DE), ✻, Conseiller général, Brécey.

BROISE (DE LA), Propriétaire, Château de la Vaucelle, Saint-Lo,

CHARDON (H.), O. ✻, Maître des Requêtes au Conseil d'Etat, 81, boulevard Saint-Michel, Paris, V^e.

CHAUVET-VILLODON, Ingénieur, Château de Villodon, Nicorps (Manche).

COMMINES DE MARSILLY (Arthur DE), 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

COMMINES DE MARSILLY, (Henri DE), Villa Saint-Georges, Saint-Lo, et 80, avenue Kléber, Paris, XVIe.

CONTÉ (Georges FERRAND DE LA) Conseiller général, château des Mares, Saint-Sauveur-Lendelin (Manche).

DAMECOUR, Notaire, second adjoint, Saint-Lo.

DARY, propriétaire, Saint-Lo.

DELISLE (Léopold), Avocat, Saint-Lo.

DELISLE (Xavier), Receveur de l'Enregistrement, en retraite, Saint-Lo.

DESPLANQUES (A.), Maire d'Airel (Manche).

DIOR, Député de la Manche, Granville; 12, boulevard de Courcelles, VIIIe, et 235, boulevard Saint-Germain, VIIe, Paris.

DOLBET (François), Archiviste du Département de la Manche, rue du Château, Saint-Lo.

DOLBET (Charles), Bibliothécaire de la Ville, rue du Château, Saint-Lo.

DOYNEL DE LA SAUSSERIE (Georges), Maire, Château de Boisgrimot, Saint-Eny (Manche).

DUDOUYT (le docteur), Député de la Manche, Coutances (Manche).

ENAULT (Emile), Directeur du *Journal de la Manche*, Saint-Lo.

FABRE (H.), O. ✻, Commissaire général du Canada, 10, rue de Rome, Paris, VIIIe.

FAUVEL (Léon), Notaire, Conseiller Général, Lessay (Manche).

FEUILLET (Richard), ✻, Chef de bataillon au 45e régiment d'infanterie, 24, rue de Flore, Le Mans (Sarthe).

FRITEAU (Henri), Conseiller d'arrondissement, Saint-Lo.

FRÉMY (l'abbé), Professeur à l'Institut Secondaire Libre de Saint-Lo.

GAMBILLON (E.), Chef de Division de la Préfecture de la Manche, en retraite, Saint-Lo.

GAUTIER, Architecte, Saint-Lo.

GISLARD (l'abbé), Professeur à l'Institut Secondaire Libre de Saint-Lo.

GOSSET (Léon), Avocat à la Cour d'Appel, 78, rue d'Assas, Paris, VIe.

GOULET, Maire, Conseiller général, Troisgots, par Tessy-sur-Vire (Manche).

GOURCY (le comte Xavier DE) 25, rue de Grenelle, Paris, VIIe, et château de la Boulaye, Cerisy-la-Forêt (Manche).

GRENTE (l'abbé), Directeur de l'Institut Secondaire libre de Saint-Lo.

GUILBERT (Prosper), Sous-Chef de Bureau à la Direction générale de l'Enregistrement, 4, rue Gounod, Paris, XVIIe.

GUILLOT (G.), rue du Rempart, 1, à Saint-Lo, et 15, rue Crevaux, Paris, XVIe.

HÉRISSÉ (Georges D'), ✻, Inspecteur général honoraire de la Banque de France, 66, rue de Miromesnil, Paris, VIIIe.

HOMMET (le baron Th. DU), 22, rue Brochant, Paris, XVIIe.

HUNGER (Victor) ✻, Secrétaire général de la Société d'encouragement du cheval français de demi-sang, 7, rue d'Astorg, Paris, VIIIe.

JACQUELINE, ancien Orfèvre, Saint-Lo.

JACQUELINE (Paul), Imprimeur, Saint-Lo.

JÉHANNE, Maire de Saint-Gilles, par Saint-Lo.

JOUANNE (L.), Avoué, Saint-Lo.

KERGORLAY (le comte Jean DE), château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

LABBEY (A.), Négociant, 5, place de la Bourse, Paris, IIe, et château de Mesnilville, Couvains, par Saint-Clair (Manche).

LAISNEY (l'Abbé), Professeur de l'Institut Secondaire Libre de Saint-Lo.

LE BAS, Avocat, Saint-Lo.

LEBOUCHER, Propriétaire, Agneaux, par Saint-Lo.

LECARPENTIER (Charles), Sous-Inspecteur de l'Enregistrement, Saint-Lo.

LE CLERC (le docteur R.), Saint-Lo.

LECLERC (A.), Notaire honoraire, Saint-Lo.

LE COMTE D'OLONDE (E.), Propriétaire, Saint-Lo et Fervaches, par Tessy-sur-Vire (Manche).

LEDANOIS, Gérant de Propriétés, Agneaux, par Saint-Lo.

LE FORESTIER D'OSSEVILLE (le comte), Conseiller général, château de Thère, par Pont-Hébert (Manche).

LEFRANC (le docteur), La Meauffe, par Saint-Clair.

LE GOUT-GÉRARD (Fernand), Artiste peintre, 93, rue Ampère, Paris, XVIIe.

LEGRAND (Arthur), ✻, Député de la Manche, 18, rue Chauveau-Lagarde, Paris, VIIIe, et château du Coquerel, par Milly (Manche).

LEHERPEUR (l'Abbé), Professeur de l'Institut Secondaire libre de Saint-Lo.

LE MENUET, Conseiller municipal de Paris, 2 bis, rue de Lyon, Paris, Ier.

LEMERRE (Alphonse), O. ✻, Libraire-Editeur, passage Choiseul, Paris, IIe.

Le Monnier de Gouville (Alain), ✵, Capitaine de cavalerie en retraite, château de La Pallière, Agneaux, par Saint-Lo.

Le Monnier de Gouville (Léon), Château d'Amigny par Pont-Hébert (Manche).

Le Pesant, rue Geoffroy-de-Montbray, Coutances (Manche).

Lerosey (l'abbé), Chanoine honoraire d'Angers, Curé de Saint-Hilaire, Loudun (Vienne).

Le Tual, Imprimeur, Saint-Lo.

Leturc (le docteur), Conseiller d'arrondissement et Conseiller municipal de Saint-Lo.

Levoy, Percepteur, Saint-Lo.

Lhomond (le docteur), Saint-Lo.

Magniaux, Avoué, Saint-Lo.

Mallet, Avocat, Saint-Lo.

Marie, Maire d'Agneaux, par Saint-Lo.

Marie (l'abbé), Curé de Saint-Denis-le-Gast (Manche).

Mathan (le comte Jean de), Conseiller d'arrondissement, maire de Semilly, par Saint-Lo.

Michel de Monthuchon (Louis), château de Monthuchon, par Coutances (Manche).

Mons (Marie-Joseph de), Château de Carantilly, par Marigny (Manche).

Mons (l'abbé de), Curé de Mesnil-Eury (Manche).

Parfouru (Marc de), château de Servigny, Yvetot, par Valognes (Manche).

Péroche, ✵, Directeur honoraire des Contributions indirectes, rue de la Bassée, Lille.

Porel (Paul Parfouru), ✵, Directeur du Vaudeville, 63, Avenue des Champ-Elysées, Paris, VIIIe.

Pottier, Avoué honoraire, Saint-Lo.

Pougheol, Notaire, Saint-Lo.

Poulain, Juge de Paix d'Octeville, en résidence à Cherbourg, rue des Ormes.

Queillé, O. ✵, Inspecteur général des Finances, en retraite, Saint-Lo.

Quenault de la Groudière (Bernard), Maire de Soulles, château de Soulles, par Canisy.

Quenault de la Groudière (Louis), ancien officier, château du Dézert, par Saint-Jean-de-Daye (Manche).

RAULINE (Marcel), Conseiller général et Député de la Manche, 48, avenue Marceau, Paris, VIIIe, et manoir de Champeaux, Saint-Lo.

RAULLINE, Commissaire-Priseur, rue Haut-Torteron, St-Lo.

ROLAND DE CADEHOL, Rédacteur en chef de l'*Indépendant*, 28 et 30, place au Bois, Cambrai (Nord).

ROUSSELLE, Château du Bois-Chicot, à Servon (Manche), 99, rue du Bac, Paris, 7e.

SAUVAGE (Hippolyte), ancien Magistrat, Lauréat de l'Institut, 89, boulevard Bineau, Neuilly-sur-Seine.

SAVARY (l'abbé), Chanoine honoraire, Supérieur de l'Institut secondaire libre de Saint-Lo.

SÉBIRE, Conseiller municipal, Saint-Lo.

SÉVESTRE (l'abbé), Licencié ès-lettres, 25, rue Guibert, Caen.

THOMAS (le docteur), Conseiller général, Saint-Lo.

THOUROUDE (A.), Greffier en chef du Tribunal de Première Instance, Saint-Lo.

TRAVERS (Emile), Archiviste-Paléographe, ancien Conseiller de Préfecture, 18, rue des Chanoines, Caen.

VIALATTE, Directeur d'Assurances, Saint-Lo.

VIBERT (A.), Pharmacien, Saint-Fromond, par Airel (Manche).

VIRVILLE (le marquis DE), château de Virville, à Saint-Aubin-du-Perron, par Périers (Manche).

YGOUF (le docteur), Saint-Lo.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

ADAM (l'abbé J.-L.), Aumônier des Augustines de Valognes.

BOUIS (Capitaine Raymond), ✻, Escoville, par Hérouvillette (Calvados).

CLÉRET DE LANGAVANT (Capitaine J.), ✻, Ker-Lezen, Saint-Malo.

CRÉANCES, Principal honoraire, 38, chemin de la Corniche, Marseille.

• COURSON (A. de), ancien Sous-Préfet, château des Planches-sous-Amblie, par Creully (Calvados), et 26, rue de l'Orangerie, Versailles.

---

(1) Les Membres Correspondants, dont le nom est précédé d'une astérique, sont abonnés aux publications de la *Société*.

DALIMIER (Henri), Professeur de Première au Collège d'Avranches, 7, rue du Séminaire, Avranches.

JAMBOIS (Charles), Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 13, rue Littré, Paris, VIe.

LECORNU (Léon), ✻, Ingénieur en chef des Mines, 3, rue Gay-Lussac, Paris, Ve.

• LEGOUX (Mgr), Protonotaire apostolique, Chanoine honoraire de Coutances, 60, rue de Picpus, Paris, XIIe.

LEGUILLOCHET (l'abbé), Curé de Gerville, par La Haye-du-Puits (Manche).

LE MOYNE (Eugène), Président du Tribunal civil de Ploërmel (Morbihan).

• MOREL (l'abbé L.), Aumônier des Sœurs de Saint-André, 133, rue du Cherche-Midi, Paris, XVe.

• PILLET (J.), Principal du Collège de Cambrai (Nord).

VACANDARD (l'abbé E.), Chanoine honoraire de la Métropole de Rouen, Aumônier du Lycée Corneille (Rouen).

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

FRANCE

Aisne. — Société Historique et Archéologique de Château-Thierry.

Allier. — Société d'Emulation du Bourbonnais, à Moulins.

Alpes-Maritimes. — Société des Lettres, Sciences et Arts des Alpes-Maritimes.

Basses-Pyrénées — Société des Sciences, Lettres et Arts, à Pau.

Calvados. — Académie de Caen.
Association Normande, 12, rue des Croisiers, Caen.
Société des Beaux-Arts de Caen.
Société des Antiquaires de Normandie.
Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Bayeux.

Doubs. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Besançon.

Eure. — Société d'Etudes préhistoriques des Andelys.

Finistère. — Laboratoire de Zoologie et de Physiologie maritimes de Corcarneau.

Gard. — Académie de Nîmes.
Société d'Etudes des Sciences naturelles de Nîmes.

Gironde. — Société des Sciences Physiques et Naturelles de Bordeaux.

Haute-Garonne. — Société d'Archéologie du midi de la France, à Toulouse.
Société d'Histoire Naturelle de Toulouse.

Hérault. — Société d'Archéologie, Scientifique et Littéraire de Béziers.

Ille-et-Vilaine. — Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine, à Rennes.
Société Historique et Archéologique de l'Arrondissement de Saint-Malo.

Loire-Inférieure. — Société Académique du département de la Loire-Inférieure.
Société Archéologique de Nantes.
Société des Sciences Naturelles de l'Ouest de la France, à Nantes.

Maine-et-Loire. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers.

Manche. — Société d'Archéologie d'Avranches et de Mortain.
Société Académique de Cherbourg.
Société des Sciences Naturelles de Cherbourg.
Société Académique du Cotentin, à Coutances.
Société Archéologique, Artistique, Littéraire et Scientifique de l'Arrondissement de Valognes.

Orne. — Société Historique et Archéologique de l'Orne, à Alençon.

Pyrénées-Orientales. — Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

Rhône. — Société Littéraire, Historique et Archéologique de Lyon.

Saône-et-Loire. — Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts, à Autun
Société d'Histoire Naturelle d'Autun.
Société d'Histoire et d'Archéologie de Châlon-sur-Saône.
Société des Arts, Sciences, Belles-Lettres et Agriculture de Saône-et-Loire.
Société des Sciences Naturelles de Saône-et-Loire (Châlon-sur-Saône).
Société d'Histoire Naturelle de Mâcon.

Sarthe. — Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

Seine. — « Ornis », Bulletin du Comité Ornithologique et International, Paris, Masson, 20, boulevard Saint-Germain.

« La Pomme », Société Littéraire et Artistique, 54, avenue de Breteuil, Paris.

« Romania », Recueil trimestriel consacré à l'étude des Langues et des Littératures Romanes, Emile Bouillon, 67, rue de Richelieu, Paris.

Société Française des Fouilles Archéologiques, Ernest Leroux, 28, rue Bonaparte, Paris.

Seine-Inférieure. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen.

Société Géologique de Normandie, au Hâvre.

Société Hâvraise d'études diverses.

Somme. — Société des Antiquaires de Picardie, à Amiens.

Société des Sciences, des Lettres et des Arts d'Amiens.

Tarn-et-Garonne. — Société Archéologique de Tarn-et-Garonne.

Var. — Société Académique du Var, à Toulon.

Yonne. — Société des Sciences Historiques et Naturelles de l'Yonne (Auxerre).

ÉTRANGER

Alsace-Lorraine. — Société d'Histoire Naturelle de Metz, 25, rue de l'Evêché.

Belgique. — Revue Mabillon (Au Directeur, Dom Besse), à Chèvetogne, par Leignon, province de Namur.

Etats-Unis d'Amérique. — The Smithsonian Institution. — Minnesota Academy and Natural Sciences. Bureau d'Ethnologie (au Directeur), à Washington.

Jersey. — Société Jersiaise pour l'étude de l'histoire et de la langue du pays.

Uruguay. — Musée national de Montevideo.

UNIVERSITY OF
3 9015 06449 8614